2

Al Exmo Señor D. Salvador

Calderon Collantes

Ministro de la

Guerra &

VOYAGE

EN HOLLANDE

ET EN

BELGIQUE.

IMPRIMERIE DE M^me HUZARD,
RUE DE L'ÉPERON, 7.

VOYAGE

EN HOLLANDE

ET EN

BELGIQUE

SOUS LE RAPPORT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE, DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE ET DES PRISONS, DANS LES DEUX PAYS.

PAR

Ramon de la Sagra

DÉPUTÉ AUX CORTÈS D'ESPAGNE,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'INSTITUT ROYAL DE FRANCE, ETC.

TOME I.

HOLLANDE.

PARIS.

ARTHUS BERTRAND, ÉDITEUR.

RUE HAUTEFEUILLE, 25

1839

VOYAGE
EN HOLLANDE
ET
EN BELGIQUE.

HOLLANDE.

CHAPITRE PREMIER.

Introduction : Considérations sur l'état de l'Espagne ; — nécessité de travailler à l'éducation morale et intellectuelle du peuple ; — plan du voyage ; — sommaire des établissements visités.

Il y a, dans la vie de l'homme, des époques et des circonstances qui déterminent sa vocation, avant même qu'il l'ait soupçonnée. L'éducation, la position sociale de la famille à laquelle on appartient, le pays qu'on habite, le système du gouvernement sous lequel on a reçu le jour, toutes ces particularités sont autant d'éléments favorables ou contraires qui influent sur la direction que le ta-

lent doit prendre dans ses études. Telle est la force de ces différentes impressions, qu'elles vont jusqu'à donner le change à celui même qui en subit l'influence, et qu'il croit, à la fin, parcourir de son propre mouvement, la carrière où il s'est involontairement engagé. Néanmoins, les hommes qui ont en eux une vocation positive, révèlent en toutes choses des inclinations si analogues aux habitudes de ceux qui ont le bonheur de suivre leur véritable carrière, qu'il est impossible de s'y méprendre. S'il est porté vers les sciences, l'esprit d'observation domine en lui ; il se plaît à la recherche des faits ; toute son âme travaille, pour ainsi dire, à coordonner les vérités, à en déduire des conséquences; — s'il est porté vers les beaux-arts, il est prompt à s'enthousiasmer ; son imagination s'exalte à l'aspect des chefs-d'œuvre, son génie s'éveille et le porte dans un monde idéal, dans une atmosphère brillante et pure comme la vertu ; — si enfin son cœur est enclin aux pratiques de la bienfaisance, ou à l'étude des sciences sociales dont le but est d'améliorer la condition des peuples et des individus, alors les idées nobles et généreuses prennent sur son esprit un ascendant irrésistible; elles exercent sur lui une puissance d'attraction et de sympathie qu'on ne saurait expliquer ; elles le dirigent constamment vers ce qui est bon et utile au genre humain.

Ces sentiments divers, qui caractérisent les vo-

cations d'où dépend le sort de chacun, se manifestent quelquefois par des révélations claires et positives ; mais quelquefois aussi, ils demeurent cachés, inconnus, ou sont si fortement contrariés dans leur action, qu'ils restent sans aucun effet : l'homme alors suit une carrière qui n'était pas faite pour lui, et sa vie se consume sans qu'il ait accompli l'œuvre pour laquelle il était né. — La recherche de ces inclinations devrait être l'étude de tout précepteur, et cette découverte serait un heureux résultat de l'éducation ; mais il est bien rare qu'on réussisse par ce moyen, et dès lors on abandonne au hasard des circonstances le soin de ces révélations.

C'est une expérience que j'ai faite moi-même : moi aussi, je me suis trompé sur la nature de ma vocation ; j'ai passé, dans cette erreur, les plus belles années de ma vie ; et telle était la force de l'erreur, qu'autour de moi tout le monde la partageait. A voir de quelle ardeur je m'étais adonné, dès mon enfance, à l'étude de la nature ; avec quelle constance je l'avais suivie dans ses œuvres ; quels obstacles j'avais surmontés ; à voir enfin les résultats de ce travail opiniâtre, je me croyais véritablement épris des sciences naturelles et destiné à les cultiver jusqu'au dernier jour de ma vie. — Entraîné par cette conviction, fruit de la pratique bien plus que de l'observation, je ne songeais pas même à interroger mon cœur, à chercher si je ne

lui faisais pas violence en le jetant dans les voies que je l'obligeais de suivre. J'allais, sans réfléchir, et peut-être paraîtra-t-il que, dans la rapidité de ma course, il n'y avait pas lieu à réfléchir. Cependant, je dus m'arrêter au milieu de la carrière ; je me vis forcé de suspendre mes études scientifiques : ce fut une sorte de digression vers d'autres sujets ; et alors le flux de mes idées, de mes sentiments, de mes affections, contrarié jusqu'à cette heure, pénétrant tout à coup dans ses voies naturelles, s'y précipita impétueusement. Je serais tenté de croire que mon instinct particulier m'avait conduit vers le chemin, que mon cœur cherchait dans l'étude des sciences naturelles : seulement je m'étais trompé de but ; je n'avais pas senti que, sur ce théâtre de la nature, l'*homme moral* devait être le premier objet de mes observations.

Cette époque mémorable de ma vie, je l'ai consignée dans le journal de mon voyage aux États-Unis, lorsque, après avoir tracé le plan des études auxquelles je voulais me livrer, j'ajoutai : « Tels » sont les projets que je forme dans la belle Phi» ladelphie, dans cette ville dont l'organisation » sociale a fait germer en mon cœur ces senti» ments tendres et affectueux, partage d'une » jeunesse enthousiaste, jusqu'alors assoupis en » moi par les travaux d'une existence toute scien» tifique, sous l'influence d'un monde peu ca» pable de me les révéler. J'entre enfin dans la vie

» des sentiments philanthropiques, et je bénis le
» pays qui a opéré en moi ce retour aussi heureux
» qu'il était inespéré. — Peut-être ces nouvelles
» dispositions me porteront-elles un jour à laisser
» de côté l'étude des sciences!... qu'importe (*)! »

De retour en Europe, lorsque j'eus fait paraître la relation de mon voyage, la publication de mes travaux sur l'île de Cuba me força de séjourner à Paris pendant quelques années. Je considérais cet ouvrage comme le complément de ma vie passée; et en effet, il contenait le résultat de toutes mes études, de toutes mes investigations dans la plus belle et dans la plus riche des Antilles. Pendant ce temps, je fus contraint de suivre mon existence passée, de tenir mon esprit à la chaîne, sans lui permettre de franchir le cercle scientifique où il était demeuré jusqu'alors; sans lui permettre de s'élancer vers cette autre sphère des études morales, objet de ses désirs, bien plus en harmonie avec ses inclinations et avec les intérêts de ma patrie.

Sur ces entrefaites, au milieu de ces occupations, et l'esprit tout porté vers l'avenir, je reçus de mes compatriotes un mandat honorable qui me força d'interrompre mes travaux et d'aller remplir à Madrid les devoirs de la députation. Dans ce renversement de mes projets, l'idée de revoir mon

(*) *Cinq mois aux États-Unis* — Paris, 1836. Fin du chap. XI.

pays, d'où j'étais sorti depuis quinze ans, me remplissait de joie et rajeunissait mon imagination de tous les souvenirs de ma jeunesse. Mais, hélas! appelé par le vœu de mes concitoyens, rempli d'amour pour eux, formant dans mon idée mille projets pour leur bonheur et la prospérité de ma terre natale, quelle ne fut pas ma douleur quand je me vis forcé d'entrer comme un proscrit, de suivre des chemins protégés par les rochers des Pyrénées, de confier mon existence à l'honneur de mes guides, hommes fidèles, nobles restes du vieux caractère espagnol!

Ce ne fut pas sans dangers et sans fatigues que je pus arriver à Madrid : on était alors à la fin de l'année 1837; je commençai l'année 1838 en prenant ma place au congrès. Alors un vaste champ d'observations se développa devant moi : mais cette étude nouvelle ne me donna point de satisfaction : l'esprit de parti, l'animosité aveugle dénaturaient les véritables principes d'après lesquels on eût dû agir, et compliquaient chaque jour le drame sanglant qui désolait la Péninsule; au lieu d'une coopération noble, sage, éclairée, capable enfin de sauver la patrie, on se livrait à d'obscures intrigues, à de misérables cabales, à tous les désordres où mènent les passions politiques.

Et cependant le peuple espagnol languit dans la misère, gémit de ses désastres, subit toutes les con-

séquences de l'impéritie des uns, de l'ambition des autres, des animosités de tous. Absent depuis tant d'années, je me trouvais étranger au théâtre politique dont l'action se déroulait sous mes yeux. J'observais les hommes; j'étais en position de les apprécier à leur juste valeur; grâce à mon impartialité, je distinguai bientôt le véritable mérite, le talent positif et la nature des sentiments dont étaient animés les députés qui, tout en se rangeant dans les deux partis libéraux, se faisaient cependant la guerre, et se haïssaient mutuellement. Toutefois, au milieu de cette intolérance, résultat des passions politiques, la voix de la raison parvient quelquefois à se faire entendre. Or, afin qu'elle soit connue et suivie, il suffit qu'elle ait pour organe un homme dont aucun des partis ne suspecte l'opinion. Par une réunion de circonstances toute particulière et bien rare, je me trouvais dans ce cas exceptionnel; j'eus la satisfaction de voir assister à mes conférences, dans l'Athénée de Madrid, des hommes de mérite appartenant à tous les partis, divisés par des opinions que le temps conciliera, et qui désiraient tous, avec une égale ardeur, le bonheur de la patrie.

Ce n'est pas ici le lieu de faire le tableau des malheurs qui affligent l'Espagne, et du sombre avenir qui lui paraît réservé; il suffira de dire que cet avenir se présente sous un aspect aussi triste, peut-être même plus déplorable encore que les choses

présentes. Dans la prévision de ces maux, j'ai cru qu'il était important de travailler à écarter les uns autant qu'à réparer les autres.

La guerre civile qui désole la Péninsule menace de léguer à ce pays un funeste héritage : je parle des classes misérables, démoralisées, perverties, cette plaie des jours de troubles, ce triste résultat du renversement des institutions, des désordres administratifs, des attaques portées aux croyances religieuses, surtout à une époque où toute éducation publique est interrompue. Lorsque toutes les passions seront enfin calmées, que restera-t-il en Espagne? Un territoire désolé, des populations malheureuses, mendiantes, sans pain et sans foyers; des bras sans travail, des veuves et des orphelins sans ressources, des enfants sans famille! En même temps, les grands chemins se couvriront de malfaiteurs, les villes se rempliront des victimes du vice, et les prisons de coupables.

Si les ressources de notre beau climat peuvent, à elles seules, rendre à nos campagnes leur ancienne fécondité, c'est au gouvernement surtout qu'il appartient de pourvoir à la régénération sociale.

Ne croyez pas que ce tableau de l'avenir emprunte ses sombres couleurs aux craintes d'une imagination timorée : le seul aspect des maux actuels suffit pour le justifier. La misère qui accable tant de familles, tant de villages, et, en quelques parties, des provinces entières, est au-dessus de

toute exagération possible. Les malheureux auxquels elle s'est attachée manquent absolument de tout; leur situation n'est comparable — ni à l'état des mendiants de Londres, car enfin ces mendiants, grâce aux bienfaits de leur paroisse et aux secours reçus de la charité publique, trouvent toujours un abri, des meubles, des habits et du pain; — ni à l'état des pauvres de Paris, car ceux-ci peuvent vivre des charités qu'ils reçoivent; ils courent les rues en chantant ou en jouant d'un instrument. — Une famille pauvre, en Espagne, *n'a rien* : mais elle a sa résignation, sa patience, deux vertus qui doivent inspirer respect et commisération.

Les désastres de la guerre civile avaient désolé plusieurs villages que je traversai sur ma route : avant mon départ de Madrid, une grande partie des populations de la Manche, tourmentées de la faim, étaient venues chercher secours dans la capitale : ces pauvres émigrés parcouraient les rues en portant leurs enfants sur les bras, en implorant un secours que ne pouvaient leur donner les établissements de bienfaisance!

Et cependant ces hommes, dans l'âge de la force et de la vigueur, tout couverts de haillons, menacés de mourir de besoin, portaient sur le visage l'empreinte de la résignation, et certes jamais l'idée du crime ou du suicide ne se présenta à leur esprit comme un moyen de mettre fin à leurs souffrances! Je ne sais si ce fut le résultat d'un examen éclairé, ou l'erreur

de mon imagination affligée, qui me fit voir dans les enfants espagnols tous les signes du malheur, toutes les traces des jours néfastes pendant lesquels ils ont été conçus ; — ce dont je ne puis douter, c'est qu'ils ne sont pas aussi beaux que les enfants des contrées où, depuis longues années, on jouit d'une paix profonde. Mais laissons de côté cette considération de beauté, règle imparfaite pour qui veut juger de l'état d'un pays ; établissons seulement que les mœurs et l'éducation de la jeunesse espagnole doivent se ressentir du malheur qui accable les familles. Il y a bien longtemps que notre système d'enseignement réclame une réforme et une réorganisation générales ; les infortunes publiques n'ont pas encore permis d'effectuer ces améliorations. Nous manquons de beaucoup d'établissements nécessaires, et c'est particulièrement l'éducation des filles qui souffre du plus complet abandon. Cette absence d'instruction, jointe à l'influence de la misère et de l'adversité, a singulièrement favorisé le vice : elle a livré à ses ravages des familles entières, qui, poussées par le besoin, sont arrivées à cet état de dégradation morale auquel rien n'est comparable, si ce n'est leur misère elle-même. Les rues de Madrid et des principales villes d'Espagne sont, chaque nuit, remplies d'une multitude d'enfants qui n'ont, dans leur dénuement, d'autre ressource que le vice. Tels ont été les progrès de la corruption, qu'on voit des filles de dix à douze ans qui,

le soir, arrêtent les passants, et terminent toujours leurs ignobles propositions en demandant *un petit sou* pour acheter du pain. Cette prostitution mendiante, à l'entrée de la vie, n'est-elle pas affreuse et déplorable! Victimes de la faim et de l'insouciance publique, ces infortunées se précipitent dans les abîmes du vice, avant même de connaître les passions qui parfois y conduisent! Fleurs chétives et monstrueuses, avant d'avoir connu le souffle de la pudeur, quand elles se produisent au jour, elles ont déjà perdu la force, la fraîcheur, la jeunesse elle-même, car le vice ne leur a pas laissé le temps d'y arriver. Il faut avoir été témoin de ces scènes nocturnes, il faut avoir pénétré dans ces réduits infects, tristes abris de cette jeunesse corrompue, pour connaître à fond cette plaie sociale, creusée par tant de malheureux. J'ai été témoin de tout cela, et j'en ai été consterné : quelque habitué que je fusse à l'aspect des douleurs humaines, je m'arrêtai rempli d'horreur au spectacle de cette misère vivante, de cette population exténuée, qui cherchait un aliment dans le vice, et recevait du vice une honteuse subsistance. Et, lorsque je rends compte ici de tout ce que j'ai vu dans les galetas de Madrid, je ne crois pas avoir besoin de justifier ma présence sur ces théâtres de corruption : je ne crois pas nécessaire de protester que j'y fus uniquement conduit par les motifs qui guidèrent en des lieux semblables Parent-du-Châtelet, lorsque, animé d'un

esprit tout philanthropique, il voulut faire la peinture de la prostitution à Paris. Dans les cloaques que j'ai visités, il était plus aisé de garder sa continence que le calme voulu pour observer avec fruit. Tout cela est horrible à voir : selon moi, l'aspect seul en serait plus efficace pour donner le dégoût du vice, que la représentation si fidèle des conséquences qu'il entraîne, exposée aux regards dans le cabinet de Dupuytren.

Ces tableaux de désolation que j'ai vus dans mon pays, ce caractère noble, résigné, honnête de ceux qui en sont les victimes ; cet abandon du peuple qu'on croirait condamné à toute une existence de supplices et de misères ; la prévision de maux plus grands encore dans l'avenir, si les progrès du vice alimentent l'immoralité et l'irréligion des classes nécessiteuses ; tout cela fit sur moi une impression profonde et toute contraire à celle que j'en aurais pu attendre. Au lieu d'éprouver alors un sentiment de répulsion, je me sentis et je me sens encore attiré par un sentiment de philanthropie qui m'attache, plus que jamais, aux intérêts de ma patrie ; — et la patrie, pour moi, c'est une mère! on l'aime d'instinct, dans l'enfance ; on l'idolâtre dans la jeunesse, alors surtout qu'on la voit accablée sous le poids du malheur. — En présence de tant d'infortunes, j'entendais, pour ainsi dire, ses cris et ses gémissements : alors je fis serment de consacrer à son service toutes mes

forces, toutes mes facultés, et de me joindre aux hommes dévoués pour sa cause.

L'étude des moyens employés dans les autres pays, pour améliorer la condition du peuple, pour l'instruire et l'éclairer, me parut être le mode le plus sûr d'amasser des notions utiles afin de les appliquer à l'Espagne, lorsque les circonstances nous le permettraient. — Je m'affermis, par cette pensée, dans le système d'études que j'avais déjà adopté aux États-Unis d'Amérique.

Frappé de l'admirable organisation de certains établissements étrangers, je ne désirais toutefois, jusqu'alors, les voir introduits dans mon pays que dans des vues d'intérêts patriotiques; dès ce moment, au contraire, je regardai ces innovations comme une des premières nécessités du pays : c'est qu'en effet j'avais vu de quelles plaies il était dévoré. Il y a, chez les autres peuples de l'Europe, des institutions philanthropiques et d'autre nature encore, qui n'ont jamais été établies dans cette admirable Espagne. Le désir de les faire un jour adopter dans mon pays s'empara de mon esprit; je résolus de les examiner moi-même, de visiter tous les établissements d'utilité publique et de bienfaisance, de réunir tous les documents possibles. Je formai donc le projet de consacrer à ces investigations un temps assez considérable : malheureusement je consultai plutôt alors mon zèle et mon dévouement que la nature de ma complexion.

— Je devais, en effet, souffrir beaucoup des fatigues morales et physiques auxquelles je me préparais.

De retour à Paris, où mon ouvrage réclamait de nouveau ma présence, je disposai toutes choses pour qu'il ne fût point interrompu durant le cours du voyage que j'allais entreprendre; puis, je songeai à me mettre en route pour parcourir la Belgique, la Hollande, la Prusse, l'Allemagne, et, s'il était possible, dans la même campagne, les montagnes de la Suisse. — C'était un plan infiniment trop vaste, et je fus obligé, bien malgré moi, d'en réduire les proportions.

Je viens de donner une idée générale des motifs qui ont déterminé ma résolution : j'indiquerai maintenant quel a été l'objet essentiel de mes observations, dont quelques-unes sont en dehors du plan de ce voyage; j'indiquerai les établissements que j'ai visités, les hommes dignes d'estime qui m'ont aidé de leurs lumières et de leur expérience; enfin je décrirai ces établissements dans tous leurs détails et j'exposerai leur situation actuelle.

Je partis de Paris le 18 mai et me dirigeai sur Lille; je voulais visiter la prison centrale de Loos et les établissements de bienfaisance que cette ville possède (*). Mon temps ne fut pas perdu:

(*) Comme les établissements de France n'étaient pas compris dans mon plan de voyage, j'ai consigné, dans une note annexée à l'Appendice, quelques notions sur ceux de Lille.

j'eus l'occasion d'apprécier la discipline que peut établir parmi les prisonniers, même sous un mauvais régime pénitentiaire, un homme de persévérance comme M. le directeur Marquet-Vasselot; en même temps, je reconnus avec plaisir un système de bienfaisance publique, agissant à la fois dans six hospices différents, tous dirigés par une même administration. — Ce conseil respectable était composé de sept membres choisis parmi les principaux habitants de Lille. L'un d'eux, M. Lefebre, juge de paix d'arrondissement, eut la bonté de me faire parcourir tout l'hospice confié à sa surveillance; il était accompagné de M. Dublez, économe de l'établissement, et ces deux hommes recommandables, aux noms desquels je dois ajouter le nom de M. Legrand, avocat distingué, m'auraient été bien plus utiles encore, si j'avais pu m'arrêter plus longtemps dans leur ville.

Arrivé en Belgique, l'aspect des campagnes me réjouit le cœur; l'activité, la gaîté des habitants révélaient leur bien-être. Les soins donnés à la culture, les longs travaux préparatoires auxquels le sol est soumis, les approvisionnements d'engrais, tout cela frappe les regards dès les premiers pas que l'on fait dans la province de Hainaut. Aux environs de la ville d'Ath, les travaux de la terre étaient interrompus. On célébrait les Rogations, pratique ancienne dans les pays chrétiens et dont on trouve des vestiges jusque dans l'histoire de

l'empire romain (*). A certaines époques de l'année, le prêtre, accompagné de tous les habitants, portant en main l'image du Messie, parcourt les champs et bénit les semailles. Le peuple alors implore les faveurs du ciel pour cette terre arrosée de sueurs; plein de confiance dans la bonté divine, il redouble de zèle, il rend grâces à Dieu quand ses efforts sont récompensés et se résigne quand la moisson ne répond pas à son espoir. — Dans beaucoup de provinces d'Espagne, le peuple, par une cérémonie semblable, demande à Dieu des jours propices. — En Flandre, cette habitude d'appeler ainsi la bénédiction divine sur les sillons à peine creusés paraît sanctifier la trace qu'a suivie la main du laboureur.

Arrivé à Bruxelles, je dus à l'amitié de plusieurs personnes dignes de la plus haute estime, à la complaisance des chefs d'administrations, à la courtoisie qui caractérise les Belges, l'entrée des établissements qu'il m'importait de visiter et la communication de documents précieux. Je considérais cette capitale comme le centre de mes excursions en Belgique, et je m'y retrouvai trois fois, sans compter mon dernier séjour quand je revins

(*) En voici la formule : *Mars Pater, te precor quæsoque ut morbos visos invisosque, viduertatem, valetudinem, calamitatem, intemperiasque prohibessis; uti tu fruges, frumenta, vineta virgultaque bene grandire sinas, pastores pascuaque salva servassis.*» (Cato, de R. R., c. XLI.)

de la Hollande. J'y visitai les salles d'asile, quelques écoles primaires, l'institution des aveugles et celle des sourds-muets, les hospices des pauvres, la prison publique, l'observatoire, l'établissement géographique, et enfin, dans les environs de la ville, l'école vétérinaire, le dépôt de mendicité de la Cambre et la prison de Vilvorde.

Grâce aux conseils de quelques personnes compétentes, il me fut aisé de tracer un plan d'explorations et d'études pour les autres villes de la Belgique que je voulais parcourir. Je pus, en effet, connaître d'avance les mesures adoptées dans les derniers temps, les projets du ministère, les ressources sur lesquelles il comptait pour améliorer l'organisation des écoles, des établissements de bienfaisance et des prisons de ce pays. Le comte d'Arrivabène, Italien aimable et instruit, aussi recommandable par l'étendue de ses connaissances que par la noblesse de son caractère et la fermeté toute philosophique avec laquelle il supporte les chagrins d'un exil qu'il n'a point mérité, fut le compagnon de mes courses et voulut bien me servir de *cicérone*. Voué, comme moi, à l'étude des peuples dans leur état moral et physique, observateur impartial, homme d'une sensibilité vive et profonde, sa société m'offrit tous les charmes qu'il est possible de désirer.

L'observatoire ne fut pas seulement pour moi un établissement scientifique, constitué dans le

meilleur système, j'y trouvai bientôt encore un ami recommandable dans la personne du directeur, M. Quetelet. L'analogie de nos études, pour la plupart identiques, la bonté de son caractère, les lumières de son esprit, étaient autant d'attraits qui me portaient vers ce savant professeur. Toutes ces qualités, jointes encore à l'élégante amabilité de son épouse, ont fait de sa maison le rendez-vous de tous les étrangers de distinction qui visitent la capitale de la Belgique. M. Quetelet poursuit toujours avec la même ardeur la double carrière des sciences exactes et de la statistique : sous ce dernier point de vue, l'Europe savante a applaudi aux heureuses applications faites par ce professeur pour déterminer, dans l'espèce humaine, les lois morales par la connaissance des lois physiques. Ses curieuses observations sur la taille et la force de l'homme l'ont conduit à examiner une autre loi d'organisation fort négligée de nos jours, et à laquelle, pourtant, les artistes de l'antiquité attachaient l'intérêt qu'elle mérite : je veux parler de la *forme* dans les races humaines. Les études profondes et prolongées entreprises par M. Quetelet, et pour lesquelles il a commencé par mesurer et décrire plusieurs centaines d'individus de l'un et de l'autre sexe, l'ont enfin conduit à déterminer positivement la loi des *formes* dans la race flamande. Je ne doute point que le procédé scientifique employé par M. Quetelet dans ses investigations ne soit adopté

et suivi par les savants de l'Europe, aussitôt qu'ils le connaîtront : alors ils se hâteront, sans doute, d'en faire l'application sur des individus appartenant à d'autres races; et ils arriveront ainsi aux résultats les plus précieux pour la connaissance de l'homme physique et moral.

Après avoir tracé mon plan d'études, après avoir établi une sorte de catalogue des établissements que je devais visiter, avec le secours de mes amis, et surtout de M. Soudain, chef de l'administration des prisons et établissements de bienfaisance, homme dont le patriotisme égale les talents supérieurs, je me disposais à partir, lorsqu'arriva à Bruxelles M. Moreau Christophe, inspecteur général des prisons de France, et qui revenait de visiter les prisons de Hollande, par ordre de son gouvernement. Auteur de plusieurs ouvrages justement appréciés, unissant à l'étude et à l'expérience profonde de sa spécialité la connaissance pratique d'une multitude de prisons qu'il a explorées, tant en France qu'à l'étranger, doué d'un caractère franc, d'un esprit distingué, l'amitié de M. Moreau Christophe était assurément désirable sous tous les rapports : je fus heureux de l'obtenir, et nous convînmes de continuer ensemble le voyage de la Belgique. Nous partîmes pour Gand le 29 mai; nous quittâmes le chemin de fer à Termonde, et nous suivîmes une route particulière qui conduit au village d'Alost. C'est là que se trouve la prison

des détenus militaires. Après l'avoir examinée en détail et avec le plus grand intérêt, nous nous rendîmes à Gand, où s'offrit à notre insatiable curiosité un vaste champ d'observation. — Outre la grande prison ou maison de force, dont la célébrité n'appartiendra désormais qu'à l'histoire des choses passées, outre la prison de ville, nous visitâmes différentes écoles, l'atelier d'industrie pour les pauvres, la maison des femmes en démence, le collége des sourds-muets, divers hospices ouverts aux orphelins de l'un et de l'autre sexe, et connus sous les noms de *Kulders (jaunes)* de *Filles bleues* et de *corsets rouges*, noms tirés de la couleur des costumes en usage autrefois chez les garçons, aujourd'hui encore chez les jeunes filles. Nous visitâmes en outre l'université, la bibliothèque, le jardin botanique, le grand *béguinage*, dont l'aspect bizarre et original attira toute notre attention, et nous causa une longue surprise.

Peu satisfaits encore du travail de la journée, nous employâmes la soirée à parcourir la ville en tous sens, pour étudier la physionomie de la population à cette heure de la nuit, et voir comment le vice était organisé dans cette ville manufacturière. Les indices que je recueillis alors me servirent plus tard à découvrir les trames coupables à l'aide desquelles une partie de la population misérable est insensiblement entraînée dans l'abîme de la prostitution; trames horribles, que je dénonçai moi-

même aux autorités de Bruxelles. Entre autres résultats heureux, cette dénonciation eut pour effet de sauver deux malheureuses Françaises enlevées à leur famille et retenues de force dans une maison publique. — Après un délai suffisant, pendant lequel nous consacrâmes nos journées et une partie de nos nuits à l'examen de toutes choses, M. Moreau Christophe partit pour la France : quant à moi, je demeurai à Gand, où j'eus occasion de visiter d'autres établissements, tels que l'école industrielle, différentes manufactures et quelques ateliers; je pus enfin recueillir des notions importantes sur la situation du peuple et particulièrement des ouvriers. — Avant de quitter Paris, je m'étais concerté avec deux de mes collègues de l'Institut, MM. Villermet et Benestain de Châteauneuf, qui ont étudié, sous le même point de vue, les départements manufacturiers et agricoles de la France. Le premier eut la bonté de me communiquer la liste des questions qu'il s'était proposé de résoudre dans son voyage : c'était une suite de demandes à adresser aux chefs de manufactures, et à d'autres personnes qui, par leur position et leurs relations habituelles, se trouvaient en état d'y répondre. Le second me recommanda de constater l'influence des diverses circonstances locales sur la santé, la vie sociale et la fortune des peuples maritimes que j'aurais occasion de visiter. La position des enfants dans les manufactures, position malheu-

reuse qui, depuis longtemps déjà, attire l'attention des législateurs anglais, et qui bientôt sans doute sera soumise à l'examen des chambres françaises, formait un des points essentiels de mon plan. — J'eus à Bruxelles plusieurs conférences avec M. Quetelet sur les moyens de déterminer le degré de dépérissement physique dont peuvent être affligés les enfants employés dans les manufactures, par suite des travaux sédentaires, pénibles et trop prolongés, à cet âge où les forces et la constitution des individus ont besoin de toutes leurs ressources pour se développer. — Il suffirait de comparer, dans un examen général, les forces des enfants élevés en liberté dans les travaux des champs, et les forces des malheureux élevés dans l'atmosphère des manufactures, pour comprendre combien il est important de remédier sans délai à cet état de choses dont les conséquences funestes altèrent l'existence physique et morale de la classe ouvrière. — Certes, si ces abus continuent, on ne saurait douter que la génération qui s'élève aujourd'hui dans les ateliers, au milieu des fatigues, des privations, de l'immoralité, ne finisse par être un jour la plus funeste plaie de la société, objet d'horreur par ses vices, fardeau déplorable et accablant par le nombre des êtres dégradés et souffrants qu'elle comptera dans son sein.

Outre les considérations générales qu'une saine critique et un esprit d'observation guidé par les

leçons de la philosophie peuvent établir sur ce point, il serait encore nécessaire d'employer un instrument exact pour déterminer la force respective des deux classes d'enfants que nous avons signalées. Les dynamomètres ordinaires sont essentiellement défectueux ; s'ils indiquent, en général, la vigueur du système musculaire par des résultats que cependant on obtient quelquefois à l'aide d'un bras faible mais exercé, ils n'indiquent jamais la force moyenne des individus, force variable, incertaine, qui dépend à la fois de leur constitution et de leur état de santé.

S'il existait un instrument capable de conduire à cette appréciation exacte, j'aurais consacré quelque temps à examiner cette question sur la génération naissante ; je l'aurais examinée dans les écoles, dans la campagne, dans les ateliers et dans les prisons. Je ne veux pas ici chercher quelles seraient les conséquences de cette épreuve appliquée à toutes les nations, mais il est aisé d'en comprendre la véritable importance.

Satisfait de mes observations dans la ville de Gand, et pour ne pas perdre un seul instant, je m'embarquai pendant la nuit sur le canal ; au lever du soleil, je me trouvai dans les environs de Bruges. Je parcourais alors de magnifiques campagnes, merveilleusement cultivées. C'est chose curieuse à observer que le soin avec lequel on sarcle le lin sur pied : des troupes de femmes et d'enfants,

sous la conduite d'un maître ouvrier, parcourent, sur plusieurs lignes, toute l'étendue des champs, et en arrachent les mauvaises herbes. A l'époque de cette opération, le lin est arrivé à une hauteur de 4 ou 5 pouces au moins : il se courbe sous les pieds des travailleurs, mais, dès qu'il est dégagé de ce poids, il se relève et continue de croître en toute liberté.

Ma première visite à Bruges fut pour l'abbé Carton, directeur d'une institution de sourds-muets et d'aveugles, homme instruit et animé de tous les sentiments de la philanthropie. J'avais déjà eu le plaisir de le rencontrer à Paris, lorsqu'il y était venu pour étudier les établissements de ce genre; je m'empressai alors de lui communiquer les résultats de mes observations en Amérique ; il eut l'occasion d'employer ces notions, et il en fit un excellent usage (*). De son côté, et pour reconnaître ce service, il m'instruisit des progrès obtenus, des améliorations introduites, en ces derniers temps, dans les établissements d'Angleterre et d'Écosse. — Accompagné de ce digne ecclésiastique, je visitai, outre l'institution dont il est le directeur, l'école d'industrie gratuite, où sont reçues les jeunes filles pauvres; une autre école semblable, dite école *Bogaerde*, ouverte aux jeunes garçons; divers hospices pour les orphelines, où l'on ajoute aux classes

(*) Rapport au ministère, inséré au n° 2 du journal *le Sourd-Muet et l'Aveugle*. — Bruges, 1838.

d'enseignement primaire des ateliers de dentelles. — Je vis l'asile *de Saint-Joseph*, fondé pour les jeunes filles qui ont une famille, mais qui, par diverses circonstances, sont exposées au contact du vice; je vis un établissement particulier, une petite institution primaire et industrielle, qui se soutient, pour ainsi dire, avec le seul produit du travail des enfants; je parcourus enfin les écoles primaires de la ville, le dépôt de mendicité, etc., etc. Les connaissances de l'abbé Carton, ses études approfondies sur les classes malheureuses de la société, prêtaient à nos entretiens tous les charmes qui naissent de la communication des idées et des sentiments. — Je dus encore à M. Carton d'être introduit auprès de personnes estimables, qui, par leur position sociale et leurs diverses professions, doivent être considérées comme juges compétents et irrécusables sur toutes les matières dont je faisais l'objet de mes études. Je citerai, par exemple, les administrateurs et les patrons des pauvres, qui me donnèrent tous les détails sur le nombre et la position de leurs administrés, sur les salaires journaliers, sur la manière de vivre des classes ouvrières, la moralité des familles, les principales causes des vices chez les hommes et de la prostitution chez les jeunes filles. Ainsi encore, les possesseurs de propriétés rurales me firent connaître leur système d'agriculture, l'ordre des travaux, le montant du salaire journalier, la fécondité

des mariages, et l'état de l'enseignement primaire.

Sur ce point, il paraît que les sœurs de la Charité rendent les plus grands services dans les hameaux et dans les petits villages : elles y établissent des écoles pour les enfants ; elles entretiennent, à leurs frais, de petites infirmeries où les malades de l'endroit sont reçus et traités avec tous les soins et tout le zèle qui caractérisent ces femmes charitables.

De Bruges je revins à Gand, et de là je me dirigeai sur Anvers, suivant le grand chemin, pour embrasser dans leurs développements les magnifiques champs de lin de la commune Saint-Nicolas. Je ne fus pas moins heureux à Anvers que dans les villes précédentes : j'eus l'avantage d'y faire la connaissance du bourgmestre, M. Gérard Le Grelle, de son estimable famille, de M. Hendrick, membre zélé et distingué de l'administration de bienfaisance ; et enfin, de M. Ramaeckers, secrétaire de la commission des prisons. Avec de tels guides, je fis une abondante moisson : je visitai les écoles primaires et celles du dimanche, l'atelier d'industrie pour les pauvres, la maison des fous, l'hospice des enfants abandonnés, ceux des orphelins, et enfin une admirable institution particulière, fondée pour ramener dans les voies de la morale les filles repenties, institution qui vaut à elle seule le voyage d'Anvers. Je regardais cette ville comme le second centre de mes observations : je fis donc, de ce point, diverses excursions, pour explorer les

établissements dont l'examen entrait dans le cercle de mes études. Je me rendis à la grande prison de Saint-Bernard, aux colonies agricoles de Merplaix-Ryckevorsell, au dépôt de mendicité d'Ooxtratem, au village singulier de Geheel, dont les habitants prennent en pension des fous venus de toutes les provinces. De retour à Bruxelles où je voulais me préparer à mon voyage de Hollande, je fis plusieurs excursions qui, pour être étrangères à mes plans, ne l'étaient pourtant point à la nature de mes études. Dans l'une de ces courses, je visitai l'institution vétérinaire et agricole, ainsi que l'établissement d'Ucclé, situés aux portes de la capitale; je pus apprécier les efforts du gouvernement pour enrichir, de nouvelles races d'animaux, l'industrie rurale du pays et pour favoriser la culture des mûriers. Dans une autre excursion, je me rendis au château *du Manage*, situé aux environs de la ville d'Ath; là, je visitai les plantations de mûriers déjà commencées, sous le gouvernement du roi de Hollande, par un Espagnol émigré; je pris connaissance de l'éducation des vers à soie, dans la *magnanerie* dirigée par M. de Mévius, auteur de plusieurs mémoires sur la culture de la garance. Les produits obtenus dans cet établissement sont d'une excellente qualité. — On est parvenu à y former d'excellentes fileuses de soie. — Cet établissement et celui d'Ucclé pourront, avant peu de temps, fournir à la Belgique des mûriers de toute espèce.

Mais le gouvernement se réserve de résoudre auparavant la question d'économie industrielle, et cette solution servira de règle aux entreprises futures.

Je ne voulus pas quitter la Belgique sans avoir visité la ville de Liége, son université, ses salles d'asile, ses écoles primaires et industrielles, la maison des sourds-muets, etc. Dans tous ces établissements je fus accompagné de deux personnes zélées et aptes aux fonctions qu'elles remplissent. Le docteur Morren, directeur du jardin botanique de l'université, jeune professeur d'un grand talent, et M. Félix Van Hulst, inspecteur des écoles primaires, me fournirent de nombreux documents sur les établissements de cette province. Ces notions, jointes à celles que me donna le célèbre M. Arnoult, inspecteur de l'université, et à celles que je recueillis moi-même, lors de mon second passage à Liége, me parurent suffisantes pour former le chapitre relatif à cette ville.

Cependant le spectacle des divers établissements que j'avais visités, les fatigues physiques, les secousses morales auxquelles j'avais été soumis, tout cela avait eu pour conséquence immédiate d'altérer sensiblement l'état de ma santé. Le temps de mon voyage, quoique restreint par le fait, avait été bien long, eu égard à la multiplicité des impressions qui m'avaient affecté : impressions de natures diverses, quoiqu'elles fussent toujours le

résultat des mêmes observations. A moins que de l'avoir éprouvé, il est impossible de dire quelle dépense de sensibilité vous cause ce passage continuel des émotions tendres aux émotions de tristesse, des scènes douces et gracieuses aux tableaux de la misère et du crime. Il est impossible de dire combien cela remue et fatigue l'ame et le corps! Pour moi, du moins, lorsqu'au sortir d'une salle d'asile, d'une école primaire ou d'une maison d'orphelins bien dirigées, j'entre dans un hospice de vieillards infirmes, dans un dépôt de mendicité, ou dans une maison de force, je me sens si profondément affecté, si affaibli, que mes forces fléchissent; alors, du contraste de mes sensations et de mes pensées résulte, en moi, un abattement extraordinaire.

Cette fatigue que j'éprouvais fut de beaucoup accrue par les nombreuses démarches que je fis près des autorités de Bruxelles pour leur dénoncer les trames criminelles ourdies dans les maisons publiques de la Belgique afin de tromper et de séduire de nombreuses jeunes filles de Paris ou autres villes de France. Attirées en Belgique par des promesses mensongères qui flattent leur ambition ou leur font espérer un adoucissement aux rigueurs de leur sort, elles s'y voient tout à coup exposées aux plus odieuses tentatives. Des femmes respectables, vouées à cette œuvre généreuse d'arracher au vice ses victimes, m'avaient communiqué, entre autres infamies de ce genre, les détails

d'un fait qui me révolta dans l'ame et me porta à la recherche de la malheureuse jeune fille à laquelle ils se rapportaient. A force de démarches qu'il serait inutile d'énumérer ici, mais qui cependant exigèrent toute mon activité, toute ma résolution et une invariable énergie de caractère, je parvins à découvrir cette jeune fille, si lâchement arrachée à sa famille, et avec elle deux autres victimes d'une perfidie semblable, victimes moins malheureuses toutefois, car celles-là, le vice les avait encore respectées. Aidé et protégé par le procureur du roi près le tribunal de Bruxelles, homme d'une haute intégrité, je parvins à sauver ces infortunées, et elles partirent pour Paris le jour même où je pris la route de Hollande.

Il n'existe pas au monde deux peuples plus différents l'un de l'autre que les Belges et les Hollandais. — Le sol des deux peuples, le caractère des habitants, les mœurs des classes inférieures, tout contribue à tracer une ligne de démarcation que la politique a vainement tenté d'effacer. — Au sortir des campagnes riches et variées de la Belgique, on entre, presque immédiatement, dans les plaines uniformes de la Hollande, plaines couvertes d'innombrables troupeaux et protégées contre les invasions de la mer par de vastes travaux renouvelés sans cesse. Le caractère impétueux et entreprenant du Belge contraste singulièrement avec la patience, le calcul, la persévérance du Hollandais,

dont les qualités, moins brillantes, n'en sont pas moins fécondes en nobles résultats.

En Belgique, où le peuple ressemble au peuple français par son amour des plaisirs, on le rencontre au théâtre, dans des réunions fréquentes, dans les promenades, partout ; en Hollande, le peuple recherche avant tout le plaisir des affections intimes, la joie de la famille et du foyer domestique. Pour les uns, le mouvement, l'action ; pour les autres, des émotions moins agitées, moins bruyantes. Aux uns, il faut des chemins de fer; aux autres, le vieux canal suffit : ils n'ont pas besoin, pour se distraire, de faire dix milles à l'heure. De là cette existence réglée, calculée et commode des Hollandais ; de là ces tableaux de bonheur domestique dont se rassasie chez eux le regard du voyageur.— En Hollande, on jouit de la vie ; en Belgique et en France, on la dépense au hasard.—Cette différence est à coup sûr le trait caractéristique qui distingue ces deux peuples. Or, si l'on me demande lequel me semble le plus heureux, je n'hésiterai pas à répondre : celui qui le semble le moins.

Tout en faisant ces réflexions que tout confirmait dans mon voyage, je traversai la ville de Rotterdam et j'arrivai à la Haye le soir du même jour où je m'étais éveillé à Anvers.

Ainsi, en quelques heures, je me voyais transporté dans un monde nouveau. J'eus besoin de repos pour retrouver le sentiment de mon exis-

tence. Le lendemain, je crus me réveiller d'un songe en pensant à ce voyage. Ce souvenir, loin de me rappeler des émotions récentes, semblait se rattacher à des événements passés depuis longtemps. Cet isolement intellectuel, où me jette la nouveauté des choses, me les fait observer sans prévention. Je parcourus la Hollande presque sans songer au pays que je venais de visiter. Les réflexions que m'inspira la comparaison de ces deux contrées naquirent plus tard, lorsque l'une et l'autre se trouvèrent, dans mon esprit, placées à égale distance; si bien que, revenu à Paris, je n'ai pas trouvé dans mon *Journal de Voyage* un seul mot qui me les révélât.

Le plan de mes courses en Hollande était semblable à celui que j'avais suivi pour la Belgique. Si dans ce dernier pays j'avais si heureusement profité des secours des autorités, je dus, dans mes nouvelles recherches, mettre souvent à profit l'inépuisable complaisance des fonctionnaires publics. Grâce à leur intervention, je triomphai des difficultés qui auraient pu m'arrêter à chaque pas, dans ce pays dont la langue m'était complétement inconnue.

Cependant, comme je prévoyais que cette ignorance du Hollandais me priverait, dans l'intérieur de la contrée, d'une multitude de notions utiles et intéressantes, je résolus de me faire accompagner de M. Campbell, jeune homme aussi recomman-

dable par la douceur de son caractère que par l'intégrité de ses mœurs. — Je partis avec lui pour les colonies agricoles.

L'illustre fondateur de ces établissements, le général Van den Bosch, ministre actuel des colonies, voulut bien me donner des renseignements qui facilitèrent mon voyage. — M. le baron de Kock, ministre de l'intérieur, homme d'un esprit, d'une expérience et d'un talent également supérieurs, eut aussi la bonté de me donner des lettres de recommandation pour tous les gouverneurs des provinces, les bourgmestres, les commandants des prisons et administrateurs des établissements de bienfaisance. Les services importants que m'ont rendus les fonctionnaires publics, tous dignes de considération et d'estime, sont restés gravés dans mon cœur : j'en garde la mémoire avec un sentiment profond de reconnaissance pour leur bonté, d'admiration pour leurs talents et leur noble patriotisme. Avec de tels délégués, c'est une conséquence naturelle et inévitable que l'ordre et la régularité dans toutes les affaires publiques.

Je partis le 3 juillet pour les provinces septentrionales du royaume.

J'avais eu auparavant l'occasion de visiter quelques établissements de bienfaisance et des écoles primaires à la Haye. J'avais été accompagné dans ces visites par M. le chevalier Bazo, ancien chargé d'affaires de notre cour, citoyen recommandable,

isolé en Hollande, comme tout Espagnol, et qui, par cette situation, non moins que par les embarras de sa position politique, excita vivement mon intérêt; mais l'estime que lui ont justement acquise ses qualités personnelles, et la tolérance des Hollandais pour toutes les opinions, tolérance admirable, qui honore leur caractère, compensent jusqu'à un certain point les ennuis dont il est abreuvé.

Pour moi, avec quelle joie, avec quel bonheur je pus interrompre pendant quelques jours l'usage de la langue française, et parler avec lui le langage chéri de ma patrie! — Je ne passerai pas sous silence les services que j'ai reçus de M. le baron Mortier, ministre de France à la Haye, qui semble avoir contracté l'heureuse habitude de se rendre utile en toute occasion, puisqu'il accueillit toujours avec le même empressement M. Cousin et M. Moreau Christophe, lorsqu'ils parcoururent la Hollande, l'un pour étudier l'état de l'enseignement primaire, l'autre pour examiner le régime et l'administration des prisons.

Nous traversâmes successivement, et pour ainsi dire sans nous arrêter, Leyde, Harlem, Amsterdam; nous poursuivîmes notre route par la province d'Utrecht, où les plantations de tabac me rappelèrent le souvenir de Cuba. Voici comment il se cultive dans ce pays bas et marécageux. On creuse de petits fossés parallèles, profonds

et larges d'un pied environ, séparés par un intervalle d'un pied et demi. On accumule sur le sol intermédiaire la terre qu'on retire des excavations, et l'on y plante les pieds de tabac, en les disposant alternativement sur deux lignes, à dix-huit pouces de distance les uns des autres. Autour de ces vastes plantations et sur les bords des chemins, s'élèvent d'immenses hangars construits en bois ; c'est là qu'on dépose les feuilles pour les faire sécher, jusqu'à ce qu'elles soient propres à être travaillées. Nous vîmes encore un grand nombre de champs de blé et de lin, mais d'un aspect bien différent de ceux que nous avions admirés dans les belles campagnes de la Flandre. Enfin nous entrâmes dans la province d'Over-Yssel, et nous arrivâmes à la ville de Zwoll, qui en est la capitale. Je désirais beaucoup connaître les établissements réunis d'éducation et de bienfaisance qu'elle possède. Alors commença pour moi cette vie d'émotions agréables que depuis lors je n'ai cessé d'éprouver. D'abord je vis avec admiration le système des écoles hollandaises ; j'eus lieu de me convaincre qu'elles doivent cette excellente organisation au caractère du peuple, au patriotisme des citoyens, aux sentiments de bienfaisance et aux convictions religieuses qui règnent dans toutes les classes de la société. La salle d'asile, les écoles primaires et les ateliers renfermés dans l'*établissement des pauvres* de Zwoll, le mode

de distribution pour les secours aux indigents, tout cela forme un ensemble parfait, unique, selon moi, en Hollande, et digne d'être imité en tous lieux. Je consacrai les jours suivants à l'examen détaillé des trois établissements coloniaux d'Ommerkans, Federikworks et Venhuïzen, fondés pour les mendiants, les cultivateurs pauvres et les orphelins délaissés. Le voyage de ces colonies est excessivement pénible, à cause des terrains sablonneux au milieu desquels elles se trouvent situées, et vu l'absence des chemins pavés. Mais les fatigues de la route sont bientôt oubliées, à l'aspect des brillants tableaux d'une active industrie, et des abondantes productions qui de tous côtés viennent frapper les regards. Alors on se livre entièrement à l'intérêt de ce spectacle et aux considérations que suggèrent ces admirables résultats. J'eus encore l'avantage singulier de rencontrer sur les lieux le général Van den Bosch, et de recevoir de sa bouche toutes les explications qui m'étaient nécessaires, au milieu de ces champs si merveilleusement transformés par son génie et sa patience, au milieu d'une population dont le bonheur est son ouvrage.

Satisfait de ce voyage, je poursuivis ma route vers la province de *Groninga*, dont la capitale offrit à mon examen d'intéressantes écoles, de beaux hospices et la seule institution de sourds-muets qui existe en Hollande; institution justement célèbre. De là je me rendis à Leeuwarde, capitale de

la Frise, habitée par un peuple actif et vigoureux. La réputation de beauté dont jouissent les femmes de ce pays n'est nullement exagérée. Toutes les productions de cette contrée privilégiée paraissent se distinguer par leur abondance et la vigueur de leur nature.

A Zwoll, j'avais porté mes premières observations sur l'instruction primaire; à Leeuwarde, je commençai par la grande maison de détention qui y existe depuis longtemps. Les réformes essentielles introduites dans le système de cette prison sont dues au zèle éclairé de l'illustre gouverneur de la province et aux lumières de la commission administrative, formée de membres distingués, tels que M. Bouricius, qui eut la bonté de m'accompagner dans cet établissement, et l'estimable directeur des travaux, M. Mahieu. J'ai aussi rencontré en cet endroit l'un des plus ardents philanthropes de la Hollande, M. Suringar, qui depuis longues années consacre toute son existence au soulagement des prisonniers, à leur réforme morale, et s'efforce de leur procurer les moyens de vivre honnêtement. Je dois à sa complaisance une partie des notions dont je ferai usage dans le cours de ce livre; je lui dois encore, chose plus précieuse à mes yeux, parce qu'elle donne le cachet de son caractère et de ses sentiments religieux, plusieurs copies inédites, et en français, des discours adressés par lui aux prisonniers de Leeuwarde. Ces

discours, je les ai entendu prononcer, et je déclare qu'ils ont produit sur l'esprit de ces malheureux une vive et profonde impression.

Je ne pris pas moins d'intérêt à visiter le collége des orphelins et les écoles primaires. L'illustre inspecteur de ces établissements, M. Plaat, m'a confié sur leur organisation des données précieuses. Le développement apporté, dans ces provinces, à l'éducation des enfants, et les résultats remarquables qui ont été obtenus, font le plus bel éloge des lumières et du patriotisme des habitants. — Sous ce point de vue, et à l'air de bonheur paisible qui respire sur toutes les physionomies, on peut dire que la ville de Leeuwarde est une des plus intéressantes de ces provinces : elle a laissé dans ma mémoire des souvenirs que je n'oublierai point.

Je voulais visiter les autres prisons de la Hollande : je m'embarquai donc à Harlingen, sur l'un des bâtiments à vapeur qui font le voyage de la petite mer du Zuyderzée ; je débarquai à Enklingen. Là je montai dans une voiture légère, qui me conduisit à Horn, où je visitai la maison de correction. Dans ce voyage, comme durant celui d'Amsterdam, je remarquai de petits villages appartenant à la province de la Nord-Hollande, et célèbres par leur exquise propreté. Leur réputation est méritée : non-seulement les maisons et les rues sont tenues avec le plus grand soin, mais encore les

gens du pays blanchissent à la chaux les trottoirs et le tronc des arbres voisins.

De retour à Amsterdam, je m'y arrêtai le temps nécessaire pour visiter quelques-uns des plus curieux établissements de bienfaisance. Je dus en borner le chiffre, car il m'eût fallu prolonger de beaucoup mon séjour, pour parcourir tous ceux que contient cette ville. — Le respectable M. Mollet, homme honorable et vertueux, dont les années et l'expérience ont accru l'amabilité, la complaisance, toutes les qualités qui jettent tant de charmes sur le commerce de la vie, m'accompagna dans mes excursions, et fit preuve, en cette occasion, d'une agilité qui ne le cédait pas à la mienne. Il était le beau-père de M. Coquerell, ministre de l'église réformée de Paris, l'ami de Mme Mojon, de Miss Knight, de M. Wood, de Philadelphie, toutes personnes pour lesquelles je garde une vive affection, et cette particularité me rendit plus agréable encore la société de cet excellent viellard. — Quoique né dans les montagnes de la Suisse, il vit heureux et paisible à Amsterdam, *semblable dans sa destinée au Rhin, qui descend des monts helvétiques et vient achever sa carrière dans les plaines de la Hollande*, ainsi que le dit M. Mollet lui-même dans un mémoire qu'il vient de publier. Comme tous les hommes doués d'une belle âme et d'un noble cœur, il porte à l'enfance une vive affection, et, pour la secourir, il a établi dans sa propre maison une salle

d'asile qui sans doute est un modèle, mais que malheureusement je n'ai pu voir, car on était dans le temps des vacances. — Et pourquoi me plaindrais-je? ces vacances elles-mêmes n'ont-elles pas donné à M. Mollet le loisir de m'accompagner partout, et en particulier dans les établissements de bienfaisance, où ses observations et son expérience me furent d'une si grande utilité? Dans la société de ce guide précieux, et, protégé par les lettres de recommandation que m'avait données un des membres les plus distingués de la régence, M. Van der Oudermeulen, je pus examiner en détail quelques écoles intermédiaires (les écoles gratuites étaient alors en vacances), l'hospice de l'église wallone, l'atelier d'industrie pour les pauvres, l'institution des aveugles, la prison de la ville, et dans cette prison, la partie destinée aux jeunes filles. M. Mollet, membre de la société fondée pour réformer les mœurs des prisonniers et secourir les libérés, vient de publier, sur la marche et le résultat des travaux de cette société, un mémoire intéressant dont j'aurai plusieurs fois occasion de me servir.

Je m'étais fait expliquer à Groninga, et dans tous ses détails, le système de l'école normale dirigée par le savant M. Brugsma; je désirais connaître celle de Harlem qui a fourni tant de maîtres instruits aux écoles de Hollande; malheureusement elle était aussi en vacances, et M. Prinsen, que je rencontrai sur ces entrefaites, ne put trouver le

loisir de me donner aucun détail à ce sujet. Quoique j'eusse pris avec moi le jeune M. Campbell, pour qu'il me servît d'interprète, les notions que je désirais obtenir du directeur de l'école de Harlem m'eussent sans doute peu satisfait ; elles auraient souffert naturellement de cette interprétation lente et difficile; mais la répugnance de M. Prinsen à parler le français est égale à la roideur de son caractère, qui me semble tout entier reproduit dans cette réponse du directeur à M. Cousin, lorsque celui-ci lui témoigna le désir de connaître les règlements intérieurs de l'école : *Le règlement intérieur*, répondit M. Prinsen, *c'est moi.*

Revenu pour la seconde fois à la Haye, je mis encore à profit la complaisance de M. de Kock ; ensuite je me rendis à Rotterdam, et je m'arrêtai en route aux tombeaux de Delft, où mon imagination fatiguée se reposa quelque peu. Je désirais surtout connaître, à Rotterdam, la salle d'asile et la maison de correction pour les jeunes gens ; j'eus l'avantage de visiter ces deux établissements en compagnie du respectable ministre de l'église wallone, M. Delprat, inspecteur des écoles primaires et membre de la commission admistrative des prisons. M. Delprat, par la variété de ses fonctions et l'étendue de ses connaissances, était l'homme le plus propre à me diriger dans mes recherches. — De là je retournai à Leyde pour y voir la prison militaire; ensuite je me rendis à Woerden, où se trouve une autre mai-

son de détention, et je terminai l'examen des prisons de Hollande par celle des femmes de Gouda, d'où j'emportai des souvenirs peu favorables.

Possesseur d'une masse de documents, riche d'observations et d'études, mais fatigué de corps et d'esprit, par suite de l'exercice violent et extraordinaire auquel j'avais soumis l'un et l'autre pendant deux mois et demi; incapable d'accomplir le voyage de la Prusse et de l'Allemagne sans y perdre la santé, je me déterminai à reprendre le chemin de Paris où la publication de mon grand ouvrage sur l'île de Cuba réclamait de nouveau ma présence. — Cependant, comme les réflexions que m'avaient inspirées les salles d'asile de Hollande me révélaient un système différent de celui d'après lequel sont établies les salles d'asile de France et de Belgique, je résolus, avant de quitter ce dernier pays, d'y examiner avec soin les établissements de ce genre, que j'avais d'abord négligés : je voulais recueillir assez de documents sur ce point pour établir une comparaison en règle. A cet effet, et sans m'arrêter à Bruxelles, je me rendis immédiatement dans la province de Liége, pour y explorer en détail les salles d'asile du pays de Verviers, établissements qui jouissent d'une si grande célébrité. En cet endroit, j'eus encore occasion de voir les écoles du soir, fondées pour les artisans; quelques écoles primaires, parmi lesquelles je remarquai celle des jeunes filles, école singulièrement fréquentée et

placée sous la direction des sœurs de la Charité ; enfin l'hospice de la vieillesse, ouvert à l'un et à l'autre sexes, et desservi avec le plus grand zèle par les vertueuses filles de Saint-Vincent-de-Paul.

Tels sont, en résultat, le cercle dans lequel je me suis renfermé et les points sur lesquels j'ai porté mes observations pendant mon voyage en Belgique et en Hollande. — J'ai divisé mon travail par chapitres.

J'ai traité séparément des établissements compris dans chacun de ces deux pays. — J'ai cru devoir commencer par la Hollande, parce qu'il fut un temps où le gouvernement de la Haye régna sur ces deux contrées, et les dota d'institutions semblables.

CHAPITRE II.

Idée générale de l'instruction primaire en Hollande ; — plan d'observations et d'études pour ce voyage. — Salles d'asile, écoles primaires et de travail.

Pour donner une idée complète des établissements d'instruction primaire que j'ai visités dans le cours de mon voyage en Hollande, j'exposerai ici, avant d'arriver à la relation des faits, quelques considérations sur l'état des études : — j'extrairai, pour ainsi dire, la substance du livre publié par M. Cousin, et dans lequel il a donné sur cet important objet des détails si développés et si positifs (*). — Sans doute, je pourrais me dispenser de reproduire ce tableau, tracé par une autre main ; mais cette re-

(*) *De l'instruction publique en Hollande*. Paris, 1837.

production, loin de me paraître superflue, me semble, au contraire, indispensable, dans l'intérêt du lecteur qui n'aurait pas sous la main l'ouvrage que je viens de citer ; quant à ceux qui voudraient se pénétrer à fond de ces questions préliminaires, ils devront inévitablement consulter l'ouvrage de mon illustre collègue.

Il y a un demi-siècle, l'instruction primaire, en Hollande, comme en tous les pays de l'Europe, se trouvait dans un état de dépérissement profond. Les éléments de sa régénération, et, ce qui fut bien plus puissant, bien plus efficace encore pour l'accomplissement de cette œuvre, l'impulsion générale, l'élan de la nation, tout fut l'ouvrage de la *société du bien public*, dont j'aurai occasion de développer les services et les travaux. M. Van-der-Palm, nommé, en 1799, Agent de l'instruction publique, dans la république batave, rédigea la première ordonnance de réorganisation, qui, adoptée le 15 juin 1801, devint la base des ordonnances postérieures. Le 19 juillet 1803, lorsque M. Van-der-Palm était membre du conseil de l'intérieur, il présenta et fit adopter une seconde loi qui modifia la première. En 1805, M. Schimmelpennink, grand pensionnaire de la république, licencia le conseil de l'intérieur et conféra au ministre de ce département les attributions qui jadis étaient le partage de l'Agent de l'instruction publique. Il nomma, en outre, un commissaire spécial, M. Van-den-Ende,

qui déjà, depuis 1800, était investi de fonctions analogues, et qui, jusqu'en 1833, n'a cessé de se trouver à la tête de l'instruction primaire en Hollande. Ce fonctionnaire public, d'une capacité supérieure, continua l'œuvre de M. Van-der-Palm, la modifia, la perfectionna, et présenta, le 19 novembre 1805, à la chambre des représentants, la loi d'organisation qui, adoptée le 25 février 1806, fut promulguée comme loi de l'État, le 3 avril de la même année. Cette loi renfermait dans ses dispositions, les règlements généraux. Elle s'appliquait surtout aux autorités préposées aux écoles et à l'inspection des études.

Il y a dans chaque province, en Hollande, une commission provinciale d'instruction primaire : elle se compose des inspecteurs ; chaque inspecteur réside dans son district; il en doit visiter les écoles, au moins deux fois par an; il en est l'âme et le chef; personne ne peut, sans son consentement, exercer les fonctions de maître public ou particulier; sans lui, point d'avancement, point de récompenses; et ce pouvoir s'explique naturellement, si l'on observe qu'il est toujours, ou président, ou au moins membre très influent de la commission. Trois fois par an, ces inspecteurs de districts se rendent au chef-lieu de la province; là, sous la présidence du gouverneur, et dans leurs réunions qui se prolongent durant deux ou trois semaines, ils

lisent leurs rapports respectifs sur leur dernière inspection, et soumettent à l'assemblée les questions qui rentrent dans sa compétence. L'assemblée examine si les actes des inspecteurs ont été conformes au règlement spécial de chaque province ; elle décide les questions de la manière la plus opportune, dresse du tout un rapport annuel qu'elle envoie au gouvernement; elle y joint le tableau des améliorations qui lui paraissent utiles ou nécessaires, et sur lesquelles doit prononcer l'inspecteur général de l'instruction publique, attaché au ministère de l'intérieur. — A certaines époques, le gouvernement convoque à la Haye une assemblée générale d'instruction primaire, et chaque commission des provinces y envoie un délégué. Il résulte de ces faits que tout le système de l'enseignement primaire se trouve dans les mains des inspecteurs.— Tout inspecteur dirige son district; toute commission provinciale, composée d'inspecteurs, dirige sa province; enfin l'assemblée générale, aussi composée d'inspecteurs, assemblée qui pourrait fort bien s'appeler *états généraux* de l'instruction publique, dirige le royaume. Tous ces pouvoirs sont de même nature : il n'y a là que des fonctionnaires salariés et responsables; l'inspecteur du district est responsable devant la commission provinciale ; celle-ci, devant l'inspecteur général et devant le ministre. — Les conditions à remplir pour obtenir le titre de maître et exercer le pro-

fessorat forment la garantie fondamentale donnée par loi de Hollande. En effet, d'après cette loi, outre le certificat de moralité, on exige encore l'admission générale et l'admission spéciale. Le diplôme constatant la première s'obtient sur un examen suffisant, devant la commission provinciale, composée exclusivement d'inspecteurs de districts : sans cette formalité, nul ne peut entrer dans la carrière de l'enseignement. Le titre de précepteur particulier s'obtient de l'autorité municipale, sur la décision ou le rapport de l'inspecteur; mais celui de précepteur public exige le second diplôme, qui se donne au concours : dans la lutte des candidats, l'inspecteur est un des juges, et tels sont les priviléges de ce dernier, qu'il a même le droit d'appeler au ministre de la décision du jury, quand elle lui paraît erronée ou injuste. Une fois nommé et accepté, le précepteur public ou particulier comparaît devant l'inspecteur du district pour justifier de ses examens et de son admission : dès lors il reste sous la dépendance de cet inspecteur dont la seule volonté suffit pour provoquer un acte de suspension et même pour le faire révoquer de son office par les autorités administratives.

Le traitement des inspecteurs est si modique, qu'on doit à peine le considérer comme une indemnité pour les frais de voyage; mais leur emploi est environné d'une haute considération, comme le

mérite, sous tous les rapports, ce noble ministère.

Ils sont nommés par le gouvernement, sur la proposition d'une autorité compétente : je veux parler de la commission provinciale, toute composée d'inspecteurs qui, connaissant à fond les besoins de l'instruction primaire dans leur département, sont, à coup sûr, les meilleurs juges des capacités spéciales réclamées par ces fonctions. Cependant, pour laisser au gouvernement une certaine liberté de choix, la commission propose deux prétendants pour chaque place ; elle ajoute à son rapport ses observations, et conserve le droit de présenter à son gré un plus grand nombre de candidats. Le ministre choisit et le roi nomme.

La loi de 1806 ne contient que 21 articles fort courts sur le gouvernement de l'instruction primaire. Tout le reste se rapporte aux règlements généraux de l'administration, et s'y trouve compris.

Le premier de ces règlements est intitulé : *Règlement pour l'instruction primaire et les établissements qui s'y rattachent dans toute l'étendue de la République Batave*. Comme l'indique ce titre, on s'y occupe des choses, et nullement des autorités. Cependant on y rappelle et on y confirme plusieurs dispositions relatives aux inspecteurs.

L'article 10 accorde à ceux des districts le droit de proposer l'établissement d'une commission lo-

cale de surveillance dans les villes et les bourgs un peu considérables où se trouveraient un grand nombre d'écoles publiques et particulières ; cette commission doit prêter assistance à l'inspecteur sans jamais contrecarrer ses vues et ses volontés.

L'article 21 exige qu'il y ait un règlement général de discipline intérieure pour toutes les écoles primaires ; en même temps, il confère à toute commission de surveillance le droit d'appliquer ce règlement général aux écoles de leur arrondissement, avec pouvoir de le modifier selon l'occasion et les besoins de chacune d'elles. Ces règlements spéciaux sont soumis à la commission provinciale, exclusivement composée d'inspecteurs, qui les transmet au ministre en y ajoutant son opinion.

L'article 24 réserve au gouvernement l'autorité centrale, le droit de désigner les livres nécessaires à l'enseignement des écoles publiques ; toutefois, dans la longue liste des ouvrages qu'il approuve, la commission peut choisir ceux qui lui paraissent le mieux appropriés aux études du moment ; et, dans ce nouveau choix, les précepteurs prennent ensuite ce qui leur convient le plus. Quant aux précepteurs particuliers, ils peuvent se servir des livres qui leur plaisent, mais non sans les faire connaître à l'inspecteur, qui transmet leurs déclarations à la commission provinciale, et celle-ci au ministère.

Les articles 21 et 23 donnent à l'instruction primaire, en Hollande, un caractère particulier. Ainsi

que la loi prussienne, ce règlement déclare que l'instruction primaire a pour but l'éducation morale et religieuse : il établit en principe (art. 22) que la fin de l'instruction primaire est essentiellement *l'exercice de toutes les vertus sociales et chrétiennes*. Cependant, en Hollande, la loi veut que le précepteur donne à tous les élèves réunis dans sa classe l'enseignement moral et religieux *commun* à toutes les croyances; hors de là, c'est aux ministres des différents cultes qu'il appartient d'enseigner le *dogme*, en séances privées, aux enfants de leur communion respective. Il n'existe donc point ici, comme en Allemagne, une alliance intime, une sorte de fusion entre l'école et l'église; de cette manière, on écarte des classes de l'enseignement l'intervention du clergé. Cette conséquence du système hollandais confirme, selon nous, la sagesse des principes sur lesquels il repose; nous reviendrons sur ce point.

La loi de Hollande ne fait pas aux parents une obligation d'envoyer leurs enfants aux écoles; obligation qui, vu les circonstances de l'époque où parut cette loi, était impossible à prescrire, et n'était pas essentielle au succès.

L'article 30 recommande aux administrations provinciales et communales d'employer tous les moyens nécessaires pour que les enfants suivent avec exactitude et sans interruption les exercices des écoles. Les commissions, de leur côté, ont uni,

dans ce même but, leurs efforts à ceux des bureaux de bienfaisance, et l'on a décidé qu'il ne serait point accordé de secours aux familles nécessiteuses dont les enfants n'auraient pas régulièrement suivi les séances des écoles.

Ni la loi, ni les règlements particuliers ne fixent les appointements des maîtres : l'article 30 remet aux administrations provinciales et communales le soin de pourvoir à ce que ces traitements procurent aux maîtres d'école une existence indépendante de tout secours étranger. Leur position est donc à la fois convenable et digne de considération.

L'article 31 laisse au gouvernement l'initiative de toutes les innovations tendant à assurer et à améliorer la condition des instituteurs. Une disposition prise à cette fin accorde une subvention aux départements et aux communes qui ne peuvent suffire aux appointements de tous leurs maîtres d'école ; elle encourage, en même temps, l'habitude où l'on est d'accorder des gratifications à ceux d'entre eux qui se font remarquer par leur zèle et leur assiduité.

Le même article 31 donne au gouvernement le droit d'employer tous les moyens pour former de bons maîtres. Longtemps on les tira des classes normales annexées aux principales écoles, pour les jeunes gens qui paraissaient appelés à l'état de professeur ; plus tard, on établit les écoles normales de Harlem et de Groninga.

Le second règlement traite exclusivement des *examens à subir pour exercer l'enseignement primaire dans la République Batave.*

Nous avons déjà dit que, pour être admis à la profession de précepteur public ou privé, on est tenu d'obtenir un certificat de capacité et une autorisation particulière, résultat d'un concours ou second examen. Le premier examen constate la capacité de l'individu : il se divise en quatre catégories pour chacune desquelles on délivre un diplôme particulier; de cette façon s'établit entre les candidats une sorte de hiérarchie morale qui éveille et nourrit une émulation féconde en résultats heureux. Dans les écoles des villes soit privées, soit publiques, on n'admet que des précepteurs du premier ou du second rang; dans les villages on n'exige que le diplôme du troisième rang; quant à celui du quatrième, on ne s'en contente guère que pour les emplois d'aides, ou, dans certains villages, pour les écoles mal rétribuées. Les examens, surtout ceux des trois premiers degrés, se portent alternativement sur les facultés pédagogiques et sur le savoir de l'individu ; on a soin d'y préluder par une sorte d'interrogatoire qui mette en évidence les doctrines morales et religieuses, ainsi que les principes des candidats.

A l'issue de chaque session de la commission d'examen, on publie, dans le journal officiel de l'*Instruction primaire*, les noms de ceux qui ont

reçu ces diplômes de capacité et le rang qu'ils ont obtenu.

Les commissions d'examen sont composées des inspecteurs de la province; toutefois l'examen de quatrième classe, qui confère le diplôme d'aide d'école ou adjoint, se passe devant l'inspecteur du district, sans autre témoin.

Le troisième règlement concerne les inspecteurs primaires; en voici la substance : Tenir des conférences, à époques fixes, avec les professeurs, sur les importantes fonctions qui leur sont confiées et sur le meilleur moyen de les remplir; visiter, deux fois l'an, les écoles du district; se rendre au chef-lieu de la province, trois fois par an, à Pâques, au mois de juillet et au mois d'octobre; assister aux assemblées extraordinaires où peuvent les appeler le ministre ou l'administration provinciale.

Dans toute assemblée ordinaire, chaque inspecteur lit un rapport, 1° sur les écoles qu'il a visitées depuis la dernière réunion; 2° sur les conférences qu'il a tenues avec les instituteurs; 3° sur les examens du quatrième degré dont il a été juge; 4° sur les divers incidents arrivés dans les écoles de son district. De ces différents rapports se forme le rapport général de l'instruction primaire dans la province : on l'envoie au ministre avec les rapports particuliers, la liste des candidats examinés, l'énoncé des degrés qu'ils ont obtenus, et un extrait du procès-verbal des séances.

Tous les ans, après l'assemblée de Pâques, on adresse au ministre le rapport de la commission d'instruction primaire de la province, et l'on y joint les autres pièces que nous venons d'indiquer : documents relatifs à tous les faits de l'année, et destinés à servir dans l'assemblée générale de la Haye.

Enfin la marche intérieure des écoles est prescrite par un autre règlement dont voici les principales dispositions :

Quand le nombre des élèves excède le chiffre de 70, le maître de l'école doit s'adjoindre un sous-maître.

Toute école est divisée en trois classes qui ont lieu séparément.

L'enseignement individuel est proscrit; l'enseignement simultané est adopté en toute circonstance.

Il est aussi recommandé de tenir les élèves et les écoles avec soin et propreté.

A la fin de chaque année, les écoles sont soumises à un examen général : c'est là que se décide l'avancement des élèves, d'une classe à une autre; on y dresse aussi la liste de ceux qui par leur zèle et leur bonne conduite ont mérité des récompenses.

Lorsqu'un élève a fait de notables progrès, on lui délivre, au sortir de l'école, un certificat conçu dans les termes les plus honorables.

Ce Règlement général sert de modèle aux règlements particuliers des écoles : on le suspend aux murs, imprimé ou manuscrit, et on l'explique de temps en temps pour le maître ou le sous-maître.

L'organisation de l'instruction primaire dont nous venons de tracer le rapide exposé appartient en propre à la Hollande. Il n'en est pas de même pour le système d'enseignement adopté dans les écoles, et spécialement désigné par la dénomination de *système intellectuel*. Son origine date de l'année 1740; il est, par conséquent, antérieur à celui de Lancastre, qui, en 1798, vint jeter, tout à coup, de si vives lumières dans l'esprit de la multitude. Les premiers essais de réforme dans les écoles primaires furent tentés en Amérique(*); on les répéta ensuite en Europe. William Hallifax fut le premier auteur de ce système : on établit plusieurs écoles suivant ses principes; mais l'homme auquel elles durent leur prospérité fut l'immortel Washington, et, comme le dit fort bien M. Van Nerun, dans l'ouvrage d'où nous tirons ces détails (**) : «L'histoire de la civilisation du XIX^e^ siècle consacrera de nobles pages à la mémoire de Washington. »

La Suisse, républicaine comme l'Amérique, sentit aussitôt s'éveiller toutes ses sympathies et s'empressa

(*) J'ai visité les États-Unis de l'Amérique du nord, et j'ai tracé dans mon ouvrage intitulé *Cinq mois aux États-Unis*, Paris, 1837, le tableau de l'instruction primaire telle qu'elle est organisée en ce pays.

(**) *Essai sur l'Instruction primaire*. — Gand, 1838

d'adopter ces nouvelles idées. Pestalozzi et Barnstoff sont les premiers écrivains qui aient fait connaître à l'Europe les innovations de l'Amérique, innovations qui bientôt furent adoptées en Allemagne. Augsbourg, Munich, Dresde, Leipsick, Berlin, Gotha, Ulm et Mayence réformèrent alors leurs écoles (1788); durant le cours de la même année, le nouveau système fut introduit dans les écoles gratuites d'Amsterdam.

Dès lors commença cette impulsion générale qui porta l'enseignement primaire au point où il est parvenu aujourd'hui en Hollande. Les ouvrages allemands écrits sur ce sujet furent traduits par Prinsen et Van Dapperen : la réforme s'étendit et devint générale; cependant il y avait encore bien des obstacles à surmonter; on avait bien plus songé aux jeunes gens qu'aux enfants; on limitait le travail de ces derniers à la simple énonciation des sons; on ne s'était point occupé de parler d'abord à leur esprit, de développer leurs facultés naissantes, de leur faire comprendre le sens des paroles qu'ils prononçaient, et enfin de les amuser en les instruisant. Tout l'honneur de ce dernier plan, formé dans l'intérêt de l'enfance, appartient au vertueux abbé De Labarre. Échappé par miracle aux massacres des prisons en 1792, il s'était réfugié en Hollande et s'était consacré à l'enseignement, pour soutenir son existence. Il observa la méthode suivie pour apprendre aux enfants à lire *matériellement;* il en

remarqua le vice, et résolut d'y porter remede. Voici ce qu'écrivait, en 1802, cet homme vénérable : « J'ai trouvé un système de lecture qui « épargnera bien des larmes aux petits innocents. » Il communiqua ses plans à M. Prinsen, et ils s'appliquèrent ensemble à les perfectionner.

Ce n'est pas ici le lieu d'exposer les détails de la méthode pratique qui se trouve complétement développée dans plusieurs ouvrages traduits en toutes les langues, tels que celui de Prinsen sur la manière d'apprendre à lire aux enfants et le *cours d'exercices* de Van Dapperen. En ces derniers temps, M. Van Nerun en a publié un résumé fort intéressant, dans l'ouvrage que nous avons cité.—Nous en avons dit assez pour justifier notre assertion et prouver que le *système intellectuel* en vigueur dans la Hollande n'est pas un système hollandais ou allemand, mais bien le résultat des travaux et des méditations d'hommes supérieurs appartenant aux deux hémisphères.

Van den Spiegel fut le premier qui le favorisa dans les Pays-Bas; Schimmelpennink le perfectionna dans la république batave, et le roi Louis Napoléon lui donna le plus brillant essor. Le roi actuel de Hollande, lors de son avénement en 1813, trouva ce système établi dans presque toutes les écoles; et comme il avait eu l'occasion de l'apprécier en Écosse, où l'avaient introduit des maîtres formés en Hollande, il visita avec un

grand intérêt, de 1813 à 1814, plus de cinquante écoles primaires; il recueillit sur ce sujet des renseignements nombreux; lorsqu'il eut appris ce qu'il voulait savoir, il résolut de protéger puissamment ce mode d'éducation et d'étendre à tout son royaume le bienfait de ces institutions. Nous parlerons de ces faits avec plus de développement lorsque nous traiterons de la Belgique. L'article 228 de la loi d'organisation promulguée dans les Pays-Bas fut une conséquence immédiate de la résolution de cet excellent Prince. Constant en ses desseins, il fonde dans les provinces septentrionales l'école normale de Harlem, sous la direction du professeur Prinsen que nous avons déjà nommé, et, peu d'années après (1816), il établit dans les provinces méridionales l'école normale de Lierre, à laquelle il donne pour chef l'honorable Schreuder.

Maintenant que j'ai développé le système de l'instruction primaire en Hollande, je passerai à l'exposé de mes propres observations sur les établissements que j'ai examinés.

J'avais été précédé dans mon voyage par deux hommes célèbres, M. Cuvier qui, le premier, fit connaître à la France l'état de l'instruction primaire en Hollande, en l'année 1811, et M. Cousin qui en a dépeint la situation actuelle, dans un tableau plein d'exactitude et de vérité. Diverses considérations m'ont déterminé

à écrire sur ce sujet un chapitre spécial, quels que soient d'ailleurs la nature des faits, la masse des renseignements, le mérite des observations publiées par les savants français dont j'ai cité les noms et qui certes donnent une idée suffisante de l'état de l'instruction publique en Hollande. L'examen de l'instruction primaire chez les peuples que j'ai visités ne forme pas, dans le plan de mes recherches, une étude particulière et isolée ; il se rattache à tout l'ensemble de mes observations. Selon moi, l'instruction publique est l'instrument le plus actif, le plus sûr, le plus efficace dont on puisse invoquer le secours pour améliorer la condition des classes inférieures, éteindre la mendicité chez les générations futures, diminuer le nombre des malfaiteurs, dépeupler les prisons, et régénérer enfin cette société moderne toute couverte de plaies, toute dévorée d'ulcères dont l'aspect seul nous révolte.

Voilà pourquoi je m'arrête plus longtemps à l'instruction primaire qu'aux études secondaires et supérieures ; voilà pourquoi je fais plus d'attention aux écoles des pauvres qu'à celles des riches, à la tendance morale de l'enseignement qu'à l'enseignement lui-même.

Pour marcher dans ces voies avec plus de sûreté, pour recueillir une plus abondante moisson, je demandai d'abord conseil à l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut royal de France ;

je réclamai ses instructions : elle soumit à mon examen trois questions spéciales sur l'enseignement primaire dans les pays que j'allais parcourir :

1° Chercher quels moyens on emploie pour développer les facultés morales des élèves en même temps que leurs facultés intellectuelles; ou, en d'autres termes, pour associer l'éducation à l'instruction.

2° Comme il importe que l'instruction primaire, appropriée aux besoins du plus grand nombre, procure à ceux qui la reçoivent les moyens de gagner facilement leur vie et ne fasse pas naître chez eux le désir de parvenir aux emplois, de devenir *faiseurs d'affaires*, ou enfin de vivre aux dépens du public, voir si l'enseignement est exactement dirigé vers ce but dans les pays que doit explorer notre collègue.

3° Les connaissances strictement nécessaires au grand nombre sont la lecture, l'écriture, le calcul, et, dans les villes, le dessin linéaire : examiner si, dans les contrées précitées, l'instruction primaire reçoit plus de développements, et quels en seraient les résultats touchant la moralité des élèves (*).

En partant pour visiter les écoles de la Hollande,

(*) Ces questions sur l'éducation primaire ne sont pas les seules que l'Académie ait eu la bonté de confier à mon examen ; elle m'en adressa d'autres, tant sur les prisons que sur les colonies agricoles ; je me suis efforcé de les résoudre dans les différents chapitres de cet ouvrage.

dont l'organisation m'était bien connue, grâce aux écrits de mes prédécesseurs, j'avais donc à me rendre compte du résultat des études pratiques, et, en outre, de leurs tendances sociales. Sous ce rapport, l'art. 3 de la célèbre loi d'organisation promulguée en 1806 m'indiquait l'un des points principaux vers lesquels je devais surtout porter mon attention : en effet, cet article ordonne, entre autres choses, aux administrations communales, d'élever les écoles d'industrie à côté des écoles publiques, tout en conservant dans les maisons de bienfaisance celles qui y existaient déjà. — Où se trouvaient les écoles d'industrie qui font partie intégrale de l'éducation primaire donnée aux enfants pauvres? Quels étaient leur organisation, leurs avantages? Quelle extension avait-on donnée à ce système de bienfaisance en Hollande? Etc. Tout cela était pour moi une suite de questions du plus haut intérêt et qui toutes entraient d'elles-mêmes dans le cercle de mes études. Je me proposais, en outre, d'observer les moyens employés par la bienfaisance publique et privée, pour secourir les nécessiteux et améliorer leur sort : les écoles des pauvres étaient donc un des points les plus importants de mon programme ; je devais nécessairement les examiner pour établir mon opinion.

Lorsque j'arrivai en Hollande, j'avais déjà parcouru les principales villes de la Belgique, et j'en avais visité les écoles. On sait que, dans ce

pays, la constitution de 1830 consacre le principe de la liberté d'enseignement. En Hollande, au contraire, l'éducation est soumise au système absolu de la centralisation et à l'action immédiate du gouvernement. Il y avait donc pour moi un examen curieux à faire sur les différents résultats de ces deux systèmes opposés. D'un autre côté, le système scolaire des deux pays présente encore cette différence : dans l'un, la coopération et l'influence du clergé; dans l'autre, son exclusion. En Belgique, le clergé catholique dirige, ou au moins tend à diriger l'éducation primaire, non-seulement sous le rapport de la morale, de la religion, du culte, mais encore dans toutes les branches de l'enseignement. En Hollande, il ne prend pas la moindre part à l'éducation publique; il ne visite point les écoles : la loi défend d'y traiter les questions de dogme; elle charge seulement le précepteur d'apprendre à ses élèves les règles de la morale, les vérités de l'Évangile. Je devais chercher à connaître ces deux systèmes divers dans leur pratique et dans leurs résultats ; il est donc évident que les écoles de Hollande étaient pour moi partie essentielle dans la comparaison qu'il s'agissait d'établir.

Enfin, dans le tableau de l'instruction primaire telle qu'elle est organisée aujourd'hui en ce pays, je jetterai quelques teintes nouvelles que ne put saisir le regard de mon savant collègue

M. Cousin, puisqu'il borna ses observations aux provinces méridionales, supposant, avec raison, que celles du nord étaient semblables à celles dont il avait tracé l'esquisse. Assurément, le témoignage d'un voyageur impartial ne peut que constater l'exactitude et la vérité des choses : ajoutons que, dans le nord du pays visité par M. Cousin, il existe des établissements qui méritent, à coup sûr, une mention particulière.

Tels sont, en résumé, les motifs qui m'ont porté à rendre un compte succinct des écoles que j'ai vues et de l'instruction primaire en Hollande. Si l'on veut connaître avec plus de détails l'organisation de ce système, chercher en quels points il diffère des systèmes établis chez les autres nations, on peut consulter l'ouvrage de M. Cousin, dont nous avons parlé plus haut.

Je vais examiner l'enseignement primaire en le prenant à son point de départ, non pas dans les écoles, mais dans les salles d'asile. Je porterai donc, avant tout, mon attention sur la situation de ces derniers établissements.

SALLES D'ASILE.

J'ai visité trois des salles d'asile qui existent en Hollande : j'en ai trouvé une exclusivement destinée aux enfants que leur indigence laisse dépourvus de toute ressource ; les autres étaient

consacrées à ceux dont les parents pouvaient payer une certaine rétribution. La première salle d'asile fut établie à Zwoll, capitale de la province d'Over-Yssel : elle fait partie de l'établissement des pauvres et ne date que de l'année 1827, époque où le roi de Hollande fit connaître à l'administration de cet établissement combien il serait important de fonder une école semblable, ainsi qu'on venait de le faire à Bruxelles. En réalisant ce désir du roi, on eut aussi pour objet de créer une salle d'asile modèle, sur le plan de laquelle on pût en établir d'autres destinées à remplacer les écoles gardiennes, où jusqu'alors on ne faisait que garder les petits enfants des familles indigentes. En effet, dès l'année 1832, on eut des maîtresses d'école capables de diriger la salle d'asile gratuite de Deventer. Cet exemple fut imité à Rotterdam, à Pomerende et à Groninga. « Le véritable objet pour lequel cette école a été fondée, lisons-nous dans le premier rapport publié en 1830, n'est pas tant, à coup sûr, l'enseignement primaire que le développement physique, moral et intellectuel des facultés de l'enfance. » Aussi a-t-on formulé, d'après ces principes, les réglements relatifs à la salle d'asile et aux maîtresses qui la dirigent.

Elle ne comptait, à son ouverture, que 40 enfants; aujourd'hui, ce nombre s'élève à 260. Quant au local, c'est une salle spacieuse, garnie

de bancs et de tables sur lesquelles les enfants déposent leur ardoise, comme dans les autres écoles. Les explications s'écrivent sur un tableau et se font à l'aide de figures, de gravures ou autres objets. Il y a une maîtresse directrice, femme d'un mérite supérieur, et quatre ou six jeunes filles, sous-maîtresses chargées de répéter les leçons. On en augmente le nombre pour fournir, au besoin, des maîtresses instruites aux autres écoles de Hollande.

Un règlement particulier fixe les conditions nécessaires pour l'admission des enfants : elle doit toujours être précédée d'un ordre de la Commission administrative des pauvres. Il faut, en outre, produire un certificat de vaccine, et prouver que l'enfant est exempt de tout mal contagieux. On exige encore que les élèves soient proprement vêtus par leur famille; qu'ils soient accompagnés à leur entrée comme à leur sortie, et qu'on les laisse enfin à la salle d'asile, jusqu'à l'âge requis pour passer dans les écoles primaires annexées au même établissement, ou à l'école gratuite que la ville entretient. Le règlement expose les moyens de développer l'intelligence en même temps que les facultés physiques, à l'aide d'exercices appropriés à l'enfance, et enfin l'éducation morale, éducation basée sur l'amour de Dieu et du prochain.

Les commençants, rangés autour d'une table

ronde, et confiés aux soins d'une sous-maîtresse, s'exercent d'abord à distinguer les formes, les proportions, les couleurs des objets; ils apprennent à les compter et à les disposer de différentes manières; ils comparent, ils mesurent, ils agissent sur toutes les combinaisons propres à faire travailler, à la fois, les sens et l'intelligence. Arrivés à la seconde classe, ils continuent, sur le tableau, leurs exercices de combinaisons et de formes; on leur en explique les rapports et les différences; on leur fait retracer sur leurs ardoises tous les exemples dont ils doivent eux-mêmes renouveler les explications. C'est ainsi qu'ils apprennent à représenter les signes, et à dire comment il arrive que deux lignes se touchent; comment trois lignes peuvent se rencontrer; comment quatre, comment cinq, etc.; tantôt en deux points, tantôt en trois, en quatre, etc. (*). En même temps qu'ils étudient les formes, ils apprennent sans peine la numération simple, au moyen de points noirs disposés symétriquement. Bientôt après, on leur montre les chiffres gravés sur des dés de bois; on leur apprend à en former des nombres, à les multiplier entre eux, et ainsi se déroule le système complet de la numération.

(*) Toutes ces méthodes sont tirées des systèmes d'enseignement intellectuel de MM. Prinsen et Van Dapperen, dont l'exposé clair et succinct a été donné par M. Van Nerun, dans son récent *Essai sur l'instruction primaire*. — Gand, 1838.

Ils continuent l'étude des choses dans les estampes ou par les objets mêmes : à cet effet, l'école possède une collection de gravures, un grand nombre de caisses pleines de petites graines, de métaux, de matières premières, etc. Tout cela fait naître des explications détaillées. Enfin on apprend aux enfants à former les lettres de l'alphabet, à prononcer les voyelles et les syllabes qu'elles composent en se réunissant aux consonnes, à formuler des mots entiers ; à en composer avec les dés de bois où les lettres sont inscrites : on les conduit ainsi à coordonner des phrases entières et à comprendre les lois de l'orthographe. Quant au calcul, les enfants apprennent non-seulement le système complet de la numération, de manière à déchiffrer couramment toute espèce de nombre écrit, mais encore l'addition, la soustraction, la multiplication ; ils reçoivent aussi une teinture de la division.

Les exercices de lecture et d'arithmétique m'ont réellement émerveillé. Je ne citerai que l'un des plus simples, pour montrer jusqu'où peut arriver, dans cette école, le développement de l'intelligence chez les enfants. La directrice écrivit sur le tableau l'historiette suivante : « Savez-vous, mes enfants, ce que fait Jean quand il va à l'école ? Jean pleure et refuse de s'y rendre, à moins que sa mère ne lui donne un sou pour acheter des fruits et des gâteaux. Sa mère lui répond :

Jean, cela n'est pas bien; si tu achètes tous les jours des fruits et des gâteaux, tu t'accoutumeras à manger des friandises nuisibles à ta santé, et que tu ne pourras pas toujours acheter lorsque tu seras grand. » Interrogés si ce récit était bien rédigé, les enfants répondirent que non : alors la maîtresse leur dit de lui en indiquer les fautes, l'une après l'autre. Aussitôt un grand nombre d'enfants levèrent la main droite, pour faire connaître qu'ils étaient prêts à en signaler les erreurs : la maîtresse leur demanda successivement si chaque mot était bien ou mal, et, dans ce dernier cas, elle les chargea de faire les rectifications. De cette manière, ils corrigèrent aussitôt, avec une exactitude remarquable, vingt-quatre fautes de grammaire et d'orthographe que la directrice avait commises à dessein dans cette historiette composée d'environ 40 mots hollandais. De ce nombre, il y avait des mots semblables par la prononciation, bien que différents par le sens et l'orthographe; il y en avait d'autres écrits au pluriel, lorsqu'ils auraient dû l'être au singulier, etc.

On apprend encore aux enfants l'art de chanter et de perfectionner leur prononciation : chacun de ces exercices divers donne occasion de développer quelque pensée morale qui est toujours présentée sous la forme la plus intéressante et la plus convenable à l'âge comme aux besoins de l'enfance. L'infatigable activité de la directrice,

son savoir, son caractère à la fois énergique et plein de douceur, opèrent dans cette salle d'asile de véritables prodiges. La première fois que je m'y rendis, j'étais accompagné de M. G. Luttenberg, secrétaire de la municipalité et de l'un des membres les plus zélés du comité des pauvres. Je ne pus m'empêcher de lui dire que, sans laisser d'admirer les étonnants progrès de ces enfants, je trouvais cependant que l'on exigeait trop de leur intelligence. Je remarquai, en outre, qu'on restreignait singulièrement le nombre des jeux, la durée des récréations si heureusement multipliées dans les salles d'asile de France, et je terminai en déclarant que les exercices de calcul me paraissaient infiniment trop prolongés. M. Luttenberg me répondit qu'il partageait en quelque sorte mon opinion; mais que l'influence de la directrice était assez puissante sur ces enfants pour leur faire trouver du plaisir dans ces études où je voyais tant de fatigue et d'ennuis. Tel est, ajouta-t-il, le système d'enseignement, que les enfants parcourent toute l'échelle sans y songer, sans peine, avec une incroyable facilité, et arrivent d'eux-mêmes à ces résultats remarquables dont j'étais si profondément étonné. Il m'assura enfin que ces connaissances préparatoires, acquises dans la salle d'asile, étaient d'un grand avantage pour ceux de ces enfants qui, dans leur indigence, ne peuvent assister longtemps aux leçons des écoles primaires. Après

ces études préliminaires, le passage de la salle d'asile à l'école primaire est tout à fait insensible; ils apprennent en un ou deux ans tout ce qu'ils ont besoin de savoir; de cette manière, il leur reste assez de temps pour s'exercer à quelques travaux utiles et productifs. Ainsi les fils des artisans terminent leur éducation primaire avant l'âge de douze ans; ils se mettent ensuite en apprentissage : alors ils assistent, le soir, aux répétitions des écoles et acquièrent d'autres connaissances d'un ordre plus élevé. Ces raisons me parurent d'un grand poids, et le tableau que j'avais devant moi les confirmait en tout point; en effet, toute cette jeunesse, animée d'un enthousiasme réel, s'efforçait de répondre aux demandes de la directrice et effectuait ces opérations arithmétiques que j'aurais toujours crues inaccessibles à l'enfance, si je n'avais vu le contraire. Sans doute, le caractère particulier de la nation hollandaise contribue pour beaucoup à cette application, à cette opiniâtreté de travail qui ne se fatigue et ne se rebute jamais, qui supporte si aisément cette tension de l'esprit dont seraient bientôt las et dégoûtés les enfants même plus âgés des contrées méridionales. Quoi qu'il en soit, je déclare que les progrès des enfants de Zwoll me paraissent forcés et singulièrement prématurés.

Après le travail, et alternativement avec les exercices, chaque classe se met en récréation dans

la cour de l'établissement; pendant ce temps, d'autres travaillent. A la fin de l'année scolaire, quand se font les examens généraux des écoles, il s'en établit de semblables dans la salle d'asile, et l'on y distribue aussi des prix aux élèves qui se sont distingués. Le soir de ce jour solennel pour la grande famille des enfants de Zwoll, la directrice et les maîtresses distribuent aux petits enfants du pain et de la bière; et tandis qu'ils se livrent à leurs jeux, tous, d'une voix commune, chantent des cantiques pieux.

J'ai visité, à Groninga, une autre salle d'asile, mais non gratuite, établie, deux mois auparavant, par la Société du Bien-Public qui travaille avec tant d'ardeur au progrès et au développement de l'instruction primaire. Les familles paient, pour l'admission d'un enfant, 14 florins par an : cette école ne comptait encore que vingt-cinq ou trente élèves. Le système d'enseignement est absolument semblable à celui de Zwoll; seulement, le mobilier nécessaire n'est pas encore complet. Cette salle est dirigée par une dame aidée de son mari et d'une sous-maîtresse. Le directeur se charge d'amuser les enfants : il les fait chanter et les accompagne sur un piano à trois octaves. Je remarquai ici, pour la première fois, que les élèves se servaient, pour écrire sur leurs ardoises, d'une sorte de crayon également en ardoise, enveloppé dans une forme de bois, et semblable à nos

crayons ordinaires. Ce procédé a l'avantage d'exercer, dès l'abord, la main des enfants à écrire en disposant les doigts comme s'ils se servaient d'une plume, habitude qui leur est utile dans la suite : de plus, ils ne sont pas en danger d'avaler des morceaux d'ardoise, ce qui leur arriverait inévitablement, d'après leur défaut général de tout porter à la bouche.

Pour enseigner aux enfants la connaissance des chiffres, des lettres et de leurs combinaisons, l'école emploie, outre les dés de bois dont nous avons parlé, une sorte de petits pupitres où ces dés se trouvent disposés sur deux lignes, avec un espace libre dont les enfants profitent pour y composer les quantités ou les mots que la maîtresse écrit sur le tableau. Ces pupitres, que j'ai vus en usage dans presque toutes les écoles primaires de Groninga et de la Frise, sont très commodes et coûtent peu (*).

La troisième salle d'asile que je visitai fut celle de Rotterdam. Elle compte plus de deux cents élèves. Elle occupe un fort beau local, disposé pour cet usage, avec une belle cour d'entrée et une autre cour intérieure ; elle est garnie de tous les ustensiles nécessaires à l'éducation des enfants ; on en admire la propreté, les deux salles d'exercice, dont l'une parfaitement aérée, l'autre, plus

(*) Dix centimes de Hollande.

petite, consacrée aux commençants; celle-ci, dans les jours pluvieux de l'hiver, sert de salle de récréation. Les enfants sont divisés en trois catégories, sans qu'il y ait, cependant, aucune séparation, ce qui produit un léger bruit quelquefois incommode. Le système d'enseignement est semblable à celui de Zwoll; cependant le mobilier n'est pas si varié : on y manque, par exemple, de bouliers pour la numération qui est enseignée par d'autres moyens. La maîtresse ou l'une des sous-maîtresses commence par tracer sur le tableau de petites lignes verticales; elle y ajoute les signes arithmétiques qui démontrent la combinaison des quantités depuis 1 jusqu'à 10. Par exemple : | + | = ||; || + | = |||; ||| + | = ||||; |||| + | = |||||; etc.; en même temps, les enfants prononcent ces nombres simples, et les répètent sur les doigts, en levant les mains en l'air. Cela fait, on leur apprend à connaître les chiffres qui représentent ces quantités, et l'on écrit de nouveau les mêmes équations sous la forme suivante : 1 + 1 = 2; 2 + 1 = 3; 3 + 1 = 4; 4 + 1 = 5; etc. On leur apprend par ce même système les règles de la soustraction et de la multiplication des nombres simples. Cette salle d'asile n'est pas gratuite : les parents des enfants qui y sont admis paient 3 sous de Hollande par semaine.

La direction en est confiée à une dame dont m'a fait le plus grand éloge M. Delprat, inspecteur

des écoles primaires, qui avait bien voulu m'accompagner, et dont je parlerai plus tard. Les exercices de l'école sont séparés, de deux en deux, par des intervalles de récréations, et ces intervalles sont combinés de façon à ce qu'il y ait toujours une section qui joue dans la cour. Lorsque je visitai l'école, les plus jeunes enfants, au nombre de soixante, réunis dans la petite salle, sous la direction d'une sous-maîtresse, travaillaient à l'explication des *choses* représentées sur les gravures. Ces enfants étaient joyeux : la maîtresse excitait souvent, par ses remarques et ses questions, leur naïve hilarité. Ils étaient tous assis sur de petits bancs; ils n'avaient pas de tables devant eux, et tout présentait la physionomie de la salle d'asile. Quant aux trois autres classes, dont les exercices avaient lieu dans la grande salle où les enfants étaient assis devant leurs tables, elles offraient un aspect qui ne différait des classes primaires que par l'âge des élèves.

Là, point de marches militaires à l'entrée et à la sortie des classes : les directeurs ne croient point nécessaire d'inspirer aux enfants d'un peuple pacifique et industriel ces idées martiales. Pour moi, je me range à cette opinion, car ces idées, reçues dans la première enfance, ont incontestablement de graves conséquences. Lorsque, dans un âge si tendre, on s'habitue à ces images et à ces pensées militaires, on n'est pas longtemps sans demander

des sabres de bois ; bientôt on passe aux sabres de fer-blanc, puis on éprouve son adresse et sa force, d'abord sur les animaux, ensuite sur les enfants. Il n'est pas rare de voir, dans les rues de Paris, ces simulacres de défis et de combats, simulacres dangereux qui familiarisent la jeunesse avec ce qu'il faut éviter, et la font dévier des voies droites et pures de toute éducation morale. Je pourrais répéter ici les mêmes observations que je fis à Zwoll : les salles d'asile de la Hollande sont empreintes d'un caractère grave et paisible ; on y voit le travail constant de l'intelligence, travail hors de proportion avec l'âge si peu avancé des élèves, et fort peu en rapport avec l'objet essentiel des établissements de ce genre. L'enseignement est trop positif, trop sérieux ; les jeux et les récréations trop rares ; et, en cela, l'on a tort de ne pas suivre l'exemple de la France. Les explications données par les maîtresses sont claires, précises, méthodiques, mais sentent trop l'école. L'enseignement est complet, mais trop sérieux : il attriste, fatigue, et n'égaie jamais ces imaginations frêles et délicates. Dans les salles d'asile de Paris, on peut dire que tout s'y apprend en jouant et en chantant. Les enfants, dirigés par une impulsion commune,—car ici il n'y a pas de classes séparées, — y sont toujours en mouvement ; ils remuent à leur gré leurs membres et leur corps ; on ne tient pas leur attention servilement fixée sur de longs cal-

culs ; on ne la soumet point à de longues épreuves : tout est joie, douceur, variété ; la chose essentielle, c'est le jeu ; la chose accessoire, l'instruction. Néanmoins le jeu passe, et l'instruction reste avec d'utiles habitudes d'attention, d'obéissance, de soumission, habitudes que l'enfance acquiert sans même s'en apercevoir. En Hollande, les jeux forment un exercice à part ; ils n'ont rien de commun avec le travail. Durant les heures de classe, c'est le travail qui domine, le travail qui donne aux écoles leur caractère grave et sérieux. Les explications y sont simples et bienveillantes comme les habitudes des femmes de la Hollande, ces femmes si douces et si affables ; mais elles ne sont jamais que des explications instructives, rien de plus. Là, les enfants chantent, il est vrai, et merveilleusement ; mais c'est du chant, et voilà tout ; ils ne jouent pas, ils ne marchent pas en chantant ; rien de commun entre le chant et le jeu, pas plus qu'entre le jeu et l'étude, trois choses qui devraient toujours s'unir, se combiner, se fondre en une seule. Si je m'arrête à ces réflexions, c'est moins pour critiquer les salles d'asile de Hollande que pour déterminer leur véritable physionomie. Je suis forcé d'avouer que les moyens employés dans ce pays, quoique tout différents de ceux que l'on pratique en France, produisent cependant d'admirables résultats : cela tient assurément au caractère particulier des enfants en Hollande ; sans

doute, ils trouvent aussi des charmes dans les jeux de leur âge, mais leur organisation propre fait qu'ils en ont moins besoin, qu'il leur suffit de quelques récréations réparties de loin en loin, et qu'ils supportent avec docilité, avec plaisir, les exercices sérieux, pourvu toutefois que l'on connaisse l'art de captiver leur attention. En effet, lorsque j'eus visité les écoles de la Hollande, je restai convaincu que les travaux graves et sérieux, ceux qui exigent une attention suivie et profonde, fatiguent à peine les enfants de ce pays, tandis qu'ils engendreraient de prime abord le dégoût et l'ennui chez les enfants des écoles de France ou d'Espagne. Or, cette diversité de caractère se retrouve tout entière dans le génie des maîtres hollandais de l'un et de l'autre sexe. Ils joignent à une profonde connaissance de l'art d'enseigner une constance à toute épreuve, une douceur, une sorte de familiarité naïve dans leurs rapports avec leurs élèves, qualité qui captive l'esprit et l'affection de la jeunesse. A l'idée du flegme profond qui forme le trait caractéristique de la nation hollandaise, je m'étonnais de voir cet empressement, cette chaleur que mettaient à répondre à toutes les questions les enfants des écoles, et généralement ceux des salles d'asile. On comprend cette sorte d'enthousiasme, lorsqu'il est le résultat d'une activité passagère qui se porte sur un point, et néglige surtout les exercices sérieux; mais là, il n'en

est pas ainsi, et ces particularités peuvent s'expliquer selon moi par cette considération que l'attention, l'assiduité, la constance, composent le caractère naturel de la nation, et que l'élan des élèves pour le travail est le résultat immédiat des talents, du mérite, des qualités de leurs maîtres. De là vient, à coup sûr, la physionomie particulière des salles d'asile de Hollande.

ÉCOLES PRIMAIRES.

Mes observations touchant les écoles primaires de ce pays se sont dirigées plus directement sur les établissements du nord que sur ceux du midi : ces derniers avaient été suffisamment décrits par M. Cousin ; j'en ai cependant visité un grand nombre, mais je n'y ai rien trouvé que mon illustre collègue n'eût consigné dans son excellent rapport. Toutefois le savant philosophe n'a point visité les écoles situées dans les provinces septentrionales, au nord d'Utrecht, et ce sont précisément les plus avancées de la Hollande. Elles offrent, dans certaines parties, pour les enfants des classes pauvres, un système d'enseignement primaire tel qu'il n'en existe point de si complet dans les grandes villes des Pays-Bas.

En commençant par Zwoll, capitale de l'Over-Yssel, et en passant de là aux provinces de Groninga et de la Frise, sans s'arrêter aux landes

désertes qui les séparent, et où la bienfaisance hollandaise a établi les importantes colonies de mendiants, d'orphelins, on rencontre, de toute part, de nombreuses écoles bien dirigées et pleines d'une jeunesse aussi belle que laborieuse. On peut assurer que les écoles des campagnes sont proportionnellement plus fréquentées que celles des villes; on peut dire aussi que les gouvernements des provinces et les administrations municipales ont une tendance marquée à les favoriser davantage, à en améliorer la situation, à en développer les progrès, plus encore que dans les cités.

Lorsque je partis pour Zwoll, j'avais déjà reçu des renseignements favorables sur les écoles primaires ouvertes en cette ville pour les enfants pauvres; mais je ne savais rien encore des principes sur lesquels elles étaient basées. J'ignorais par quelle série d'études on y conduisait les enfants de la salle d'asile aux ateliers, j'ignorais qu'on sût y combiner en même temps le système d'enseignement avec un système de bienfaisance, de secours à donner aux familles de ces enfants dans les temps de l'année où le travail vient à manquer. Et ce fut là cependant le véritable motif qui fit établir à Zwoll, en 1821, des écoles gratuites. Or, après avoir reconnu, en principe, que le meilleur moyen, le mode le plus efficace de secourir les pauvres était de donner à leurs enfants du travail et une éducation nécessaire, on organisa naturellement,

dans cette double vue, les écoles de cette ville.

Quand nous serons arrivés aux établissements de bienfaisance, j'exposerai, dans ses détails, l'organisation du système adopté à Zwoll. Je me bornerai ici à traiter des écoles ; elles sont divisées en différentes catégories :

1° Salle d'asile pour les enfants de 2 à 6 ans, (Kleine kinder school ou Bewaarscholen) ;

2° Écoles primaires pour les enfants au-dessus de 6 ans ;

3° École où l'on apprend à filer et à tricoter ;

4° École de couture ;

5° Fabrique de paillassons ;

6° École de géométrie, en rapport avec l'école de dessin de la ville et destinée aux apprentis.

Nous avons déjà parlé de la salle d'asile ; passons aux écoles primaires. Elles sont semblables à toutes celles de la Hollande, et soumises aux mêmes règlements, si ce n'est toutefois que les élèves passent, à certaines heures, dans une salle particulière, et que là, sous la double direction des maîtres et des maîtresses, ils s'exercent à filer et à tricoter. Les élèves les plus avancés en âge se rendent à ces écoles de travail, le matin et le soir, et aux classes de l'école primaire, de 5 à 8 heures. Les plus jeunes passent dans ces dernières classes une grande partie de la matinée et de la soirée ; le reste du temps, ils l'emploient dans les salles de travail. On leur remet, après l'avoir pesée,

la laine brute ou en écheveaux, selon qu'ils doivent la filer ou la tricoter. On prend note, chaque jour, de leur ouvrage, et le samedi on leur paie en argent le travail de la semaine. Il y a des enfants dont le travail produit de quoi solder le loyer de la maison qu'habitent leurs parents; d'autres auxquels il suffit pour acheter des chemises, des vêtements, etc. Et ce n'est pas pour en faire un métier plus tard, qu'on leur apprend à filer et à tricoter; c'est afin, seulement, de les habituer au travail et de leur procurer une occupation qui, dans les jours d'hiver, lorsque les ouvriers sont réduits à chômer, ou encore, dans les longues veilles de la mauvaise saison, leur donne les moyens de sustenter leur existence. Ces écoles primaires et de travail sont au nombre de quatre dans l'établissement des pauvres : il y en a deux, proprement dites, consacrées à l'enseignement primaire; là vont assister les enfants réunis de l'un et de l'autre sexe; — et deux consacrées au travail, l'une pour les enfants qui filent ou tricotent, l'autre pour les jeunes filles. Le chiffre total des élèves se monte à 590. Lorsque les enfants du sexe masculin ont terminé leur éducation, ils sont placés, comme apprentis, dans les ateliers, sous la tutelle de la commission. Les jeunes filles les plus avancées passent à l'école de couture, où elles travaillent pour leurs familles, et elles n'en sortent que pour entrer en service ou exercer un métier quelconque. Les femmes des

membres de la commission se chargent avec empressement de veiller sur ces écoles de jeunes filles : d'ailleurs l'établissement de bienfaisance de Zwoll n'abandonne pas ces élèves ni de l'un ni de l'autre sexe.

Afin qu'ils n'oublient point ce qu'ils ont appris, on a établi une école gratuite qui tient ses classes de 7 à 9 heures du soir : on y compte 260 élèves qui, le jour, travaillent dans les ateliers ou dans les maisons où ils se sont placés. Dans cette même école, se réunissent, pendant le jour, 400 enfants dont les parents sont trop pauvres pour faire les frais de leur éducation, mais non pour obtenir leur admission dans l'établissement.

Les jeunes artisans plus avancés et désireux de perfectionner leur éducation sont inscrits sur le registre de l'école de géométrie pratique en rapport avec celle de dessin linéaire entretenue aux frais de la municipalité; on y compte 90 élèves choisis parmi les plus capables.

De cette manière, non-seulement l'établissement de Zwoll fournit du travail aux malheureux qui en ont besoin pour vivre, mais encore il développe un système complet d'éducation primaire, industrielle et morale, dont profite cette multitude d'enfants dès l'âge de deux ans, jusqu'à l'époque où ils ont appris un métier. Outre le bienfait de l'éducation, ces élèves reçoivent encore le prix de leur travail, rétribution qui est d'un

grand secours pour les familles pauvres, et qui s'est élevée, l'an dernier, au chiffre de 3,000 florins (6,000 fr. environ). Au chapitre des établissements de bienfaisance, j'aurai occasion de décrire avec plus de développement celui de Zwoll; on pourra se former une idée de l'ensemble qu'il présente, dans la double combinaison qui tend à secourir les pauvres, par le travail des enfants, et à élever ceux-ci d'une manière avantageuse et lucrative pour les uns comme pour les autres.

La ville de Zwoll ne renferme qu'une population de 14,953 habitants, et cependant elle possède, outre les écoles dont nous avons parlé, écoles où vont s'instruire les enfants nécessiteux, une salle d'asile non gratuite, ouverte aux fils des bourgeois, et où se réunissent 110 enfants; dix écoles primaires qui contiennent 2,431 élèves, et diverses institutions de bienfaisance où l'on fait aussi l'éducation des enfants. Le chiffre total des élèves admis dans les écoles primaires est de 3,809 : de ce nombre 1,378 reçoivent l'enseignement gratuit, c'est dire que le quart de la population prend part aux exercices des écoles de *Zwoll*.

Je m'avançai plus loin dans les provinces septentrionales de la Hollande, dans celles de *Groninga* et de la *Frise*. Je vis là des écoles primaires merveilleusement organisées, et je reconnus que l'instruction y était plus généralement répandue. A l'exemple des provinces méridionales qui pos-

sèdent à Harlem une école normale destinée à former d'excellents maîtres pour leurs établissements scolaires, les provinces du nord ont vu s'établir à *Groninga*, en 1818, une pépinière semblable, et cela grâce aux soins de la Société du bien public, qui a si puissamment contribué à répandre l'instruction, à perfectionner la moralité du peuple hollandais.

Pour être admis dans cet établissement, les élèves doivent être âgés de quatorze ans au moins : ils sont obligés de signer en entrant, ainsi que leurs parents, un écrit par lequel ils s'engagent à se rendre trois fois par jour à l'école normale, à y rester tout le temps pendant lequel on les y retiendra, à n'en sortir définitivement qu'à l'âge de vingt-deux ans et après avoir obtenu le diplôme de capacité, soit du premier, soit du second degré. — La commission se réserve le droit de les renvoyer pour défaut de zèle ou mauvaise conduite, sans être tenue de motiver cette expulsion. — Que si l'élève vient à quitter l'école de sa libre volonté, il est tenu de payer, pour les frais inutiles et improductifs qu'il a occasionnés, cinquante florins pour chaque année de son séjour : il s'engage aussi à se tenir proprement vêtu, à remplir avec obéissance, avec zèle, avec ardeur, les ordres de ses maîtres; à se consacrer à l'enseignement, soit dans l'école annexée à l'établissement, soit dans toute autre de la ville qui lui

sera désignée, mais jamais dans des maisons particulières; à n'exiger enfin aucune rétribution dans le cas où il serait chargé de se prêter à tout autre travail d'étude, dans l'intérieur de l'établissement, etc.

La direction de l'école signe aussi ses conditions: elle s'engage à enseigner gratuitement l'écriture, les principes du dessin, le chant, l'arithmétique, l'histoire générale, l'histoire sacrée et celle du pays; la géographie, les éléments de la physique, l'histoire naturelle, la religion, la morale, les principes fondamentaux de la langue hollandaise et de la langue française, enfin la théorie et la pratique de l'enseignement lui-même. Il y a là aussi une école primaire annexée à l'école normale, elle en fait partie essentielle; elle reçoit 60 enfants, qui paient, chaque mois, une rétribution fixe. Les élèves les plus jeunes de l'école normale continuent pendant quelque temps à suivre les exercices de la troisième classe de l'école primaire; puis ils assistent, comme aides ou comme sous-maîtres, aux écoles gratuites de la ville, et s'exercent ainsi à la pratique de l'enseignement. Ils travaillent tous les jours, de 9 à 12 heures, et de 2 à 4, excepté le samedi. Ce jour, ainsi que les soirées de tous les autres, est réservé pour leur instruction particulière : c'est alors qu'ils s'appliquent aux différentes branches d'études dont nous avons parlé; sur ce point, outre le directeur,

M. B. Brugsma, homme d'une vaste capacité, doué de toutes les qualités voulues pour guider la jeunesse, et qui se livre à ces enseignements divers, il y a des professeurs et des sous-maîtres pour les mathématiques, la musique et l'orgue, dont tous les élèves apprennent à toucher (*). L'instruction religieuse se divise, comme dans les écoles primaires, en deux parties : l'histoire de la Bible, expliquée par M. Hofstède de Groot, professeur de l'université ; et le catéchisme, dont les leçons se renouvellent deux fois la semaine, sous la direction d'un prêtre catholique ou d'un ministre protestant. Les élèves sont toujours au nombre de 20. Le gouvernement accorde une subvention annuelle de 600 florins, pour le loyer de la maison et l'achat des ustensiles ; les autres frais sont acquittés sur les fonds de la Société du bien public. — A l'exemple de l'école normale de Harlem, celle de Groninga est établie en externat ; ce système, sans doute, offre quelques inconvénients sous le rapport disciplinaire, mais il se simplifie beaucoup en Hollande, grâce aux habitudes publiques et au caractère national. Chez ces peuples paisibles, il est moins difficile qu'on

(*) M. Brugsma a publié un ouvrage spécial sur la *pedagogie*, sous le titre de *Résumé du système d'enseignement au moyen de l'éducation dans les écoles primaires*. (*Kort overzigt van de Leerder opvoeding door het onderwijs in legere scholen*. — Groninga ; deuxième édition ; 1838.

ne le croit à première vue de suivre hors des écoles la conduite de ce petit nombre d'élèves. Là, les séductions extérieures sont peu vives et peu puissantes; les familles chez lesquelles les élèves établissent leur demeure sont désignées par le directeur; elles offrent toutes les garanties désirables, et enfin les devoirs de ces jeunes gens, retenus tour à tour à l'école normale et dans les écoles primaires, leur laissent si peu de loisirs, que réellement il n'y a guère de danger à cette espèce de liberté que leur procure l'externat. — D'un autre côté, il y a un avantage incontestable, que MM. Prinsen et Schreder ont signalé à l'attention de M. Cousin : les habitudes de l'externat sont plus favorables que celles de la pension pour disposer les élèves à la vie de maîtres d'école, parce que cette carrière exige une certaine connaissance du monde, des manières choisies et convenables, une conduite franche et à découvert, ne révélant en rien des habitudes de dépendance, et guidée par les principes de la saine raison. Il faut aussi, dans cette condition, une sorte de libre arbitre, d'assurance, de hardiesse qui trouverait difficilement jour à se développer dans la vie commune et recluse des colléges et des pensions. — Si l'on apprécie, en outre, d'autres inconvénients qui touchent à la question des mœurs, et qui résultent des habitudes prises dans ces établissements, inconvénients pour ainsi dire inévitables, on ne con-

damnera certainement pas le système hollandais, — d'autant moins que les résultats ont jusqu'ici répondu victorieusement à toutes les accusations. — Et en effet, il serait impossible de trouver à désirer dans la conduite, le savoir, le caractère des professeurs sortis des écoles normales de Harlem et de Groninga.

Les écoles de Groninga doivent incontestablement leur excellente direction à l'existence de cette école normale qui non-seulement produit des maîtres d'une capacité reconnue, mais encore entretient et conserve chez tous les professeurs cet esprit de travail et d'émulation si nécessaire dans leur carrière. La seule capitale de cette province possède aujourd'hui trente-neuf écoles primaires, qui comptent en totalité trois mille neuf cent soixante-huit élèves des deux sexes, répartis ainsi qu'il suit dans ces différentes écoles :

ECOLES.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.
Écoles publiques.	5	1,623
Écoles particulières de 1re classe	5	187
Écoles id. de 2e id.	21	1,859
Écoles intermédiaires.	4	112
École établie en pensionnat pour les petits garçons.	1	22
École établie en pensionnat pour les petites filles.	1	33
École hollandaise pour les petites filles.	1	82
École française pour les petites filles.	1	50
TOTAL.	36	3,968

Parmi les écoles gratuites, il y en a deux qu'on appelle *Écoles de la ville ;* elles sont consacrées aux enfants dont les familles n'ont point de part aux secours du bureau de bienfaisance, — et deux autres nommées *Écoles des pauvres* pour ceux dont les parents reçoivent des secours.

La province de Groninga, dont la population se monte à cent soixante-huit mille trois cent quarante-six habitants, possède aujourd'hui deux cent cinquante-six écoles publiques et particulières qui comptent vingt-cinq mille élèves des deux sexes, c'est-à-dire un élève sur 6,7 habitants. Il y a trois écoles d'industrie où les enfants apprennent et pratiquent des métiers lucratifs; l'une d'elles, établie il y a peu de temps par la Société d'encouragement, contient en ce moment, vingt jeunes filles qui exercent l'état de fileuses, et qui reçoivent le prix de leur travail. On compte donner, par la suite, plus d'extension à cet établissement.

J'ai visité à Groninga une école de pauvres divisée en deux classes; l'une pour les petits garçons, l'autre pour les jeunes gens. Dans la première, on enseigne les principes de la lecture, la formation des quantités et des mots, au moyen de dés de bois, — et le sens des paroles; on y fait faire en même temps l'explication des *choses*. Le précepteur est un sous-maître. Le directeur se charge de la catégorie des jeunes gens. — Ceux

qui travaillent, pendant le jour, dans les ateliers assistent le soir à cette école. — J'ai remarqué dans cet établissement la même activité d'esprit, le même zèle à répondre, la même attention réfléchie, qui distinguent les enfants des écoles de la Hollande.

Je ne voulus point quitter Groninga sans avoir visité une école particulière. M. Van Swinderen m'avait recommandé spécialement d'examiner celle que dirige M. Rijkens; et en effet, elle n'est pas au-dessous des éloges qu'on lui donne. Le professeur n'était point prévenu de ma visite, et j'entrai dans son école sans me faire annoncer : je le surpris dans l'une des quatre divisions qu'il y a établies. Il solfiait, en s'accompagnant du violon, devant une trentaine de petits enfants de l'un et de l'autre sexe, dont le plus âgé n'avait que sept ans. Son air riant et plein de franchise, la chaleur qu'il mettait à cet exercice, la physionomie joyeuse des élèves, tout me révéla en lui un professeur parfait, un véritable ami de l'enfance. Je le priai avec instance de continuer sa leçon, et il y consentit : « Chantez avec moi, mes enfants, leur dit-il : *a a a a a a a A a a a a a a a*; et les enfants de répéter avec lui, sur cette voyelle, la gamme ascendante et descendante. — La lettre *a* se trouvait écrite sur le tableau et sur les ardoises des élèves : En avant! en avant! s'écria-t-il ensuite : *e e e e e e E e e e e e e*; même répétition

et même lettre écrite sur le tableau comme sur les ardoises ; et il continua en prenant successivement les cinq voyelles. Lorsqu'il entendait un son faux, il faisait répéter la note à l'enfant qui l'avait manquée, et l'enfant la chantait seule avec lui : c'est ainsi qu'il leur donnait leçon et qu'il les reprenait de leurs fautes. Puis il revint à la lettre *a*, l'écrivit deux fois (*aa*), et fit solfier ces deux lettres réunies; ensuite il plaça un *K* devant les *aa*, (*kaa*); aussitôt les enfants prononcèrent : *kaa*; tandis qu'il les accompagnait de nouveau sur le violon, ils parcoururent la gamme ascendante et descendante. « Et savez-vous, mes enfants, » leur dit-il, « savez-vous ce que c'est que *Kaa?* — *Kaa* (*) » est le nom d'une belle jeune fille qui venait » dans cette école et qui s'appliquait beaucoup à » l'étude : *Kaa* était le modèle de tous les enfants » et faisait le bonheur de ses parents, qui dépen- » saient 3 sous par semaine pour son éducation. » — La jeune Kaa fut reconnaissante; elle fit de » grands progrès, et elle n'avait pas encore dix » ans quand ses parents trouvèrent à la placer » dans un magasin où elle gagnait et où elle gagne » encore sa journée. Kaa est aujourd'hui une » jeune fille estimée, considérée, honorée, qui » soutient ses parents dans leur vieillesse. Vou- » lez-vous faire comme la vertueuse *Kaa?* »

(*) Diminutif familier du nom de Catarina en hollandais.

— Et tous, levant leurs petites mains, s'écrièrent d'une voix unanime : Oui ! oui !

C'est ainsi que le savant professeur Rijkens commence l'éducation de ces jeunes enfants.

Passons à la seconde classe, composée d'élèves sortis de la première, avec une voix un peu assouplie, et avec la connaissance des sons simples, des voyelles et des syllabes. — Ici se continue l'enseignement primaire de la lecture, de l'écriture et de la musique ; les exercices sont plus compliqués et néanmoins fort simples ; le professeur Rijkens les a consignés dans un de ses excellents manuels. Cette seconde classe ne contient que des garçons ; l'on y parcourt successivement, à des heures distinctes, toutes les branches de l'enseignement primaire. — Les deux autres classes ne renferment que des jeunes filles, et ces quatre divisions sont toutes sous la direction immédiate de M. Rijkens, assisté de deux sous-maîtres.

La gymnastique est au nombre des exercices de cette école : là, dès leur plus tendre enfance, les élèves s'exercent à marcher, à courir, à sauter, à tourner, etc. ; mais tous ces exercices sont gradués et successifs, de manière à développer les forces, à rectifier les défauts de tenue ou de conformation. La bascule, aux extrémités de laquelle se trouvent des traverses de bois où les enfants entrelacent leurs bras, produit d'excellents résultats lorsqu'on s'en sert pour corriger les défectuosités des épaules.

Le professeur Rijkens assiste à tous ces exercices; il se mêle aux jeux des enfants et à leurs divertissements. Cependant, au milieu de toute cette joie, jamais il ne perd de vue le but qu'il se propose : il captive et domine ces jeunes intelligences, il leur donne la direction qu'il lui plaît, et ainsi il conduit de front l'éducation physique, morale et intellectuelle de cette intéressante jeunesse.

M. Rijkens a publié pour les écoles primaires un grand nombre de livres que j'ai vus en usage dans celles de Groninga et de la Frise : il a écrit beaucoup d'excellents articles dans un journal d'éducation (*Tijdschrift voor onderwijzers*, — Groninga, 1837 et 1838); son ouvrage sur le dessin linéaire obtient les plus heureux succès, comme on le verra plus loin.

Élever et former l'enfance au milieu des jeux et des chants, telle est la base de son système : il pense avec raison que les jeux sont convenables et propres au caractère des enfants; que le chant allége et adoucit tous les genres d'exercices. Un système analogue, aussi basé sur le chant, régit aujourd'hui toutes les écoles de la Hollande. Le roi Guillaume, qui, dans sa sollicitude paternelle, s'est proposé de généraliser cette méthode, arrivera enfin à faire du peuple hollandais, sinon un peuple musicien, ce qui me paraît impossible, vu la froideur du caractère national, du moins un peuple pacifique et heureux, résul-

tat incontestablement plus utile et plus désirable.

La province de la Frise, dont la population s'élève à 221,273 habitants, possède, comparativement à celle de Groninga, un plus grand nombre d'écoles et d'élèves.

ECOLES.	Nombre des écoles.	ÉLÈVES : Nombre des garçons.	Nombre des jeunes filles.	TOTAL.
Écoles primaires.	328	18,565	14,284	32,849
Écoles d'orphelins.	3	130	90	220
Écoles particulières.	10	615	410	1,025
TOTAL.	341	19,310	14,784	34,094

Toutefois la différence n'est pas assez grande pour qu'il soit nécessaire de séparer ces deux provinces lorsqu'il s'agit de les envisager sous le rapport de l'instruction primaire; elles sont en effet, toutes deux, celles qui présentent le plus d'élèves, relativement à leur population; car, en la divisant par le chiffre de ces enfants, on arrive à trouver un résultat de 1 élève sur 6,4 habitants, résultat presque égal à celui que présente la Prusse, où, en 1831, on trouvait 1 élève sur 6,3 habitants (*). Les progrès de l'instruction primaire dans la Frise ont été très-considérables depuis 1810. Jusque-là le premier district de la province, celui où se trouvent la capitale Leeuwarde et quelques bourgades voisines, ne comptait, sur une population de

(*) Voyez la partie statistique, dans l'ouvrage de M. Cousin, sur la Hollande.

28,758 habitants, que 1020 élèves assistant aux écoles, ou 1 élève sur 28,2 habitants; or, en 1835, époque où la population de ce district s'élevait à 32,277 habitants, le chiffre des élèves se portait à 3,668, soit 1 sur 8,7 habitants. Durant presque tout cet intervalle qui fut long, M. Van der Plaats, homme plein de savoir et de dévouement, fut inspecteur de ces écoles : je lui dois une portion des détails les plus curieux que j'ai recueillis sur l'éducation primaire. Il suffit de visiter les écoles de Leeuwarde pour se former une idée fort avantageuse de celles qui se trouvent dans le reste de la province : aussi m'arrêtai-je avec complaisance à l'examen des trois écoles principales de la ville, dont deux sont entièrement gratuites, et une intermédiaire : dans celle-ci chaque élève paie un sou de Hollande par semaine. — Dans la première, qui se tient de 9 heures du matin à 4 heures du soir, sans compter le temps du dîner, on reçoit 250 enfants des deux sexes pendant le jour et 150 le soir. La deuxième école gratuite, établie dans un meilleur local, s'ouvre à 10 heures du matin, reçoit également 250 élèves le jour, et 150 le soir; enfin, la troisième école, celle où les enfants paient un sou par semaine, occupe un magnifique local, construit pour cet objet depuis peu de temps; elle compte 300 élèves le jour et 220 le soir. Ces chiffres réunis présentent pour ces trois écoles un total général de

1320 élèves, parmi lesquels 800 assistent aux exercices du jour et 520 à ceux du soir. Le système et le plan d'enseignement sont communs à toutes trois; elles sont donc identiquement semblables : la troisième seule diffère des deux autres par la beauté du local et par le soin avec lequel sont vêtus les enfants qui la fréquentent. — Tous les élèves de ces écoles sont assis sur des bancs, devant lesquels s'élèvent de longues tables; les garçons et les filles sont confondus ensemble : seulement ils sont divisés en quatre catégories. Il y a dans chacun de ces établissements un directeur et un nombre suffisant d'aides ou de sous-maîtres. Les élèves les plus intelligents, ceux qui montrent des dispositions à l'enseignement, servent de répétiteurs aux enfants de la classe des commençants. Ces trois écoles ont un mobilier semblable : outre les livres et instruments d'écriture qu'on fournit gratuitement aux élèves, chacune d'elles possède un cercle tournant d'environ deux pieds et demi de diamètre : on s'en sert pour enseigner la formation des sons par le moyen des syllabes; diverses cartes géographiques imprimées; celle de la Frise, dessinée sur une grande échelle et sur une vaste toile, présentant à la fois les fleuves, les divisions communales, la position des villes, mais sans indiquer aucun nom; divers tableaux sur lesquels on peut lire les éléments de la musique et du chant; une collection de poids et de

mesures décimales, dont le système doit être enseigné dans toutes les écoles primaires de la Hollande, en vertu du décret du 14 janvier 1828; quantité de caisses remplies de fruits secs, de semences et autres objets pour l'explication des *choses;* quantité de gravures pour l'étude du dessin.

Le cercle dont je viens de parler est fort utile pour enseigner la formation des paroles : il porte, écrites à sa circonférence, un grand nombre de syllabes simples et doubles : lorsqu'on le fait tourner sur son centre, il présente aux enfants la syllabe demandée, tracée horizontalement, dans la disposition la plus favorable à la lecture. A la gauche de ce cercle, et tangent à la circonférence, glisse à volonté un tableau vertical sur lequel sont écrites aussi différentes syllabes qui, présentées successivement à la suite de celles que porte le cercle mouvant, forment un grand nombre de sons variés et distincts dont le professeur explique successivement la prononciation, le sens, la valeur. Les instruments sont montés sur un chevalet.

Les leçons d'écriture, exception faite des premiers éléments, se donnent, dès le principe, sur du papier non réglé. Chaque élève a son cahier à part, sur lequel il écrit sa page, dans l'intervalle d'une classe d'écriture à une autre, et au haut de laquelle le maître inscrit la date du jour. De cette façon, il suffit de parcourir les feuillets de ce

cahier, et d'en examiner les dates, pour avoir une idée exacte des progrès plus ou moins rapides de chaque élève.

Tous les élèves, sous la direction du maître ou des sous-maîtres, s'exercent à chanter une musique simple et délicate, composée exprès pour eux et publiée dans plusieurs Manuels d'écoles que je possède. L'accord de toutes ces voix enfantines, l'aspect de cette jeunesse pauvrement vêtue, mais fort propre, tout ici présente un ensemble du plus haut intérêt, rendu plus agréable aux yeux par l'admirable carnation de la race hollandaise et les teintes brillantes de ses cheveux blonds.

Toutes les parties de l'enseignement primaire, ordonnancées par la loi, sont exactement enseignées dans les écoles de Leeuwarde; mais ce qui m'étonna le plus, ce que je vis alors pour la première fois, ce furent les classes de dessin : là, sans maître spécial, sans que le directeur ou les sous-maîtres soient tenus d'y rien connaître, les enfants travaillent le dessin et se perfectionnent d'eux-mêmes dans cet art. La méthode employée consiste à présenter successivement aux élèves une série de gravures, d'abord simples, régulières, géométriques, puis irrégulières et compliquées : des fruits, des fleurs, des animaux, des édifices, des paysages, etc. Alors ils s'exercent d'après ces gravures; ils acquièrent peu à peu une certaine habileté, corrigent les erreurs de leur crayon et finissent

par imiter, avec une étonnante perfection, les morceaux les plus difficiles de la collection.

Ces résultats me causèrent une vive surprise, moins encore par les progrès qu'ils présentent que par la généralité de ces progrès, égaux chez tous les enfants. L'enseignement du dessin au moyen des jeux m'était connu; j'en avais vu, à Paris, répéter les exercices par les enfants de madame Mojon, dame italienne d'une haute portée d'esprit, et qui à tant de qualités précieuses unit la plus belle de toutes, celle d'être bonne mère. Livrée exclusivement à l'éducation de ses deux fils, elle m'avait parlé plusieurs fois des méthodes simples et délicates qu'elle suivait, et, quant à celle du dessin, elle m'en avait exposé les raisons:—«La première enfance, me disait-elle, pas encore d'habitude; elle est donc dans les conditions les plus propres à vaincre tous les obstacles, précisément par cela même que tout lui est également étranger. Nous autres, au contraire, avec nos habitudes, nos préoccupations, nos préjugés, enchaînés que nous sommes, incapables de prendre notre essor vers tel ou tel but, nous trouvons insupportables les travaux de l'apprentissage. Par exemple, sommes-nous propres à dessiner une chaise en perpective? — nullement; et pourquoi cela? parce que déjà nous avons dans l'esprit l'image absolue de la chaise telle qu'elle existe, et nous nous la représentons toujours au point de vue

sous lequel nous avons coutume de la voir. Cette habitude nous empêche de la dessiner avec l'exactitude et la facilité qu'y peut mettre un enfant. L'enfant fait de la perspective comme le bourgeois gentilhomme fait de la musique, sans s'en douter. »

De même pour l'orthographe : madame Mojon applique des principes analogues, et ses observations me paraissent doublement justes depuis que j'ai vu la salle d'asile de Zwoll et les merveilleux progrès des élèves qu'elle forme. — « Un enfant qui commence à apprendre une langue, en l'entendant lire et traduire tout à la fois, l'écrira à la dictée et reproduira exactement, sur le papier, l'expression des paroles à l'aide desquelles il a reçu les premières notions de cet idiome. Il ne remarquera pas les différences d'orthographe qui existeront entre cette langue nouvelle et sa langue maternelle; il ne s'y arrêtera point : il écrira avec une foi naïve ce qu'il vient de lire et n'ira pas plus loin. » — « Après les enfants, » ajoutait madame Mojon, « ceux qui montrent le plus d'aptitude pour apprendre une langue vivante sont les gens du peuple et les femmes : en effet, ils l'apprennent de confiance et ne perdent pas un temps précieux à analyser, à comparer les constructions de la langue étrangère avec celles de leur langue propre; travail que je suis loin de blâmer, à coup sûr, lorsqu'il se fait en temps opportun, et non au préju-

dice des progrès auxquels on aspire dans la pratique d'un idiome nouveau. »

Il est aisé de comprendre que toutes ces idées de madame Mojon se représentèrent à mon esprit lorsque je vis les écoles de Leeuwarde. Combien d'idées semblables pourrais-je développer dans ces pages, si le cercle borné de mon récit ne retenait ma plume!

L'ordre et la discipline de ces écoles sont observés, en toutes choses, avec la plus grande ponctualité. Le directeur, aidé de quelques-uns des élèves les plus avancés, tient différents registres :—un registre d'inscription ou matricule, où s'inscrivent les noms des élèves, le pays où ils sont nés, leur religion, leur âge, la date de leur admission, etc., etc. —Un registre où s'inscrit, tous les trois mois, le résumé des notes hebdomadaires, bonnes ou mauvaises, qu'ont méritées les élèves : à la fin de l'année, à l'époque des examens, on interroge ces archives de l'école, pour savoir quels sont ceux des enfants auxquels on doit accorder des récompenses et des prix. — Un troisième registre, dit *Registre de vaccine* : celui-ci est destiné à consigner l'âge de l'enfant au moment du vaccin, les noms de ses parents et du médecin, etc., etc. Tous ces registres, tenus avec un soin, une propreté, une ponctualité irréprochables, sont à la disposition de l'inspecteur et des membres de la commission des écoles, qui les consultent en toute occasion.

Je reviendrai, plus tard, sur ce système vicieux de registres de récompenses établies envers la jeunesse des écoles, et dont les inconvénients ont été observés en Hollande même.

Ainsi que l'instruction profane, l'instruction religieuse, dans les écoles primaires, est soumise aux lois de la méthode générale.

L'article 22 du règlement annexé à la loi de 1806 pose en principe que le but de l'enseignement est *l'exercice de toutes les vertus sociales et chrétiennes;* en même temps, l'article 23 interdit absolument, dans les écoles, l'enseignement du *dogme*. De cette façon, le précepteur seul reste chargé de l'instruction morale et religieuse, en ce qu'elle concerne tous les élèves; et c'est aux ministres ou aux prêtres des différents cultes qu'il appartient d'expliquer le dogme aux enfants de leur communion. — A cet effet, le ministre de l'intérieur adressa, le 30 mai de la même année, une circulaire à tous les synodes, à tous les consistoires, à tous les ministres des diverses religions de la Hollande, pour leur recommander d'enseigner les préceptes du dogme dans leurs églises respectives : tous s'empressèrent d'agir d'après cette règle et promirent de seconder énergiquement les vœux du gouvernement dans l'œuvre qu'il avait commencée pour l'amélioration des écoles. Conformément à ces dispositions, les ministres des différents cultes expliquent les questions de dogme aux enfants des écoles

primaires, mais hors de ces écoles. De leur côté, les précepteurs apprennent à leurs élèves les faits de l'histoire sainte, en se renfermant avec soin dans les questions et dans les événements qui donnent matière aux observations et aux réflexions morales appropriées à la jeunesse : ils tirent parti des incidents qui se présentent dans la classe, des exemples fournis par la lecture, des actions de chacun, de tout enfin, pour leur inculquer les principes salutaires du christianisme, l'amour de Dieu et du prochain, les vertus sociales, tout ce qui peut contribuer à l'éducation du cœur. Dans ces circonstances, on a le plus grand soin de ne pas exciter l'imagination des élèves par des exemples qui, très convenables pour les enfants aisés, ne le sont pas pour les enfants pauvres; on évite d'éveiller inutilement les désirs de ceux-ci, de porter leur esprit hors du cercle dans lequel leur pauvreté doit les tenir captifs; on évite de faire naître en eux des sentiments de vanité et d'ambition, ces sources de dégoûts et de peines pour les simples artisans! D'après cette règle, les maîtres de l'école de Leeuwarde sont peu prodigues des faits de l'histoire profane : ils l'enseignent avec restriction, se bornent, le plus souvent, à prendre dans l'histoire nationale ce qui peut être utile au peuple, écartant scrupuleusement ce qui pourrait accroître ses besoins.

J'ai entendu répéter les préceptes dont je viens

de parler, préceptes d'une saine éducation populaire, par les inspecteurs les plus célèbres des écoles de la Hollande, par les directeurs des établissements de bienfaisance, et les membres de diverses associations philanthropiques. Ces principes sont communs à toutes les classes de la société hollandaise appelées, par leur position, à diriger l'éducation dans les voies du progrès. C'est à cette heureuse réunion d'éléments précieux que sont dus les merveilleux résultats obtenus par la Hollande, en ce qui concerne la moralité des familles en général, et la probité reconnue des membres de toutes les classes.

A n'envisager ici que l'enseignement moral et religieux des écoles, on est forcé de reconnaître que la capacité des maîtres, le savoir et le zèle des inspecteurs, la position sociale et scientifique des membres des commissions, sont autant de garanties nouvelles qui attestent la perfection du système adopté, système qui remet au professeur le soin d'apprendre à ses élèves la morale et la religion envisagées dans leurs généralités, et sans aucun mélange des principes du dogme. Un jour que je traitais cette importante question avec M. Van der Plaats, il me dit : « Quant à moi, comme » inspecteur des écoles de Leeuwarde, je ne suis » ni protestant, ni luthérien, ni catholique; je » suis chrétien : les principes du christianisme » sont ceux que l'on doit inculquer aux enfants

» d'une nation religieuse et tolérante. Le pro-
» fesseur qui sortirait de ces limites, et qui se
» mêlerait d'expliquer le dogme, serait irrévo-
» cablement destitué. » Peu de jours après, je revins sur ce sujet, dans une conversation avec un autre inspecteur non moins recommandable, qui me parla ainsi : « Ce serait chose peu conve-
» nable que d'introduire le clergé dans l'ensei-
» gnement des principes simples, tolérants et
» consolateurs du christianisme; car on y mê-
» lerait les idées particulières du dogme, et par-
» fois, sans le vouloir, on sèmerait parmi les fidèles
» des germes de discorde qui seraient prompts à se
» développer dans les jeunes imaginations des
» élèves. Tout cela troublerait inévitablement
» l'union de la société et la paix des familles. »
Le respectable M. Delprat, inspecteur des écoles et membre de l'Église wallone, me tint le même discours à Rotterdam. Le *Quaker* M. Mollet, si digne de l'estime de ses concitoyens, et qui préfère à tous les titres celui d'homme de bien, que nul ne lui refuse, manifesta devant moi, à Amsterdam, des opinions parfaitement d'accord avec la doctrine précédente des écoles de la Hollande. Je dis plus : quelques prêtres catholiques, hommes vertueux, qui, dans l'exercice de leur saint ministère, ont su conserver pure et sans tache cette précieuse réputation de tolérance et de supériorité refusée à tant d'autres, ne firent nulle difficulté de recon-

naître la sagesse de ce système et d'avouer qu'il serait dangereux d'y porter atteinte. Cependant, quand même l'opinion de tous les hommes éclairés, de tous les bons citoyens que renferme la Hollande, ne se prononcerait pas pour le système en vigueur dans ce pays, les résultats qu'on a obtenus suffiraient seuls pour résoudre irrévocablement la question. Telles ont été les conséquences de ce système, au rapport de M. Cousin, qu'il s'en est exprimé ainsi : « Or, en fait, » par tout ce que j'ai vu et entendu, je demeure » convaincu que les générations élevées sous le » régime de la loi de 1806 sont des générations » honnêtes et pieuses. En Hollande, le christia- » nisme est à la fois dans les mœurs et dans les » croyances du peuple; et pourtant, dans les » écoles de ce peuple si religieux, l'enseignement » prescrit par l'art. 22 se réduit à celui de l'his- » toire biblique, avec les réflexions que fait naître » cette histoire. »

Le *pourtant* est de trop; ou plutôt, il complique le sens de la phrase : il semble indiquer un vice de la loi; un vice qui, *pourtant*, produit le plus beau résultat que l'on puisse désirer. La génération actuelle de la Hollande, génération probe et pieuse, a été élevée sous le régime de cette même loi; par conséquent, elle détruit par le seul fait de son existence les objections qu'on pourrait opposer. Introduire dans une école pri-

maire l'enseignement des cultes différents, selon la religion des différentes familles, et l'appliquer aux enfants partagés en autant de catégories partielles, c'est courir le danger de semer, au début de la vie, entre les membres de la grande famille sociale, des germes de division. Pour s'entr'aimer, s'entre-secourir et se respecter, il n'est besoin d'être, à coup sûr, ni catholique, ni protestant, ni luthérien, ni anabaptiste. On me permettra de citer, à ce propos, l'adhésion d'un respectable ecclésiastique, monseigneur de Haas, archiprêtre de la Frise, adhésion consignée dans la réponse qu'il fit le 3 juin 1806, à la circulaire du ministre de l'intérieur, adressée le 30 mai de la même année aux synodes, aux consistoires et aux prélats de toutes les communions, dans le but d'établir l'enseignement en règle de la partie dogmatique, hors de l'enceinte des écoles. « Pour voir régner la » concorde, l'amitié et la charité entre les diverses » communions, il est nécessaire, à mon avis, que » les instituteurs s'abstiennent de l'enseignement » des dogmes de ces diverses communions. J'en » excepte seulement le cas où un instituteur, dont » d'ailleurs la probité et la capacité seraient no- » toires, n'aurait que des élèves d'une seule » communion. Sans cela, les enfants apprennent » trop tôt qu'ils diffèrent de religion; l'un fait » des reproches à l'autre, et beaucoup d'institu- » teurs ne se mettent pas en peine de l'empêcher.

» Ce n'est d'abord, à la vérité, qu'un enfantillage;
» mais cependant les enfants croissent, l'éloi-
» gnement augmente de plus en plus, la rancune
» se fixe dans le cœur, et toute leur religion
» n'est souvent qu'un faux zèle que le véritable
» esprit religieux et la charité chrétienne réprou-
» vent et détestent (*). »

On retrouve cette manière de voir dans les réponses de tous les autres ministres, aussi bien que dans celle du synode de la communion mennonite de Harlingen, qui, après avoir déclaré que la jeunesse ne manquerait jamais des moyens de s'instruire selon ses facultés et ses besoins, dans les questions du dogme, ajouta ces mots : « Quoique, » par suite de l'ordre actuel des choses et pour » bonnes raisons, cet enseignement soit écarté des » écoles primaires. »

D'ailleurs, les maximes de l'Évangile sont les maximes de l'école, comme elles sont aussi les règles morales de la société. L'enfant, au début de la vie, doit recevoir, dans les établissements primaires, des impressions d'amour, de fraternité, de tolérance; or il n'y a point, il ne peut y avoir de tolérance dans les doctrines de ces ministres qui commencent par condamner et par exclure tous les autres cultes. L'exemple des nations qui admettent le clergé dans les écoles, qui lui accor-

(*) Voy. l'ouvrage cité de M. Cousin.

dent une autorité plus ou moins grande, une influence plus ou moins puissante sur la direction morale, sociale et chrétienne, imprimée aux élèves dans un âge si tendre, alors qu'ils ne sont, à vrai dire, d'aucune communion positive ; cet exemple a produit de funestes résultats ; aujourd'hui même encore, il s'en prépare d'autres, plus déplorables peut-être, comme je le démontrerai lorsque je traiterai de l'éducation primaire en Belgique. Enfin je ne puis mieux terminer cette digression qu'en répétant ici les paroles de M. Cousin : « Il faut apprécier les principes par les résultats : » si les résultats sont bons, la pratique hollandaise » est bonne. »

CHAPITRE III.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE DE LA HOLLANDE.

Administrations des pauvres. — Sociétés charitables. — Sociétés de maternité. — Maisons de Dieu. — Hospices. — Écoles pour les enfants pauvres. — Écoles de travail. — Institutions pour les aveugles et sourds-muets. — Ateliers de charité. — Colonies agricoles. — Société pour la réforme morale des détenus. — Monts-de-piété. — Caisses d'épargne.

Pour tracer un tableau fidèle de l'état de la bienfaisance publique et privée en Hollande, il faudrait faire dans ce pays un séjour de plusieurs mois; il faudrait étudier à fond les innombrables institutions qu'il renferme, les lois et ordonnances qui s'y rapportent, depuis le fameux décret de Charles-Quint, — 7 octobre 1531, jusqu'à ce jour. M. Luttenberg, secrétaire de la régence de Zwoll, a publié récemment une collection complète

et curieuse (*) de ces lois et ordonnances. Quant à moi, mon voyage a été beaucoup trop rapide et mes observations se sont portées sur un champ trop vaste pour qu'il m'ait été possible de descendre à tous les détails, d'ailleurs si difficiles à pénétrer pour un voyageur étranger au langage du pays. En conséquence, les observations que j'ai pu faire dans le cours de ce voyage se rapportent bien plutôt à l'état présent et au but des établissements de bienfaisance qu'à l'organisation du système général chez cette nation charitable et chrétienne. Quiconque voudra faire une étude approfondie de ces bases fondamentales et originelles pourra, outre le recueil hollandais que je viens de citer, consulter une collection de lois et ordonnances publiées à Bruxelles en 1837 (**) : elle contient un grand nombre de décrets concernant ces établissements, soit du temps de la domination française en Hollande et en Belgique, soit de l'époque suivante, où furent réunis ces deux pays, de nouveau divisés en 1830.

Ce n'est pas toutefois que je ne puisse donner au moins une idée très-suffisante du développement des institutions de bienfaisance; je

(*) *Vervolg op het Groot Plakkaatboek of Verzameling van Wetten betrekkelyk het openbaar bestuur in de Nederlanden-Armwezen*, Zwoll, 1837.

(**) Code administratif des établissements de bienfaisance, etc., approuvé par le gouvernement et publié avec son autorisation.

les énumérerai succinctement et j'indiquerai les sommes consacrées à cet objet pendant l'année 1835. Je puiserai ces détails dans le rapport dressé sur l'état des pauvres (*). Bien que le résumé que je vais tracer présente une sorte de tableau général du système de bienfaisance en Hollande, il y a encore beaucoup d'autres institutions dues à la charité particulière des membres de toutes les communions, à la générosité philanthropique d'un grand nombre de citoyens, aux donations pieuses, etc.; institutions qui, en outre, trouvent encore des appuis et des secours dans les mesures générales adoptées par l'administration, ou dont l'administration les favorise elle-même. De ce nombre sont les hospices d'orphelins fondés dans toutes les villes de quelque importance, bien que les colonies de la société de bienfaisance reçoivent tous ceux qui sont envoyés par les districts et les établissements mêmes. Ce sont des œuvres de la charité chrétienne, qui jouit de sa liberté et de ses priviléges; il serait injuste et nuisible de la contrarier, de la troubler dans l'exercice de ses droits, tant qu'il n'y a rien là de contraire au noble but qu'elle se propose.

On compte cinq mille huit cent soixante-une institutions de bienfaisance qui, en Hollande, ont

(*) *Verslag nopens den staat van het Armwezen*, 1835. — Gravenhage, 1837.

un caractère public, et qui, d'après leur objet respectif, ont été réparties en trois classes ou sections principales :

1° Institutions pour la distribution des secours aux pauvres et aux nécessiteux ;

2° Institutions pour l'extinction de la mendicité ;

3° Institutions pour prévenir ou éviter l'indigence.

Le ministère de l'intérieur, en publiant les données statistiques auxquelles je me réfère, a adopté cette classification qui ne me paraît ni fort exacte, ni bien appropriée au sujet. Nous verrons, en effet, que quelques-uns des établissements de la seconde classe sont loin de présenter un caractère à part et se confondraient aisément avec ceux de la troisième ; — tout considéré, les institutions établies pour l'extinction de la mendicité, ou remédient au mal, ou, tout au moins, le préviennent. Il me semble donc qu'il suffirait de deux catégories pour répartir exactement les établissements de bienfaisance : la première embrasserait les institutions fondées pour l'extinction de la mendicité ; la deuxième, celles dont le but est de prévenir l'indigence. La première comprendrait les colonies agricoles, les ateliers de bienfaisance, les hospices, les infirmeries, les secours à domicile, etc. ; la seconde, les écoles primaires et d'industrie, les hospices des aveugles et sourds-muets,

les caisses d'épargne, etc. La bienfaisance publique fournit à la classe pauvre, dans ces deux catégories, les moyens d'instruction, d'éducation, de secours dans le malheur, toutes mesures préventives de la misère, du vice, du crime, et concourt, par conséquent, à diminuer le nombre des établissements destinés à recevoir les coupables, établissements qu'un principe social et philosophique tend à confondre un jour avec les maisons de bienfaisance. Il faut espérer, en effet, que nous verrons se répandre bientôt cette opinion qui considère les prisons comme étant tout à la fois des lieux de punition et de réforme où les criminels doivent trouver des exemples et des leçons de morale.

Mais, laissant de côté la question de savoir s'il y a plus ou moins d'exactitude dans la classification susénoncée, venons au point essentiel : il n'est pas d'ailleurs dans mon intention d'écrire un traité philosophique de bienfaisance publique, mais bien d'exposer ici comment cette bienfaisance s'exerce dans les contrées que je viens de parcourir.

I. INSTITUTIONS POUR PORTER SECOURS AUX NÉCESSITEUX DE LA HOLLANDE.

Elles sont au nombre de trois mille trois cent soixante-une; durant l'année 1835, elles ont secouru deux cent soixante-dix mille deux cent

trente-neuf personnes, non compris celles qui reçurent, des commissions spéciales, des vivres ou des combustibles. Le fonds disponible était de fl. 6,651,488 — 34; la somme employée se monta à fl. 6,359,309 — 56 ½.— Dans cette catégorie sont comprises les institutions suivantes :

1° *Administrations des secours pour les pauvres, à domicile.*

On en compte deux mille huit cent quatre-vingt-quatre, parmi lesquelles trois cent cinquante-six seulement dans les villes, le reste dans les districts communaux. On manque de renseignements sur cent sept institutions de cette classe : en conséquence, le chiffre des personnes secourues et la masse des secours seront encore en dessus de l'évaluation que je vais établir d'après les documents que l'on possède. Les institutions qui ont fait leur rapport ont secouru, en 1835, deux cent trente-sept mille sept cent soixante-six individus, parmi lesquels cent quatorze mille cinq cent cinquante-un ont reçu des secours durant toute l'année, et cent vingt-trois mille deux cent quinze à des époques déterminées. Dans les villages, on a secouru cent quarante-quatre mille six cent trente individus, dont soixante-dix mille quatre cent six pendant toute l'année, soixante quatorze mille deux cent vingt-quatre temporairement. Le fonds disponible s'élevait à

fl. 3,860,096 — 82; la somme employée s'est montée à fl. 3,694,995 — 91½, dont les secours distribués absorbèrent 3,081,171 — 87; d'où il résulte que la moyenne des sommes consacrées à chaque individu s'évalue à fl. 12,96, y compris les frais d'enterrement.

2° *Sociétés des secours pour les nécessiteux.*

On en voit une à Leyde, une autre à Gouda, une troisième à Middelharnes; elles sont formées de trois cent quarante-trois membres : la première distribue des secours à treize mille personnes, la troisième à soixante-une familles, la seconde à un nombre inconnu d'indigents; elles ont employé, dans cette même année, une somme de fl. 7,514 — 6, dont 6,594 en espèces.

3° *Commissions pour la distribution des vivres et du combustible en hiver.*

Elles se composent de sept mille trois cent quatre-vingt-dix-sept membres, qui forment soixante-une associations, et dont les souscriptions se sont élevées, en cette même année, à fl. 101,565 — 70. Sur cette masse, ils ont distribué un million huit cent quarante-six mille cinq cent douze rations de soupe et autres comestibles cuits, quarante-six mille deux cent douze livres de pain, mille cinquante-quatre muids de pommes de terre, sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze tonneaux

de tourbe; les dépenses ne montèrent qu'à fl. 96,597 — 90 ½, dont 93,971 — 69 ½ suffirent aux secours mentionnés.

4° *Associations pour l'accouchement des femmes pauvres.*

Elles sont au nombre de vingt-trois, formées de deux mille cinq cent soixante-treize souscripteurs, excepté celle de Leyde, qui est entretenue aux frais de la ville. — Ces associations ont secouru deux mille cent soixante-onze femmes : elles leur ont fourni du linge et des lits pour elles et leurs enfants, des nourrices, des vivres, des combustibles, de l'argent ; elles ont payé les accoucheuses, les médecins et les chirurgiens. — Dans quelques villes, ces sociétés sont en rapport avec celles qui distribuent des secours à domicile ; en ce cas, ces dernières se chargent de fournir aux femmes accouchées le secours de la médecine et de la chirurgie : pour y avoir droit, il faut que les mères soient non-seulement pauvres, mais encore qu'elles jouissent d'une bonne réputation sous le rapport de la moralité et de la conduite. La masse disponible de ces sociétés était de fl. 24,744—24; elles en ont employé 21,222 — 10, dont 17,963— 21 ½ en effets et 1075 — 75 en argent.

5° *Maisons de Dieu (Godshuizen).*

On appelle ainsi une classe d'établissements de

bienfaisance fondés dans les Pays-Bas; on y fournit le logement et la subsistance aux familles nécessiteuses, non absolument indigentes, mais dont les faibles ressources ne pourraient suffire à leurs besoins. En entrant dans ces maisons, elles déposent une somme fixe, qui toutefois varie selon les établissements, et moyennant laquelle on se charge de leur procurer les secours susindiqués. J'ai visité, à Groninga, une de ces maisons, où se trouvaient logés dans des chambres très-commodes et très-propres, situées autour d'un jardin, quarante-cinq vieillards des deux sexes, qui, tombés dans la misère par suite de diverses circonstances, avaient trouvé là, moyennant un don de 500 à 600 florins, une existence paisible et agréable pour le reste de leurs jours. On leur fournit de la tourbe pour se chauffer pendant l'hiver; on leur donne le logement, l'éclairage, le dîner, du beurre et du pain pour leur déjeuner, etc. Ils sortent le jour quand il leur plaît, et peuvent aller vaquer à quelque travail. Les ressources de cet établissement ne suffisent pas à ses besoins; mais l'intérêt des sommes versées par ceux qui s'y font admettre, et les soins économiques de l'administration composée de personnes zélées et charitables, permettent de suffire aux dépenses moyennes de chaque individu, montant à 110 florins par an. L'établissement de Groninga est d'une antiquité respectable; il remonte, dit-on,

à l'année 1300; comme tous les établissements de ce genre en Hollande, il doit son origine à des fondateurs et à des legs pieux. Ces institutions sont, en ce pays, au nombre de trois cent quarante-six, dont deux cent vingt-une dans les villes.

L'administration centrale de bienfaisance n'avait pas reçu les rapports de dix-sept établissements de cette classe; dans les trois cent vingt-neuf maisons qui restaient, on avait soigné quatorze mille soixante-quatorze individus, dont onze mille deux cent cinq dans les *maisons de Dieu*, situées dans les villes, savoir : quatre mille huit cent quarante-huit vieillards, deux mille quarante-un invalides, sept mille cent quatre-vingt-cinq enfants. Les fonds dont ces maisons disposent s'élèvent à fl. 2,010,323—45; les dépenses montent à 1,888,149—25 $\frac{1}{2}$, dont 1,151,461—23 passent en vêtements et en nourriture : ce qui donne fl. 117—73 par tête; les frais de nourriture et d'enterrement seuls arrivent à fl. 82— 46 par individu.

D'après le chiffre singulièrement élevé des enfants secourus, que le rapport de 1836 fixe à sept mille cent quatre-vingt-cinq, tous comptés dans des établissements désignés sous le nom de *Maisons de Dieu* (*Godshuisen*), et vu l'absence de toute mention au sujet des hospices d'orphelins, qui ne figurent point au

rapport, j'ai lieu de soupçonner que ces hospices ont été compris dans la même catégorie. Ce doute peut amener quelque erreur dans la classification que j'ai établie, mais il ne touche en rien au point essentiel que je veux faire connaître, c'est-à-dire à l'état de la bienfaisance publique, en Hollande.

6° *Hospices des orphelins.*

De toutes les institutions de ce genre qui existent en Hollande, je n'en ai visité que quatre, en différentes villes; mais ce nombre suffit pour donner une idée exacte du système suivi dans ces établissements : système uniforme dans toutes les parties importantes; on n'y voit d'autre différence que le plus ou le moins de soins. Quelques-uns de ces hospices sont entretenus aux frais de leur commune; mais le plus grand nombre possède les revenues particulières des donations pieuses, dues à la bienfaisance privée et à la charité des membres des communions respectives. — Les hospices de cette seconde classe ne reçoivent qu'un nombre déterminé d'orphelins dont les parents ont habité le district. L'âge fixé pour l'admission varie de cinq à douze ans; celui de la sortie, de vingt à vingt-deux. — Les jeunes filles, outre l'enseignement primaire qui est commun pour les deux sexes, apprennent les métiers qui sont à la portée des femmes, et,

dans quelques maisons, les travaux du ménage. Les garçons, lorsqu'ils arrivent à l'âge de douze ans, et qu'ils se trouvent avancés dans les études primaires, sont placés, le jour, dans des ateliers d'artisans honorables, et reviennent le soir, conformément à l'article 7 du décret impérial de 1811. Dans presque tous les hospices, on forme pour les orphelins, du produit de leur travail, en totalité ou en partie, un fonds de réserve qu'on leur remet à leur sortie. Les jeunes filles passent de l'hospice dans les maisons particulières où elles trouvent à se placer, ou dans des établissements industriels : elles sont généralement recherchées à cause de l'excellente éducation qu'elles ont reçue pour l'ordinaire.

Le premier hospice de ce genre que j'ai visité en Hollande était situé à la Haye (*Burgermeeshuis*). Comme l'indique ce nom, il est exclusivement destiné aux orphelins dont les parents ont habité la ville; il contient cinquante orphelins des deux sexes, parfaitement entretenus et remarquables par leur air de santé non moins que par leur propreté : on y conserve pour les garçons tout le produit de leur travail, qui leur est remis à leur sortie. Il y a une division particulière pour les orphelins des deux sexes qui n'ont pas encore accompli leur treizième année : ils ont un dortoir commun et séparé du reste de l'établissement. Les filles nubiles couchent deux

dans le même lit; les garçons couchent seuls et dans un dortoir à part. Dans celui des jeunes filles, j'ai compté sept lits pour quinze orphelines. Le régime alimentaire y est excellent, et sans l'examiner on ne peut en douter à la vue de ces enfants si bien portants et si robustes. Ils font trois repas par jour et boivent de la bière toutes les fois qu'ils en désirent. L'administration de cette maison, comme toutes celles des établissements semblables en Hollande, est confiée à une commission de régents et de dames, sous la présidence du bourgmestre, qu'on considère comme le tuteur des orphelins, bien que la ville ne lui alloue aucun subside. On permet aux jeunes gens de sortir pour faire les commissions de la maison, et de se promener le dimanche avec leurs parents.

Il y a, dans cet hospice, une division de six jeunes gens, aussi orphelins, qui reçoivent une éducation supérieure; il y a encore deux autres sections semblables, composées du même nombre d'orphelins, à Utrecht et à Delft; ce sont des fondations de madame Anna Crespen, dame riche et bienfaisante; ces enfants portent sur le bras les initiales de son nom. Le plus grand nombre de ces élèves se destine à la science médicale; il paraît même que plusieurs d'entre eux se sont particulièrement distingués dans cette carrière. La direction de cette maison est confiée à un ménage plein de douceur et de bonté; en outre,

à des heures fixes, des maîtres spéciaux viennent tenir leurs classes.

L'hospice protestant de Zwoll, que j'ai visité depuis, est une institution fort ancienne, réorganisée en 1834; l'administration en a été remise à cinq régents et à leurs épouses : cette commission doit se renouveler tous les deux ans, mais les membres qui la composent sont presque toujours maintenus. L'un d'eux, M. Luttenberg, qui déploie pour l'intérêt des orphelins le même zèle que pour les enfants admis dans l'établissement des pauvres, m'accompagna dans ma visite. Une des lois d'admission veut que les parents des orphelins aient habité la ville au moins pendant dix ans, et que durant les quatre dernières années ils n'aient pas reçu de secours de la maison de bienfaisance; les autres orphelins sont envoyés à la colonie de Venhuizen. Cet hospice renferme soixante-dix orphelins; les garçons en sortent pour entrer dans des ateliers dès qu'ils ont l'âge requis, et les jeunes filles quand elles ont définitivement trouvé une condition. Le produit du travail des garçons se divise en quatre parties : on leur en remet la première pour leurs menus plaisirs; la deuxième est versée dans le fonds de réserve; les deux autres sont retenues par l'établissement, à titre d'indemnité. La dépense moyenne de chaque enfant est évaluée à 100 fr. par an; les rentes de l'établissement achèvent d'y suffire.

Tout le service intérieur se fait par les jeunes filles ; quatre des plus anciennes sont chargées de diriger ces travaux domestiques. Dans les dortoirs, les lits sont disposés sur deux rangs d'alcôves fermées par des rideaux, et où couchent deux ou parfois trois jeunes filles ensemble.

Les membres de la commission m'ont assuré que, lorsque les fonds le leur permettraient, on établirait un lit pour chaque enfant, mesure favorable à la santé et à la propreté générales. Ce n'est pas qu'elles ne brillent toutes deux dans ces enfants, et que la tenue des établissements laisse rien à désirer. Cependant, comme je l'ai dit, il n'y a là aucune femme de service ; tout le personnel de l'hospice se réduit à un maître directeur auquel on donne le nom de *père*, à son épouse à qui l'on donne celui de *mère*, et à une femme chargée de l'économie de la cuisine. Il y a encore à Zwoll un autre hospice pour les enfants catholiques : il est établi sur le même pied, administré de la même façon ; mais il ne renferme que douze ou quatorze enfants.

J'ai visité, dans la ville de Leeuwarde, l'hospice des orphelins, dont toutes les ressources consistent dans les revenues d'anciennes donations. L'histoire de sa prospérité date d'un événement récent et du plus haut intérêt. Jacob Martin Baljée, orphelin recueilli dans cet établissement, était fils de parents aussi indigents que probes et vertueux. Un chirur-

gien le prit en affection, le fit venir dans sa maison, et lui donna, pendant quelques années, des leçons de son art. Devenu grand et reçu médecin, Baljée partit pour l'Inde, afin d'y tenter la fortune; elle ne lui fut pas favorable. Il revint donc à Leeuwarde, et après avoir renouvelé ses premières amitiés d'enfance avec ses anciens camarades de l'hospice, il résolut de partir de nouveau, espérant que le sort le traiterait, cette fois, avec moins de rigueur. Les directeurs et les régents de l'établissement ne le virent point s'éloigner sans peine, et l'accompagnèrent de leurs bénédictions. Les années s'écoulèrent; aucune nouvelle n'arrivait de l'orphelin voyageur, et durant cette longue période l'établissement de Leeuwarde était ébranlé par de grandes vicissitudes. Entre autres événements, l'émigration aux colonies agricoles menaçait de lui enlever une grande partie de ses orphelins; cet éloignement provoquait d'autant plus de chagrin et d'inquiétude, qu'on se faisait alors, comme aujourd'hui, une très-fausse idée du sort réservé aux orphelins dans ces colonies. Les directeurs regardaient déjà ces pauvres enfants comme des victimes de l'isolement, de la solitude, de la fatigue; ils les voyaient exposés à un traitement rigide, tout différent de celui auquel on les avait accoutumés; et cependant, il n'y avait point à résister : il fallait obéir. On fit donc les préparatifs de cette douloureuse séparation; on permit aux enfants désignés

pour l'émigration d'aller passer quelques jours dans leurs familles, afin d'y faire leurs adieux comme pour un éternel exil. Le moment fatal approchait, quand tout à coup une lettre arriva du Bengale. Une lettre de l'Inde, adressée à un hospice de Hollande, était un événement grave et inattendu; la teneur en fut bien plus grave encore et plus inespérée. Jacob Baljée était mort, et il laissait à l'établissement de Leeuwarde un legs de 350,000 florins!

Qu'on s'imagine la joie des directeurs, l'allégresse des orphelins, le bonheur des familles! Cet héritage de Baljée, vu le chiffre élevé de la somme et le moment où elle arrivait, était un bienfait tombé du ciel : du moins fut-il reçu comme tel dans cet établissement. Les vœux et les prières des directeurs, aussi bien que des familles, avaient été entendus et exaucés par le Dieu des miséricordes, le Dieu qui, au moment même du malheur, protégeait et sauvait ainsi tant d'innocentes victimes! Enrichi de la sorte, l'hospice conserva ses enfants bien-aimés, et la juste reconnaissance des directeurs éleva au milieu de la cour un monument à la mémoire de leur élève et de leur bienfaiteur. C'est une belle pyramide exhaussée sur un piédestal, le tout en fer de fonte et entouré d'une balustrade. On y voit une inscription ainsi conçue : « Jacob Martin Bal-» jée, membre du grand conseil des Indes, bienfai-» teur de cet hospice, naquit à Leeuwarde, le 9 sep-» tembre 1752 ; il entra dans cette maison le

» 19 juillet 1762, et en sortit le 29 avril 1772. Il » mourut, près de Batavia, le 13 février 1823. » On lit encore sur une autre face du monument : «Élevé par la reconnaissance, le 9 septembre 1835.»

Le testament de Baljée contient différentes clauses qui prouvent toute sa prévoyante sollicitude. L'une de ces clauses alloue 50 florins aux orphelins qui sortent de l'établissement avec de bonnes notes, à ceux qui demeurent un an dans la condition qu'on leur a procurée, et ceux-ci reçoivent encore, après la seconde année, une somme égale. Une autre disposition accorde à l'institut des aveugles d'Amsterdam 1,000 florins par an, à la condition qu'il admettra et qu'il élèvera les orphelins du collége de Leeuwarde, qui, au malheur de leur position, ajouteront encore celui d'être privés de la vue. Le donateur savait combien était cruelle cette perte de la vue, car il était devenu aveugle dans l'Inde.

Cet hospice renferme cinquante garçons et soixante-huit filles. Ces dernières se livrent aux travaux de leur sexe ; quelques-unes s'occupent des soins domestiques ; elles nettoient, lavent, balaient, etc. : toutes fonctions nécessaires pour elles, puisqu'il n'y a point de servantes. Ces travaux leur sont rétribués. Ces bénéfices, et ceux que font les jeunes garçons sur le produit des ateliers, se déposent dans une caisse d'épargne ; on leur remet, à la sortie, leur part respective, augmen-

tée des intérêts dont on doit tenir compte. On leur accorde, en outre, un vêtement complet et les 50 florins légués par Baljée. Les classes de l'école primaire s'ouvrent, le matin, de six à huit heures et de neuf à onze ; l'après-midi, de deux à quatre. Ceux qui suivent les exercices des ateliers assistent aux classes du soir, qui se tiennent de six à huit heures. Les repas sont abondants et sains ; les dortoirs sont propres ; chaque lit reçoit deux enfants, aussi bien dans le quartier des filles que dans celui des garçons. Toute cette jeunesse est belle et pleine de santé.

L'administration de la maison est confiée à un conseil composé de cinq directeurs et de cinq directrices, nommés par la régence de la ville. Cet emploi, gratuit comme dans toutes les institutions de ce genre, dure pendant cinq années. L'un des membres du conseil visite chaque jour l'établissement, et distribue les médailles de sortie aux enfants chargés de remplir quelque commission pour la maison. De cette manière, lorsqu'ils sont rencontrés dans les rues de la ville par quelqu'un de leurs chefs, il leur suffit de montrer la médaille qu'ils portent toujours dans leur poche, pour prouver qu'ils ont eu la permission. Ils peuvent sortir les dimanches, pour se promener avec leurs familles. On évalue, par an, la dépense totale à 16,000 florins environ, dont il faut déduire les gratifications de sortie, le prix de certains travaux,

la somme allouée à la maison des aveugles d'Amsterdam, etc.

Le quatrième établissement d'orphelins que j'ai visité fut celui de l'Église wallone, à Amsterdam, maison qui, outre les jeunes gens, reçoit encore des vieillards de l'un et de l'autre sexe. Là tous les enfants ne sont pas orphelins; plusieurs ont leurs parents vivants, mais trop pauvres pour fournir à leur éducation. Cet établissement est fort beau; tout y respire la plus parfaite décence; la jeunesse y est toute brillante de santé; elle s'efforce de répondre par sa bonne conduite au zèle des membres de la commission administrative, composée de trois dames et de quatre directeurs. Dans les dortoirs, chaque enfant a son lit; les garçons couchent dans des hamacs séparés par des rideaux; les jeunes filles dans des lits véritables. Outre l'éducation scolaire et industrielle, outre les travaux appropriés au sexe des élèves, on apporte encore, dans les hospices de la Hollande, le plus grand soin à l'éducation morale et religieuse. Il y a pour chacun des cultes un ministre différent qui, deux ou trois fois par semaine, vient expliquer, dans la maison, le catéchisme et le dogme, en présence de deux membres du conseil : un directeur et une dame.

L'une des choses dignes d'appeler l'attention des étrangers qui visitent les hospices des orphelins de Hollande, c'est la coutume où l'on est de faire

coucher deux enfants dans chaque lit, surtout les jeunes filles. J'ai pris soin de m'informer si cet usage n'avait pas d'inconvénient; toutes les personnes que j'ai consultées sur ce point se sont montrées unanimes à repousser mes scrupules. Cependant elles n'approuvaient pas cet usage, qui déjà même commence à disparaître de la plupart des hospices : toutefois cette réforme y est bien plus envisagée au point de vue de la décence et de la propreté qu'à celui de tout inconvénient moral. L'état des mœurs, en Hollande, l'organisation sévère de la société, le tempérament des individus, suspendent, arrêtent le développement des passions, et conservent à la jeunesse la précieuse candeur de l'innocence. Il suffit de visiter quelques-uns des établissements de la Hollande pour rester convaincu de cette importante vérité. A la beauté de la race, aux brillants dehors de la jeunesse, les enfants des deux sexes, et surtout les jeunes filles, unissent un air de fraîcheur et d'innocence qui témoigne hautement de la pureté de leur ame. J'ai contemplé avec satisfaction ces jeunes filles, lorsqu'elles traversaient seules les rues et les marchés d'Amsterdam, de la Haye ou autres villes populeuses; j'ai admiré ces allures gracieuses de la liberté enfantine, sans rien de cette réserve simulée que les jeunes filles des provinces méridionales empruntent à la place de la véritable décence, et comme une arme préventive pour imposer respect à l'insolente

hardiesse des hommes et des femmes corrompus. Heureusement pour la nation hollandaise, elle n'a jusqu'ici aucune raison de s'armer contre de semblables dangers. Il n'y a rien à craindre pour la belle jeunesse de ces hospices. Et, en effet, j'ai pu l'observer moi-même : le relâchement des mœurs ne sort pas d'une classe connue et déterminée; le reste de la société conserve inviolablement les vertus des anciens temps.

7° *Hospices et infirmeries.*

Il y a, en Hollande, 43 établissements de ce genre. On y a recueilli, en 1835, 12,314 personnes, dont le séjour total a été de 395,059 jours, ce qui donne une moyenne de plus de 32 jours par malade. Les fonds ou recettes montaient à fl. 522,722-71 $\frac{1}{2}$. On en a employé 514,452-33 $\frac{1}{2}$. Sur cette somme, fl. 268,883-78$\frac{1}{2}$ ont été consacrés à la nourriture et au payement des médecins, gardes-malades, etc.; d'où il suit que la dépense moyenne faite pour chaque individu a été de fl. 40,58.

8° *Caisses militaires pour les invalides, leurs femmes et leurs enfants.*

Le nombre de ces malheureux, tristes débris de la guerre, secourus en 1835, s'éleva à 2,026,

dont 113 aux invalides de Leyde. Les recettes de fonds se sont élevées seulement à fl. 89,934-16½, tandis que les dépenses ont atteint le chiffre de fl. 103,397-49½. On a dû couvrir ce déficit par la vente d'un fonds de 14,000 florins. De la somme précitée, fl. 69,006-31 passèrent en secours ; 16,397 en aliments et en frais de traitement pour les invalides de Leyde. Il y a encore 875 invalides, veuves et orphelins, malheureux jetés dans la misère par la dernière campagne de Belgique, qui reçoivent des secours semblables. On a employé pour eux fl. 32,980-50 ½, dont fl. 27,135-20 pour les secours sus-énoncés. Les recettes ont été de fl. 34,097-02.

II. INSTITUTIONS POUR DIMINUER LA MENDICITÉ.

Elles comprennent, 1° les écoles des enfants pauvres et des adultes; 2° les écoles de travail; 3° les instituts de sourds-muets et aveugles; 4° les ateliers de bienfaisance; 5° les colonies agricoles; 6° la société pour la réforme morale des prisonniers. Le nombre de tous ces établissements est de 2,078, tous communaux, excepté quatre. Ces derniers, dont la destination est plus générale, sont compris sous les chiffres 3, 5 et 6. Le ministère manquait de rapports sur sept de ces fondations. Dans les autres, on avait secouru 99,914 individus avec une somme de fl. 2,691,394-68 pris sur la

somme de fl. 2,722,698-98, produit total des recettes de l'année. Je vais parler plus au long de ces utiles institutions, et particulièrement de celles que j'ai visitées.

1° *Ecoles pour les enfants pauvres et adultes qui ne peuvent suffire aux frais de leur instruction.*

On compte en Hollande 139 écoles publiques, et 36 écoles particulières, destinées exclusivement aux enfants pauvres. On en compte 1,863 où ils vont aussi avec les enfants des autres classes, ce qui constitue un total de 2,038 écoles, non compris celles que renferment les établissements de bienfaisance appelés *Maisons de Dieu*, les ateliers d'industrie et celles des colonies agricoles. Ces institutions comptent en totalité plus de 83,862 enfants pauvres (*), dont 40,417 admis aux écoles spéciales, 41,134 aux écoles publiques ordinaires, et 2,311 aux écoles particulières. De ce nombre total, 36,362 enfants appartiennent à des familles qui reçoivent des secours sur les caisses de bienfaisance, et 47,500 à des familles nécessiteuses, bien qu'elles n'aient aucune part à ces secours. Le rapport du nombre des élèves qui fréquentent ces

(*) Je dis *plus*, parce que les documents où je puise ces détails ne comprennent pas le chiffre des 7 écoles qui n'ont pas envoyé leur rapport.

écoles avec celui de la population générale est comme 33,17 à 1,000. Les fonds destinés à cet enseignement s'élèvent à 294,158 florins par an, les dépenses à 295,132 florins; ce qui donne, pour frais moyens de chaque élève, fl. 5,14 par an. Sur cette dépense totale, 207,608 florins ont été payés par les communes respectives et par l'administration des pauvres, 87,524 florins ont été donnés en gratifications aux maîtres des écoles ordinaires, pour l'éducation d'enfants pauvres.

Les écoles particulières se distinguent en *écoles de semaine* établies dans les districts peu populeux qui n'ont pas d'institution spéciale pour les pauvres, en *écoles de dimanche* où assistent aussi des adultes, et en *salles d'asile* (*bewaar-scholen*). Il y a dans toute la Hollande 7 écoles de *semaine*, 22 de *dimanche*, et 7 *salles d'asile*. Les frais d'entretien pour ces écoles sont inconnus.

Outre les salles d'asile et les écoles primaires destinées aux enfants, un bon système d'éducation doit encore comprendre d'autres établissements consacrés à répandre le même enseignement parmi les individus qui en sont dépourvus, et pour qui l'instruction n'est pas moins nécessaire : je veux parler des adultes qui ont passé leur jeunesse dans les ténèbres de l'ignorance, condamnés à gagner leur misérable vie par leur travail journalier, et qui, faute de connaissances élémentaires, restent toujours les derniers de leur état.

En Hollande, dans ce pays qui, fort heureusement, possède un bon système d'enseignement primaire, la société recueille les fruits de la sollicitude du gouvernement et du patriotisme de ses principaux citoyens. Il y a là peu d'adultes qui manquent des connaissances nécessaires aux usages de la vie et à l'exercice de leur profession. Aussi, tandis que le nombre des enfants qui assistent aux écoles de jour, de nuit et de dimanche, va toujours croissant, celui des adultes qui fréquentent ces institutions n'atteint pas, en Hollande, le chiffre de 1,000. En effet, on n'en compte que 70 dans la province de Nord-Hollande, 515 dans celle de Sud-Hollande, 248 dans celle d'Utrecht, 70 dans la Frise, 87 dans le pays d'Over-Yssel et 7 dans celui de Groninga. Le reste de la population ignorante de la Hollande paraît être séquestré dans les prisons où elle expie ses crimes et ses vices, résultat trop probable du manque d'instruction. Mais la main de la philanthropie chrétienne travaille à cicatriser cette plaie : elle a établi, dans les prisons, des écoles et des bibliothèques (*).

L'institution de Hollande qui contribue le plus à répandre et à généraliser l'enseignement, qui propage avec le plus de soin l'usage des bons livres dans les classes du peuple, est assurément la Société du bien public (*Tot nut van' Algemen*)

(*) *Verslag nopens den staat van het Armwezen*, over 1835.

fondée en 1784. A cette époque, Jean-Nieu Wenhuyzen, prédicateur des anabaptistes à Monnickendam (Nord-Hollande), voyant que les sociétés particulières n'arrivaient point à produire les améliorations nécessaires dans les mœurs et les coutumes des classes pauvres, communiqua à son fils le plan d'une société qui pût atteindre à cette fin si désirée et si importante. Pour parvenir à ce but, tous deux en appelèrent à la charité des hommes influents : leurs efforts furent couronnés de succès ; on organisa une première assemblée qui se tint le 10 novembre de la même année, dans le village d'Édam : on y lut le projet de règlement et il fut adopté à l'unanimité. Les premiers travaux de l'association se portèrent sur le choix des livres qui devaient être donnés en lecture dans les écoles primaires. Jusqu'alors, ces ouvrages étaient mauvais et mal choisis ; ensuite on s'appliqua à fonder des caisses d'épargne, à généraliser l'enseignement chez les adultes, à publier, pour le peuple, des livres utiles qu'on donnait en prix aux familles vertueuses, livres dont le nombre excède le chiffre de cent et qui se rapportent aux différentes branches des connaissances humaines : ce sont des traités de chimie populaire, des manuels technologiques, des descriptions de tous les produits les plus remarquables de la nature, des ouvrages pieux, pleins d'une excellente morale, et destinés surtout aux prisonniers, des

manuels pour les institutrices des salles d'asile, etc. On s'occupa aussi de fonder ces établissements, véritables vestibules des écoles primaires; on distribua des prix et des médailles pour les bonnes actions; on récompensa l'amour du prochain, la générosité et toutes les vertus. La collection des annales de ces fondations de 1784 à 1809 et de 1809 à 1834 (*) contient le détail de ces intéressants travaux et l'exposé des résultats qui en ont été la suite.

Chaque membre verse par an une rétribution de 5 fl. 25 cens. Le siége de la Société est à Amsterdam, mais elle a des ramifications dans tous les villages. L'assemblée générale se compose des membres de l'association nommés par lesdites sections; elle se réunit une fois par an à Amsterdam, le second mardi et jours suivants du mois d'août. Dix membres de la Société composent le collége permanent et exercent tous les actes de la direction lorsque l'assemblée générale n'est pas réunie.

Malgré tout cela, il y a encore beaucoup à faire pour la classe prolétaire de la Hollande aussi bien que des autres pays civilisés. Tant qu'on n'aura pas généralisé le système de Zwoll, tant qu'on n'aura pas annexé aux écoles des classes

(*) *Gedenkschriften der maatschppy tot nut van't Algemeen.* — Amsterdam, 2 vol. in-8°.

d'industrie, le fils de l'artisan pauvre manquera de la plus grande partie de l'instruction nécessaire que le gouvernement prodigue à la population aisée.

2° *Écoles de travail.*

Elles sont au nombre de six et distribuées dans les sept districts suivants : Hertogenbosch, dans la province du Brabant septentrional ; Nymegen, dans celle de Gueldre; Haarlem, dans celle de Nord-Hollande; Zierikzée, dans celle de Zélande; Zwoll et Kampen, dans celle d'Over-Yssel. Elles comptent en totalité 920 élèves, dont l'éducation industrielle coûte, chaque année, 7,042 fl., sur lesquels on a donné à ces enfants en 1835, pour prix de leur travail, 3,770 fl.; on a employé 895 fl. pour l'achat des matières premières; les recettes se sont montées à 7,044 fl., y compris 4,431 fl., produit du travail des enfants, de manière que ce produit a couvert le prix d'achat des matières premières et les gratifications. Si l'on déduit cette somme du total des frais, il reste fl. 2,611, véritable chiffre de la dépense faite par les 920 élèves reçus dans ces six écoles; ce qui établit, pour chacun d'eux, une moyenne de fl. 2,8 par an. Avec une si modique somme, on est arrivé cependant à leur donner une instruction primaire et une occupation utile;

on a délivré leurs parents de l'embarras de les surveiller pendant le jour, et on a fourni aux familles un secours pécuniaire produit du travail de leurs enfants. Admirable institution qui, outre le bienfait moral, bienfait d'une si haute importance, donne encore, en secours, une somme presque double de celle qu'elle coûte! En parlant des écoles de Zwoll, j'ai tracé une esquisse suffisante de l'organisation de cet établissement. Il est donc inutile que je répète ces détails.

3° *Instituts des sourds-muets et des aveugles.*

Outre les enfants pauvres et les adultes, un bon système d'enseignement doit encore embrasser les êtres malheureux qui ne peuvent fréquenter les écoles communes, privés qu'ils sont des facultés de perception et de communication que réclame la méthode ordinaire : je veux parler des sourds-muets et des aveugles de naissance, tristes victimes d'une fatalité dont ils ne sont nullement cause ; on les voit séparés de la société dans laquelle ils ont reçu le jour, et condamnés à n'être, toute leur vie, qu'un objet de pitié et de compassion ! mais la compassion et la pitié, ces vertus des belles âmes, ne doivent pas se borner à des témoignages de commisération et à des aumônes charitables ; ces secours, qui la plupart du temps ont des conséquences fâcheuses pour la société et pour les

individus dont ils allégent momentanément les maux, ne sauraient, en aucune manière, améliorer la condition des malheureux aveugles et des sourds-muets, non plus qu'ils n'améliorent le destin des autres pauvres. Triompher des infirmités dont la nature a affligé ces individus; établir des relations entre eux et leurs semblables; faire que l'exercice d'un sens supplée à l'absence d'un autre; leur donner, par ce moyen, l'instruction et l'éducation; relever le caractère de ces êtres abattus sous les coups du malheur; leur procurer les moyens d'utiliser leurs forces et leurs talents; les appeler à la noble condition de membres utiles de la société, et assurer enfin, par l'instruction et le travail, leur indépendance et leur fortune : telle est l'œuvre d'une sage philanthropie, et telles sont les voies dans lesquelles de nobles et bienfaisants esprits dirigent pas à pas ces créatures infortunées. En Hollande, c'est à peine si l'instruction primaire, répandue dans presque toutes les classes, s'étend à celle des malheureux dont je viens de parler : il n'y a, en effet, pour eux, dans le pays, que trois établissements spéciaux : l'institution nationale de Groninga, fondée pour les sourds-muets, renferme 160 élèves; une autre institution particulière, établie à Gemert, dans la province de Nord-Hollande, renferme 16 élèves; la troisième, appelée Institut des aveugles, se trouve à Amsterdam et compte

30 élèves : c'est-à-dire que de toutes les classes de la société, en Hollande, 190 sourds-muets et 30 aveugles sont admis au bienfait de l'instruction. On voit que ce chiffre est singulièrement restreint, surtout si on le compare à celui de la population (*). Il faut espérer, toutefois, que le zèle philanthropique et chrétien dont sont animés la nation et le gouvernement hollandais ne tardera pas à combler les lacunes que présente, en ce pays, le système d'éducation générale.

Institut des sourds-muets de Groninga.

Si la Hollande ne possède pas les établissements nécessaires à l'instruction de ces infortunés, elle peut se vanter, en revanche, de l'excellent état et des admirables progrès de son établissement de Groninga, fondé en 1790 par

(*) Je n'ai pas sous les yeux, je ne sais même s'il existe un relevé de la population de Hollande où soit consigné le nombre des aveugles et des sourds-muets. Quant à ces derniers, il y a un rapport fait par le ministre de l'intérieur aux états généraux de 1827, alors que la Belgique se trouvait encore réunie à la Hollande. Il résulte de ce document qu'il y avait, dans ces deux pays, 2,166 sourds-muets; chiffre excessivement faible, puisque les recherches faites dans la Belgique en 1835 en ont donné, pour ce seul pays, 1,900, c'est-à-dire 1 sur 2,180 habitants. En admettant la même proportion pour la Hollande, elle renfermera 1,140 sourds-muets pour le moins. Si nous calculons le nombre des aveugles sur l'échelle de la Belgique, qui en donne 1 sur 1,009 habitants, il y aura en Hollande 2,500 aveugles.

M. Guyot, qui eut pour successeurs dans la direction de cet institut ses deux fils, M. C. Guyot, actuel directeur, et M. R.-T. Guyot. Cette institution se fit remarquer dès les premiers temps par les résultats les plus brillants : aussi vit-on s'augmenter chaque jour le nombre des souscripteurs qui apportaient leur tribut, nombre qui aujourd'hui s'élève à quatre mille. Le gouvernement lui assure, en outre, un subside annuel de 6,000 fl.

Parmi les élèves, qui sont tous internes, 3 paient 250 fl. par an; 4, de 100 à 150; 31, de 10 à 100. Les autres, au nombre de 122, sont entretenus gratuitement. Le produit de ces pensions, la contribution des associés montant pour chacun à 5 fl., le subside du gouvernement et les rentes de la maison, fruit de différents legs dont elle a été gratifiée, forment pour les recettes annuelles un total de 53,000 fl. qui suffisent à l'enseignement, à la nourriture, aux soins donnés à chaque élève, sans distinction de ceux qui paient ou ne paient pas pension. Le nombre des garçons est de 89; celui des filles, de 71. Chaque jour, 67 enfants vont travailler dans des ateliers particuliers, pour apprendre un état; les 22 autres restent toujours dans les classes; 15 jeunes filles sont occupées à tricoter, 56 à coudre et à broder. L'âge d'admission est fixé de 9 à 15 ans; la durée de l'enseignement,

de 7 à 8 , y compris les travaux des ateliers. La direction générale de l'établissement est composée d'un président et de six membres, dont un remplit les fonctions de secrétaire.

Le système des signes naturels est adopté comme moyen général de communication pour enseigner la langue écrite et articulée. Il suit de là que les *signes* ne sont qu'un moyen d'enseignement et ne constituent, *en aucune façon,* la langue des sourds-muets. L'établissement possède une très-riche collection de modèles, d'instruments appliqués à toutes les professions, à tous les exercices, à tous les emplois; des animaux, des machines, etc. Tout cela sert à donner aux élèves l'idée des noms substantifs et la connaissance des choses que ces objets représentent. L'alphabet digital sert seulement à exprimer les noms propres. La première classe commence par les substantifs et les adjectifs; elle embrasse une centaine de verbes les plus usités. En enseignant aux élèves les éléments de la langue écrite, on leur apprend à articuler les voyelles, et les syllabes qu'elles forment réunies aux consonnes. On leur fait suivre, en tout, la même marche qu'aux enfants des écoles; mais on se sert d'une méthode différente, comme il est aisé de le présumer.

La théorie de cette méthode est fondée sur la connaissance des mouvements de la langue et des

lèvres, et des aspirations plus ou moins fortes que chaque son nécessite. Pour faciliter cette connaissance, le directeur fait placer la main gauche de l'élève sur la gorge du maître, afin que l'enfant puisse apprécier le plus ou le moins d'intensité de la vibration. C'est ainsi qu'on arrive à corriger les défauts d'articulation et à obtenir des sons suffisamment clairs. Cependant les élèves de cette classe parviennent plutôt à acquérir la *forme* de la voix que la *voix* elle-même, si l'on me permet de parler ainsi; ils savent comment le son s'effectue, ils exécutent les mouvements de la langue, des lèvres, de la gorge, ainsi qu'ils sont prescrits, mais la voix ne sort pas ou sort mal, parce qu'il lui manque l'exercice qui doit lui donner sa force et son timbre. Cet enseignement devrait se pratiquer individuellement; mais il ferait perdre beaucoup de temps au professeur. Aussi, au lieu d'un élève à la fois, a-t-on eu l'idée d'en faire travailler plusieurs simultanément, au moyen d'une large glace. Le professeur s'assied devant cette glace; derrière lui, se tiennent quelques élèves debout, les yeux fixés sur la représentation de la bouche du maître dont ils étudient les mouvements, lorsqu'il articule. Celui-ci regarde en même temps dans le miroir les bouches des élèves qui s'efforcent d'articuler en l'imitant : il peut ainsi diriger l'enseignement de sept ou huit enfants à la fois. A côté de ces

enfants, se trouve un sourd-muet, répétiteur très-avancé dans ses études, et qui, au moyen de signes naturels, explique comment on articule et on prononce les sons indiqués par le professeur. Les élèves de cette classe, qui déjà prononçaient avec une certaine clarté les nombres simples, les substantifs, les adjectifs et les infinitifs des verbes, étaient entrés dans cette institution aux mois de septembre et d'octobre derniers; c'est dire qu'ils avaient à peine neuf ou dix mois d'étude.

La seconde classe est partagée en deux sections : la première travaille sur les mots composés, sur les synonymes et les verbes; elle en étudie le sens et la prononciation. Ces élèves ont déjà atteint une certaine clarté de voix, et répètent aisément tous les mots articulés par le professeur, en quelque langue que ce soit : ce mode d'articuler n'est déjà plus, pour eux, qu'un exercice mécanique. La connaissance de la langue est indépendante de celle de l'articulation; cependant l'une et l'autre s'apprennent en même temps et avec l'écriture. Pour me faire une idée juste de la précision et de la clarté avec lesquelles les élèves prononçaient les mots, je priai M. Guyot d'en écrire quelques-uns sur le tableau, non pas en hollandais, mais en français, avec l'orthographe hollandaise, afin qu'ils leur donnassent leur véritable son. Je fis ensuite répéter cet exercice sur

des mots espagnols, écrits également d'après l'orthographe hollandaise. Dans ces deux épreuves, les élèves prononcèrent d'une manière très-précise et très-claire. Ceux de cette classe comptent trois ans d'étude. La seconde section est composée des élèves de la quatrième année; ils s'exercent, sous la direction du frère de M. Guyot, à traduire une pensée quelconque en écriture grammaticale et correcte. Pour cela, le professeur écrit cette pensée sur le tableau, dans le même ordre ou dans la même construction que l'ont présentée les sourds-muets par leurs signes. La phrase une fois écrite d'après la construction grammaticale du sourd-muet, le professeur la présente, à l'aide d'inversions successives, dans la construction correcte; il procède par une marche graduée, et explique l'une après l'autre ces opérations. Les élèves de cette classe ont une voix forte et timbrée.

Enfin la troisième classe connaît parfaitement la construction de la langue hollandaise et l'écrit dans les règles; quelques-uns des élèves savent le français et l'allemand. Tous répètent de longues phrases que le professeur ne fait qu'articuler, et lisent à haute voix quelque discours que ce soit.

Ce que j'admirai le plus dans cette institution ne fut pas tant l'enseignement de l'articulation et de la prononciation que la possibilité d'y faire participer tous les élèves sans exception, et à partir de la première classe d'après le système commun.

Le triomphe de l'art est ici réellement merveilleux, et le tableau de ces êtres malheureux initiés au bienfait de la parole par le bienfait de la science a produit sur moi une vive impression; cette impression fut encore plus profonde quand, à l'heure du dîner, sur un coup frappé par l'économe, et dont les sourds-muets ressentirent la vibration, ils élevèrent tous la voix et firent leur prière à l'Être suprême. Comme ils ne s'entendaient pas, leurs voix n'étaient pas d'accord; il y avait autant d'intonations que d'élèves : tous commencèrent ensemble, et ils achevèrent les uns après les autres. Les voix des derniers, résonnant seules dans le silence de ces salles immenses, avaient un caractère particulier dont je ne puis dire autre chose, si ce n'est qu'elles vibraient plus dans mon âme que dans mes oreilles.

Il y a, pour l'enseignement général, deux maîtres outre le directeur, et deux dames pour l'instruction particulière des jeunes filles. Ajoutez à cela les domestiques et les servantes en nombre nécessaire. L'établissement est vaste; il se compose de trois corps séparés qui offrent les développements et les commodités voulus pour les garçons, les filles, les classes, l'habitation du directeur, etc. La nourriture y est excellente, les soins donnés aux enfants témoignent de la plus grande sollicitude. Il est impossible, en effet, de croire,

à la vue de cet enseignement si exact et si heureux, que le régime économique de cet établissement puisse laisser quelque chose à désirer.

M. Guyot m'accompagna dans les diverses parties de la maison, dont il m'expliqua les détails. Comme il a visité tous les instituts de ce genre existant en Europe, il possède un immense recueil de notes et d'observations ; il les applique avec sagesse aux progrès de l'institution qu'il dirige. La bibliothèque qu'il est parvenu à former d'ouvrages, de mémoires, de journaux qui traitent des sourds-muets et de leur enseignement est, à coup sûr, une des plus considérables qui existent en ce genre. Entre autres ouvrages curieux, j'eus le plaisir d'y trouver un exemplaire du *Didascalocophus* (le maître du sourd-muet), de George Dalgarno, exemplaire très-rare de l'édition d'Oxford, 1680 (*), dont parle Dugald-Steewart, et que réimprima, à Édimbourg, la Société des bibliophiles (*Maitland-Club* de Glascow), en 1834 (**). A la fin de la description

(*) *Didascalocophus, or the Deaf and Dumb mans Tutor*, de George Dalgarno. — Oxford, 1680, in-18.

(**) *The works of* George Dalgarno *of Aberdeen*, in-4°, *reprinted at Edimburgh*, 1834.

Cet auteur, Écossais de nation, écrivit d'abord un livre intitulé *Ars signorum*, etc., Londres, 1661 ; il communiqua son travail, avant de le faire imprimer, au docteur Wilkins, qui, développant l'idée de Dalgarno, écrivit aussitôt le *Didascalocophus*, et mourut de la fièvre le 28 août 1687. (Extrait de la notice publiée par Antoine

de l'institut (*) de Groninga, on trouve une liste des livres que contenait sa bibliothèque, considérablement augmentée depuis. M. Guyot éprouva une grande satisfaction en apprenant les progrès des trois établissements du même genre que j'avais visités à New-York, à Philadelphie et à Boston; il apprit aussi avec un très-vif plaisir la nouvelle que je lui donnai qu'on avait trouvé, dans la bibliothèque d'un des couvents supprimés en Espagne, le manuscrit de l'ouvrage si précieux, et cependant si inconnu, du moine Pedro-Ponce(**), inventeur du système d'enseignement appliqué aux sourds-muets, système que fit connaître, en 1620, Juan Pablo-Bonet (***).

Notre conversation tomba ensuite sur les infirmités des sourds-muets, et particulièrement sur la phthisie pulmonaire dont meurt un si grand

Wood, citée par l'abbé Carton dans son intéressant journal qui paraît à Bruges, journal intitulé : *Le Sourd muet et l'aveugle.*)

(*) *Beschryving van het instituut voor Doof-stommen.* — Groninga, 1824.

(**) Je consigne ici ce fait afin qu'il ne se perde pas. Don Bartholomé Gallardo, député actuel aux cortès et ancien bibliothécaire, distribua, dans la session du 19 janvier dernier, une circulaire où étaient inscrits les titres de différents ouvrages espagnols très-précieux. On y voyait, entre autres, figurer celui de Pedro Ponce, dont nous venons de parler. Ce bénédictin célèbre mourut dans le monastère de San Salvador d'Ona, au mois d'août 1585. Voyez *Ambrosio Morales*, Antiquités d'Espagne.

(***) *Réduction de las letras y arte de ensenar a hablar alos mudos*. Madrid, in-4°.

nombre d'entre eux. M. Guyot ne pense pas que cette maladie soit une conséquence du mutisme qui prive le poumon de l'exercice que la parole lui procure; il croit que c'est l'effet du vice scrofuleux, si commun chez les sourds-muets, et qui peut être souvent cause du mutisme lui-même : il me montra plusieurs enfants qui portaient à la gorge les marques de cette affection.

L'enseignement général de la prononciation, qui se donne aux sourds-muets dans l'établissement de Groninga, leur est très-avantageux, non-seulement sous le point de vue physique, mais encore sous le point de vue social. L'usage de la parole et l'exercice de la voix fortifient les organes qui en sont les instruments, donnent de la force aux poumons en multipliant les mouvements respiratoires, en y amassant une plus grande quantité d'air dont la dilatation favorise l'oxygénation du sang, et exercent enfin sur la nutrition générale une influence bienfaisante. Quelques physiologues assurent que le soulèvement et l'abaissement alternatifs du diaphragme, pendant l'émission de la voix, favorisent la digestion à l'aide des secousses légères qu'ils produisent sur l'estomac (*). Il est enfin indubitable que l'exercice de la parole ranime et

(*) Voir, dans le journal de l'abbé Carton déjà cité, le chapitre sur les avantages de l'articulation, page 104.

vivifie tout le système du corps humain. C'est d'après ces principes et sur l'opinion des hommes spéciaux que la direction des sourds-muets de Vienne a prescrit à ses élèves l'enseignement de la parole articulée.

Outre les avantages physiques, il y a les avantages sociaux qui sont de la plus haute importance dans la position des sourds-muets. Je ne parle point de ces actes pour lesquels la loi paraît exiger que la volonté des individus soit exprimée par la parole, mais bien des actes plus communs et d'une application plus fréquente que le mutisme absolu interdit à ces malheureux. Dans leur état, les ateliers leur sont fermés : ils n'ont aucun accès aux professions qui pourraient leur faire gagner leur existence. Le langage des signes, généralement employé, force le sourd-muet, occupé dans un atelier, à quitter sa place chaque fois qu'il a besoin d'un outil ou d'un ustensile. Les signes et les gestes qu'il fait sont une cause de distraction et parfois de plaisanterie pour les autres ouvriers, ce qui n'est pas du goût des maîtres et des directeurs. Il suit de là qu'un malheureux sourd-muet ne trouvera point aisément ces emplois assurés et productifs qu'il obtiendrait avec l'usage de la parole. On pourrait encore produire, en faveur de ce système, un grand nombre de raisons; mais je crois en avoir dit assez pour faire appré-

cier l'utilité de l'enseignement donné dans l'institut de Groninga et dans les autres établissements où l'on a adopté cette méthode de prononciation. Et qu'on n'aille point croire que cet enseignement soit bien difficile à pratiquer : ce serait une grande erreur. Il s'agit seulement de connaître la bonne méthode : si l'on emploie une méthode défectueuse, il devient très-difficile d'enseigner aux sourds-muets la science de l'articulation; jamais ils ne la possèdent bien, et tout retour vers un meilleur système est ensuite infructueux. J'ai vu des exemples de ce fait dans un excellent établissement de Bruges, dont je parlerai en temps et lieu.

Maison des aveugles d'Amsterdam.

Cette institution est la seule de ce genre qui existe en Hollande, elle fut établie par une société maçonnique; elle subsiste des souscriptions d'un grand nombre de personnes bienfaisantes associées dans ce but, et parmi lesquelles on compte toujours quelques francs-maçons. L'administration de l'institut est confiée à un comité spécial; il compte aujourd'hui 33 élèves internes, parmi lesquels il y a 22 garçons : quelques-uns paient pension, la plupart sont élevés gratuitement. Le produit annuel des pensions monte environ à 2,300 florins, les rentes ou

recettes générales à plus de 23,000; les dépenses se sont élevées en 1836, pour 30 élèves dont se composait alors l'institution, à 11,133 florins; ce qui donne par chaque élève une moyenne de 371 fl. 12 cent. pour l'entretien et l'instruction.

L'enseignement donné dans cet institut s'étend à toutes les branches de l'instruction primaire; à la géographie, à la musique et à divers métiers. Les jeunes gens y font des paniers, des chaises de paille et de jonc, des carnassières, des chaperons de pipe, etc.; les jeunes filles se livrent aux travaux que comporte leur sexe, et font toutes sortes de tissus. Quant à l'instruction élémentaire, l'établissement possède un très-petit nombre de livres en relief imprimés dans son sein, au moyen d'une presse semblable à celle des imprimeries ordinaires, mais trop faible pour donner au caractère un relief et une netteté suffisants; du reste, ces caractères sont de la même forme que ceux employés dans l'institution royale et très-arriérée de Paris, qui n'a pas encore adopté les importantes améliorations des établissements de l'Écosse et de l'Amérique du nord. A Amsterdam, on enseigne aux élèves le système de l'écriture à l'aide des *points;* cependant le directeur de cette maison ignorait que cette méthode eût été appliquée déjà à écrire la musique. L'enseignement de ce dernier art y reçoit tous les développements possibles; les élèves apprennent l'orgue, et

ceux qui montrent du goût pour quelque autre instrument peuvent s'y adonner. Quant à la géographie, les cartes employées dans cette maison sont excessivement imparfaites ; il est prodigieux qu'on puisse, avec cela, acquérir des notions exactes et précises. Pour le reste, pour ce qui concerne l'enseignement des arts mécaniques et la nourriture, tout est parfaitement organisé et répond à merveille à la sollicitude du directeur, M. Verboon.

4° *Ateliers de bienfaisance.*

On en compte 30, répartis dans les provinces ainsi qu'il suit : 3 dans celle de Gueldre, 7 dans la Nord-Hollande, 5 dans la Hollande méridionale, 3 dans la Zélande, 5 dans la Frise, 4 dans l'Over-Yssel et 3 dans la province de Groninga. Leur objet et leur fin sont de procurer du travail aux classes pauvres, soit durant toute l'année, soit seulement dans la saison rigoureuse, lorsque la besogne manque selon les circonstances du pays. Quelques-uns de ces établissements donnent aux pauvres, outre le travail permanent, le logement, la nourriture, l'infirmerie; d'autres, de la soupe en hiver : la plupart se bornent à fournir du travail, qui se paie toutes les semaines ou tous les quinze jours. Les trente établissements de ce genre que possède

la Hollande occupent 5,907 individus de tout âge et de tout sexe, dont 1,014 reçurent en 1835 le logement, la nourriture et les soins nécessaires dans leurs maladies. Les matières premières, achetées pour l'usage des ateliers, coûtèrent fl. 131,491-12; l'entretien et les soins donnés aux pauvres, fl. 55,688-89; la paye du travail, fl. 134,625-15; si l'on ajoute à ces trois sommes fl. 29,510-35, montant d'autres dépenses faites dans ces établissements, on trouvera un total de fl. 351,315-51. Les recettes s'étaient élevées à fl. 354,117-09, savoir : fl. 10,937-64, revenus des établissements; fl. 18,515-58, produit des collectes et des dons obtenus; 1,546-35, montant des subsides octroyés par les administrations des pauvres; 90,205-45, montant des subsides communaux, 100 des subsides du gouvernement et des provinces; 232,812-06, fruit du travail des pauvres. Si l'on compare cette dernière somme au total des dépenses, on trouve un déficit de fl. 118,503-45 qu'il fallut couvrir par d'autres moyens, et qui constituent réellement la véritable dépense de ces établissements, puisque le surplus se compense par le travail même des pauvres. Je veux dire qu'avec la somme sus-indiquée de fl. 118,503-45 on put donner le logement et la nourriture à 1,014 individus, leur procurer du travail à eux et à 4,893 autres, en totalité 5,907 per-

sommes ; on put distribuer à tous, pour prix de leur travail, une somme de fl. 134,625-15, déjà plus forte à elle seule que la somme employée par l'État à l'entretien de ces établissements. Si l'on se fût borné à distribuer en simples aumônes la somme dont il est question, elle aurait donné à chacun de ces individus fl. 20,07 ; le système des ateliers donna, sans avoir besoin d'une somme plus forte, à 1,014 d'entre eux, le logement, la nourriture, l'infirmerie et une rétribution pécuniaire de fl. 22,79 pour prix d'un travail utile.

Si nous considérons séparément la dépense faite pour chaque individu logé et nourri dans ces établissements, nous trouvons un total de fl. 55,688-90, ce qui donne pour chacun fl. 54,92. Les règlements de ces ateliers prescrivent certaines retenues sur le salaire des pauvres, pour le logement et la nourriture qui leur sont accordés : cela explique pourquoi les 1,014 individus qui profitèrent de ces avantages ne reçurent que fl. 11,800-79 d'indemnité pécuniaire, ou fl. 11,64 par tête; tandis que les 4,893 auxquels on ne donna que le travail touchèrent une somme de fl. 122,824-35, ou fl. 25,10 par individu. Si l'on suppose pour un moment que le travail des uns et des autres ait eu la même valeur, il résultera que le logement, la nourriture et l'infirmerie coûtent à chacun de ces

pauvres fl. 13,46 par an. Est-il douteux qu'une si petite somme, distribuée à titre d'aumônes ou de secours, ne leur eût pas même procuré la cinquième partie de ces avantages? Quant aux établissements eux-mêmes, la somme de fl. 55,688-90, qu'ils ont dépensée pour le logement et l'entretien des 1,014 individus, fut en grande partie couverte par les 39,688 florins qu'ils durent recueillir de la vente du travail. On voit donc que tous ces bienfaits ne coûtent pas plus de 15,724 florins, ou 15 $\frac{1}{2}$ environ par individu, différence du produit du travail à la dépense totale.

D'après cela, comme les frais effectifs de ces établissements ont coûté à l'État 118,503 florins, ainsi que je l'ai démontré; comme l'entretien des 1,014 individus logés a coûté 15,724 florins, la différence exacte, c'est-à-dire 102,779 florins, constitue la véritable dépense sortie des caisses de l'établissement pour donner du travail à 5,907 individus; ce qui fait fl. 17,39 par tête : et cette somme a donné à ces pauvres un boni de fl. 22,79, excédant de beaucoup, comme on le voit, la contribution des établissements. Il y a eu, en outre, une véritable création de capitaux, montant à 114,309 florins, c'est-à-dire à plus de fl. 19,35 par ouvrier. — Tel est le résultat avantageux de cette combinaison des secours avec le travail; elle féconde le bien

et rend plus productive la somme destinée au soulagement des malheureux.

J'ai visité en Hollande deux établissements de ce genre, un à Zwoll, lequel distribue à domicile du travail à plus de 1,000 individus; l'autre, à Amsterdam, qui loge et nourrit 852 pauvres.

Établissement des pauvres de Zwoll.

Dans le mois de juillet 1821, le conseil de la ville de Zwoll décida que si l'hiver qui s'approchait était rigoureux, et qu'un grand nombre d'artisans vinssent à manquer de travail, ils seraient secourus par la caisse des pauvres; mais cette distribution extraordinaire, faite à des individus robustes et dans la fleur de l'âge, allait évidemment priver l'administration de bienfaisance des ressources nécessaires pour alléger le sort des vieillards, des veuves, des orphelins et des malheureux inscrits sur la liste des pauvres. En même temps que le manque de travail allait plonger dans la misère un grand nombre d'artisans honorables, il allait interrompre aussi l'éducation de leurs enfants, qui n'auraient plus ni l'abri du foyer domestique, ni le secours des établissements. Par toutes ces considérations, le conseil décida de créer un établissement pour les pauvres, dans le but *d'améliorer la condition de cette classe par le moyen d'une*

distribution bien calculée de travail et d'enseignement. A cet effet, on adopta les principes suivants :

1° Les secours accordés aux individus dans la fleur de l'âge seront le prix de leur travail : — on veut, par ce moyen, ôter toute ressource à la fainéantise.

2° Les enfants des pauvres s'habitueront à l'ordre et au travail, dans les écoles ouvertes pour cet objet. — Ainsi ces êtres malheureux se verront transformés en membres utiles de la société.

3° Le nombre des malheureux inscrits sur la liste des secours se trouvera, par ce moyen, considérablement diminué : — cet allégement permettra à l'administration des pauvres de diriger ses bienfaits vers d'autres malheureux, tels que les orphelins, les femmes, les vieillards.

4° La mendicité disparaîtra.

Pour arriver à ces grands résultats, on jugea nécessaire d'établir trois conditions :

A. La classe de travail sera propre aux individus des deux sexes, enfants et adultes.

B. Le nombre des individus auxquels on distribuera ce travail sera illimité; il comprendra en premier lieu ceux qui reçoivent des secours de la maison des pauvres et les nécessiteux.

C. L'exploitation de l'atelier ou de la fabrique sera adjugée à l'enchère et sanctionnée par contrat.

Ces conditions établies, on choisit différents genres de travaux, et l'on se décida de préférence pour la filature de laine et la fabrique de bas, par ces motifs que cette besogne est à la portée de tout le monde, quels que soient l'âge et le sexe, et peut toujours occuper un grand nombre d'individus. En outre, ce genre d'industrie était déjà connu de la plupart des pauvres, et les fabriques établies dans la ville ne suffisaient pas au nombre des ouvriers.

On imposa à l'entrepreneur les conditions suivantes :

1° Entretenir à ses frais une filature de laine et une fabrique de bas.

2° Fournir de la laine pour filer, ou de la laine filée pour tricoter, dans leurs domiciles respectifs, aux indigents et aux pauvres habitants du district qui se présenteraient munis d'un billet de la direction.

3° Fournir le même travail aux enfants des pauvres qui fréquenteraient les établissements, sous la surveillance de personnes nommées et payées par la direction.

4° Payer chaque sorte de travail au prix du tarif établi d'après les usages du pays.

5° Accepter cette entreprise à ses risques et périls.

6° A titre d'indemnité, on lui alloua, outre l'usufruit du local concédé par la ville, un sub-

side annuel. — Ce subside, qui, dans le principe, fut de 2,400 florins, et qui depuis a souvent varié en raison de la masse du travail, a été fixé en 1830 à 24 p. 0/0 des produits de la fabrique. Si ce subside n'arrivait pas à 800 florins par an, on s'engageait à compléter cette somme; s'il dépassait 1,800 florins, la direction ne devait pas être obligée d'augmenter le subside.

La fabrique organisée par l'entrepreneur occupe dix ouvriers salariés : ils cardent, filent et teignent la laine nécessaire destinée aux écoles et aux individus pauvres qui vont en demander pour tricoter. Le plus grand nombre se compose de femmes, dont les unes ont recours à la fabrique lorsque le travail manque dans la ville, d'autres en toute saison, et quelques-unes pour occuper les heures de loisir que leur laissent leurs occupations domestiques.

La direction de l'établissement se compose des six présidents de l'administration des pauvres ; ce nombre ne suffisant pas, on y a ajouté six membres choisis parmi les habitants les plus respectables, et qui font aussi partie de la Société du bien public dont j'ai déjà parlé. La présence de ces six personnes étrangères à l'administration des pauvres a cet avantage particulier, de relever l'esprit et les espérances des malheureux; car ainsi ils ne se croient pas toujours sous la tutelle de leurs chefs; ils se persuadent qu'à force d'appli-

cation et de travail ils pourront se placer au rang des citoyens utiles et recommandables.

Cette commission, dont le zèle est infatigable, et qui se réunit toutes les semaines, est parvenue à fournir des lits aux pauvres malades; elle a procuré à d'autres, moyennant un prix très-modique, des rouets à filer, et distribué de la soupe aux malheureux pendant l'hiver.

Durant les deux premières années, les frais de l'établissement de Zwoll, y compris les écoles dont j'ai parlé, furent de 3,000 florins; en 1830, ces frais s'élevèrent à 4,176; les salaires donnés aux pauvres atteignirent la somme de 6,000 florins, et les rétributions accordées aux enfants des écoles la somme de 2,500; en 1834, les dépenses totales montèrent à 4,889 fl., répartis de la manière suivante:

Subsides à l'entrepreneur de la fabrique, soit 24 $\frac{1}{2}$ p° sur la valeur totale du travail distribué. .	2,000 fl.	
Solde des maîtres et coût des ustensiles employés dans les écoles de travail.	627	57
Frais généraux d'enseign. prim.	282	81
Solde des professeurs.	750	84
Frais de la salle d'asile.	444	50
Frais généraux d'éclairage, d'examen, de récompenses, d'administration, etc.	786	26
TOTAL. . . .	4,888	98

Le prix du travail distribué à 1,000 individus en hiver et à 700 en été s'est élevé à	9,300 fl.
La rétribution accordée aux enfants pour leur travail respectif dans les écoles a été de. . . .	2,600
TOTAL. . . fl.	11,900

C'est-à-dire que 4,888 florins ont suffi pour donner :

1° Un secours en numéraire excédant de 6,412 florins la somme dépensée ;

2° L'enseignement, dans une salle d'asile, à 266 enfants ;

3° L'enseignement, dans les écoles primaires et de travail, à 500 enfants ;

4° L'enseignement, à l'école de couture, à 52 jeunes filles ;

5° L'enseignement, à l'école de géométrie pratique, à 78 élèves ;

6° Les honoraires aux maîtres de toutes ces écoles.

7° Enfin tout cela a exercé une influence morale inappréciable.

Si cette somme de 4,888 florins eût été simplement distribuée à titre de secours, elle eût

fourni un peu moins de 2 florins à chacun de ces individus, qui, par cet autre moyen, ont reçu un secours pécuniaire bien plus considérable, les bienfaits de l'enseignement, et ont contracté des habitudes d'ordre et de travail (*).

Ateliers d'industrie d'Amsterdam.

Sous le rapport de l'organisation, cet établissement ne ressemble point à celui dont nous venons de parler; non-seulement il procure du travail aux individus qu'il reçoit, mais encore il leur donne le logement et la subsistance. On voit donc qu'il peut être considéré comme un véritable hospice de travail. Le local est très-vaste, on n'a rien épargné pour sa construction; en entrant, on le prendrait plutôt pour le palais d'un potentat que pour un asile de la pauvreté. Le portique, l'escalier, les salles de réception, tout annonce l'opulence et le luxe, — vice capital et digne, à mon avis, d'une critique sévère! Un établissement de bienfaisance doit être simple comme la charité; il ne doit rien offrir qui ne soit absolument utile et nécessaire;

(*) On peut voir tout le détail de l'organisation de cet important établissement, dans les deux rapports publiés par la direction, l'un en 1830, l'autre en 1834. (*Verslang van den staat der stads Arme inrigting te Zwoll.*)

tout ce qui est de luxe est inconvenant, et fait pour ainsi dire insulte à la misère : tout cela contrarie le principal objet de l'établissement, et consomme, dans un but d'ostentation vaine et ridicule, des sommes qui devraient être affectées au soulagement de l'indigence. Dominé par cette impression pénible qu'avait faite sur moi cette magnificence sacrilége, j'entrai dans l'établissement d'Amsterdam, et j'y remarquai des vices nombreux pour lesquels il faut être sans pitié, en présence de ce luxe qui se déploie à l'extérieur.

Les pauvres admis dans cette maison s'engagent à y rester au moins six mois. On leur fait prendre un bain ; on leur fait revêtir un uniforme, et on les emploie à éplucher de l'étoupe, à filer ou à tisser de la toile grossière. Il y avait alors 600 individus, mais ce nombre augmente en hiver. Les ateliers principaux sont deux immenses salles, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Dans celle-ci se trouvent réunis les vieilles femmes, les jeunes filles et les enfants ; tous augmentent, par leur continuel bavardage, le bruit que font déjà les rouets et les métiers. Au milieu de cet atelier, autour d'une grande table et sous la surveillance d'une femme, il y avait une douzaine de petits enfants qui ne faisaient rien. Comment n'est-il pas venu dans l'esprit de quelques personnes charitables de procurer à ces petits êtres une occu-

pation qui pût les conduire aux principes de l'éducation, ainsi qu'on le pratique dans les salles d'asile? — L'atelier des hommes est aussi plein de bruit, de tapage, et présente le même mélange de vieillards et de jeunes gens. On dira que dans ce monde-là il n'y a pas grand mal au contact; pour moi, j'objecterai deux questions : Ce mélange est-il nécessaire? — est-il convenable? — Il y a un ordre naturel qui veut qu'on répartisse les membres d'un atelier en raison de leurs forces physiques et de leur aptitude : les jeunes gens avec les jeunes gens, les vieillards avec les vieillards, les incapables avec ceux qui leur ressemblent; par ce moyen, la direction se simplifie, la surveillance est plus sûre, car elle s'exerce sur des groupes de caractères semblables; là, nulle conversation, nuls conseils vicieux et contraires à la morale ne viennent aux oreilles des jeunes gens inexpérimentés, dont le poëte a dit : *Maxima debetur puero reverentia.*

C'est surtout dans les dortoirs que cette confusion est dangereuse; les lits des hommes, réunis deux à deux, n'en forment qu'un seul séparé par une planche qui va des pieds à la tête. Dans les dortoirs des femmes, les lits, réunis aussi deux à deux, sont même dépourvus de cette séparation; bien qu'il y ait deux paillasses avec leurs draps respectifs, il n'y a cependant qu'un seul lit ou une seule surface pour deux femmes qui peuvent s'ap-

procher plus ou moins l'une de l'autre, selon leur volonté. Ce système est vicieux, généralement parlant, mais il l'est surtout dans un hospice où viennent se confondre toutes les classes du peuple, toutes sortes de gens qui, par leur pauvreté, par leur manque d'éducation et leurs vices, veulent être soumis au régime sévère de la plus scrupuleuse morale. Si les pauvres trouvent dans les asiles que la bienfaisance leur ouvre, une bonne nourriture, de bons habits, un bon logement, une discipline relâchée, favorable à la paresse et au désordre, ces sortes d'établissements augmenteront le mal au lieu de le diminuer. Il faut que les nécessiteux ne viennent frapper à la porte de l'hospice que comme au lieu de leur dernier refuge, lorsque tout le reste leur manque; il faut qu'ils trouvent là de quoi vivre, mais qu'ils obtiennent ces secours comme prix de leur travail; qu'ils soient soumis à une règle sévère, tendant à améliorer leur condition morale et sociale, qui garantisse les enfants contre les vices et les conseils pernicieux des adultes. L'organisation des ateliers d'industrie où les pauvres sont logés et nourris présente de grandes difficultés qui tiennent au renouvellement continuel des gens qui s'y succèdent. D'un autre côté, ces établissements sont très-dispendieux; il est probable que si, par une sage combinaison, on réunissait en un seul système les

simples ateliers, comme ceux de Gand et d'Anvers, la distribution de travail à domicile comme à Zwoll, et les secours en espèces répandus à des époques indéterminées, on parviendrait à ce résultat désirable de secourir tous les malheureux, sans exposer en aucune façon la moralité et l'innocence de cette classe infortunée. Je terminai ma visite à l'établissement d'Amsterdam par les salles d'infirmerie, les cuisines, les dépenses, etc. La nourriture est semblable à celle des colonies agricoles, dont je parlerai bientôt; seulement le pain est meilleur, car il est entièrement fait de seigle. Le prix du travail des pauvres, calculé sur une base raisonnable, se paie en argent et par mois; comme je n'ai pas vu le règlement de la maison, j'ignore les retenues qui se font sur le salaire des ouvriers, de même que, faute de documents, je n'ai pu connaître ni les recettes, ni les dépenses.

Avant de terminer ce chapitre, je crois devoir donner le détail d'une société de *dames* récemment établie à Groninga, dans le but de stimuler les pauvres au travail et d'améliorer leur condition. J'en ai examiné avec le plus grand intérêt le règlement fondé sur les principes d'une parfaite bienfaisance : l'article 2 pourvoit aux inconvénients de l'aumône en argent comme élément de paresse; l'article 8 déclare que la Société ne pourra distribuer aucune somme qui

ne soit le prix d'un travail fait par les pauvres, et les membres de la Société s'engagent à observer cette règle sans exception, hors les cas de maladie, cas auxquels il pourra être donné des secours en nature, mais jamais en argent. La Société se divise en 9 sections, une par chaque quartier de la ville; les dames qui les composent visiteront, deux à deux, 10 familles pauvres, s'informeront de leurs moyens d'existence, de leurs besoins, et leur conseilleront de demander à la Société un travail qu'elle leur accordera. Le prix de ce travail se fera en argent ou en *bons*, qui donneront droit à réclamer de la tourbe, de la soupe, des habits, etc.; toutes choses dont la Société a organisé des dépôts à des prix modérés.

Il y a pour chaque section un secrétaire général et un secrétaire particulier. Les matériaux destinés au travail des pauvres, aussi bien que l'argent, devront être remis entre les mains du premier, qui les distribuera aux secrétaires des sections, et chacun de ceux-ci en fera la répartition aux deux dames chargées de visiter leurs quartiers respectifs. Les dames doivent s'en tenir toujours à l'esprit du réglement, mais elles auront néanmoins la liberté de distribuer du travail ou des secours selon les besoins; seulement elles devront en informer le secrétaire de la section, et lui remettre tout ce qu'elles n'auront pas distribué, aux quatre trimestres de l'année.

La direction de la Société est confiée à 9 dames, une pour chaque section; on leur adjoint une dame chargée du secrétariat général; elles se réunissent tous les 14 jours; elles font publier et distribuer aux autres membres de la Société le résultat du travail de chaque section, en signalant les cas particuliers qui se présentent, sans nommer personne; enfin elles s'efforcent, par tous les moyens, de réunir à leur Société le plus grand nombre de dames et de demoiselles auxquelles leur fortune et leur position permettent de prendre part à cet acte de bienfaisance. Le nombre des membres sera déterminé d'après celui des familles pauvres, de manière à ce que, de 10 en 10, elles puissent recevoir les visites de 2 membres. La première assemblée, composée de 80 dames, eut lieu à Groninga le 26 janvier de cette année : on y signa le règlement, et on y contracta les engagements dont nous avons parlé. Comme preuve de leur noble décision, ces dames déclarèrent, dans un des articles réglementaires (le onzième), qu'elles étaient parfaitement instruites des difficultés de leur entreprise, surtout de celles que devait faire naître le caractère des classes pauvres; elles ajoutèrent que ces obstacles ne les décourageraient point, qu'elles *considéraient les pauvres comme de grands enfants dont on ne pouvait faire l'éducation qu'à force de patience et de sollicitude;*

enfin qu'elles attendaient de Dieu leur unique récompense (*).

5° *Colonies de la Société de bienfaisance.*

L'histoire des colonies agricoles de la Hollande est trop généralement connue pour que je m'arrête à la retracer ici. Plusieurs ouvrages remarquables exposent avec la plus grande précision l'origine de ces établissements et les progrès qu'ils ont faits sous la direction éclairée du général Van den Bosch. Nous savons que ces colonies furent fondées en 1818, sous les auspices d'une société qui prit le nom de Société de bienfaisance et qui se proposa pour but l'extinction de la mendicité, en même temps qu'elle entreprit de défricher, à l'aide des pauvres, une grande partie de terres incultes, dans les provinces de Drenthe, d'Over-Yssel et de la Frise. Les principes de cette société et les moyens qu'elle employa pour arriver à ses fins ont été publiés par elle-même et reproduits dans plusieurs ouvrages différents. Cependant, quel que soit le nombre des documents livrés à la publicité sur ce sujet important, il me paraît qu'ils ne suffisent pas pour éclairer suf-

(*) Ce Règlement a été imprimé dans une brochure sur la *Philanthropie chrétienne dans sa pratique et dans ses moyens*, par M. P. Hofstede de Groot. (*De christelyke Menschenliefde in hare werkzaamheid en kracht.*)

fisamment l'opinion encore indécise. En effet, les investigations ont fait connaître et signalent encore de notables différences dans les opinions, tant sur l'état actuel des colonies de la Hollande que sur l'effet des travaux entrepris par la Société de bienfaisance, sur les résultats qu'elle aurait obtenus et sur l'issue de ses efforts. Lorsque je partis de Paris, au mois de mai dernier, j'entendis parler avec la plus grande diversité de sentiments sur l'importance de ces colonies; je pus même voir aisément, chez tous ceux que je consultai, que le plus grand nombre inclinait plutôt à prédire leur décadence qu'à présager une heureuse solution à l'important problème qu'elles sont appelées à résoudre. Et cette défiance dans leur avenir n'était pas répandue à Paris seulement: je pus m'assurer, par moi-même, qu'elle était aussi la pensée générale, la pensée presque uniforme de toute la Belgique.

Pourquoi faut-il que l'état actuel des établissements de ce genre, chez une nation voisine, soutienne et alimente une telle opinion? Pour moi, il me paraît que la cause du discrédit dans lequel sont menacées de tomber les colonies de la Hollande vient principalement de ce qu'elles sont moins connues, moins souvent visitées que celles de la Belgique. Le pays où elles sont situées les tient éloignées de tout examen; le caractère du gouvernement et de la société qui les dirigent,

caractère réservé à l'excès et peu soucieux de donner à ses œuvres une éclatante publicité, peu curieux de frapper les esprits, laisse constamment l'opinion dans l'incertitude et autorise, jusqu'à un certain point, la divagation et l'erreur. La décadence incontestable des colonies de la Belgique établies en 1822 sur le modèle des colonies hollandaises établies en 1818, et dont l'expérience devait, dans un temps, profiter à la Belgique, pouvait, en effet, présager aux colonies de la Hollande un résultat semblable. Je dis plus : on devait croire que cette fin était inévitable. Les colonies hollandaises, reléguées au milieu d'un désert, luttant contre les désavantages de l'inexpérience, accablées d'une population surabondante, soumises à un gouvernement qui, s'il est paternel pour les individus, n'a cependant rien de cet élan, de cette activité, de cette audace qui naissent du caractère belge et des institutions démocratiques, ne pouvaient paraître appelées à un meilleur avenir que celui de leurs filles, les colonies de Wortel et Merxplas-Ruyckvorsel.

A ces observations on peut en ajouter une d'un grand poids ; je veux parler du bruit qui se répandit, il y a quelques années, de la décadence des colonies hollandaises, par suite du départ pour l'Inde du général Van den Bosch, directeur de ces établissements. Cette nouvelle avait un caractère de vérité qu'on ne pouvait at-

taquer, et que tout le monde respecta, même ceux qui connaissaient les capacités intellectuelles de l'illustre absent. Il était naturel de croire que des établissements si difficiles à diriger, frappés tout à coup par l'absence de leur chef, devaient entraîner dans leur décadence ceux dont la fondation avait été postérieure. Quoi qu'il en soit enfin, telle était l'opinion générale, celle que je trouvai partout, jusqu'à mon arrivée sur le territoire de Hollande.

Il est inutile de dire qu'à peine entré à la Haye, je m'empressai de faire connaissance avec le général Van den Bosch, ministre des colonies d'outremer, qui, aussitôt après son retour de Java, en 1834, avait repris la direction des colonies de la métropole; je reconnus, alors, la noble franchise de caractère, la variété de connaissances qui distinguent cet homme éminent et que fortifient encore une profonde expérience et une grande habileté d'administration; qualités remarquables qui le rendent si propre à triompher des difficultés de l'entreprise qu'il dirige. J'avais habité, moi-même, et durant de longues années, une colonie des tropiques, et j'étais en position d'apprécier les doctrines du gouverneur de Java. Aussi, lorsque je passai des principes de l'agronomie à l'application de cette science aux colonies, pour l'extinction de la mendicité, je découvris les éléments de son beau système, et je conçus le plus

vif désir de les voir mis en pratique ; désir que je m'empressai de lui manifester.

« Une occasion favorable se présente, » me répondit le général : « je dois partir lundi pour aller » visiter les colonies, au milieu desquelles je m'ar- » rêterai huit jours. Arrangez-vous de façon à » me rencontrer là : combinez, selon votre volonté, » votre visite aux écoles et aux prisons des pro- » vinces du nord. »

On conçoit que j'eus soin de mettre cet avis à profit.

Je dressai mon plan de voyage dans la Hollande d'après ce principe et sous cette condition essentielle, de visiter les colonies agricoles, sous la conduite de cet illustre directeur, et, en effet, je fus assez heureux pour le rencontrer dans le premier établissement de Veenhuizen, sur la limite de la Frise.

Avant d'exposer ici les notions importantes que j'ai recueillies dans les conversations que j'eus avec le général Van den Bosch, tout en parcourant les établissements, je crois à propos de donner une idée de la situation dans laquelle se trouvent actuellement les colonies hollandaises. Je m'occuperai bientôt de cette question intéressante, qui a fait l'objet de mes études et de mes recherches ; question sur laquelle on ne peut appeler trop souvent l'esprit et l'attention des hommes dont les travaux ont pour objet l'économie politique.

Les colonies établies en Hollande par la Société de bienfaisance sont de trois espèces différentes : 1° les colonies libres ; 2° les colonies d'orphelins ; 3° les colonies *forcées*. On compte trois colonies libres, deux colonies d'orphelins, deux colonies de répression, une de punition, et une autre d'enseignement pour les travaux de l'agriculture. Ces neuf colonies se trouvent dans les provinces de Drenthe, d'Over-Yssel et de la Frise, réparties dans trois parages différents, connus sous les noms de Frederick's-Oord, Ommerskans et Veenhuizen. Dans le premier, se trouvent seulement les colonies libres, sous les numéros 1, 2 et 3 ; dans le second, une colonie de répression pour les mendiants, et une de punition ; dans le troisième, deux colonies d'orphelins, sous les numéros 1 et 3 ; une colonie de mendiants numéro 2, et l'établissement de Wateren, destiné à l'enseignement des sciences agricoles.

Il y a dans toutes ces colonies 555 édifices, dont 4 églises, 5 bâtiments principaux, 115 secondaires, 6 écoles, 12 fabriques isolées, 30 grandes fermes et 374 petites fermes. Les terres cultivées présentent une surface de plus de 1,500 hectares ; il y a encore une grande étendue de pâturages maigres semblables aux terres de bruyères.

La population moyenne de tous ces établissements est de près de 8,000 âmes. A la fin de 1836, il y avait 8,404 individus, répartis de la manière suivante :

Colonies ordinaires numéros 1, 2 et 3, 2,353 colons libres, et orphelins attachés à ces colons.

Colonie forcée d'Ommerskans, 848 mendiants, 76 dans la section de correction, 187 colons libres et vétérans.

Colonies de Veenhuizen, 1er établissement, 1,246 orphelins et enfants abandonnés, 32 mendiants et 244 colons libres et vétérans. — 2e établissement, 1,249 mendiants, 358 colons libres et vétérans. — 3e établissement, 766 orphelins et enfants abandonnés, 83 mendiants et 389 colons libres et vétérans.

Wateren, 72 jeunes orphelins et enfants abandonnés.

Il résulte de là que la masse totale, répartie dans ces différentes classes, se trouve composée de 2,212 mendiants avec leurs familles, de 76 individus dans la colonie de punition, de 2,353 colons libres, de 1,176 individus en partie vétérans, en partie ouvriers, en partie colons libres et salariés, disséminés sur les grandes fermes des colonies; et enfin, si nous ajoutons 2,084 orphelins et enfants abandonnés, nous trouvons 7,901 individus établis dans ces colonies, et qui, avec les 503 personnes appartenant aux familles des employés, composent le total général de 8,404 individus, chiffre que nous avons d'abord présenté.

Lorsque je visitai ces colonies, la population

totale s'en élevait à 8,023 individus, savoir : 2,198 mendiants, 92 colons dans l'établissement de correction, 1,047 vétérans et laboureurs avec leurs familles, 2,223 colons libres et orphelins attachés aux colonies, 1,949 orphelins et enfants abandonnés, 508 individus employés et leurs familles.

La population, en 1836, a présenté les mouvements suivants :

Naissances dans les colonies libres, 39; décès dans les mêmes colonies, 31; à Ommerskans, 37; parmi les mendiants de Veenhuizen, 75; chez les orphelins, 51; si l'on ajoute enfin 26 individus appartenant aux familles, on obtient un total de 220 morts, ou 2,6 p. 0/0 de la population générale (*). En 1837, la mortalité a été de 300 individus. Si nous comparons le nombre des décès dans chaque classe, avec leurs populations respectives, nous trouvons que parmi les mendiants la mortalité a été de 5,51 p. 0/0 en 1835 et de 7,15 p. 0/0 en 1836; parmi les orphelins, de 2,43 0/0 en 1835 et de 3,57 0/0 en 1836; parmi les colons libres et employés, de 1,36 0/0 en 1835 et de 1,77 0/0 en 1836.

Quoique je n'aie pu me procurer les tables de

(*) La mortalité moyenne, annuelle, pour toute la Hollande, a été de 2,42 p. 0/0 en 1836, et de 3, 5 p. 0/0 pour la seule ville d'Amsterdam. Voyez l'almanach de la Haye (*Soarbockje over* 1838 *uitgegeven op last van Z. M. den Koning.*)

mortalité mensuelles, relatives à un plus grand nombre d'années, pour établir quelle a été la loi de la mortalité de chaque mois, je donnerai les résultats des deux dernières années 1835 et 1836, mars, janvier, mai, février, avril, juin, juillet, décembre, novembre, août, septembre, octobre, de la plus grande à la moindre mortalité. Je transcris donc ici le rapport de 1836, contenant les proportions de la mortalité parmi les mendiants et les orphelins, pour les années suivantes :

	MENDIANTS.	ORPHELINS.
1827 un décès en	12,24	17,51
1828	8,88	12,62
1829	10,22	10,66
1830	6,56	13,66
1831	10,24	20,92
1832	9,58	33,00
1833	20,40	29,55
1834	28,11	19,84
1835	24,42	22,82
1836	18,31	40,06

Les tableaux annuels des maladies font connaître que la phthisie pulmonaire et les affections de poitrine sont les causes les plus fréquentes de mortalité parmi les adultes et les adolescents des deux sexes.

Si nous examinons l'âge des individus décédés,

nous trouvons que la mort fait surtout ses ravages, parmi les hommes, chez ceux de 45 à 50 ans, et de 65 à 70 : chez les enfants au-dessous de 13 ans la mortalité moyenne a été de 1 sur 29; parmi ceux au-dessus de 13 ans, de 1 sur 55.

Dans le courant des mêmes années, on a admis aux colonies 1,302 individus, et il en est sorti 1,097; il s'est trouvé, parmi les premiers, 786 mendiants et 516 colons libres, laboureurs, vétérans et orphelins;— parmi les seconds, 600 mendiants et 497 des classes que je viens de nommer; dans ce nombre, 376 jeunes gens, tant orphelins que fils des colons libres. Comme il est intéressant de savoir quel a été le sort de ces jeunes gens, je dirai que parmi eux se trouvaient 171 jeunes filles, dont 17 quittèrent la colonie pour se marier, 77 pour passer à l'état de domesticité, 8 aux travaux des fermes; les autres allèrent s'établir chez leurs parents, leurs tuteurs, etc. Quant aux 205 jeunes garçons, il y en eut 14 qui quittèrent la colonie pour se marier, 16 pour passer à l'état de domesticité, 4 à celui d'employés dans les colonies, 41 à la culture des terres, 13 dans les ateliers, 69 dans l'armée, les autres dans leurs familles, etc.

La moyenne population annuelle, dans les établissements d'orphelins, a été de 1,080 jeunes garçons et de 929 jeunes filles, qui ont été employés ainsi que le relate le tableau suivant :

OCCUPATIONS.	GARÇONS.	FILLES.
Pour les travaux des champs.	478	200
Dans les fabriques.	53	169
Enfants de service, aides et infirmiers.	27	67
Couturières.	»	34
Blanchisseuses.	»	30
Cuisiniers.	12	17
Employés dans des bureaux.	8	»
Employés à divers métiers.	37	»
Aides d'écoles.	11	»
Écoliers (enfants).	416	383
Incapables, invalides.	25	16
Infirmes et convalescents.	13	13
TOTAL.	1,080	929

On voit, en outre, que, dans le chiffre des orphelins que les colonies doivent nourrir et auxquels elles doivent donner une éducation, il s'en trouve un nombre considérable, montant à 841 individus, absolument improductif et simplement consommateur. On pourrait faire la même observation au sujet de la population mendiante et nous aurons à en parler plus tard.

L'ordre et la distribution des édifices, les conditions sous lesquelles sont admis dans les colonies les familles pauvres, les mendiants et les orphelins ; les objets que reçoivent les uns pour leur

premier établissement, les rétributions que l'on donne à tous en récompense de leur travail, les retenues qui leur sont faites, soit comme moyen de punition, soit comme mesure de prévoyance pour les accoutumer à l'économie et leur réserver un fonds utile à leur sortie, de même que le régime et la discipline adoptés dans l'intérieur de ces établissements ; tout cela a été déjà publié dans plusieurs ouvrages très-connus, et avec les plus grands détails dans l'œuvre de mon laborieux collègue, à l'Institut, M. Huerne-de-Pommeuse. Par conséquent, je ne m'occuperai pas de répéter ce que d'autres ont expliqué complétement : je me bornerai donc, pour terminer le tableau statistique des colonies, au moment où je les visitai, à donner de légères indications sur divers objets que j'ai observés.

Dans Ommerskans, j'ai vu avec plaisir le bel état de la culture, les nombreuses allées, les épaisses haies vives et le riche potager qui, par l'abondance de ses légumes, peut le disputer aux plus fertiles terrains de la Hollande. On se sert dans cette colonie, ainsi que dans les autres, de la charrue ordinaire de la Hollande, ou charrue flamande, à soc et versoir de fer et à un seul mancheron, tantôt avec coutre, tantôt avec une roue tranchante, et montée sur un avant-train. J'ai oublié de demander au général pour quelle raison il n'a pas introduit la charrue simple, toujours préfé-

rable à la charrue composée ; c'est sans doute parce qu'elle est d'un usage moins facile à l'inexpérience des nouveaux colons. Pour bouter la terre au pied des pommes de terre, on se sert d'une autre charrue sans versoir, mais dont le soc a la forme d'une pyramide triangulaire, d'environ un pied de hauteur sur un demi-pied de base, placée horizontalement, avec un côté légèrement convexe et deux un peu concaves. Ce premier court au fond du sillon, et les autres, faisant l'office de *versoirs*, distribuent la terre à droite et à gauche sur le pied des plantes. L'axe de fer qui traverse cette pyramide a une direction inclinée de haut en bas et d'arrière en avant ; il traverse le montant de devant et celui du mancheron. J'ai vu aussi dans cette colonie un grand extirpateur, dont il paraît que l'on use rarement ; il est soutenu sur deux montants latéraux avec des roues, et composé de dix lames courbes sur deux rangs parallèles et perpendiculaires à la ligne d'attelage. Cet instrument, tiré par deux chevaux, sert à ouvrir la terre de bruyère et à couper les racines jusqu'à la profondeur de 6 à 7 pouces, la préparant ainsi pour le premier labour de la charrue.

La population se composait, lors de ma visite, de 702 hommes, 115 femmes, et 87 enfants des deux sexes, au-dessous de 13 ans, tous de belle apparence, surtout les derniers, qui paraissaient jouir d'une santé vigoureuse. Les dortoirs sont

uniformes, et, à l'exception des enfants qui ont des lits de bois, tous les autres individus couchent dans des hamacs. Parmi les dortoirs il y en a un exclusivement consacré aux jeunes gens de 13 à 25 ans. Tout était dans l'ordre le plus parfait. De plus, il existe 18 petites maisons distribuées sur ce terrain, renfermant autant de familles pauvres, sous le régime des colonies libres, et un établissement de punition (*Strafs-Kolonie*) pour la répression de ceux qui troublent l'ordre. Ces colons sont soumis à un système moins libre et à un régime plus sévère. On donne à ces familles une ration égale à celle que reçoivent les mendiants.

Le système alimentaire pour les individus des colonies *forcées* est le même dans Ommerskans que dans le deuxième établissement de Veenhuizen ; il consiste en pain et en soupe à midi, ration unique pour les individus qui travaillent; il y a, en conséquence, exception en faveur des enfants et des vieillards ou infirmes, auxquels on donne le déjeuner et le souper. La portion du salaire ou le prix du travail que l'on donne hebdomadairement aux mendiants valides est employé par eux à s'acheter quelque chose pour le déjeuner et le souper, dans une boutique ou cantine qu'entretient l'établissement à des prix modérés; on y trouve un certain nombre déterminé d'articles, mais aucune boisson fermentée.

Le local où l'on fait le pain se trouve, dans Ommerskans, ainsi que dans Frederick's-Oord, séparé du bâtiment principal; il renferme les moulins à farine, les pétrins et les fours. Le pain est formé de deux parties de pommes de terre râpées et d'une partie de seigle grossièrement moulu. Les pommes de terre sont lavées d'abord dans un cylindre formé de petites planches de bois et qui tourne dans un bassin d'eau; ensuite, sans être pelées elles passent à la râpe, qui a la forme d'un cône tronqué, d'environ trois pieds de haut sur deux de base, et dont la zone inférieure, d'un pied de haut, est revêtue d'une plaque de fer percée de trous. Ce cône tourne dans une caisse cylindrique, fixe, qui a le même centre que lui, avec un diamètre de quelques lignes plus grand, et qui est revêtue intérieurement d'une plaque de fer semblable à l'autre. Les pommes de terre sont râpées entre ces deux plaques par le mouvement accéléré de rotation que communique, au moyen d'un engrenage commun, un cheval qui marche en dehors du bâtiment. La pulpe passe entre le cône et le cylindre dans un baquet, d'où on la retire pour en remplir des sacs grossiers que l'on met à la presse dans une grande caisse dont les parois percées de trous laissent échapper l'eau contenue dans cette pulpe. Enfin elle est pétrie avec la farine grossière du seigle, sans qu'on en ait extrait le son. On y mêle 75 onces de sel

par 150 livres de poids, on en fait des pains du poids de 6 livres 6 onces, qui se réduisent par la cuisson à 6 livres et reviennent à 1 sou la livre. Ce pain, d'un aspect et d'une odeur désagréables, est d'une digestion difficile et disposé à se gâter par l'acidification de la fécule.

Les soupes se font de plusieurs manières, suivant les substances qui y entrent ; voici la composition des quatre principales, et les quantités pour chaque ration :

Soupes de pommes de terre. 3 mesures de pommes de terre; 3 onces françaises de bœuf ou 2 de porc, ou $1\frac{1}{2}$ de graisse; 2 onces de sel.

Soupes de pommes de terre et de légumes. $2\frac{1}{2}$ mesures de pommes de terre; demi-mesure de carottes; 3 onces de bœuf ou 2 de porc, ou $1\frac{1}{2}$ de graisse; 2 onces de sel.

Soupes d'orge. 5 mesures d'orge; 3 onces de bœuf ou 2 de porc, ou $1\frac{1}{2}$ de graisse; 2 onces de sel.

Soupes d'orge et de pommes de terre. 3 mesures d'orge; 1 dito de pommes de terre; 3 onces de bœuf ou 2 de porc ou $1\frac{1}{2}$ de graisse; 2 onces de sel.

Les enfants assistent à la classe, le matin et l'après-midi; le soir, on y rassemble non-seulement les jeunes gens qui pendant le jour se sont occupés dans les champs ou dans les ateliers, mais aussi les adultes des deux sexes, toutefois en alternant les jours entre les hommes et les femmes.

L'enseignement qu'on leur donne est approprié à leur sort et à leur condition.

Dans les colonies libres de Frederick's-Oord, l'ordre est uniforme. Les colons sont répartis, avec leurs familles et les orphelins, dans des maisons convenables, auxquelles est jointe une portion de terrain qu'ils cultivent. Ces habitations sont ordinairement un modèle d'ordre et de propreté. Pour moi, né en Galice, pays où les paysans vivent dans la plus grande malpropreté et respirent une atmosphère de fumier et de fumée, dans des habitations obscures, petites, où ils sont confondus et mêlés avec les animaux domestiques, sans meubles et sans rien de ce qui constitue les commodités de la vie, l'aspect des habitations de ces pauvres familles réunies dans les colonies, ainsi que celles de tous les paysans de la Hollande, m'a causé une sensation de plaisir et d'étonnement.

Quoiqu'on assigne à chaque famille une portion de terrain qu'elle doit cultiver, l'ordre et la méthode de culture sont assujettis à des règles fixes et déterminées, qui émanent de l'infatigable directeur général : considérées comme parties intégrantes du grand tout, elles coopèrent au résultat général d'après le même plan, et ainsi elles doivent offrir le même système de *rotation* que j'expliquerai plus tard. La rétribution accordée aux membres de chaque famille pour leur travail, soit dans

les champs, soit aux ateliers, est employée selon leur bon plaisir. Ils reçoivent, à des prix stipulés et modérés, de l'administration ou de la cantine, ce qu'ils demandent pour leur subsistance. Comme les règlements expliquent tous ces détails de journées, de retenues et de déductions, il n'est pas nécessaire de les copier ici.

Les champs des colonies libres, quoique bien cultivés, n'offrent pas un aspect aussi beau que ceux d'Ommerskans; on n'y voit pas tant d'allées que dans cette colonie *forcée*.

Dans la colonie n° 1, je visitai les métiers à tisser, au nombre de 40, distribués dans deux pièces où travaillent de jeunes garçons et de jeunes filles, jouissant tous d'une belle santé, et vêtus avec la plus grande propreté. Ils y restent depuis cinq heures du matin jusqu'à six heures du soir, non compris le temps des repas et du repos; ils sont rétribués à raison de 15 sous de Hollande par pièce de toile large de 32 aunes de France, qu'ils terminent ordinairement en deux jours et demi ou trois jours, sur des métiers à navettes volantes, de la manufacture de MM. Heyder et C^e^, de Leyde. Le soir, ces jeunes gens se rendent à l'école. Pendant le jour, le matin et l'après-midi, viennent à cette même école les enfants au-dessous de 13 ans, qui, lorsqu'ils ont passé cet âge et qu'ils sont destinés au travail, continuent à recevoir l'instruction du soir. L'enseignement religieux est donné par

les ministres des cultes respectifs, de même que dans toutes les écoles de la Hollande.

Comme c'est à Veenhuizen que je me suis arrêté le plus longtemps et que j'ai le mieux observé dans la compagnie du général Van den Bosch, je rapporterai à ces colonies toutes les explications générales que je vais donner relativement au système de culture adopté; je procéderai ensuite à l'exposé des résultats obtenus quant à la fertilité de la terre, quant à la qualité et à la quantité des fruits récoltés, la valeur des objets fabriqués; j'indiquerai les principaux frais des colonies, le prix moyen de la substance de chaque individu, et, enfin, je tracerai le tableau de ces établissements à l'époque actuelle. Je me servirai, pour le former, des importantes et lumineuses explications que le général lui-même a eu la bonté de me donner sur les lieux, des faits que j'ai extraits des rapports que la commission permanente présente, chaque année, à l'assemblée de la Société de bienfaisance, et de mes propres observations pendant cet intéressant voyage.

Le terrain où se trouvent ces établissements agricoles est incontestablement le plus mauvais de toute la Hollande, et la position isolée des colonies entourées de plaines sablonneuses, la moins favorable à la communication comme au transport des matériaux dont elles ont besoin et des produits qu'elles récoltent. Le sol naturel et primitif de ces

plaines est couvert, à sa superficie, d'une végétation misérable et uniforme de bruyères dont la destruction successive procure à peine une légère croûte de terre végétale, sablonneuse dans les parages les plus fertiles, tourbeuse dans les autres. La couche de tourbe filamenteuse et essentiellement stérile qui forme la base de ces terrains a tantôt une épaisseur de 2 ou 3 pieds, tantôt davantage, et repose sur un fond d'argile blanche ou rougeâtre, selon les localités. Pas un arbre, pas un arbuste ne s'élèvent dans ces immenses plaines, qui eussent été condamnées à une éternelle stérilité, si l'industrie de l'homme n'était venue y opérer la plus admirable transformation qu'il soit possible d'imaginer. Dans la peinture que je ferai bientôt du tableau qu'offrent les colonies agricoles de la Hollande, je proteste que mon imagination méridionale n'a accepté aucune exagération; accoutumée qu'elle est aux tableaux magnifiques d'une végétation vigoureuse et luxuriante, tout ce que lui présente l'Europe lui paraît, à juste titre, mesquin et insignifiant, comparé à ce qu'elle a admiré sous le ciel ardent des tropiques.

L'entreprise difficile de la colonisation commença dans ces localités peu favorables, sur des terrains stériles, et avec une population composée, 1° de pauvres d'un naturel paresseux et rebelle, les uns vieux, les autres invalides, tous fort peu

disposés à échanger leurs habitudes de fainéantise et de licence, contre une vie laborieuse et modérée; 2° d'enfants affaiblis par leur séjour dans les hospices et impropres, pour la plupart, aux travaux agricoles, qui exigent une constitution robuste.

Outre ces inconvénients, résultats de la stérilité du sol et de la nature des populations destinées à le cultiver, la situation isolée des colonies en présentait un autre plus grand encore : je veux parler de l'impossibilité d'obtenir des engrais pour améliorer la qualité des terres. La théorie agronomique moderne, qui assure la prospérité d'une exploitation rurale dans l'étendue du terrain consacré aux pâturages, repose sur le principe que, pour obtenir des récoltes constantes, il faut des engrais abondants, et que, pour obtenir ceux-ci, il est nécessaire de nourrir beaucoup de bestiaux, qui sont comme de véritables fabriques d'engrais;—ce qui suppose la culture de riches et fertiles prairies. Pâturages, bestiaux et engrais, voilà donc la véritable trinité agronome, trinité qui forme un tout unique et inséparable. En adoptant son culte, on est parvenu à bannir le vicieux système triennal chez les nations les plus avancées, et on a introduit des rotations bien calculées sur un même sol, qui ne s'appauvrit jamais, parce que les cultures de fourrages forment une partie essentielle de l'assolement et procurent des moyens de fertiliser les champs.

Mais ce beau système agronome, qui forme la science moderne, suppose un élément essentiel et indispensable, une fertilité propre et naturelle au sol sur lequel l'industrie crée une autre fertilité artificielle qui augmente et assure les récoltes. Mais sur un sol naturellement stérile, trop éloigné des populations pour recevoir des engrais animaux, plus éloigné encore des bois qui pourraient donner, par leurs dépouilles, des engrais végétaux, le problème de la culture dut se présenter avec un caractère de difficulté capable d'intimider l'esprit le plus entreprenant. Voyons donc comment a procédé et procède l'illustre général Van den Bosch, âme et vie de cette entreprise.

Le moyen le plus simple, quoique dispendieux, pour fertiliser ces terrains stériles, était d'acheter du fourrage afin de nourrir les bestiaux, puisque le terrain n'en fournissait pas; d'améliorer la terre avec leur fumier, et d'attendre le produit des pâturages, sur un sol successivement enrichi par cette industrie. Mais, outre la cherté d'un semblable moyen, le résultat ne serait jamais tel qu'on le désirerait, car, lors même qu'on parviendrait à nourrir les animaux avec la récolte des fourrages cultivés dans les terres des colonies, les fumiers provenant de ces animaux suffiraient tout au plus à entretenir et à conserver la fertilité de ce sol, et ne donneraient jamais un excédant pour les autres parties consacrées à l'entretien de la popu-

lation. — Effectivement, dans les fermes où les fumiers produits par les bestiaux entretiennent la fécondité des pâturages et du sol livré aux autres cultures, on compte sur une fertilité naturelle; le problème n'est donc pas d'en former, d'en créer une nouvelle, mais seulement d'augmenter et d'entretenir la fertilité primitive. — Dans les colonies agricoles de la Hollande, le sol est d'une stérilité naturelle; il s'étend en couche épaisse; ne produit que de chétives bruyères : et c'est de ce sol qu'on s'est proposé d'obtenir des récoltes riches en céréales et en autres produits, afin d'entretenir une population nombreuse et une grande quantité d'animaux.

Je me suis arrêté sur ce sujet, parce qu'il mérite la plus grande attention, et que, jusqu'à présent, même dans les différents ouvrages que j'ai lus sur les colonies, je ne l'ai vu ni examiné, ni présenté d'une manière convenable. Convaincu que, sur la base adoptée par le général Van den Bosch, repose la solution de ce problème difficile des colonies de bienfaisance en Hollande, je me suis attaché à bien faire comprendre sa méthode et les résultats qu'il a obtenus.

Revenons donc à la question primitive, et établissons en principe que le sol destiné aux colonies est naturellement frappé d'une stérilité qu'il fau-

drait vaincre, sans toutefois adopter les méthodes suivies dans les fermes dont le sol est doté d'un certain degré de fertilité naturelle.

Les deux grands moyens adoptés et suivis dans les colonies agricoles de la Hollande, pour rendre à la culture d'immenses parties de terres auparavant stériles, sont le *genêt* et les *moutons*, c'est-à-dire une plante qui heureusement croît sur ces pauvres terres de bruyères, et un animal sobre qui se nourrit des bruyères elles-mêmes. Cette simple indication renferme les principes, les éléments d'un système complet de culture appliquée aux terres de bruyères; système nouveau, à peine connu des savants, mais cependant digne d'une attention et d'un examen approfondis, puisque son adoption en Hollande produit déjà des résultats merveilleux.

Il serait trop long d'exposer ici la marche progressive suivie par l'illustre général Van den Bosch, pour fertiliser le sol des colonies. Cette grande tâche, qui embrasse l'histoire complète de ces établissements sous le rapport le plus difficile, celui de la culture, appartient au général lui-même, et lui seul est capable de la remplir dignement. Quant à moi, simple voyageur, je me renfermerai dans un cercle plus borné; je ferai connaître la méthode adoptée; j'expliquerai ce qui se fait aujourd'hui dans les colonies, pour la culture de nouvelles bruyères.

Quatre différents cas se présentent ordinairement sur ce sol rebelle; il peut arriver :

1° Que la couche supérieure soit sablonneuse;

2° Que cette couche supérieure soit de tourbe, peu épaisse toutefois;

3° Que cette couche de tourbe soit épaisse, mais bonne à brûler;

4° Enfin que cette couche soit très-épaisse, de nature fibreuse et peu propre à la combustion.

Je regrette beaucoup de ne pas avoir à ma portée quelques exemples de ces diverses espèces de sol, pour expliquer leurs constitutions et les divers degrés de difficultés qu'ils opposent à la culture. Je tâcherai cependant, à défaut d'exemples, d'être clair et concis.

1. Dans le premier cas, c'est-à-dire quand la couche supérieure est sablonneuse, on coupe la croûte des bruyères pour l'employer à l'usage que nous indiquerons bientôt. On laboure à la bêche ou à la charrue; on brûle les endroits où il y a des mottes de tourbe. Après avoir obtenu la division mécanique du sol, on mêle le fumier, dans la proportion qui sera dite plus tard; on laboure une seconde fois, et au printemps on sème des pommes de terre.

2. Dans le second cas, celui où la couche supérieure est tourbeuse, mais peu épaisse, on coupe la croûte de bruyère, comme dans le cas précédent; on laboure à la bêche, jusqu'à la profondeur de

2 pieds ou 2 pieds et demi ; on brûle le terrain ainsi remué. Cette opération, faite par les enfants, dure beaucoup de temps ; on laboure à la charrue et à la herse, jusqu'à ce qu'on arrive à mettre le sol dans l'état convenable ; on mêle le fumier, on laboure de nouveau, et on sème des pommes de terre. On voit encore sur ces terrains, pendant la première récolte, un grand nombre de mottes de tourbe qui n'ont pas été réduites par le feu ; celles-là sont enterrées quand on laboure de nouveau pour semer le seigle.

3. Quand la couche de tourbe est épaisse, mais bonne à brûler, on commence par couper la croûte de bruyère ; ensuite on creuse des fossés à des distances convenables, afin de saigner le sol et d'obtenir l'écoulement des eaux. Ces fossés sont de la profondeur de la couche de tourbe, qu'on extrait et qu'on coupe ensuite, comme dans une véritable exploitation de ce genre. Quand la couche de tourbe a été retirée, et qu'on a découvert le fond sablonneux ou argileux du sol, on le livre à la culture qui lui est propre.

4. Si la couche tourbeuse est non-seulement épaisse, mais encore d'une constitution fibreuse, impropre à la combustion, les difficultés s'accroissent. Il est peu aisé de rendre à la culture ces espèces de sol. Voici, cependant, de quelle manière on y parvient : on coupe et on déchire la première couche au moyen d'une forte

charrue ou de la bèche; ensuite on met le feu au terrain; on continue à défoncer jusqu'à la profondeur de trois pieds, et on brûle toujours. On continue à brûler et à labourer jusqu'à ce qu'on parvienne à vaincre la ténacité du sol et à le diviser. Mais cette surface est absolument stérile, parce qu'elle n'est composée que de tourbe brûlée et divisée par le labour. Pour en former un sol artificiel, on y mêle de cette terre argileuse dont nous avons parlé auparavant, et qui ordinairement se trouve sous les couches de tourbe; on laboure de nouveau, et on sème du blé-sarrasin qui croît aisément sur ce terrain. On renouvelle cette culture à plusieurs reprises, en ayant soin de mettre toujours le feu après le labourage qui suit la récolte. Enfin, après six ou huit ans de travaux, on obtient un sol absolument épuisé, mais cependant propre à recevoir les engrais et les bonnes cultures, en commençant toujours par les pommes de terre, principe de la *rotation* dans les colonies. Voyons à présent l'ordre de culture et le système d'assolement.

La première récolte est toujours de pommes de terre, sur des terrains qui ont reçu un premier degré de fertilité, ou une fertilité suffisante à cette culture, et cela au moyen des engrais. L'engrais est donc nécessaire, indispensable pour obtenir cette récolte. Nous verrons plus tard

de quelle manière il est formé, et l'immense parti qu'on a su tirer des moutons qui se nourrissent de bruyères, aussi bien que des bruyères elles-mêmes. La récolte des pommes de terre se fait en août ou en septembre. On laboure les terres, on y mêle un demi-fumier seulement, et on sème le seigle avec le genêt. On entend par *demi-fumier* la moitié du fumier qu'exige une culture ordinaire, soit celui de 50 moutons par hectare. Le seigle pousse et se développe bien ; mais, étouffé en partie par la croissance du seigle, le genêt reste chétif ; cependant, lorsqu'on a fauché le seigle, le genêt croît à son tour et couvre la surface du sol. Voici donc une troisième récolte sur un terrain qui n'a reçu qu'un fumier et demi. La récolte du genêt, pour la première année, pèse 40 livres par verge carrée ; si on le laisse un an de plus sur pied, la récolte monte à 160 livres par verge carrée. Dans le premier cas, une récolte de genêt enterré produit sur le sol le même effet qu'un engrais complet, c'est-à-dire qu'il le rend apte à donner ou une récolte de pommes de terre, ou une récolte de seigle et une autre de genêt. Dans le second cas, c'est-à-dire quand on laisse le genêt un an de plus sur pied avant de l'enfouir, il donne à la terre une fertilité suffisante pour produire sans engrais, trois récoltes successives en pommes de terre, en lin et en seigle.

Nous voyons donc que la première année, dans l'ordre des cultures, est destinée aux pommes de terre, la deuxième au seigle et au genêt. A la seconde culture, on commence déjà à obtenir les avantages de l'engrais végétal, dont la réussite exige trois labours de charrue ; une pour l'enterrer, et deux au printemps, pour mêler les produits de leur décomposition avec la terre et disposer celle-ci à recevoir la semence. Quand il s'agit d'enterrer le genêt, les laboureurs l'arrachent, et des enfants qui suivent les charrues l'étendent au fond des sillons ouverts que recouvre le versoir.

Quant aux fumiers, nous avons dit que le général Van den Bosch avait eu recours à une variété de moutons qui mangent la bruyère, et qui consomment seulement une centaine de livres de foin pendant l'hiver. Cet animal est donc venu s'associer au genêt pour fertiliser les bruyères qui nourrissent l'un et l'autre, ce qui établit un cercle intéressant d'existence et de soutien mutuel, semblable à celui de la grande culture moderne au moyen des cultures de fourrage et de l'association du bétail. On a adopté, en même temps, d'autres moyens pour augmenter la masse des engrais. Les croûtes de bruyères dont nous avons parlé sont parsemées sur le sol des bergeries, où logent les moutons pendant la nuit et durant une partie de l'hiver. Les étables de vaches en four-

nissent aussi. Ces étables sont de deux genres : dans les unes, on fait à chaque animal une litière selon l'usage ordinaire, on la change tous les trois jours, et on l'enlève avec les excréments et les urines qui y sont mêlées; dans les autres, on pratique, derrière les vaches, un fossé qui reçoit leurs excréments, et qui les écoule dans un dépôt extérieur. La seconde méthode est plus propre; la première plus productive : ainsi donc, des bergeries et des étables on obtient des masses considérables de fumier, qu'on transporte au moyen de bateaux et de canaux pratiqués tout exprès. On mêle aussi, à ces fumiers, les produits des latrines et des écuries, les résidus de la féculerie, celui des cuisines, les balayures, etc.

Les fossés où l'on dépose toutes ces matières sont établis dans les endroits les plus convenables des fermes, à la portée immédiate des champs qui en ont besoin; ils sont de forme carrée, de six ou huit mètres de longueur, simplement en terre glaise : au fur et à mesure qu'on introduit les fumiers plus ou moins liquides, on y mêle de la terre sablonneuse jusqu'à ce qu'on obtienne des tas d'engrais solides dont on puisse se servir pour fertiliser les terres.

On a fait aux colonies des expériences comparatives sur la quantité et la qualité de divers engrais; il résulte que cent moutons fournissent une quantité de fumier égale à celle que fournis-

sent dix vaches, mais équivalant, seulement pour la qualité, au fumier fourni par quinze vaches : c'est-à-dire que le produit des moutons, en fumier, est à celui des vaches comme dix est à un pour la quantité, et comme dix à un et demi pour la qualité. Le fumier produit journellement par un individu des colonies est de deux livres ; il équivaut, pour la qualité, à celui d'un mouton.

Pour fertiliser un arpent de terre, on emploie le fumier de cent moutons, ou celui de cent hommes, ou celui de quinze vaches, ou celui de quinze chevaux.

Le genêt constitue, pour ainsi dire, la base et la ressource du système agronomique dans les colonies ; nous allons présenter un léger calcul financier du prix de revient et du produit des récoltes.

1re année. *Culture des pommes de terre.*—Grand défoncement du sol avec la bêche, à 3 pieds de profondeur : prix de l'arpent. . . . . 180 fl.

Trois labours à la charrue, à 4 florins chaque.	12
Un engrais complet, produit de 100 moutons	50
Valeur de la semence	10
Prix de la semaille.	10
Total des frais faits pour un arpent.	262 fl.
Valeur de la récolte de 600 boisseaux.	200
Perte.	62 fl.

2e année. *Première culture, seigle.*—

Prix de trois labours par chaque arpent.	12	fl.
Semence	9	
Un demi-engrais, produit de 50 moutons	25	
Travail de la récolte ou du fauchage.	4	
Total des frais faits pour un arpent	50	fl.
Valeur de la récolte, y compris le prix de la paille.	100	
Bénéfice. . . .	50	fl.

Deuxième culture, genêt. — Prix de trois labours . . . . . 12 fl.
Graine 10
Prix du travail de la récolte. 10
Total des frais faits pour la récolte. . 32 fl.

Ainsi donc, les deux récoltes, l'une de seigle et l'autre de genêt, ont coûté 82 fl.; or le produit est de 100 fl. pour la première, et d'un engrais et demi pour la seconde, soit de 75 fl.; total, 175 fl.

Si on continue la culture des pommes de terre à la troisième année, la récolte ne coûtera plus que 32 fl., savoir :

Trois labours à la charrue 12 fl.
Graine et travail des semailles 20
La récolte de seigle coûtera. . 25 fl., savoir :
Trois labours à la charrue 12 fl.
Graine et fauchage. . . . 13

Les deux récoltes de la troisième et de la quatrième année auront coûté seulement 57 fl., et leur produit serait de 300 fl., plus le genêt.

La fertilité progressive communiquée aux terres de bruyères, par ce moyen, les rend propres à donner la quatrième moisson, et après la seconde rotation, à produire des fourrages. Le trèfle ainsi que l'orge, par lesquels on commence, viennent alors très-bien. Dans le cas où le trèfle se perd, on laboure la terre au printemps, et l'on sème la spergule, qui se récolte au mois de juillet. Cette plante fournit une excellente nourriture pour les vaches, et elle donne beaucoup de beurre.

D'après cette idée générale de la méthode employée, on peut concevoir que les produits actuels des colonies dont nous allons parler sont, en effet, le résultat d'un calcul savant fondé préalablement sur la comparaison des moyens à employer et des résultats proposés. On voit que les premiers éléments de la fertilité communiquée à ces terres ont été les engrais produits par les hommes, les moutons et le genêt, sagement combinés avec les préparations du sol : système qui, aujourd'hui encore, continue et se renouvelle sur les terres soumises au défrichement annuel, ce qui n'empêchait pas qu'on n'eût déjà tout prêts d'autres moyens de fertilité, par l'heureux établissement des prairies et des cultures fourrageuses.

Nous allons parler maintenant des récoltes, pour donner une idée aussi exacte que possible de la fertilité à laquelle ont été amenées les terres de bruyères stériles en 1818.

Seigle. — Pendant l'année 1836, 184 *bunders* ou hectares ensemencés ont produit, dans les colonies libres de Frederick's-Oord, 2,338 muids de fruit, ou. . . . . 12, 79 m. par hect.

En 1835 la récolte avait été de . . .	14, 76 m.	id.
Dans la colonie forcée d'Ommerskans, la récolte en 1836 a été 1,959 m. sur 122 hectares, ou.	16, 06 m.	id.
En 1835 elle avait été de.	20, 04 m.	id.
Dans le premier établissement de Veenhuizen, 113 hect. ont produit en 1836, 2,357 m. ou	20, 66 m.	id.
Dans l'année 1835	18, 57 m.	id.
Dans le troisième établissement de Veenhuizen, 93 hect. ont donné 2,176 m., ou	23, 44 m.	id.

Et en 1835	21, 25 m.	id.
Dans l'établissement de Wateren, en 1836, 29 ½ hect. ont donné 666 ½ m. ou.	22, 60 m.	id.
Et dans l'année précédente	20, 33 m.	id.
La récolte totale du seigle, dans toutes les colonies, en 1836, a été de 9,497 m. sur 541 hect. ou	17, 55 m.	id.
Et, en 1835, de . .	18, 67 m.	id.

Pommes de terre.

Dans les colonies ordinaires, en 1836, 12 ½ h. ont produit 23,872 m. ou	183 m.	par hect.
En 1835	158 m.	id.
A Ommerskans, 61 hectares ont produit 17,420 m. ou. . . .	285 m.	id.
Et en 1835	264 m.	id.
Dans le premier établissement de Veenhuizen, 55 hect., en		

1836, ont produit 11,727 m. ou.	212 m.	id.
Et en 1835.	161 m.	id.
Dans le troisième établissement, 64 hect., en 1836, ont donné 12,390 m. ou	195 m.	id.
Et en 1835	149 m.	id.
A Wateren, en 1836, 7 hect. ont donné 1,476 m. ou.	211 m.	id.
Et en 1835	175 m.	id.
Dans toutes les colonies réunies, en 1836, 314 hect. ont produit 66,885 m. ou.	213 m.	id.
Et en 1835.	178 m.	id.

Blé-sarrasin.

La récolte dans les colonies ordinaires en a été peu considérable, et la presque totalité en a été donnée aux animaux.

A Ommerskans, 6 $\frac{3}{4}$ hect. de terre non fumée ont produit 103 m. ou	15,20 m.	par hect.
Dans le premier établissement de Veenhuizen, 50 hect. de terre		

de tourbe ont produit 696 m. ou	13,92 m.	id.
Dans le troisième établissement, 97 hect. de la même terre ont donné 606 m. ou . . .	6,23 m.	id.
Dans l'établissement de Wateren, 14 hect. ont donné 77 m. ou. .	5,55 m.	id.
La récolte totale du sarrasin, dans toutes les colonies, a été, en 1836, de 1,576 m. sur 185 hect. de terre de tourbe et de terre labourable, ce qui donne une moyenne de.	8,05 m.	id.

L'avoine n'a été cultivée que dans la colonie d'Ommerskans et dans l'établissement de Wateren.

A Ommerskans, 26 hect. ont donné 879 m. ou	34,0 m. par hect.	
A Wateren, 2 $\frac{1}{2}$ h. ont donné une moyenne de	20,0 m.	id.
Savoir : 1 hect. de terre nouvelle, 17 $\frac{1}{2}$ m. et 1 hect. $\frac{1}{2}$.	31,5 m.	id.

La moyenne de toute

la récolte donne, pour
1836 . . . . . 32,75 m. id.
Et pour 1835 . . . 23,61 m. id.

L'orge d'été, cultivée seulement à Ommerskans, sur 22 ½ hect., a donné 573 m. ou . . . 25,5 m. id.

Le trèfle qui avait été semé parmi l'orge est très-bien venu, ce qui a augmenté la valeur de la paille.

Chanvre.—On a commencé cette culture en 1836. Dans les colonies ordinaires, sur 5,89 h. on a récolté 1,370 liv. de filasse et 47 ½ m. de graine, ce qui donne. . 233 liv. et 8,07 m. par h.

A Ommerskans, 6,10 hect. ont produit 3,058 liv. de filasse et 42 m. de graine, ou. . . . . 500 liv. et 6,88 m. par h.

Un essai fait l'année précédente avait donné 438 liv. par hect.

La récolte totale moyenne a été de. . . . 355 liv. et 7,60 m. par h.

Jardins potagers.—Leur produit moyen a été de la valeur de 500 fl. par hect.

Foin. — Les colonies ordinaires ont donné très-peu ; 12,500 liv. sur 5 ½ hect.

A Ommerskans, 109 hect. semés en trèfle ont donné, à la première coupe, 438,820 liv. ; à la seconde coupe, sur 46 hect. seulement, 123,222. Ce qui donne une moyenne, pour la première coupe, de . . . . . 4,026 liv. par hect.

Et pour la seconde, de 2,670 id. id.

Total. . . 6,696 liv. par hect.

Cinq hect. destinés à donner de la graine ont été fauchés sans qu'on profitât de cette graine ; ils ont donné 10,000 liv. de fourrage. La récolte totale de la colonie d'Ommerskans a été de 572,042 liv. ; excédant sur celle de l'année précédente : 106,542 livres. La moyenne, pour la première coupe, a été de . . . . . 2,306 liv. par hect.

Pour la seconde, de. . 2,681 id. id.

Total. . . 4,987 liv. par hect.

A Veenhuizen, le trèfle a été destiné au pâturage dans le premier établissement ; dans le troisième, 5 ½ hect. ont produit 10,500 liv. ; dans les fermes et hors des fermes, 16,8 hect. ont donné 10,000 liv. Moyenne, 1,923 par hect.

A Wateren, sur trois terrains différents d'une étendue totale de 66 hect., on a récolté 38,000.

Les résultats moyens, en 1836, dans les colonies réunies, ont donc été,

pour le seigle . . . . . 18,67 m. par hect.

Pommes de terre	213, » id.	id.
Blé-sarrasin. . .	8,05 id.	id.
Avoine	32,75 id.	id.
Orge d'été. . . .	25,50 id.	id.
Chanvre	355 liv. et 7,6 muids de graine par hect.	
Jardins potagers	500 florins par hectare.	
Foin, 2 coupes	4,987 liv.	id.

C'est dans la colonie d'Ommerskans que toutes les récoltes ont été le plus riches, excepté celle de seigle, qui a été plus avantageuse à Veenhuizen.

Il n'est pas nécessaire de dire que la différence d'âge des terrains cultivés, c'est-à-dire le plus ou le moins de temps auquel remonte la culture, fait naître de grandes variations dans les récoltes. Quant à l'influence de l'engrais végétal produit par le genêt enterré, nous allons indiquer quelques résultats consignés dans le rapport général de 1836, et qui nous ont paru concluants.

De la culture générale des pommes de terre, dans le troisième établissement de Veenhuizen, 9,08 hect. s'étendaient sur des terres de genêt plus ou moins engraissées. Voici les résultats moyens :

Terre de genêt sans aucun autre engrais	222 muids par hect.	
Terre de genêt avec un demi-engrais	191 id.	id.
Terre de genêt avec un engrais complet	155 id.	id.

On a fait aussi des essais de culture de chanvre sur la terre de genêt : voici les résultats obtenus en 1836.

	PRODUIT MOYEN.		ORDRE d'importa.
1. Terre de genêt enterrée à la bêche ou à la charrue, avec fumier de vache. .	58 liv.	par hect.	9
2. Genêt enterré avec de la terre glaise.	210	id.	6
3. Genêt enterré seul.	136	id.	8
4. Comme au n° 1, mais avec double genêt.	217	id.	5
5. Comme au n° 2, mais avec double genêt.	329	id.	1
6. Comme au n° 3, mais avec double genêt.	273	id.	3
7. Terre de genêt dont on avait arraché le genêt, et qu'on avait labourée avec du fumier de vache.	315	id.	2
8. Terre de genêt, dépouillée aussi du genêt, et labourée avec la terre glaise.	189	id.	7
9. Terre de genêt, sans genêt, et simplement labourée.	252	id.	4

La graine semée a été, dans tous les cas, de 1re qualité de Riga. Malheureusement on ne peut déduire nulle conclusion précise de la fertilité respective de ces terrains, parce que diverses parties en ont été gelées par les froids de l'hiver ; mais, cependant, on peut apprécier approximativement l'influence heureuse du genêt.

Le trèfle, dans les nouvelles terres, a donné, à la première coupe, 9,100 livres de foin par hectare;
A la seconde, 11,387 livres de foin par hectare;
Total. . . 20,487 livres de foin par hectare.

Pour apprécier exactement le degré de fertilité auquel sont arrivées les colonies agricoles de la Hollande, il ne suffit pas d'en indiquer les produits en les comparant à la superficie du sol mis en œuvre, il faut les comparer encore à ceux des terrains cultivés dans les diverses provinces de ce pays. A cet effet, je me suis informé des récoltes moyennes en pommes de terre et en céréales, recueillies dans les neuf provinces, pendant un certain nombre d'années : voici le résumé de ces appréciations, d'après les documents officiels :

PRODUIT MOYEN DE CÉRÉALES PAR BUNDER OU HECTARE.

PROVINCES.	ANNÉES.	POMMES DE TERRE.	SEIGLE.	ORGE.	AVOINE.
		MUIDS.	MUIDS.	MUIDS.	MUIDS.
Brabant septentrional. .	1831	»	20 à 24	30	50 à 60
	1832	»	»	30 à 40	60
	1833	»	35	26 à 36	40 à 45
	1835	»	24 à 32	33 à 46	»
	1836	»	»	50 à 60	»
Gueldre. . . .	1833	»	15	»	»
Hollande septentrionale. .	1836	»	»	»	70 à 80
Hollande méridionale. . .	1831	93	26 à 28	»	»
	1832	100 à 160 et 250	»	20 à 53	»
	1833	»	20 à 28, 50	32 à 40	30 à 35
	1835	140, 150, 200, 270, 350	24 à 40	30 à 40	»
	1836	150 à 210	20 à 28	30 à 50	36 à 50, 60
Zélande. . . .	1831	»	17 à 20	25 à 28	30 à 35
	1832	»	»	37 à 43	»
	1833	»	30 à 35	25 à 40	»
	1835	»	19	45 à 58	»
	1836	240	24	40	50 à 65
Utrecht. . . .	1832	200	»	»	24 à 25
	1833	»	»	20	»
	1836	»	»	18	18
Frise.	1835	»	27 à 40	30 à 50	»
	1836	80 à 100	25 à 40, 55	50 à 66	50 à 60
Over-Yssel. .	1835	»	31	»	»
Groningue. . .	1832	»	»	»	25 à 40, 85
	1833	»	»	31	»
	1835	»	28 à 32	50 à 55	»
	1836	300 à 400	25 à 27	40 à 60	42 à 60
Drenthe. . . .	1831	100 à 120	»	»	»
	1836	»	»	»	25 à 35

NOTA. On n'a pas de données sur le produit du chanvre et du trèfle.

On voit que les pommes de terre ont donné, en général, dans les colonies agricoles, un produit moyen de 213 muids par bunder ou hectare ; ces récoltes ont été plus abondantes que celles d'une grande partie des provinces; dans la colonie d'Ommerskans, l'expérience faite en 1836 a présenté des résultats qui, à terrain égal, ne l'ont cédé qu'à la province de Groninga. Les récoltes d'avoine ont presque rivalisé avec celles de Drenthe et de Groninga : elles ont été supérieures à celles d'Utrecht.

On a encore obtenu de l'orge excellente et en abondance, quoique cette denrée n'ait été semée que par petites portions. Enfin la culture du blé a présenté des produits qui ne laissent pas les terres de Wateren et de Veenhuizen au-dessous des provinces les mieux cultivées.

Pour comparer les résultats en grand, on a décidé que les cultures continueraient, dans les colonies ordinaires et à Veenhuizen, avec l'engrais végétal du genêt, et, à Ommerskans, sans genêt. Au fur et à mesure que la fertilité du sol, au moyen des récoltes enfouies de cette plante, rendra moins nécessaire l'engrais des animaux, on diminuera la quantité de ceux-ci, ce qui réduira, en conséquence, l'étendue des pâturages et des champs de trèfle, qu'on ne peut conserver qu'avec une perte considérable sur des terres aussi maigres et aussi légères que celles des colonies. Comme

mesure préalable dans l'établissement de cette réforme, on vient de retirer les vaches de quelques ménages, et ceux qui en conservent n'en ont plus qu'une seule. Dans chaque établissement de Veenhuizen, il y aura une ferme où seront réunies toutes les vaches nécessaires aux familles; dans les autres fermes seront les moutons. A Frederick's-Oord, chaque colonie ordinaire sera divisée en 12 fermes ou ménages, dont 8 valides et 4 invalides : les premières, pour le travail des champs, auront chacune la jouissance d'une vache; les autres n'en auront point. A Veenhuizen, on attachera à chaque ferme trois valets et deux garçons, qui, avec un nombre fixe de laboureurs, exécuteront tous les travaux; le nombre des fermes s'étendra à 27.

En dehors de ces cultures, les colonies offrent encore des plantations d'arbres, de belles haies vives, et des pépinières assez abondantes. Dans quelques endroits, le peuplier et le chêne viennent très-bien; le peuplier du Canada (*populus canadensis*) ne réussit que dans les terres humides; les espèces exotiques donnent peu d'espoir; les acacias sont rongés par les lièvres; dans les hivers rigoureux, le chêne et le platane souffrent des gelées. Les haies de peupliers et les allées de la colonie d'Ommerskans présentent un bel aspect.

Voici, pour terminer cette nomenclature des récoltes dans les colonies, un résumé de l'almanach

agricole qui donne le tableau des principaux travaux :

Mars. Labour aux terres et mélange des engrais.

Avril. Semaille des pommes de terre.

Mai. Continuation, et semaille de l'orge et du trèfle.

Juin. Continuation jusqu'au 15; semaille du blé-sarrasin vers la fin.

Juillet. Récolte du seigle, du 15 au 30.

Août. Récolte des pommes de terre.

Septembre. Continuation de la récolte des pommes de terre; semaille du seigle, récolte du blé-sarrasin.

Octobre. Continuation de la semaille du seigle.

Passons maintenant aux produits de l'industrie agricole, ou plutôt aux produits retirés des animaux domestiques.

1° *Beurre.*

605 vaches, aux colonies ordinaires, ont donné, terme moyen, 50 livres de beurre chaque.

195 vaches, à Ommerskans, liv. 11,737 de beurre et une quantité égale de lait; ce qui fait en moyenne 55 livres de beurre chaque.

114 vaches, dans le premier établissement de Veenhuizen, ont donné 4,666 liv. de beurre, ou liv. 40,93 de beurre chaque.

139 vaches, dans le troisième établissement, ont

produit 6,774 liv. de beurre, ou liv. 48,73 de beurre chaque.

10 vaches, à Wateren, ont produit 490 livres, ou 49 liv. de beurre chaque.

Le terme moyen du produit de chaque vache a été de liv. 50,72, sans y comprendre la consommation des ménages.

2° *Laine.* — 1394 moutons, tondus dans le 1er établissement de Veenhuizen, ont produit 1,944 liv. de laine excellente.

953 moutons, tondus dans le 3e établissement, ont produit 1,094 livres de laine. La moyenne des deux récoltes donne liv. 1,27 de laine par mouton.

576 moutons, à Wateren, ont donné 649 livres de laine, ou 1,13 par mouton.

3° *Bétail et viande.* — Dans les colonies ordinaires, les vaches ont donné 400 veaux, qui ont été au profit des colons; 18 vaches engraissées ont donné 3,248 liv. de viande et de graisse. Sur 656 vaches la mortalité a été de 14.

A Ommerskans, 356 vaches ont donné 142 veaux. On a tué 60 vaches, 5 taureaux, 4 veaux et 40 cochons, qui ont produit, les trois premières classes, 13,773 liv. de viande, et la quatrième 2,520 liv. La mortalité a été de 6 vaches, 46 veaux et 10 cochons.

Dans le 1er établissement de Veenhuizen, 187 vaches ont donné 97 veaux, et les brebis 191 agneaux.

On a engraissé 23 têtes de gros bétail et 88 moutons, qui ont produit, les premiers, 5,764 livres de viande et de graisse; les seconds, 1,402 livres. La mortalité a été de 4 vaches, 14 veaux, 40 moutons et 2 agneaux.

Dans le 3e établissement de Veenhuizen, 176 vaches ont donné 105 veaux, et les brebis 64 agneaux. On a engraissé 7 têtes de gros bétail qui ont produit 1,725 livres de viande et de graisse, et 106 moutons qui ont donné 1,504 liv. La mortalité a été de 13 vaches, 27 veaux, 19 moutons, 3 agneaux.

A Wateren, 54 vaches ont donné 27 veaux, et les brebis 110 agneaux. La mortalité a été de 1 vache, 1 veau, 5 moutons, 4 agneaux et 3 cochons. Voici un résumé général des animaux existants au 1er janvier 1836, dans toutes les colonies, des naissances, de la mortalité, des animaux tués et de leurs produits.

	CHEVAUX.	VACHES.	VEAUX.	MOUTONS.	AGNEAUX.	COCHONS.
Animaux existants au 1er janvier.	106	1429	11	2988	»	347
Naissances.	2		771	»	395	32
Total.	108	1429	782	2988	395	379
Mortalité naturelle.		38	88	64	9	13
Tués.		118		194		40
Produits en viande et graisse. .		27,416 liv.				2520

La valeur de tous les produits agricoles des colonies, dans l'année 1836, monte à 810,372 florins. Cette somme, divisée entre tous les individus formant la population totale des colonies, sans y comprendre les employés et leurs familles, donne 103 florins environ de produit moyen pour chaque individu; si nous prenons seulement les individus valides employés à la culture et à l'industrie rurales, le produit moyen par individu n'est pas moindre de 135 florins par année.

Voyons maintenant quels sont les produits des fabriques établies dans les mêmes colonies pour procurer une occupation utile au grand nombre d'individus qui, par leur âge ou leur constitution, ne sont pas propres aux travaux de l'agriculture.

La fabrication des draps et étoffes de laine blanche et grise, qui en 1832 a donné 27,760 aunes, a fourni en 1836 91,297 aunes, qualité supérieure. Dans cette même année 1836, on a créé dans le 2e établissement de Veenhuizen une manufacture de harnais, qui réussit très-bien, et fournit aux besoins des colonies à des prix très-modiques. La manufacture de sabots, à Veenhuizen, confectionne plus que n'exigent les besoins de la colonie; l'excédant est envoyé à Wateren et aux colonies ordinaires. A Ommerskans, la manufacture du même genre, établie il y a peu de temps, suffira bientôt aux besoins de toute la

population de la colonie; de manière que cet article sera rayé de la liste des achats.

Les manufactures de charrettes et de voitures d'Ommerskans et Veenhuizen confectionent tout ce qu'il en faut. Les forges ont été transférées pour servir à ces fabriques; les manufactures de barils, de cordages, de paniers, de clous pour les souliers, sont déjà en rapport avec les besoins journaliers.

En 1835, on a établi dans les colonies ordinaires les métiers à tisser, à navettes volantes, pour faire des toiles, des percales et des calicots; on vient de donner à cette branche d'industrie un plus grand développement à Veenhuizen. Les produits qui dépassent les besoins des colonies sont vendus à leur profit, pour l'armée des colonies des Indes; mais le général Van den Bosch, qui fonde ses espérances sur les produits industriels qu'il va créer aux colonies, se propose de faire habiller par les pauvres et les orphelins l'armée des Indes, et de former aussi, avec les jeunes gens qui tous les ans entrent au service militaire, un contingent d'orphelins pour la même armée. Il est véritablement curieux de voir comme les colonies de la métropole produisent le nécessaire au recrutement et à l'habillement des colonies d'outre-mer. Enfin les colonies fournissent aussi une grande quantité de brique et de tourbe, dont la valeur dépasse 13,000 fl., sans y comprendre ceux de ces

produits fabriqués par les 200 familles des colonies ordinaires, qui les emploient dans leurs ménages.

Il faudrait encore comprendre parmi les produits des colonies les vastes défrichements opérés, la construction des édifices, des chemins, des canaux et des ponts, dont l'évaluation totale a présenté, pour 1836, un surcroît de valeur égale à 56,000 fl. environ.

La valeur des effets manufacturés dans les colonies et de l'élaboration du pain est montée, en 1836, à 236,850 fl. Si l'on joint à ce produit celui de l'agriculture et de l'industrie rurale, dont nous avons parlé auparavant, on aura un total de 1,047,222 fl., montant des produits obtenus dans les colonies de la Hollande; ce qui donne, pour chaque individu valide ou invalide appartenant à la population, une moyenne de fl. 132, 5.

Les colonies, dans leur état actuel, fournissent déjà le pain, les pommes de terre et une partie des légumes et de la subsistance animale, nécessaires à leur population; elles fournissent aussi une partie de l'habillement. M. le général Van den Bosch m'a dit que le prix auquel revient l'entretien d'un individu dans les colonies ne dépasse pas 52 fl. par an. Maintenant les produits des colonies suffisent pour payer une partie de cette somme, soit 27 fl. par individu : il reste donc à couvrir un déficit de 25 fl. pour

atteindre le résultat final que M. Van den Bosch espère obtenir en 1841. Le déficit de 200,000 fl., qui résulte de la différence des produits des colons comparés à leurs dépenses, n'est pas tant le résultat du système des colonies agricoles en elles-mêmes que de la nature de leur population. Le gouvernement hollandais avait, en 1825, passé un contrat avec la Société de bienfaisance, pour y placer, aux conditions de l'ordonnance royale du 6 novembre 1822, 4,000 orphelins ou enfants trouvés, 1,500 mendiants et 2,500 indigents *valides;* mais quand l'ordre fut donné aux dépôts de mendicité, aux hospices et aux établissements où ces individus existaient, de fournir ce contingent aux colonies, les directeurs ou les comités directeurs ne voulurent envoyer que les plus inutiles, en sorte que sur ces 8,000 individus on ne peut guère compter que 4,000 hommes, femmes et enfants en état de travailler. L'excédant considérable de la population invalide continua donc à être une véritable charge pour les colonies; et telle est la cause du déficit que leur budget présente encore aujourd'hui. Le gouvernement, connaissant les raisons de la Société de bienfaisance, a décidé, le 17 janvier 1836, qu'il lui continuerait un subside extraordinaire de 200,000 fl. pour combler le déficit d'entretien des 8,000 individus à raison de 25 fl. par tête.

Ce subside, joint au produit des contrats particu-

liers faits avec les administrations ou les communes, pour l'entretien des individus qu'elles ont envoyés, constitue une partie des recettes pour la caisse des colonies dont le chiffre, en 1836,

a été de . . . . . fl.	566,258	29
Les vice-commissaires de la Société de bienfaisance ont envoyé à la caisse principale, comme produit des contributions volontaires.	25,191	45
Les souscriptions ordinaires de 9,610 membres ont fourni.	25,415	»
Les donations et legs.	10,549	51
Les contrats pour l'établissement des colons et des orphelins	239,690	»
Les retenues faites aux colons, sur le prix de leur travail, en conformité des règlements .	369,165	»
Valeur des produits agricoles obtenus	810,372	»
Dito des effets manufacturés et du pain.	236,850	»
Revenus des locations de propriétés diverses de la Société, en dehors des colonies, et autres revenus extraordinaires	32,329	
Total des recettes . .	2,315,820	25

Les produits des colonies, dans la même année, ont été évalués à.	fl. 1,435,606	»
Ce qui donne pour chiffre moyen, par individu	181	7
L'argent en caisse montait, au commencement de 1836, à. . .	13,112	97
Le total des paiements faits par la commission permanente de la Société, pour les dépenses des colonies.	2,265,137	94
Donc il restait en caisse, à la fin de 1836.	63,795	31
Les dépenses totales ont monté à	2,268,553	46
On comprend dans ces dépenses, 1° le prix du travail payé aux colons 329,673-71 $\frac{1}{2}$. 2° Journées payées à des ouvriers du dehors. . . . . 14,750-50 $\frac{1}{2}$.	334,424	22
Reste . .	1,934,129	24
Dans la somme des dépenses, entrent aussi	253,920	»
montant de la dette et de ses intérêts. Les dépenses propres des colonies ne s'élèvent donc qu'à	1,680,209	24
Ce qui revient, par individu, à	242	7

Puisque les produits obtenus dans les colonies, durant cette même année, ont été évalués à 1,435,606 »
le déficit véritable, pour couvrir les frais d'établissement, d'entretien, de culture, de fabrication et dépenses administratives, est seulement de fl. 244,603 24
qui maintenant sont couverts par le subside, et que M. le général Van den Bosch espère couvrir bientôt à l'aide du produit des ateliers qu'il vient d'établir, à l'aide de nouvelles cultures et de l'augmentation progressive qu'apportera, dans les bénéfices des colonies, le travail des petits orphelins, dont chaque jour augmente la force.

Les détails que je viens d'exposer peuvent donner une idée suffisamment exacte de l'état actuel des colonies agricoles de la Hollande, des ressources particulières sur lesquelles elles fondent leur avenir, et des principes sur lesquels se base l'espérance de leur illustre directeur, celle de résoudre en 1841 le problème tout entier.

Et en effet, si nous comparons ce qu'était le territoire de ces colonies à l'époque de leur fondation, les obstacles contre lesquels elles eurent à lutter, la masse de population, inutile en grande partie, dont on les avait remplies; si nous comparons tout cela aux résultats obtenus dans les établissements d'agriculture, dans l'amélioration des

terres, dans l'organisation des travaux, dans l'administration intérieure, dans la discipline des individus, nous pouvons conclure qu'il reste à désirer, comparativement, fort peu de chose, et que le problème difficile dont les colonies agricoles doivent donner la solution est déjà bien près d'arriver au terme désiré.

Dans la situation des choses présentes, il y a déjà un avantage incontestable à établir dans ces colonies les mendiants et les orphelins, quel que soit le point de vue sous lequel on considère la question, et même au point de vue de l'économie. En effet, les colonies parviennent à les nourrir et à les vêtir, moyennant un prix infiniment moins élevé que celui des autres établissements constitués pour cette fin, dans la Hollande : et elles arrivent à ce résultat, en augmentant la richesse du territoire, par ce système qui met en culture un sol jusque-là frappé de stérilité; en donnant des habitudes d'industrie et de travail à des individus jusque-là oisifs et vagabonds; en donnant aux orphelins une bonne éducation, et les moyens de gagner honorablement leur vie, sans altérer leur constitution physique, et même, qui plus est, en la fortifiant par les exercices profitables de l'agriculture.

Les établissements de bienfaisance et les sociétés particulières qui se sont constitués en Hollande, dans le but, 1° de distribuer aux pauvres des secours à domicile, 2° de diminuer peu à peu la

pauvreté, 3° de l'éloigner ou de la prévenir, ont consacré à l'exécution de leurs desseins, dans l'année 1836, une somme de 15 millions de florins et en ont employé plus de 14. — Cette somme énorme, appliquée à l'établissement et à l'entretien des colonies agricoles, quand même on n'attendrait d'autres résultats que ceux qu'elles présentent déjà, serait suffisante pour alimenter, vêtir et élever plus de 500,000 pauvres; chiffre auquel n'arrivent point les pauvres de Hollande, et cela tout en rendant à la culture une vaste étendue de terrain.

Au point de vue de l'instruction, les colonies présentent des résultats très-intéressants. Je vais donner ici un tableau des jeunes gens qui, pendant l'année 1836, ont été admis aux écoles fondées dans ces colonies, par la Société de bienfaisance :

ECOLES	ELÈVES QUI Y ASSISTENT.		
	de jour.	de nuit.	TOTAL.
Ecole de la colonie n° 1.	59	80	139
Ecole principale de la colonie n° 2. . .	132	168	300
Première école secondaire de la colonie n° 2.	55	83	138
Deuxième école secondaire de la colonie n° 2.	23	16	39
Ecole principale de la colonie n° 3. . .	137	162	299
Ecole secondaire de la colonie n° 3. .	54	55	109
Ecole d'Ommerskans.	70	147	217
Ecole du 1er établissement de Veenhuizen.	648	531	1,179
Ecole du deuxième établissement de Veenhuizen.	210	263	473
Ecole du troisième établissement de Veenhuizen.	316	467	783
Etablissements de Wateren.	»	75	75
TOTAL.	1,704	2,047	3,751

Suivant le système adopté dans toutes les écoles de la Hollande, les maîtres de celles de Frederick's-Oord et de Veenhuizen se réunissent tous les mois en conférences, pour aviser aux moyens d'améliorer l'enseignement qui leur est confié, et pour se perfectionner eux-mêmes par les conseils réciproques qu'ils se donnent dans ces assemblées.

Les écoles primaires des colonies, quant aux différentes branches de l'enseignement et à la méthode adoptée, sont réglées absolument comme celles du reste de la Hollande, dont la célébrité est si justement acquise. Les séances des écoles, où assistent, le soir, les jeunes gens des deux sexes qui, pendant le jour, travaillent dans les champs ou dans les ateliers de Frederick's-Oord, ont singulièrement satisfait les pères de famille établis dans les colonies. Sur 2,047 assistants qui se réunissent aux écoles du soir, 1,153 sont du sexe masculin, 894 du sexe féminin.

L'ordre, la discipline, la propreté, la bonne tenue de ce grand nombre de jeunes gens résidant dans les huit établissements des colonies agricoles de la Hollande, excitent, en vérité, l'admiration : là, dans le même tableau, on aperçoit toutes les différentes classes de la population.

Le dimanche du 8 juillet fut un des jours que je passai dans les colonies; le spectacle, les scènes dont je fus témoin, ont laissé dans mon âme la plus profonde impression. Au milieu de plaines

immenses, toutes couvertes de la riche verdure des plantes potagères, sillonnées de canaux et d'avenues, s'élèvent les principaux bâtiments habités par les orphelins et les mendiants; puis, à des intervalles égaux, sur toute l'étendue des colonies, on aperçoit les maisons occupées par les colons libres et par leur famille. — L'arrivée du général, véritable père, véritable protecteur de ces infortunés, avait répandu dans toute la population un air de fête et de joie extraordinaire.

Dès avant 10 heures, cette multitude, naguère si misérable, naguère condamnée à l'infortune et au crime, si elle n'avait été secourue par la bienfaisance chrétienne, commença à se diriger vers le temple afin de rendre grâce au Dieu de miséricorde, pour les biens inespérés dont il daignait la combler. Sur les divers points de cette immense plaine, se dessinaient à l'horizon les nombreuses colonnes formées par le concours des colons libres, des mendiants de l'un et de l'autre sexe, des orphelins et des orphelines qui se dirigeaient, d'un pas précipité, vers le temple établi, pour ainsi dire, au centre de la colonie. — Ils étaient tous, vêtus avec la plus grande propreté, tous en bonne santé, tous joyeux et contents. Les anciens et les nouveaux saluaient tous, avec un égal respect, l'illustre général; les enfants montraient sur leur joyeuse physionomie, par leurs sourires et aussi par leurs gestes, tout l'amour qu'il portaient à ce

pere si bienfaisant, que la Providence leur avait donné. — Il faut l'avoir vu de ses yeux, pour se faire une idée de ce tableau si joyeux, si animé, dans ces parages éloignés des cités, au milieu de ces plaines sablonneuses et naguère stériles, où une société philanthropique avait réuni toutes les misères et toutes les plaies de la nation hollandaise.

Le patriotisme véritable, la sagesse du siècle, la bienfaisance la plus éclairée et la charité chrétienne ont réuni leurs efforts pour fertiliser des déserts et pour le bonheur des infortunés; et un petit nombre d'années a suffi pour amener cette merveilleuse transformation de déserts en campagnes florissantes, d'une multitude misérable en une population heureuse et organisée. J'avais auprès de moi l'auteur de cette admirable transformation ; dans mon juste enthousiasme, je l'eusse peut-être adoré comme un dieu sur la terre, si un autre sentiment, plus vif et plus profond encore, ne m'avait attiré vers le temple, et ne m'avait porté à rendre à la Toute-Puissance Souveraine, principe et cause de tous les biens du monde, l'hommage de ma reconnaissance et de mon admiration.

Le temple protestant est un vaste édifice octogone régulier, garni d'une galerie supérieure. — En peu d'instants, l'enceinte fut remplie de colons et d'orphelins, dont la réunion présentait un

tableau impossible à décrire. — Après les allocutions du ministre, on entendit un cantique sacré chanté par de jeunes orphelines, accompagnées d'une musique organisée dans la colonie elle-même; la voix de cette multitude s'unit bientôt à celle du ministre; elle chanta des hymnes anoncées sur des écriteaux appendus aux colonnes du temple. Le sermon fut écouté de tous dans un profond recueillement; s'il ne me fut pas donné d'en comprendre les paroles, car il était en hollandais, je pus au moins me rendre compte de l'effet qu'il produisit. Plus d'une fois je vis des larmes mouiller les yeux des assistants, et je pus reconnaître sur tous les visages l'expression véritable des sentiments religieux. — Je contemplais avec émotion cette belle scène de recueillement et de dévotion, quand un nouvel incident vint me révéler les progrès de la charité chrétienne dans les âmes de ces malheureux. Lorsqu'on fit passer le tronc des pauvres, un grand nombre de colons et un plus grand nombre encore de jeunes gens y déposèrent leur *aumône;* exemple précieux de véritable charité, car, assurément, le régime de ces colonies ne fournit pas au delà du nécessaire, et la plus légère aumône doit se payer par une privation!

Après l'office, tout ce monde se retira dans le même ordre; chacun se dirigea vers sa colonie et vers ses champs respectifs; chacun rentra dans sa

demeure, où l'attendait un dîner sain et abondant.

Toujours en compagnie du général et des principaux employés, je passai en revue les tables des jeunes garçons et des jeunes filles ; tous faisaient éclater la joie que leur causait la visite de leur protecteur. — Alors je ne pus m'empêcher d'adresser au général les paroles suivantes : « Général, avant d'avoir vu ces colonies, j'admirais déjà les efforts extraordinaires que leur établissement avait dû vous coûter, et je vous plaignais même, en quelque façon, de vous être donné tant de peines ; mais, depuis que je connais à fond ces établissements, mon admiration s'est accrue et ma compassion pour vous a tout à fait disparu. Certes, vous êtes bien récompensé, général !!! » — Le général me tendit la main, et son visage exprima toute la satisfaction de son âme bienfaisante.

Nous continuâmes notre intéressant entretien ; je ne perdis pas une parole de sa bouche, et je recueillis par écrit tous les chiffres, tous les calculs que, sans cette précaution, j'aurais pu oublier.

De ce voyage, j'ai rapporté la conviction intime que non-seulement l'état prospère des colonies est dû aux connaissances, au zèle, à l'influence, à l'activité, à la persévérance du général Van den Bosch, mais encore que le seul moyen de mener à fin une entreprise aussi vaste, aussi compliquée, aussi difficile, c'est d'en confier la conduite à un homme éminent et distingué, qui, à toutes les

qualités du caractère public, réunisse encore celles du caractère privé, ainsi que des talents et des connaissances supérieures.

Cela est si vrai, que l'absence du général conduisit en peu d'années les colonies de la Hollande dans la voie de la décadence et des abus. Cette absence et celle de l'honorable capitaine Van den Bosch, frère du général, digne élève d'un tel maître, furent cause de l'état dans lequel se trouvent aujourd'hui les colonies de la Belgique, dont la ruine est imminente, peut-être même inévitable. — Ni le zèle tout paternel du gouvernement hollandais, ni la sagesse et la prudence de la Société de bienfaisance, ne suffiront jamais pour conduire à bonne fin ces colonisations, si elles ne sont dirigées par un homme comme le général. — Les employés supérieurs et subalternes, tout estimables qu'ils sont par leurs qualités personnelles, qualités qui les rendent dignes de la confiance de leur chef, sont cependant bien loin d'être propres, par leurs talents et leur savoir, à l'administration et à la conduite de ce grand système. Cependant ils sont tous exacts, obéissants, fidèles, scrupuleux, vigilants; mais ce ne sont là que des éléments utiles, qui concourent à remplir les desseins du général, seule tête, seule âme de cette organisation, centre unique où réside toute l'instruction, toute la persévérance, toute la force de volonté nécessaires à la marche des choses. C'est cette

intelligence qui a conçu le plan ; c'est elle qui a indiqué les moyens d'exécution, qui les a mis en pratique, qui leur a communiqué l'impulsion et la direction convenables pour arriver au but. Le système administratif et méthodique de la culture, l'ordre des travaux, la disposition des moyens établis de telle sorte qu'ils s'entr'aident sans se gêner dans leur action, tout vient du général et tout retourne à lui, comme au centre vivifiant des colonies hollandaises.

Telle est la tâche immense que, depuis 1818, accomplit, avec un patriotisme et une persévérance admirables, un conseiller de la couronne, pour l'avantage de sa patrie et le bien de l'humanité.

Lorsque le problème se trouvera complétement résolu, c'est-à-dire quand les colonies de la Hollande, établies dans des circonstances plus désavantageuses qu'on ne saurait l'imaginer, se suffiront à elles-mêmes et par leurs propres ressources, alors le général Van den Bosch livrera à la publicité le manuel et le code de ces établissements ; et bientôt, adopté en d'autres pays plus favorisés que la Hollande, mis à exécution par des hommes éclairés, philanthropes et actifs, le système du général se réalisera avec moins de difficultés, et cette admirable conception d'un patriotisme puissant fera retirer avec le temps de merveilleux avantages de ces classes si misé-

rables, si onéreuses, double plaie des Sociétés modernes, les mendiants et les enfants abandonnés.

6° *Société pour l'amélioration morale des prisonniers.*

Elle fut établie en 1823, dans le double but, 1° d'améliorer autant que possible la condition morale des prisonniers par la lecture de bons livres, par l'enseignement primaire, par les exhortations pieuses, afin qu'en sortant de prison ils pussent devenir membres utiles de la Société ; 2° d'aider et de protéger les prisonniers libérés lorsqu'ils se seraient bien conduits durant leur détention, de leur procurer du travail et les moyens de vivre honnêtement.

Cette utile Société compte aujourd'hui plus de 4,000 membres payant une contribution annuelle de 2 fl. 60 c., et distribués par section, dans tous les endroits où il y a des prisons. Partout ailleurs elle a des membres correspondants. La direction générale de la Société, composée de 11 à 13 individus membres ordinaires, réside à Amsterdam, et nomme, tous les ans, un président, un trésorier, un secrétaire. Chaque section possède aussi sa direction particulière, composée de 7 membres. L'assemblée générale de la Société se tient à Amster-

dam, le dernier jeudi du mois d'avril ; elle se compose des membres délégués des sections réunis à la direction générale.

Pour arriver aux fins qu'elle se propose, de procurer aux prisonniers du travail aussi bien que l'enseignement primaire et religieux, la direction s'associe aux œuvres du gouvernement pour les prisons où s'exerce ce système de bienfaisance, et quant aux autres prisons elle y établit ce système à ses frais. Le produit du travail, déduction faite du prix des matières premières amassées par la Société, se remet aux prisonniers selon leurs besoins et de la manière qui leur est le plus avantageuse. La Société établit des maîtres dans les endroits qui en manquent, distribue des livres, propose des prix aux auteurs, donne des secours, encourage et protége la réforme morale des prisonniers.

Quant à ceux dont le temps est près de finir, les comités des sections respectives s'assurent à l'avance de l'époque où ils doivent êtres libérés, lorsqu'ils se montrent disposés à revenir au bien et dignes de sollicitude ; ils leur cherchent dès lors des emplois au moyen desquels ils puissent gagner leur vie, soit dans le district de la prison, soit dans celui d'une autre section, soit dans quelqu'un des districts correspondants.

Chaque demande de secours adressée par la So-

ciété, à toute autre direction en faveur d'un prisonnier, doit contenir les indications suivantes : 1° son nom ; 2° l'âge, le lieu de sa naissance, sa religion ; 3° son métier, sa profession, ou son aptitude à quelque travail spécial ; 4° s'il est marié ou non, quels sont ses parents, leur profession, leur demeure ; 5° dans le cas de mariage, où se trouvent la femme et les enfants du prisonnier, et quelle est la profession de cette femme ; 6° s'il a satisfait à la loi de recrutement, et par quelle cause il n'a pas été compris dans le nombre soldats ; 7° le délit ou le crime qui l'a fait mettre en prison ; 8° le lieu où ce crime a été commis ; 9° quel châtiment il a subi et en quel lieu ; 10° quelle somme il possède dans la caisse de réserve ; 11° s'il a des proches parents qui puissent l'aider à gagner sa vie ; 12° les motifs particuliers de la Société pour s'intéresser à son sort.

Lorsque le comité d'une section s'occupe d'un prisonnier, il commence par lui fournir, pour ses premières nécessités, de l'argent ou des secours pris soit sur le fonds de sa réserve, s'il y en a, soit sur les fonds de la section, jusqu'à concurrence de 25 fl. au plus, soit sur les fonds communs en invoquant le secours de la direction générale.

La Société prend toutes les mesures possibles pour qu'il soit fait de ces secours un emploi convenable ; elle veille sur la conduite des libérés,

placés sous la garde des sections ou des correspondants ; elle tient registre de tous leurs actes.

Les fonds destinés à couvrir ces dépenses sont le produit des contributions ordinaires et extraordinaires, des dons reçus annuellement par les comités de sections, par les membres correspondants, et versés ensuite dans les caisses de la direction générale ; ils sont encore le produit des rentes de différents legs et d'une subvention octroyée par le Roi, sur sa cassette particulière. Avec la cinquième partie de la recette, on constitue un fonds de secours dont l'intérêt rentre dans la caisse commune, et s'emploie dans l'intérêt des libérés.

Chaque section doit remettre, tous les ans, à l'assemblée générale, 1° un état de ses membres, des contributions et des dons qu'elle a reçus, des frais d'administration, des sommes payées par les correspondants, des frais occasionnés par la distribution du travail aux prisonniers, ainsi que par l'enseignement primaire et religieux ; des sommes dépensées pour chaque libéré et des versements faits au trésor général ; 2° un rapport sur les travaux faits dans le cours de l'année, tant pour le bien des prisonniers que pour celui des libérés.

Telles sont les principales dispositions du réglement adopté par la Société néerlandaise, fondée pour l'amélioration morale des prisonniers. Déjà cette association a obtenu les résultats les plus avantageux : nous allons en faire le résumé. Nous

emprunterons ces détails à l'intéressante notice (*) que vient de publier M. Molet, membre distingué de cette Société, et dont nous avons déjà fait mention au commencement de cet ouvrage.

Lorsque les fondateurs de cette institution, MM. W.-H. Suringar de Leeuwarde, W.-H. Warnsinck, Br., d'Amsterdam, et J.-L. Nierstrasz, de Rotterdam, en eurent conçu le projet, ils décidèrent de soumettre leur plan à l'approbation de S. M. le Roi des Pays-Bas; ils sollicitèrent l'autorisation de l'exécuter, et l'obtinrent par décret du 6 octobre 1823. La première assemblée se tint dans la capitale du royaume, le 12 novembre de la même année. Les relations établies dès lors entre cette Société et le gouvernement donnèrent à ceux qui la composaient le libre accès des prisons à l'effet de communiquer avec les prisonniers. Les gouverneurs des provinces exprimèrent le désir et l'intention de coopérer, autant qu'il serait en eux, au succès de cette entreprise; l'administration générale demanda à la Société un exposé des améliorations qu'elle désirait voir introduire, et le comité de la direction rédigea un mémoire qui contenait les trois projets suivants :

1° Classifier et diviser en catégories diverses tous les prisonniers, selon le sexe, l'âge et le degré de culpabilité.

(*) Notice historique sur l'établissement et les progrès de la Société fondée dans les Pays-Bas, etc., in-8. Amsterdam. 1838.

2° Adopter les moyens de leur procurer à tous, autant que possible, un travail régulier et sans interruption.

3° Donner à ceux qui en auraient besoin une instruction élémentaire et religieuse; dans ce dernier cas, prendre en considération les croyances individuelles des prisonniers, croyances que la Société devait respecter, *quelles qu'elles fussent*.

Le projet d'établir une prison séparée pour les jeunes condamnés des deux sexes fut soumis au Roi, au mois de novembre 1825. S. M. y donna aussitôt son approbation bienveillante; elle ordonna aux administrateurs des prisons de s'entendre avec la direction générale pour exécuter ce plan; les conférences et les délibérations tenues à ce sujet durèrent beaucoup de temps. enfin cette séparation proposée fut adoptée en 1829. Il restait encore à choisir un local, et, après bien des pourparlers, le choix tomba sur la maison de *correction provisoire* sise à Rotterdam; il fut ainsi décrété par une ordonnance du 15 mars 1833. La direction fut conférée à la commission administrative des prisons de la ville : cette commissisn entra en fonctions au mois d'août de la même année. Cependant, après peu de mois, les directeurs reconnurent que la réunion des jeunes gens des deux sexes dans le même local, bien que les garçons fussent absolument séparés des filles, n'était pas sans inconvénient ; ils proposèrent donc

de transporter ces dernières dans un autre local, et, le 17 janvier 1836, on décida qu'elles seraient envoyées à Amsterdam, pour être renfermées dans une partie isolée de la prison de ville ; ce qui eut lieu le 25 septembre de la même année.

La difficulté de procurer du travail aux prisonniers condamnés à une courte détention et que pour ce motif on envoie d'ordinaire dans les maisons d'arrêt fit naître, au mois de mai 1826, une correspondance suivie entre la direction générale et l'administration des prisons. Peu de temps après, une ordonnance du Roi modifia la conduite des officiers de police, qui, sans considérer les changements obtenus dans les mœurs des libérés, continuaient à les traiter comme des *repris de justice*. En effet, cette façon d'agir paralysait fréquemment les efforts de la Société, qui cherchait à procurer à ces prisonniers, rendus au monde, les moyens de vivre honorablement du fruit de leur travail; enfin elle réclama encore la suppression des certificats délivrés d'ordinaire aux libérés, et qui les déclaraient exclus de la milice, témoignage permanent des peines qu'ils avaient encourues. Cette suppression fut accordée en faveur de ceux qui désiraient entrer dans la marine marchande, mais non dans le service militaire.

La construction des prisons actuelles présente de grands obstacles aux conférences particulières des membres de la Société avec les prisonniers;

pour suppléer autant que possible à ces difficultés qui rendent utiles les exhortations de ces hommes pleins de zèle et de mérite, on a eu recours aux livres; on en fournit aux prisonniers, et l'on met la Bible en première ligne; on y ajoute des traités spéciaux destinés aux prisons, traités dont la Société du bien public encourage la distribution. Entre ces ouvrages, il en est un qui mérite une mention particulière, je veux parler du manuel religieux et moral à l'usage des prisonniers, pour les dimanches et fêtes, livre qui obtint en 1828 le prix proposé en 1822, et dont l'auteur est le respectable M. W.-H. Suringar dont nous avons parlé récemment et dont j'aurai occasion de reparler encore au sujet des discours qu'il adressa aux prisonniers de Leeuwarde, et dont la collection s'imprime en langue hollandaise. On distribue encore dans ces établissements de petits livres que publie, tous les ans, la Société; les traductions qu'on a faites des excellents ouvrages de M. de Jussieu, intitulés *Antoine et Maurice*, et *Simon de Nantua*, et autres écrits de M. Suringar, du ministre de l'Église réformée d'Adam, M. Abraham Biben, et de deux dames dont on admire le zèle et le dévouement pour les femmes malheureuses, madame veuve Van Meerten et madame Brand Maas; exemples de charité chrétienne qui ne laisseront pas d'être imités.

Cependant ce serait chose superflue que de pro-

curer tant de livres aux prisonniers, s'ils n'étaient pas en état de les lire. Ce fut pour remédier à cette ignorance que le gouvernement attacha aux prisons principales des ministres de la religion et des maîtres d'école ; il ne prit pas les mêmes dispositions pour les prisons de second rang ; aussi la Société de la réforme se proposa-t-elle de remplir cette lacune en y établissant l'exercice du culte et l'enseignement primaire aussi bien pour les enfants que pour les adultes des deux sexes. Dans quelques-unes de ces prisons, l'instruction élémentaire est confiée à l'un des écroués, lorsqu'il se trouve en état de remplir ce ministère ; mais le plus souvent on en charge les maîtres des écoles publiques et particulières.

Deux projets importants occupèrent, en outre, l'attention de cette société, mais malheureusement elle n'a pu encore les réaliser : l'un était d'établir une colonie rurale, destinée à recevoir exclusivement les libérés, et d'après le système des colonies fondées par la Société de bienfaisance ; l'autre était d'ouvrir une ou plusieurs maisons de refuge destinées à servir momentanément d'asile aux prisonniers qui, rendus à la liberté, ne se trouvent pas encore en position de travailler utilement et sont dépourvus de toute ressource. Cependant, en l'absence de ces deux grandes institutions, la Société a conclu des contrats particuliers pour employer aux travaux des champs quelques

jeunes gens sortis des prisons; elle en a placé beaucoup dans la marine marchande, d'autres dans des ateliers particuliers, d'autres en boutique, en magasin et dans le service domestique. Elle a accordé encore à divers prisonniers, rentrés dans leurs foyers, les avances nécessaires pour reprendre leur état, ou encore elle leur a fourni des instruments pour exercer le métier qu'ils avaient appris dans la prison.

Le désir de fournir du travail aux individus écroués dans les prisons secondaires, a plusieurs fois et en fort peu de temps éveillé la sollicitude du ministère dans le cours de l'année 1834. Grâce à la coopération de la Société, ces innovations commencent à s'établir dans les prisons d'Utrecht, d'Areshem, de Groninga et de Leeuwarde, c'est-à-dire dans les maisons de détention civiles et militaires situées dans ces quatre villes. Les personnes condamnées, en police correctionnelle, à subir dans les deux dernières maisons une détention de moins d'un an, sont occupées à filer du lin, par les soins du directeur, qui utilise le produit de ce travail dans la manufacture de toile et de fil à coudre. Les fabricants de toile de coton se sont empressés d'employer quelques-uns des libérés de Woerden, qui, pendant le temps de leur écrou, avaient appris à tisser; et, afin qu'un plus grand nombre pût profiter de cette disposition bienveillante, le directeur de cette prison s'est occupé à leur en-

seigner l'art du tisserand ; il emploie autour de sa maison un grand nombre de libérés.

Une autre ressource assez limitée dans son principe, mais aujourd'hui fort développée, a donné à la Société le moyen de placer un certain nombre de libérés. Ce moyen a été offert par le recommandable M. Pons, dont j'ai déjà parlé, et qui, peu de temps après le premier essai fait dans l'île Walcheren, proposa de loger, de nourrir, d'habiller et d'instruire dans la connaissance élémentaire, industrielle et religieuse, 20 de ces jeunes gens, moyennant une rétribution de 50 fl. par an et par individu. Bientôt on eut la satisfaction de voir les efforts paternels de cet excellent homme couronnés d'un succès dont on n'avait pas d'idée dans la Société : aucun de ces jeunes gens employés par M. Pons ne retomba dans le désordre. De 36 jeunes gens admis dans l'établissement de Walcheren, 24 rentrèrent dans le monde, dont ils devinrent membres utiles, et il n'y en restait que 12 à la fin de 1836. A cette époque, M. Pons écrivait à la Société ces paroles : « Plus j'apprends à connaître les jeunes libérés, » plus je reste convaincu que leurs fautes ont été » les conséquences de la nécessité et du manque » d'éducation, mais nullement d'une nature mé- » chante et vicieuse : les mauvaises liaisons ont » aussi contribué beaucoup à ces erreurs, et nul » doute que ces jeunes gens ne fussent devenus

» des scélérats si l'on n'eût enfin donné une autre » direction à leur esprit et à leurs penchants. » Aussi dois-je toujours bénir le moment où je » conçus l'idée de me vouer au soulagement et à » l'amélioration de ces malheureux. Qui pourrait » dire combien il y en aurait eu parmi ces » 36 jeunes gens qui se seraient livrés aux vices, » uniquement faute de secours ! Il me paraît donc » que notre Société n'a rien de mieux à faire que » de prévenir par ses soins le mal futur, en em- » ployant ses fonds à secourir les jeunes libérés, » à propager et à stimuler entre eux la pratique » des bonnes mœurs. »

La notice de M. Molet contient plusieurs faits remarquables qui prouvent les heureux résultats obtenus par la Société dans l'amélioration des libérés; les préjugés qu'elle a eus et qu'elle a encore à vaincre pour amener à ces convictions certaines classes de la société qui répugnent à protéger les prisonniers; le dégoût qui plusieurs fois a été la suite de ses bonnes œuvres payées d'ingratitude, rien n'a pu arrêter sa marche. Quant à cette ingratitude trop fréquente, ce n'est pas chez les jeunes gens qu'elle s'est le plus souvent représentée; il faut, au contraire, leur rendre une justice importante : c'est qu'en toute rencontre ils cherchent l'occasion de prouver leur reconnaissance soit par leur repentir, soit par leur attention à suivre le sentier de la vertu. Les adultes, au con-

traire, plus avancés en âge, et les femmes surtout, se sont le plus souvent montrés ingrats envers leurs bienfaiteurs et indignes des soins qui leur avaient été prodigués; et cependant la Société ne se décourage point, elle reste fidèle au principe de l'Évangile : « Dieu ne veut pas la mort du pécheur mais il veut qu'il se convertisse et qu'il vive. » Elle » avance lentement, mais d'un pas ferme dans le » chemin des améliorations réelles, n'employant » d'autre moyen que ceux que lui fournissent d'a- » bord la religion, ensuite la morale, qu'elle en- » seigne elle-même, enfin la charité, qui supporte » tout et qui peut tout soumettre parce qu'elle est » persévérante. »

Pendant l'année 1835, à laquelle se réfère le rapport du ministère, la Société fondée pour la réforme morale des prisonniers s'occupa de 1,113 individus tant prisonniers que libérés, dont 405 acquirent une instruction religieuse et primaire appropriée à leur état, 341 apprirent à lire, écrire et chanter, 241 reçurent du travail, et 246 libérés, des subventions pour couvrir leurs besoins. Dans les prisons qui donnent du travail ou de l'instruction pour le compte du gouvernement, la Société s'est occupée indirectement de 936 individus; les sommes dépensées pour cet objet se sont élevées à 9,215-72 fl., dont 4,000-69 en frais d'enseignement pour les prisonniers, 2,929-41 en secours aux libérés, et 2,285-62 en frais d'adminis-

tration : les fonds disponibles étaient de fl. 13,621-24 provenant 9,118-70 des contributions et subsides, 588-40 de charités, 3,914-14 de propriétés ou rentes appartenant à la Société.

L'état suivant, que je transcris du mémoire de M. Molet, donne une idée plus complète des avantages moraux obtenus par cette association philanthropique :

ANNÉES.	Prisonniers secourus en général.	Placés de manière à pouvoir vivre.	TOTAUX.	Mauvaises réussites.
1828	201	»	201	19
1829	394	70	464	7
1830	380	49	429	11
1831	230	38	268	10
1832	275	45	320	5
1833	306	69	375	6
1834	293	65	358	7
1835	246	71	317	5
1836	244	73	317	11
1837	234	84	418	12
TOTAUX. .	2,902	564	3,467	93

III. INSTITUTIONS POUR PRÉVENIR LA PAUVRETÉ.

On comprend dans cette catégorie, 1° les monts-de-piété; 2° les caisses de prévoyance, pour payer les frais de maladie et d'enterrement; 3° les caisses pour les veuves et les orphelins; 4° les caisses d'épargne.

Il y a en Hollande 422 institutions de ce genre, dont 408 sont communales. Les caisses de secours

pour les veuves et orphelins sont généralement répandues. 319 d'entre elles ont secouru 81,252 personnes moyennant une somme de 5,730,147-54, excédant de 28,891-68 la totalité des recettes. Voici quelques détails sur chacune de ces catégories :

1° *Monts-de-piété.*—Ils se trouvent dans toutes les provinces de la Hollande, au nombre de 89, dont 66 sont affermés ou confiés à des administrations particulières, en vertu d'une permission spéciale, et 23 dirigés par les administrations de bienfaisance. Tous ces établissements ont été réorganisés sur une base uniforme par les décrets des 31 octobre 1826, 25 mai 1828 et 15 janvier 1829 (*). Le nombre des objets engagés, y compris les renouvellements dans les 86 monts-de-piété dont on a les rapports, fut de 1,514,628; celui des objets retirés, de 1,432,712; objets vendus, 65,668. La valeur remboursée pour les objets retirés s'est élevée à 4,272,359-57. Les intérêts des effets recueillis ou vendus, ou dont l'engagement a été renouvelé, ont été de 286,036-16; le montant de la vente, déduction faite des intérêts dus, s'est élevé à 179,081-14; les sommes payées par les acheteurs, comme frais de vente, à 7,720-63. Toutes ces sommes, y compris

(*) On peut consulter la traduction française de ces décrets dans le code administratif, publié à Bruxelles, en 1834.

20,877-76 de rentes, droits et recettes, forment un total de 4,766,075-27, pour le produit annuel.

Les dépenses se sont élevées à 4,849,794-51, y compris 37,269-47 pour intérêt des emprunts. 112,345-09 pour pensions, charges et frais d'administration; 4,646,290-92 prêtés sur gages, etc.

On ne connaît pas le nombre des individus qui sont venus engager leurs effets, et, quant au bénéfice de ces établissements, on sait seulement que les frais communaux, pour les institutions de bienfaisance, se sont élevés à 75,574-87 de bénéfice.

2° *Caisse de prévoyance pour frais de médicaments et d'enterrements.*— Le plus grand nombre de ces établissements est formé par associations de journaliers ou autres gens nécessiteux, qui, moyennant une modique contribution hebdomadaire ou mensuelle, s'assurent le droit d'être secourus et visités dans leurs maladies par les médecins communs.

Bien que le mémoire que j'ai sous les yeux ne fasse mention que de 279 caisses de prévoyance de ce genre, il y en a beaucoup plus en Hollande. Le nombre des souscripteurs qui concourent à les former s'élève à 80,000. On en secourut, dans le cours de l'année 1835, 6,811. Les frais causés par ces secours ont été de 356,196-22, dont 37,546-73 pour soins donnés aux malades. 120,785-38 pour enterrements; 66,262-80 pour solde

de médicaments; 71,897-32 pour honoraires des médecins et chirurgiens, etc. Le taux moyen des secours, par individu, a donc été approximativement de 43 fl. Pour faire face à cette somme, on a employé un fonds de 399,333-94, provenant, presque en totalité, des contributions ordinaires payées par les associés jusqu'à concurrence de 326,070-48, et de 13,355-81, des contributions extraordinaires.

3° *Caisses de prévoyance pour les veuves et les orphelins.* — On compte, en Hollande, plus de 14 établissements de cette espèce, les uns fondés par des institutions de bienfaisance; d'autres par des personnes charitables; d'autres par spéculation.

Les personnes inscrites pour avoir droit aux pensions sont au nombre de 1,844, non compris celles qui font partie des caisses de prévoyance établies à Amsterdam, et dont le rapport ne fait pas mention. Leurs contributions annuelles se sont élevées à 32,496-92, qui, avec les revenus annexés à ces établissements, avec le produit des matricules, des amendes, etc., ont constitué un fonds total de 63,453-74. A l'aide de cette somme, on a couvert les frais montant à 58,977-61, frais dans lesquels on doit comprendre 38,988-40 de pensions payées à 804 personnes qui y ont droit.

4° *Caisses d'épargne.* — Voici une des institutions de bienfaisance qui se sont répandues en

Hollande par les efforts de la Société du bien public. Presque toutes les caisses d'épargne, qui, au nombre de 40, ont été fondées dans ce pays, doivent leur existence à cette association : elles sont répandues dans toutes les provinces, excepté dans celle de Dreuth ; elles paient à ceux qui leur déposent des fonds un intérêt annuel qui varie de 2 $\frac{1}{2}$ à 5 0/0 et le plus souvent 4 0/0. Le capital de ces banques, y compris les dettes passives, est de 1,001,792-81, les dettes actives, de 933,933-13, et le fonds de réserve, de 69,062 - 27. Le nombre des dépositaires s'est élevé, en 1835, à 8,506; la somme totale des dépôts, à 235,718-23; celle des remboursements et des intérêts, à 276,596-34 : le total des recettes a été de 472,392-91 ; celui des sorties, de 465,179-19. Dans cette somme, il faut comprendre les dépenses d'administration et d'hypothèques, jusqu'à concurrence de 455,354.

CHAPITRE IV.

DES PRISONS DE LA HOLLANDE.

Dispositions générales de la loi. — Modifications récemment introduites. — Visite aux sept grandes prisons du royaume. — Maison de force de Leeuvarde. — Maison de détention de Woerden. — Maison correctionnelle de Hoorn. — Maison militaire de détention de Leyde. — Maison de détention des femmes à Gouda. — Maison correctionnelle pour les jeunes gens, à Rotterdam. — Maison correctionnelle pour les jeunes filles, à Amsterdam.

Ce serait une erreur que d'espérer trouver dans les prisons de la Hollande un système pénitentiaire, complet dans toutes ses parties, tel que désireraient l'y voir établi et définitivement en vigueur les hommes animés des sentiments de la philanthropie et qui portent leur esprit vers cet important objet; cependant il y a loin de l'état réel de ces prisons à la peinture inexacte et infidèle qu'en

a faite, je ne sais d'après quels documents, M. Appert, au chapitre qu'il leur consacre dans son ouvrage sur les *bagnes, prisons,* et *criminels* (*); certes, il est impossible de donner une idée plus fausse de ces prisons, de leur administration particulière et de l'organisation du système hollandais. Non-seulement l'auteur de ce tableau méconnaît la loi importante de 1821, loi qui reconstitua le système des prisons dans ce pays, non-seulement il méconnaît tous les règlements et ordonnances qui l'ont suivie, mais encore il passe sous silence les décrets antérieurs qui ont préparé la réforme. Telles sont les erreurs de l'écrit que j'attaque, qu'on y donne à plusieurs prisons des noms tout aussi inconnus en Hollande que la prétendue province de *Maasland,* où l'auteur de ce livre place les villes de Rotterdam, de Delft et de Gouda (**). Un membre distingué de l'administration centrale des prisons a publié, dans le *Journal de la Haye* (***), un article très-exact sur l'organisation du système hollandais, et n'a pas manqué de se plaindre des erreurs auxquelles peut conduire le chapitre écrit par M. Appert; ces craintes sont d'autant plus fondées que les prisons de ce pays sont moins généralement con-

(*) Paris, 1839, tome II, page 371.

(**) *Loc. cit.*, page 390.

(***) 4 janvier 1838; article signé D. T. G.

nues. Avant peu, cependant, s'évanouiront tous les doutes ; outre les notions précises que je vais consigner ici, un homme d'une haute capacité (*) a visité récemment la Hollande pour faire au gouvernement de ce pays un rapport sur le système des prisons, et cet important travail ne tardera pas à être livré au public.

Les inexactitudes commises par M. Appert sont d'autant plus étranges, que les documents publiés en français suffisent, et au delà, pour donner une idée juste, sinon des prisons actuelles de la Hollande qu'il faut absolument visiter pour cela, au moins de l'organisation du système général. En effet, le gouvernement hollandais a publié en langue française la loi organique du 4 novembre 1821 ; des règlements sur la nourriture, l'habillement, le couchage des prisonniers et le travail auquel on doit les occuper. Il a publié encore, le 21 octobre 1822, deux instructions pour les commissions administratives des prisons ; le 11 décembre de la même année, le règlement qui fixe le personnel et le traitement alloué aux employés ; les 10 et 11 février 1823, les règlements sur le service sanitaire et sur celui des cantines ; plus récemment enfin, mais en langue hollandaise,

(*) M. Moreau Christophe, qui, après avoir visité les prisons d'Angleterre, de Hollande, de Belgique et de Suisse, rédige actuellement ses rapports pour le ministère.

l'instruction du 11 octobre 1826 sur l'enseignement religieux à donner dans les prisons; le décret du 15 mars 1833, pour l'établissement de la maison de correction des jeunes détenus de Rotterdam, et beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer.

Avant l'organisation de 1821, la jurisprudence criminelle était différente dans chaque province (*) et même dans chaque district; les administrations de chaque établissement étaient indépendantes; les peines prononcées contre les criminels variaient selon les localités, ainsi que le régime auquel ils étaient soumis. Cependant le traitement des prisonniers était, en général, humain et doux; chaque établissement était confié à l'administration purement honorifique d'un conseil de régents choisis parmi les notables de la ville et mis en état de pourvoir sans parcimonie aux besoins des détenus. Ceux-ci étaient, pour la plupart, soumis à quelque travail, souvent dur, et faisant partie intégrante de la peine, improductif pour eux-mêmes, mais dont les avantages revenaient à l'administration.

Dans cet état de choses, l'uniformité des lois,

(*) J'emprunte, à l'article déjà cité du Journal de la Haye, le résumé concis, mais parfaitement rédigé de l'organisation de 1821 : il contient, en effet, tous les principes essentiels établis à cette époque, le reste appartient aux documents que j'ai recueillis dans ma visite aux prisons.

introduite avec la domination française, n'amena ni dans ces prisons, ni dans leur administration, aucun changement notable, quoique les plus grandes d'entre elles, considérées comme maisons de détention ou de correction *centrales*, aient passé de la propriété des villes à celles de l'État.

Après l'établissement du royaume des Pays-Bas, l'un des premiers soins du monarque actuel fut de décréter une instruction générale pour tous les conseils de régents. Plusieurs améliorations devinrent plus tard le fruit d'une administration centrale, sous la direction du département de la justice.

On fit plus encore : le Roi nomma en 1820, sous la présidence du baron Fagel, une commission spéciale chargée de revoir l'état des prisons du royaume, et de projeter un plan d'administration et d'organisation nouvelles. Le travail de cette commission fut basé sur une inspection locale de toutes les prisons du pays ; sur les renseignements fournis par tous les gouverneurs des provinces, de concert avec les conseils de régence ; sur des tableaux statistiques dressés avec le plus grand soin ; sur les lumières, enfin, des membres mêmes de la commission, tous versés par leurs relations dans la connaissance des prisons ou des établissements de charité. Le projet d'organisation résultant de ce travail fut soumis au ministère de la justice, qui l'approuva, et bientôt un arrêté royal, du 4 novembre 1821, vint poser les bases du

nouveau régime que l'on suit encore, sauf quelques modifications. L'exécution en fut confiée, d'abord à un conseil d'administration des prisons près du département de la justice, plus tard, en 1823, après la dissolution de ce conseil, au département de l'intérieur; en voici les points principaux :

I. Centralisation des prisonniers en un petit nombre d'établissements;

II. Régime uniforme pour le traitement de tous les prisonniers;

III. Travail productif pour l'État et pour les prisonniers eux-mêmes;

IV. Administration centrale, agissant par l'intermédiaire des gouverneurs des provinces sur les conseils de régence des prisons;

V. Régime uniforme d'ordre et de discipline.

I. La centralisation des prisonniers en un petit nombre de grands établissements conduisit à la suppression des plus petites et des plus mauvaises prisons, parmi lesquelles se trouva celle qui servait de bagne à Anvers. On agrandit et l'on améliora les meilleures prisons qui continuèrent d'exister ou bien d'autres localités propres à cet usage; l'on créa pour *tout* le royaume des Pays-Bas *4 maisons de reclusion et de force,* destinées à recevoir les condamnés aux travaux forcés ou à la reclusion, ce qui fit disparaître l'odieuse institution des bagnes, où la propagation

de l'immoralité fait plus de mal que la punition ne saurait être utile; — 2 *maisons de correction*, destinées à tous les condamnés correctionels à plus de 6 mois, terme porté ensuite à 1 an;—2 *maisons de détention militaire* pour les membres de l'armée ou de la marine, condamnés à un emprisonnement entraînant infamie et incapacité du service militaire. Ces grands établissements ou *maisons de peine* furent établis en nombre égal dans les provinces méridionales et septentrionales du royaume. Dans ces dernières, depuis les troubles de 1830, deux grandes améliorations ont complété ce système : on a établi d'abord 2 *prisons pour les jeunes condamnés* au-dessous de 18 ans, une pour chaque sexe; ensuite *une maison de reclusion et de force* et *une maison de correction*, exclusivement pour les femmes condamnées; en sorte que, dorénavant, jamais les sexes ne se trouveront réunis dans ces prisons.

Quant aux prisons pour les non-condamnés, il est, dans chaque chef-lieu où se trouvent les assises, *une maison de justice* pour les accusés; près de chaque tribunal de première instance, *une maison d'arrêt* pour les prévenus; près de chaque audition militaire, *une maison prévôtale* pour les accusés ou prévenus devant les conseils de guerre.

Toutes les fois que ces maisons de justice, d'arrêt et ces maisons prévôtales se trouvent dans la même ville (ce qui arrive presque toujours dans le chef-lieu

de la province), elles sont réunies en un même local, moyennant, cependant, des séparations intérieures pour chaque catégorie et pour les sexes : ces maisons, réunies, portent le nom de *maisons de sûreté civile et militaire*. On y admet par exception, et encore dans un quartier séparé, les condamnés correctionnels jusqu'au terme d'un an; les prisonniers pour dettes, dont d'ailleurs le nombre est fort petit; les condamnés en simple police, les condamnés par corps pour non-payement d'amendes ou de frais de justice, et les militaires pour fautes disciplinaires. Les prisonniers de ces dernières catégories peuvent aussi, hors des chefs-lieux, être placés dans les maisons d'arrêt.

Les maisons de peine sont donc entièrement distinctes des prisons pour les non-condamnés; dans les unes et dans les autres, les différentes espèces de détenus ou de prisonniers ne sont jamais confondues. Les maisons de peine ne contiennent même jamais qu'une seule espèce de condamnés, et qu'un des deux sexes.

Par rapport à ce qui précède, aucun pays ne possède les mêmes avantages, nul ne saurait en posséder de plus grands.

Chaque prison, soit pour peine, soit pour non-condamnés, est pourvue de salles propres à l'exercice du culte et à l'instruction primaire, de préaux vastes et aérés, d'une infirmerie, d'une

chambre pour les séances des conseils de régence; de dortoirs et même de cachots secs, aérés, sains, et qui ne sont jamais établis dans des souterrains; enfin d'ateliers et autres emplacements nécessaires au travail.

II. Le traitement ou l'entretien des détenus et des prisonniers est le même partout et pour tous; il est exactement déterminé par les arrêtés royaux ou règlements ministériels. Il comprend, 1° la nourriture; 2 le vêtement; 3° le casernement; 4° l'éclairage; 5° le chauffage; 6° le blanchissage; 7° le service des infirmeries; 8° les articles accessoires.

1° *La nourriture* se compose, par homme et par jour, d'un 1/2 kilogramme de pain de seigle, de 3/4 de kilogramme de pommes de terre avec assaisonnement; de 1/10 de litre de soupe de différentes espèces. Les ingrédients de ces soupes et même de l'assaisonnement des pommes de terre sont déterminés. Dans les grands établissements, on pourvoit à la nourriture par régie; les détenus font eux-mêmes la cuisine sous la stricte surveillance d'un gardien : des commissaires pris à tour de rôle parmi eux veillent à ce que les quantités déterminées y soient employées; ceci prévient toute malversation ou plainte. La nourriture accordée est suffisante et bonne : l'eau pure est l'unique boisson; seulement, pendant les quatre mois d'hiver, chaque prisonnier reçoit, le matin,

3 décilitres de lait coupé avec de l'eau chaude.

Dans les petites prisons, un entrepreneur pourvoit aux vivres, mais toujours d'après le même tarif.

2° Tous les prisonniers sont uniformément vêtus en toile pendant l'été, en gros drap pendant l'hiver; la chaussure, c'est le sabot. Tout condamné porte les vêtements de la prison; les non-condamnés en sont pourvus quand ils en manquent. Chaque jour, on fait l'inspection de quelque pièce d'habillement; chaque pièce a son temps de durée et porte le numéro du prisonnier, ainsi que la date de la mise en service.

La direction du travail pourvoit aux réparations; jamais des haillons ne couvrent le détenu. Chaque maison a son magasin toujours fourni de rechange.

3° Les mêmes règles sont applicables au *casernement*. Les détenus et prisonniers couchent dans des dortoirs communs, mais chacun *seul* dans son hamac pourvu d'une paillasse et d'un traversin, de draps de lit, et d'une ou deux couvertures de laine, selon la saison. La paille est renouvelée, tous les six mois, dans les paillasses et traversins : les dortoirs sont journellement aérés et nettoyés pendant les heures du travail, qui a lieu dans des ateliers séparés. On commence à établir, pour les non-condamnés et pour les détenus de premières classes, des cellules sépa-

rées : pour les uns, afin de ne pas mêler les coupables avec les innocens ; pour les autres, par mesure de sûreté et de rigueur.

4° et 5° Les ateliers sont *chauffés* aux frais du fonds spécial du travail (dont il sera parlé plus tard), les infirmeries seules le sont aux frais de l'État. L'éclairage pour le travail du soir se fait aux dépens des détenus par retenue sur leur salaire. Les infirmeries, dortoirs, corridors, places et préaux sont éclairés, le soir et toute la nuit, aux frais de l'État.

6° Tous les effets d'habillement et de casernement sont soumis à un *blanchissage* régulier ; les objets de rechange ne sont jamais remis en usage que parfaitement secs, et dans un état convenable de propreté et de réparation.

7° La quantité et la qualité de la nourriture pour les *malades* sont prescrites individuellement par le médecin de la maison.

Les médicaments sont pris dans les magasins de l'armée ; chaque maison de peine a sa pharmacie. Des officiers de santé appartenant aux garnisons, ou détachés à cet effet, sont chargés du service des infirmeries, sous la surveillance de l'inspecteur général du service sanitaire de l'armée.

8° Tout ce qui n'est pas compris dans les 7 articles qui précèdent, comme la coupe de la barbe

et des cheveux, les bains et autres mesures de propreté, le nettoyage des différentes localités, etc., est déterminé par les règlements particuliers de chaque établissement, variant quelquefois d'après les circonstances, mais toujours établis sur les mêmes bases.

III. L'oisiveté est entièrement bannie des prisons de peine, et, autant que possible, des autres prisons.

Tout condamné est astreint aux travaux qui se font dans la maison, et dont le salaire est appliqué au profit de l'État, à raison de 7/10 pour les condamnés aux travaux forcés, de 6/10 pour les condamnés à la reclusion et pour les militaires, de 5/10 pour les correctionnels : le surplus du salaire est divisé en deux parts égales, dont l'une sert d'argent de poche, et l'autre forme pour chacun une masse de sortie, mise à sa disposition, lorsqu'il est libéré, chez le maire de sa commune, ou, s'il est étranger, à la frontière.

Le travail se compose : du service de la prison, comme nettoyage, cuisine, blanchissage, boulangerie, et corvées de tout genre ; de la fabrication et de la confection de toutes les pièces d'habillement et de casernement pour les prisons ; de la fabrication ou de la confection seule de plusieurs étoffes et objets pour l'armée et la marine ; enfin, aussi, de telle branche d'industrie, dont le dévelop-

pement est d'une utilité publique, comme actuellement le tissage d'étoffes de coton.

L'ouvrage ne manque jamais; c'est une règle invariable.

Les grandes mécaniques sont exclues.

On veille à ne pas donner de justes sujets de plainte aux fabricants du royaume, en s'abstenant de livrer au commerce public des marchandises fabriquées par les détenus.

Le prix du travail est tarifé uniformément, autant que possible à la tâche; il est réglé, chaque année, d'après un plan général, et réparti entre les différentes prisons de peine, de manière à ce que ces établissements se secondent mutuellement, comme formant les parties d'un seul et même ensemble.

Afin de mieux assurer la suite non interrompue du travail, il est formé un fonds spécial, qui subvient à toutes les dépenses et reçoit toutes les rentrées qui en découlent. L'excédant ou le bénéfice couvre les frais de réparation et d'agrandissement des prisons, et sert de plus à soulager le trésor par rapport aux frais d'entretien des prisonniers.

IV. Les prisons de peine ou autres sont, sans exception, à la charge de l'État, sauf la subvention du fonds spécial, dont il vient d'être parlé.

L'administration centrale, comme il est dit plus haut, fait partie du département de l'intérieur.

Le prisonnier civil ou militaire, une fois placé par le ministère public dans la maison qui doit le recevoir, est soumis à l'action de ce département. Dans chaque province, le gouverneur a la surintendance des prisons qui y sont établies; il est l'intermédiaire entre l'administration centrale et le conseil de régence préposé à chaque prison, et dont il est de droit président. Ces conseils sont composés de 5, 7 ou 9 citoyens distingués nommés par le Roi. C'est un poste d'honneur dont on remplit généralement les devoirs avec zèle, qu'on ambitionne souvent, et qu'il est de tradition de considérer. Ces conseils veillent immédiatement, chacun à l'établissement qui lui est confié. Chaque semaine à peu près, ils tiennent leurs séances dans l'intérieur de la prison, et commettent à tour de rôle deux commissaires pris dans leur sein pour la surveillance du détail journalier. Ils éclairent l'administration supérieure, et servent de garant contre tout acte arbitraire envers les prisonniers.

Les commandants des maisons de peine, presque toujours officiers supérieurs pensionnés, y veillent à la discipline, et les directeurs des travaux aux ateliers; les uns et les autres, ainsi que les geôliers dans les petites prisons, sont placés, sous l'autorité immédiate des conseils de régence. Le commandant a sous ses ordres son adjoint, les portiers et les gardiens, à raison d'un sur cinquante détenus environ, et un commis pour diriger

son bureau. Le directeur du travail a ses contremaîtres et sous-maîtres, son magasinier, son commis teneur de livres. Chaque geôlier a un ou deux gardiens; tous les gardiens et portiers sont uniformément habillés et armés militairement. Les conseils de régence envoient chaque année, par l'intermédiaire des gouverneurs, un rapport détaillé de la situation de leur établissement, concernant tout ce que les différentes branches du service ont présenté de plus remarquable, et la statistique des prisonniers. A ce rapport annuel sont jointes, en outre, les propositions que ces conseils jugent à propos de faire pour l'amélioration du service. De cette manière, l'administration centrale a, chaque année, sous les yeux l'ensemble de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire; moyennant ce coup d'œil général, et de plus éclairée par des inspections sur les lieux, elle est à même de marcher d'un pas assuré, mais qu'elle ralentit à dessein, et sans sortir des règles générales, dans la voie des améliorations et du perfectionnement.

A côté de l'administration supérieure marche d'un pas plus lent encore, mais toujours persévérant, une association de vrais philanthropes, comptant des milliers de membres dans toutes les classes de la société, toujours prête à aider les prisonniers de ses conseils, et après leur libération à les soutenir de son appui, toutes les fois qu'ils en sont jugés dignes, prête aussi à éclairer le gouver-

nement de ses lumières, et même de sa coopération. C'est la *Société fondée pour l'amélioration morale des Prisonniers*. Elle a son foyer à Amsterdam et ses ramifications dans toutes les villes du royaume, surtout là où se trouvent des prisons. C'est elle qui a provoqué auprès du gouvernement la formation des prisons séparées pour les jeunes condamnés ; c'est elle qui s'est chargée volontairement d'y donner à ses frais l'instruction religieuse, morale et primaire qui occupe chaque jour, pendant plusieurs heures, ces jeunes infortunés ; c'est elle qui donne une instruction semblable dans toutes les prisons de second ordre, du moment où, par quelque circonstance particulière, le gouvernement n'y pourvoit pas ; c'est elle qui, après leur libération, a remis sur la bonne voie des centaines de détenus en leur procurant un moyen d'existence. Tout cela se fait sans bruit ; car les détenus libérés qu'on sauve, on ne peut les nommer, et ils ont eux-mêmes le plus grand intérêt à taire l'origine de l'appui qu'on leur prête. Pour devenir membre de cette Société, pour avoir droit à la reconnaissance publique à cause de ces bienfaits silencieusement prodigués, l'on paie 5 *cens* (10 centimes) par semaine. Le Roi honore cette Société de son suffrage, et vient de lui accorder, en preuve de bienveillance, un don sur sa cassette.

V. Nous touchons, enfin, au point capital de tout régime de prisons : *l'ordre et la discipline*.

Les châtiments en cas de mauvaise volonté ou d'inconduite sont doux et infligés sans arbitraire; ils consistent principalement en privations de tout genre.

Dans les maisons pour peine, on forme pour chaque détenu deux listes de conduite, l'une tenue par le commandant, l'autre par le directeur du travail. Les conseils de régents y puisent les motifs de leurs propositions pour diminution de la durée des peines, présentées annuellement, par l'intermédiaire et avec le concours du ministère de la justice, à la clémence royale.

Il est accordé des primes d'encouragement aux prisonniers qui se distinguent par leur zèle et leur aptitude au travail.

Dans les maisons pour peine, il y a une cantine où les prisonniers peuvent se procurer pour leur argent de poche, à des heures fixes, et seulement en cas de bonne conduite, quelques rafraîchissements ou comestibles. Le cantinier n'est, sous aucun prétexte, employé de la maison : il est soumis à un tarif rigoureux. Son salaire, ainsi que les primes d'encouragement pour le travail, dont il vient d'être parlé, sont fournis par le produit de la cantine : rien ne s'y paie qu'en monnaie fictive n'ayant cours que dans l'établissement; toute monnaie réelle est bannie des prisons, afin d'éviter les corruptions.

Le salaire est payé, tous les quinze jours, aux dé-

tenus. Chacun a son livret, sur lequel est noté ce salaire, ainsi que tous les objets que l'État lui fournit; outre ces objets, il ne peut en posséder aucun autre, à quelque titre et sous quelque prétexte que ce soit.

Tout échange et tout prêt entre les prisonniers, tous jeux de hasard ou autres, sont interdits, de même que l'usage du tabac et des liqueurs spiritueuses pour les premières ou plus mauvaises classes.

Dans toutes les maisons pour peine, et dans celles de sûreté civile et militaire, un ministre du culte protestant, ainsi qu'un prêtre catholique, et même quelquefois un ecclésiastique israélite, salariés et affectés à l'établissement, y pourvoient à l'exercice du culte et à l'instruction religieuse. Dans les maisons pour peine, un instituteur salarié donne l'instruction primaire.

Tout cet ensemble d'opérations est consigné sur des registres et des notes qui constituent un système complet de direction et de comptabilité, dont je vais donner une idée d'après les modèles que je me suis procurés dans les prisons elles-mêmes.

A. La demande de toute matière première, et autres objets nécessaires aux fabriques, se fait au moyen de bons signés par le contre-maître et visés par le directeur des travaux. Les magasins remettent ces objets aux contre-maîtres, qui les

distribuent dans les ateliers, et qui conservent les bons pour sa décharge.

B. On tient un registre de souches où l'on note et où l'on spécifie les livraisons de marchandises fabriquées dans la prison ; le concierge ne peut en permettre la sortie que sur le vu du *laisser-passer*.

C. Sur un autre registre de souches semblable, on consigne l'entrée des marchandises, matières premières et autres articles destinés aux travaux. Ce registre, avec celui dont nous avons parlé à la lettre B, et les billets mentionnés à la lettre A, servent de base à la comptabilité.

D. Le fournisseur rédige une déclaration des objets qu'il a livrés ; cette déclaration doit être d'accord avec les billets d'entrée qui forment un duplicata du registre C, sans lequel ces livraisons ne sont point ratifiées.

E. Quant aux fournitures qui se font à la prison, on en dresse un procès-verbal d'expertise que signent les employés du travail, le directeur, le garde-magasin et le contre-maître. Tous les mois, ces procès-verbaux sont remis à l'administration supérieure attachée au ministère, afin qu'ils servent de contrôles.

F. Pour chaque espèce de produits fabriqués ou sortis des ateliers, on dresse une liste nominative qui sert à en effectuer le paiement.

G. Sur un autre registre on inscrit en regard

l'entrée et la sortie des marchandises et autres objets de travail : il est formé à l'aide des pièces justificatives A et B.

H. Il y a un inventaire de magasin qui constate le matériel, la masse des produits et le mouvement opéré dans ces produits. Le garde-magasin doit remettre chaque mois un duplicata du registre au directeur, qui en prend connaissance, l'envoie à la commission administrative, et celle-ci au ministère de l'intérieur.

I. Lorsque les marchandises ou objets manufacturés dans la prison sont livrés soit à d'autres prisons, soit aux administrations de la guerre et de la marine, ces envois sont accompagnés de leurs factures. Le gouvernement seul peut autoriser une prison à travailler pour le compte des particuliers. Tout ce qu'elles fabriquent est destiné aux besoins des autres prisons, de l'armée et de la marine. En conséquence, on a distribué les travaux de la manière suivante :

La prison de Leeuwarde a reçu la mission de faire la laine;

Celle de Hoorn, le lin;

Celle de Woerden, le coton;

Celles des Leyde, Rotterdam et Gouda, les articles qui se rattachent aux métiers de tailleurs, de cordonniers, de marchands de bas, etc. Il y a quelques petites exceptions que j'indiquerai en parlant de la visite que j'ai faite à ces prisons.

J. Une facture semblable accompagne les livraisons d'équipement militaire; elle en indique les prix, qui sont ceux de la fabrique ou de *revient*, établis par le directeur des travaux. Quant à la rétribution effectuée dans les caisses de l'administration centrale par les ministères de la guerre et de la marine, le chiffre en est inconnu dans les prisons. Je n'ai pu, par conséquent, apprécier le bénéfice pécuniaire que fait le gouvernement de la Hollande sur les travaux exécutés. On peut assurer, toutefois, que ce bénéfice n'est pas très-considérable, car il doit fournir aux fortes dépenses administratives et à la solde des employés. Pour ce qui est du prix de la nourriture donnée aux prisonniers, on m'a dit, à Leeuwarde, qu'il se couvrait aisément à l'aide des retenues faites sur le travail journalier. La défense absolue dont nous avons parlé, d'introduire dans les prisons l'usage des machines, pour les travaux dont l'exécution doit être exclusivement manuelle, rend ces bénéfices moins avantageux.

K. Les comptes de paiement se font deux fois par mois, d'après les listes mentionnées à la lettre F, listes où sont consignés les travaux exécutés dans chaque atelier. On dresse ainsi des états séparés pour mieux en apprécier la quotité respective et la porter au débit du compte de travail, ouvert sur le grand-livre.

Toute la comptabilité se tient en partie double,

qu'on appelle aussi système italien, seul système applicable aux manufactures dirigées pour le compte des tiers.

L. Les dettes que contractent les prisonniers pour perte de matière première, bris d'ustensiles, etc., se retiennent sur leur part de salaire en monnaie factice, et se notent sur un registre. Comme on retient $\frac{7}{10}$, $\frac{6}{10}$ ou $\frac{5}{10}$ sur le travail journalier des prisonniers, il ne leur reste plus que $\frac{3}{10}$, $\frac{4}{10}$ ou $\frac{5}{10}$ de bénéfice net. En considération de ces retenues, on leur déduit dans la même proportion les dettes qu'ils contractent; le surplus est porté au compte des profits et pertes.

M. Chaque mois, on fait un résumé général des sommes payées en salaire aux prisonniers ; on les inscrit sur un registre qui présente sur la même ligne la quotité de chaque espèce de travail, la déduction, la répartition du reste, etc. Ce résumé est adressé au bureau central, qui, après l'avoir vérifié, autorise la trésorerie à en effectuer le paiement.

N. La portion de salaire appartenant à chaque ouvrier et destinée à la caisse de réserve est notée sur un registre tenu par cette institution, qui établit un compte particulier pour chacun des ouvriers. On dresse ce relevé d'après les listes de paiement indiquées à la lettre H.

O. Outre le compte courant de la caisse de réserve où tout individu a son compte particulier,

le directeur des travaux envoie, chaque mois, au trésorier, membre de la commission administrative, un duplicata des pièces y relatives, afin de contrôler le livre général.

P. Lorsque, à la sortie du prisonnier, on dispose, en sa faveur, d'une somme prélevée sur le fonds de réserve, cette disposition se fait au moyen d'un bon tiré sur le bourgmestre du lieu où se rend le libéré : dans ce cas, on fait passer au bourgmestre la somme pour laquelle on dispose sur lui; c'est le meilleur moyen d'empêcher qu'il ne soit fait un mauvais usage de cette somme, dans les premiers moments de liberté.

Q. Un registre général des prisonniers inscrits par ordre alphabétique sert à relater tout ce qui les concerne, et est destiné à tous les usages qui sont les conséquences de ces détails.

R. Il y a enfin un registre intitulé *registre de conduite* : là, chaque prisonnier occupe un feuillet particulier et partagé en deux colonnes. Dans l'une on consigne, en les datant, les notes de mauvaise conduite et les châtiments infligés ; dans l'autre, et toujours avec les dates, les bonnes notes, témoignages de zèle et de soumission. A chaque trimestre, ces dernières notes sont reportées sur un registre nominal; ceux qui en ont obtenu un certain nombre fixé d'avance, c'est-à-dire au moins 20, et pour lesquels la colonne en regard ne contient aucun reproche, obtiennent

des récompenses pécuniaires de 15, 20 et 30 sous. Ces récompenses sont distribuées par les membres de la commission administrative, auxquels se joignent le directeur et le commandant de la prison : comme je l'ai dit ailleurs, elles sont prélevées sur les bénéfices de la cantine.

Ce registre des récompenses, tenu par le directeur des travaux, ainsi qu'un autre registre spécial des *punitions* dressé par le commandant, sert à la commission pour établir, au bout de l'an, les listes générales de conduite, listes qui embrassent l'année tout entière, et d'après lesquelles on choisit ceux des écroués qui doivent être proposés au Roi et recommandés à sa clémence. Cette demande en grâce, qui peut être faite en faveur de la dixième partie des prisonniers, est accompagnée d'un rapport composé d'après les deux registres du commandant et du directeur, ainsi que d'une note sur le crime, le caractère, la conduite personnelle de chaque détenu, d'après les renseignements recueillis par les commissions, dans les visites habituelles que leurs membres ont faites à la prison. Ces demandes étaient auparavant remises à un conseil spécial ; aujourd'hui elles sont présentées à la haute cour de justice.

J'ai cru devoir donner ces notions sur l'administration intérieure des prisons en Hollande, parce qu'il y a là un mécanisme compliqué et capable d'en compromettre tout le système finan-

cier, s'il était établi sur des plans dont la précision laissât quelque chose à désirer. Je dois tous ces détails à l'obligeance de M. Mahieu, directeur des travaux de la prison de Leeuwarde, homme expert et habile surtout dans les questions de comptabilité.

L'organisation remarquable fondée par la loi de 1821, dans les prisons de Hollande, les plaçait à la tête et sur la première ligne de la réforme commencée en Europe, ainsi que le remarque judicieusement M. Bouricius, membre éclairé de la commission administrative de la prison de Leeuwarde, dans un opuscule récemment publié en ce pays (*). Cette loi eut pour résultats principaux, 1° de réunir tous les écroués dans des prisons spéciales; 2° de supprimer le bagne odieux d'Anvers; 3° de séparer, autant que le permettaient les prisons établies, le condamné criminel du condamné correctionnel; 4° de traiter, de nourrir et de vêtir uniformément tous les détenus; 5° de faire travailler, pendant le jour, tous les prisonniers, pour le compte du gouvernement; 6° de supprimer les entrepreneurs auxquels l'État allouait d'énormes subventions, outre leurs bénéfices sur la fabrication; 7° d'établir l'unité dans l'administration; 8° de créer une discipline générale, commune et conforme aux sentiments de l'humanité.

(*) *Over de Gevangenissen in Nederland.* — Leeuwarde, 1838.

M. Bouricius n'a pas manqué de faire observer que ces innovations effacèrent la diversité des peines formulées par la loi. Le code pénal actuel établit les classifications suivantes : 1° travaux forcés à perpétuité; 2° travaux forcés à temps; 3° reclusion. A la première de ces classifications on a substitué, dans les prisons de la Hollande, le travail forcé pour 20 ans. Quant au reste, c'est-à-dire quant à la nature des travaux, aux vêtements, à la nourriture, à la discipline, tout était uniforme; tous les écroués, sans distinction, se trouvaient réunis et confondus dans les ateliers, comme dans les dortoirs; mélange qui rendait impossible toute réforme morale, ou du moins empêchait d'arrêter la communication des vices et de l'immoralité. Il n'y eut plus de différence que dans le taux des salaires; différence idéale, comme le dit l'auteur du livre que nous consultons, puisque le condamné laborieux travaille plus que le condamné fainéant. La nouvelle loi établit des variations dans les récompenses, bien que le salaire et la détention soient uniformes; en outre, le vingtième, qui constitue toute la différence entre la retenue faite au coupable condamné aux travaux forcés et celle imposée au simple reclusionnaire, ne saurait faire sentir au premier le plus ou le moins de gravité imprimé à leur châtiment, puisque avec un peu d'activité ils peuvent aisément faire disparaître la différence.

La construction des prisons présente encore un grand défaut et toutes les conséquences fâcheuses qui s'ensuivent. On a considéré les condamnés comme des corps matériels, et l'on n'a songé, dans les dimensions établies, qu'au volume de ces corps ; on ne s'est inquiété, en aucune façon, ni de la quantité d'air qu'il fallait aux poumons pour fonctionner librement, ni de l'espace nécessaire à la circulation, à l'établissement des ateliers, etc. Des maladies nombreuses et le chiffre élevé de la mortalité survenue dans ces cachots démontrent douloureusement ce vice de construction, dont je donnerai les détails lorsque je parlerai séparément des prisons que j'ai visitées.

Si, sous le point de vue physique, la loi organique de 1821 ne satisfait pas aux conditions qu'exige le programme d'une prison, elle y satisfait bien moins encore sous le point de vue moral, et, en ceci, la disposition des localités a toujours une grande influence. Le manque d'espace, l'exiguïté des ateliers où sont entassés les détenus pendant le jour, et celle bien plus pernicieuse encore des dortoirs où ils sont entassés pendant la nuit, non-seulement nourrissent et répandent parmi les écroués les vices les plus déplorables, mais encore, opposant un obstacle invincible à l'adoption des principes pénitentiaires, rendent illusoire et vain le but moral de la réforme. Et certes, la loi de 1821 n'eut assurément en vue rien qui eût rapport à cette

réforme; elle ne songea qu'à donner aux écroués un travail permanent, une meilleure nourriture, un traitement plus doux, et à retirer le plus de produits possibles. Ainsi fut imposée aux directeurs cette immense responsabilité des travaux pour lesquels, toutefois, on n'allouait que des sommes modiques; ainsi la direction fut subordonnée aux exigences de la fabrique ou aux nécessités de l'industrie; ainsi on laissa de côté la question morale, dans l'intérêt de laquelle on ne fit autre chose que d'augmenter et exercer les forces des prisonniers; ainsi, enfin, on autorisa ces agglomérations d'individus, non pas d'après la nature de leur caractère et de leurs crimes, mais dans la seule considération du métier auquel ils pouvaient être employés.

Les commissions administratives créées par l'art. 59 ne pouvaient sortir du cercle qui leur était tracé; elles devaient se borner à faire exécuter les règlements : or, comme ces règlements ne renfermaient rien d'essentiel sur le régime moral, elles ne pouvaient corriger le mal dont elles étaient témoins, et se contentaient d'en exposer le tableau à l'autorité, avec autant de zèle que de constance.

Cependant il est juste de dire que la loi de 1821 contenait quelques dispositions remarquables qui, bien développées, bien exécutées, auraient le meilleur résultat. Telles étaient celles qui avaient rapport à l'établissement des ministres de la reli-

gion et des instituteurs primaires ; tel était l'art. 15, qui prescrit que « les enfants condamnés seront, dans toutes les maisons précitées, séparés, autant que possible, des autres prisonniers. » La société fondée pour la réforme morale des prisonniers parvint à remplir quelques-uns des vides laissés par la loi organique et à développer les principes de bienfaisance que cette loi avait sanctionnés. J'ai déjà eu occasion de démontrer ce fait (*). Formée en 1824 et dans ce noble but, elle unit ses efforts à ceux des commissions administratives, afin d'obtenir différentes réformes touchant les inconvénients dont nous avons parlé et que les administrations dénonçaient en toutes circonstances. En effet, le ministère de l'intérieur, dans une circulaire du mois de juillet 1836, fit remarquer que le nombre des récidives semblait prouver que la peine de la reclusion n'inspirait pas, en général, assez de crainte aux écroués, et n'exerçait pas sur leur moralité une influence salutaire; que, malgré toutes les mesures adoptées, on n'avait pas encore établi une discipline assez rigoureuse, une soumission assez continue, et cette privation de tout plaisir, privation dont on retirait, dans les autres pays, de si beaux résultats, là où l'on faisait constamment sentir et redouter le châtiment. Il ajoutait qu'à peu d'exceptions près on

(*) Page 240.

n'observait pas le silence voulu durant les heures de travail; que, dans les moments de repos, les écroués se trouvaient abandonnés à eux seuls, et que dans les dortoirs ils passaient le temps à fumer et à échanger des propos licencieux. Pour corriger le mal, le ministre recommandait d'éclairer les dortoirs pendant la nuit, d'occuper les écroués pendant les soirées d'hiver, et terminait en priant la commission de lui indiquer les moyens qui lui paraîtraient convenables pour rectifier et améliorer cet état de choses.

La commission de Leeuwarde profita de cette occasion pour entrer de plain-pied dans l'examen de la question : elle proposa d'adopter une mesure décisive qui donnât au condamné la certitude de se voir exposé, par la récidive, à une peine plus rigoureuse, plus continue et plus réelle. A cet effet, elle établissait la classification suivante :

Première classe. — 1° Les condamnés soumis par le ministère public à une surveillance toute spéciale;

2° Les condamnés soumis à cette surveillance, par la commission administrative, par suite d'attentat contre la sécurité de la prison, ou autres délits graves, ou fautes continuelles contre la discipline.

Deuxième classe. — 1° Les condamnés à mort, graciés par le Roi;

2° Les condamnés aux travaux forcés à perpétuité, selon le code;

3° Les condamnés aux travaux forcés à temps;

4° Les condamnés en récidive;

5° Les détenus de la troisième et de la quatrième classe, condamnés à être compris dans cette seconde classe, pour attentats contre l'ordre de l'établissement, ou mauvaise conduite permanente.

Troisième classe. — 1° Les condamnés aux travaux forcés pour moins de 10 ans;

2° Les condamnés à 10 ans de reclusion;

3° Les détenus de la deuxième classe, condamnés provisoirement par la commission à faire partie de cette troisième classe, par suite de la nature moins grave de leurs crimes, ou d'autres circonstances atténuantes;

4° Les écroués de la seconde classe passés dans cette troisième, en récompense de leur bonne conduite;

5° Les détenus de la quatrième classe, condamnés à être incorporés dans celle-ci pour mauvaise conduite.

Quatrième classe. — *Première catégorie.* 1° Les condamnés à moins de 10 ans de reclusion;

2° Les écroués de la troisième classe transportés provisoirement dans celle-ci, à cause de la nature moins grave de leurs crimes ou autres circonstances atténuantes;

3° Les détenus de la troisième classe admis dans

la quatrième par la commission, en récompense de leur bonne conduite;

4° Les écroués employés au service de l'établissement et dans les bureaux.

Deuxième catégorie. — 1° Les jeunes détenus âgés de moins de 18 ans, non condamnés aux travaux forcés pour récidive;

2° Les jeunes détenus âgés de 18 à 20 ans, condamnés pour la première fois à la reclusion ou aux travaux forcés.

Cette classification fut approuvée par le gouvernement et se trouve déjà mise en pratique dans la prison de Leeuwarde; elle obtient de fort bons résultats que j'exposerai plus loin. — Les autres prisons songent à les adopter; celle de Woerden l'a organisée. — M. Bouricius, à qui je dois la communication de cette réforme capitale, expose aussi dans son mémoire le régime journalier auquel est soumise chacune des classes que je viens d'indiquer, et cela suffit pour donner une idée juste des différences qui existent aussi bien dans les peines que dans les récompenses.

Le local qui sert de prison à Leeuwarde n'a pas permis de réserver un lieu de détention particulier pour les condamnés de la première classe. Les deux chambres où travaillent les 20 individus qui la composent n'ont pas vue sur la cour, et on leur eût prescrit le silence absolu s'il eût été possible de l'obtenir. Cependant, autant que les

choses le permettent, on s'efforce de l'exiger pendant le travail.

On impose à ces écroués la tâche la plus fastidieuse qui soit, pour des hommes parvenus à la fleur de l'âge et accoutumés à donner l'essor à leurs passions. Ils filent du lin, et cette occupation, outre qu'elle est peu lucrative, est assurément fort ennuyeuse.

La cantine ne peut leur vendre ni tabac ni pipe, ni encre, ni papier, ni plumes; on ne leur permet pas même d'aller y acheter ce dont ils ont besoin; il faut qu'un employé leur rende ce service.

Ils sont exclus de l'école primaire et de la bibliothèque; seulement ils peuvent y emprunter des livres graves et religieux, dont, pour l'ordinaire, ils ne sont pas soucieux.

Ils n'assistent pas au service divin : des prêtres se rendent de temps en temps dans les chambres de ces écroués, les exhortent à l'obéissance, à la douceur, à l'amour de Dieu; leurs efforts sont généralement stériles. Ces prisonniers sont trop endurcis dans leurs habitudes criminelles, pour écouter des paroles de consolation et ouvrir leur cœur au repentir.

Ils sont séquestrés loin du contact de tous les autres prisonniers; les étrangers qui visitent la prison ne peuvent les voir sans autorisation spéciale. Ces écroués ne peuvent recevoir les visites de leurs parents, à moins que le commissaire n'y

consente. Au reste, il le leur permet quelquefois, comme récompense; ce permis de visite leur est retiré pour un mois par chaque jour de reclusion auquel ils se font condamner; en cas de maladie, on les soigne dans un lieu séparé des autres classes. L'argent que leur adressent leurs familles est déposé à la caisse de réserve; on ne leur en remet rien que la commission n'y ait consenti.

Ils doivent rester au moins 6 mois dans cette première classe; ceux qui se sont rendus coupables de récidive, et qui pour la seconde fois sont compris dans cette classe, ne peuvent passer dans la seconde avant d'avoir accompli une année de la peine.

Quand ils ont encouru un châtiment, la part du travail journalier qu'on remet aux autres en mains propres est déposée pour eux à la caisse de réserve.

La peine établie pour les détenus de cette classe est, autant que possible, la reclusion solitaire; mais la commission peut les condamner au *fouet* ou les mettre aux fers.

S'il arrivait qu'un atelier tout entier donnât des motifs de mécontentement, on commencerait par déposer à la caisse de réserve le salaire commun; on appliquerait ensuite des châtiments particuliers aux promoteurs du désordre; on leur interdirait tout rapport avec la cantine, ou l'on réduirait pendant quelque temps leur ration journalière;

cependant ils continueraient à recevoir les récompenses qu'ils pourraient mériter par leur bonne conduite, car on ne voudrait pas éteindre en eux le désir de sortir de la première classe.

Les détenus de la 2e classe travaillent au drossage, au cardage et à la filature de la laine.

Ils ne sont pas admis à l'école, mais bien aux exercices du culte religieux. Pendant le temps consacré à cet objet, ils sont constamment séparés du reste des prisonniers : tout contact avec ces derniers leur est interdit, même en cas de maladie.

Ils ne reçoivent par semaine que 15 *cens* de Hollande (environ 6 sous de France) pris sur l'argent que leur envoient leurs parents ou leurs amis.

Le châtiment des fautes consiste ordinairement dans la reclusion solitaire ; on les met aussi aux fers.

Quand les peines ne suffisent point pour les corriger, on les condamne à passer dans la 1re classe et à en supporter toutes les conditions.

Si un détenu de la seconde classe admis dans la troisième s'expose à subir un châtiment, au lieu de le faire retourner dans la seconde classe on le rejette dans la première.

Quant aux dispositions adoptées pour la retenue du salaire, l'interdiction de la cantine, la réduction des vivres, elles sont conformes à celles de la première classe.

Un détenu de la seconde classe ne peut être inscrit sur la liste des écroués proposés pour passer dans la troisième qu'après avoir tenu pendant une année au moins une conduite irréprochable et digne d'une récompense extraordinaire.

La *troisième classe* s'occupe en partie du même travail que la première, mais, en outre, elle tisse des draps et en confectionne des uniformes militaires : cette occupation est plus lucrative.

Les détenus que cette classe comprend peuvent recevoir 30 *cens* (12 sous) par semaine sur l'argent envoyé par leurs parents ou par leurs amis ; le châtiment en usage est la reclusion solitaire. Quand ce moyen est sans effet, les coupables sont envoyés dans la seconde classe.

On fait naître toutes les occasions possibles soit dans l'école, soit dans les dortoirs, pour que ceux qui se distinguent par leur soummission, leur zèle et leur tranquillité, s'exercent à lire et à écrire.

S'il arrive qu'un d'entre eux se rende digne d'une récompense extraordinaire, on l'admet dans la quatrième classe, et cette circonstance est mentionnée sur les certificats de sortie, lorsqu'il est rendu à la liberté.

Quant à ceux de la *quatrième classe*, ils jouissent de tous les avantages accordés aux écroués de la troisième, et de plus ils sont préférés pour le service intérieur de l'établissement, des magasins,

des bureaux, etc. Ils peuvent recevoir sur l'argent envoyé par leurs familles ou leurs amis 50 centimes par semaine (1 franc).

Les jeunes détenus qui appartiennent à la seconde section de cette classe ont pour peine ordinaire, à la seconde faute, la retenue du salaire; on leur laisse la faculté de se livrer à des occupations utiles pendant les heures de repos; on leur promet, s'ils se conduisent d'une manière exemplaire pendant leur détention et s'ils font des progrès suffisants dans l'école, de les recommander vivement à la Société, fondée pour la réforme morale des prisonniers, ou de les faire passer aux colonies de l'Inde, à la première occasion favorable; enfin on leur donne le métier de tailleurs, qui est le plus productif et qui peut leur servir après l'accomplissement de leur peine.

Si je me suis arrêté à exposer les mesures principales appliquées à l'organisation des différentes classes de détenus, c'est qu'elles constituent la plus importante modification apportée à la loi de 1821, modification qui, comme on peut le voir, conserve de certains rapports avec la diversité des pensées formulées par le code. Une autre mesure essentielle introduite dans l'article 15, celle qui a rapport à la séparation des jeunes détenus d'avec les adultes, a reçu son entier accomplissement par suite de la création des prisons de Rotterdam et d'Amsterdam, l'une pour les garçons, l'autre

pour les jeunes filles. Or nous devons à la vérité et à la gloire de la commission administrative de Leeuwarde de dire que, dès l'année 1831, elle avait établi cette règle parmi les détenus de sa prison, et que, sous ce rapport, elle fut la première à réaliser les vues de la loi.

Tel est, en résumé, l'état présent de l'organisation des prisons en Hollande, conformément à la loi précitée, et par suite des améliorations dues au zèle des commissions administratives et de la Société fondée pour la réforme morale des prisonniers. Les sentiments de patriotisme et de philanthropie qui distinguent les membres de ces associations, l'incontestable supériorité et la sollicitude du gouvernement, l'élan de l'opinion publique en faveur de la réforme et des idées bienfaisantes du patronage envers les libérés, tout annonce comme très-prochaine l'époque où cette nation recommandable doit se replacer au rang qu'elle occupait en 1821. Les progrès lents, mais positifs, qu'elle a faits dans d'autres réformes importantes, sont une garantie qu'elle ne tardera pas à résoudre la question difficile des prisons. Déjà, au moment où nous écrivons, elle leur a donné un système uniforme, une institution du plus haut intérêt, celle des commissions administratives dont on peut encore attendre tant de bien; elle a effectué la séparation des jeunes gens d'avec les adultes; elle a établi des prisons distinctes pour chaque sexe, une

prison spéciale pour les femmes, et enfin un système de classification à la fois précieux et unique, qui désormais rend possible, dans les prisons d'aujourd'hui, toutes défectueuses qu'elles sont, l'exécution de certaines règles pénitentiaires.

Ce résultat est déjà assez beau comparativement aux prisons établies chez les autres nations de l'Europe. Cependant, tant que l'on conservera les localités destinées actuellement à la reclusion des criminels, il sera impossible d'y introduire aucun système pénitentiaire, dans le sens moral qu'on doit donner à ce mot. Malheureusement, l'opinion ne s'est pas encore prononcée d'une manière uniforme sur le mode définitif qu'il convient d'adopter. Pendant ce temps, les gouvernements, arrêtés par l'idée des frais considérables que réclame l'organisation d'un nouveau système, avancent lentement et n'osent entreprendre une réforme morale que l'expérience n'a pas encore sanctionnée; néanmoins je crois que la Hollande, par les raisons sus-énoncées, et par le motif que la faible valeur des prisons qu'elle possède ne sera pas un obstacle à l'établissement d'autres prisons meilleures, se trouve mieux disposée que tout autre pays à donner l'exemple de cette importante réforme.

J'ai parlé de l'organisation générale, je vais présenter maintenant le résultat de la visite que j'ai faite aux prisons centrales ou *prisons de peine*,

chez le peuple hollandais, telles qu'elles sont établies par l'art. 1^er^ de la loi organique de 1821. Le nombre de celles que j'ai mentionnées auparavant se rapportait à tout le royaume des Pays-Bas. Aujourd'hui la Hollande, à elle seule, n'en possède que 7, savoir : les prisons de reclusion et de force, situées à Leeuwarde et à Woerden, la prison de correction de Hoorn, celle de détention militaire de Leyde; celle de reclusion et de détention pour les femmes de Gouda; la maison de correction pour les jeunes gens de Rotterdam; celle pour les jeunes filles, d'Amsterdam. Je les ai visitées toutes dans leurs plus grands détails, accompagné des commandants, des directeurs des fabriques, et des membres en exercice des commissions administratives. Les notions que j'ai recueillies et les observations que j'ai faites suffiront donc pour donner une idée exacte de ces établissements dans leur état actuel.

Prison de Leeuwarde.

Le nombre des écroués renfermés dans cette prison, lorsque je la visitai, était de 621, chiffre qu'il faut diviser ainsi : 19 écroués de la première classe, 132 de la seconde, 213 de la troisième, 210 de la quatrième, et 47 jeunes gens, également de cette dernière section.

Le nombre moyen des prisonniers détenus dans ce lieu varie par jour de 530 à 580; d'après l'état des sept dernières années que j'ai examiné, ce nombre a été en

1831	de	582
1832	de	585
1833	de	567
1834	de	533
1835	de	536
1836	de	557
1837	de	574

Le nombre des sorties pour chacune des années sus-énoncées a été successivement de 141, 155, 150, 154, 131, 131, 148; y compris les décès, dont voici les chiffres respectifs : 29, 43, 45, 33, 20, 24, 30.

Le nombre des entrées a été de 164, 128, 127, 136, 153, 158, 186.

Le nombre total des journées passées par les divers prisonniers, dans l'hôpital, pour chacune des cinq dernières années a été

en 1833	de	19,394
1834	de	17,179
1835	de	16,376
1836	de	19,181
1837	de	21,911
Chiffre moyen		18,808

Si l'on compare ce terme moyen des journées d'hôpital au chiffre total des séjours dans la prison, séjours qui ont été

en 1833 de	207,044
1834 de	194,438
1835 de	195,696
1836 de	208,898
1837 de	207,073
Chiffre moyen	202,630

il résulte de là que plus de $\frac{1}{53}$ de l'année a été perdu par suite de maladies.

La mortalité comparée au nombre total des prisonniers, qui se composaient des écroués présents et des entrées annuelles, a donné 3,8; 5,8; 6,3; 4,7; 2,9; 3,3; 3,4 0/0 respectivement à chacune des années qui se sont écoulées de 1831 à 1837.

Si l'on examine avec attention le nombre de séjours faits dans l'hôpital pour chaque mois des cinq dernières années, dont j'ai sous les yeux les états, il résulte que le chiffre moyen, calculé sur la totalité, donne plus de malades, aux mois de septembre, d'octobre et de novembre, qu'aux autres mois de l'année : ce nombre diminue sensiblement aux mois de mars, d'avril, de mai, et dans le reste de l'été. La dernière année seulement offre, pour les mois de juillet, de mai et de juin, beaucoup plus de maladies que pour les autres

mois et le reste de l'hiver, excepté le mois de novembre.

Le local de cette prison ne convient en aucune manière ni pour le nombre des écroués qu'il renferme, ni pour la classe de travail qui y est établie.

La classification des prisonniers, telle que je l'ai développée, telle qu'elle se trouve établie depuis 1836 dans la prison de Leeuwarde, suppose une subdivision des ateliers conforme à l'organisation; elle doit, en effet, régler et déterminer la répartition des détenus. La classe de travail ne doit nullement les rapprocher hors de l'ordre voulu. Pour cela, il était nécessaire ou de fixer bien exactement l'exercice de chaque classe, ou de distribuer le travail à chacune des sections divisées selon l'ordre exigé par la classification; c'est-à-dire en 3 classes au moins, puisque les coupables de la première se trouvent presque séquestrés, et fort heureusement, en petit nombre. On comprend sans peine que ce système exige un local vaste et beaucoup plus de subdivisions que les prisons où les écroués sont simplement partagés par ateliers, suivant leur force, comme dans une fabrique; en outre, une semblable subdivision contrarie singulièrement les intérêts du directeur: quoi qu'il en soit, celui de Leeuwarde, rempli du sentiment et du zèle qui animent les membres de la commission, et unissant ses efforts aux leurs, travaille, autant qu'il est en lui, à appliquer aux ateliers de même

nature la division tracée par le système des classifications. Malgré cette condescendance et ce zèle, les inconvénients du local subsistent toujours et ont encore augmenté depuis l'établissement des subdivisions. Il a fallu transformer en atelier les greniers, où la chaleur, étouffante en été, fait place, en hiver, à un froid qu'on ne peut combattre. Il résulte de là des rhumes, des catarrhes, des maladies de poitrine qui, sans les soins infatigables donnés dans les infirmeries, occasionneraient souvent la mort. Sous le point de vue de la morale, cette agrégation d'individus dans un petit espace n'est pas moins dangereuse. Il est, en effet, impossible d'exercer une surveillance assez active, assez rigoureuse pour empêcher les communications verbales (*).

Lorsque je parcourus ces ateliers, je ne pus toutefois m'empêcher d'admirer l'ordre qui y régnait et l'activité dont ils étaient remplis. Cette activité est due en grande partie à l'émulation que provoque le système des classifications : il fait naître chez tous les détenus un désir violent d'obtenir, à force d'application, l'avancement d'une classe à une autre : on en a vu plusieurs perdre, dans un travail excessif, le repos et la santé.

(*) Ainsi le fait remarquer très judicieusement M. Bourcicus dans le mémoire précité.

Les jeunes gens de 18 à 20 ans, au nombre de 40, sont séparés des autres ateliers et se livrent au métier de tailleurs. Le travail de tous les écroués adultes consiste dans les manipulations de la laine, dont ils font des draps, des couvertures, des bas, du fil de laine, des bonnets de coton, des mouchoirs, etc., etc. Les fournitures qui sortent, chaque année, des fabriques s'élèvent à 13,000 ou 14,000 mètres de drap 8/4, 2,000 de tiretaine, 8,000 paires de bas, plus de 3,000 mouchoirs, environ 4,000 livres de fil, 9,000 pièces d'habillement pour les troupes, etc., etc. La manufacture de drap ne confectionnera pas moins de 18,000 mètres d'étoffe cette année.

Le montant des effets fournis annuellement et fabriqués dans la prison s'est élevé successivement, prix de revient,

en 1833, à 56,967 fl.
1834, à 73,215
1835, à 89,053
1836, à 95,958
1837, à 98,356

Ce qui donne pour terme moyen 82,710 florins par an, somme qui, divisée par le chiffre moyen des détenus de ces cinq années, donne pour résultat 150 florins, produit du travail individuel calculé par individu. Ces produits ont été en augmentant, d'année en année, depuis 100 florins par individu,

quotient de 1833, jusqu'à 173, quotient de 1837.

La prison a payé pour frais de salaire, par chacune des années précitées, de 20,000 à 23,000 fl.: les retenues faites sur cette somme, conformément à la loi, ont été, pour le minimum, en 1833, de 13,472 fl.; pour le maximum, en 1836, de 15,214 fl.; le reste appartient aux prisonniers. Moitié leur est remise, moitié est conservée pour le fonds de réserve, dont on fait le placement à la caisse d'épargne de la province, afin qu'il y produise intérêt.

Les dortoirs présentent autant d'inconvénients que les ateliers et peut-être davantage : l'espace concédé à chaque individu est encore plus restreint; les lits, comme dans toutes les prisons de Hollande, sont des hamacs suspendus sur trois rangs superposés et se touchent les uns les autres. Ces dortoirs sont de grandes salles où il est difficile d'établir un système de ventilation suffisant pour neutraliser l'effet délétère d'une si nombreuse cohabitation. M. Bouricius a calculé que dans les dortoirs de Leeuwarde on ne donne pas plus de 2,03 à 3,05 mètres cubes d'espace pour chaque prisonnier, son hamac et ses effets; il y a des salles où 150 prisonniers passent la nuit dans un espace de 439,20 mètres cubes. Aux extrémités de ces salles immenses, on a établi des guichets qui correspondent avec les chambres des gardiens; mais cette surveillance nocturne est tout à fait illusoire.

Les écroués de la quatrième classe ont un dortoir plus spacieux, avec des tables sur lesquelles ils peuvent lire et écrire jusqu'à 9 heures du soir.

Le dîner est réglé suivant l'ordonnance générale du 4 novembre 1821; il se compose d'une demi-livre de pain de seigle, trois quarts de livre de pommes de terre assaisonnées et 1 liv. 6/10 de soupe. Une fois par semaine, on leur donne de la soupe grasse, trois fois s'il est possible; quatre fois de la soupe de gélatine; une ou deux fois de la soupe de gruau; une fois de petits pois ou de lentilles. Les proportions dans lesquelles ces substances doivent être employées sont aussi spécifiées par le règlement.

La commission a adopté un mode d'approvisionnement tout particulier. Il n'y a point de Dépenses, parce qu'on a reconnu, dès l'origine, qu'il s'y commettait des soustractions et des abus. L'entrepreneur envoie à la prison les provisions nécessaires pour chaque jour, d'après la note des détenus compris dans les ateliers et dans les infirmeries, note remise par le commandant à l'inspecteur de semaine, qui signe les bons pour les fournitures. Le cuisinier reçoit les vivres destinés à la chaudière, où il les dépose sous les yeux d'un écroué délégué, qui prend la clef de la marmite. Quant à l'admission des vivres, la Commission déploie une grande sévérité; lorsqu'ils sont de qualité inférieure, elle les rend à l'entrepreneur, pour la première et la

seconde fois; à la troisième, elle les confisque et les distribue aux pauvres.

Le prix moyen de la nourriture pour chaque prisonnier s'élève dans cette prison à 12 fl. environ par an; en 1836, il s'est élevé à 16,37 fl. Les frais généraux de nourriture, vêtements, éclairage, hôpital, blanchissage, bureaux, réparations, etc., ont été, pour le minimum, de 36,904 florins en 1837, et pour le maximum, en 1832, de 48,479 florins, comparaison faite des dépenses des sept dernières années.

Lorsque je visitai la prison, on comptait pour l'école 84 écroués, dont le degré d'instruction pouvait ainsi s'établir :

Pour la lecture : 45, nulle instruction.
— 27, faible.
— 12, moyenne.
Pour l'écriture : 60, nulle.
— 19, faible.
— 5, moyenne.
Pour l'arithmét.: 79, nulle.
— 2, faible.
— 3, moyenne.

Les jeunes gens travaillent deux heures par jour et font des progrès surprenants. J'en ai vu qui, après fort peu de temps, traçaient des caractères d'écriture vraiment remarquables.

La conduite des prisonniers s'est de beaucoup

améliorée dès le moment où on a établi la classification. On a distribué, l'année dernière, exclusivement, en récompenses, 1200 florins. L'application au travail est devenue générale, ainsi qu'on peut le voir d'après les produits obtenus, dont j'ai établi déjà la proportion relativement aux individus. En même temps a diminué le nombre des fautes et des châtiments : ceux-ci, en 1833, s'étaient élevés au nombre de 226, en 1834 de 237; ils descendirent, en 1835, à 210, en 1836 à 182, en 1837 à 174; et, dans les mois écoulés de 1838, ils se sont bornés à 65. Il faut remarquer que le système des classifications commença à s'établir en septembre 1836.

Outre les devoirs religieux remplis avec un zèle digne d'éloge par les ministres des cultes respectifs, les visites fréquentes, les exhortations morales des individus de la commission administrative et des membres de la société fondée pour la réforme morale des prisonniers, produisent le meilleur effet sur l'esprit de ces derniers, relèvent leur courage et leur donnent l'espoir de mener dans la société la vie d'hommes de bien. M. W.-H. Suringar, dont j'ai déjà plusieurs fois cité le nom dans cet ouvrage, travaille avec le plus grand succès à cette œuvre chrétienne et philanthropique. Les discours qu'il adresse aux écroués, les jours de fête, sont remarquables par l'importance et l'intérêt des matières qu'ils traitent; ils sont à la portée de l'audi-

toire et assortis avec la position des prisonniers; ils sont remarquables aussi par leur style simple et paternel. M. Suringar n'est pas un juge inflexible qui fasse entendre aux condamnés la voix du reproche et de la sévérité; c'est un père qui adresse ses leçons à ses enfants, qui leur fait connaître leurs fautes, les convaine du mal qu'ils ont fait et s'afflige de les voir dans une position si malheureuse. C'est ainsi qu'il leur inspire les sentiments salutaires du repentir, ainsi qu'il verse dans leur cœur le baume de l'espérance (*). J'ai assisté à l'une de ces prédications, et l'effet qu'elle produisit sur les prisonniers réunis me causa une sensation que je ne saurais exprimer. C'était le soir; l'heure approchait où les travaux allaient finir; j'avais passé

(*) M. Suringar fait imprimer en ce moment une collection de quelques-uns de ses discours qu'il a adressés aux détenus, tant hommes que femmes, lorsque les femmes étaient encore détenues dans cette prison; j'en possède les titres et ils peuvent donner une idée de la tendance de ces discours : 1° *Les pères et mères des prisonniers*; 2° *Les fils des prisonniers*; 3° *Le passé, le présent et l'avenir*; 4° *Peut-on servir Dieu dans la prison?* 5° *Penser au jour du dimanche*; 6° *L'homme pieux dans la prison et sur l'échafaud*; 7° *Nous prêchons quelquefois dans le désert*; 8° *J'espère me faire entendre dans votre conscience*; 9° *Promettre et tenir*; 10° *Hérode, Hérodias et Salomé*; 11° *Pourquoi l'homme ne s'aime-t-il pas, et comment peut-il s'aimer?* 12° *Des grandes et des petites fautes*; 13° *Les prisons des autres pays valent-elles mieux que les nôtres?* 14° *Rien ne reste caché*, 15° *De l'obligation où sont les prisonniers de se donner réciproquement de bons exemples*; 16° *Les deux vieillards dans la prison*; 17° *Des bonnes dispositions qui ont pris naissance dans la prison et des bonnes actions qui s'y sont faites*, etc., etc.

tout le jour dans la prison; M. Suringar entra dans un atelier de la troisième classe; là travaillaient environ cent individus. Au signal de M. Bouricius, ils interrompirent leur tâche; ils se levèrent pour se réunir autour de ce respectable prédicateur. M. Suringar, profitant de ma visite, commença en leur parlant de l'objet de mon voyage : « Monsieur, » dit-il, « est Espagnol; il vient de sa patrie, située » loin de nous, pour voir les prisons de Hollande, » pour reconnaître si le système qui y est adopté » produit un bien réel, et réforme l'esprit des hom- » mes qui y sont soumis. Il vient voir si, dans ces » lieux, les hommes qui ont mal fait retournent » vers le Dieu qu'ils ont offensé; si avec le repen- » tir renaît au fond de leur cœur la volonté de » redevenir membres honnêtes de la société, bons » époux, vertueux pères, ouvriers laborieux et » amis de l'ordre. Quel motif a pu porter ce per- » sonnage à faire une si longue route? Quel pro- » fit, quel avantage résultera pour lui de ces re- » cherches? aucun dans l'opinion des hommes » égoïstes; mais, dans celle des hommes de bien, » un avantage immense, etc. » Ce discours se prolongea longtemps encore sur une autre matière morale. Le tableau que présentait la physionomie de ces criminels; l'émotion visible des uns, l'expression des sentiments nouveaux qui se révélaient chez les autres, la religieuse attention de tous; cette variété d'impressions qui se manifestaient

sur certaines figures, où le crime avait gravé ses traces caractéristiques, bien que déjà à demi effacées par les habitudes de l'obéissance et de la résignation : tout cela présentait dans ces lieux un ensemble tel, qu'il ne sortira jamais de ma mémoire. Une attaque d'épilepsie, qui frappa l'un des écroués, interrompit le discours de M. Suringar; les autres se retirèrent, humbles et silencieux, nous saluant avec respect; pour moi, je passai la soirée dans la société du philanthrope de Leeuwarde.

Ami de presque tous les hommes vertueux qui, en Europe et en Amérique, consacrent leurs travaux au bien de leurs semblables, M. Suringar a formé un album où chacun d'eux a tracé quelques lignes. Il me fit l'honneur de me présenter une des pages de cet album où j'écrivis ces mots dictés par mon cœur : « Que je serais heureux » si jamais je pouvais exercer sur ma patrie cette » influence salutaire et philanthropique que » M. Suringar exerce en Hollande ! »

Cet homme distingué me fit plusieurs communications intéressantes : l'un des fondateurs de la Société créée pour la réforme morale des prisonniers, il se montre bien digne de ce titre honorable par ses travaux importants. De ce nombre, on compte un volumineux registre où il écrit tout ce qu'il sait et tout ce qu'il apprend sur la vie et sur la conduite des prisonniers. Ce

registre est rempli de dialogues curieux engagés par lui avec plus de 400 détenus, et de recherches d'un haut intérêt. Il me communiqua aussi une liasse de lettres qui lui ont été écrites par un grand nombre de prisonniers : de ce recueil sortiront, quelque jour, les observations et les faits les plus importants. Enfin, comme témoignage de son affection, ce dont je fus profondément touché, il me donna les copies *uniques* de ses discours traduits en français et un projet de règlement pour la constitution d'une société dont l'objet serait la réforme morale des jeunes prisonniers. On peut voir à l'appendice l'un des discours dont je viens de parler.

Prison correctionnelle de Hoorn.

Cette prison est établie dans l'ancien local qui servait de dépôt à la marine ; local, par conséquent, tout à fait impropre à l'usage auquel on l'a consacré. Le vaste carré que forment ces constructions est divisé en deux parties, par le milieu de la cour : il y a cette différence, entre ces deux parties, que l'une présente un étage de moins que l'autre. Dans la plus grande et la plus ancienne se trouvent les ateliers et les dortoirs ; l'autre, qui était naguère occupée par les femmes avant qu'elles ne fussent transférées à Gouda, renferme la chapelle, les dortoirs des convales-

cents, les magasins du vestiaire et quelques dortoirs vides auxquels on ne tardera pas à donner une destination. Sous le point de vue du développement intérieur, eu égard au nombre des écroués, cette prison est la plus avantageuse de la Hollande ; mais elle est mal distribuée, les toits en sont très-bas, les escaliers mal construits, et plus semblables à ceux d'un mauvais navire que d'un édifice : de telle sorte qu'il est absolument impossible d'y établir un service et une surveillance réguliers.

Lorsque je visitai cette prison, les écroués y étaient au nombre de 381 ; sur ce nombre on en comptait, dans la classe *correctionnelle*, 143 condamnés pour la première fois, 52 pour la seconde fois, 23 pour la troisième, 34 pour la quatrième ; et, dans la classe *criminelle*, 129, dont 66 reclusionnaires et 63 flétris de la marque. Parmi tous ces écroués, il y avait 28 jeunes gens au-dessous de 18 ans et 20 âgés de 18 à 20 ans.

Au premier janvier 1837, le chiffre des détenus était de 398 : pendant cette année, il en entra 210 ; il en sortit 192 ; ce qui établit, par conséquent, un total de 416 écroués. Le relevé qui se fit à une certaine époque de la même année présenta 77 détenus *correctionnels* en état de récidive, pour la première fois, 101 pour la seconde fois, 95 pour la troisième, et 137 appartenant à la section *criminelle* ; total, 410,

parmi lesquels 24 jeunes gens au-dessous de 18 ans et 26 âgés de 18 à 20 ans.

Le nombre des décès, en 1837, fut de 23 individus, dont 19 hommes; pendant les trois premiers mois de 1838, époque où les hommes seuls restèrent dans la prison, il n'en mourut que 4. De ces 27 décès, 15 ont été la suite de la phthisie pulmonaire.

Il paraît que, précédemment, on n'apportait pas la même ponctualité à la tenue des registres : ce motif m'a empêché de prendre note des résultats pour les cinq dernières années. Le commandant actuel de la prison, M. Dupp, qui n'y compte pas encore deux ans de séjour, a commencé à réorganiser cette partie essentielle de l'administration.

L'unique classification proposée pour les prisonniers de cette maison, par la commission administrative, le 8 février de cette année, et approuvée par le ministère, le 25 du même mois, établit trois divisions :

1re classe. — Les détenus *correctionnels* qui ont déjà subi une condamnation *criminelle*.

2e classe. — Ceux qui ont subi une condamnation *correctionnelle* pour cause de fraude, vol, abus de confiance, etc.

3e classe. — Le reste des détenus condamnés à des peines correctionnelles.

Cette troisième classe se divise en deux catégories :

1° Les jeunes gens âgés de moins de 20 ans, condamnés soit pour la première fois, soit pour la seconde;

2° Les autres correctionnels.

La commission s'occupe d'établir cette classification, qui, jusqu'à ce jour, ne régit encore ni les dortoirs, ni les ateliers. Dans un de ceux-ci, par exemple, j'ai vu avec peine plusieurs jeunes gens qui n'avaient pas 18 ans confondus avec les adultes. Du reste, tout l'ordre et toute la propreté possibles règnent parmi ces détenus, comme dans toutes les parties de la maison.

Cette prison, en 1837, a livré 899 pièces de toile fabriquée, formant ensemble un total de 45,711 aunes, d'une largeur qui variait de 600/78 à 2,000/105; cette fourniture a été évaluée à 113,716 fl.; on a payé pour ce travail 17,048 fl. de salaires journaliers, dont la moitié seulement aux prisonniers, par suite de la retenue des 5/10 prélevée par l'État. Supposant que le nombre permanent des écroués donne pour terme moyen 400, il résulte que chaque individu a produit 284 fl. Dans cette même année, l'achat des vivres, prix moyen, a été, pour chaque prisonnier, de fl. 57,82 environ; les frais de vêtements, fl. 8,15; de coucher, 4. La somme distribuée en récompense sur les bénéfices de la cantine s'est élevée à 1,200 fl.

Les dortoirs sont des salles parfaitement

semblables aux ateliers : ils présentent une file de hamacs fort rapprochés, pour l'ordinaire, de droite et de gauche, et laissant au milieu de la salle un espace vide. Ces hamacs sont suspendus à des traverses de bois, plus élevés du côté de la tête que de celui des pieds. Dans l'un de ces dortoirs, une fois plus long que les autres, on compte 140 hamacs. Les jeunes détenus couchent dans un dortoir à part. Il y a pour deux dortoirs un gardien, dont la chambre est réservée entre l'une et l'autre salles, avec deux guichets d'inspection pour faciliter la surveillance. On annexe encore, pour deux dortoirs, un lieu commun, et dans cette maison il ne s'exhale aucune odeur.

Dans le cours de la même année, on a condamné au cachot 178 écroués, et 33 à diverses autres peines. Il reste donc, sur les 608 détenus renfermés dans cette prison, 397 individus qui n'ont encouru aucun châtiment. Ce résultat ne nous paraît point heureux pour une maison correctionnelle ; afin de l'apprécier avec justice, il faudrait connaître la durée de ces châtiments. Sous tous les rapports, il m'a semblé que la perfection et la masse des produits fabriqués, la propreté générale, le traitement matériel appliqué aux prisonniers, étaient les seuls résultats, les résultats essentiels auxquels on aspirait dans cette prison. Je n'ai pu découvrir aucune trace de me-

sure pénitentiaire, ni pour l'instruction, ni pour la réforme morale des détenus. Quoi qu'il en soit, je serais heureux de voir, un jour, que mon opinion ait été inexacte et se soit ressentie du manque d'explications nécessaires.

Prison militaire de Leyde.

Cette prison existe depuis 1825 : c'est un local établi hors des murailles de la ville, et qui, auparavant, était l'hôpital général. Il renferme une vaste cour, entourée d'une galerie au rez-de-chaussée, où les prisonniers peuvent se promener à l'abri de la pluie. Le corps de logis principal renferme les dortoirs et les ateliers ; on a mis à part la pharmacie, les infirmeries, le lavoir, le séchoir, la boulangerie, l'habitation du commandant, etc.

Lorsque je parcourus cette maison, elle renfermait 643 individus écroués pour condamnations de 1 à 10 ans et plus. Parmi ces derniers, 163 avaient été condamnés à mort ; mais on avait commué leur peine. Néanmoins il ne faut pas juger, d'après cela, du degré de criminalité morale de ce nombre d'individus ; on connaît assez la sévérité des codes militaires de tous les pays. Il y avait aussi là 66 détenus, condamnés à servir dans les Indes, et c'est une des particularités que présente la prison de Leyde. En vertu d'un décret

royal du 1er octobre 1828, on ouvre les portes de la prison aux détenus qui ont accompli le tiers de leur condamnation et dont la conduite a été bonne, à condition qu'ils continueront le service militaire dans les colonies. A cet effet, le commandant dresse des listes nominales où se trouve consigné le degré de moralité et d'application des détenus; ensuite le ministre décide. Il y a dans l'armée de Hollande deux bataillons nommés *bataillons de punition*, parce qu'on y envoie les soldats qui ont commis quelques fautes dans les autres corps militaires. Les membres de ces bataillons qui, par de nouveaux délits, se font condamner à la prison de Leyde, peuvent demander, en commutation de peine, à passer aux colonies; mais il faut, pour cela, qu'ils aient tenu une conduite exemplaire pendant une année au bataillon.

Je possède un résumé du mouvement des entrées et des sorties survenues pour cette prison, pendant chacune des 5 dernières années :

ANNÉES.	Nombre des détenus au 1er janvier.	Entrées.	Décès.	Sorties.
1833	649	354	37	292
1834	711	394	26	393
1835	712	274	45	340
1836	646	293	28	297
1837	652	252	23	271

Parmi les causes de mortalité, la phthisie a dominé. Elle a enlevé, en 1833, 20 individus; en 1834, 14; en 1835, 18; en 1836, 12; en 1837, 13: ce qui donne un total de 77 détenus morts de la poitrine, sur un chiffre total de 362 décès.

Les journées d'hôpital furent, en 1833, de 14,000; en 1834, de 22,751; en 1835, de 15,273; en 1836, de 11,013; en 1837, de 9,975. Le chiffre total des écroués n'a pas été cependant beaucoup moindre dans ces dernières années; mais les soins qu'on leur a donnés ont été dignes de tous les éloges, grâce à l'activité du commandant M. du Battu, Français d'origine, à la complaisance duquel je dois tous les documents que j'ai désirés sur cette prison.

Aujourd'hui toutes les classes de détenus que cette maison renferme sont réunies et confondues aussi bien dans les ateliers que dans les dortoirs; mais on établira sous peu la classification déjà approuvée. Les détenus seront partagés en 3 catégories semblables aux deuxième, troisième et quatrième classes de Leeuwarde.

La première comprendra les plus coupables, les repris de justice, les condamnés pour vol civil, les militaires dégradés et auxquels il est interdit de retourner sous les drapeaux.

La seconde classe comprendra tous ceux qui, condamnés militairement, ne rentreront pas dans

La troisième, composée des détenus coupables

de légères fautes, âgés de moins de 20 ans, et de ceux qui n'en avaient pas encore 18 à l'époque de leur délit. Pour s'élever d'une classe à une autre, il faudra avoir tenu une conduite sans reproches, au moins pendant 6 mois consécutifs.

Les privations et les jouissances fixées sont pour la première classe : la défense d'aller à la cantine et d'y faire acheter autre chose que du pain de seigle; de fumer, d'assister aux exercices religieux et scolaires; en outre, le silence absolu. On retiendra dans la caisse de réserve l'argent que leur enverront leurs parents; on leur infligera, pour toutes les fautes qu'ils commettront, des châtiments doubles. Ils ne pourront recevoir la visite de leurs familles qu'à un intervalle de 4 mois.

Les écroués de la seconde classe auront la permission d'acheter à la cantine, de fumer les samedis et les jours de fête, pendant les heures de cour. On leur remettra la moitié de l'argent que leur enverront leurs familles, jusqu'à concurrence de 20 *cens* par semaine, au plus. Ils pourront recevoir la visite de leurs parents tous les 3 mois.

Ceux de la troisième classe auront la permission de disposer de l'argent remis par leurs familles, dont ils pourront recevoir la visite tous les mois, et ils seront, en outre, autorisés à acheter, à la cantine, un verre de genièvre tous les jours. On prendra les précautions nécessaires pour qu'ils le

boivent sur les lieux mêmes. Cette autorisation me paraît répréhensible : l'usage des liqueurs fortes doit être absolument défendu dans toute prison.

Si le nombre de détenus renfermés dans cette maison était réparti d'après ces catégories, on trouverait, pour la première classe, 29 prisonniers; pour la seconde, 363; pour la troisième, 271.

Les ateliers sont spacieux, bien aérés; le toit en est très-élevé. Les tailleurs travaillent assis sur des établis; ils présentent un aspect de santé et de force très-remarquable. Pendant la dernière année, on a confectionné 40,000 paires de souliers et brodequins; 80,000 pièces d'uniforme pour les troupes: capotes, casaques, pantalons, etc. Le prix de ce travail s'est élevé à 31,250 fl., sur lesquels l'État perçoit $\frac{6}{10}$; on ne remet donc aux prisonniers que $\frac{4}{10}$. La somme distribuée en récompenses, dans cette même année 1837, a été de 1,560 fl.

Les fournitures se font par l'intermédiaire des entrepreneurs, qui envoient, tous les trois jours, les vivres nécessaires : on les renferme sous deux clefs, dont l'une reste entre les mains du second commandant, l'autre dans celles du hallebardier. La marmite est également fermée : le prisonnier de garde en tient la clef. Le prix moyen de la ration a été, en 1836, de *cens* 10,89 par individu; en 1837, de 10,94.

Les dortoirs sont de vastes salles garnies de deux rangs de hamacs, au nombre de 140 ou 146;

on y voit deux lanternes qui restent allumées toute la nuit. En tête de chaque rang de hamacs, se trouve la chambre du gardien avec un guichet d'inspection. Il y a donc deux gardiens par dortoir. On admet aux exercices de l'école les prisonniers de la deuxième et de la troisième classe, de 6 à 8 heures du matin, et de 5 à 7 du soir en hiver; en été, cette dernière classe se tient de 6 à 8 heures. Les punitions ne sont autres que celles du cachot simple, ou de la reclusion au pain et à l'eau. Dans ces derniers cas, toutefois, on donne la ration complète de deux jours l'un. Le nombre des écroués condamnés au cachot fut de 20 en 1836 : ils restèrent enfermés 127 jours entre tous; en 1837, on en compta 22, dont la reclusion totale dura 125 jours. Quant aux condamnés au pain et à l'eau, il y en eut 36 en 1836; ils restèrent en tout 340 jours enfermés; en 1837, on en compta 66; ils furent incarcérés 476 jours. Nous trouvons donc, en 1836, un total de 56 individus punis, et un total de 469 jours de cachot; en 1837, 88 punis, 601 jours de cachot. Tout cela donne, pour la reclusion moyenne de chaque délinquant, 83 jours à la première année et 68 jours à la seconde.

Prison de Woerden.

Cette prison, qui fut un château fort dans les temps féodaux, devint plus tard la résidence d'un évêque, et dans la guerre entre la Hollande et la Belgique, en 1830, reçut la moitié des détenus qui se trouvaient sur la frontière, dans la prison de Bois-le-Duc. Le reste de ces écroués fut envoyé à Gouda. Il paraît que le gouvernement se propose, aussitôt la paix rétablie, d'employer de nouveau la prison de Bois-le-Duc, pour y déposer les femmes condamnées correctionnellement et renfermées dans la prison de Gouda. Il ne laisserait dans celle-ci que les femmes frappées de condamnations criminelles.

Pour le présent, le local de Woerden est singulièrement restreint en proportion du nombre des écroués. Il y a, en outre, mille vices de construction qui le rendent impropre à sa destination actuelle. Il est de forme carrée, garni d'un fossé sur trois de ses côtés et de grosses tours à ses angles. Il renferme une cour intérieure peu spacieuse. Des quatre corps de logis, le commandant, les bureaux et l'école occupent le premier : les deux côtés latéraux contiennent les ateliers et les dortoirs : le bâtiment du fond est consacré à l'hôpital. On a construit, il y a peu de temps, hors de l'enceinte fortifiée, un bâtiment destiné aux ateliers, où les prisonniers se trouvent infiniment mieux.

Lorsque je vis cette prison, le chiffre des détenus y était de 485 : voici l'état des entrées et des sorties qui y sont survenues pendant les années ci-énoncées :

ANNÉES.	Nombre des prisonniers au 1er janvier.	Entrées.	Décès.	Sorties.
1833	376	83	22	129
1834	330	128	5	79
1835	379	71	12	83
1836	367	98	3	103
1837	362	171	4	75

Sur un total de 33 décès, à partir de l'année 1834 jusqu'au milieu de 1838, on en a compté 17 occasionnés par des affections de poitrine. Les séjours à l'hôpital ont été,

En 1833, de 8,484 jours.
1834, de 7,024
1835, de 7,585
1836, de 8,026
1837, de 8,470

Ce qui donne un total de 39,589 jours pour 1,396 individus détenus et entrés pendant les années sus-énoncées.

Il y a trois mois que l'on a établi dans la prison de Woerden un réglement de catégories sem-

blable à celui de Leeuwarde, mais avec quelques modifications. Les prisonniers de la quatrième classe peuvent recevoir jusqu'à 1 florin par semaine sur l'argent que leur envoient leurs familles; ceux de la troisième, un demi-florin; ceux de la seconde ne reçoivent rien. Cependant, avec le produit de leur travail, il leur est permis de faire acheter par un gardien du pain blanc, du lait et du café. Ceux de la première classe ne peuvent faire acheter que du pain ordinaire. Les visites des parents et des amis sont permises, pour les écroués de la quatrième classe, une fois par mois; pour ceux de la troisième, tous les deux mois; pour ceux de la deuxième, tous les trois mois : quant à ceux de la première classe, ils ne reçoivent que la visite de leurs plus proches parents, et seulement une fois en quatre mois.

On a aussi le droit de leur interdire, pour un mois et davantage, la liberté d'écrire des lettres et d'en recevoir; ce qui leur est permis, d'ordinaire, sous la révision du commandant. On a supprimé toute punition corporelle comme inutile, insuffisante et ignoble pour celui qui l'applique.

Les ateliers filent et tissent des toiles de coton de deux genres particuliers : des calicots et des cotonnades. Une partie des calicots se confectionne pour le compte de la maison, qui achète le coton et consacre ces toiles à la consommation intérieure ou les expédie à la compagnie de commerce des

Indes. Les cotonnades se font pour le compte des fabricants de la ville ou de la même compagnie qui fournit la matière première, les rouets, les métiers à tisser, et achète les toiles au prix de fabrique ou sur le taux de la somme payée aux prisonniers. De cette manière, le gouvernement ne dépense rien, n'avance rien et reçoit sa part nette et franche. On parle d'adopter le même système pour la prison de Hoorn.

Les ateliers sont situés au second étage de la prison, au troisième étage, déjà légèrement mansardé, et au quatrième, qui est le grenier. Le second étage est le plus encombré : il renferme 74 individus, 5 rangs de métiers à filer et de rouets. Cette salle, que j'ai fait mesurer, présente une capacité de 1,115 mètres cubes. Au troisième étage, où se trouve un plus grand nombre de fileurs, on compte 81 prisonniers. Cette salle, moins spacieuse que la première, est cependant mieux aérée et n'est pas remplie de métiers. Sa capacité absolue n'est que de 575 pieds cubes, qui en hiver, à l'époque où l'on ne peut établir de ventilation sans s'exposer au froid, donnent pour respirer à chaque individu un espace d'un peu plus de 5 mètres cubes, déduction faite seulement de 100 mètres pour le volume des corps et des rouets.

De cette agglomération d'individus et d'objets, il résulte que toute inspection, toute surveillance est impraticable. Les dortoirs ne sont pas mieux

partagés ; il y en a de deux ou même de trois classes : 1° les grandes salles, entourées de deux rangs de hamacs, au nombre de 100 ou 106, avec une lanterne qui éclaire pendant toute la nuit, mais sans qu'aucune inspection y soit exercée. 2° Les salles plus petites, garnies de hamacs rangés aussi sur deux lignes, avec de la lumière et sans gardien. J'ai mesuré une de ces pièces, contenant 48 hamacs ; la capacité absolue en était de 183 mètres cubes ; déduisant seulement un mètre cube pour le volume de chaque individu avec son hamac et ses effets, j'ai trouvé pour reste 135 mètres cubes d'air respirable ou 2,8 mètres cubes par individu. Ces salles sont parfaitement closes pendant la nuit. 3° Les petites chambres garnies d'estrades de bois, lesquelles sont couvertes de paillasses étroitement serrées les unes contre les autres, de manière à ce qu'elles ne forment, pour toute une file de prisonniers, qu'un seul lit commun. L'une de ces rangées, que j'ai mesurée et qui contenait 11 paillasses, ne présentait que 5,78 mètres de longueur, ce qui donne 52 millimètres de largeur pour chaque lit.

Je ne ferai point de réflexion sur ce détestable système de dortoirs. Les inconvénients qu'il présente sautent aux yeux : je dirai seulement que, dans la prison de Woerden, 125 écroués passent la nuit de cette manière indécente.

Il règne dans les ateliers une grande activité ;

on y emploie 150 métiers à tisser la percale et les cotonnades de grande largeur, 26 pour les calicots; le terme moyen de la besogne que fait chaque détenu employé à ces métiers est, par semaine, de 22 mètres 1/2 de cotonnade large, et du double pour les calicots. Il est arrivé qu'un seul ouvrier en ait confectionné 10 pièces ou 224 mètres, en quatre semaines; mais cela est rare. Le prisonnier qui, en quatre semaines, a fait moins de trois pièces, ne reçoit aucune prime. Celui qui a rempli cette tâche reçoit dix primes; on donne, pour 4 pièces confectionnées dans cet espace de temps, 38 primes; pour 5 pièces, 60 primes; pour 6 pièces, 100 primes; pour 7 pièces, 150 primes; pour 8 pièces, 200 primes. Le taux de la *prime* varie suivant la somme disponible à partager entre tous ceux qui la méritent. Dans la dernière répartition, il fut de fl. 0,053. Ce salaire avait été, dans la répartition précédente, de fl. 0,080. Le total de la somme payée pour cet objet, en 1837, fut de fl. 1,684. Outre les primes accordées pour la quantité de travail, il y en a aussi pour la qualité; on en octroie deux, trois et même davantage pour chaque pièce bien tissée; au contraire, on impose des amendes aux prisonniers pour l'ouvrage mal fait; ces récompenses et le désir de monter dans la quatrième classe font naître chez les écroués une ardeur de travail extraordinaire. Là, comme à Leeuwarde, on remarque ce fait, que plusieurs

d'entre eux perdent la santé par suite d'un travail excessif, auquel ils consacrent même les heures de récréation. La phthisie pulmonaire termine ordinairement leur malheureuse existence. Les produits fabriqués pendant l'année 1838 ont été de 117,068 mètres de cotonnade, 40,718 de calicot et 260 de coton. La somme payée pour salaires s'est élevée à 22,285 fl. pour 83,253 journées de travail. De cette somme, l'administration retint 14,806 fl. ; le reste fut distribué par parties égales aux prisonniers et remis à leur caisse de réserve. Dans les 6 premiers mois de l'année actuelle, les salaires étaient déjà parvenus à la somme de 12,367 fl. ; on avait fabriqué 72,264 mètres de cotonnade, 25,155 de calicot et 495 de coton.

Ma visite à l'école dissipa en partie la triste impression qu'avaient faite sur moi les ateliers et les dortoirs. Elle reçoit environ 70 prisonniers, bien que le nombre des inscrits se monte à 130 : ils s'y réunissent de 8 à 9 heures et de 12 à 1 heure, tous les jours. J'ai admiré leur parfaite application, leur excellente tenue; quelques-uns ont fait de rapides progrès.

Outre le maître de l'école, il y a encore 4 répétiteurs ou aides pris parmi les détenus. La fréquentation des écoles est volontaire; mais, comme l'application qu'on y apporte fait obtenir de bonnes notes, l'absence ou l'inexactitude à s'y rendre diminue, à la fin de l'année, le nombre de ces

bonnes notes : aussi voit-on beaucoup de prisonniers qui, pour avancer d'une classe à une autre, passent à lire le temps du repos et des récréations.

Durant l'année dernière, le chiffre des détenus punis a été de 191 ; de ce nombre, 145 subirent la peine du cachot simple, où ils furent envoyés en tout 223 fois ; 36 furent condamnés au cachot et aux fers par 40 fois différentes; 10 furent privés de la cantine et de la faculté de correspondre avec leurs familles; d'où il suit que 267 individus ne furent point punis. Les cachots sont très-mal situés : on en compte 4 creusés à 10 pieds au-dessous du niveau de la cour; ils sont obscurs, humides et sans air. C'est encore un des vices qui, dans cette prison, réclament un prompt remède pour l'honneur de l'humanité.

Le dîner m'a paru bon; il est fourni à forfait moyennant 20 *cens* par individu. L'hôpital est parfaitement aéré ; on y donne d'excellents soins : c'est la seule partie de cette prison qui soit à l'abri de toute censure. La multitude des vices dont le local est rempli est chose d'autant plus déplorable, qu'elle contrarie et entrave les excellentes intentions du commandant, le major Stephenson, administrateur actif et intelligent, qui s'est formé à la conduite des prisons, en gouvernant celle de Leeuwarde, puis la grande maison de force de Gand, dont il fut le chef jusqu'en 1830, époque où les troubles politiques le forcèrent d'abandonner

cet emploi. Le directeur des travaux, M. Costens, est aussi un homme plein de zèle et d'intelligence, qui seconde avec ardeur les idées du commandant. Tous deux ont eu pour moi la plus grande déférence ; ils m'ont donné tous les renseignements que je désirais et ont répondu à mes interminables questions. Il est malheureux, assurément, que deux hommes aussi remarquables ne soient pas appelés à agir sur un théâtre digne de leur haute capacité.

La commission administrative est composée de 5 membres. Il s'est aussi formé à Woerden une section de la Société créée pour la réforme des prisonniers ; elle compte déjà 40 membres et nous avons fait ailleurs mention de ses travaux ; elle s'occupe avec ardeur à procurer du travail aux libérés laborieux et de bonne conduite, qu'elle établit, comme je l'ai dit auparavant, dans un local particulier, et auxquels elle donne le travail octroyé dans la prison et aux mêmes conditions. Un prêtre catholique et un ministre protestant s'y rendent tous les dimanches ; ils y passent une heure le matin et une heure le soir à expliquer aux prisonniers leurs dogmes respectifs. Il paraît que la plus parfaite intelligence règne entre ces deux ministres, ce qui doit être pour l'un et pour l'autre un avantage utile et réel.

Prison des femmes de Gouda.

On doit assurément des éloges à l'idée qu'on a eue d'éloigner les femmes des prisons destinées aux hommes, et de les renfermer dans un local à part. Cependant l'organisation d'un établissement semblable est trop difficile pour qu'on n'y remarque point, dans le principe, de graves défectuosités que l'expérience et l'observation pourront seules réparer dans l'avenir. Le local qui constitue la prison de Gouda était jadis un couvent; plus tard il fut transformé en prison criminelle pour les hommes et les femmes. Dans les premiers jours de l'année actuelle, on n'y laissa plus que les femmes, auxquelles on adjoignit les condamnées correctionnelles de la prison de Hoorn. Ce local présente deux corps de logis avec leurs cours respectives : ils sont occupés par les deux classes de détenus que nous venons d'indiquer; mais ni les développements, ni la distribution intérieure de ces bâtiments ne conviennent à leur objet actuel. La cuisine unique de l'établissement se trouve située dans le quartier des femmes correctionnelles, ce qui établit une fréquente et nuisible communication avec les servantes qui passent de l'un à l'autre quartier. Aussitôt que je mis le pied dans cette prison, j'eus à désapprouver le mouvement qui remplissait la cour, le passage des femmes dans le département

des criminels ; dans le reste de ma visite, j'eus occasion de noter bien d'autres défauts encore dont cette prison fourmille. Cette réunion des femmes condamnées de la Hollande est encore si récente, qu'il n'y a aucun résultat à consigner sur le mouvement et la sortie, les décès et les maladies. La population totale de cette prison est aujourd'hui de 305 personnes, dont 290 femmes condamnées, 10 enfants qui leur appartiennent et 5 employés. Sur ce nombre, il y a 113 condamnées correctionnelles et 177 criminelles.

J'ai fait sur les registres dressés, pendant le temps où la prison contenait des détenus des deux sexes, plusieurs extraits que je vais consigner ici. Les matricules, par exemple, m'ont appris que, sur 344 femmes, on en trouvait :

11 de 18 à 20 ans.
75 de 20 à 25
64 de 25 à 30
65 de 30 à 35
51 de 35 à 40
52 de 40 à 50
19 de 50 à 60
7 au delà de 60

Le grand registre des femmes condamnées criminellement, depuis le 28 mai 1831 jus-

qu'au jour où je visitai cette prison, m'a donné :

Pour vol de différentes natures. .	211
Pour fabrication de fausse monnaie.	4
Pour infanticide.	10
Pour faux en écriture.	5
Pour assassinat.	2
Pour incendie.	2
Pour faux serment.	2
TOTAL. . .	236

D'après le règlement, les femmes de cette prison, comme tous les détenus des grandes prisons de Hollande, sont vêtues uniformément. Leur costume est fait d'une toile grossière de laine grise : elles portent des bas de laine, des sabots, chaussure généralement adoptée dans les prisons; elles se couvrent la tête d'un bonnet blanc parfaitement propre et bien plissé. C'est la seule partie du vêtement qui admette un peu de coquetterie, ce que j'ai noté comme une chose qui ne devrait point se tolérer. La manière de mettre ce bonnet, la façon de l'attacher, et jusqu'à la forme du nœud, tout révélait chez un grand nombre de jeunes femmes le désir de plaire et de paraître belles. Cette disposition de toute femme à la coquetterie peut offrir, à un habile directeur de prison, d'excellents moyens de punition et de discipline, moyens que l'on n'a point avec les hommes. Une femme sait tirer parti du plus simple ajustement pour ap-

peler l'attention et se faire remarquer d'une manière séduisante. La privation de tout ornement produirait sur le caractère des femmes coupables un effet plus puissant que les châtiments de la prison. Les intelligentes et habiles directrices de la maison des femmes repentantes, à Anvers, ont bien su apprécier l'efficacité de ce moyen, lorsqu'elles ont adopté pour règle générale la simplicité absolue dans le vêtement et lorsqu'elles se sont réservé le droit de faire couper les cheveux à leurs élèves. Quand cette dernière opération a lieu, le caractère de ces femmes ploie et s'humilie : dès lors, rien n'est plus facile que d'obtenir une soumission parfaite à la discipline de la maison. Dans la prison de Gouda, au contraire, cette humilité et cette soumission n'existent en aucune façon ; les prisonnières, aussi bien dans les ateliers que dans la cour où elles se promènent à des heures déterminées, et enfin dans les divers travaux de la maison, montrent un air résolu et indépendant qui ne convient ni à leur position, ni au lieu où elles se trouvent. Dans l'un des ateliers, il fallut que je donnasse à ma physionomie toute l'expression du mécontentement et du dégoût dont j'étais rempli, pour déconcerter les regards insolents de ces femmes. De même encore, si la propreté et l'ordre sont des particularités physiques de rigueur dans une prison, la soumission et le respect chez les prisonniers doivent être les premiers résultats moraux de

la discipline. Qu'ils soient imposés comme un devoir ou obtenus par la loi du régime habituel, il faut, avant tout, qu'ils existent. Par malheur, il n'y a rien de cela dans la prison de Gouda. Cette absence de toute soumission, lorsque les chefs ne sont pas présents, est un défaut qui mérite censure et qui indique un relâchement de discipline; mais cela devient grave et sérieux, lorsque la présence même des chefs est impuissante à y mettre ordre. Dans les ateliers, les femmes tricotent, cousent et filent de la laine; la maison reçoit la laine en écheveaux et les toiles de l'administration centrale à laquelle elle remet ses produits. Les prisonnières se trouvent comme entassées dans les ateliers; il y en a jusque dans les greniers et les galetas des bâtiments, où les communications se font par des escaliers en si mauvais état, qu'on peut les comparer à ceux des prisons de Woerden et de Hoorn. Dans les 6 mois écoulés de l'année actuelle, lesquels ont compris 36,981 journées de travail, la somme payée pour les salaires s'est élevée à fl. 3708,75; de cette somme le gouvernement a retiré fl. 2,248, le reste a été dévolu aux prisonnières et divisé en deux parties comme dans les autres prisons. On leur a distribué, en récompenses, une somme de 300 fl.

Les dortoirs sont des salles de peu d'étendue, garnies de trois rangs de hamacs étroitement serrés les uns contre les autres. Là toutes ces femmes dorment dans l'obscurité et sans être

soumises à aucune surveillance ; car, en réalité, rien de plus illusoire et de plus immoral que la ronde nocturne faite par les gardiens dans ces dortoirs de femmes. Tandis que je déplorais en moi-même les conséquences de ce mauvais système de dortoir avec des hamacs réunis les uns contre les autres, sans lumière, sans discipline, le commandant et l'inspecteur de semaine s'efforçaient de me faire remarquer la propreté du lieu, à moi qui recherchais la propreté morale. La propreté, comme je l'ai dit auparavant, est une règle nécessaire, absolue, dont l'inobservation serait un vice choquant dans les prisons du pays le plus propre de l'Europe; mais ce ne serait rien de plus. La discipline, au contraire, l'absence de toute contagion dans le vice, la réforme morale, sont les résultats essentiels auxquels on doit aspirer dans toute prison bien établie.

La fourniture des vivres, comme celle de l'éclairage, des hamacs, etc., est réglée par contrat, à raison de 20 *cens* par jour et par individu. Les vivres arrivent le soir pour le lendemain ; ils sont de bonne qualité, ce qui prouve évidemment l'air de santé des détenues. Cependant il paraît que l'hôpital compte presque toujours plus de 30 malades ; du reste, ces malades y sont parfaitement soignées ; elles couchent dans des lits de fer semblables à ceux qu'on voit dans l'infirmerie de la prison de Woerden.

Je terminai ma visite par l'école, ou, pour mieux dire, par le local destiné à l'école. Les classes sont réputées se tenir deux fois par semaine, de midi à 2 heures. Comme on ne montrait pas grand empressement à me donner des preuves des progrès de ces femmes, je ne jugeai pas à propos d'en demander. Enfin je transcris ici l'ordre du jour : on se lève à 4 heures et 1/2, on passe aux ateliers à 5 heures après avoir reçu la ration de pain; on y reste jusqu'à 10 heures, alors on mange la soupe; de 11 heures moins un quart à 3 heures, on reprend le travail dans les ateliers; à 3 heures, on mange la *ratatouille;* ensuite les femmes se promènent une heure dans la cour en circulant tout autour et en se tenant deux à deux par le bras. On retourne aux ateliers à 5 heures; on y reste jusqu'à 7 heures et 1/2; on se promène jusqu'à 8 heures; alors on se rend dans les dortoirs, où il est accordé une heure à ces femmes pour vaquer à leurs nécessités; on se couche à 9 heures, lorsque sonne la cloche du silence.

La commission administrative est composée de 6 membres, chargés, alternativement et par semaine, de l'inspection générale. Le personnel des employés se compose d'un commandant, d'un hallebardier, de 4 gardes, un directeur des travaux, 5 prisonniers, reste des anciens détenus, employés au bureau; un maître d'école et un garde extérieur.

Il est singulier, assurément, qu'une maison semblable ne compte pas même une femme parmi les employés qui la dirigent; toute la surveillance se trouve confiée à des hommes, organisation vicieuse qui nourrit et fomente cette coquetterie et cette prétention dont nous avons fait la remarque. C'est elle, sans doute, qui encourage cette attitude, ces regards inconvenants et hardis; c'est elle qui détruit toute soumission, tout respect; c'est elle qui cause tout le mal que j'ai noté, bien d'autres inconvénients encore que je présume, et probablement tous les désordres qui peuvent résulter du contact continu des prisonnières avec les employés. Mais laissons de côté ces considérations de conduite morale : supposons qu'il règne là toute moralité, concession réellement gratuite. La présence des employés dans les ateliers n'en est pas moins un inconvénient grave; elle paralyse les effets du système pénitentiaire, elle excite les passions, engendre des rivalités et fait naître des sentiments qu'il faut détruire et non pas provoquer. Si l'on considère que le vol et la prostitution, dans le plus grand nombre des cas, n'ont d'autre cause que le désir de plaire (*),

(*) Cette vérité m'a été confirmée aux États-Unis dans les maisons de refuge des jeunes détenues; en France, dans les maisons de correction; en Belgique, par les administrateurs des pauvres. Toute propension ou excitation au luxe chez les femmes conduit au vice ou au crime; elle peut, en beaucoup d'occasions, demeurer sans effet, mais la morale en souffre.

et que, maintes fois, le désir d'avoir un chapeau mène au vice ou au crime une malheureuse jeune fille, on comprendra combien il est important et nécessaire de combattre ce penchant et d'éloigner des hommes les femmes condamnées. Sous le seul point de vue des passions, l'aspect des hommes et leur contact sont des choses d'un grand danger ; les administrateurs prudents comme le major Stephenson, commandant de la prison de Woerden, refusent aux dames, par une raison semblable, la permission de visiter la prison ; ce règlement démontre une sollicitude recommandable pour le bon ordre, et un sentiment de charité pour les prisonniers, auxquels il évite toute occasion de donner l'essor à leurs passions. Une semblable défense devrait interdire aux hommes, en général, l'entrée des prisons de femmes, et, à plus forte raison encore, l'exercice de tout emploi intérieur, comme aussi elle devrait interdire à tous les employés qui s'y trouvent le contact des prisonnières.

En indiquant les vices de la prison de Gouda, dont le principal est peut-être l'absence de toute intervention des femmes dans les emplois intérieurs, je ne puis refuser de joindre mes vœux à celui des citoyens recommandables de la Hollande, pour que leurs vertueuses et bienfaisantes compatriotes apportent leur concours à cette œuvre digne de leurs sentiments religieux, et qui sans cette coopération sera toujours incomplète. La visite de femmes

respectables n'est pas seulement utile, elle y est encore très-importante, comme dans toutes les institutions où sont renfermées des femmes malheureuses, ainsi que le dit fort bien Miss Fry, dont le nom est justement célèbre, dans une lettre citée par M. Molet. Les femmes seules peuvent éprouver une éritable sympathie pour toutes les faiblesses, toutes les tentations auxquelles elles sont elles-mêmes exposées; les dames surtout savent parler le langage de la piété, de la tendresse, de la familiarité, le seul qui pénètre jusqu'au cœur, et leur patronage envers celles qui ont accompli leurs condamnations est infiniment plus naturel et plus convenable que celui des hommes; il est bien plus capable d'empêcher que les prisonnières libérées ne retombent dans l'abime du vice. Par ces considérations, je dois citer de nouveau le noble exemple de mesdames Brand-Maas et Van-Merten, dont le zèle charitable se déploie, chaque jour, dans l'intérêt des malheureuses prisonnières. Je crois faire bien en présentant ces observations aux hommes impartiaux et zélés de la nation hollandaise; souvent les vices s'établissent et se développent, faute d'être dénoncés, et la prison de Gouda me paraît être dans ce cas. Avec une organisation toute récente et lorsque les femmes détenues dans cette prison sont loin d'éveiller la sollicitude que l'on accorde aux hommes, l'administration centrale n'a pu, sans doute,

s'occuper de cet établissement, comme il le mérite : j'espère qu'en apprenant ma manière de penser elle reconnaîtra dans quelle vue je parle, et verra que je n'en reste pas moins disposé à louer toutes ses déterminations futures.

Prison de détention pour les jeunes condamnés à Rotterdam.

J'ai déjà dit, dans l'introduction du présent chapitre, que le décret royal du 15 mars 1833 ordonna définitivement que les jeunes condamnés seraient réunis dans une prison spéciale. Ce décret établit que les jeunes délinquants des deux sexes, âgés de moins de 18 ans, seraient renfermés, quelle que fût la cause de leur condamnation, dans la prison qui leur était destinée, dans *la maison d'arrêt et de justice* de Rotterdam, toutes fois que le temps de leur peine excéderait six mois; qu'on y admettrait aussi les condamnés de Rotterdam à peu de temps de reclusion, et ceux contre lesquels les tribunaux de la Hollande méridionale prononceraient la peine d'une détention de trois mois. Il fut encore décidé que 20 jeunes gens, plus ou moins, pourraient demeurer dans le local qui leur aurait été assigné, dans la *maison d'arrêt et de justice* d'Amsterdam, surtout ceux qui auraient été jugés dans cette ville, quelle que fût d'ailleurs la durée de leur peine, et après eux

ceux des provinces septentrionales du royaume, condamnés à une détention de six mois au moins ; mais que, dans certains cas particuliers, le ministre de l'intérieur pourrait, sur la proposition de la Société fondée pour la réforme morale, faire quelques exceptions à ces règles générales.

Quant à l'entretien de ces jeunes détenus, il fut décrété qu'il y serait pourvu aux frais de l'État comme dans toutes les autres prisons ; que, de son côté, la Société pourvoirait à leur instruction élémentaire et religieuse, ainsi qu'à toutes choses utiles pour leur réforme morale. La nomination des ecclésiastiques, des instituteurs, des sous-maîtres et autres individus qu'elle jugerait bon d'employer pour arriver à ce but, fut confiée à la Société, à condition qu'elle serait sanctionnée par le ministre de l'intérieur.

La même ordonnance voulait qu'à l'exception du commandant de cette prison spéciale, qui devait en même temps exercer les fonctions de chef de la maison d'arrêt, et du directeur des travaux, nul garde ou fonctionnaire déjà employé dans une autre prison ne fût admis dans cet établissement. Cette règle ne pouvait recevoir d'exceptions qu'en des circonstances toutes particulières,

La direction fut confiée à la commission administrative des prisons de Rotterdam, composée de huit membres, dont quatre au moins devaient être choisis entre les directeurs de la section de la

Société établie dans cette ville : ce qui fut effectué lors de la nomination des membres de cette commission, le 30 juin 1833; l'installation se fit le 9 août suivant. En 1834, les directeurs de la section de Rotterdam remarquèrent que la réunion des prisonniers des deux sexes dans le même local, bien qu'ils y fussent séparés, présentait des inconvénients, et proposa de transporter les jeunes filles dans une autre prison. — Cette demande fut prise en considération, et, par décret de S. M. en date du 17 janvier 1836, il fut statué que les jeunes filles condamnées seraient transférées à Amsterdam, dans un local absolument isolé de la maison d'arrêt et de justice; qu'à l'avenir, toutes les jeunes délinquantes du royaume seraient dirigées sur cet établissement fondé spécialement pour elles, et placé sous la surveillance de la commission administrative de la prison de la ville, qui compte aussi parmi ses membres les directeurs de la section de la Société à Amsterdam; il fut établi encore que les jeunes garçons qui se trouveraient là seraient transférés à Rotterdam, dans la prison destinée à servir exclusivement à la reclusion des jeunes condamnés du sexe masculin (*).

Le local de cet établissement est vaste et déve-

(*) J'ai emprunté ces détails à la notice récemment publiée par M. Molet, et dont j'ai déjà parlé (page 30 et suiv.).

loppé : les salles en sont bien éclairées et bien aérées; mais les subdivisions ne sont pas telles que les requiert une prison. Le nombre total des détenus était de 101 jeunes gens, dont 3 âgés de moins de 12 ans; 16, de 12 à 14; 82, de 14 à 16. Ils portent sur leur visage un air de santé, de force et de gaîté qu'on admire; ils sont soignés avec la plus grande propreté; leurs sabots sont blanchis à la chaux; ils ont une tenue soumise, humble et convenable.

On a adopté, dans cette prison, un système de classification qu'il me paraît intéressant de développer avec quelques détails, d'autant plus qu'il n'est pas, selon moi, connu en France, et que même en Hollande il est encore à l'état de manuscrit. Voici un extrait de ce document.

1. Les détenus seront divisés en 3 classes.

La première comprendra les repris de justice, les condamnés pour crime et ceux que leur mauvaise conduite ou leur caractère aura fait rejeter de la deuxième classe.

La deuxième renfermera les détenus condamnés pour des délits d'une moindre importance; ceux qui, par leur bonne conduite, auront obtenu de quitter la première classe et ceux que leur mauvaise conduite aura fait rejeter de la troisième.

La troisième se composera des détenus coupables de délits peu graves, ceux qui auront failli sans savoir qu'ils faisaient mal, et dont la reclusion de-

vra s'effectuer dans une *maison d'arrêt*; enfin ceux qui par leur bonne conduite auront obtenu de quitter la deuxième classe.

2. *Première classe.* Les prisonniers de la première classe seront enfermés, à leur arrivée, dans une pièce séparée, où ils resteront seuls pendant un espace de 15 à 30 jours; ils passeront la moitié de ce temps sans aucun travail; l'autre moitié, ils pourront se livrer à quelque occupation. — En cas de passage de la deuxième classe à la première, on observera la même règle.

3. Les détenus de cette classe porteront, pour signe caractéristique, un collet noir à leur veste.

4. Ils seront astreints à un silence absolu, excepté durant le temps des promenades en cour; ils ne pourront s'y rendre que pour se laver et se promener un à un, dans les heures qui ne seront pas employées à lire, à écrire, ou à toute autre occupation. Toute espèce de jeux leur est interdite.

5. Ils mangeront dans un lieu séparé des autres classes, avec le visage tourné au mur.

6. Ils ne pourront faire usage de leur argent, si ce n'est pour acheter les ustensiles nécessaires pour écrire, des morceaux d'étoffes pour raccommoder leurs effets, du pain commun, ou pour réparer les dégâts et les pertes qui seront de leur fait; ils ne seront pas admis à la cantine, mais, avant l'heure où elle s'ouvrira, ils diront au gardien ce dont ils auront besoin, et celui-ci en fera part au cantinier.

7. Ils ne recevront des visites que tous les trois mois, et seulement celles de leurs père et mère ou de leurs plus proches parents.

8. Ils n'en pourront rien accepter.

9. Ils ne pourront ni fumer, ni mâcher du tabac.

10. Ils seront punis avec plus de sévérité que les autres prisonniers, pour toutes les fautes qu'ils commettront.

11. Ils ne seront pas admis dans une meilleure classe, avant d'avoir mené une conduite irréprochable pendant six mois, s'ils sont condamnés pour la première fois; un an, s'ils sont en état de récidive.

12. *Deuxième classe.* A leur entrée dans la prison ou à leur passage de la troisième classe à la deuxième, les condamnés seront enfermés dans une cellule solitaire pendant un espace de dix à douze jours, la moitié de ce temps sans travail, le reste avec quelque occupation.

13. Ils porteront, pour signe distinctif, un bord noir au collet de leur veste.

14. Ils seront astreints à un silence absolu, excepté dans le cas suivant :

15. Pendant la promenade qui se fera deux à deux, dans la cour; à l'heure de la récréation : ils pourront lire ou écrire dans une pièce séparée, mais toute espèce de jeux leur sera interdite.

16. Ils mangeront dans une salle particulière, le dos tourné les uns contre les autres.

17. Ils ne pourront faire de leur argent un autre usage que celui auquel est réduite la première classe : seulement ils pourront acheter du pain un peu meilleur, des boissons chaudes et du lait. — Ils n'entreront pas dans la cantine.

18. Ils ne recevront que tous les deux mois les visites de leurs plus proches parents; ils pourront recevoir celle de leurs père et mère tous les mois.

19. Défense à eux de ne rien admettre de leurs parents.

20. Défense de fumer et de mâcher du tabac.

21. Ils ne pourront passer dans la troisième classe qu'après être restés au moins trois mois dans la seconde.

22. *Troisième classe.* Les détenus de cette classe seront, à leur arrivée, enfermés dans une cellule solitaire, pendant un espace de six à dix jours, la moitié sans rien faire, le reste avec du travail.

23. Excepté pour le cas de l'art. 25, ils pourront se parler à voix basse.

24. Pendant la moitié des récréations, ils se promèneront dans la cour, deux à deux; pendant la seconde, ils pourront se livrer à quelque occupation, ou prendre de l'exercice, ou lire, écrire, ou jouer dans les salles, mais non pas aux jeux de hasard.

25. Ils mangeront, rangés sur deux lignes de face, mais dans un profond silence

26. Ils pourront acheter, de leur argent, tout ce que débitera la cantine.

27. Ils recevront, tous les mois, les visites de leurs parents ou amis; celles de leurs père et mère tous les quinze jours.

28. Ils pourront recevoir, une fois par mois, l'argent de leurs parents ou amis, argent dont on usera conformément à l'article 107 du règlement général.

29. Dans les heures de récréation, ils pourront fumer ou mâcher du tabac, mais seulement dans la cour et jamais dans les salles.

30. *Règlement des classes.* Tous les prisonniers qui entrent doivent être observés dans une cellule solitaire : l'assemblée de la commission décide ensuite dans quelle classe ils doivent être inscrits. Ceux qui seront condamnés pour la première fois passeront, au bout de six jours, dans la classe qui leur sera fixée par le commissaire de semaine, si auparavant il n'y a pas eu d'assemblée.

31. Tout avancement d'une classe à une autre sera décidé par l'assemblée sur le rapport du commandant.

32. Lorsque celui-ci le jugera convenable, les prisonniers de la deuxième et de la troisième classe feront la promenade désignée dans les articles précédents pendant une heure; ceux de la première classe, pendant la moitié du temps : ils mar-

cheront au pas ordinaire ou au pas accéléré, selon sa volonté.

. . . . . .

36. Quant aux emplois de commis, de cuisiniers, d'aides, etc., ils seront donnés à des jeunes gens choisis dans la troisième classe.

. . . . . .

57. Le dimanche, on ira à la chapelle; on fera ensuite des évolutions militaires.

. . . . . .

66. Les visites ne dureront pas plus d'un quart d'heure.

67. Elles auront lieu en présence d'un gardien.

Fait à Rotterdam le 20 février 1837, et approuvé par le ministre de l'intérieur, le 22 juin de la même année.

Par cette date, on peut voir que ces mesures ont été adoptées en vue des règles établies dans la prison de Leeuwarde.

Les prisonniers nouvellement entrés s'occupent à éplucher de l'étoupe, ensuite ils s'exercent au métier de tailleurs, de cordonniers et quelques-uns à celui de charpentiers; les maîtres sont payés par la Société fondée pour la réforme morale. Le salaire journalier se divise en deux parts : l'une pour la maison, l'autre pour le prisonnier; on lui en remet la moitié, et le reste est versé au fonds de réserve, qui est déposé à la caisse d'épargne de la ville, où il produit intérêt, jusqu'à la sortie du

détenu. Le produit du travail de 103 jeunes gens, ou la moitié de leur salaire journalier, retenue pour la maison, s'est élevé, au mois de mai dernier, à fl. 80,45; ils ont reçu une somme égale, ce qui fait un total de salaire montant à plus de 160 florins.

Comme une des vues principales de la maison est d'ariver aux résultats moraux de l'instruction et de l'éducation chez les jeunes gens, le produit de leur travail est considéré comme un accessoire; néanmoins, d'après la proportion mensuelle indiquée, ses salaires journaliers doivent monter à 1,932 florins par an.

Les dortoirs sont suffisamment spacieux pour leur objet et peuvent servir, en outre, de réfectoire aux détenus de la première et de la deuxième classe. Ceux de la troisième mangent dans une salle particulière. On couche dans les hamacs, comme en toutes les prisons.

Le dîner est très-bon : il est composé de pain, de soupe et de ratatouille; dans celle-ci on met de la viande 5 jours de la semaine : on en varie d'ailleurs avec soin la nature et l'assaisonnement. La nourriture de ces jeunes gens, les hamacs, l'éclairage et le chauffage sont réglés par des contrats. Au commencement de l'année actuelle, cela revenait à 20 *cens* par individu; quant aux frais d'hôpital, d'habillement, d'école, etc., ils restent à la charge du gouvernement.

L'affaire principale de cette prison consiste incontestablement dans les exercices de l'école : l'excellent directeur de cet établissement, M. J.-W. Schlimmer, ne se borne pas à donner l'enseignement primaire, mais encore il s'efforce de faire naître et de développer dans l'âme des élèves des sentiments nobles et vertueux, de réformer leur caractère en substituant la docilité, la soumission et l'amour du travail à l'entêtement, à l'insolence et à la paresse. « Possédant, » comme dit M. Molet (*), « toutes les qualités requises pour bien enseigner, il y joint encore une patience, une douceur à toute épreuve, bien qu'elle ne soit pas dépourvue de la fermeté nécessaire. Aussi est-il généralement aimé et respecté des jeunes gens. Doué d'une disposition d'esprit naturellement religieuse, mais sans exagération, il trouve dans toutes les questions qu'il traite, en présence des détenus, des sujets de réflexion propres à faire germer dans ces jeunes cœurs les principes d'une sage piété sans éveiller l'esprit de secte. Comme il a sous sa direction des protestants, des catholiques et des juifs, il évite toutes les matières qui pourraient faire naître des dissensions et des querelles entre les prisonniers. Le système d'instruction qu'il suit diffère peu de celui qu'on a adopté en Hollande pour les écoles des pauvres, et auquel

(*) Notice citée, p. 49

détenu. Le produit du travail de 103 jeunes gens, ou la moitié de leur salaire journalier, retenue pour la maison, s'est élevé, au mois de mai dernier, à fl. 80,45; ils ont reçu une somme égale, ce qui fait un total de salaire montant à plus de 160 florins.

Comme une des vues principales de la maison est d'ariver aux résultats moraux de l'instruction et de l'éducation chez les jeunes gens, le produit de leur travail est considéré comme un accessoire; néanmoins, d'après la proportion mensuelle indiquée, ses salaires journaliers doivent monter à 1,932 florins par an.

Les dortoirs sont suffisamment spacieux pour leur objet et peuvent servir, en outre, de réfectoire aux détenus de la première et de la deuxième classe. Ceux de la troisième mangent dans une salle particulière. On couche dans les hamacs, comme en toutes les prisons.

Le dîner est très-bon : il est composé de pain, de soupe et de ratatouille; dans celle-ci on met de la viande 5 jours de la semaine : on en varie d'ailleurs avec soin la nature et l'assaisonnement. La nourriture de ces jeunes gens, les hamacs, l'éclairage et le chauffage sont réglés par des contrats. Au commencement de l'année actuelle, cela revenait à 20 *cens* par individu; quant aux frais d'hôpital, d'habillement, d'école, etc., ils restent à la charge du gouvernement.

L'affaire principale de cette prison consiste incontestablement dans les exercices de l'école : l'excellent directeur de cet établissement, M. J.-W. Schlimmer, ne se borne pas à donner l'enseignement primaire, mais encore il s'efforce de faire naître et de développer dans l'âme des élèves des sentiments nobles et vertueux, de réformer leur caractère en substituant la docilité, la soumission et l'amour du travail à l'entêtement, à l'insolence et à la paresse. « Possédant, » comme dit M. Molet (*), « toutes les qualités requises pour bien enseigner, il y joint encore une patience, une douceur à toute épreuve, bien qu'elle ne soit pas dépourvue de la fermeté nécessaire. Aussi est-il généralement aimé et respecté des jeunes gens. Doué d'une disposition d'esprit naturellement religieuse, mais sans exagération, il trouve dans toutes les questions qu'il traite, en présence des détenus, des sujets de réflexion propres à faire germer dans ces jeunes cœurs les principes d'une sage piété sans éveiller l'esprit de secte. Comme il a sous sa direction des protestants, des catholiques et des juifs, il évite toutes les matières qui pourraient faire naître des dissensions et des querelles entre les prisonniers. Le système d'instruction qu'il suit diffère peu de celui qu'on a adopté en Hollande pour les écoles des pauvres, et auquel

(*) Notice citée, p. 43

on a donné le nom d'*enseignement simultané*. Les élèves y font en peu de temps des progrès remarquables dans la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Il donne un soin tout spécial à la partie du chant, qu'il considère comme un moyen de perfectionnement moral ; il ne se borne pas à faire chanter à ses élèves des fragments de poésie religieuse ; il a soin de choisir encore d'autres morceaux qui aient une tendance morale et qui offrent dans leur texte comme dans leur mélodie assez de charme pour que les détenus les préfèrent aux chansons, souvent obscènes et presque toujours immorales, qu'ils ont apprises dans leur première enfance. »

J'ai transcrit à la lettre cette description de M. Molet, parce que je l'ai trouvée parfaitement conforme à mes observations lorsque je visitai la prison de Rotterdam, accompagné de l'estimable M. Delprat, du commandant et de l'inspecteur de semaine. Tous les jeunes détenus se trouvaient assemblés dans l'école ; le tableau que présentait cette réunion intéressait les yeux et le cœur ; il éveillait la compassion en faveur de ces êtres infortunés, dont les physionomies ne respiraient pas assurément la perversité de l'âme, et faisaient comprendre bien plutôt qu'ils avaient été victimes de circonstances fatales, plus fortes que leur éducation, et du malheur de leur état. Ils chantèrent devant nous et parfaitement en mesure différents

cantiques de la collection imprimée pour leur usage. Je pus juger aussi de leur progrès dans la lecture et l'arithmétique; quant à l'écriture, j'ai vu, avec une grande surprise, des cahiers commencés le 11 juin dernier, dont les premiers feuillets n'offraient que des jambages et qui, à la date où nous étions arrivés (18 juillet), présentaient déjà des lettres courantes et bien modelées : j'ai gardé un des cahiers qui me fut présenté.

En parlant, au chapitre précédent, du but et des travaux de la Société fondée pour la réforme morale des prisonniers, j'ai fait voir en peu de mots tout le zèle qu'elle mettait à procurer une condition aux jeunes libérés, et j'ai signalé l'heureuse issue qu'obtenaient ses efforts. Quant au problème difficile, grave et d'une si haute importance, tendant à améliorer, au moyen d'une éducation bien dirigée, l'état des jeunes condamnés et à leur procurer une position avantageuse, quand ils sortent de la prison, il demande un système d'efforts et de travaux réunis, constants, efficaces, infatigables, que peut seule pratiquer une Société exclusivement dévouée à l'avenir de ces jeunes gens. J'ai eu la satisfaction de voir mon opinion sur ce point confirmée par celle des hommes les plus respectables de la Hollande. M. Suringar de Leeuwarde médite ce projet. Or, comme il a été l'un des fondateurs de l'honorable Société instituée pour l'amélioration morale des prisonniers, il est probable qu'il ne

négligera rien pour ajouter ce laurier à sa noble couronne. Ce projet de règlement inédit, qu'il eut la bonté de me donner et qui se trouve à l'appendice de cet ouvrage, explique parfaitement quelles doivent être la tendance et les attributions d'une semblable société.

Je reviens à la prison de Rotterdam; il me reste à dire que tout le personnel des employés se compose du commandant, du second ou chef du bureau, du directeur des ateliers, de son suppléant, d'un maître d'école, d'un sous-maître, d'un contre-maître pour chaque atelier et de sept gardiens. Ceux-ci, de même que le commandant, ont encore à leur charge la maison d'arrêt située dans une autre partie de l'établissement.

Ainsi qu'on peut en juger par les notions que je viens de donner, la discipline dans cette prison de jeunes gens est de la plus grande sévérité; je ne serais pas éloigné de dire qu'elle est excessive, si je n'avais reconnu que les travaux y étaient très-doux et que l'enseignement y occupait d'une manière utile presque tout le temps des détenus. Par ces deux considérations capitales, je ne puis laisser d'approuver jusqu'à un certain point la sévérité des mesures de rigueur ou de mortification prises à l'égard de la première et de la seconde classe; cependant je me plairais à y voir substituer d'autres mesures simplement paternelles, analogues au caractère et aux besoins impresciptibles de la jeu-

nesse, telles qu'elles doivent servir de règle à la discipline des maisons de correction destinées aux jeunes condamnés, et fondées d'après des lois toutes différentes de celles qui doivent régir les prisons des adultes.

L'homme, la femme et l'enfant de la classe criminelle sont trois êtres différents, dont la réforme morale doit être opérée par des moyens divers, qui, sans altérer le caractère propre du sexe et de l'âge, mènent à la fin désirée. Mais ce n'est pas ici le lieu de développer les principes d'une théorie pénitentiaire applicable aux diverses classes des condamnés : je passe donc à la dernière prison dont il me reste à parler.

Prison de détention pour les jeunes filles condamnées, d'Amsterdam.

J'ai déjà dit pour quel motif les jeunes filles ont été retirées de la prison de Rotterdam, où elles se trouvaient enfermées avec les jeunes garçons, quoique l'un et l'autre sexes eussent leur corps de logis séparé : la translation des treize condamnées qui s'y trouvaient eut lieu le 25 septembre 1836; on les déposa dans une partie isolée et disposée pour elles, de la maison d'Amsterdam.

J'ai visité avec plaisir cet établissement; j'étais accompagné du respectable M. Molet, qui dirige avec affection et avec plaisir la plus grande partie

de cette maison. Il y avait alors 16 jeunes filles dont la plus coupable était condamnée à 7 années, la moins coupable à une année; la plus jeune de toutes avait 13 ans, la plus âgée 19. A l'exception de celle-ci, qui était coupable d'incendie, les autres avaient été condamnées pour de petits vols. Rien dans cet établissement ne donne l'idée d'une prison; tout y révèle une maison de correction, et c'est en effet le caractère qu'elle doit avoir. Ces êtres disgraciés, sortis du chemin de la vertu dès leurs premières années, parce que peut-être ils n'ont pas été assez heureux pour que quelqu'un la leur enseignât, ont bien plutôt besoin d'éducation que de châtiment. Une maîtresse directrice et deux sous-maîtresses leur donnent les leçons qui leur manquent; il y a là trois cellules solitaires, mais j'ai vu avec plaisir qu'on les avait transformées en magasin, parce qu'elles étaient inutiles. On leur enseigne toutes les parties de l'instruction primaire, chaque jour, de trois heures et demie à sept heures et demie; on leur apprend aussi des travaux propres à leur sexe. La besogne productive qu'elles font consiste à broder du tulle que leur confie une maison de la ville. Le dortoir est une pièce suffisamment développée pour le nombre des jeunes filles, garnie de hamacs qu'on pourrait séparer plus qu'ils ne le sont; cette salle est bien éclairée pendant toute la nuit et une gardienne y couche.

La propreté de la maison, le dîner, l'habillement des détenues, tout est parfaitement soigné, comme il convient à un établissement de cette classe; la section à laquelle cette maison est confiée prend tous les soins possibles pour procurer une condition choisie à celles des jeunes détenues qui ont fini leur temps; nulle d'elles n'en sort que pour entrer en place, et chacune a d'avance un avenir assuré.

Je ne veux point terminer le récit de mes visites aux deux prisons des jeunes condamnés de Hollande, sans appeler l'attention de mes lecteurs sur le petit nombre de ces coupables. 101 jeunes gens et 16 jeunes filles, ou en totalité 117 détenus âgés de 12 à 18 ans, et presque tous conduits dans ces maisons pour de petits délits et de petits vols: telle est la statistique presque exemplaire de cet établissement; tels sont les résultats importants que retire une nation estimable de l'entreprise qu'elle a formée pour répandre l'instruction dans les classes pauvres, chez lesquelles elle développe avec une ardeur égale l'éducation morale et l'éducation religieuse : moyens efficaces et tout-puissants de diminuer les crimes, et par conséquent, le nombre des prisons. Plaise à Dieu que ce noble zèle, dont sont animés aujourd'hui les gouvernements et les philanthropes de l'Amérique, aussi bien que de l'Europe, arrive à cet heureux résultat, dont la postérité recueillera le fruit !

Prisons secondaires de la Hollande.

Outre les prisons qui reçoivent les condamnés et que la loi appelle *prisons de peine*, il en existe d'autres destinées aux prévenus et aux accusés qui attendent leur jugement, c'est-à-dire des *maisons d'arrêt* pour les premiers, et des *maisons de justice* pour les autres, ainsi que je l'ai indiqué dans l'introduction de ce chapitre ; il existe aussi des *maisons prévôtales* pour les prévenus et les accusés de l'armée et de la marine militaire. — J'ai dit aussi que, dans ces prisons secondaires, appelées auparavant *maisons de sûreté civiles et militaires* (art. 4 de la loi), et qui, parfois, sont réunies dans le même local, on reçoit également les détenus correctionnels écroués pour moins d'une année, les détenus pour dettes, les condamnés en simple police, ceux que poursuit la justice en recouvrement d'amendes ou de droits judiciaires, et les militaires qui y sont amenés pour fautes contre la discipline. Tous ces prisonniers sont séparés suivant leur catégorie.

L'article 14 de la loi d'organisation veut que, dans les maisons de sûreté civiles et militaires, il y ait, outre les séparations voulues entre les détenus de l'une et l'autre classes, une pièce destinée à l'audition des témoins, une autre pour les recevoir, et des cellules particulières pour les individus entre

lesquels il ne doit exister aucune communication.

L'article 15 recommande de séparer, autant que possible, les enfants d'avec les autres prisonniers.

L'article 43 ordonne qu'il soit pourvu à l'exercice du culte non-seulement dans les maisons de correction, de reclusion, de force et de détention militaires, mais encore, autant que le permettront les circonstances, dans les maisons d'arrêt et de sûreté. — Ces principes, joints à une disposition générale de l'article 7, qui recommande au ministre de la justice de réformer les abus commis contre la loi et d'éviter qu'il s'en introduise de nouveaux à l'avenir, constituent, en abrégé, tout ce qui concerne ces établissements. — On peut donc reconnaître par là qu'en Hollande, comme dans presque tous les pays, l'organisation des prisons secondaires est essentiellement défectueuse ; qu'il n'existe point là de subdivisions suffisantes pour arrêter la contagion du vice ; point de classification rationnelle ; car la séparation des prévenus d'avec les accusés ne signifie absolument rien : il peut y avoir en effet, parmi les premiers, de très-grands criminels, et parmi les seconds beaucoup d'innocents. Ce fait est confirmé par l'issue des procédures et par la statistique criminelle des pays où s'est établi cet ordre de travaux. — Cependant ces maisons sont, en réalité, les vestibules des *prisons de peine*, et, par conséquent, la réforme du système devrait commencer par

elles, d'autant plus que les vices en sont graves et incontestables. N'est-ce pas là, en effet, que se réunissent, avant le jugement, tous les criminels, qui bientôt après sont répartis dans les grandes prisons? ne sont-ils pas d'abord mêlés et confondus avec les innocents ou avec les coupables de simples délits, qu'une erreur ou une faute légère a conduits en ces lieux?—Partout où la question des prisons est considérée comme une question sociale de la plus haute importance, on travaille à établir la séparation et l'isolement des criminels; on veut empêcher que leur contact n'ajoute encore à leur dépravation morale, et rendre ainsi possible l'exécution de la réforme. Et cependant, on n'en laisse pas moins, dans les maisons de sûreté, les innocents pêle-mêle avec les coupables, la vertu à côté du vice, l'enfance et la jeunesse inexpérimentées à côté de la corruption. —Nous avons vu que la loi ne prescrit rien, ne recommande rien pour effectuer cette séparation et cet isolement absolus, qui, pour être nécessaires dans les prisons de correction, de détention et de force, n'en sont pas moins indispensables dans les *maisons de sûreté civiles*. Nous avons vu que, d'après le vœu de la loi, cette confusion révoltante des enfants et des adultes doit être évitée *autant que possible*; c'est *absolument et sans exception* qu'il eût fallu la condamner. Nous avons vu enfin que, même en ce qui concerne l'exercice du culte, la loi veut

qu'on y pourvoie autant que les *circonstances le permettront*. — Il suit de tout cela que la loi d'organisation de 1821 non-seulement a laissé subsister les vices qui existaient auparavant, mais encore que, jusqu'à un certain point, elle en autorise l'existence ; elle semble n'avoir pris d'autre soin que de faire vivre dans la plus grande oisiveté, sans instruction, sans religion, entre l'insouciance et le crime, des individus de toutes classes, de toutes conditions, de tout âge.

La Société instituée pour l'amélioration morale des libérés, et qui a introduit dans les grandes prisons de Hollande de si importantes réformes, a aussi dirigé son attention sur les prisons secondaires, comme je l'ai dit déjà et comme je le répéterai ici, vu qu'en bien des circonstances *répéter* est un bien. — La difficulté de procurer du travail aux prisonniers condamnés à une reclusion de peu de jours et destinés, pour ce motif, aux maisons d'arrêt, fit naître, en 1826, une correspondance entre la direction générale de la Société et l'administration des prisons, qui, si elle ne put entièrement satisfaire aux désirs qui lui furent manifestés, prouva du moins toute sa bonne volonté. J'ai dit comment on arriva ensuite à introduire le travail dans les maisons de sûreté civiles et militaires de Groninga, Leeuwarde, Utrecht et Arnhem. — La loi d'organisation et les dispositions qui en furent la suite établirent l'enseignement élémentaire

et religieux dans les grandes *prisons de peine*, mais non dans les prisons secondaires, et la Société s'occupe, depuis son origine, à combler cette lacune, en payant, de ses propres fonds, les frais du culte et de l'instruction scolaire dans un grand nombre de ces prisons (*); mais tout cela ne suffit pas pour en effectuer la réforme. Les vices de cette organisation sont innombrables et fondamentaux.

Conduit, dans mes voyages, par le désir d'acquérir des idées utiles, dignes d'être connues et généralisées, les prisons secondaires de la Hollande ne pouvaient pas plus exciter mon attention que ne l'avaient éveillée celles des autres pays que j'ai parcourus. Cependant, quoique découragé par la peinture que me faisaient de ces prisons tant de personnes compétentes, tant de juges impartiaux, j'ai eu occasion d'en connaître deux : celle de Rotterdam et celle d'Amsterdam. Dans cette dernière, que je visitai parce qu'elle renfermait l'intéressante institution des jeunes filles détenues, on a distribué en différentes salles basses, qui donnent sur de petites portions prises provisoirement sur la cour principale, les prisonniers, les accusés, les condamnés à moins de 6 mois d'emprisonnement, les détenus pour dettes, etc. Dans chacune de ces pièces se trouvaient 6 ou 8 individus, qui restaient

(*) Notice de M. Mohl, déjà citée, p. 18.

inactifs ou se livraient à quelque occupation volontaire. Dans quelques-unes, j'ai vu des jeunes gens âgés de moins de 16 ans, et réunis avec des hommes faits. Dans la chambre des prisonniers correctionnels, il y avait deux enfants et deux adultes, condamnés à 6 mois de reclusion, temps plus que suffisant pour opérer la corruption des premiers. Il en est de même pour le département des femmes; et comme ces vices d'organisation doivent avoir leurs conséquences de désordre, l'immoralité de cette prison me faisait douter qu'elle fût établie en Hollande.

Cependant, je le répète, le système déplorable des maisons d'arrêt et des prisons civiles de sûreté n'appartient pas exclusivement à la Hollande : il est le même partout. Les États-Unis, ce pays des prisons modèles, sont, en cela, tout aussi arriérés que l'Europe (*). L'Angleterre présente sur ce point un tableau révoltant, dont il n'est pas à présumer que les teintes aient été rembrunies par les hommes remarquables qui en ont fait la dernière peinture (**). Sur ce sujet, la France a tout à faire encore; et si les scènes horribles dont les prisons d'Espagne sont le théâtre ne repoussaient loin de mon esprit toute idée d'appeler l'attention

(*) Voyez mon voyage aux Etats-Unis, p. 441, édition française.

(**) On peut voir les derniers rapports sur ce sujet dans la collection publiée par M. Moreau Christophe sur l'ordre du ministère français. Paris, 1838.

de mes lecteurs vers l'autre côté des Pyrénées, on apprécierait bien mieux encore les funestes conséquences de ce désordre ; en effet, à tous les maux qui sont le partage de semblables prisons, l'Espagne ajoute encore d'interminables détentions préventives. Des années entières s'écoulent avant la sentence qui mille fois alors prononce un tardif acquittement.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE Ier. — INTRODUCTION ; motifs du voyage. État de l'Espagne. Tracé succinct des objets examinés dans la Hollande et la Belgique. 1

CHAPITRE II. — DE L'ÉTAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN HOLLANDE.

Idée générale historique. 45

Salles d'asile ou écoles gardiennes. 6

Salle d'asile de Zwoll. 66

— — de Groninga. 73

— — de Rotterdam. 74

Comparaison des salles d'asile de la Hollande avec celles de la France. 77

Écoles primaires. 80

Écoles des pauvres de Zwoll. . . . 82

École normale de Groninga. . . 86

Écoles gratuites de Groninga. . . 91

École particulière de M. Rijkens. . 92

Écoles gratuites de Leeuwarde. . . 97

Enseignement du dessin sans maître, dans ces écoles. 100

Enseignement moral et religieux dans l'école sans intervention du clergé. 104

CHAPITRE III. — DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Idée générale. — Classification des établissements charitables. . . . 113

1° INSTITUTIONS POUR PRÊTER SECOURS AUX NÉCESSITEUX.

Secours à domicile. 118
Distribution de vivres et combustible en hiver. 119
Sociétés de maternité. 120
Maisons de Dieu. . . . . *ib.*
Hospices des orphelins. 123
— — à la Haye. 124
— — à Zwol. 126
— — à Leeuwarde. 127
Histoire intéressante de ce dernier établissement. . . . . *ib.*
Hospice de l'Église wallone, à Amsterdam. 132
Réflexions sur les hospices d'orphelins de la Hollande. . . . . *ib.*
Hospices et infirmeries. 134
Caisse pour les militaires invalides, etc. *ib.*

2° INSTITUTIONS POUR DIMINUER LA MENDICITÉ.

Écoles pour les enfants et les adultes pauvres 136
Société du bien public. 138
Ecoles de travail. 141
Instituts pour les sourds-muets et les aveugles. 142
Institut de Groningue, pour les sourds-muets 144

Institut d'Amsterdam, pour les aveugles. 155
Ateliers de bienfaisance. 157
Établissement pour les pauvres à Zwoll. 161
Atelier d'Amsterdam. 167
Société de dames de Groninga 171
Colonies agricoles. 174
Population. 179
Nourriture. 189
Système de culture. 193
Produits de la terre. 205
Produits de l'industrie agricole. . . 219
Produit des ateliers. 222
Question économique et financière. 225
État des colonies : Instruction; bien-être. 229
Société pour l'amélioration morale des prisonniers 238

3° Institutions pour prévenir ou éviter la pauvreté.

Monts-de-Piété. 252
Caisses de prévoyance. 253
Caisses d'épargnes. 254

Chapitre IV. — DES PRISONS DE HOLLANDE.

Dispositions générales de la loi. . . 257
Modifications dernièrement introduites. 281
Catégories 286
Visites aux prisons. . . . . .
Maison de force de Leeuwarde. . . 296
Maison correctionnelle de Hoorn. . 309
Prison militaire de Leyde. . . . 314

Maison de détention à Woerden. . 320
Maison de détention des femmes à Gouda. 329
Vices de cette prison. 331
Maison correctionnelle pour les jeunes gens, à Rotterdam. 339
Maison correctionnelle pour les jeunes filles, à Amsterdam. 353
Prisons secondaires. 356

FIN DE LA TABLE.

VOYAGE

EN HOLLANDE

ET EN

BELGIQUE.

IMPRIMERIE DE MAULDE ET RENOU,
rue Baillœul, 9 et 11, près du Louvre.

VOYAGE

EN HOLLANDE

ET EN

BELGIQUE

SOUS LE RAPPORT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE, DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE ET DES PRISONS, DANS LES DEUX PAYS.

PAR

Ramon de la Sagra

DÉPUTÉ AUX CORTÈS D'ESPAGNE,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'INSTITUT ROYAL DE FRANCE, ETC.

TOME II.

BELGIQUE.

PARIS.

ARTHUS BERTRAND, ÉDITEUR,

RUE HAUTEFEUILLE, 23

—

1839

VOYAGE
EN HOLLANDE
ET
EN BELGIQUE.

BELGIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

De l'instruction primaire en Belgique : Coup d'œil historique; — progrès sous la domination hollandaise; — décadence après la révolution de 1830; — influence du clergé catholique; — salles d'asile; — écoles primaires, écoles dominicales et industrielles.

Un rapide coup d'œil historique jeté sur l'état de l'instruction primaire, telle qu'elle était autrefois, fera mieux connaître les vices qui l'affligent aujourd'hui et qui sont en grande partie la conséquence des premiers principes transformés successivement en des usages invétérés. En effet, comme le remarque très judicieusement M. Ducpétieux dans son nouvel ouvrage sur le même su-

jet(*), la liberté de l'enseignement sanctionnée par la constitution de 1830 n'est pas un système nouvellement introduit en Belgique, puisqu'elle existait déjà sous la domination de l'Autriche et de la France; mais à cette époque la liberté était le résultat déplorable de l'indifférence réciproque des gouvernans et des gouvernés, tandis qu'aujourd'hui c'est un principe sanctionné. Malheureusement nous verrons que cette différence dans les procédés ne se reproduit pas dans les résultats.

La plus ancienne ordonnance qu'on trouve dans les vieux recueils relativement à l'enseignement date de l'an 1586, et renferme un article qui enjoint aux magistrats de veiller à ce que les enfants et les domestiques, hommes et femmes, se rendent aux écoles, les autorisant en outre à infliger un châtiment aux pères de famille qui ne les y enverraient pas.

Ce n'est pas la seule détermination de ce genre que nous pourrions citer et qui annonce un commencement de coopération de la part de l'autorité, coopération qui se manifestait par moments, et qui était aussitôt suspendue. Dans un autre arrêté, daté de 1771, le conseil de la province de Luxembourg prescrit aux pères, aux tuteurs, aux curateurs et aux autres personnes chargées du soin des enfants, de les envoyer régulièrement au

(*) De l'État de l'instruction primaire et populaire en Belgique. — Bruxelles, 1838. 2 vol. in-12.

catéchisme, qui se faisait dans l'église, et à l'école, sous peine de subir une amende de 7 sous par chaque enfant. Le même décret défend de se faire maître d'école sans avoir été précédemment examiné et approuvé par le curé du lieu, et condamne le délinquant à payer 10 florins d'or.

Cependant l'instruction primaire restait toujours plongée dans la langueur et la stérilité ; il n'y avait pas de bons maîtres, l'instruction était très rare, trop peu de temps était consacré aux soins de l'école, et il y régnait un mauvais système individuel ; qu'on ajoute à cela la déplorable indifférence des parents pour l'éducation de leurs enfants, et l'on trouvera tous les tristes caractères qu'avait alors en Belgique l'institution la plus intéressante des temps modernes.

Joseph II essaya de la réorganiser sur le modèle des fondations de ce genre dans ses provinces d'Allemagne, en commençant par l'établissement des écoles normales ; mais dans cette occasion, comme en beaucoup d'autres, un principe erroné de libéralisme mal entendu fit laisser à l'état de projet les mesures éminemment libérales du pouvoir suprême, qui se vit réduit à ne point insister sur leur application, se contentant de recommander aux états du Luxembourg les réformes qu'il avait proposées.

Voici comment M. Ducpétieux signale cette époque de décadence qui précède celle de la domination française : « Faute d'organisation régu-

lière, le caprice et l'arbitraire des autorités locales et des familles continuèrent à disposer des écoles ; chacun pouvait ouvrir à son gré une école, s'établir à cet effet où il voulait, composer son enseignement de ce qui lui plaisait. L'intervention de l'état était nulle dans ce système ; aucun lien n'unissait les écoles élémentaires, elles étaient affranchies de tout contrôle et de toute surveillance. C'était le régime de la liberté absolue dans toute son étendue ; c'était celui de la concurrence illimitée ouverte à quiconque se sentait la velléité de se faire le précepteur des autres ».

Dans l'époque suivante, sous la république, les lois décrétées pour organiser l'enseignement primaire, en raison des vices dont elles étaient frappées, ne purent opérer la réforme : car il aurait fallu substituer une grande vigueur et une puissante énergie d'action à l'apathie et à l'indolence des conseils communaux, au dédain de la masse même du peuple, et savoir exécuter ce que ce peuple ne pouvait désirer et ce que les conseils étaient incapables de bien accomplir. Sous l'influence d'une loi qui favorisait le relâchement de tous les ressorts, les vices qui subsistaient sous la domination autrichienne ne firent que s'enraciner et s'étendre, et amenèrent un véritable état d'anarchie. « Ici c'étaient quelques pères de famille qui se choisissaient une espèce de pédagogue pour se débarrasser de leurs enfants pendant les travaux domes-

tiques de l'hiver ; là c'était le curé qui faisait le choix exclusivement ; ailleurs c'étaient quelques membres de l'administration communale. On s'adressait le plus souvent à des inconnus roulant les campagnes comme des domestiques qui vont chercher des conditions ; on prenait des manœuvres dont la cessation des travaux champêtres avait rendu les bras libres : des maçons, des tisserands, des cordonniers qui échangeaient provisoirement leurs outils contre la férule et l'a, b, c. On les engageait, non en raison de leur savoir, c'était ce dont on s'inquiétait le moins, mais selon la modicité du prix auquel ils se soumettaient à servir(*). »

Un autre écrivain impartial et compétent en cette matière, dont l'ouvrage tout récent a été bien accueilli du gouvernement belge, emploie les mêmes couleurs pour peindre le sombre tableau de l'instruction primaire à l'époque dont nous parlons. Dans les villes, elle se trouvait confiée à des hommes absolument ignorants dans l'art de l'enseignement ; dans les villages, on la remettait à des individus dont le talent se bornait à lire mal les caractères imprimés, et à écrire plus mal encore le peu de phrases qu'ils connaissaient.

« Souvent l'école était dirigée par le clerc ou par

(*) Ducpetiaux, ouvrage cité page 7

quelque chantre au lutrin qui venait y étaler ses ridicules prétentions ; d'autres écoles diverses étaient conduites par deux ou trois femmes qui formaient entre elles une espèce de communauté pour l'exploitation de l'intelligence. Une chambre servant à la fois d'école et de cuisine, quelques bancs en bois de peuplier, une chaise pour chaque maîtresse, autant de baguettes au moyen desquelles on pût atteindre les enfants indociles aux quatre coins de la chambre, voilà le mobilier de ces écoles. Quant à l'instruction, les enfants apprenaient en un hiver l'alphabet, depuis la croix qui précède l'*a*, jusqu'au *z* ; on leur enseignait, les années suivantes, à épeler, et puis à lire péniblement des caractères gothiques ; après quoi, lorsque les parents jugeaient convenable de pousser l'éducation plus loin, on enseignait aux enfants à tracer quelques lignes droites ou bâtons, et enfin, quand les maîtresses étaient assez adroites pour savoir tailler quelques plumes, elles apprenaient même à écrire à leurs élèves (*). »

Nous nous sommes arrêtés un peu à extraire les opinions impartiales sur la question qui nous occupe, et à donner ainsi une idée précise des vices de l'instruction primaire en Belgique du-

(*) Essai sur l'instruction primaire et en particulier sur les écoles gratuites de Gand, par T. J. Van Nerum. — Gand, 1838.

rant la domination française, afin que l'on pût mieux apprécier la nécessité de la réforme adoptée par le gouvernement hollandais qui l'avait déja organisée dans les provinces septentrionales, à partir de l'annné 1806, ainsi que nous l'avons dit dans un chapitre spécial.

La nouvelle administration connut bien vite les vices qu'elle avait à corriger; commençant par la base, elle s'appliqua à former des maîtres capables dans les deux écoles normales établies, l'une à Harlem pour les provinces que nous avons déjà citées, l'autre à Lierre en 1818. Elle donna même des assignations sur le trésor à quelques instituteurs capables qui s'étaient élevés au dessus de la foule ignorante, et créa douze places nouvelles dont les frais étaient prélevés aussi sur les fonds publics; mais on accordait de préférence les pensions aux précepteurs qui possédaient un local convenable pour une école (*).

En 1817, une commission, composée de personnes instruites des diverses provinces de la Belgique, se réunit à Bruxelles pour délibérer sur les intérêts de l'instruction primaire. Un des bons résultats qu'amena cette commission fut l'institution d'un juri temporaire pour l'instruction primaire et moyenne, composé de cinq membres

(*) Rapport sur la situation des écoles du royaume pendant l'année 1816.

pour chaque province, mesure qui fut approuvée par le roi le 9 septembre 1819. En vertu de ses instructions, cette assemblée était chargée d'examiner ceux qui désiraient être reçus instituteurs, de veiller sur leur conduite, sur leurs mœurs aussi longtemps qu'ils exerceraient cette profession, et de réunir tous les matériaux qui devaient un jour servir à perfectionner l'ensemble du système.

C'étaient de véritables mesures fondamentales, car elles tendaient à former de nouveaux professeurs, à interdire l'entrée de la carrière aux ignorants en les intimidant par un examen sévère, et à améliorer la situation de ceux qui avaient quelque mérite.

En outre le gouvernement concéda de nouvelles pensions, accorda à plusieurs communes des subventions pour les aider à construire et à réparer les écoles, et prit elle-même les devants par les établissements d'enseignement qu'elle forma dans le dépôt de mendicité de la Cambre et dans quelques autres villes de garnison; le tout en faveur des enfants des militaires ou des habitants (*).

Les juris des provinces rendirent les plus grands services à l'instruction primaire, soit en accomplissant, dans le cercle de leurs attributions, des réformes essentielles, soit en éclairant le gou-

(*) Rapport sur la situation des écoles en 1837.

vernement et en lui soumettant d'utiles mesures. En 1818, il existait déjà onze écoles modèles; l'état consacrait 25,000 florins à rétribuer cent trente précepteurs dans les provinces méridionales, et une somme à peu près égale pour les subventions dont on a parlé plus haut; Liége, Tournay, Hale et Lierre se firent remarquer par les meilleures dispositions; Anvers fonda une école à la Lancastre pour les pauvres, et le gouvernement, tout en n'approuvant pas ce système, considérait son établissement comme un moyen qui lui était offert d'établir une comparaison avant de résoudre d'une manière définitive les importantes questions suivantes :

1° La méthode lancastrienne présente-t-elle des résultats aussi durables que prompts?

2° Le système qui fournit les moyens d'acquérir rapidement quelques notions élémentaires est-il également favorable au développement et à l'exercice des facultés morales?

3° Est-il certain qu'il convienne particulièrement de l'appliquer à l'éducation des pauvres, où l'étude de la morale est d'une importance supérieure à celle de l'instruction proprement dite?

4° Ce que cette méthode laisse à désirer sous ce point de vue, est-il suffisamment compensé par l'économie du temps et la réduction des dépenses?

Cependant les écoles normales de Harlem et de Lierre étaient toujours en voie de progrès; la

première avait donné 10 instituteurs, dès l'année 1819, la seconde en avait produit 5, et à la fin de cette même année toutes deux comptaient 60 élèves. Dans le même temps, on excitait et on récompensait le zèle des précepteurs afin qu'ils s'occupassent entre eux des diverses branches de l'enseignement. Et en effet, à l'imitation des associations formées en grand nombre dans les provinces septentrionales (180), et renfermant un total de 1986 membres, ils en organisèrent avec le secours du gouvernement une dans le Brabant méridional, trois dans les provinces de Limbourg, et deux dans celles d'Anvers, lesquelles comptaient 200 membres. Pendant l'été de cette même année, on ouvrit un cours de pédagogie dans la capitale du grand duché de Luxembourg, auquel tous les instituteurs furent invités à assister. Et en effet 172 d'entre eux s'y rendirent.

Les frais de voyage se trouvaient acquittés par les contributions volontaires des bourgeois, par les subsides des administrations communales et du gouvernement lui-même. D'autres cités, telles que Mons, Maëstrich et Liége imitèrent ce noble exemple. Dans beaucoup de communes on augmenta le salaire des instituteurs; on fonda des écoles, on en répara d'autres; enfin un mouvement général de bienveillance se manifesta dans le public en faveur de l'instruction primaire. On voyait sur tous les points des particuliers se constituer

en sociétés et concourir par le sacrifice d'une partie de leur temps, de leur fortune et de leur travail à opérer quelque chose d'utile. On peut citer pour exemple les sociétés d'encouragement de l'enseignement primaire, organisées dans le Luxembourg, à Bruxelles, à Maëstrich, à Liége, etc., qui établirent des écoles à leurs frais, principalement pour l'éducation des enfants pauvres, et furent secondés dans leur noble zèle par les autorités communales, les commissions des hospices et les bureaux de bienfaisance (*). En 1820, les progrès furent encore plus rapides, et en 1821 on introduisit dans les provinces de Limbourg et d'Anvers l'utile surveillance exercée par les inspecteurs de la loi Hollandaise. Des principales mesures qu'ils prirent naquit une espèce d'instruction provisoire pour la commission d'enseignement dans les provinces méridionales. Successivement on substitua les inspecteurs des écoles aux juris temporaires de 1817, et en 1824 l'œuvre de l'organisation administrative des écoles fut définitivement accomplie. Les commissions des inspecteurs se formèrent; chaque province fut divisée en districts d'écoles, et on adopta enfin les réglements mis en vigueur depuis 1806 dans les provinces septentrionales, de telle sorte que l'administration des écoles se soutint sur la même

(*) Rapport de 1843.

base et se gouverna d'après les mêmes principes dans tout le royaume.

Cette époque mémorable par ses réformes dans l'enseignement primaire des provinces méridionales, le fut encore par l'adoption d'une mesure éminemment importante dont nous devons ici faire une mention particulière, parce que seule elle contribua peut-être le plus à miner sourdement l'édifice élevé par l'administration hollandaise jusqu'à ce que ruine complète s'ensuivît en 1830.

Je veux parler du décret royal du 1er février 1824 qui éclaircissait tous les doutes relatifs à la questions de savoir si les membres des associations religieuses et civiles, se consacrant à l'enseignement, étaient dans l'obligation de se soumettre aux dispositions générales de la loi. Mais comme l'exprime très bien le rapport du ministère : « De » semblables doutes ne devraient pas exister, » puisque cette soumission avait été, d'après les » statuts, une condition expresse de reconnais- » sance, et que par la nature même de la chose, » on ne peut tolérer aucun corps enseignant qui » se trouve en dehors de la surveillance du pou- » voir civil (*). » D'ailleurs un décret, du 25 juillet 1822, basé sur la loi du 6 mars 1818, avait déjà déterminé le genre de peine applicable contre

(*) Rapport de 1824.

ceux qui seraient assez hardis pour enseigner sans en avoir le droit (*). Une telle mesure était indispensable pour maintenir ce principe : que personne ne pouvait enseigner sans avoir préalablement prouvé qu'il possédait les talents nécessaires ; principe fondamental sur lequel reposait l'espoir d'un meilleur avenir.

Mais le clergé catholique, dominé sans doute par le louable zèle de la charité chrétienne qui lui fait considérer l'éducation des enfants comme une œuvre de piété, fit entrer cette tâche dans ses attributions, et se crut exempté de l'observation des conditions imposées par la loi. Se voyant donc contrarié dans le libre exercice de son ministère, et confondu avec les autres classes de la société, le clergé reçut le décret dont nous avons parlé, comme une attaque directe à ses prérogatives, comme une offense faite à ses sentiments. Dès lors joignant ce motif de mécontentement à divers autres griefs qu'il avait contre l'administration hollandaise, il s'apprêta à saisir le moment favorable pour la vengeance.

Toutefois le progrès de l'enseignement primaire était évident ; déjà les écoles normales et les leçons pédagogiques des écoles modèles, avaient produit un grand nombre d'instituteurs distingués. Une société d'encouragement, sem-

(*) Rapport de 1822.

blable à celle du Luxembourg, s'établit à Namur, et, en 1817, une autre s'organisa à Liége. Ce système d'écoles modèles pour former de jeunes maîtres prit bientôt une nouvelle extension en s'appliquant à l'éducation normale des femmes (*), et les assemblées de ces professeurs, déjà au nombre de 336, sur 4,939 personnes, amenaient chaque jour d'heureux résultats dans la science de l'enseignement. Les institutrices de Bruxelles et de Liége imitèrent cet exemple. Pendant ce temps les écoles croissaient toujours en nombre; en la seule année de 1826 plus de deux cents furent fondées ou entièrement régénérées, tandis que dans la même proportion l'état, les provinces et les communes augmentaient les subventions qui servaient à maintenir ces écoles. Enfin, en 1827, l'instruction des femmes devint l'objet de certaines mesures spéciales et efficaces, consistant soit à établir aux frais de l'état des écoles royales modèles pour les petites filles, soit à créer 20 bourses en faveur d'un nombre égal de jeunes personnes qui se destinaient à l'enseignement, soit enfin à perfectionner le système général de toutes les écoles de ce sexe. Afin que rien ne manquât au système que l'administration hollandaise se proposait d'établir, on chargea, en 1827, les corps municipaux du soin de fonder des écoles gar-

(*) Rapport de 1824.

diennes ou salles d'asile pour les enfants de la classe indigente auxquels leur âge interdisait encore l'entrée des écoles primaires. Par suite de toutes les dispositions prises à cette époque dans les provinces méridionales du royaume, dont la population montait à 3,771,623 ames,

Il y avait :

176,000 garçons assistant aux leçons des écoles primaires;
131,580 petites filles;
31,429 élèves des deux sexes pour les écoles inférieures;
14,333 élèves des deux sexes pour les écoles de travail;

Ce qui fait au total un nombre de 353,342 élèves qui, relativement à la population indiquée plus haut, donne un élève par 10,7 habitans. Dans quelques provinces comme le Luxembourg, Namur, Hainaut, la proportion était plus avantageuse : il y avait un élève par 8,4 — 8,7 et 9 habitans. Dans les provinces on comptait 2,054 écoles communales et 487 écoles particulières; les premières comprenaient 187,722 élèves, ce qui donnait 525 élèves, terme moyen, par école. Dans les secondes, l'enseignement était transmis à 119,858 élèves ou 246 par école. Ce nombre total d'élèves assistant aux écoles primaires donne la proportion de 79,44 sur 1,000 habitants des

provinces méridionales, tandis que les provinces septentrionales, où la réforme du système était plus ancienne, offraient 109,21 élèves sur 1,000 habitants. Quoi qu'il en soit, les progrès obtenus en Belgique étaient d'une haute importance; on les appréciera d'autant mieux en comparant l'état où l'instruction primaire était parvenue alors à ce qu'elle était en 1817. En effet, à partir de cette époque jusqu'en 1828, on a construit ou réparé 1,146 écoles et 668 habitations. Le nombre des élèves qui était de 152,898 dans les écoles communales, s'éleva à 247,496, et le crédit accordé pour les maîtres, et qui montait à 157,580 fr., fut porté à 488,150 fr. Une augmentation plus considérable se remarque dans les deux dernières années; car les élèves qui étaient au nombre de 187,722 en 1826, se trouvèrent 247,496 en 1828, ce qui donne un accroissement de 59,774 dans le court espace de deux années. Quoique l'on n'ait pas publié de documents postérieurs de l'administration hollandaise, il est probable que l'impulsion donnée continua de produire ses bienfaisants effets dans les années suivantes, jusqu'en 1830 que la révolution emporta cet édifice dans le naufrage général des institutions hollandaises.

Pour expliquer les causes qui motivèrent la ruine d'une organisation scolastique qui semblait devoir subsister en dépit de tous les changements

politiques, il serait nécessaire d'entrer dans l'examen de beaucoup d'éléments qui ne sont point de notre sujet; d'ailleurs, dans les circonstances délicates où l'on se trouve aujourd'hui, il y aurait peut-être quelque imprudence à présenter nos raisons avec l'impartialité convenable. Nous nous bornerons donc à indiquer les motifs signalés dans les journaux, laissant au parti qui a renversé le système hollandais de l'enseignement primaire la grande responsabilité de ne point encore lui en avoir substitué un autre.

D'après l'écrivain belge éclairé que nous avons déjà cité (*), dès 1828 commença à se manifester la réaction de l'opinion dans les provinces méridionales contre le monopole attribué à l'état en matière d'instruction : « Ce système, auquel les libéraux avaient d'abord accordé leur assentiment et leur appui, mais à l'égard duquel les catholiques avaient fait leurs réserves, fut ouvertement attaqué par les uns et les autres dans ses tendances avouées ou secrètes : on lui reprochait de n'admettre aucune concurrence et de transformer l'instruction en moyen de propagande hollandaise et protestante; la proscription des congrégations religieuses enseignantes qui n'avaient pas voulu se soumettre à

(*) Ducpétieux, De l'État de l'instruction primaire en Belgique, tome I, pag. 61.

la formalité des examens et des brevets, avait aussi soulevé de *justes réclamations*. La substitution de la langue néerlandaise à la langue française dans l'enseignement de plusieurs écoles, les dégoûts dont étaient abreuvés les instituteurs qui refusaient de passer par les épreuves prescrites par les réglements, l'espèce de pouvoir discrétionnaire exercé par les inspecteurs des districts au nom du gouvernement, froissaient des intérêts et des susceptibilités faciles à s'émouvoir et à prendre l'alarme. »

Comme on peut facilement le reconnaître, parmi ces accusations, les unes venaient simplement de l'aversion plus ou moins juste avec laquelle on regardait le gouvernement hollandais, et d'autres s'adressaient au système de l'enseignement primaire établi par lui.

Nous ne nous arrêterons pas à combattre les premières, parce que, fondées ou non, les causes cessèrent avec la révolution qui détruisit la domination hollandaise; quant aux secondes, aujourd'hui que les opinions rationnelles ont eu le temps de se rétablir en Belgique, nous ne comprenons pas comment il peut se trouver quelqu'un pour soutenir et défendre les attaques dirigées, en des moments d'effervescence, contre une institution aussi recommandable que l'était celle adoptée en Hollande depuis l'année 1806 pour le régime des écoles.

Quand les provinces méridionales s'unirent sous la même autorité suprême, le gouvernement, connaissant le déplorable état de l'enseignement primaire dans ces contrées, s'occupa d'y introduire le même système qui prospérait dans celles du nord. Il était en droit de se réserver la direction, car au gouvernement seul il appartient de l'exercer conformément aux lois organiques émanant, comme toutes les autres, des corps constitués pour les former.

L'exercice de cette faculté n'est pas un monopole, c'est une attribution qui, devant appartenir à quelqu'un, se trouve mieux entre les mains du gouvernement suprême que de tout autre corps. L'éducation d'un peuple est une chose trop grave pour qu'il la puisse laisser à la merci des opinions inconstantes des partis, et qu'on la fasse dépendre dans ses progrès du caprice, de l'ignorance ou du zèle épuivoque de telle association civile ou religieuse. Son organisation doit être stable, elle doit être soumise à une surveillance active et incessante; son but doit être fixe et invariable, indépendant des opinions politiques, fondé sur les principes éternels et immuables de la religion et de la morale.

En se réservant en Belgique la direction exclusive de l'enseignement primaire, comme il le faisait dans les provinces septentrionales, le gouvernement hollandais usait de son droit, et pour

cela il ne peut être taxé ni d'injustice ni d'usurpation.

Quant à la transformation de l'enseignement en un moyen de propagande hollandaise et protestante, c'est une accusation qui porte en elle-même un caractère d'inimitié politique suffisant pour lui ôter tout crédit.

D'ailleurs, la domination hollandaise cessant, elle n'avait plus que faire d'une influence impossible à exercer. Relativement au protestantisme, la loi hollandaise exclut des écoles toute espèce de dogme pour ne laisser entendre dans leurs murs que la voix de la morale et de la religion, que toutes les oreilles peuvent écouter, et qui trouve le chemin de tous les cœurs. La propagande protestante n'aurait pu se faire que par les ministres de cette secte, et les écoles leur étaient fermées comme aux prêtres catholiques; et s'il s'agit de l'esprit qui domine dans les deux clergés, ce n'est certainement pas au catholique que doit être attribuée la plus grande part de tolérance.

La proscription des congrégations religieuses enseignantes, qui n'avaient pas voulu se soumettre à la formalité des examens, loin de fournir un motif d'accusation contre les principes du gouvernement hollandais, présente au contraire, selon nous, le plus juste sujet d'éloges pour sa sagesse et sa prévoyance, et, au contraire, nous ne

trouvons point d'excuse pour la conduite des enfants d'une église qui s'opposent aux ordres de l'autorité constituée. Si l'exercice de l'enseignement peut être considéré comme un acte de bienfaisance et de piété, ce caractère n'autorise point à le laisser entre les mains de quiconque se sent animé du noble sentiment de faire le bien. Si l'enseignement de l'enfance est incontestablement une bonne action, son exercice requiert, outre une âme bienfaisante dans le maître, un fond d'instruction convenable qui est absolument indépendant de la bonté du cœur. Pour enseigner, il est nécessaire de savoir, et savoir ne veut pas dire seulement posséder une âme charitable et chrétienne. Les congrégations religieuses qui, sans y être appelées, prétendaient diriger l'enseignement de l'enfance, purent bien agir dès le principe en vertu d'un sentiment de piété que nous sommes loin de combattre ; mais du moment qu'une loi de l'état établissait à l'avance la nécessité d'un examen pour l'exercice du professorat, les membres de ces congrégations qui se croyaient les qualités et les connaissances nécessaires pour s'acquitter de cette mission, devaient se soumettre aux formalités exigées. On dira que l'exercice des autres vertus chrétiennes n'est pas soumis à de semblables formalités, que jamais l'on ne s'est avisé de prescrire des conditions pour soigner les malades dans les hôpitaux, consoler les affligés, secou-

rir les malheureux ; qu'ainsi l'on ne conçoit pas le motif de ces exigences pour l'éducation de l'enfance. Ce raisonnement est vicieux, et nous avons déjà signalé la différence essentielle qui doit exister entre les diverses bonnes œuvres recommandées par la morale et la religion, et l'éducation du peuple. D'ailleurs il n'est pas exact dans son application, si l'on prétend fonder sur lui un droit supposé des associations religieuses à la direction de l'enseignement primaire sans examen ni permission préalables ; car la loi imposant cette condition aux autres classes de la société, celle du clergé ne doit point en être exempte. Les autres vertus chrétiennes peuvent être exercées librement par tout le monde, et les associations religieuses en se consacrant à de telles pratiques remplissent un des devoirs les plus sacrés de leur institution. Néanmoins il appartient au gouvernement de veiller sur l'impulsion et la direction données à la charité chrétienne, et personne ne lui contestera le droit de la réprimer si elle peut être nuisible à la société. Par exemple, la distribution des aumônes qui, loin de produire le bien en secourant la véritable indigence, alimente le vice et accroît la mendicité; le faux zèle qui, dans les prisons et dans les maisons de fous, peut mêler aux exhortations et aux bons conseils, des maximes contraires au système pénitenciaire adopté, ou des idées nuisibles à l'état mental des malheureux privés de rai-

son, etc... Nous n'exposerons pas les motifs qui donnent au gouvernement le droit d'intervenir dans l'enseignement primaire, et même dans les exercices de la charité chrétienne; cela nous conduirait trop loin: nous nous contenterons de bien fixer nos principes sur ce point, nous réservant d'en faire plus loin l'application.

Si les congrégations religieuses pouvaient être blessées de se voir privées d'un exercice aux conditions légales duquel elles ne voulaient pas se conformer, nous ne concevons pas néanmoins comment M. Ducpétieux peut appeler *justes leurs réclamations*.

Nous regrettons de n'être pas d'accord avec cet écrivain sur un point aussi essentiel de la question qui nous occupe, nous regrettons aussi que ses idées en faveur de telles congrégations, puissent augmenter la puissance de l'invasion du clergé belge dans les affaires civiles et politiques qui ne sont point de sa compétence, et qu'elles soient de nature à entraîner de funestes conséquences pour la nation et pour ceux mêmes qui les produisent.

La révolution de 1830 proclama le principe de la *liberté d'enseignement*, comme si le peuple eût été soumis auparavant à un despotisme préjudiciable sur ce point. Mais voyons l'usage que l'on a fait de cette large voie ouverte au zèle, à la charité et à la bienfaisance du public et des

congrégations mêmes qui firent tant pour l'obtenir. Les résultats vont parler avec plus de force que les raisonnemens. Le gouvernement nouveau ayant abdiqué, comme dit M. Ducpétieux, les droits de l'influence exercés par l'autorité tombée, tout ce qui avait été créé par cette autorité se ressentit de cet abandon. L'on commença par dépouiller les commissions provinciales du pouvoir coërcitif dont elles étaient armées ; on cessa de regarder comme obligatoire la condition des diplômes d'examen ; l'on changea le personnel des inspecteurs des écoles, et ils finirent par être totalement supprimés ; l'on réserva à l'autorité une faculté vague de faire inspecter les écoles de la manière qu'il lui conviendrait. Le dédain avec lequel furent traités les meilleurs maîtres de l'époque précédente, les réduisit à laisser le champ libre à des intrus sans connaissances ; les jeunes précepteurs formés dans les écoles normales abandonnèrent une carrière qui ne leur offrait plus aucun attrait ; on ferma l'unique école normale qu'il y eût en Belgique ; les associations importantes de maîtres et les sociétés d'encouragement de l'enseignement primaire furent dissoutes : il n'y a plus que celle de Liége. Il est intéressant d'écouter les hommes qui dans cette époque firent de si généreux efforts et se livrèrent à une si noble activité, et avec quelle justice ils se plai-

gnent de la décadence où est tombé l'enseignement primaire (*).

Un écrivain compétent, M. Van Nerum, répète les mêmes plaintes; et M. Ducpétieux lui-même, malgré son opinion favorable aux agens du bouleversement, avoue le désordre qui en fut la conséquence, dans ces remarquables paroles de l'introduction à son intéressant ouvrage : « Qu'avons-» nous fait depuis 1830? Nous avons fait autre-» ment il est vrai, mais avons-nous fait mieux que » sous le régime hollandais? Hélas! non : nous » avons renversé l'édifice, mais nous n'avons » rien reconstruit; le sol depuis plus de sept ans » est jonché de décombres, et à peine songe-t-on » à le déblayer. »

Ce ne fut point le gouvernement nouveau qui donna le coup fatal à l'instruction primaire en Belgique, mais bien le parti libéral lui-même, qui fit sanctionner le principe de la liberté absolue dans une institution où la liberté n'est point profitable. Le gouvernement, tout en connaissant le mal, fut impuissant à l'empêcher : né d'une révolution il en subissait la loi, loin de pouvoir la dominer. Néanmoins il fit beaucoup pour sauver les établissements créés par l'administration précédente; mais il rencontra d'invincibles obstacles dans

(*) Comptes rendus de la situation financière et des travaux de la Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire — Liége, 1836-1837.

un aveugle esprit de parti et une déplorable indifférence pour les intérêts moraux du pays. M. Van Nerum révèle des faits importants extrêmement honorables pour le gouvernement belge actuel : divers instituteurs formés dans les écoles de Harlem et de Lierre, qui s'étaient vus réduits à quitter leurs écoles, obtinrent des emplois publics, et plusieurs maîtres hollandais, distingués par leurs talents, furent maintenus à la tête de leurs établissements (*). Les idées étroites des conseils communaux se substituant à la direction éclairée du gouvernement, ont introduit dans le système d'admission des maîtres les mêmes vices dont on se plaignait auparavant, durant la domination française. Le sujet qui offre ses services au meilleur marché est préféré, et les bons maîtres se voyant dégoûtés et humiliés abandonnent la carrière (**). Les faits officiels que vient de publier M. Ducpétieux sur l'état actuel de l'enseignement primaire en Belgique, et les conséquences qu'il tire, donnent l'idée la plus exacte que l'on puisse se faire de la décadence qui a suivi la révolution de 1830. De ces faits il résulte qu'en 1826 il y avait dans les provinces méridionales 2,541 écoles communales, mixtes et particulières; en 1833,

(*) Mémoire cité, page 43.

(**) On peut voir dans l'ouvrage cité de M. Ducpétieux, tome I, p. 78 et 83, les moyens employés par diverses administrations communales pour dégoûter les maîtres les plus capables.

5,529 ; en 1835, 5,563, et en 1837, 5,622. Cet accroissement fut le résultat de la concurrence illimitée autorisée par la constitution ; car il existait en 1826, 2,054 écoles communales et mixtes, et ce nombre, en 1835, ne fut porté qu'à 2,794, dont 2,035 écoles communales seulement, tandis que les 487 écoles particulières de 1826 s'augmentèrent jusqu'au nombre de 2,769 en 1835. Mais l'accroissement des élèves ne suivit pas la même proportion. En 1826, on en comptait 353,442 ; en 1833, 370,996, et 411,543 en 1835. Ces nombres offrent, comparativement à la population du royaume à ces diverses périodes, un élève par 10,7 habitants pour la première époque, un par 11,3 dans la seconde, et enfin un par 10,1 pour la troisième. Dans les écoles primaires la proportion des sexes fut ainsi qu'il suit :

	1826.	1833.	1835.
Garçons,	176,000.	207,345.	233,510.
Filles,	131,580,	163,651.	178,033.

Les conséquences que déduit M. Ducpétieux de ces observations et de ces calculs sont :

1° Que le nombre des élèves est bien loin d'être proportionné à celui des individus capables de recevoir les premiers éléments de l'instruction ;

2° Que l'éducation donnée aux enfants ne se trouve nullement en rapport avec leurs besoins ;

3° Que les petites filles sont instruites avec bien moins de soins que les petits garçons ;

4° Que si le nombre des écoles et des précepteurs s'est accru d'une manière sensible depuis la révolution, celui des bonnes écoles et des instituteurs capables a diminué dans une proportion à peu près égale ;

5° Que les institutions complémentaires sont dépourvues totalement d'un bon système d'instruction.

Enfin voici dans ses propres termes le résumé que fait M. Ducpétieux du déplorable état actuel: » Nous avons déjà signalé l'insuffisance des écoles » gardiennes, et l'absence totale d'écoles d'adultes » et normales ; les réunions d'instituteurs, la créa- » tion de bibliothèques à leur usage, l'institution » des cours de pédagogie dans les principales villes » du royaume ont à peine laissé quelques traces » dans les localités les plus favorisées ; tout en- » couragement à l'amélioration des méthodes d'en- » seignement a, pour ainsi dire, disparu : les so- » ciétés d'instruction élémentaire du Luxembourg, » de Namur et du Hainaut ont abandonné leurs » utiles travaux ; la société formée à Bruxelles » pour la propagation des bons livres d'école et » de lecture a, depuis plusieurs mois, suspendu » ses publications ; le sort et l'avenir des institu- » teurs et de leurs familles sont remis au hasard » et au caprice de l'opinion : voués pour la plupart

» à une existence toute de privations et de sacri-
» fices, rien ne leur garantit dans leur vieillesse
» la récompense de leurs pénibles travaux. Les
» subsides alloués par l'état, les provinces et les
» communes, en faveur de l'instruction, sont de
» beaucoup au dessous des besoins auxquels il
» importerait de satisfaire..... »

Au milieu de cet abandon presque général de l'instruction primaire en Belgique, on doit remarquer l'activité que mit le clergé catholique à combler le vide que laissaient le gouvernement et les administrations provinciales et communales. Entraînées, si l'on veut, par un louable zèle, mais aussi enflammées d'une nouvelle ardeur d'envahissement peu compatible avec leur séparation des affaires civiles, les congrégations religieuses ont pris la place des maîtres ordinaires, et poussant même plus loin l'esprit de coopération, elles ont établi un grand nombre d'écoles pour les enfants pauvres de l'un et de l'autre sexe. M. Ducpétieux, considérant seulement la la question de diffusion d'éducation et d'enseignement dans ces classes, donne des éloges à de semblables efforts, et se plaint de ce qu'ils n'ont pas été plus généraux :

« Les écoles des frères et des sœurs de la doc-
» trine chrétienne, dit-il, supprimées par les ar-
» rêtés arbitraires du gouvernement hollandais,
» se propagent incessamment dans les princi-

» pales localités, et portent des fruits salutaires.
» Mais le nombre de ces utiles établissements est
» encore très circonscrit; il est bien loin de ré-
» pondre aux besoins : fondés presque exclusive-
» ment dans l'intérêt de la population des villes,
» ils manquent dans les communes rurales qui
» demeurent livrées le plus souvent à l'exploita-
» tion de l'ignorance et du charlatanisme. »

Je serais vraiment affligé d'entrer dans cette question délicate par une voie qui peut m'exposer à des jugements pénibles pour moi de la part de personnes honorables qui confondent avec l'impiété et l'irréligion toute atteinte dirigée contre les prétentions du clergé catholique, et je proteste contre une semblable interprétation, et j'espère, dans mes écrits comme dans ma conduite politique, donner une démonstration irrécusable des principes qui m'animent en faveur du sacerdoce, et contribuer par tous les moyens en mon pouvoir à lui faire obtenir la place élevée qu'il mérite, et toute la prépondérance et l'influence imaginables dans la sphère morale et religieuse à laquelle il appartient; mais en même temps, voulant surtout la paix des peuples et la tranquillité des classes religieuses, non seulement je m'opposerai avec énergie à ce que ces classes sortent du cercle où elles doivent se tenir renfermées, mais encore je dénoncerai à l'opinion publique toute mesure, toute détermination pouvant

contribuer directement ou indirectement à leur donner de l'influence sur la politique de l'état. C'est pour avoir laissé dans d'autres temps cette influence perturbatrice s'étendre au delà de toute limite, que l'on a vu de grands désastres fondre sur diverses nations, et l'Espagne pleure aujourd'hui et pleurera long-temps encore les conséquences de ce genre d'abus.

L'opinion éclairée qui suit sa marche progressive à travers tous les obstables, finit par en triompher et se trouve assez forte pour les détruire. Mais aux jours funestes des révolutions, les masses, une fois mises en mouvement, renversent tout ce qu'elles rencontrent, et confondant tout dans leur aveugle exaltation, ne laissent subsister ni les abus ni les institutions elles-mêmes. Alors la véritable religion, ses ministres, les saintes croyances, tout est renversé avec mépris, toutes les digues sont rompues : la licence et l'immoralité font irruption, les peuples ne conservent plus rien dans le cœur ni dans la conscience, et quand on s'occupe de les régénérer, on ne trouve plus les bases qui ont disparu. Telle est la situation de la France, telle sera celle de l'Espagne quand elle reviendra du vertige auquel elle se laisse emporter.

La prépondérance du clergé catholique en Belgique nous annonce un triste avenir pour lui-même, si, avec le temps, il ne modère pas ses pré-

tentions. Le voyant, peu satisfait de l'influence que lui a donné une révolution habilement dirigée par lui, envahir également l'éducation du peuple et profiter adroitement de l'état d'abandon où cette instruction se trouve, nous avons tremblé pour les conséquences d'une telle conduite. Nous ne voulons point dire par là qu'il existe un plan de domination prémédité de la part des congrégations religieuses qui s'emparent de la direction de l'enfance négligée par les administrations civiles ; mais le résultat sera toujours le même, parce quil suffit de laisser l'instruction primaire abandonnée à l'industrie particulière, pour que les partis politiques, les sectes religieuses se saisissent des écoles afin de les exploiter à leur profit et dans l'intérêt de leurs vues exclusives...

« L'instruction primaire devenue peu à peu la » proie des passions, des intérêts, des ambitions, » serait bientôt morcelée et brisée dans le même » pays (*). »

Pour faire voir que ces idées ne sont pas seulement les miennes, mais qu'elles sont partagées aussi par des hommes instruits de la Belgique, je vais transcrire un paragraphe du discours lu au mois d'août dernier, par M. Auguste Visschers, à l'assemblée générale de la société d'encourage-

(*) M. Gindrez, De l'Instruction primaire dans le canton de Vaud, p. 13.

ment pour l'instruction élémentaire de Liége. « Ceux qui prétendent que la volonté nationale, la loi (car je déclare toute autre autorité incompétente) ne doit pas intervenir afin de suppléer à ce défaut, à cette impossibilité d'action des familles, ont trop souvent pour but de faire une trop belle part aux corporations ecclésiastiques qui donnent gratuitement l'instruction aux enfants des pauvres. Mais ces corporations mêmes ne peuvent pas tout faire, et comme elles agissent sans contrôle, nous ne pouvons pas permettre qu'elles agissent seules. Il y a une association qui, à nos yeux, offre bien plus de garantie : en fait d'instruction, les efforts isolés sont le plus souvent stériles ou sans portée. Nous n'entendons parler ordinairement que *d'association* en matière d'enseignement primaire ; or, l'association en laquelle nous pouvons mettre toute notre confiance, celle qui possède des titres et offre des garanties qu'aucune autre ne présente, c'est l'association de tous les citoyens, c'est la nation, l'état, en d'autres termes ; il exprime sa volonté par la *loi :* les provinces et les communes n'en sont que les exécuteurs. »

Nous ne citerons point de faits particuliers à l'appui de notre opinion, quoique dans le cours de notre voyage nous en ayons recueilli beaucoup de très concluants. Il nous suffit de montrer combien est assuré le principe de la coopération et de l'influence du clergé dans l'instruction primaire de

la Belgique, pour que l'on en puisse tirer toutes les conséquences. Beaucoup de personnes pieuses considèrent cet état de choses avec indifférence et même avec satisfaction, comme l'auteur que nous venons de citer. Je visitais les écoles de Verviers, ville manufacturière de la province de Liége, en compagnie d'un personnage très influent dans le pays. Comme je lui faisais quelques observations sur le grand concours d'ouvriers et d'enfants pauvres, dont les uns assistaient à l'école industrielle établie et dirigée le soir par un abbé, tandis que les autres allaient écouter les leçons des frères de la doctrine chrétienne qu'ils préféraient à l'enseignement de la ville, il me répondit par ces propres paroles : « Jamais cette philosophie ou cette phi- » lanthropie du siècle n'atteindra les résultats qu'a » obtenus la charité chrétienne de ces personnes » vouées à faire le bien. » — « Je suis de la même opinion que vous, lui répliquai-je, relativement aux œuvres de bienfaisance qui exigent seulement de la part de ceux qui les exercent un fonds de piété et de charité chrétiennes que l'on ne doit jamais espérer de rencontrer dans des personnes simplement salariées. C'est pour cela que j'admire et vénère la sainte résolution que montrent les sœurs de la charité à soulager les malades, la vocation avec laquelle elles se consacrent à la réforme morale des femmes, au soutien des insensés, à l'enseignement des aveugles et des sourds-muets;

mais je ne puis penser de la même manière relativement à l'enseignement primaire qui exige une éducation convenable et toute spéciale dans ceux qui l'exercent, et la piété ne suffit pas pour donner ces qualités. »

Il est à remarquer que des personnes éclairées, et connaissant fort bien le but vers lequel doit tendre l'éducation d'un peuple, n'hésitent pas à la confier aux frères de la doctrine chrétienne qui, sans que cela doive être regardé comme une offense à leur piété et à leur honorable simplicité, nous paraissent être les véritables représentants des pauvres d'esprit de l'Evangile. Nous avons cité l'opinion de M. Ducpétieux ; M. Cousin ne craint point non plus de désigner ces congrégations comme les plus propres à exercer l'enseignement des enfants pauvres dans les écoles gratuites des communes, comme nous confions, ajoute-t-il, aux sœurs de la charité le soin des malades dans les hospices (*).

L'illustre professeur confond aussi l'enseignement avec les autres œuvres pieuses, et ne considère point les conséquences de confier à une classe influente l'usage de l'arme la plus puissante. *Cette même simplicité et cette tournure un peu lourde et commune de ces bons frères, qui les exposent à quelque raillerie, leur humilité, leur*

(*) Ouvrage cité, chap. de Rotterdam.

patience, surtout leur pauvreté et leur absolu désintéressement (*) peuvent les rendre propres pour l'exercice philanthropique et tout chrétien de la charité ; mais le professorat exige encore d'autres qualités indépendamment de l'instruction, sans que pour cela nous prétendions recommander l'air pédant et prétentieux de quelques pédagogues. Si l'on désire donner à cette profession la dignité qu'elle mérite, dans le public et dans l'esprit de ceux qui s'y livrent, il ne faut pas, ce me semble, avoir recours à l'original du portrait que fait M. Cousin des frères de la doctrine chrétienne.

Malgré son opinion, qu'il donne d'ailleurs à ses risques et périls, comme il l'avoue ingénuement, ce savant ne va pas jusqu'à confier aux bons frères la direction absolue de l'enseignement primaire, il veut seulement leur remettre les écoles des pauvres, proposant qu'à leur côté s'établisse dans chaque arrondissement un nombre à peu près égal d'écoles primaires publiques et payantes. Mais même avec cette restriction, nous ne trouvons pas de motif pour exempter de l'obligation de l'examen les membres des associations religieuses qui s'adonnent à l'enseignement des pauvres, et en voyant soutenir un semblable privilége, ne semblerait-il pas que nous vivions dans le siècle où le curé du lieu savait seul lire et écrire?

(*) Paroles de M. Cousin.

Le désir le plus sincère du bien et de la prospérité des peuples, et la volonté de conserver au sacerdoce l'influence religieuse qu'il doit exercer, en le mettant à l'abri du choc des partis politiques et des désastres des révolutions, m'ont dicté les observations précédentes ; convaincu que cette noble et salutaire position du clergé ne peut lui être assurée s'il sort du cercle de son institution, j'élève la voix pour son propre bien et pour la prépondérance des principes religieux qu'il est si nécessaire d'affermir dans la société moderne. Le pays dans lequel je suis né, et la religion que je professe doivent me donner un caractère d'impartialité non suspecte. Mais par cela même que l'Espagne m'a offert un triste tableau des résultats et des conséquences du système que je déplore, je conseille aux autres peuples de se mettre en garde, et au clergé catholique des autres pays de se maintenir sur la ligne où toujours il sera respecté et rendra respectable la religion qu'il exerce.

Revenant à la réorganisation de l'enseignement primaire qui est d'un intérêt si pressant pour la nation belge, nous trouvons dans le récent ouvrage de M. Ducpétieux d'excellents principes établis d'une manière absolue, que nous approuvons, mais qui nous paraissent en contradiction avec ceux que l'auteur semble professer sur d'autres points: « Une impulsion émanée du gouvernement, dit-il, qui

est la représentation des intérêts, des idées et des affections de la nation tout entière, pourra seule donner à l'instruction publique une direction nationale, forte par son unité, en même temps que par son origine. Les progrès d'un peuple ont deux points de départ : l'un se trouve dans les écoles, parce qu'elles renferment la génération progressive; l'autre appartient au gouvernement, parce qu'il a mission d'encourager tous les mouvements qui se concilient avec la liberté, avec les lois et la moralité publique. Lorsque les écoles sont placées sous la surveillance et la direction actives de l'état, il y a développement harmonique et équilibre dans les progrès, parce que l'instruction populaire graduellement améliorée prépare pour les hautes fonctions du gouvernement des hommes de plus en plus habiles et honnêtes; et ceux-ci sentant plus vivement le prix des lumières et de la moralité, font, par un juste retour, servir leur influence au perfectionnement de toutes les institutions publiques. »

L'auteur appuie ces sages observations des suivantes de madame Gatti de Gamond (*) : « Le mot d'éducation nationale serait dérisoire appliqué à la foule des établissements particuliers où chaque instituteur emploie ses propres doctrines. Cette sorte d'éducation n'offre qu'un amas de connais-

(*) De la Condition des femmes au dix-neuvième siècle.

sances incohérentes qui, n'ayant d'ailleurs point de liens intimes avec la vie pratique, ne mérite pas réellement le nom d'éducation. Une éducation nationale doit relier et harmoniser la société, en lui offrant un code uniforme de doctrines morales et politiques; une éducation nationale doit faire participer la société entière aux progrès des sciences et des lumières. »

Mais quand s'appliquera-t-on formellement à organiser de cette manière l'instruction primaire de la Belgique? Néanmoins la nécessité est pressante et les vœux des hommes impartiaux réclament impérieusement la réforme. La société d'encouragement de Liége s'exprime franchement de cette manière (*): « Espérons, messieurs, que le gouvernement et la législature feront sortir dès la cession prochaine l'enseignement primaire de l'état de langueur où il est plongé. Six années d'abandon accusent cruellement les maux de toute situation transitoire..... Si un essai malencontreux d'émancipation illimitée de l'enseignement public a été fait dans notre pays, espérons qu'une expérience de sept années aura suffi pour éclairer le législateur. »

Mais les hommes amis du bien craignent qu'en reculant trop loin le moment de la réforme, on ne la rende difficile ou impossible; car le parti

(*) Comptes rendus. 1836, 1837.

actif qui aujourd'hui s'empare de l'enseignement et sait établir des écoles partout, offrira bientôt d'une manière extrêmement économique des satisfactions apparentes aux besoins du peuple sur ce point, et adoptant un langage patriotique, il dira aux chambres : « L'intervention et la coopération du gouvernement pour soutenir l'enseignement primaire seraient sans doute un devoir, si à l'annonce de la liberté de son exercice, le zèle public et privé n'était venu offrir son concours. Mais quand ce zèle est parvenu à doter le peuple d'écoles dirigées de la manière la plus économiques qu'il soit possible d'imaginer, la coopération du gouvernement est inutile, et ses secours deviennent superflus. Tout au plus pourraient-ils s'appliquer à quelques communes qui manquent encore d'écoles. »

Si la présentation d'une loi organique est retardée jusqu'à ce que les ennemis de la réforme puissent tenir un semblable langage, leur triomphe sera complètement assuré, et l'institution la plus puissante, la plus influente, la plus intéressante des temps modernes, se trouvera en Belgique absolument émancipée de l'action du gouvernement ; elle sera dans sa marche à la merci des opinions des partis et remplira les vues de ceux qui savent y exercer leur activité.

Nous allons maintenant donner une idée un peu plus complète et plus détaillée de l'état des

établissements que nous avons visités pendant notre voyage, et des nobles efforts que l'on fait dans quelques villes en faveur de l'enseignement primaire.

Salles d'asile, ou écoles gardiennes.

La recommandation faite par le gouvernement hollandais en 1827 en faveur des établissements où les enfants au dessous de six ans reçoivent un commencement d'éducation morale et intellectuelle, fut entendue par les administrations provinciales et commerciales. Bruxelles fut la première ville à en former, et en peu d'années Namur, Liége, Verviers l'imitèrent.

Les salles d'asile de la Belgique sont une imitation exacte de celles de France, tant par leurs dispositions matérielles que dans l'ordre et le mode des exercices, la tendance morale de l'éducation que l'on y donne. M. Ducpétieux fait à peine mention de celles qui existent en Belgique, et, en lisant le chapitre qui traite de ces établissements, on serait tenté de croire qu'ils n'ont point été introduits dans sa patrie. Il se plaint justement que dans le projet de loi présenté aux chambres il n'en soit point question. L'Espagne a été plus heureuse, et son gouvernement, au milieu des luttes de la guerre civile, n'a oublié dans la loi organique de l'enseignement primaire promulguée tout

récemment (*), ni les salles d'asile ou écoles de petits enfants, ni les écoles d'adultes.

J'ai visité avec attention plusieurs de ces établissements à Bruxelles, à Liége et à Verviers. Les meilleurs et les mieux organisés se trouvent dans cette petite cité manufacturière, soutenus par une souscription particulière et une légère subvention de la ville, et dirigés par une commission de dames bienfaisantes. On comptait trois de ces écoles gardiennes, et aujourd'hui une quatrième doit être établie. Deux de ces établissements renferment 300 enfants; dans le plus grand, que j'ai visité, on réunit ordinairement 200 élèves, et il s'en trouve environ 250 sur le registre d'inscription.

Le local de cette école est le plus beau et le plus vaste que j'aie jamais vu; le bâtiment fut construit exclusivement pour sa destination. Il est précédé d'une vaste cour. A l'entrée est une petite pièce, puis une autre pour laver les enfants; il y a des latrines très bien établies. On entre ensuite dans une salle immense où jouent les enfants dans les jours pluvieux et dans la saison

(*) Le nouveau projet de loi sur l'instruction primaire, rédigé d'après la loi française de juin 1833, contient en outre un article où le gouvernement offre d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour généraliser les *écoles des petits enfants*, et un autre où il s'engage de même pour les *écoles d'adultes*. Ce projet a été présenté aux cortès dans le commencement du mois de février 1837; mais n'ayant pas eu le temps de le discuter, le congrès, à sa clôture, a autorisé le ministre à le mettre en pratique.

d'hiver. Tout autour on a posé deux lignes de rayons où se placent les petites provisions de bouche que les enfants apportent. Ces provisions sont renfermées dans de petites cantines consistant en deux compartiments de forme ovale, en fer blanc et superposés, l'un pour la soupe, l'autre pour les pommes de terre ou la viande. L'établissement achète ces petites cantines de ses deniers, de même que les cuillers, et quelques petits tabliers, les donne au prix modéré qu'ils lui coûtent; mais au lieu d'exiger l'argent, il demande en échange un nombre déterminé de billets d'application et de progrès représentant une valeur de 2 centimes ou 1 sou chacun.

Après la grande salle de récréation se trouve celle des exercices, suffisamment spacieuse aussi, avec des gradins au fond, les *boulliers compteurs* pour la numération, et une sorte de lit de camp pour les enfants qui s'endorment; plus, quelques objets pour l'enseignement. Mais ce mobilier est très réduit.

La grande école gardienne de Verviers, et probablement les autres, manquent de casier d'échantillon pour les explications des objets; elles n'ont pas non plus les dés numérotés, ni les lettres détachées de l'alphabet, ni les figures de géométrie, ni la collection variée d'estampes, ni les boulliers pour expliquer les fractions; elles manquent enfin d'une infinité de choses qui contribuent à jeter

de l'agrément sur l'instruction qui se donne aux enfants, en offrant en même temps autant de ressources à la maîtresse pour varier et modifier à l'infini les exercices, éviter le dégoût de la monotonie, grand écueil de toutes les salles d'asile. Les enfants de celle de Verviers apprennent à chanter, et nous ne saurions trop recommander l'utilité de cette pratique aux dames directrices.

Le chant est le grand moyen de provoquer des sentiments doux et affectueux dans l'âme de l'enfance, et comme tel c'est un puissant auxiliaire pour l'éducation. Quand on est parvenu à faire vibrer les cordes du cœur, je ne dis pas de l'enfant seulement, mais aussi de l'adulte, rien n'est plus facile que de faire naître toutes les idées bonnes et généreuses; l'âme les reçoit comme un aliment compatible avec sa nature, et l'intelligence s'initie aux maximes de la morale religieuse en les gravant profondément et avec cette énergie qui laisse d'ineffaçables souvenirs. Dans l'âge mûr, lorsque les peines, les malheurs et les souffrances physiques, nous reportent par la pensée à l'époque de notre éducation, le souvenir des maximes qu'on nous a inspirées revit alors, et dans les plus intimes profondeurs de notre âme fait retentir les sons simples et harmonieux des chants de l'enfance. L'influence de ce souvenir n'est jamais stérile dans l'homme malheureux et dans le criminel lui-même. Ils pleu-

rent d'attendrissement, et bientôt à ces larmes succède la résignation ou le repentir.

A Verviers, la directrice ou la sous-maîtresse de la salle d'asile tient plusieurs registres sur la filiation des enfants, sur leur assiduité, sur les prix qu'on leur accorde et les fautes dans lesquelles ils sont tombés, l'état de leur santé et l'opinion du médecin. En examinant ces livres, je ne pus m'empêcher de réfléchir au plaisir que doit éprouver, au déclin de sa carrière, l'homme heureux ou malheureux qui rencontre dans ces registres de l'enfance, la première page de sa première existence physique et morale. Pour moi, je sais que si je rencontrais celle de ma vie, j'y attacherais plus de prix qu'à tous les titres et à tous les diplômes du monde. A part les imperfections que nous avons signalées, et qui proviennent de l'absence des divers objets nécessaires pour l'enseignement et la distraction des enfants, l'école gardienne de Verviers est bien dirigée. L'institutrice ainsi que la sous-maîtresse sont des personnes affectueuses, aimant les enfants, pleines de docilité, et toutes disposées à favoriser les progrès. La commission des dames ne laissera pas de seconder d'aussi excellentes dispositions, en procurant à ces maîtresses les objets de peu de valeur qui sont nécessaires pour aider aux moyens naturels.

Les écoles gardiennes de Liége, au nombre de

six, ne sont pas organisées sur une aussi grande échelle que celle de Verviers. Elles sont encore dans l'enfance. Ce ne sont, dit la Société d'encouragement dans son rapport de 1837, que de grandes salles avec les quatre murs blancs garnis de bancs pour les enfants. Leur établissement est tout nouveau, et il faut espérer que le zèle de la société auquel on les doit continuera ses efforts pour les élever au degré de prospérité et d'influence qu'elles réclament. Pour encourager les parents à envoyer leurs enfans, on donne à ceux-ci une soupe dans la saison rigoureuse de l'hiver.

A Bruxelles, il y a aussi plusieurs de ces écoles; mais d'après l'aspect qu'elles présentent, on ne pourrait croire qu'elles sont les plus anciennes de la Belgique. Les locaux sont mesquins, étroits, sales; ils manquent presque absolument du mobilier nécessaire pour l'enseignement; il y a peu de propreté chez les enfants, peu de vivacité, peu de gaieté dans les récréations, tout annonce le défaut de centre actif d'où ces établissements puissent recevoir la direction et puiser la vie. Nous avons trouvé néanmoins que les institutrices possèdent les qualités requises, mais elles restent dans une sorte d'abandon.

Récemment on a établi, rue des Sacrifices, une petite salle d'asile modèle; pour la soutenir, plusieurs dames de Bruxelles se sont associées : elles ont eu même le concours de la vertueuse reine

Louise. Cette école, que visite journellement mademoiselle Joséphine Even, offre déjà un aspect intéressant pour le bon ordre, l'air de propreté et l'excellente direction donnée à l'enseignement. Elle manque encore de beaucoup d'objets pour les exercices; mais ce besoin ne se fera pas longtemps sentir, grâce à la générosité de ses illustres patronnes.

J'ai aussi visité, à Gand, un établissement que l'on appelle en cette ville école gardienne, et qui est simplement un lieu destiné à garder les très petits enfants; mais aucune idée philosophique n'a présidé à son organisation, aucun sentiment philanthropique élevé de la nature de ceux qui servent aujourd'hui de bases à des établissements si utiles ne se manifeste dans sa direction. On y trouve environ 200 enfants des deux sexes, sales et mal tenus, jouant dans une cour. La directrice est une jeune personne peu gracieuse. D'après les réponses qu'elle fit à nos questions, nous reconnûmes qu'elle ignorait complètement le système des salles d'asiles, et les moyens qu'elle devait employer pour bien conduire les intéressantes créatures qui lui étaient confiées. Ce n'est point la faute de cette jeune femme, si elle n'est point en état de remplir la mission dont elle est chargée; le tort est à l'autorité municipale qui lui a donné ce poste, ne se faisant pas plus qu'elle une juste idée de l'importance des salles d'asile.

Il n'y a aucun de ces établissements à Anvers, malgré l'ardent désir du bourgmestre éclairé, M. Gérard de Grelle. Je m'entretins avec lui sur ce sujet intéressant, lui recommandant d'appliquer ses soins à de telles fondations, et l'exhortant à faire précéder leur organisation définitive à Anvers, d'une société de dames pour les inspecter et les surveiller : car c'est seulement à l'aide de ces moyens que l'on peut espérer des salles d'asile tous les avantages qu'elles sont destinées à procurer à la génération future.

De mes observations sur les établissemens de ce genre que j'ai visités en Belgique, j'ai conclu que leur organisation n'est pas suffisamment connue; qu'il n'existe pas en leur faveur d'enthousiasme philanthropique éclairé capable seul de les tirer de l'état imparfait où ils se trouvent, et que cela vient du défaut de système, d'unité, de centre d'action pour l'enseignement primaire.

Quoique le décret royal du 29 août 1833 et la circulaire du 22 août 1834 recommandassent aux administrations communales l'établissement d'écoles gardiennes pour les enfants au dessous de six ans, la nouvelle loi municipale offre sur ce point une lacune sensible, car elle les oublie absolument dans son énumération des établissements qu'elle remet au zèle des bourgmestres et des échevins. L'administration des pauvres de la ville de Tournay a suppléé à ce défaut, en votant la créa-

tion et l'entretien de salles d'asile pour 400 enfants pauvres, confiées au soin de l'administration des hospices et du bureau de bienfaisance; pour cette œuvre recommandable, ladite administration et le conseil communal accordèrent chacun pour moitié la somme de 2,000 francs, se réservant d'augmenter le nombre des salles et les subventions annuelles en cas de nécessité.

Ecoles Primaires.

La description que nous avons faite de l'état général de l'enseignement primaire en Belgique et des vices dont il est affecté, pourrait nous dispenser de parler en détail des écoles que nous avons visitées. Néanmoins nous indiquerons rapidement l'impression qu'elles ont laissée sur nous, et les nobles efforts que nous avons reconnus dans diverses administrations locales.

Avec la liberté de l'enseignement subsiste, comme on doit s'y attendre, la pratique de tous les systèmes. Chaque maître peut adopter à son gré celui qui lui convient le mieux, ou celui que lui indique l'association ou l'administration qui le soutient. Ce manque d'unité est certainement nuisible; mais ce qui est plus affligeant, c'est que les corporations provinciales et communales ne se sont point pénétrées des principes qui doivent présider à l'enseignement du peuple, c'est-à-dire l'association de l'éducation à l'instruction. Si elles étaient

convaincues de cette salutaire maxime, elles n'emploiraient pas leurs fonds à créer des écoles lancastriennes, dont le système machinal, mécanique, absurde, est directement opposé au but de l'éducation populaire.

A Bruxelles, j'ai visité la grande école de cette classe rétablie récemment dans un magnifique local et dans laquelle viennent se réunir 300 petits garçons et 150 petites filles; le directeur a modifié en quelques points le système de Lancastre; mais le fonds est resté le même : la répétition mécanique de l'enseignement par les élèves; la transformation du principe du développement progressif de l'intelligence en une simple habitude de la mémoire; le retranchement de tout élément rationnel d'activité et de vie dans l'esprit de l'enfance, et, ce qui est plus triste, de tout moyen de réaction sur les sentiments moraux, sur le cœur, unique source où réside l'avenir secret et inconnu vers lequel la méthode adoptée doit donner une sage direction. Le maître usant probablement des facultés discrétionnaires qui lui ont été données, fait apprendre à ses élèves certaines notions de physiques et d'histoire naturelle étrangères au cercle de l'enseignement primaire, expliquées peut-être (ce que nous ne prétendons point examiner) d'une manière peu convenable pour l'enfance. Les élèves apprennent aussi le dessin linéaire, en suivant les beaux modèles publiés par la société d'encoura-

gement de Liége. Les petites filles reçoivent l'enseignement des travaux de leur sexe dans une grande salle séparée de celle des garçons et sous la direction d'une maîtresse.

La province de Brabant, à laquelle appartient la capitale, comptait, en 1836, deux cent une écoles communales, privées et mixtes, dans les villes, et 561 dans les communes rurales, avec 35,616 élèves garçons et 27,635 filles, au total 63,251, qui, comparativement à la population de ladite province, de 592,250 habitants dans l'année sus mentionnée (*), donnent un élève par 9,4 habitants. Les deux écoles modèles érigées à Bruxelles et à Louvain se sont soutenues; les conférences d'instituteurs se sont renouvelées en partie à Nivelles, et une troisième école communale s'est ouverte récemment à Bruxelles: « Néanmoins, dit le rapport de la commission administrative, les ressources pour l'instruction de la classe indigente dans la capitale sont loin d'être proportionnées aux besoins. » Le même organe avoue que dans beaucoup de localités les bonnes méthodes sont abandonnées depuis la révolution de 1830. Les écoles d'adultes ouvertes à Bruxelles, en 1835, par le zèle de la société pour l'instruction élémentaire, n'ont

(*) Nous prenons quelques détails statistiques de l'ouvrage intitulé *Essai sur la statistique générale de la Belgique*. Bruxelles, 1838, in-12. — Les autres notions sont tirées de l'ouvrage de M. Ducpétieux, et des rapports des administrations provinciales et communales.

pu se soutenir, et furent fermées, en 1837, faute d'aliment et d'encouragement. Comme le dit fort bien M. Ducpétieux (t. 1, pag. 68), l'augmentation de 253 écoles dans cette province depuis 1829 ne suppose pas l'existence d'un progrès réel, car la plupart sont mauvaises ou médiocres, beaucoup de précepteurs manquent de la capacité nécessaire pour l'enseignement, et la durée des leçons est trop courte en général pour que les élèves en tirent le parti désirable.

Pour apprécier les effets de l'enseignement primaire dans les provinces, on a formé, en 1835 et 1836, une classification des miliciens selon le degré de leur instruction; on a trouvé les résultats suivants :

	1835.	1836.
Sachant lire, écrire et compter	1,591.	1,427.
— lire et écrire.	833.	661.
— lire seulement. . . .	162.	368.
Ne sachant ni lire ni écrire. . .	2,833.	2,456.
Total. . . .	5,419.	4,896.

D'où il suit, que plus de la moitié des adultes de 18 ans qui ont tiré au sort pour la milice pendant les deux années dont nous avons parlé, se trouvait dépourvue de toute espèce d'instruction. (*Exposé de la situation administrative au Brabant en* 1836). Pendant ces deux dernières années l'instruction primaire a fait de remarquables progrès dans la province de Liége. La seule cité de

Liége possède 10 écoles communales, fréquentées par 2,243 élèves des deux sexes, et 45 écoles particulières, qui en comptent 4,531. La petite ville de Verviers renferme cinq écoles communales et gardiennes, qui reçoivent 1,261 élèves des deux sexes, et 19 écoles particulières qui en ont 2,293.

En 1820, il existait dans toute la province 309 écoles avec 14,754 élèves; en 1825, 350 écoles avec 18,880 élèves; en 1830, 334 écoles avec 21,739 élèves; et en 1835, 494 écoles communales, particulières et mixtes, auxquelles assistaient 20,678 garçons et 16,129 filles, composant un total de 36,807 élèves, ce qui, comparativement à une population de 390,715 habitants, donne un élève par 16,2.

Cette proportion, comme on peut le voir, laisse beaucoup à faire au zèle des corporations et des habitants de la province. Mais ce n'est pas seulement sous le point de vue économique que doit être considéré l'état de l'enseignement primaire à Liége: il faut l'envisager sous l'aspect même de l'enseignement que l'on procure dans les écoles. Les efforts de la société d'encouragement se sont dirigés sur ce point essentiel, procurant de bons livres de lecture pour les élèves et d'excellents manuels instructifs pour les maîtres, parmi lesquels je citerai *l'Ami des Ecoliers*, imité en partie de l'allemand de Willmsen, qui a déjà eu cent onze éditions en Allemagne. Enfin, les principes

qui dirigent la société dans ses importants travaux se trouvent consignés dans les paroles suivantes du rapport de sa commission en 1837 : « Nous n'oublierons jamais, messieurs, que c'est par le sentiment de ses devoirs que l'homme s'élève au dessus du niveau terrestre où restent les autres objets de la création. « Qu'est-ce en effet que l'instruction sans l'éducation morale et religieuse, c'est-à-dire sans la discipline des mœurs et des croyances? C'est à l'oubli de ces vérités que nous devons le triste spectacle que nous a trop souvent offert un peuple voisin, où chacun, se préférant ouvertement à son semblable, mécontent de son sort, avide de richesses, tentait à chaque occasion de bouleverser l'état, et ne repousse pas même l'idée du crime pour assurer l'exécution de ses projets. C'est du mépris, de l'ignorance ou de l'oubli des saintes lois de la morale que dérivent ces scènes affreuses d'émeute et de dévastation, ces calomnies publiques ou secrètes, ces rivalités effrénées, ces tendances ouvertes vers le mal, cette familiarité avec le crime. »

Cette société si utile a pour objet l'amélioration des moyens de l'enseignement, offrant à bas prix les meilleurs livres élémentaires, et contribuant à introduire les meilleures méthodes. Elle tient une session publique une fois par an, au mois de septembre, et son conseil d'administration, composé

de 20 membres, se réunit au moins une fois par mois. Il se subdivise en commissions dont les rapports et les propositions servent de base aux travaux de l'assemblée : par exemple, la première section recherche et indique, en conseil, les livres qui offrent des connaissances utiles exposées avec simplicité et destinées à répandre le goût du travail et l'amour de la vertu, ainsi que ceux dont la traduction pourrait contribuer aux mêmes résultats; la seconde section prépare les moyens de faire la distribution la plus avantageuse des livres de la société, et à cet effet elle réunit les renseignements nécessaires et s'occupe de classer les ouvrages selon les degrés d'instruction et les besoins des localités, etc.

La rapidité de la vente des livres que publie cette société peut servir à mesurer le bien qu'elle produit. En 1830, alors qu'elle comptait à peine trois années d'existence, elle avait placé environ 80,000 exemplaires, et depuis son origine jusqu'en 1836, elle imprima ou acquit 316,416 volumes. Les publications allèrent constamment en augmentant : 18,451 exemplaires furent vendus en 1832, 23,954 en 1833, 28,073 en 1834, 25,670 en 1835, 33,250 en 1836. Dans cette dernière année seule la société imprima 67,000 exemplaires, et aucune édition ne fut tirée à moins de 3,000 exemplaires; le magasin contient plus de 120,000 volumes de 46 ouvrages différents.

Parmi les publications intéressantes de cette société, je citerai plus particulièrement les cahiers de dessin linéaire, d'arpentage et d'architecture, les cartes géographiques et les globes, à des prix très modérés.

Les travaux de cette association se sont étendus à d'autres branches importantes qui complètent le cercle de son influence et que j'indiquerai rapidement. En 1836, elle établit, de concert avec la régence de Liége, une *école normale primaire* dont l'enseignement est entièrement gratuit; les élèves n'ont plus à songer qu'à pourvoir à leur subsistance, et même on a obtenu de suite une subvention de 6,000 francs du conseil municipal en faveur des jeunes gens qui habitent des districts éloignés. Les sous-maîtres et leurs aides, ainsi que les sous-maîtresses des écoles normales doivent assister aux cours; ces cours se divisent en deux parties: 1° cours permanents de huit mois de durée, depuis octobre jusqu'à mai, dont les leçons ont lieu le soir au moins pendant cinq jours de la semaine, savoir: trois pour les garçons et deux pour les filles; 2° cours temporaires auxquels se rendent, durant les mois des vacances des cours permanents, les instituteurs ruraux de la province qui ont besoin de se perfectionner, et ils y assistent tous les jours deux heures dans la journée et deux heures le soir. La subvention de 6,000 francs se distribue de la manière suivante:

12 bourses de 300 francs sont affectées aux élèves des cours permanents et 18 quarts de bourse de 75 francs sont destinés aux instituteurs qui suivent les cours temporaires. Les 1,050 francs restant servent à couvrir les frais généraux de l'établissement.

Cette école est un externat : les élèves sont logés dans les auberges du lieu indiquées ou approuvées par la commission, afin qu'ils se trouvent constamment soumis à l'inspection du directeur de l'école et des membres de la commission. Le prix de la pension est fixé à 1 fr. 25 c. par jour, ce qui, pour huit mois, donne les 300 fr. indiqués.

L'attention de la société s'est portée aussi sur les salles d'asile, ou écoles gardiennes, comme nous l'avons fait remarquer en parlant de ces établissements, et sur les écoles de filles. Les enfants de ce sexe fréquentent les écoles de Belgique en bien moindre nombre que les petits garçons ; car, sur un total de 411,513 élèves au commencement de 1835, il n'y avait que 178,033 petites filles; enfin les efforts de la société en faveur des écoles d'adultes se voient couronnés d'un plein succès. Ces écoles sont de deux espèces : dans les unes on s'occupe seulement de corriger les vices de l'instruction primaire donnée à la jeunesse des deux sexes ; et elles sont très imparfaites, car l'enseignement ne s'y donne qu'une fois ou deux par semaine, et par conséquent n'offre point de continuité;

l'autre, dite école industrielle, est destinée à compléter l'instruction des classes ouvrières, en les initiant au secret des professions auxquelles elles se destinent : elle existe depuis environ sept ans, et elle est soutenue par la ville. Elle se compose de deux parties : l'une, appelée école préparatoire industrielle, avec huit professeurs, et dans laquelle on donne l'enseignement primaire, en exceptant la géographie, à plus de 400 jeunes artisans, durant deux ou trois ans, après lesquels, moyennant un examen, ils passent à la seconde, ou école industrielle proprement dite, secondée par trois professeurs. Les cours de celle-ci durent deux années : 1° dessin, géométrie élémentaire et descriptive, physique et chimie; 2° dessin linéaire, géométrie des courbes, mécanique, chimie et minéralogie : 80 élèves environ assistent à ces leçons pendant deux heures de la soirée. La ville envoie à ses frais quelques-uns des jeunes gens qui ont subi les meilleurs examens annuels, pour continuer leurs études d'industrie pratiquée en d'autres pays.

M. Devillethiry, excellent professeur de dessin, qui m'accompagnait dans ma visite, éprouvait quelque peine en me montrant la collection mesquine de machines et de modèles, bien différente certainement de celle de Gand, et aux lacunes de laquelle on pourrait facilement suppléer avec une partie du riche assortiment qui existe comme un

pur objet d'ostentation dans le musée de Bruxelles. Le même professeur a composé le *Cours élémentaire de dessin géométrique appliqué aux arts, pour l'usage des écoles primaires et industrielles de la Belgique*, dont j'ai parlé en traitant des écoles de Bruxelles, et qui certainement honore son auteur. La société d'encouragement a publié en outre divers ouvrages pour le même établissement.

Les fonds dont pouvait disposer ladite société, dans l'année terminée en juillet 1837, montèrent à 9,665, dont 1,226 de contribution des membres de l'association, 1,700 francs de subvention du conseil communal et du conseil provincial, et 5,236 francs, produit des ventes de livres et d'articles pour l'enseignement. Les frais s'élevèrent à 17,052 francs et les paiements faits à 9,624 fr.; par conséquent, il y eut un déficit de 7,428 francs que l'on devra couvrir à l'avenir au moyen de la vente des livres en magasin, dont la valeur est de 21,000 fr. au moins.

La Flandre orientale compte 155 écoles dans les villes, et 657 dans les campagnes; les premières comprennent 8,170 garçons et 6,269 filles; les secondes 26,270 garçons et 20,965 filles, au total 61,674 sujets, qui, comparés à la population de la province, de 758,906 habitants, donnent un élève par 12,3 habitants.

Il n'y eut pas d'écoles gratuites à Gand avant

l'année 1828. Le gouvernement désirant alors organiser le système intellectuel, entra en négociation avec la municipalité, et à l'aide de la subvention qu'elle lui accorda, on établit trois écoles. En conséquence du mouvement produit par la révolution de 1830, les maîtres hollandais furent congédiés ; mais à la réinstallation de la régence, on pensa sérieusement à réorganiser les écoles sur le pied où elles se trouvaient. En 1837, il y avait dans la ville de Gand sept écoles ; trois pour les garçons, deux pour les filles, une école centrale de Français pour les garçons, et une autre de même espèce pour les filles, auxquelles se rendent, en totalité, 3,360 élèves, dont 2,200 garçons et 1,160 filles, qui, comparés à la population de la ville, donnent un élève par 26 habitants. Les écoles de garçons se trouvent soumises à une commission de surveillance de douze personnes distinguées, membres du conseil de régence ou des états provinciaux ; les écoles de petites filles se trouvent sous une commission de dames. Ces commissions se réunissent tous les jeudis pour entendre les parents, les élèves ou les maîtres, et décider les affaires pendantes. La charge d'inspecteur passe mensuellement à tous les membres. Chaque école a un directeur et quatre assistants, et chacun de ceux-ci est chargé d'une division, de sorte que les sept séries dans lesquelles se subdivisent les écoles forment quatre classes dirigées

séparément par les assistants. Ce grand nombre de sous-maîtres, qui s'élève à trente-trois, offre au corps municipal une pépinière de professeurs ; mais cela ne constitue pas une véritable école normale, dont l'existence manque en Belgique.

Dans chaque école se tient un registre des absences et des bonnes notes d'application et de progrès; à la fin de chaque semaine, on fait le résumé de ces notes, l'on proclame les noms des quatre sujets les plus favorisés, et ils restent inscrits sur un tableau durant toute la semaine. A la fin de l'année, on distribue des prix aussi aux quatre élèves les plus avancés dans chaque classe. La seule punition que l'on inflige à ceux qui la méritent, consiste en une augmentation de tâche en dehors des heures régulières d'exercice; ou bien l'on fait rester les délinquants debout en présence de leurs camarades, ou on leur donne des mauvaises notes qui font opérer un retranchement sur les bonnes.

Outre l'instruction scolaire, on en donne une autre encore aux petites filles; on leur enseigne toute espèce de travaux manuels; on fait tous les ans un examen, et la commission des dames accorde des prix aux meilleurs sujets.

La langue flamande fut, jusqu'en 1836, la seule en usage dans les écoles de Gand ; mais comme on reconnut l'utilité et la nécessité de la langue française, on convint, en février de la même année, de

commencer l'enseignement de cet idiome dans une des écoles primaires, d'y consacrer deux heures tous les soirs, en admettant aux leçons les élèves les plus avancés des autres écoles. Aujourd'hui 400 élèves viennent recevoir l'enseignement de cinq maîtres, et constamment 400 sujets sollitent la même faveur.

D'après ces bases sont dirigées trois grandes écoles que nous avons visitées, deux de petits garçons contenant l'une plus de 700 et l'autre plus de 300 sujets, et une dernière de petites filles où se réunissent plus de 500 élèves. Leur aspect est presque entièrement semblable à celui des écoles hollandaises dont on a adopté le système intellectuel d'enseignement. Les locaux sont extrèmement resserrés. L'école la plus nombreuse de petits garçons est dirigée par M. Van Nerum, auteur de l'intéressante *Notice sur l'instruction primaire*, que nous avons souvent citée dans cet ouvrage, professeur zélé et profond, consacré exclusivement à son important ministère, et l'un des hommes de Belgique qui connaissent le mieux la bonne manière d'enseigner l'enfance.

Il y a en outre à Gand un établissement appelé école gardienne, où se réunissent 2 à 300 enfants au dessous de six ans, et dont nous avons déjà parlé précédemment; une ancienne école dominicale à laquelle assistent 1,400 garçons et 1,600 filles, et 4 autres plus récentes ayant chacune 6 à

700 élèves. Comme complément à l'instruction qu'on donne à Gand à la classe ouvrière, je dois citer l'école industrielle créée en 1826 pour lui donner un enseignement analogue à ses professions respectives, et dont l'organisation définitive pour les travaux actifs ne date que de 1833 ; elle fut formée à l'aide d'une subvention de l'état et d'une autre de la ville ; 4 professeurs y enseignent l'économie industrielle, l'arithmétique, la géométrie, le dessin linéaire, la mécanique, la physique et la chimie. Plus de 400 élèves assistent aux cours qui se font en langue flamande, pour en faciliter l'intelligence. M. Jacquemyns, directeur de l'établissement, jeune homme d'une grande capacité, ayant des idées fort élevées, a publié dans la même langue un traité dit de mécanique appliquée. J'ai visité en sa compagnie toutes les parties de cet utile établissement, la bibliothèque, l'amphithéâtre, le laboratoire de chimie, et le cabinet des machines où se trouve une belle collection de tous les objets nécessaires aux élèves, et qui certainement honore les autorités de la ville de Gand.

Dans la Flandre occidentale aussi on a augmenté le nombre des écoles et des élèves, sans que pour cela le système d'enseignement se trouve bien organisé. Dans les villes où un bourgmestre actif et éclairé stimule les progrès, les écoles primaires offrent un tableau satisfaisant ; dans les autres, et particulièrement dans les communes rurales, elles

sont abandonnées aux vues de l'intérêt privé. Connaissant ce mal, la députation des états provinciaux attend avec anxiété la promulgation d'une loi organique. Le gouverneur, dans son rapport de 1833, dénonce un fait scandaleux : quelques régences municipales, rebelles au conseil de l'autorité supérieure, rayèrent de leur budget les sommes destinées à l'enseignement, et privèrent d'habiles instituteurs de leurs traitements.

Conformément aux données officielles que nous avons sous les yeux, il y avait, en 1835, dans toute l'étendue de la province, 302 écoles communales avec 19,419 petits garçons et 10,041 petites filles, et 311 écoles particulières réunissant 9,197 garçons et 7,828 filles, ce qui présente un total de 48,485 élèves, lesquels, comparativement à une population de 627,128 individus, donnent un élève par 12,9 habitants.

Nous avons visité à Bruges la plus nombreuse des deux écoles primaires que la ville entretient par une subvention de 8,000 fr., et qui en outre ont obtenu du gouvernement un secours dont le montant vient d'être porté à 3,200 francs. Le local de ladite école, non seulement est trop restreint pour les 613 élèves qu'il renferme, mais encore il ne remplit pas les conditions exigées pour sa destination. C'était autrefois une abbaye que très heureusement le clergé désire acquérir de nouveau, et pour l'achat de laquelle il offre

une somme qui subviendrait aux frais de la disposition d'un local convenable.

Il est divisé en deux parties : une pour les élèves de la véritable école primaire, au nombre de plus de 500, tous serrés sur leurs bancs de manière à ne pouvoir remuer les bras, et l'autre, où sont réunis les très petits enfants, parfois au nombre de 200. Beaucoup d'entre eux restent tout le jour à l'école, et nous les vîmes jouer sur le terrain situé devant la maison. C'est très improprement qu'on donne le nom de *gardiennes* aux écoles de Bruges, parce qu'elles ont sous leur surveillance les petits enfants de six ans, car elles n'offrent dans leur organisation et dans leur résultats rien de ce qui doit constituer ce genre d'établissement : ce sont tout simplement des écoles primaires gratuites, où l'on admet de petits enfants au dessous de six ans, qu'on se borne à maintenir tranquilles pendant le temps que les plus grands s'acquittent de leurs devoirs et en attendant les heures heureuses de la récréation. On a adopté aussi à Bruges, pour l'enseignement, la méthode de Pestalozi, modifiée par Prinsen, ou le système intellectuel; mais l'école que nous avons visitée laisse encore beaucoup à désirer comparativement à celles de la Hollande.

Outre ces deux écoles, où affluent plus de 800 enfants pauvres, il en existe une autre dirigée par

les frères de la doctrine chrétienne, et aussi l'école du dimanche, auxquelles se rendent plus de 3,000 enfants qui y reçoivent une instruction gratuite. J'allai voir enfin une autre école de la classe de celles qu'on appelle en Belgique écoles *modèles;* elle compte 120 élèves payants, et à ses leçons assistent les jeunes gens qui se destinent au professorat. Le local est une belle maison où les enfants occupent deux salles spéciales; on les instruit sur toutes les branches de l'enseignement primaire par le système intellectuel. L'honorable abbé Carton, directeur de l'institution des aveugles et des sourds-muets à Bruges, m'accompagna dans ces visites, et m'apprit qu'il y avait un grand nombre d'écoles inférieures pour l'éducation des petites filles pauvres, dirigées dans les campagnes par des sœurs de charité, qui suffisait ainsi avec leur zèle à l'abandon des autorités municipales.

L'institution de ces femmes vertueuses prend une grande extension en Belgique; les sœurs se consacrent à l'enseignement des filles pauvres, au service des hôpitaux et des infirmeries, au soin des fous, à l'instruction des aveugles et des sourds-muets, ainsi que je le dirai plus tard. Ces occupations leur procurent une espèce de carrière utile, et, avec les moyens exigus dont elles disposent, leur attirent la considération et le respect du public en même temps qu'elles leur donnent la satisfaction de l'âme.

Les congrégations des *frères* de la charité, élèvent en Belgique 1,538 garçons, et les *sœurs* plus de 2,000 filles (*); une notice imprimée sur l'état du clergé catholique apprend que parmi les 291 couvents ou congrégations religieuses de femmes, il y en a 115 pour les hospices et 123 consacrés à l'enseignement.

Beaucoup d'autres établissements de charité se livrent à l'instruction primaire, mais ces derniers étant de véritables colléges internes, la plupart destinés aux orphelins et aux enfants abandonnés, nous les décrirons lorsque nous traiterons des établissements de bienfaisance.

Dans la province d'Anvers une noble émulation s'est déclarée en faveur de l'enseignement primaire; c'est ainsi que les écoles offrent en général un tableau plus satisfaisant que dans les deux Flandres.

Il existait, au commencement de l'année 1837, 136 écoles communales, auxquelles assistaient 10,328 garçons et 7,142 filles; 166 écoles particulières ayant 5,368 garçons et 4,796 filles, et 15 mixtes avec 4,003 garçons et 2,188 filles, ce qui forme un total de 347 écoles et 34,124 élèves.

Les associations particulières de bienfaisance, les hospices d'Anvers, ceux de Malines et le dépôt de mendicité de Hoogstraeten, ainsi que la prison

(*) Biographie de M. le chanoine Triest. — Gand, [illegible].

de Saint-Bernard, donnent en outre l'instruction à un grand nombre de jeunes gens des deux sexes, sans parler de plus de 3,000 qui se rendent aux écoles du dimanche de la capitale, et dont nous traiterons en particulier. Tous ces établissements réunis présentent un ensemble de 38,000 élèves, qui, comparativement à la population de la province, comprenant 360,180 habitants, donnent un élève par 9 habitants.

La province d'Anvers possédait avant la révolution deux écoles primaires modèles, l'une dans la capitale, l'autre à Malines. Celle-ci fut réorganisée en 1832, et celle-là en 1834 ; chacune sous la direction et les soins d'un conseil d'administration composé d'hommes éclairés, qui ont su donner l'impulsion et la tendance convenables à ces établissements.—Ainsi, appréciant l'importance commerciale de la cité d'Anvers, ce conseil fait en sorte que l'école normale enseigne les langues les plus en usage, l'anglais et l'allemand, l'histoire du pays et l'arithmétique appliquée; celle de Malines embrasse aussi dans ses études les langues française, allemande et anglaise, la géographie, l'histoire, le dessin linéaire, la déclamation et le chant. La première desdites écoles voyait se presser dans ses classes, en 1837, plus de 200 élèves, et la seconde 150.

Aux écoles publiques, privées et mixtes d'Anvers se rendent plus de 5,000 enfants, sans comp-

ter ceux des établissements de bienfaisance et des écoles du dimanche. Le total n'est pas au dessous de 9,000, qui, proportionnellement à la population, donne un élève par 8,5 habitants.

Il y a 3 écoles communales gratuites, divisées chacune en 8 classes; la langue flamande, comme la plus usuelle et la plus nécessaire à Anvers, est enseignée de préférence; dans les 3 classes les plus élevées, on s'occupe surtout de la langue française. Là se rendent 1,000 petits garçons et 300 filles. J'ai visité une de ces écoles, en compagnie du digne bourgmestre M. Gérard de Grelle; elle est établie dans un très beau local touchant à l'atelier de travail des pauvres. La salle a 30 mètres de longueur, 10 de largeur et 8 de hauteur, elle est parfaitement éclairée et aérée; elle renferme 300 enfants de la classe pauvre, bien soignés, chaussés avec des souliers, et se trouvant là fort à leur aise. La méthode suivie dans cet établissement et dans les autres écoles gratuites, est celle de Lancastre, de manière que les autorités municipales devront introduire une réforme essentielle, sans laquelle jamais leurs efforts n'obtiendront un véritable succès. La conservation et la faveur du système lancastrien à Anvers viennent sans doute de ce qu'il a présidé, en 1818, en ce lieu, à l'établissement de la première école de pauvres, comme moyen de comparaison. L'école est restée, et l'étude comparée des méthodes

ne s'est pas faite encore en Belgique; mais la question chez d'autres nations ayant été résolue contre l'enseignement à la Lancastre, Anvers ne devait pas tarder si longtemps à le proscrire pour élever son système d'école à la hauteur qui lui convient.

Une autre institution à laquelle la jeunesse d'Anvers doit plus de reconnaissance encore, sous le point de vue de l'instruction comme de la moralité, est l'école du dimanche, soutenue dans les siècles passés avec une modeste simplicité, et qui fut réorganisée, en 1827, par trois dames bienfaisantes, sur des bases plus solides. Toutefois, elle eut d'abord à lutter contre les obstacles de l'époque : car le gouvernement refusa l'autorisation que la loi exigeait pour la réunion d'un certain nombre de personnes. Les 24 jeunes gens qui formaient alors l'école du dimanche, cherchèrent un abri dans les dépendances de l'église cathédrale ; là s'enracina l'enseignement ; le nombre des élèves s'augmenta jusqu'à 100, et le bienfait s'étendit aux jeunes filles par le moyen de 12 dames institutrices qui se chargèrent de l'enseignement général dans deux locaux séparés. Bientôt le nombre des élèves s'accrut de telle sorte qu'il fallut penser à disposer un local convenable ; on y parvint, grâce au concours d'âmes charitables. Telle fut l'origine de la belle école actuellement en activité ; et, à son exemple, s'en

formèrent d'autres dans les diverses paroisses; aujourd'hui on compte six divisions dans autant de paroisses, où plus de 3,000 élèves reçoivent gratuitement, tous les dimanches et jours de fête, l'instruction religieuse, morale et scolastique.

La modestie des dames régénératrices de l'école dominicale d'Anvers égale leur charité et leur persévérance. Leurs noms ne se trouvent écrits que dans le cœur des élèves et des habitants qui admirent un si noble zèle; l'auteur même de l'intéressant mémoire sur cet utile établissement n'a pas eu la permission de les citer (*). « Leur récompense, la seule qu'elles ambitionnent, dit cet écrivain, elles en jouissent, en sachant que, tous les jours de fête, 200 membres sociétaires et plus de 3,000 enfants et jeunes gens des deux sexes bénissent leur mémoire, élevant au ciel des vœux ardents pour la conservation de jours si précieux à leurs concitoyens et à la classe ouvrière. » Je ne révélerai pas non plus le nom de quelques-unes de ces dames que j'eus l'honneur de connaître et d'admirer; mais elles verront au moins dans ces lignes de justes témoignages de mon admiration et de mon respect pour leur conduite chrétienne.

Voici l'ordre de l'enseignement, et la distribution des heures que l'on y consacre : à neuf

(*) L'école dominicale, considérée comme base fondamentale du bonheur de la classe ouvrière, par J. C. Kramp. — Anvers, 1838.

heures, tous les jeunes gens se rendent au local de l'école, où ils écoutent une instruction religieuse donnée par un des ecclésiastiques, membre de la société; ensuite trois autres membres interrogent les élèves qui leur sont confiés, pour connaître s'ils ont compris les vérités expliquées, et les expliquer de nouveau, s'il est nécessaire. Cette répétition terminée, maîtres et élèves se rendent à la messe, à laquelle assistent aussi les jeunes filles, séparées des garçons, car l'autel est construit de manière à pouvoir être vu du rez-de-chaussée où se trouvent les filles, et du premier étage où sont les garçons. Pour empêcher aussi le contact, l'instruction religieuse des filles, petites et grandes, commence après la messe; d'après le même système, les dames institutrices répètent les explications que fait un de messieurs les vicaires. L'instruction morale et scolaire se donne après midi, de 3 à 6 heures, à chaque sexe, en des locaux différents; de 3 à 3 heures 1/2, un certain nombre d'élèves s'exercent à écrire, tandis que ceux qui le savent déjà reçoivent des leçons de français; de 3 heures 1/2 à 4 heures, les plus en retard apprennent l'alphabet, la lecture, et en même temps les plus instruits dans la lecture et l'écriture s'exercent au style épistolaire qu'on leur fait analyser et appliquer à leurs professions respectives; de 4 à 4 heures 1/2 on enseigne l'arithmétique, en suivant des tableaux

imprimés à cet effet, et dans la section des jeunes gens, cet exercice est suivi d'un cours de dessin linéaire et d'architecture; de 4 heures 1/2 à 5 heures 1/2 le directeur fait une explication de l'évangile du jour, présenté sous le point de vue moral, pour les engager à fuir le vice et à pratiquer la vertu; de 5 heures 1/2 à 6, ils assistent, dans la chapelle de l'institution, au salut qui termine les exercices du jour. En suivant le principe dominant dans les écoles d'Anvers, on a adopté dans les écoles dominicales la méthode de l'enseignement mutuel; mais il faut espérer qu'à mesure que l'opinion éclairée se formera dans cette partie, les membres zélés de la société d'Anvers ne tarderont pas à substituer à cette méthode celle de l'enseignement simultané, propre à favoriser le développement des facultés intellectuelles et morales des élèves.

Quand s'établit l'école dominicale, on pourvut, à l'aide d'une souscription, aux frais de l'établissement et à la distribution des prix; mais il fallut de suite recourir à d'autres moyens, et après en avoir discuté plusieurs, l'on convint de faire une exposition publique d'objets d'art et d'agrément, au bénéfice desdites écoles du dimanche, idée qui fut favorablement accueillie, et dont on commença la réalisation à la première exposition qui se fit au mois de février 1834. Comme on devait l'espérer, la main délicate des dames du rang le plus élevé

rivalisa avec le talent exercé des artistes; elles fournirent un grand nombre d'objets aussi admirables pour la perfection du travail que pour la richesse de la matière. A côté des brillantes offrandes de l'art ou de la fortune, se voyaient les tributs modestes, mais non moins appréciables, des classes ouvrières, et le tout produisit la somme de 12,000 francs. J'eus occasion d'admirer la richesse et la variété de l'une de ces expositions, au mois de juin, quand je fus à Anvers: elle était formée par les dons de toutes les classes, et présidée par quatre dames sociétaires, dont l'amabilité correspondait aux vertus qu'elles pratiquent.

A la fin de chaque année scolaire, on distribue des prix aux élèves; ce sont des vêtements complets ou quelques parties d'habillement, et des livres d'étude. Tous les jeunes gens qui ont fréquenté l'école reçoivent quelqu'une de ces récompenses; car on en donne, non seulement dans la vue de récompenser les sujets avancés, mais encore dans l'intention de stimuler à une assistance régulière aux cours. J'eus la satisfaction de me trouver à cette cérémonie qui se fait avec une certaine solennité dans le chœur de l'église cathédrale, en présence des familles des élèves, des dames patronesses et d'un nombreux concours de spectateurs, et qui est présidée par les autorités ecclésiastiques et civiles. Parfois une petite circonstance augmente de beaucoup l'idée de l'im-

portance que la jeunesse attache aux actes dans lesquels elle figure. La présence d'un étranger, qui venait d'Espagne pour étudier les écoles de la Belgique, et qui se complaisait à voir les progrès des élèves, devait donner un double prix aux couronnes que ma main posait sur le front des jeunes gens des deux sexes, les plus distingués de l'école dominicale d'Anvers.

L'influence de cette institution, tant sur l'éducation de la jeunesse que sur les mœurs de la classe ouvrière d'Anvers, est immense; elle a été démontrée sous tous les rapports par le respectable M. Kramp, directeur et trésorier de l'école dominicale, que j'eus le plaisir de connaître et d'apprécier. Dans son intéressant écrit, il donne les moyens de généraliser, dans tout le royaume, cette institution si salutaire, qui offre en outre l'avantage de ne coûter absolument rien ni au budget de l'état, ni à celui de la province. Dans un autre chapitre, il traite de l'influence nuisible des chants obscènes et des mauvais livres dans la classe ouvrière; du moyen de corriger ce vice; de la création de bibliothèques publiques et gratuites; de la formation d'écoles modèles industrielles pour la jeunesse des mêmes classes. Sous ce dernier point de vue, le noble zèle de M. Kramp se voit déjà couronné d'un heureux succès, et nous regrettons de ne pouvoir entrer dans l'exposition de toutes les considérations morales et so-

ciales qui l'ont conduit à jeter les bases de son édifice. L'introduction en Belgique de la broderie sur tulle fit négliger et presque abandonner à la fin la fabrication de la dentelle, autrefois si productive. Ce changement, ou cette substitution d'une industrie qui exige la réunion des jeunes filles dans des ateliers, à une autre qui s'exerçait au sein de la famille, et isolément, a eu une grande et nuisible influence sur les mœurs des personnes qui s'y appliquaient. En outre, elle produisit le grand mal de leur affaiblir la vue, car presque toutes les jeunes brodeuses de tulle ou sont déjà myopes, ou sont près de le devenir, à ce point que les trois quarts des élèves de l'école dominicale qui appartiennent à cette profession, ont besoin d'un nombre double de tableaux pour apercevoir les caractères dans les cercles de lecture. Outre ces inconvénients, un autre encore est venu menacer l'existence de cette classe laborieuse : c'est la concurrence effrénée qui la ruine. Dans la seule province d'Anvers, on occupait plus de 30,000 femmes et filles; leur travail a rencontré une concurrence terrible dans les ateliers de l'Allemagne et de la Suisse, où la main-d'œuvre est à un prix infiniment plus bas qu'en Belgique; l'exportation immense que ce dernier pays faisait dans le monde entier, a diminué dans une telle proportion qu'elle ne s'élève plus à la dixième partie de ce qu'elle était autrefois, et le peu qui

se fabrique est tombé à vil prix. Faire revivre l'ancienne industrie de la dentelle, était à la fois un utile projet industriel et moral, et pour le réaliser, il fallait éviter aux jeunes filles les frais d'un long apprentissage, motif puissant qui leur avait fait préférer la broderie du tulle, parce que ce travail offre tout d'abord quelques profits. L'heureux hasard qui fit coïncider le projet philanthropique de M. Kramp avec le voyage de Léopold, ce roi si éclairé, et de sa vertueuse et gracieuse épouse, procura les moyens de mettre ledit projet à exécution, grâce à la générosité de leurs majestés, et le roi accorda une subvention pour établir une école modèle de fabrication de dentelles que j'ai eu le plaisir de voir en activité, accompagné de son digne fondateur, et dans laquelle s'occupaient déjà 75 petites filles, faisant de notables progrès

Les désirs du roi Léopold, en couvrant cet établissement de son auguste protection, ne furent pa seulement de former des ouvrières en dentelles, qui, au sein de leurs familles, pussent gagner plus ou moins leur vie, mais aussi de les pousser dans l'enseignement de cet art à un degré tel qu'elles acquissent la célébrité dont jouissait jadis cette branche importante, formant ainsi un élément de prospérité et de gloire pour le pays. La nouvelle école se trouve dirigée par deux maîtresses habiles, sous l'inspection quotidienne

des dames institutrices de l'école dominicale, qui ont promis à M. Kramp leur active coopération. La régence de la ville, rivalisant de zèle, a accordé une subvention annuelle de 2,000 francs, et approuvé son règlement intérieur.

Quoique je n'aie pas visité les écoles des provinces de Limbourg, Hainaut, Namur et Luxembourg, les rapports publiés par leurs conseils respectifs d'administration, et recueillis dans l'ouvrage de M. Ducpétieux, me permettent de consigner ici les résultats suivants, pour compléter le tableau statistique général de l'instruction primaire en Belgique.

Dans la province de Limbourg il y avait, au commencement de 1837, 449 écoles communales, particulières et mixtes, où se rendaient 18,536 garçons, et 13,815 filles, au total 32,351 élèves, qui, comparativement à la population de 331,305 habitants, donnent un élève par 10,2 habitants. Un réglement, approuvé le 26 octobre 1836, a organisé les commissions d'examen pour les maîtres salariés que doit payer la province, ce qui est un progrès essentiel; et, en conséquence de cette mesure, se présentèrent à l'examen 45 instituteurs de l'époque précédente.

Dans la province de Hainaut, il y avait, en 1835, et il paraît que le nombre n'a pas augmenté depuis, 859 écoles, dont 654 étaient fréquentées pendant toute l'année par 56,797 élèves, et 205

seulement pendant l'hiver par 12,058, au total 68,855, qui, comparativement à la population de 634,579 habitants, donnent un élève par 9,3 habitans. Dans le total de 66,425 élèves que cite un autre ouvrage tout récent (*Essai sur la Statistique*), il y avait 37,112 garçons et 29,313 filles. Dans le rapport du gouverneur sur la situation de la province en 1833, se trouvent des révélations importantes sur les vices de l'organisation scolaire, les idées mesquines de quelques administrateurs locaux, les perfides suggestions auxquelles d'autres obéissent, l'esprit de vengeance qui anime la plupart contre de dignes instituteurs de l'époque antérieure que, selon le vœu du même fonctionnaire, « leur aptitude et leurs anciens services auraient dû garantir d'une semblable injustice. » Comme remède à tant d'abus, l'auteur de l'écrit en question recommande l'exacte observation du second paragraphe de l'art. 17 de la constitution, dans lequel est autorisée *l'instruction publique aux frais de l'État.*

La situation scolaire de la province de Namur est beaucoup plus avantageuse, grâce au zèle des autorités, aux subventions du gouvernement, et à la continuation de l'école modèle, fondée par l'administration précédente. Il existe 421 écoles communales, particulières et mixtes, avec 14,562 élèves du sexe masculin, et 19,105 de l'autre sexe,

ce qui fait un total de 33,567, qui, comparativement à une population de 227,074 âmes, donne un élève par 6,8 habitants, ce qui est la proportion la plus favorable en Belgique.

Dans la province de Luxembourg, l'instruction primaire, loin de progresser pendant les trois années qui suivirent la révolution, a décliné, non que les écoles soient moins nombreuses, et qu'elles manquent d'élèves, comme ledit le gouverneur dans son rapport, mais parce que le grand nombre d'institutions improvisées, par leur état, leur origine et leurs résultats, offrent un symptôme de décadence. L'explication de ce fonctionnaire révèle des faits d'une importance non moindre que ceux consignés dans le rapport du gouverneur de Hainaut, lesquels démontrent, jusqu'à l'évidence, l'urgente nécessité de l'intervention du gouvernement dans cette anarchie que présente l'instruction primaire en Belgique. Il existe dans cette province 865 écoles de toutes classes, avec 25,480 élèves du sexe masculin, et 20,147 de l'autre sexe, au total 45,627, qui, comparativement à la population de 334,451 âmes, donnent un élève par 7,3 habitants.

Je n'étendrai pas davantage mes réflexions sur l'instruction primaire en Belgique; celles que j'ai osé présenter peuvent en provoquer d'autres non moins importantes, et ceux qui désirent comparer

simplement les faits, trouveront dans l'ouvrage de M. Ducpétieux, tous les tableaux et les renseignements les plus récents, soit qu'on les considère d'une manière absolue, soit qu'on les compare aux résultats que la même espèce d'institution peut offrir en d'autres pays.

CHAPITRE SECOND.

Des établissements de bienfaisance en Belgique : Bureaux de bienfaisance ; — hospices des pauvres, des orphelins et des enfants trouvés ou abandonnés ; — hôpitaux des fous ; — maisons de maternité ; — ateliers de travail ; — dépôt de mendicité ; — colonies agricoles ; — écoles pour les enfants pauvres ; — écoles de travail ; — institutions des aveugles et des sourds-muets ; — monts de piété ; — caisses d'épargnes ; — institutions pour les femmes repentantes.

Les établissements de bienfaisance en Belgique étant, dans le principe de leur organisation, semblables à ceux de la Hollande, portent encore aujourd'hui la même physionomie, tant en eux-mêmes que dans le nombre et le genre des infortunes qu'ils cherchent à secourir ou faire cesser. Nous pourrions donc, en les décrivant, observer l'ordre que nous avons antérieurement adopté, en commençant par ceux qui se chargent de soulager les pauvres et de prévenir la mendicité, et réservant pour la fin ceux qui se proposent de l'éteindre, savoir : les commissions établies pour la distribution des secours, des vivres et du combustible, les maisons de Dieu, les asiles pour les femmes en couche, les hospices et les infirmeries destinés à recueillir les orphelins, les vieillards, les invalides et les fous, les monts de piété, les caisses

d'épargnes, les écoles industrielles pour les enfants pauvres, les maisons d'éducation pour les aveugles et les sourds-muets, les ateliers de travail, les colonies agricoles et les dépôts de mendicité.

Si nous nous proposions de donner la notice exacte des établissements de bienfaisance qui se trouvent en Belgique, nous devrions la faire précéder d'un coup d'œil historique sur les mesures de prévoyance et les arrêtés qui leur sont relatifs, soit pendant la domination française, soit sous l'administration hollandaise, soit enfin à l'ère nouvelle qui a commencé pour ce pays en 1830.

Pour faire un semblable travail, il serait encore nécessaire de présenter l'ensemble de l'organisation de la bienfaisance publique, de descendre jusqu'aux détails, en examinant dans chacune des provinces le nombre des établissements, l'étendue qu'ils embrassent, les fonds qui leur sont destinés, et les vices dont le système est plus ou moins affecté dans ses diverses parties. Pour l'accomplissement de cette œuvre, nous avions à notre disposition un grand nombre de documents officiels, et nous aurions pu recourir à la complaisance de nos amis pour nous procurer ceux dont nous aurions eu besoin ; mais la grande abondance même de documents publiés ferait de ce travail une simple rédaction, et son utilité serait sentie bien plus pour le pays dont il est question que

pour l'Europe en général. En effet, d'une part le *Code administratif des établissements de bienfaisance*, approuvé par le gouvernement et publié par l'administration générale des établissements de charité et des prisons de la Belgique, recueil du plus grand intérêt, qu'on doit à l'honorable zèle de M. Soudain de Niederwerth, renferme toutes les lois et les ordonnances promulguées en faveur de ces établissements, et suffit pour donner une idée exacte de leur organisation administrative; de l'autre part, les rapports sur la situation de chaque province et de chaque commune, qui, conformément à la loi (*), sont présentés tous les ans à leurs conseils respectifs, offrent les éléments nécessaires pour l'œuvre dont nous parlons.

Mais tel n'est pas notre projet, ainsi que nous l'avons indiqué en parlant de la Hollande, et, en en outre, cette œuvre ne suffirait pas non plus pour atteindre le but vers lequel nous tendons, parce qu'un grand nombre des établissements de bienfaisance de la Belgique, dus au zèle et à la

(*) Chaque année, à l'ouverture de la session ordinaire du conseil, la députation lui fait un exposé de la situation de la province, sous le rapport de son administration : cet exposé est inséré au *Mémorial Administratif*. (*Chap.* 115 *de la loi provinciale, promulguée le* 30 *avril* 1836.) — Tous les ans, avant que le conseil s'occupe du budget, le collége des bourgmestres et échevins fera, dans une séance à laquelle le public sera admis, un rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune. — (Art. 70 de la loi communale, promulguée le 30 mai 1836.)

charité des institutions religieuses ou de quelques particuliers philanthropes, se trouvent placés hors du cercle de l'administration publique (*); et ma pensée dominante étant de faire connaître les divers moyens auxquels on a recours pour améliorer le sort des malheureux, je me bornerai à décrire ce que j'ai vu et examiné pendant mes voyages, laissant à d'autres le soin d'étudier et de comparer les lois qui règlent la matière dans ces pays. Un chapitre très intéressant du récent ouvrage de M. Ducpétieux, sur la réforme du système pénitenciaire, mérite d'être cité à ce sujet: il présente un tableau général de l'organisation de la bienfaisance publique en Belgique, signale ses défauts et propose divers moyens pour y remédier. Dans l'exposé du résultat de mes observations sur ce pays, je suivrai l'ordre que cet écrivain a adopté, et je considérerai les établissements de bienfaisance divisés en trois catégories, selon le sujet qui les occupe ou les œuvres qu'ils ont pour objet; 1° offrir un asile et des secours aux pauvres et aux nécessiteux; 2° prévenir et réprimer la mendicité; 3° l'empêcher en offrant aux classes industrielles et misérables les moyens d'assurer leur indépendance.

La *première* cathégorie comprend les bureaux de bienfaisance, les hospices des vieillards, des

(*) Dès que le ministère de la justice aura reçu les états achevés qu'il a demandés, on aura ce renseignement avec exactitude.

incurables, des orphelins, enfants trouvés ou abandonnés, les hôpitaux de fous, les maisons de maternité; la *seconde* embrasse les ateliers de travail, les dépôts de mendicité, les colonies agricoles; la *troisième* renferme les écoles des enfants pauvres, les écoles de travail, les maisons des aveugles et des sourds-muets, les monts de piété, les caisses d'épargnes et les maisons des femmes repentantes. Comme il m'est facile d'enrichir ma narration de ce que j'ai vu et observé, je ne négligerai pas de le faire, en y joignant les données numériques tirées des documents officiels que je possède, toutes les fois que je le croirai utile ou nécessaire à l'accomplissement du dessein que je me propose

I. Etablissements qui offrent des secours et un asile aux pauvres et aux indigents, dans la vieillesse; aux malades et aux infirmes, dans l'abandon et dans l'infortune.

1° *Bureaux de bienfaisance et hospices de pauvres.*

Il y a des bureaux de bienfaisance dans presque toutes les communes: ils distribuent des secours, soit permanents, soit temporaires, aux nécessiteux, par l'intermédiaire des *maîtres de pauvres*; mais ces charges qui devraient être très recherchées, ont perdu de leur noblesse et de leur im-

portance par le mauvais esprit de quelques dispositions des réglements municipaux : par exemple, l'ordonnance du 20 octobre 1820, de Bruxelles, dit dans son article 9 : Quiconque, sans des motifs admis par le collége des bourgmestres et échevins, se sera refusé à remplir les fonctions de maître des pauvres, sera condamné à une amende de 50 florins et à un emprisonnement de trois jours (*). C'est ainsi que s'avilissent les fonctions les plus honorables, par un caractère de contrainte qu'elles ne doivent jamais avoir, pour les personnes philanthropiques et charitables seules en état de les remplir.

L'article 84 de la loi communale investit les conseils de régence du droit de nommer les membres des administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance, et l'article 92 recommande aux bourgmestres et aux échevins la fondation de l'un de ces bureaux dans chaque commune, et dans celle où la masse de la population s'élève à plus de 2,000 âmes, l'établissement de commissions de charité pour la distribution, à domicile, de secours aux indigents ; enfin l'article 91 place sous la surveillance des colléges communaux, les hospices, les bureaux de bienfaisance et les monts de piété.

Les revenus des hospices et des hôpitaux civils

(*) Ducpetiaux, ouvrage cité.

s'élevèrent dans l'année 1832 à 4,246,503 francs, et ceux des bureaux de bienfaisance à 5,308,099 francs. La totalité des legs en faveur de ces établissements, durant les cinq années de 1830 à 1834, fut portée à 2,131,004 francs; le terme moyen des individus admis ou assistés dans les 318 hospices du royaume fut de 22,880, et le nombre de ceux auxquels les bureaux de bienfaisance distribuèrent des secours de 617,128, pendant un espace de quatre années, depuis 1831 jusqu'à 1834. Ce dernier nombre, comparé aux sommes distribuées, donne un secours moyen de 8 fr. 60 c. accordé annuellement à chaque indigent; le nombre des individus assistés dans les hospices et les hôpitaux, donne, comparativement à la population, un indigent par 182 habitants, et la dépense moyenne monte tous les ans à 486 francs (*).

Grand hospice de Bruxelles.

L'hospice de Bruxelles est l'un des plus considérables que possède la Belgique; l'administration y envoie 500 pauvres des deux sexes, classés dans certaines cathégories, selon leurs besoins plus ou moins grands. Il y en a d'absolument pauvres, qui ne paient rien; il y a des pensionnaires de première classe qui donnent 300 francs par an, et ont

(*) Essai sur la statistique de la Belgique. — 1838.

un logement particulier, composé d'une chambre et d'un salon avec un lit, une commode, des chaises et un poêle ; ils reçoivent en outre six mesures de bois pour l'année, et les secours de la médecine ; les pensionnaires de la deuxième classe contribuent pour 280 francs, et sont logés chacun dans une pièce aussi grande à elle seule que les deux salles occupées par ceux de la première classe, et garnie d'un mobilier convenable. Les pensionnaires de la troisième classe qui fournissent 180 francs, vivent six réunies dans des pièces assez grandes. Les pauvres admis par charité occupent de vastes salles qui renferment chacune 30 lits de fer ou plus.

Pour être reçus, les vieillards doivent avoir 75 ans accomplis ; mais les invalides indigents sont admis à tout âge. Les pensionnaires doivent être âgés de 50 ans au moins. On donne à ces derniers, dans un réfectoire à part, une nourriture aussi excellente par la qualité que par la manière dont elle est préparée : outre la soupe et le bouilli, on leur sert un bon plat de viande rôtie ou en ragoût. A sept heures du matin, on distribue aux pauvres une tranche de pain avec du beurre, ou du lait coupé, avec du pain ; à midi, ils font un copieux repas, consistant en une soupe, chaque jour différente, un plat de bœuf, un demi-litre de bière et du pain excellent ; à six heures et demie, on leur sert une autre soupe semblable à celle de midi, un demi-

litre de bière et le reste de la livre de pain qu'on leur passe. Les femmes ne reçoivent pas plus d'une ration de bière. Les malades qui gardent le lit ont une soupe au lait. Le terme moyen de la dépense pour chaque individu est de 80 centimes par jour, en comprenant dans ce calcul tous les frais, pour les pauvres comme pour les pensionnaires. La nourriture des premiers est évaluée à 30 centimes. La dépense totale de l'établissement, en comptant 200,000 journées à 80 centimes, se monte à 160,000 francs.

L'établissement de Bruxelles est monté sur un très bon pied quant à ce qui concerne la commodité, la propreté et la salubrité du local, les soins donnés aux malades, la nourriture et l'habillement de tous les individus qu'on y secoure; mais la beauté même de l'édifice, la recherche des aliments m'ont paru contraires à l'objet d'un établissement de bienfaisance, qui consiste à accorder sa protection et à étendre ses secours au plus grand nombre possible de malheureux avec la plus grande économie.

Les dépenses faites pour les 500 personnes que l'on y soutient, pourraient indubitablement suffire pour en entretenir 800, si l'on adoptait certaines réformes, qui ne diminueraient en rien les soins que réclame la vieillesse, et feraient disparaître un certain air de luxe qui règne dans ce palais des pauvres. Par un sentiment de compas-

sion, lesfondateurs de l'hospice de Bruxelles ne prescrivirent le travail à aucun de ses habitants : cependant le travail est un moyen d'hygiène, c'est une distraction aussi bien pour la vie de communauté, que pour la vie solitaire, et c'est enfin le meilleur préservatif contre ces querelles puériles qu'engendre le contact familier, qui répandent tant d'amertume sur les dernières années de l'existence, et dont le triste spectacle affaiblit dans les âmes bienfaisantes la sympathie pour la vieillesse.

Hospice Pacheco.

L'hospice Pacheco est encore un des antiques établissements de Bruxelles. On le doit aux dispositions testamentaires, en date du 17 juin 1713, de dame Marie-Isabelle, baronne des Marès, comtesse de Remi, veuve de D. Augustin Pacheco, général des armées, gouverneur et grand bailli de la ville et du pays de Termonde. Cet établissement a été transféré et réédifié où il se trouve maintenant, en 1835, aux frais de l'administration des hospices de Bruxelles. La fondatrice le destinait à l'objet auquel il est consacré aujourd'hui, à donner asile à 42 femmes âgées, veuves ou orphelines d'officiers. Outre le logement, elles reçoivent un secours quotidien de 45 c., quatre stères de bois par an, trois de charbon, 100 fagots et un lit de fer. Chacune de ces femmes habite une pièce

separée, commode, claire, avec une belle vue, et toutes ont un petit poêle où elles préparent leurs repas. L'établissement paie un chapelain directeur de la maison, une portière et deux domestiques pour le service général. Une commission de dix membres est chargée de l'inspection et communique avec le conseil d'administration.

En jugeant seulement d'après les bases de l'organisation de cette maison qui fournit le logement et certains secours à de malheureuses femmes, leur laissant en même temps la liberté de sortir durant le jour et d'employer le temps à leur profit, il semblerait qu'elles dussent jouir du bonheur compatible avec leur état; mais il n'en est point ainsi : l'indépendance même que leur accorde le règlement donne lieu chaque jour à mille débats, et loin de chercher dans une société mutuelle le moyen de rendre leur vie plus agréable et plus économique, elles restent isolées, pleines de jalousie et de défiance réciproques, s'accusant de larcins réels ou supposés; enfin elles sont dans un état permanent de guerre domestique que l'autorité du directeur réprime et modère avec peine. Parmi ces femmes il y avait trois couples de sœurs; un seul vit en compagnie, à cause de l'intérêt mutuel, car l'une des sœurs est aveugle et l'autre sourde. Tel est le caractère insociable de ces vieilles, que, dans le cas de maladie, elles préfèrent payer le service d'une garde, plutôt que de recevoir les

soins de leurs compagnes; toutes se refusent à se prêter des secours et des conseils mutuels. Tel est le spectable que de toutes parts nous présente l'espèce humaine aux différentes époques de la vie : intéressante et remplie d'attraits dans l'enfance ; aimable, noble, vertueuse dans la jeunesse; vicieuse et avilie dans l'âge mûr; égoïste, cruelle, inhumaine dans la vieillesse. L'organisation générale de la société moderne contribue beaucoup à développer ces passions mauvaises pour lesquelles les vieillards ont du penchant, et il est bien triste de voir que les établissements de bienfaisance qui leur sont destinés n'aient pas cherché à calmer cette irascibilité fâcheuse qu'amènent les années, en inspirant aux vieillards des sentiments plus doux et plus, affectueux, et surtout en leur inculquant les principes de la charité chrétienne, utile et recommandable à tous les âges, mais nécessaire dans la vieillesse. Ce vice affecte presque tous les hospices, qui, à force de l'avoir toléré en se bornant seulement à en réprimer les excès, semblent le considérer comme inévitable. Un système de travail modéré proportionné à l'âge, l'exercice fréquent des pratiques religieuses, la lecture de livres pieux, les exhortations souvent réitérées d'un ministre de l'évangile, la recommandation de la charité envers leurs compagnons, comme un devoir imprescriptible, contribueraient puissamment à améliorer le caractère des habitants des hospices,

en adoucissant les maux de la vieillesse et de ses derniers jours, et la préparant dignement à la vie éternelle.

Les asiles pour les incurables manquent dans beaucoup de parties de la Belgique, et sont partout moins nombreux dans ce pays que les hospices de vieillards.

Cette lacune n'est remplie que d'une manière partielle et incomplète par les dépôts de mendicité et par diverses congrégations religieuses qui, conformément aux principes de la charité chrétienne, se consacrent avec un saint zèle à l'assistance de ces malheureux, en leur offrant un abri et des conseils contre les misères de la vie.

Divers hospices inférieurs.

Le chanoine Triest, qui jouit de la juste réputation de bon chrétien et de vrai philanthrope, a fondé par lui-même un grand nombre de ces congrégations, dans quelques-unes desquelles, comme dans la maison de Saint-Vincent de Paule à Gand, on a adopté le système d'occuper les septuagénaires qu'on y reçoit, en leur accordant la jouissance du produit de leur travail.

Outre la maison que nous avons citée, qu'on nomme la *Byloque*, et qui renferme 200 vieillards nourris et vêtus par la commission des hospices, *les frères de la charité* ont encore sous leur direction la *maison de l'Immaculée Concep-*

tion à Anvers, qui donne asile à quelques nécessiteux de ce genre.

L'institution des *sœurs de la charité*, qui doit aussi sa fondation à ce respectable ecclésiastique, accorde ses secours à 140 individus des deux sexes, incurables et malheureux, dans la maison de Notre-Dame de Terhaegen, à Gand ; à 28 dans celle de Saint-Vincent de Paule, à Saffelaere, et à 30 dans celle de Notre-Dame des Anges, à Lovendegen, toutes deux touchant à la même ville; à 38 dans celle des Saints-Anges, de Courtray; à 20 dans celle de Saint-Jean l'Evangéliste, située aux environs de cette cité; à 34 dans la maison de Saint-Bernard, de Beerthem, près de Louvain ; à 150 dans celle de Saint-Charles-Borromée de Tournay ; à 76 dans celle de Saint-Antoine de Padoue, de Bruges ; à 50 dans l'hôpital de la maison de Bethléem, de Renaix ; à 25 dans la maison de la Présentation de la Sainte-Vierge, de Melsèle ; à 112 dans celle de Notre-Dame de Lorette, d'Eecloo ; et à 10 dans celle de Notre-Dame des Sept-Douleurs, de Bruxelles ; c'est-à-dire qu'en tout il y a 13 hospices avec 920 individus confiés aux soins des frères et des sœurs de la charité, et assistés de la manière que recommande la plus belle des vertus chrétiennes.

Hospices des orphelins et des enfants trouvés ou abandonnés.

Comme le plus grand nombre des institutions de charité, sous le régime de la législation que donna la France au temps de Napoléon, fut modifié par divers réglements et différentes dispositions du gouvernement des Pays-Bas; la loi Belge, du 30 juillet 1834, fit succéder un régime positif dans la partie financière à la marche incertaine suivie jusque alors. Les frais occasionnés par les enfants trouvés continuent d'être avancés par les établissements de bienfaisance chargés de recueillir ces malheureux; mais aux échéances usitées, ces frais leur seront remboursés, moitié par les communes où les enfants ont été exposés, moitié par la province à laquelle ces communes appartiennent. Les autorités provinciales et communales calculent, selon les dépenses moyennes des années précédentes, l'allocation qui devra figurer pour cet objet, et dans la proportion fixée par la loi dans leurs budgets annuels. Mais si les frais des enfants trouvés, c'est-à-dire nés de pères et de mères inconnus, se divisent entre beaucoup de caisses, il n'en est pas ainsi relativement aux enfants orphelins ou abandonnés dont on connait les parens. La loi nouvelle établit la juste conséquence d'une distinction que le décret du 19 janvier 1811 se bornait à définir.

Elle a assimilé les derniers aux indigents ordinaires, les mettant exclusivement à la charge du lieu de leur domicile de secours (*).

Les nouvelles lois se sont aussi proposé pour but de prévenir les expositions et les infanticides, au moyen de certaines mesures de prudence et de bienfaisance, qui cependant n'encouragent pas le vice; elles consistent à recommander aux autorités locales la création d'institutions destinées à soulager l'infortune sans offenser la morale publique; telles que les hospices de la maternité, les comités de charité maternelle, les écoles gardiennes ou salles d'asile, etc. Les victimes de la séduction, sachant qu'elles peuvent se soustraire à la honte en cherchant un asile dans lesdits hospices, n'hésitent pas à profiter des bienfaits de cette institution plutôt que de commettre un crime qui, d'après les mesures prescrites par la loi, doit être infailliblement découvert. Quant aux tours, la législature Belge ne voulut pas commettre l'inconséquence de prescrire des mesures tendant à faire diminuer le nombre des expositions, et de sanctionner en même temps un usage qui les favorise et les facilite : il y a donc une sorte d'annulation tacite des dispositions relatives à l'établissement des nouveaux tours; mais on craint de prononcer

(*) Voyez l'Instruction ministérielle expédiée de Bruxelles, le 23 août 1834. Code administratif, page 207.

la suppression totale ou immédiate de ceux qui existent, à cause des conséquences inhérentes à toute mesure brusquement adoptée. Le silence même de la loi annonce le désir formel de voir tomber cette institution en désuétude, et cependant on laisse aux administrations provinciales et communales le soin de saisir le moment opportun pour la détruire. Il n'existe des tours que dans cinq hospices, savoir : à Bruxelles, à Louvain, à Anvers, à Gand et à Mons ; ceux qui se trouvaient à Tournay et à Malines ont été supprimés en 1834.

M. Ducpétieux discute avec sagacité la loi du 30 juillet 1834, et la censure en ce qu'elle se borne à la partie financière et laisse subsister l'ensemble de l'ancien système sur le placement, l'éducation et la tutelle des enfants. Si d'une part elle offre aux communes certains moyens pour remédier aux abus des expositions, en les chargeant d'une partie des frais qu'elles entraînent, de l'autre part elle affaiblit et neutralise ce mobile, en présupposant l'allocation d'un subside sur le budget annuel de l'état, lequel concède à cet effet une somme en bloc de 200,000 francs, réduite à 190,000 pour 1837, ce qui est une véritable inconséquence.

Le nombre annuel des enfants trouvés et abandonnés fut, terme moyen, de 8,849 pendant les années de 1821 à 1832 ; en 1834, il

ne fut plus que de 8,196; en 1835, de 8,478; en 1836, de 8,207. Conséquemment il y a diminution graduelle, quoique la population ait subi une augmentation. Sous le point de vue des naissances illégitimes, les nombres extrêmes se trouvent dans la Flandre orientale, qui en 1836, en comptait une sur douze, et dans le Luxembourg où il s'en trouve une sur trente-trois. La France offrait la même proportion avant 1821; depuis, elle est descendue à 36,49. La comparaison de ces nombres, à diverses époques et dans différents pays, ne donne pas un exposé bien exact de l'état des mœurs, car tandis que le nombre des naissances illégitimes reste le même, la proportion varie puisque celui des mariages a diminué : par exemple, on compta en France, en 1801, 4,31 enfants issus de mariages, et maintenant ce chiffre est descendu à 3,33; il faut, comme le fait observer M. Remacle (*), que certaines habitudes de prévoyance aient commencé à s'introduire parmi le peuple, ou qu'il y ait moins de pureté dans les mariages.

La dépense moyenne qu'exige l'entretien des enfants trouvés en Belgique, a été portée, pendant les années de 1821 à 1832, à 640,723 francs; ce qui fournit une somme de 72 fr. 30 c. dépensée chaque année pour chaque enfant.

(*) Des Hospices des enfants trouvés, page 147. — Paris 1838.

Hospice des Orphelins à Gand.

Un des plus considérables des hospices d'orphelins que j'aie visité est la *maison de Saint-Joseph*, à Gand, dont le local, ancien séminaire, fut converti dans l'année 1617 en une *maison de petits garçons*, auxquels s'adjoignirent aussitôt les *Garçons bleus*. Tous sont compris sous le nom de *Kulders*, du vêtement de cuir qu'ils portaient autrefois. La commission des hospices appela à la direction de cet établissement les frères de la charité, qui furent installés le 29 avril 1833. Il contient 180 orphelins qui entrent fort jeunes et sortent à l'âge de 21 ans. Ils reçoivent l'instruction primaire et étudient les langues flamande et française. Après leur première communion ils vont dans les ateliers pour apprendre un métier, et reviennent prendre leur nourriture et coucher à l'établissement. — Un inspecteur est chargé de visiter les ateliers où travaillent les apprentis, afin de s'y informer de leur conduite. On leur donne à leur sortie la quatrième partie de leur gain et 136 francs de plus. Ceux qui demeurent dans la maison emploient les heures pendant lesquelles les classes sont suspendues, à exercer les états de tailleur et de cordonnier, sous la direction de deux maîtres, et on leur alloue pour leurs fonds de réserve, un sou par jour pendant la première année, et deux durant la seconde et la troisième.

La nourriture se compose de bon pain, de soupe, de bœuf bouilli et de bière aux deux repas. Les dortoirs sont de grandes salles où l'on voit rangés des lits de fer, un par un contre la muraille, et deux par deux au centre. Entre ces lits jumeaux se trouve une haute planche de fer, et tous ont de même une autre planche semblable au dossier, de telle sorte que les jeunes gens sont parfaitement séparés. Des surveillants couchent dans les dortoirs qui sont éclairés toute la nuit.

L'aspect de ces enfants m'a paru convenable, mais l'édifice est très ancien et n'offre pas une égale propreté dans toutes les parties.

Hospices des Orphelines de Gand.

L'hospice des *Filles bleues* est une autre institution religieuse de Gand, qui procure la subsistance et l'éducation à 92 petites filles pauvres; on commence même à leur enseigner le français. Cet établissement se trouve parfaitement conduit par 18 sœurs de la Visitation, dont la supérieure rend compte à l'administration des hospices. Les petites filles sont vêtues de drap bleu avec un tablier de percale de couleur moins foncée; elles portent un bonnet et un mouchoir blancs et des bas bleus de laine. Les mêmes sœurs consacrent aussi leurs soins à une école de petites filles, dans le même couvent, où se rendent 130 élèves.

Il y a aussi à Gand un hospice des filles aux *Corsets rouges*, appelées ainsi de leur costume, semblable à celui des orphelins des divers hospices des Pays-Bas; elles sont au nombre de 68, filles ou orphelines de parents misérables, et sont confiés aux soins de 14 sœurs carmélites, appelées *Marollez*, qui dirigent leur éducation avec le plus grand zèle et la plus grande douceur. Cette maison est un modèle achevé de propreté. L'administration se trouve réglée de la même manière que dans l'autre hospice, et les jeunes filles ne peuvent sortir ni de l'un ni de l'autre avant d'avoir accompli leur vingt-troisième année. Enfin, il existe à Gand un autre hospice que je n'ai point visité; il est chargé du soin des enfants trouvés et abandonnés, en attendant qu'ils soient placés chez les nourrices de la campagne. La totalité des orphelins soignés dans lesdits hospices est de 323, coûtant par jour chacun 63 c.; et celui des enfants trouvés et abandonnés de 711, n'entraînant qu'une dépense moyenne et quotidienne de 27 centimes.

Ecole Bogaerde de Bruges.

J'ai visité aussi la célèbre école Bogaerde de Bruges, dont l'existence date du treizième siècle, et qui fut fondée par des frères du troisième ordre de Saint-François. Elle subit des vicissitudes jusqu'en 1513, que la magistrature, d'accord avec l'auto-

rité ecclésiastique, fit une grande réforme dans l'établissement et y envoya 30 jeunes pauvres ; enfin le couvent et ses dépendances passèrent à l'autorité civile, qui fut chargée d'y soutenir et d'y loger des enfants pauvres.

Son système d'enseignement et le plan qu'on a adopté pour les élèves, mettent à leur portée toutes les connaissances qui peuvent les rendre utiles à la société. En effet cet établissement a produit des hommes de beaucoup de mérite, dont les noms et les notices biographiques ont été insérés dans un livre que l'on montre aux visiteurs. J'eus un grand plaisir à parcourir cette honorable biographie et à noter sur mes tablettes les noms des évêques Pierre Simoens et Santiago Blaseus ; d'Ægide Walliens, professeur à l'université ; de Christian Van den Berghe, président du séminaire épiscopal ; de Jean de Meulemeestre, fameux graveur des Loges de Raphaël, et de divers autres non moins dignes d'être cités. Cet établissement, dirigé par un ecclésiastique et deux maîtres qui professent l'instruction primaire et la langue française, contenait 75 élèves ; la maison renferme en outre un atelier de charpentier ; les élèves peuvent apprendre les autres métiers dans les ateliers de la ville où chaque jour ils se rendent en foule : aux heures convenues ils viennent prendre leurs repas et coucher à l'établissement.

La nourriture et les soins sont les mêmes que dans l'hospice de Gand; l'édifice extrêmement vaste, pourrait contenir un nombre d'élèves trois fois plus considérable, et ne mérite pas d'être cité comme un modèle de propreté.

Un édit d'Albert et d'Isabelle, en date de 1615, concède à cette maison le droit d'hériter pour un tiers de ce que laisseraient d'anciens élèves morts sans enfants légitimes. La surveillance générale est livrée à l'administration des hospices.

Hospices de la cité d'Anvers.

A Anvers, cette administration, parmi les divers établissements confiés à son zèle, en dirige trois, dont la destination est d'accueillir les enfants trouvés, abandonnés et orphelins. Je les ai visités en compagnie de M. Hendrick, membre actif et éclairé de cette même administration, ainsi que de M. Ch. Gérard de Grelle, fils aîné du bourgmestre.

L'hospice des enfans trouvés, fondé en 1532, est le dépôt provisoire de tous les enfants sans distinction, que l'administration admet en attendant qu'on les place, soit à la campagne, soit dans tout autre hospice, selon leur catégorie respective.

Lorsque j'ai visité l'établissement, ceux de la première étaient en très petit nombre, il n'y en avait environ que huit âgés de 3 ans, les autres

étaient âgés de 10 à 14 ans. Des nourrices jeunes et robustes sont chargées du soin des petits enfants; celles qu'on emploie à la campagne reçoivent une somme annuelle de 75 francs pendant l'allaitement des enfants, et parfois jusqu'à ce qu'ils aient 3 ans; ensuite on diminue leur salaire dans la proportion de 5 francs chaque année. Quand les enfants atteignent l'âge de 14 ans, on ne donne plus rien aux familles qui les gardent, et de cette manière les dépendances de cette maison réunissent toujours de 1,300 à 1,400 jeunes gens des deux sexes. Toutes les fois qu'un individu quitte la campagne pour cause de maladie ou pour tout autre motif, l'hospice l'accueille et lui cherche un emploi dans les ateliers de la ville.

Au moment de ma visite, les garçons étaient à la promenade et les filles se divertissaient dans le jardin; elles sont proprement vêtues et ont un air de santé et de fraîcheur. Outre l'instruction primaire, on prête aussi dans cette maison une grande attention à l'éducation morale et religieuse. Les soins les plus empressés sont donnés à l'enfance: la nourriture est saine et abondante; dans les dortoirs, les petits garçons comme les petites filles sont couchés deux à deux. Ce défaut existe presque généralement dans tous les hospices des enfants dans les Pays-Bas, ainsi que je le fis remarquer lorsque je parlai des établissements de la Hollande

L'hospice des orphelins, fondé en 1528, pour les jeunes gens de 12 à 18 ans, ouvre de préférence un asile aux orphelins issus d'un mariage légitime et fils de citoyens honorés dans la cité, à ceux qui en entrant possèdent les premières notions de quelque métier, et à ceux-là enfin qui, d'une constitution trop débile pour se livrer aux travaux de l'agriculture, ont besoin d'apprendre un état pour gagner leur vie. L'établissement les place comme apprentis dans les ateliers de la ville, et leur accorde la nourriture et le logement. Les maîtres leur donnent tant par semaine, doublent la somme à la seconde année, et la triplent à la troisième, etc. La septième partie de cette somme est mise en réserve pour être rendue aux jeunes gens à leur sortie de la maison, époque à laquelle on leur donne en outre un habillement complet. On attend pour fixer leur situation d'une manière définitive, qu'ils aient 18 ans accomplis, ou qu'ils aient atteint l'âge de la conscription ; cependant jusqu'à 21 ans l'établissement conserve toujours sur eux le droit de tutelle.

Pendant une demi-heure, après le repas, on leur enseigne à lire, à écrire et à compter ; et il suffit de ce court espace de temps pour qu'à la sortie de la maison tous en sachent assez pour satisfaire aux usages les plus ordinaires de la vie.

Ils couchent séparés et enfermés dans de petites cellules construites autour d'une grande cour.

dont la disposition et l'isolement ne m'ont pas paru sur un bon système pour cette classe de jeunes gens.

L'hospice des orphelines fut établi en 1500 ; il reçoit jusqu'à 100 jeunes filles de la même condition que les garçons de l'autre hospice, et âgées de 13 à 20 ans. Elles sont exercées aux travaux du ménage, aux premiers éléments de l'instruction, et aux ouvrages de femme, dans lesquels elles sont très habiles lorsqu'elles quittent l'établissement. Leur travaux de couture et de broderie produisent à l'établissement plus de 12,000 f. annuels. Aux heures de loisir et de récréation, on leur permet de travailler pour elles, et ensuite elles peuvent faire l'acquisition d'un bonnet de mousseline avec quelque ornement : la maison leur donne seulement une coiffure unie de couleur brune selon l'ancien uniforme. Ce moyen produit l'application, mais il excite la vanité et des rivalités mutuelles entre les jeunes filles; il vaudrait mieux leur donner à toutes le bonnet de mousseline, en se réservant la faculté d'en décompter le prix sur le produit de leur travail particulier, et de le leur retirer comme châtiment, en cas de manque d'application ; mais exciter une rivalité dans de jeunes âmes, cela ne me paraît point une bonne combinaison..... Que l'on ne s'étonne point de me voir fixer l'attention si fortement sur ces petites choses : des passions qu'elles engendrent dans la jeunesse dépend tout l'avenir de la

femme. — Les jeunes filles les plus avancées dirigent une école de couture, à laquelle assistent beaucoup de petites filles de la ville qui paient 4 fr. par mois quand elles y restent toute la journée, et 2 fr. si elles y passent seulement la matinée ou l'après-midi. Les élèves couchent aussi deux à deux dans le même lit, mais l'on s'occupe de réformer cette coutume. Quand elles sont placées définitivement, la maison leur donne un vêtement complet.

Les frais de ces trois établissements, dans l'année 1836, montèrent à 86,158 fr. et 5 c., savoir : 30,962 fr. 76 c. pour les enfants trouvés, 29,209 fr. 71 c. pour les orphelins, et 25,985 fr. 58 c. pour les orphelines. Ces sommes réparties entre la population respective, qui fut, dans ladite année, de 148 sujets, dans le premier de ces hospices, de 95 pour le second, et de 100 dans le troisième, donnent une dépense moyenne annuelle de 209 f. pour chaque enfant trouvé, de 307 pour chaque orphelin, et de 260 pour chaque orpheline, ou par jour 57, 84 et 71 c.

Le premier janvier de la même année, le nombre total des enfants trouvés et abandonnés à la charge de l'administration des hospices de la ville d'Anvers était de 974, et à la même époque, de 1837, de 948.

3. *Hôpitaux et établissements pour les fous* (*).

Les établissements destinés en Belgique aux malheureux aliénés sont restés arriérés d'une déplorable manière, et offrent, pour le plus grand nombre, les mêmes vices, les mêmes défauts, la même négligence répréhensible, qui, malheureusement, sont assez communs dans les autres pays.

On a formé néanmoins divers projets de réforme, mais on n'en a réalisé aucun ; le jour même où le mal paraît être arrivé au point d'appeler l'attention du public, le gouvernement et quelques administrations locales s'en occupent.

Les aliénés se trouvent disséminés dans divers établissements publics, dans les hospices, dans les hôpitaux, dans les dépôts de mendicité, dans les prisons, et dans des maisons spéciales. Je ne parlerai que des dernières, parce que les autres ne présentent que des sujets de compassion et de critique. Les hospices pour ces malheureux ne laissent pas d'être suffisamment nombreux, mais le nombre ne constitue pas la bonté.

Dans la Flandre orientale, il en existe 7 ; savoir : 2 à Gand, un à Termonde, un à Velsique, et 3 à Saint-Nicolas, réunissant au total 541 aliénés.

Dans la Flandre occidentale, il y en a 4 dont

(*) Ducpétieux, De la Réforme du système pénitenciaire. — Guislain, Exposé sur l'état actuel des aliénés en Belgique, 1838. — Rapports administratifs sur les villes de Gand, Anvers, etc.

2 sont situés à Bruges, un à Menin et un autre à Ypres, présentant un ensemble de 427 sujets.

Dans la province d'Anvers, les établissements de ce genre réunissent 222 fous; la ville même d'Anvers possède une de ces maisons ; à Malines et à Lierre se trouvent un grand nombre de réunions de frères appelés *Alexiens* ou *Celites*, qui se consacrent au service des fous, et les reçoivent en pension dans leurs maisons : quelques autres de ces infortunés sont relégués à la campagne, et ceux qui paraissent les plus dangereux sont envoyés à Gheel, village et commune rurale dont je parlerai en particulier.

L'administration des hospices de Bruxelles, qui manque d'un local convenable, envoie aussi à Gheel ses aliénés, et dans toutes les autres parties de la province du Brabant se trouvent 9 établissements particuliers; 2 à Louvain, 2 à Diest, un à Tirlemont, un à Coekelbergh (qui a été supprimé récemment), 2 à Sainte-Josse-ten-Noode et un à Uccle; les 8 premiers renferment 162 aliénés.

Ceux de la province de Namur sont envoyés au dépôt de mendicité; ceux de celle de Liége sont en partie relégués dans deux mauvais hospices qui contiennent 164 individus, et dans deux maisons particulières qui peuvent en renfermer de 25 à 30. La province de Hainaut accorde un asile à 146 aliénés dans les hospices de Mons, de Tournay,

de Wez-Velvain, Froidemont et Brugelette; enfin les provinces du Luxembourg et du Limbourg ne possèdent pas d'établissements spéciaux; seulement, dans le dépôt de mendicité de Recthem, on a disposé quelques cellules pour recevoir ceux que le Limbourg y envoie.

Ces données se rapportent à l'année 1834, pendant laquelle M. Ducpétieux évalue le nombre des fous à 2,000 environ dans tous les établissements de la Belgique, c'est-à-dire la moitié de ceux qui existent dans le royaume. Le même écrivain décrit la situation et les défauts de ces établissements avec cette impartialité et ce jugement sain qui le caractérisent.

La mortalité, d'après les recherches du docteur Guislain, correspondait au mauvais état desdits établissements. Avant 1823, sur 2,928 individus entrés dans les hospices, 809 sont morts, ou ce qui revient au même, la mortalité est d'un sur 3,62. Dans les hospices où l'on tenait note des entrées et des sorties, il n'y avait qu'une sortie contre 10 entrées. Dans les établissements que j'ai visités aux États-Unis de l'Amérique du nord, établissements construits tout exprès et dirigés avec le soin le plus scrupuleux, tels que le *Maclean Asylum* de Boston, et le *Connecticut retreat* d'Hartfort, les guérisons furent de 41 et 43 pour cent sur les sujets qui étaient en traitement. La mortalité fut de 9,5 par cent sur les malades admis dans les deux

maisons que je viens de citer, 30 par cent sur les cas anciens, et 92 1/2 sur les cas nouveaux (*Cinq mois aux États-Unis.* — Paris, 1837).

Hospice des femmes en démence de Gand.

Dans les villes de la Belgique, le mauvais état où se trouvent ces établissements ne m'encourageait pas à les visiter; car mon voyage avait pour but de recueillir ce qui était bon, plutôt que de censurer le mal : ainsi je n'ai vu que le village de Gheel, l'hospice d'Anvers et celui des femmes en démence de Gand, où de notables améliorations ont été introduites par le vertueux abbé Triest, et le savant médecin Guislain, qui ont rencontré un puissant auxiliaire dans le zèle des sœurs de la charité. Elles se chargèrent de la maison de Gand en 1808, et donnent leurs soins à environ 200 femmes insensées. 151 de ces malheureuses créatures sont placées là par la commission des hospices de la ville; 31 paient pensions 9 sont à la charge de leurs communes respectives, et les autres sont entretenues gratuitement. Tout est là parfaitement disposé. Le docteur Guislain a établi des classifications importantes, observe le caractère des malades, règle le régime individuel selon ses observations, montre aux personnes chargées du service les principes du traitement moral qu'exige l'aliénation mentale, et tient un

registre exact de tout ; comme moyens de répression, on emploie la camisole et la ceinture de cuir ; la douche et le fauteuil rotatoire, quand on le juge nécessaire. La construction ancienne de l'édifice ne s'accommode point aux améliorations sanctionnées aujourd'hui par la science. On voit encore dans de longs corridors donnant sur la cour des barres de bois peintes en noir, imitant le fer, des escaliers difficiles et dangereux ; à peine y a-t-il des bains, et l'on manque de vue agréable, de promenades et de jardins. Quand je visitai la maison, dans une salle particulière se trouvait à dîner une jeune personne intéressante par sa naïveté et sa douceur, qui avait, à ce qu'il paraît, perdu le jugement par exaltation religieuse. Elle nous invita à prendre part à son modeste repas. La sœur de charité lui dit que nous aurions plus de plaisir à l'entendre jouer de la harpe et chanter. Nous passâmes donc dans sa cellule où était son lit dont elle se servait rarement, car elle préférait dormir sur le sol, par pénitence ; il y avait en outre 3 chaises, une petite table avec des ustensiles de couture, une harpe, et, contre le mur, quantité d'images de saints. Tel était le mobilier de la demeure de cette infortunée. Elle se défendit beaucoup de jouer de son instrument, craignant que M. Moreau Christophe et moi ne fussions des professeurs... Encore de la vanité au milieu de la folie ! Que chanterai-je ? demanda-t-elle à la fin à la sœur. Un

hymne, lui répondit avec douceur la jeune religieuse; alors elle accompagna sa voix tremblante de l'harmonieux instrument. L'infortunée! elle chantait les louanges de l'Être suprême, et aussitôt implorait son pardon; son âme ressentait les aiguillons du repentir pour des fautes imaginaires! Cette voix douce et timide qui demandait appui et protection à un Dieu de miséricorde, en résonnant dans cet asile de l'infortune, faisait une pénible impression sur nous. Je ne sais pourquoi la sœur lui dit que j'étais Espagnol...L'infortunée déposa sa harpe, et, les yeux baignés de larmes, elle vint à moi comme si elle espérait apprendre une nouvelle intéressante... L'Espagne, dit-elle, ah! oui! la patrie de sainte Thérèse!... Avec quel plaisir j'irais en Espagne... mais je ne sais pas l'Espagnol... N'importe, sainte Thérèse me l'enseignera!... — Thérèse était le nom de cette malheureuse et intéressante jeune fille.

L'état sanitaire de cette maison s'est singulièrement amélioré depuis que le docteur Guislain le dirige. En 1829 et 1830, sur 168 personnes qui étaient entrées, 85 sortirent guéries, c'est-à-dire 51 pour cent.

Dans les années antérieures, de 1824 à 1827, sur 148 qui avaient été admises, il n'en sortit que 46 ou 31 pour cent.

Un établissement du même genre pour des hommes, dans la même ville de Gand, se trouve

dans le vaste local des *Alexiens* et contient 160 sujets confiés aux soins de 9 frères de la charité. Le plus grand nombre paie pension ; d'autres reçoivent des secours gratuits. Le rapport de l'administration de la ville, en 1836, dit expressément que cet hospice n'est susceptible d'aucune amélioration, et que, par conséquent, il n'y a de remède que dans sa translation.

Les deux hospices de Gand contenaient 223 individus en 1837, et les dépenses moyennes de leur entretien qui étaient de 79 c. dans les années antérieures, furent réduites dans les commencements de celle-ci à 70 c.; maintenant elles sont de 68 c.

Hospice des fous d'Anvers.

L'hospice d'Anvers, établi en 1532, reçoit tous les insensés des deux sexes qu'envoie l'administration communale. Ils sont traités gratuitement, sauf les réclamations que l'on adresse aux familles de ceux qui ne sont point indigents, pour une pension plus ou moins forte, dont le maximum est fixé à 280 fr. L'établissement reçoit également des fous d'autres provinces, moyennant une indemnité annuelle de 300 fr.

En 1834, avec 188 individus, il dépensa 38,618 fr., ou environ 30 c. par jour, par personne.

Cet ancien édifice, quoique construit spécialement pour cet objet, fut élevé dans un temps où

l'administration se proposait seulement la sécurité des malheureux insensés, sans songer à améliorer leur état ou à les guérir par un traitement. Il fut rebâti en 1760, et néanmoins il offre l'aspect d'une véritable prison. Des cellules solitaires avec de fortes grilles, de doubles portes avec force verroux et cadenas, des galeries longues et étroites, de petites fenêtres, des moyens défectueux de ventilation, etc... Chaque cellule renferme des latrines; les murs sont lambrissés; le lit est de bois, fixé au plancher et en forme de caisse. Il y a deux divisions principales pour chaque sexe, avec leurs cours respectives: l'une pour les fous mélancoliques et furieux, l'autre pour les sujets calmes et pour les idiots; mais j'ai observé que les premiers eux-mêmes avaient un air tranquille et serein. Il y a des hommes qui s'occupent à quelques ouvrages domestiques; mais la plupart ne font absolument rien, parce que l'on n'a point de travail à leur donner. Les femmes étaient plus occupées: elles cousent et font de la dentelle. On admet des pensionnaires de la ville moyennant 280 fr. annuels, et du dehors pour 300 fr. Les pauvres sont reçus gratuitement. L'établissement est bien tenu; il est visité fréquemment par un membre de l'administration des hospices. Quand je m'y rendis, il contenait 145 individus: les femmes y étaient en majorité; et il paraît que l'on a fait partout la même observation.

Etablissement de Gheel.

Le village et la commune de Gheel, dont les habitants reçoivent depuis un temps immémorial des fous en pension dans leurs maisons et l'intérieur de leurs familles, avaient piqué vivement ma curiosité, et je désirais fortement les examiner par moi-même, quoique j'eusse lu plusieurs notices sur ce sujet. En effet, en revenant des colonies agricoles de Wortel et de Merxplas, quittant la route qui conduit directement de Turnhout à Anvers, je pris le chemin de Gheel.

Gheel est un joli village, situé dans la Campine, avec une population de 7,695 habitants dans toute la commune. C'est une véritable colonie de fous, comme l'appelle M. Guislain ; car il y en a dans les champs, dans les chemins, dans les maisons et dans les églises. Une de ces églises est consacrée à sainte Dymphna, patronne des insensés, née, selon la légende, en Angleterre, à la fin du sixième siècle, et qui vint à Gheel en fuyant la poursuite incestueuse de son père : ce monstre courut sur ses traces et la tua dans un lieu voisin où maintenant se trouve l'hôpital, et où l'on a placé une très mauvaise sculpture représentant la décapitation de Dymphna. Cet événement détermina bien des années après la construction de l'ermitage de Saint-Martin, où l'on supposait qu'avaient été déposés les restes de la sainte et

ceux de son compagnon de martyre, le prêtre Gerebern, qui l'avait accompagnée d'Angleterre. Les populations des alentours accouraient pour lui rendre hommage, et son intercession était implorée pour guérir toute espèce de maux, spécialement la folie. Je n'ai pu trouver dans la vie de la sainte, que j'eus la patience de me faire traduire du mauvais flamand dans lequel elle est écrite, l'origine de cette particularité. Ce qui est constant, c'est que l'affluence de monde et de malades était considérable ; il se forma un petit village, et en l'année 1286, le premier seigneur de Gheel, Berthouds de Malines, fonda un hôpital pour les insensés, qui étaient traités et guéris par la faveur de la sainte.

L'église dite de Sainte-Dymphna est grande et offre diverses particularités anciennes. Dans une petite chapelle, qui est plus particulièrement consacrée à la patronne, est représentée, sur un grand tableau peint sur bois, la décapitation de la sainte et du prêtre qui l'accompagnait ; à côté de cette peinture, et plus bas, il y a onze petits médaillons représentant, en bas-relief sur bois, divers passages principaux de la vie de Dymphna ; un de ceux-ci la montre guérissant un fou et une folle : le premier est assis avec les menottes et des fers brisés déjà retirés des pieds ; la seconde est debout, et paraît en proie à la démence. Un diable danse sur sa tête : c'est une représentation de l'idée que l'on

avait alors de la folie, produite par l'esprit malin. Divers religieux et de simples particuliers accompagnent la sainte qui opère ses miracles. Le grand autel, d'une époque beaucoup plus récente que l'église et que les bas-reliefs décrits ci-dessus, offre divers beaux groupes d'insensés et de mendiants infirmes implorant la faveur de la sainte qui occupe le centre de l'autel.

Comme on le voit, la coutume d'envoyer les insensés à Gheel, date d'une époque très reculée; elle est soutenue par une croyance superstitieuse. Je ne prétends point qu'elle soit partagée par les administrateurs des hospices qui les y envoyent, mais il n'y a point de doute que ces faits n'agissent fortement sur l'opinion du vulgaire. Les habitants du village ont intérêt à fortifier l'influence miraculeuse de la sainte, et ils citent des cas de guérisons prodigieuses. A les entendre on ne peut douter du grand nombre de cures que l'on y obtient, du changement presque instantané que produit l'air du pays; le régime modéré des aliments, du laitage et des végétaux, et les rapports familiers avec les habitants agissent sur le caractère des insensés qui l'habitent; mais en observant avec l'attention convenable ce régime et ce système, les hommes de l'art leur ont trouvé des défauts capitaux que confirme l'examen des faits. Cette liberté illimitée expose les malheureux insensés à de déplorables accidents, à des entre-

tiens imprudents, à des paroles grossières, indiscrètes, et très souvent indécentes, de la part des oisifs ; à l'usage pernicieux de demander l'aumône et de dépenser le tribut ainsi levé dans les cabarets ; au contact funeste des deux sexes, etc. Cette même latitude dans la liberté d'aller de tous côtés force à l'adoption de certaines mesures de précautions contraires à l'humanité, comme de mettre des fers aux pieds, ainsi que j'en ai vus à divers fous qui erraient par les chemins ; et les familles du village et des habitations voisines se trouvant dans la nécessité de veiller de plus près à leurs affaires et à leurs travaux qu'au soin du fou qui leur est confié, il en résulte qu'elles ont trop fréquemment recours à l'emploi des chaînes, des cordes, des camisoles et des ceintures de force ; ces moyens mécaniques et cruels doivent suppléer à la surveillance active et inquiète qu'elles ne peuvent exercer. Si l'on réfléchit enfin que le traitement de la démence exige une portion de moyens moraux, dont l'application suppose toute l'intelligence et la discrétion des hommes spéciaux, l'on peut conclure qu'il est absolument impossible qu'ils soient mis en pratique par les habitants de Gheel. Néanmoins je dois dire que le caractère de ces gens m'a paru doux, humain et charitable ; que par l'effet de ces qualités, ou de leur habitude de vivre avec des fous, ceux-ci ne sont en butte ni à des impertinences ni à des persécutions. Les enfants les re-

gardent avec indifférence, et beaucoup de vieilles folles sont chargées du soin des enfants avec lesquels elles jouent et se divertissent. Les fous de Gheel qui ne sont point occupés dans les champs, ou à quelques travaux domestiques, errent dans les rues. Le second jour de ma résidence dans ce village était la Fête-Dieu, et je vis assister au service divin dans l'église principale un grand nombre de ces malheureux avec la même componction que les autres habitants pieux, desquels je ne les aurais pas distingués s'ils ne m'avaient été signalés par les personnes qui m'accompagnaient. Dans les rues, la scène était différente, parce qu'aux groupes d'habitants et de fous paisibles vêtus de l'uniforme de l'hospice de Bruxelles, se mêlaient divers extravagants avec des plumes, des rubans et des grelots, les uns imitant de grands personnages, d'autres couverts de haillons et dans le triste état de l'esclavage, pouvant à peine marcher avec les fers et les liens qu'ils traînaient à leurs pieds.

Les recommandations que j'apportais me permirent de recueillir quelques notions statistiques, plus précises que les renseignements déjà publiés, et je pris la peine de les extraire des registres de la commune et de la commission de l'hospice de Bruxelles. Une certaine indifférence pour ces matières de la statistique dans cette contrée, et la négligence de l'autorité qui n'a point exigé des états clairs et

précis, ont malheureusement fait perdre toutes les indications que cette ancienne colonie de fous aurait pu offrir aujourd'hui aux hommes studieux.

Sur le grand registre, le seul qui existe et que tient le commissaire de police, depuis le 4 décembre 1828, se trouvent inscrits, jusqu'au 4 mai 1838, 471 insensés. Sous l'inspection du même commissaire de police, il y avait alors 134 sujets privés de raison.

Sous la surveillance de la commission de Bruxelles.	301
Sous celle de différents individus, et provenant de divers points de la Belgique et de la Hollande. . .	203
Total. . .	638

Dans les 301 provenant de l'administration des hospices de Bruxelles, et envoyés par elle, il y avait 132 hommes, 167 femmes et 2 enfants; dans le même nombre figuraient des idiots, 57 hommes, 76 femmes et 2 enfants; il y avait 13 hommes et 26 femmes susceptibles de guérison; 62 hommes et 65 femmes étaient regardés comme incurables.

Le registre correspondant à Bruxelles s'ouvrit en 1803, et depuis cette date jusqu'au jour de ma visite (13 juin 1838), l'administration de cet hospice avait envoyé à Gheel 520 insensés. Ladite administration alloue aux familles pour chaque

fou qu'elle envoie, 170 francs annuellement pour la nourriture et les soins, et 200 pour ceux qui sont furieux et difficiles à garder; en outre elle leur fournit les vêtements.

J'ai parcouru les feuilles du registre de Bruxelles, pour comparer les entrées avec les sorties et les morts, depuis 1833 jusqu'aujourd'hui; ce travail m'a donné les résultats suivants :

Dans les 5 années de 1833 à 1837 inclusivement, furent envoyés 127 hommes et 143 femmes qui, avec la population déjà existante au 1er de janvier 1833, de 68 hommes et 84 femmes, donnent un total de 195 pour les premiers, et 227 pour les secondes; sur ce nombre, il sortit 34 hommes et 37 femmes; il mourut 53 hommes et 63 femmes. Il n'est pas possible de vérifier si toutes les sorties furent la conséquence de la guérison ou de l'amélioration des sujets. Quoi qu'il en soit, ce nombre correspond à 16,3 pour cent, proportion beaucoup moins favorable que celle offerte aujourd'hui par les hospices les mieux tenus de la Belgique, comme ceux de Gand, et inférieure encore à ce qu'offraient anciennement les mêmes établissements. Les morts, comparativement à la population, se trouvent être de 27,4 pour cent. La proportion que j'ai citée précédemment de la mortalité qui se manifesta avant 1823 dans les tristes hospices de la Belgique, et qui était de 27,6 pour cent, n'excédait pas beaucoup, comme on le voit, celle

que présente actuellement le système de Gheel, tant vanté par les habitants.

Pour ceux qui veulent faire des comparaisons plus détaillées, je vais donner le résultat du dépouillement que je fis du registre des fous de Bruxelles, année par année.

Existant au 1er janvier 1833, 68 hommes, 84 femmes : — entrés durant l'année, 12 et 14 ; — sortis, 2 et 4 ; — morts, 4 et 4.

En 1834 : — entrés, 23 hommes, 26 femmes ; — sortis, 6 et 7 ; — morts, 15 et 17.

En 1835 : — entrés, 31 hommes, 32 femmes ; — sortis 10 et 11 ; — morts, 18 et 20.

En 1836 : — entrés, 31 hommes, 34 femmes ; — sortis, 7 et 8 ; — morts, 9 et 12.

En 1837 : — entrés, 30 hommes, 37 femmes ; — sortis, 9 et 7 ; — morts, 7 et 10.

Dans les 5 premiers mois de 1838 : — entrés, 10 hommes, 9 femmes ; — sortis, 2 et 4 ; — morts, 2 et 6.

D'un opuscule intéressant du docteur Guislain, sur l'état actuel des aliénés en Belgique, il ressort que depuis que la loi confère aux communes le soin et la surveillance des insensés, ces malheureux sont devenus l'objet d'une investigation plus ou moins générale. La province de Liége songe à des plans de réforme, celle de Hainaut est sur le point d'en exécuter de très importants ; la Flandre occidentale atteindra bientôt un but si éminemment

salutaire, et dans la Flandre occidentale on s'occupe activement de la guérison des aliénés. Il faut espérer que le concours de ces efforts partiels, et les lumières qui distinguent l'administration centrale, parviendront à réformer cette partie si retardée des établissements de bienfaisance de la Belgique.

4° *Maisons de maternité.*

Dans quelques provinces de la Belgique, les hospices n'offrent d'asile aux pauvres femmes en couche, que quand elles sont mariées et présentent un certificat favorable; dans d'autres, on ne les admet pas même dans les hôpitaux (*). Cette sévérité, que je n'hésite pas à qualifier de barbare, ne se rencontre pas seulement en Belgique : d'autres nations civilisées, qui offrent dans les progrès de l'esprit humain autant de prodiges que l'on rencontre de plaies dans leur constitution, présentent aussi dans leurs codes et leurs réglements municipaux cette dureté de principes que l'on voudrait en vain décorer d'une apparence de vertu simplement théorique.

A propos de cette matière, je ne puis m'empêcher de manifester mon opinion contre certaines mesures repressives, non du vice mais de ses conséquences, et dans lesquelles, s'attachant seule-

(*) Duepétieux, De la Réforme pénitencière, t. III.

ment à obtenir la diminution des expositions d'enfants, on ne tient nul compte de la vie de ces malheureux ni des souffrances morales de leurs pauvres mères. Pour les législateurs qui proposent de telles mesures, l'une de ces mères est un être moins digne de compassion et de pitié que le dernier des assassins; car non contents de la sévérité inflexible de l'opinion de la société, qui humilie et dégrade ces victimes de la passion, de la séduction ou de la perfidie, ils ont recours au moyen barbare de faire lutter la plus tendre affection du cœur, l'amour maternel, contre l'idée du plus horrible des crimes, l'infanticide. Les gouvernements égoïstes et insensibles, en général, se prêtent facilement à l'adoption, comme moyens préventifs, de ces atteintes aux sentiments affectueux et naturels sur lesquels reposent néanmoins la société et la famille; et en même temps qu'ils déploient une impassible sévérité pour faire sentir la douleur du châtiment dans les entrailles mêmes des victimes du vice, ils sont apathiques et indolents pour arrêter les causes qui les produisent et déraciner les abus qui les provoquent. En passant en revue les actes des gouvernements les plus sages de l'Europe, il ne sera pas difficile de découvrir dans leurs déterminations la tendance à exciter la vanité et le désir de briller dans le sexe féminin, à enflammer son imagination par des tableaux animés et séducteurs, qui, sous les fleurs,

cachent les épines du vice. A cette tendance générale des institutions à exciter les jouissances physiques, qui font la prospérité des arts et de l'industrie, au détriment de la moralité des masses, s'unissent les efforts individuels des hommes vicieux, des hommes riches qui vivent dans l'oisiveté, des militaires des garnisons sédentaires, pour attaquer la pudeur des jeunes filles, abuser de la misère et de l'infortune, et profiter des moyens que donne la richesse pour séduire et corrompre. En même temps la passion de l'amour et l'égoïsme dominant du siècle augmentent le nombre des victimes, car le mariage est aujourd'hui une spéculation commerciale comme toute autre. De toute manière, les jeunes filles qui faillissent sont toujours victimes ou d'une passion, ou d'une séduction, ou d'une erreur, ou de la misère, dont la vertu ne peut pas toujours triompher. Si nombreuses sont les embûches, si grandes les tentations, si pressantes les nécessités qui entourent les jeunes filles, qu'il faut plus admirer celles qui se sauvent, que s'étonner du nombre de celles qui se perdent. Les hommes le savent bien, car tous connaissent plus ou moins les passions et les vices dont ils peuvent faire parade devant la société moderne, société hypocrite, qui tolère dans un sexe ce qu'elle ne pardonne jamais à ses victimes. Quels sont les hommes purs et vertueux qui peuvent se glorifier de n'avoir jamais médité

une séduction contre le sexe faible, de ne jamais lui avoir tendu un piége? Combien se trouvent innocents d'avoir provoqué une passion malheureuse, ternissant la pureté d'une jeune fille et la disposant ainsi au vice? La faute de ces victimes, quoique grave et condamnable, ne porte point cependant le caractère d'un crime; et par toutes les considérations exposées plus haut, elle ne doit point provoquer l'indignation et la vengeance, mais plutôt exciter la pitié et la compassion. Ce sont là les sentiments que les gouvernements doivent faire en sorte de mettre en mouvement, pour secourir et soulager les maux inhérents à un état social pour la réforme duquel seront mieux employées les mesures rigoureuses et énergiques. La passion ardente qui fascine la jeunesse n'est point arrêtée par la terreur d'un châtiment final, quand le mal n'a plus de remède, car nous voyons l'insuffisance de l'opinion publique, dont la sévérité ne sert qu'à pousser les malheureuses victimes dans l'abîme du vice, seule porte que la société leur laisse ouverte. Les hommes qui font les lois ou qui proposent de nouveaux moyens de répression, devraient être plus généreux et plus impartiaux, en laissant retomber sur eux-mêmes, comme auteurs directs du mal, la part la plus considérable du châtiment; et relativement aux femmes, ils devraient diminuer les causes excitantes de leur séduction, mettre leur existence à

l'abri de la misère, les protéger et les soutenir dans toutes les circonstances où l'infortune les menace, empêcher que l'aspect du vice ne puisse être plus séduisant que la pratique de la vertu ; et, pour les cas funestes dans lesquels tous les moyens préventifs ont été impuissants à soutenir la faiblesse, lui ouvrir l'asile de la charité chrétienne. Tel est le but que se sont proposé les trois sociétés de maternité de Gand, Verviers et Liége, remplissant avec leur zèle philanthropique les lacunes que j'ai indiquées dans l'administration publique.

Celle de Gand est une congrégation de *dames* appelées *de la charité maternelle*, fondée en 1822, par le chanoine Triest ; mais les vertus qu'elles exercent se trouvent resserrées par une prescription du réglement qui borne leurs secours seulement aux femmes mariées. Dans la pratique de la charité chrétienne on doit considérer seulement l'infortune et jeter un voile sur l'origine. Chacune des femmes secourues par cet établissement reçoit une layette, et durant les neuf jours qui suivent les couches, on leur donne du bouillon et 1 fr. La reine si charitable des Belges, a envoyé plusieurs fois des secours et couvre de son auguste protection cette intéressante congrégation.

Les deux autres sociétés qui existent dans les villes de Liége et Verviers disposent d'une petite dotation ; mais le produit des souscriptions des

dames sociétaires et des collectes à domicile est assez considérable pour qu'il leur soit possible de distribuer aux femmes en couche de nombreux secours en vêtements, layettes, ou en argent. La société de Liége reçoit de la ville un subside de 1,049 fr. En 1836, elle secourut 719 femmes, en distribuant parmi elles la somme de 12,445 fr.

II. Institutions destinées à prévenir et réprimer le vagabondage et la mendicité.

Dans cette catégorie je comprendrai les ateliers de charité, les dépôts de mendicité, et les colonies agricoles.

1° *Ateliers de charité.*

Cette manière de secourir l'indigence par le moyen du travail est la plus économique pour l'administration, et en même temps la plus conforme aux principes de la charité, la plus fertile en résultats moraux. Les sommes destinées à secourir les nécessiteux s'augmentent par ce travail: on favorise, on excite le goût de l'occupation, on combat la fainéantise, et l'on parvient ainsi à donner un soulagement en récompense d'une vertu. D'un autre côté, il n'y a point relâchement des liens de familles: on n'éloigne pas de leur pays natal les malheureux qui n'y trouvent point les moyens d'employer leurs forces, les privant ainsi

de la jouissance morale des habitudes et des relations, unique plaisir dans la misère ; au contraire, on les laisse en possession de toutes leurs affections : ils ont l'usage de leur liberté pour se consacrer à une autre occupation plus lucrative, quand on la leur procure. Enfin le secours est non-seulement opportun, mais encore proportionné à l'étendue de la misère à laquelle on se propose de remédier; et cette misère cessante, l'administration se trouve déchargée du poids de secours inutiles. Le gouvernement belge actuel qui, dans ses sages déterminations, est entré dans une voie qui doit assurément le conduire au bien, en améliorant la condition physique et morale du peuple, convaincu de la vérité des principes ci-dessus énoncés, a recommandé, par une circulaire du 22 septembre 1835, aux gouverneurs des neuf provinces, la prompte installation d'ateliers libres de charité, ordonnée dans divers décrets du temps de la domination française, et dans un autre du roi Léopold, du 29 août 1835. « Quelles que soient, dit ce dernier décret, les mesures que prenne le gouvernement dans le but d'extirper le fléau de la mendicité, on ne parviendra à un résultat vraiment satisfaisant que lorsqu'on aura ôté tout prétexte à la fainéantise, en ouvrant des ateliers publics destinés d'abord aux mendiants valides mais paresseux, qui allèguent le défaut d'ouvrage, lors même qu'il abonde; ensuite à ceux

que leur état physique peut bien empêcher de vaquer aux travaux ordinaires des fabriques et manufactures, quoiqu'ils soient encore très aptes à de plus légers travaux. »

Le rédacteur éclairé de la collection administrative où nous copions ces paroles, a joint comme note explicative à la circulaire dont il vient d'être question (pag. 309 du Code administratif), quelques fragments de celle que le gouverneur de la Flandre orientale adressa dans le même but, le 25 septembre 1835, aux administrations locales des villes et communes de sa province, et du rapport de la commission chargée d'occuper les pauvres de la commune de Peteghem. De ce curieux document, il résulte qu'au moment où commença cette bienfaisante entreprise, il y avait 66 familles oisives, ne faisant rien autre chose que mendier et vagabonder, formant un total de 248 personnes, dont 156 pouvaient travailler. Pour les occuper, on acheta de l'étoupe, du lin et des rouets. Les fonds disponibles étaient de 4,005 fr. 82 c. de subsides, 1,017 fr, 27 c. de ventes d'étoupes; les produits montèrent à 13,446 fr. 52 c., ce qui forme un total de 18,469 fr, 61 c. Les frais correspondant à l'acquisition de la matière première et aux rouets furent de 9,913 fr. 56 c., et les paiements pour salaires, de 6,420 fr. 92 c., au total 16, 334 fr. 48 c. Par conséquent les dépenses furent de 2,135 fr. 13 c., inférieures aux ren-

trées. Du calcul fait par la commission, il résulte que le travail fourni à 66 familles, composées de 248 personnes, a coûté à la commune, pour toute l'année 1833, 1,330 fr. seulement, ce qui fait un peu plus de 5 fr. par personne ; en même temps, la somme distribuée en journées, correspond à 41 fr. par travailleur, et répartie sur toutes ces familles, elle donne plus de 26 fr. par personne. Voilà comme le secours de 5 francs bien administré et dirigé s'est plus que quintuplé, occupant en outre, utilement, un grand nombre de mendiants et de vagabonds.

Atelier de charité de Gand.

J'ai visité l'atelier de charité de Gand, qui jouit d'une juste célébrité. Il fut établi en 1817, dans le but d'éteindre la mendicité. L'administration en est confiée à une commission de quinze membres, sous la présidence du bourgmestre, d'un vice-président qui remplace le bourgmestre en cas d'absence, et d'un secrétaire : les deux derniers sont élus parmi les membres de la commission, et ceux-ci sont renouvelés par cinquième par le conseil de régence, sur la présentation de candidats que fait la commission.

La commission administrative se réunit une fois par semaine dans le local de l'établissement. Les séances s'ouvrent par l'admission d'ouvriers. Tout nécessiteux, de tout sexe et de tout âge, a droit à être

reçu, moyennant une déclaration du commissaire de police qu'il a son domicile dans la ville. Ensuite la commission s'occupe des détails de l'administration. Le secrétaire en dresse le procès-verbal, qui est lu et approuvé dans la séance suivante.

Toute la machine de l'administration est dirigée par deux employés seulement : un directeur de travaux et un caissier teneur de livres. Indépendamment de ces employés, chaque atelier a son contre-maître ou chef ouvrier, chargé de donner les matières premières aux ouvriers, de surveiller leurs travaux, de les guider et de les instruire individuellement.

Quoique l'administration reçoive indistinctement les nécessiteux de tout âge, presque tous sont invalides, soit pour cause de vieillesse, soit en conséquence d'infirmités ; ce n'est que dans les mois les plus rigoureux de l'hiver que l'on recueille dans l'établissement quelques ouvriers valides. Dans les années ordinaires, exemptes de calamités, la population moyenne monte, dans l'hiver, à 800 individus, dont moitié femmes, et dans l'été de 4 à 500. Dans l'année désastreuse de 1831, le nombre s'éleva à 1,800, et cet accroissement excessif ne permettait pas de faire observer l'ordre.

La branche la plus importante des travaux est la toile à sacs et emballages, qui se confectionne avec les derniers résidus du lin ; mais quoique ce soit là la base principale de la fabri-

que, on fait en sorte d'utiliser les ouvriers qui connaissent quelque autre métier, comme les tailleurs, les cordonniers, les charpentiers, les fabricantes de dentelles, les couturières, etc.

Tout ouvrier récemment admis est assujetti à l'épreuve durant trois ou quatre semaines, et il est payé selon l'ancien système, à raison de 34 c. par jour; ensuite on le paie à la pièce.

Quant aux sujets absolument invalides, comme les aveugles, les estropiés ou les paralytiques, on les paie à la journée, et ils sont chargés de tirer quelques étoupes.

Il y a peu d'années encore, les bénéfices de la fabrication étaient à peu près nuls, et les matières fabriquées suffisaient à peine pour couvrir le coût de la matière première et les dépenses d'administration. Mais aujourd'hui les résultats sont bien différents. Néanmoins l'atelier de charité de Gand ne peut se suffire à lui-même sans un secours ou un subside. Il ne faut pas s'étonner de cela quand on connaît l'inutilité de beaucoup d'ouvriers, et le peu d'aptitude d'autres qui doivent commencer par apprendre. La commission administrative de l'établissement croit que, par ces motifs et en raison de la faible journée de 20 à 25 c. que gagnent aujourd'hui les fileuses de campagne, en travaillant jusqu'à l'arrivée de la nuit, jamais on ne parviendra à rivaliser avec elles, et par conséquent à couvrir les frais avec les produits.

La commission administrative a publié, en 1835, un mémoire intéressant dont nous avons extrait les données précédentes, le système de comptabilité de l'établissement et le réglement intérieur. L'article 45 ordonne que les enfants des deux sexes seront exercés le matin à un travail particulier; et l'on fera en sorte que ce travail puisse leur servir à l'avenir comme moyen de subsistance. Après midi, ils passeront dans une salle pour recevoir des leçons de lecture, d'écriture et de morale. La commission accordera des gratifications à ceux qui les mériteront par leur conduite et leur application. L'article 57 parle des primes et des listes de bonnes et de mauvaises notes. Chaque contremaître ou maîtresse présentera une liste générale des ouvriers qu'il ou qu'elle dirige ; et à la fin de chaque semaine, ces listes seront remises au directeur qui les transcrira sur un registre particulier, où tous les ouvriers de l'établissement auront leur compte ouvert pour les bonnes ou les mauvaises notes : ce registre servira de base pour la distribution de gratifications que fera l'administration.

Dans l'année 1837, la population moyenne de l'établissement était de 407 individus, et l'on occupait 30 personnes au dehors. Le maximum de la population fut de 505 internes, et de 39 externes au mois de janvier; le minimum, de 361 internes en août, et de 23 externes en octobre.

La valeur des matières données aux travailleurs fut de.	55,788 fr.	25 c.
Le produit des matières fabriquées, de.	83,424	67
Excédant du produit . .	27,636	42
Les frais consistèrent en paiements faits aux ouvriers. . .	55,551	46
Distributions de vêtements. . .	599	58
Primes et récompenses.	799	78
Soupes économiques.	999	82
	57,950	64
Dépenses d'administration, éclairage, combustible, etc. . . .	6,050	87
Total général.	64,001	51
qui, comparé aux produits, laisse un déficit de.	36,365	19

La régence a contribué par un subside de 28,000 francs pour couvrir la différence entre les rentrées et les sorties. Dans les années antérieures, ce subside ne descendit pas au dessous de 50,000 francs, et l'on espérait que, pour 1838, il n'excéderait pas 4,000 francs.

La somme de 36,365 francs de dépenses effectives, distribuée parmi la population moyenne secourue, donne 83 francs de frais annuels par individu; mais comme les ouvriers reçurent en paiement de journées et en secours une somme de

57,950 francs, ou plus de 134 francs par personne; il en résulte que les fonds employés ont fourni un secours presque double de ce qu'il aurait été, distribué simplement en aumônes, plus, l'utilité morale et la repression de la mendicité.

Voici la composition de la soupe économique, et le coût de 550 rations.

2 1/2 sacs de pommes de terre (104 kil. le sac), à 5 fr.	12 fr.	50 c.
16 kil. de beurre, à 64 c.	10	24
22 1/2 kil. de riz, à 19 fr. 75 c. les 50 kil.	8	80
20 pierres (52 kil.) de carottes, à 11 c.	2	20
Sel, poivre, etc.	1	20
Total. . .	34	94

ou 6 1/2 c. le litre ou la ration.

Ce secours, ou cette soupe, se donne dans l'hiver et à des époques calamiteuses, tant aux ouvriers qui vont à l'établissement qu'à d'autres nécessiteux. Un fonds, formé des souscriptions, est appliqué à cet objet, et les souscripteurs reçoivent des billets pour faire des distributions aux pauvres qu'ils connaissent. Les billets reviennent au prix de 2 sous, ou 10 centimes. A l'époque désastreuse du choléra, c'est-à-dire du 28 novembre 1831 au 28 août 1832, on distribua 304,000 rations de soupe.

Atelier de charité d'Anvers.

L'autre grand atelier de charité que j'ai visité est celui d'Anvers, établi en cette ville en l'an x de la république (1802), par arrêté du préfet d'Herbouville, dans le but d'assurer l'existence de la classe indigente, en l'employant utilement à des travaux proportionnés à ses forces et à ses facultés; par conséquent, il diffère de celui de Gand, en ce qu'il procure des aliments aux ouvriers, et tous les pauvres inscrits au registre de la commission de bienfaisance peuvent jouir de ce bienfait. Les nécessiteux doivent se présenter à l'aumônier du quartier, qui leur donne un billet afin qu'ils soient visités par le médecin, qui déclare au bas du billet s'ils sont ou non affectés de quelque mal contagieux. Dans le second cas, ils sont admis. S'ils ont quelque idée de l'état de tisserand, on les destine à ces fonctions; sinon, ils sont appliqués à tirer des étoupes ou à une autre occupation. La maison leur donne la ration du dîner, et la commission de bienfaisance les secours ordinaires; mais sous la condition qu'ils travailleront dans l'établissement. Le matin, après qu'ils ont entendu la messe, ils reçoivent du thé avec du lait et 1/2 kilogramme de pain; les enfants n'ont que 1/3 de kilogramme. A midi, ils ont une soupe à la Rumford: ils se reposent jusqu'à une heure et demie, et reviennent aussitôt au travail jusqu'à 7 heures.

La soupe pour 306 rations se compose de 128 kilogrammes de pommes de terre, ou 8 mesures ; 16 kilogrammes de riz ; 25 litres de pois ; 4 kil. de sel ; 1 idem de beurre ; 3 pains, ou 4 1/2 kilogrammes. Les dimanches on y joint 40 kilogrammes de viande. Avec le produit de leur travail, ils doivent couvrir les frais de leur nourriture ; mais on secourt de la même manière ceux qui ne peuvent ou ne savent point travailler. Les sujets qui gagnent plus que la valeur du repas, reçoivent l'excédant en argent.

L'établissement se trouve aujourd'hui confié aux soins de l'administration du bureau de bienfaisance ; pour le gouvernement et la discipline, il y a un directeur, membre du bureau même de bienfaisance, dont les fonctions sont gratuites ; un receveur et un contrôleur, les mêmes que ceux de cette administration ; un inspecteur et divers employés subalternes.

Le nombre des pauvres qui fréquentent les ateliers varie selon les saisons et les circonstances. Dans les années ordinaires, ce nombre est de 150 à 200 durant l'été, et de 3 à 400 pendant l'hiver. Quand je visitai l'établissement, au mois de juin dernier, il y avait 184 personnes de tout âge et de tout sexe, dont 24 étaient de petits enfants nés de pauvres ouvriers, réunis dans une salle fort sombre et mal tenue, sous la direction d'une vieille femme qui ne savait que faire de ces pauvres créa-

tures. Il y a des époques dans l'hiver où il en vient jusqu'à 300. J'étais accompagné dans ma visite par le digne M. Gérard de Grelle, bourgmestre d'Anvers, qui ne pouvait méconnaître le défaut signalé tout à l'heure, ainsi que d'autres que présente la maison, et qui sont en grande partie la conséquence de la mauvaise disposition des pièces, de la vétusté de l'édifice et de son exiguïté. Dans les réformes qu'il médite, parmi lesquelles l'introduction des salles d'asile à Anvers, il n'oubliera pas certainement les petits enfants de l'atelier de charité, qui réclament d'importantes améliorations dans leur état.

L'établissement contient 8 métiers à fabriquer des tapis de foyers et des bords de bourre, tapis de laine pour tables, des couvertures de laine, de la flanelle, des bayes et des bas tricotés, des tissus de crin pour chaises et casquettes, du crin filé pour coussins et matelas, des nattes de soie de sanglier, des toiles d'emballage et des couvertures d'étoupes.

En 1837, on fabriqua 15,911 kilog. d'écheveaux gris poil de vache, 3,067 idem idem blanc, 10,289 mètres de tapis de poil de vache, 509 idem idem poil de sanglier, 1,735 idem tapis de laine, 231 idem tapis de table, 364 kilog. fil de poil de sanglier, 934 mètres de tissus idem idem. Il y a en outre un atelier pour teindre la laine. La fabrication la plus productive à l'établissement est celle des tapis, et depuis que la Hollande ne peut

plus introduire les siens, sinon à grands frais, les demandes ont augmenté à un tel point, que malgré la rivalité de deux nouvelles fabriques, l'administration s'est trouvée dans l'impossibilité d'y satisfaire, en raison du petit nombre d'ouvriers propres à ce travail

D'après le compte rendu par le receveur de ces établissements, le capital industriel qui, au 1er janvier 1836, était de. . . 140,075 fr. 27 c.

montait au 1er janvier 1837 à.	152,611	99
Dès lors il y avait augmentation de.	12,536	72

Les ateliers n'avaient, d'après le même compte, aucune dette passive, et le solde de caisse s'élevait, au 1er janvier 1837, à. . . . . 1,767 fr. 99 c.

En outre, les recettes arriérées sur 1836 et exercices antérieurs, montaient à.	9,490	23
Total de l'actif. . .	14,258	22

Les efforts de l'administration de l'atelier tendent à augmenter successivement le capital industriel. Pour arriver à cette fin, elle demande que la ville lui assure annuellement l'excédant de ses dépenses sur ses rentrées, sans considérer la situation financière particulière, résultant des bénéfices de la fabrication. Pour 1837, on accorda à l'ate-

lier 12,500 francs de subside; la ville se réservant d'examiner ultérieurement, et avec la maturité nécessaire, la question relative à l'augmentation graduelle du capital industriel de cet utile établissement.

Des notes que j'ai prises dans ma visite, il résulte que la valeur des tapis fabriqués en 1827 a été de. . . . . 12,355 fr.

Celle des effets sortis de la teinturerie.	2,606
Celle de divers autres objets. . . .	263
	15,224
Le subside de la ville a été de. . . .	12,500
Total des rentrées. . .	27,724
Les frais montent à.	25,930
Il reste en sus des frais..	1,794
qui, déduits des 12,500 du subside, réduisent le coût de l'établissement à.	10,706

Divisant cette somme par la population moyenne 182, on a 59 fr. de frais par individu, ou un peu plus de 16 c. par jour. Il faut remarquer que dans les frais généraux sont compris ceux du pain et de la soupe que l'on donne aux ouvriers pauvres tous les dimanches et jours de fête, et dont les rations se sont élevées au nombre de 3,744 en 1837; ceux qui sont occasionnés par les

vieillards et les enfants que l'on recueille durant l'hiver, et les secours donnés aux balayeuses de la ville qui sont également nourries par la maison, sans fournir aucun travail. On voit donc combien est productive la somme employée dans cet utile établissement qui, malheureusement, ne possède pas un local assez vaste et commode où les ouvriers se trouveraient mieux, avec beaucoup moins de frais de combustible qu'il n'en faut maintenant pour chauffer des pièces et des greniers éloignés les uns des autres, mal clos, et tombés dans un triste état de détérioration. A cette amélioration il faudrait joindre le renouvellement des rouets à filer, qui sont presque hors de service, et l'introduction de métiers à tisser économiques, et d'autres ustensiles dont manque l'établissement.

2° *Dépôts de mendicité.*

Les dépôts de mendicité de la Belgique datent du décret du 5 juillet 1808, qui prescrivit la formation de l'un de ces établissements dans chaque département de l'Empire français. La sévérité du Code pénal se trouve adoucie dans la pratique; car on met en liberté, après un certain temps de détention, et après le remboursement des frais, les mendiants qui sont réclamés par leurs familles ou par leurs communes, et qui peuvent gagner leur vie. La députation d'Anvers, par exemple, fit cette réclamation. Les communes sont dans l'opinion

qu'il leur en coûte moins de soutenir par elles-mêmes leurs mendiants invalides, que de payer les frais de leur entretien dans les dépôts; ainsi elles refusent de les y envoyer, ou les réclament quand elles peuvent (*).

Outre qu'ils servent de lieu de réclusion pour les vagabonds et les mendiants que la loi condamne, les dépôts sont aussi des refuges pour les indigents valides ou invalides qui ne peuvent être soutenus par les quartiers de leur domicile de secours. Sous ce point de vue, ce sont des espèces de succursales des hospices et des bureaux de bienfaisance.

Comme je l'ai indiqué en parlant des enfants trouvés, conformément à la loi du 13 août 1833, les frais d'entretien dans les dépôts de mendicité sont à la charge des communes du domicile de secours respectif, et à celle de l'état quand le domicile n'est pas connu. La même loi fixe les bases de l'organisation de ces dépôts, et les attributions de leur conseil d'inspection.

Ainsi que l'observe avec raison M. Ducpétieux, malgré tous les efforts et les instructions réitérées pour améliorer ces dépôts, leur état n'a pas varié depuis la révolution, et ils continuent à offrir les mêmes vices, dont beaucoup sont inhérents à leur organisation. Les diverses catégories d'indigents

(*) Mémorial administratif. — Anvers, 1837.

et de mendiants sont toujours confondues; les travaux mal combinés, la majorité des reclus reste oisive, et l'instruction morale, intellectuelle et religieuse des enfants, est toujours ou incomplète ou entièrement négligée. Dans la visite que je fis à deux des principaux dépôts de mendicité de la Belgique, j'ai trouvé quelques exceptions heureuses à ce sombre tableau tracé par M. Ducpétieux, sans que pour cela je prétende recommander, sous aucun rapport, le système des dépôts de mendicité. Sur ce point, je suis de la même opinion que le savant écrivain belge, qui condamne de telles institutions, en faisant ces judicieuses réflexions:

« La société politique doit une entière protection à tous ses membres dans leurs personnes, leur réputation et leurs propriétés; elle doit aussi la subsistance nécessaire à ceux qui ne peuvent se la procurer eux-mêmes. Les lois pénales qui tendent à supprimer les délits sont les conséquences de la première obligation, et les moyens qui tendent à soulager la détresse sont les conséquences de la seconde. Ces deux obligations sont étroitement liées. Les lois pénales ne peuvent jamais avoir pour objet que d'atteindre les actes positifs, les délits; le soupçon seul ne suffit pas pour attirer le châtiment: les précautions de police ne peuvent pas se convertir en pénalité. — Les moyens qui tendent à soulager la détresse sont multipliés, de même que les causes de la mi-

sère. Aux indigents et aux mendiants infirmes et invalides, incapables de subvenir à leur existence à l'aide du travail de leurs mains, sont ouverts des asiles spéciaux, les hôpitaux, les hospices, etc. Pour les indigents ou mendiants valides qui veulent travailler, mais qui ne peuvent se procurer de l'ouvrage dans le commerce ordinaire, on peut ouvrir des ateliers, créer des fonds d'avance, organiser des travaux à domicile, etc. Quant aux mendiants valides qui peuvent travailler, mais qui restent oisifs par inclination et non par défaut d'ouvrage, le meilleur moyen assurément de les corriger est de leur refuser l'aumône. »

Il existe en Belgique six dépôts de mendicité : celui de la Cambre, près de Bruxelles; ceux de Bruges, de Namur, de Hoogstraeten, dans la province d'Anvers; de Mons et de Reckheim, dans le Limbourg. En 1834, on comptait dans le premier de ces établissements 1,024 individus; dans le second, 382; 274 dans le troisième; 245 dans le quatrième; 210 dans le cinquième, et 185 dans le sixième : total 2,320.

La totalité de la dépense desdits dépôts s'éleva, dans la même année, à 421,644 fr., et en la comparant à l'ensemble de la population durant les quatre années de 1831 à 1834, on trouve une dépense moyenne de 163 fr. 54 c. par an, ou un peu plus de 44 c. par jour pour chaque individu. J'ai dit plus haut, que les frais dans les hospices,

étaient, termemoyen, de 186 fr. par sujet. J'ai visité trois des dépôts de mendicité dont je viens de parler : celui de la Cambre, ceux de Bruges et de Hoogstraeten. J'exposerai brièvement les observations que j'y ai faites.

Dépôt de Mendicité de la Cambre.

L'édifice consacré à ce dépôt, était anciennement une abbaye; autour s'étend un terrain que cultivent les pauvres et qui produit des pommes de terre pour un mois et tous les légumes nécessaires à la consommation de l'année. L'établissement est divisé en quatre départements principaux, pour les hommes, les femmes, les garçons et les jeunes filles. Les enfants demeurent avec leurs mères ou avec d'autres femmes à qui on les confie jusqu'à l'âge de neuf ans. Ils passent alors avec les adolescents, et là reçoivent l'enseignement primaire et l'instruction morale et religieuse: les jeunes filles, sous la direction de trois sœurs de la Providence; les jeunes gens confiés aux soins de trois frères des Bonnes-œuvres. On les instruit les uns et les autres dans les diverses branches de l'enseignement primaire, et on leur apprend le catéchisme et l'histoire sainte pendant une demi-heure tous les jours. L'ecole et l'instruction religieuse qu'on y donne, orment la principale occupation des jeunes gens des deux sexes; et pendant le reste du temps on exerce les

filles aux ouvrages qui conviennent à leur sexe, et les garçons aux divers travaux de l'établissement. A l'époque où je m'y rendis, on les employait à niveler le terrain de la cour de leur nouveau département. Il y a 68 garçons et 58 jeunes filles: tous jouissant d'une bonne santé et présentant un aspect de satisfaction parfaite.

L'influence de la bonne éducation que leur donnent des personnes pieuses se découvre en eux à l'instant. L'heureuse amélioration apportée par la séparation des jeunes gens des deux sexes, dans des logements spéciaux, est l'une des plus importantes que présente ce dépôt, amélioration dont on appréciera l'utilité quand on saura qu'auparavant les jeunes gens étaient mêlés avec les adultes et les jeunes filles confondues avec les femmes de mauvaise vie. L'introduction des sœurs et des frères perfectionna cette œuvre, que je me plais à mentionner ici à la louange de l'administration du dépôt de la Cambre.

Chaque département de jeunes gens a son hôpital particulier, où les soins sont multipliés; il en est de même dans ceux des hommes et des femmes. En outre chacun de ces départements se divise en deux sections: l'une pour ceux qui se portent bien, l'autre pour les malades; un médecin et un chirurgien qui viennent tous les jours visiter l'établissement, et deux aides qui y font leur résidence, sont attachés au service des

hôpitaux. Il y a aussi une salle de maternité pour les femmes en couche.

Tous les sujets valides sont dans l'obligation de travailler jusqu'à l'âge prescrit par le réglement. Dans ce dépôt, on reçoit tout individu qui se présente en demandant une occupation. Après l'avoir inscrit et classé, on avertit le gouverneur de la province qui s'adresse à la commune à laquelle appartient l'individu, pour en obtenir les secours nécessaires, et celle-ci les accorde parce que réellement elle ne peut lui fournir d'occupation, ou bien elle les refuse. Dans ce dernier cas, le pauvre est gardé pendant quelque temps dans le dépôt, et la dépense qu'il occasionne est mise à la charge de ladite commune de la manière que j'ai indiquée en parlant des hospices.

Pour chaque individu, l'établissement compte 35 c. par jour de frais, et la somme que fournissent ces rentrées, en y ajoutant le produit net des ateliers, constitue son fonds ordinaire. Sur la population qui s'y trouvait alors, et qui comprenait, outre les 126 jeunes gens, 546 hommes et 464 femmes, c'est-à-dire un total de 1,136 pauvres, il n'y avait que le quart de ce nombre qui y fût envoyé par le gouverneur de la province, comme mendiants en contravention au Code. Les autres étaient des nécessiteux qui volontairement avaient été chercher de l'occupation. Ladite popu-

lation était classée de la manière suivante : 591 employés au service de l'intérieur, dont 143 hommes et 42 femmes; 113 hommes, 41 jeunes gens et 149 femmes, utilisés dans les ateliers; 66 femmes et 40 jeunes filles occupées dans la salle de couture. Dans le nombre total il s'en trouvait 967 bien portants; les autres étaient malades, infirmes ou en punition. Ces derniers étaient au nombre de 7, 5 hommes et 2 garçons. Le châtiment consiste à être enfermé et mis au pain et à l'eau ; mais tous les trois jours on donne une ration complète.

Les leçons des écoles sont suivies par 55 jeunes gens et 37 jeunes filles, par 66 hommes et autant de femmes, tous séparés, ainsi qu'on doit bien le penser.

On s'occupe dans les ateliers de filer et de tisser de la laine, de tricoter et de coudre. On partage les heures de la journée ainsi qu'il suit : on sonne la cloche à 5 heures du matin dans l'été, et à 7 dans l'hiver, et on distribue aux reclus une livre de pain avant de commencer les travaux, qui les tiennent occupés jusqu'à midi ; ils déjeunent, se reposent jusqu'à 1 heure 1/2 ; reprennent leurs occupations dans les ateliers jusqu'à 6 heures 1/2, où ils dînent. Jusqu'à 8 heures, ils se promènent ou se livrent à la récréation. Alors on se rend dans les dortoirs où l'on récite une prière ; à 10 heures la cloche sonne pour que tout rentre

dans le silence, et on ferme la porte du dépôt.

Le pain est d'une bonne qualité, et celui qu'on emploie pour la soupe et pour les malades est excellent. Tout se fait dans l'établissement.

Les aliments sont bien préparés et consistent en une soupe à midi et en un potage dans l'après-midi, composés de la manière suivante : *soupe*, pour 100 rations; 66 kil. de pommes de terre ou de riz, 1,20 de pain blanc, 0,30 de beurre, 1,40 de sel, 0,015 de poivre, 0,60 de vinaigre, 10 de légumes, 1 d'ognons : *potage* ou *ratatouille*, pour 100 rations; 90 kil. de pommes de terre, 0,45 de beurre, 0,90 de sel, 0,015 de poivre, 0,36 de vinaigre, 20 de légumes, et 1 d'ognons. Le pain est fait avec du seigle pour les reclus jeunes, avec du froment pour les septuagénaires et les enfants, et il est blanc pour les enfants à la mamelle. La ration varie selon l'âge de ces individus.

On accorde aux ouvriers la rétribution d'une partie stipulée de leur travail, on leur en remet la valeur à la fin de chaque mois; et ils peuvent employer cet argent à acheter certains objets dans les cantines que tient l'établissement, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes.

Les cantines sont cédées à un entrepreneur, qui paie tant à l'administration du dépôt : système vicieux, qui, comme je l'ai dit, a été réformé dans les prisons de la Hollande. Dans le dépôt de la Cambre, on a fait en sorte de diminuer les in-

convéniens au moyen d'un réglement qui fixe d'avance le prix des objets des cantines, et combien de fois les pauvres peuvent aller y faire des achats.

La salubrité et la propreté règnent généralement dans cet établissement, dont les murailles sont blanchies annuellement. Les lits sont garnis d'une paillasse, d'un matelas, de deux draps et de deux couvertures. La paille se renouvelle trois fois par an et les bois de lits sont lavés fréquemment au savon. Ce qui recommande principalement ce dépôt, c'est l'ordre et le silence qui y règnent, quoiqu'il y ait peu de personnes employées dans sa police ; on n'y compte que trois surveillants et deux gendarmes, et il n'est presque jamais nécessaire d'avoir recours à ces derniers. Ces circonstances peuvent déjà révéler les qualités du commandant M. Follez, ancien major de l'armée, qui réunit à un caractère humain, compatissant pour les infortunes, et affectueux pour la jeunesse et l'enfance, la rectitude et la sévérité convenables pour se faire obéir : l'ordre est sa devise. J'eus un plaisir infini à m'entretenir avec cet homme respectable, qui, ayant connu le motif de mon voyage et mon désir de m'instruire dans l'organisation des établissements de bienfaisance, mit aussitôt tout en mouvement, afin de me procurer les instructions précieuses pour mon objet.

Par ce que j'ai pu observer dans une longue visite, les habitants du dépôt de la Cambre se trouvent bien traités, sont contents, et aiment et respectent leur chef. C'est ainsi qu'ils récompensent son zèle constant et ses efforts continus pour améliorer leur état, réformer les vices de la construction ancienne, éviter les motifs de plainte, calmer les querelles qui répandent de l'amertume sur l'existence de la vieillesse, et se montrer enfin en véritable père de ces malheureux. Les frais généraux de cet établissement montèrent à 150,335 fr. dans l'année 1834, à 178,210 en 1836, et à 171,093 en 1837. Le maximum des sujets, dans ces époques, fut de 1,350.

Dépôt de Mendicité de Bruges.

Il est établi dans un très mauvais local, cause de graves inconvénients que ne peuvent éviter l'administration la plus éclairée, ni le zèle actif que j'ai reconnu dans le commandant. La population, au 1er avril 1838, était de 264 hommes, 121 femmes, et 15 jeunes gens. Quand je le visitai (le 6 juin), il y avait 308 hommes et jeunes garçons et 103 femmes, total 411 individus. L'insuffisance du local fait que tout s'y trouve resserré, les ateliers comme les lits; mais on y remarque une extrême propreté que je ne puis qu'admirer. Le régime alimentaire est même meilleur que dans le dépôt de la Cambre. Les reclus

se lèvent avec le soleil, se lavent dans la cour, et vont aux ateliers jusqu'à 8 heures; alors ils reçoivent 3/4 de kil. de bon pain et du lait coupé. Ils retournent au travail de 9 à 12 ; mangent la soupe, se reposent jusqu'à 1 heure ; alors ils rentrent dans les ateliers où ils restent jusqu'à 4 heures; nouveau repas d'une heure et travail jusqu'à 7 , alors ils mangent le *potage* ou *ratatouille*. A 8 heures, ils rentrent dans les dortoirs. Deux fois par semaine, on joint à la ration 1/4 de kil. de viande. Les lits sont de la même espèce que ceux de la Cambre, mais tous les reclus ne couchent pas séparément : un grand nombre sont placés deux à deux, et dans le dortoir, j'ai vu 90 larges lits pour ces couples. On ne conçoit point comment l'administration laisse subsister un système si vicieux, qui, dans un établissement de mendiants, répugne à la décence et à la moralité.

L'hôpital se trouve dans un local différent et dans un autre quartier de la ville; il présente aussi un bien triste aspect.

Les fonds avec lesquels cet établissement put faire face à ces obligations, en 1838, étaient de 109,706 fr., et les dépenses montèrent à 106,050. Les toiles fabriquées dans la maison et autres produits montèrent à 43,834 fr.

On assure aux pauvres 1/6 de la valeur de leur travail, et ces rétributions montèrent à 4,080 fr. dans l'année. Des toiles fabriquées, une partie

s'emploie dans la maison et le reste se vend. Il y en eut dans ladite année pour une valeur de 34,920 fr.

Je sortis du dépôt de Bruges en plaignant son commandant ; car, à la douleur qu'il manifestait en me montrant les défauts et les vices auxquels il ne pouvait remédier, je reconnus que l'indifférence et l'abandon ne pouvaient lui être attribués.

Dépôt de Mendicité de Hoogstraeten.

La visite que je fis à ce dépôt, le 12 juin, à mon retour des colonies agricoles, effaça en partie l'impression défavorable que ces dernières avaient laissée dans mon esprit, et le pénible souvenir que je conservais du dépôt de Bruges.

Celui de Hoogstraeten est un établissement mixte, en partie industriel, en partie agricole, et sous ce double aspect, il mérite d'être étudié.

Situé à l'extrémité de la province d'Anvers, non loin de la frontière de la Hollande, et environné de bruyères comme les colonies agricoles, il a, pour bâtiment principal, l'ancien château des princes de Salm. Le gouvernement français, au temps de Napoléon, fit construire une grande aile semi-circulaire avec une galerie haute et une galerie basse, qui, jointes à l'édifice primitif, environnent une très vaste cour. Cette aile n'est pas achevée, mais la partie qui a été exécutée renferme les réfectoires des hommes et des femmes,

les pièces où ces dernières s'occupent à filer et à coudre, et tous les dortoirs. Ce sont des salles spéciales contenant des lits en bois, garnis comme ceux des autres dépôts ; elles sont parfaitement propres, bien éclairées et commodes ; l'air et la lumière leur viennent par de grandes fenêtres, pratiquées de chaque côté; il y a aussi des trous au niveau du plancher pour le renouvellement de l'air.

Le terrain annexé à ce dépôt a une étendue de 84 hectares, dont 50 ont été défrichés et livrés à la culture depuis l'année 1820. On y récolte du seigle, du blé, de l'avoine, de l'orge, des pommes de terre, du lin, et beaucoup de légumes. La culture est faite par 59 individus. Le produit de ces récoltes, en y comprenant celui des animaux domestiques, s'éleva, en 1837, à 15,846 fr. 59 c.; la valeur des objets fabriqués dans les ateliers, avec le lin qu'on recueille, fut de 7,859, fr. 83 c., somme qui, jointe à 1,957 fr. 68 c. pour les intérêts du capital déposé, et à 33,201 fr. 28 c. de subventions accordées par les communes à raison de 32 c. pour chaque individu envoyé à l'établissement, forme un total de 58,867 fr. 38 c., excédant de 899 fr. 20 c. les frais élevés à 57,968 fr. 18 c. Cet établissement se soutient donc par ses propres ressources, sans recevoir aucun subside.

La dépense moyenne pour chaque individu

monta à 45 c. 1/2 par jour, tout compris. La nourriture et l'habillement revenaient à un peu plus de 36 c. par personne, y compris les frais qu'exige la nourriture des employés.

La population est de 248 individus, dont 131 hommes, 71 femmes, 26 garçons, et 20 jeunes filles : sur la totalité on compte 86 personnes valides, 146 malades ou hors d'état de travailler, 12 infirmes et 4 prisonniers.

Le premier janvier de l'année 1837, il y avait 314 habitants ; il en entra 118 pendant le cours de cette année, et sur cet ensemble de 432 personnes, il en mourut 36, ce qui fait 8,3 pour cent.

Si l'on compare la totalité de la population subsistant au commencement de 1833 avec celle qui entra durant les cinq années suivantes, c'est-à-dire 797 individus, l'ensemble de la mortalité pendant le même espace de temps se trouve avoir été de plus de 13 pour cent.

Les reclus reçoivent une partie du prix de leur travail, qu'on divise en trois portions, dont une seulement leur est donnée chaque mois ; les deux autres sont mises de côté pour leur caisse de réserve. La valeur desdits salaires accordés aux reclus fut de 1,119 fr. 79 c.

La ration consiste en 1/2 kil. de pain pour les adultes, et en 0,40 seulement pour ceux qui sont plus jeunes ; pour les enfants, de la bouillie, du

pain et 1/2 litre de lait. Le matin on leur donne du café de chicorée ; à midi, de 1,8 à 2 litres de soupe à la Rumpford; à 7 heures 1/2, 1,82 kil. de pommes de terre. Ceux qui travaillent au champ reçoivent, en été, du lait battu. En outre, on distribue de la viande le dimanche dans une proportion de 0,12 à 0,15 kil. par individu ; et aux vieillards, on donne deux fois la semaine de la bière. Quant aux autres, leur boisson ordinaire est de l'eau acidulée avec du vinaigre, afin de neutraliser les mauvaises qualités des eaux de ces terrains.

Sur la masse de réserve que j'ai mentionnée plus haut, les pauvres, à leur sortie du dépôt, ne reçoivent que la somme qui leur est nécessaire pour arriver jusqu'à leur domicile. Là, l'autorité locale leur remet le reste; c'est une mesure importante, toute au profit du libéré, et dont j'ai déjà fait mention en parlant des prisons de Hollande.

Les enfants, au nombre de 30, assistent tous les jours à l'école, de 9 heures du matin à midi, et ensuite d'une heure à 4. On leur enseigne le flamand, le français, la lecture, l'écriture, le calcul; les filles apprennent en outre la couture. La méthode d'enseignement est celle de Pestalozzi, modifiée par Prinsen. Le chapelain de la maison explique le catéchisme le dimanche.

La chapelle se trouve provisoirement dans deux galeries de l'édifice dont l'angle est occupé

par l'autel, disposition avantageuse pour que les hommes et les femmes puissent assister à la messe sans se voir mutuellement. Le chapelain est chargé de l'instruction religieuse de tous les reclus, et de célébrer le sacrifice de la messe non seulement les dimanches et les jours de fête, mais encore deux fois par semaine, pour toute la population, et une pour les infirmes dans l'hôpital.

Les bâtiments d'exploitation sont vastes et bien tenus. Il y a 45 vaches, 7 chevaux, et beaucoup d'animaux de moindre espèce; les veaux sont séparés de leur mère et nourris avec une partie de leur lait, qu'on leur donne mêlé à de l'eau. Quand ils sont plus grands, ils mangent de la bouillie de farine, des pommes de terre cuites, du lait, etc.

Les champs sont très bien cultivés. Dans ma visite, je ne pus prendre note des produits comparativement à la superficie, mais seulement de leur valeur. Voici quelques extraits tirés de mon agenda : *seigle*, environ 8 hectares, a fourni pour 1,188 fr. 50 c., ou 188 fr. par hectare; *froment*, sur 2 hectares, pour 1,027 fr., ou 514 fr. par hectare; *pommes de terre*, sur 7 hectares, pour 5,770 fr., ou 822 fr. par hectare; *lin*, 300 fr. par hectare; *avoine*, 233 fr., etc.

Les habitants de ce dépôt offrent en général un bon aspect, et le système agricole lui donne de grands avantages sur les autres.

Le commandant, M. Bausart, qui à ses connais-

sances réunit une expérience inappréciable, acquise depuis 1810 que lui furent confiées la création et la direction de cet établissement, remplit sa mission avec un zèle et une affection admirables. Il sait distinguer les qualités des reclus et apprécier la bonne conduite de beaucoup d'entre eux, comme elle le mérite. Grâce à son action efficace, le champ de culture s'étend chaque année, et la propriété territoriale de ce dépôt s'accroît progressivement.

3° *Colonies agricoles.*

La Société de Bienfaisance, fondée dans les provinces méridionales de l'ancien royaume des Pays-Bas, sur le modèle de celle qui fut établie dans la Hollande en 1818, ouvrit ses opérations au commencement de l'année 1822, par l'acquisition de 532 bonniers (*), 26 perches de bruyères dans la commune de *Wortel*, et par la construction de 129 petites fermes et de 4 bâtiments au centre, qui formèrent les colonies libres numéros 1 et 2. En 1823, la société entra en négociation avec le gouvernement, relativement à la fondation d'un nouvel établissement agricole destiné à recevoir une partie de la population valide des dépôts de mendicité; et, à cet effet, la même année, elle passa un contrat pour l'admis-

(*) Un bonnier équivaut à peu près à un hectare.

sion de 1,000 mendiants dans la colonie de *répression*. Le prix convenu pour les frais d'entretien de ces 1,000 mendiants devait être remis à la société tous les six mois, à raison de 17 fl. 50 c. (*) par tête, ou, ce qui revient au même, 17,500 fl. par semestre, pour un espace de 16 années, encore bien que le nombre des mendiants vînt à diminuer.

La société acheta 516 bonniers, 36 perches de bruyères, dans les communes de *Merxplas* et de *Ryckevorsel* pour établir cette colonie de répression ; elle fit construire un dépôt pour les 1,000 pauvres, et 4 grandes fermes, qui commencèrent à être habitées à la fin de 1825.

La société, dès lors, fit face à toutes les dépenses, 1° à l'aide du produit des contrats passés avec quelques administrations communales et hospices civils, pour donner asile à des familles et à des orphelins des colonies libres; 2° avec le produit des dons et des souscriptions volontaires des habitants; 3° avec les emprunts; 4° au moyen du subside de 35,000 fl., accordé annuellement par le gouvernement, pour l'entretien de 1,000 mendiants reclus du dépôt de *Merxplas* et de *Ryckevorsel*; 5° avec les produits des colonies, et avec les retenues faites aux colons.

D'après les calculs donnés, le résumé des ren-

(*) Le florin vaut 2 fr. 11 c.

trées annuelles des établissements coloniaux, depuis leur origine jusqu'à la fin de 1836, fut de 4,389,939 fl. 93 c., et la dépense de 5,108,857 fl. 15 c.

Dans les fonds rentrés, on comprend le montant des emprunts contractés par la société et s'élevant à une somme de 803,000 fl. Sur cette somme, elle a remboursé 134,000 fl., de maniere qu'elle doit encore 669,000 fl. La société devait rembourser annuellement 37,000 fl. pour satisfaire aux conditions des emprunts, sans parler d'une avance de 80,000 fl., que le roi de Hollande avait faite, et dont on n'avait pas fixé l'époque du remboursement. Les paiements se firent exactement jusqu'au 1er octobre 1830; mais depuis la révolution, ils furent en partie suspendus, et on ne paya aux porteurs des obligations qui habitaient la Belgique que pour une valeur de 6,475 fl., et cela seulement jusqu'en 1832. La compagnie, loin d'être en état de satisfaire à ses engagements, ne put même couvrir, depuis 1830, les frais d'administration et d'entretien des colonies.

J'ai comparé les séries de rentrées et de dépenses avant et depuis 1830, et j'ai trouvé que la différence moyenne et annuelle, ou l'excédant des frais sur les rentrées pendant les neuf premières années, fut seulement de 23,041 fl. et dans les six dernières de 85,257, quoique dans ces années un

grand nombre de sommes restassent à payer, ainsi que je l'ai dit plus haut. Ce résultat indique déjà que la décadence définitive des colonies de la Belgique date de l'époque de la révolution, c'est-à-dire de 1830. Dans quelques années antérieures à cette période, telles que 1822, 1823, 1826 et 1829, les rentrées surpassèrent les dépenses, tandis que le moindre excédant des dépenses sur les rentrées, depuis 1830, fut de 70,000 fl. en 1835, quand le paiement entier des intérêts des emprunts fut suspendu. Les intérêts de ceux-ci s'élevèrent au commencement de 1837 à 427,063 fr. 50 c., et la dette contractée envers les différents créanciers de la direction des colonies à 65,148 fr.

La dette sociale s'élevait au premier janvier 1837 à 1,908,084 fr. 23 c. La valeur approximative des objets, tant meubles qu'immeubles, appartenant à la société, était, à la fin de 1831, de 1,178,737 fr. Cette valeur a subi une diminution à partir de l'époque susdite. Dans le dernier inventaire, elle n'était portée que pour une somme de 992,891 fr. 41 c. De la déduction de cette somme sur le montant de la dette à la même époque, résulte encore un déficit effectif de 915,192 fr. 82 c.

A côté de ce résultat, ajoute M. Ducpétieux, il serait difficile, si ce n'est impossible, de trouver quelques éléments sur lesquels on pourrait fonder

l'espoir, non d'un bénéfice futur mais seulement de l'extinction de la dette. Cet espoir ne peut se réaliser que par l'effet de la réduction progressive des frais comparativement aux colons; de l'accroissement ou de la bonification des produits des colonies; de la création de quelques débouchés, etc. Mais examinons le produit des années antérieures.

Le nombre des colons libres, qui, en 1822, était de 127, et de 406 en 1823, fut porté à 565 jusqu'en 1829 et 1830; dès lors il alla toujours en décroissant, et fut réduit à 272, chiffre que présentèrent les états de 1836. La situation des mendiants offre les mêmes résultats : sur 703 subsistant à la fin de 1829, il n'y en avait plus que 258 en 1836. Nonobstant cette diminution progressive, la comparaison des produits et des dépenses des colonies m'a fourni le résultat suivant : Les produits de 208,515 fl., chiffre qu'ils atteignirent, en 1829, ou si l'on veut, de 143,320 où ils étaient, en 1830, furent réduits à 47,500 fl. en 1836. Pendant cette dernière année, chaque colon libre ne produisit pas plus que pour une valeur de 70 fl. 6, chaque mendiant pour 109,5; les deux classes réunies ne rapportèrent par individu qu'un produit moyen de moins de 90 fl., tandis qu'en 1829 les produits de ces deux classes donnèrent, par individu, un résultat moyen de 164 fl. 4.

Lorsque cette décadence progressive et funeste

a été connue, l'opinion publique cessa de favoriser l'entreprise qu'elle avait crue d'abord utile. Le produit des souscriptions, lequel, pendant les années qui ont précédé 1830, s'était maintenu entre 62,000 et 48,000 fl., a baissé de cette dernière somme à 8,476, en 1836.

La subvention de 35 florins pour chacun des mille pauvres qui devaient être admis, ou, ce qui revient au même, de 75,000 fr. par an, a été jusqu'à présent continuée dans ces proportions, et allouée dans toute son intégrité aux colonies, malgré la diminution considérable de leur population. Ce seul subside, pour l'entretien annuel de chaque mendiant valide, coûte au gouvernement 291 fr., ou 80 c. par jour, pendant que les mendiants infirmes, qui sont entretenus à ne rien faire dans les hospices, lui entraînent une dépense tout au plus de 30 à 35 c. par jour; mais les frais effectifs, pour ceux des colonies, sont beaucoup plus considérables, et on peut les déduire en comparant la population moyenne de chaque année avec les dépenses totales.

Cette décadence des colonies agricoles de la Belgique, est un fait grave et de grande importance relativement à l'opinion que l'on peut se former d'établissements de ce genre dans d'autres pays. — Le jour où divers gouvernements s'occupent avec ardeur de réaliser les moyens de réprimer et d'éteindre la mendicité, l'indication des

causes qui ont amené cette décadence ne laissera pas d'exciter l'attention des personnes réfléchies. Néanmoins je n'entrerai pas dans de longs détails pour démontrer l'opinion que je m'étais formée, car ce que j'ai dit en traitant des colonies agricoles de la Hollande, offre les principes et les observations sur lesquels elle se fonde. — Ce chapitre-là est donc le véritable avant-propos de celui-ci, et pourra lui servir de complément.

Je n'ai pas l'intention de recommander l'idée des colonies agricoles comme un moyen sage et philanthropique d'éteindre la mendicité, mais seulement de montrer les bases sur lesquelles se fondent et se maintiennent lesdits établissements, et l'état de prospérité ou de décadence où se trouvent ceux que j'ai visités en Hollande et en Belgique. Voyageur et observateur, je rapporte, je compare et je juge; parfois même j'irai plus loin peut-être: quand une grande masse d'observations pratiques m'aura fait mieux connaître les avantages et les défauts des systèmes en usage, je pourrai poser les principes de ce qui me paraîtra plus efficace et plus applicable. Par conséquent, on ne s'étonnera pas de me voir avouer qu'il existe un vice capital dans le principe sur lequel se fondent les colonies agricoles pour réprimer la mendicité; c'est le même déjà indiqué par divers écrivains de mérite, et tout récemment encore par M. Duepétieux : de se trouver en opposition directe avec le but principal, les

règles fondamentales de la charité publique ; *des secours à l'indigence, opérant autant qu'il est possible sans produire de déplacement dans les indigents ; des efforts constants pour rendre les particuliers et les associations locales capables d'exercer la charité sans tutelle, et l'abdication volontaire de la part du gouvernement le jour où l'émancipation est possible* (*). Mais en convenant de tous ces principes, le vice de l'institution en elle-même n'expliquera pas la décadence des colonies agricoles de la Belgique. Je ne puis non plus en trouver le motif dans les obstacles énumérés par M. Ducpétieux : la très mauvaise qualité du terrain, l'insuffisance des bras pour le travail, les erreurs dans la construction primitive des édifices, l'isolement et le grand éloignement des populations, etc. ; car les colonies de la Hollande, établies précédemment, ont eu à lutter contre des obstacles non moindres, et elles n'avaient pas les leçons de l'expérience. Néanmoins elles ont prospéré, et celles qui les ont suivies n'ont fait que décliner ; et il est très remarquable que l'époque de cette décadence coïncide avec celle du renversement du gouvernement qui les avait créées. Nous avons vu, en effet, que depuis leur établissement primitif jusqu'en 1830, la population des colonies agricoles de la Belgique a flotté constamment entre 12 et 1400 individus, et que pour les produits comparés

(*) Ouvrage cité, tome III, page 190

aux entrées, si une année présentait une différence désavantageuse, une autre la présentait favorable. Nous voyons qu'alors elles payaient avec régularité les intérêts des emprunts contractés, avaient un capital en meubles et immeubles de 1,178,737 fr., et que la culture se développait; car, en 1832, il n'y avait que 488 bonniers incultes; mais depuis cette époque la population a diminué au point de ne plus offrir que 272 colons libres et 258 mendiants, ou au total 530 individus : le déficit annuel a été toujours croissant; les produits comparativement à la population ont diminué dans une proportion plus rapide encore; le paiement des intérêts a été interrompu, la valeur du capital s'est amoindrie aussi, et enfin la nature du sol reprenant sa force, grâce à la négligence de l'industrie, les bruyères ont envahi de nouveau plus de 62 hectares. Ces faits sont positifs, et leur langage est si clair qu'ils n'ont pas besoin d'explication. Tous les raisonnements de M. Ducpétieux et des personnes éclairées que j'ai eu la satisfaction de consulter en Belgique, condamnant l'institution des colonies agricoles, militeront autant qu'on voudra contre ce système de répression de la mendicité; mais ils ne pourront en aucune façon disculper l'administration belge de la décadence et de la ruine inévitable où elle a laissé tomber les colonies de son territoire.

M. Ducpétieux, qui, avec ses lumières et son patriotisme, ne pouvait conseiller l'abandon absolu de ces établissements en dépit des sacrifices improductifs qu'ils ont coûté, et du triste état de décadence qu'ils présentent, expose quelques idées pour leur réforme, proposant certaines mesures qui font connaître la portée de son esprit en matière de bienfaisance, et en recommande d'autres qui ont été déjà introduites dans les colonies agricoles de la Hollande. Mais le point essentiel et véritablement fondamental pour le système et le progrès de telles institutions, c'est l'adoption de moyens capables de résoudre favorablement la question agricole et industrielle, c'est-à-dire que le produit du travail des mendiants et des orphelins dans les champs ou dans les ateliers couvre les frais de leur existence, sinon en totalité, du moins dans une proportion telle que la différence donne pour chaque individu une dépense moindre que dans tout autre établissement de bienfaisance. Tel est le résultat que présentent les colonies agricoles de la Hollande, et auquel auraient pu arriver aussi celles de la Belgique avec un système agricole et industriel semblable à celui de leurs devancières, système dont j'ai démontré les avantages et que j'espère faire mieux ressortir avec quelques données que j'ai recueillies dans les colonies de Wortel et de Merxplas Ryckevorsel.

Colonie Merxplas Ryckevorsel. Quoique d'après le contrat passé entre le gouvernement et la société de bienfaisance des provinces méridionales, celles-ci se fussent engagées à entretenir 1,000 pauvres, moyennant le subside de 35 fl. par individu, la population de ladite colonie était seulement de 250 individus à la fin de 1835, et de 244 à la fin de 1836. A l'époque de ma visite, il y avait 259 individus, dont 147 hommes, 86 femmes, 15 jeunes gens et 11 jeunes filles. La population indiquée était ainsi distribuée au mois de juin dernier : 28 personnes employées au service intérieur, 67 dans les ateliers, 138 à l'agriculture, 7 malades, 8 invalides, 11 destinés aux colonies libres.

L'étendue territoriale de la colonie est de 568 hectares, 83 ares, dont 101,16 sont livrés à la culture, 165,67 sont plantés de pins, les uns âgés de 1 à 11 ans, et la plus grande partie de 1 à 8; 8,65 de genêts; 4,66 ont été occupés par des édifices, 286,66 sont restés incultes ou fournissent l'espace pour les chemins, 0,60 sont loués, 1,13 sont arrangés en jardins. Les champs cultivés rapportent des pommes de terre, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du maïs, du blé sarrasin, du colza, du lin, de la spergule, du chanvre, des légumes et des herbes potagères. La colonie possède 6 chevaux, 3 bœufs, 20 vaches et 171 moutons. Les instruments ou machines

pour la culture et les transports consistent en 17 charrues, 12 herses et 23 charrettes. Les animaux que nous avons mentionnés et la population ne fournissent pas une assez grande quantité de fumier pour la culture des 101 hectares; on ne cherche pas à suppléer, du moins les employés ne m'ont pas dit qu'on mît en usage les engrais de végétaux ; au contraire, on m'a fait entendre que le manque de fumier était la cause pour laquelle on ne pouvait étendre la culture sur un espace de plus de 286 hectares, défrichés et défoncés à la bêche, jusqu'à la profondeur de 3 et 3 pieds 1 2, dans la colonie de répression, et de plus de 296 hectares, jusqu'à la profondeur de 1 et 2 pieds, dans les colonies libres. Ce défaut de fumier décida le gouvernement à envoyer en cantonnement à Merxplas, un escadron de cavalerie.

La colonie libre de Wortel comprend 516 hectares, dont 31 seulement sont en culture; 164 sont plantés en bois de pins âgés de 1 à 7 ans, et 5 environ sont occupés par des constructions. Les jachères et les chemins en occupent 297; et un peu plus de 13 hectares sont loués à des familles particulières. — Pour le travail et l'exploitation on compte 4 chevaux, 2 bœufs, 11 vaches, 121 moutons; 5 charrues, 7 herses et 10 charrettes.

Lorsque je visitai cette colonie libre, il y avait 186 individus des deux sexes et de tous les âges,

mais je ne pus vérifier le nombre respectif de ces divers individus, car le directeur de la colonie ne le savait pas avec exactitude, et il n'était pas indiqué dans le registre des mutations journalières que j'ai examiné. Dans celui de la colonie de répression, cette différence est signalée tous les mois.

Du résumé que je fis là, sur place, par un calcul rapide, résultent les entrées suivantes :

	1834.	1835.	1836.	1837.
Colonie forcée.	70	148	101	123
Colonie libre. .	14	18	14	39

Conformément à un autre tableau, il paraîtrait que la population moyenne et annuelle de ces colonies fut de 564 individus en 1834, de 521 en 1835, 531 en 1836 et de 453 en 1837.

En comparant à cette population la dépense annuelle, on trouve, pour terme moyen des quatre années, un résultat de plus de 436 fl. par individu. — Mais comme ce calcul a été fait pour la totalité de la population des colonies, on ne sait pas réellement les frais qu'entraîne chaque mendiant.

Le régime intérieur de la colonie de répression, le vêtement, la nourriture, le système des dortoirs avec des hamacs suspendus au toit, tout est, avec très peu de différence, semblable aux colonies du même genre dans la Hollande, qui ont servi de modèles à celles de la Belgique. Des enfants se rendent matin et soir à l'école à des heures diverses; en outre une femme forme les petites

filles aux travaux de leur sexe. Dans les colonies libres, 60 enfants environ des deux sexes vont également à l'école et apprennent le flamand ainsi que le français; leurs familles travaillent à la journée pour le compte de la colonie, et quelques-unes reçoivent 9 et 10 fr. par semaine, après la retenue que prescrit le réglement.

Des états publiés dans un ouvrage récent (*Dictionnaire de Géographie de la province d'Anvers*), il résulte que dans la colonie de répression de Merxplas les recettes se sont élevées, en 1831, à 52,611 fl., et les frais à 95,353 fl.; dans la colonie libre de Wortel, les recettes furent de 35,273 fl., et les dépenses de 69,661; dans cette année on trouve donc un total de recettes de 87,884 fl., et un total de dépenses de 165,014 fl. En ajoutant aux premières le subside accordé par l'ancien gouvernement, le produit des contrats particuliers et des souscriptions volontaires, le total définitif des recettes monte à 150,882 fl., et portant avec les frais desdites colonies ses dépenses générales d'administration, le remboursement annuel sur les emprunts et le paiement des intérêts, on les élève ainsi à 238,600 fl. Des états publiés par M. Ducpétieux il résulte que les recettes, dans ladite année, ont été de 174,770 fl., et les dépenses de 286,573.

Des livres des colonies j'ai extrait les notes suivantes : En 1834, le produit de l'agriculture, y

compris la vente du bois et des troupeaux, monte à 20,941 fl., et les dépenses s'élèvent à 56,672 fl.; déficit, 35,731 fl.

En 1835, produit de l'agriculture, 20,278 fl.; frais, 36,984 fl.; déficit, 16,706 fl.

En 1836, produit de l'agriculture, 28,274 fl.; frais, 49,661 fl.; déficit, 21,387 fl.

En 1837, produit de l'agriculture, 28,539 fl.; frais, 39,651 fl.; déficit, 11,112 fl.

Ce qui donne le résultat annuel moyen suivant: Produits de l'agriculture, 24,508 flor.; frais, 45,742 fl.; déficit, 21,234 fl., ou une somme à peu près égale aux produits.

Pour les fabriques et les ateliers, les résultats ont été plus avantageux.

En 1834, les produits des fabriques furent de 20,915 fl.; les frais de 20,225 fl., ce qui présente un bénéfice de 690 fl.

En 1835, produit des fabriques, 21,383 fl.; dépense, 21,587 fl.; déficit, 204 fl.

En 1836, produit des fabriques, 23,320 fl.; frais, 22,906 fl.; profit, 414 fl.

En 1837, produit des fabriques, 17,651 fl.; frais, 17,515 fl.; profit, 136 fl.

Il résulte donc que les ateliers ne font que couvrir leurs frais.

La fabrication du pain a donné des bénéfices plus constants, et j'ai déduit de la comparaison des produits avec les dépenses des quatre années

mentionnées, un profit de 1,417 fl. terme moyen ; mais dans la dernière année, cette manufacture elle-même offrit un déficit, car ses produits ne furent que de 19,682 fl., et les frais montèrent à 22,703 fl. — Par conséquent la décadence des colonies agricoles de la Belgique se manifestant sur tous les points, il paraît que le mal a pénétré dans toutes les parties de son organisation.

Le gouvernement belge a pris deux dispositions sur les colonies agricoles, depuis la révolution de 1830. La première est une circulaire adressée aux gouverneurs des provinces, en date du 7 septembre 1831, relative au transport des mendiants dans lesdits établissements, dictée par un esprit philosophique de bienfaisance qui tend à modifier, autant que possible, la funeste influence morale du principe de séparation de la famille, que sanctionne malheureusement l'organisation des colonies agricoles. Dans le document auquel je me réfère, brillent les maximes d'une sage philanthropie qui préside aux déterminations du nouveau gouvernement : « Les principes généreux, dit-il, adoptés en Belgique, semblent interdire de reléguer, pour toujours peut-être, à l'extrémité du royaume, loin de leur lieu de naissance et de leurs parents, comme si on pouvait en disposer comme d'autant d'êtres sans volonté ni sentiment, et privés de leurs droits civils, les pauvres qui se trouvent réclus dans les dépôts de mendicité des provinces. »

Il recommande donc d'appliquer cette mesure avec la plus grande discrétion, la limitant au cas où se trouvent les pauvres absolument dénués de toute ressource, sans aveu, sans domicile, sans parents, les réclus pour récidive, les vagabonds d'habitude et les mendiants de profession.

La seconde circulaire, du 3 avril 1835, a pour objet d'offrir aux communes qui veulent envoyer leurs mendiants valides à la colonie de Wortel, un rabais de 35 fl. par individu, sur le contrat que le gouvernement avait fait d'abord avec la société de bienfaisance, pour 1,000 de ces pauvres.

Cette offre a pour but de repeupler la colonie qui, ne contenant à cette époque que 225 individus, imposait alors à l'administration une charge de 35,000 fl. contractée pour 1,000 colons, et la somme devait continuer à se payer jusqu'en 1841. A cet effet, le gouvernement recommande aux administrations communales de s'entendre avec la gendarmerie et l'administration provinciale, afin de prendre immédiatement les mesures nécessaires *pour faire arrêter et livrer au jugement des tribunaux, les vagabonds et les mendiants d'habitude.* Les individus mis à la disposition du gouvernement, et reconnus valides, devront être dirigés vers l'établissement de Merxplas-Ryckevorsel.

L'esprit de cette circulaire a un caractère de sévérité bien différent de la précédente; mais il paraît que le gouvernement se vit forcé d'adopter

la mesure qu'il recommande, pour arrêter les progrès de la mendicité que favorisait l'indifférence de la plus grande partie des administrations communales, ainsi que je l'ai indiqué en parlant des dépôts. J'ignore si les communes ont profité de l'offre pour faire de nouveaux contrats; mais je dois présumer que non, si j'en juge par la population des colonies.

L'exposé précédent me paraît suffisant pour démontrer les principaux résultats économiques et financiers offerts par ces établissements en Belgique, et que l'on peut comparer à ceux de la Hollande, décrits dans un chapitre spécial de cet ouvrage.

III. Établissements pour éviter la pauvreté et assurer l'indépendance de la classe ouvrière.

Ils comprennent, comme je l'ai indiqué, les écoles pour les enfants et adultes pauvres, celles d'industrie pour la même classe, les institutions pour l'enseignement des aveugles et des sourds-muets, les monts-de-piété, les caisses d'épargne et les maisons des femmes repentantes.

Dans les chapitres précédents, je me suis occupé suffisamment de l'enseignement primaire en Belgique, des écoles consacrées à le procurer aux classes nécessiteuses, et dans le second, j'ai parlé

des établissements de bienfaisance dans lesquels on donne en outre aux enfants une instruction industrielle analogue à leur état. Ces établissements n'offrent pas en Belgique cet aspect de sage bienfaisance qu'ils présentent en Hollande ; mais au moins l'on signale une tendance salutaire à donner le complément indispensable d'instruction aux enfants de la classe ouvrière. M. Ducpétieux se plaint de ce défaut, et recommande vivement d'y porter remède. L'instruction donnée aux classes laborieuses se borne fréquemment à quelques notions de lecture, d'écriture et de calcul, qui, faute d'exercice, s'oublient promptement ; et réduite à ces proportions, une moitié seulement de la population la reçoit. Au sortir de l'école, la société abandonne le fils de l'ouvrier, car rien n'est préparé pour lui. « Il faut qu'il ait une profession pour vivre. Eh bien ! qu'il l'apprenne comme il pourra. » Ensuite, M. Ducpétieux parle des vices du système actuel d'apprentissage, des inconvénients de sa longue durée pour le jeune homme qui reste ainsi, sans nécessité, occupant seulement ses forces physiques, tandis que s'arrête tout le développement moral et intellectuel qui seul pourrait lui donner les moyens de lutter contre les mauvaises passions qui viennent l'assaillir, et trop souvent le subjuguer. Nous allions oublier qu'au sortir pour ainsi dire de l'apprentissage, l'âge de la conscription arrive, et voilà tout le fruit, toutes les peines du

travail, s'il y a réellement eu travail, détruites, perdues! Les peuples les plus civilisés en sont là; aussi sommes-nous portés à croire qu'il ne faut pas aller chercher plus loin une des principales causes de ces graves perturbations qui agitent tantôt sourdement, tantôt avec éclat, la vie intellectuelle des peuples. Eclairez les classes inférieures, ramenez-les ainsi par la raison à la morale, aux sentiments religieux sans lesquels les sociétés se perdent; et pour cela facilitez-leur par tous les moyens possibles l'accès à toutes les carrières qui leur sont destinées; faites qu'elles y trouvent non seulement du bien-être, mais encore l'occasion d'exercer et de développer la raison que le ciel leur a départie(*). »

1° *Ecoles primaires et industrielles pour les Enfants pauvres.*

Dans le chapitre précédent de l'instruction primaire j'ai déjà parlé du nombre d'établissements consacrés à l'enseignement gratuit, tantôt pour le compte du gouvernement, tantôt pour celui des administrations provinciales et communales. Ici je ferai mention seulement des diverses écoles confiées aux soins des congrégations religieuses qui, ainsi que je l'ai déjà dit, se consacrent à l'enseignement des enfants pauvres, comme œuvre pieuse et méritoire.

(*) Duepétieux, de l'État de l'Instruction primaire en Belgique

Les frères de la charité ouvrirent en 1821 une de ces écoles dans la maison de Saint-Vincent de Paule de Gand, appelée de la Byloque, où se rendaient en 1826 mille enfants. L'influence qu'elle exerçait dans l'enseignement primaire étant contraire aux principes du gouvernement hollandais, elle fut supprimée, mais elle se rouvrit immédiatement après la Révolution, et elle compte aujourd'hui 300 élèves.

Dans la maison de Froidmont, près de Tournay, les mêmes frères ouvrirent une autre école où se rendent 100 enfants. Dans la maison de Saint-Antoine de Padoue, à Bruges, destinée principalement à cet objet, l'école renferme 400 enfants.

Dans la maison de l'Immaculée Conception d'Anvers, les frères ouvrirent en 1832 une autre école qui compte aujourd'hui 350 élèves. Dans celle de Saint-Antoine de Padoue, de Louvain, ils donnent des leçons depuis la même année à 400 enfants; dans celle de Saint-Augustin, appelée de Saint-Trond, ils ouvrirent des cours en 1833, auxquels se rendent 260 élèves.

Les sœurs de la charité distribuent l'enseignement dans la maison de Notre-Dame des Anges, près de Gand, à 110 élèves; dans l'École Dominicale, à 462 filles et 264 petits garçons; dans la maison des Saints-Anges, de Courtray, à 50 élèves; dans celle de Saint-Jean-l'Evangéliste, près de la même ville, à 150; dans celle de Saint-Ber-

nard, près de Louvain, à 120; dans celle de Sainte-Thérèse, près de Gand, à 90; dans celle de la Présentation de la Sainte-Vierge, près d'Anvers, à 120; dans celle de Notre-Dame de Lorette, à Ecloo, à 270; et dans celle de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, de Bruxelles, à 200. Dans diverses de ces écoles, les petites filles apprennent à faire de la dentelle, et dans toutes on les applique aux travaux de leur sexe.

A Anvers, j'eus occasion de connaître les principes adoptés dans une école particulière de charité, dirigée par les vertueuses sœurs qui se sont proposé pour but spécial de leur tâche, la réforme des femmes publiques repentantes, institution dont je parlerai plus loin et en détail. A l'école sus-mentionnée se rendent 200 petites filles pauvres qui reçoivent des prix à la fin de l'année scholaire; mais à cette distribution ne se rendent ni le public, ni les parents. Les dames qui dirigent cette école adoptent sans doute le principe important que la gloire de la femme ne doit pas sortir de l'enceinte domestique, évitant à leurs élèves avec le plus grand soin toutes les occasions dans lesquelles peuvent être excités leur vanité, le désir de briller et de se faire connaître par leur mérite et leurs qualités. L'expérience qu'elles ont acquise, dans l'institution pour la réforme morale des femmes, leur a fait connaître tous les torts graves causés par la passion de vanité qui réside dans ce sexe;

ainsi elles se proposent de la combattre et de l'étouffer comme un germe funeste de démoralisation et de vice.

Les personnes qui ont observé philosophiquement les moyens adoptés dans l'éducation de l'enfance pour punir et récompenser, sont unanimes à reconnaître les inconvénients de beaucoup de mesures mises en pratique dans la plupart des écoles, adoptées généralement sans critique et sanctionnées par l'usage. Dans la circulaire (*) adressée par M. Visser, inspecteur des écoles, dans la province de la Frise en Hollande, et qui contient des observations très judicieuses sur le mode de former le caractère de l'enfance, il y en a de très profondes sur le point que j'ai touché. La pratique lui a fait découvrir que « là où les » distinctions ne sortaient point de l'enceinte de » la classe, et où l'on n'y attachait pas trop de » prix, elles eurent des conséquences beaucoup » moins sensibles et moins pernicieuses; là, au » contraire, où l'on y attachait une importance » démesurée et où l'on cherchait à leur donner de » la publicité, en les communiquant aux parents » et aux personnes de leur connaissance, on vit » se former ces jeunes pédants, ces êtres pré- » somptueux et vains qui sont si à charge à la » société et à ceux qui les environnent..... Ce

(*) Insérée dans le tome II de l'ouvre de M. Cousin sur l'Instruction publique en Hollande.

» mode de récompenses faisait naître chez les uns » des sentiments d'orgueil, d'ambition et des prétentions insupportables, tandis qu'il excitait » chez les autres la jalousie, l'envie, le dégoût et » le découragement. Cet usage sert encore à exciter et à entretenir dans le cœur des enfants » le désir de voir récompenser et honorer chaque » marque de zèle et de docilité que présente leur » conduite, désir qui ne peut être satisfait plus » tard dans le monde, et qui devient par là nuisible à la société, puisque chaque fois que les » espérances sont déçues, il en résulte du mécontentement et de l'indifférence pour l'intérêt » général, désir enfin qui est diamétralement opposé aux principes de la religion, de la morale » et de la charité chrétienne. »

Dans la cité de Bruges existent beaucoup d'institutions pieuses en faveur des enfants pauvres, des orphelins et des enfants abandonnés des deux sexes ; quelques unes d'entre elles ont fixé davantage mon attention, parce que l'enseignement primaire a été associé à l'instruction industrielle qui leur procure les moyens de gagner leur vie. L'institution appelée de *Meyses Stede School*, fut fondée par M. l'abbé de Foere, aidé de quelques personnes charitables de la ville, qui la dirigent et se consacrent à l'instruction des petites filles pauvres, leur enseignant en outre les travaux manuels et particulièrement la fabrication de la dentelle.

Elle contient 100 petites filles auxquelles on avance le fil et les ustensiles pour faire la dentelle, et on paie aux parents ou tuteurs, tous les 15 jours, le prix du travail qu'elles ont fait. A 20 ans, lorsqu'elles sortent, on leur donne 100 fr. de gratification. — Le local est excellent, parfaitement aéré, et la pièce de travail est garnie de tuyaux de fer-blanc verticaux et horizontaux qui reçoivent et laissent sortir la fumée des chandelles que l'on brûle le soir. Les élèves font trois repas par jour comme dans tous les hospices d'orphelins de la Belgique, et il y entre toujours de la viande.

L'école industrielle de charité pour les petites filles pauvres fut fondée en 1816 par le même abbé Foere ; elle reçoit 150 filles dès l'âge de 6 à 8 ans, lesquelles peuvent y demeurer jusqu'à 21. Le système d'enseignement scholaire, moral et religieux, est absolument le même que celui de l'hospice précédent ; on y apprend aussi à faire de la dentelle, et pour cette fabrication l'établissement achète le fil et paie aux parents, par quinzaine, le travail que les enfants ont fait. J'ai vu une toute petite fille qui, au bout de 5 mois seulement d'apprentissage, gagnait déjà six sous par jour ; d'autres, plus avancées, gagnaient un franc. Le produit net des dentelles fabriquées l'année dernière par 130 petites filles, dans les heures laissées libres des autres travaux, a monté environ à 12,000 fr. ; 12 religieuses consacrées à cette œuvre recomman-

dable dirigent toutes les branches de l'instruction ; et l'application des petites filles, outre le prix qu'elles reçoivent de leur travail, est récompensée par le don d'un vêtement.

L'asile de Saint-Joseph est une autre institution de bienfaisance de Bruges, que j'ai visitée aussi en compagnie du respectable abbé M. Carton : il est destiné à élever et entretenir 45 petites filles de la classe qui se trouve exposée à suivre la pente si glissante du vice, par la conduite ou la position malheureuse des parents. Les 8 sœurs de Saint-Joseph qui en sont chargées, recherchent avec un saint zèle où peut se trouver quelqu'une de ces innocentes menacée par le vice, afin de la préserver de l'abîme. L'établissement date de cinq ans, et il est parfaitement dirigé. Les filles y restent jusqu'à l'âge de 20 ans, alors que leur éducation est formée. Elles apprennent à lire, à faire les travaux de leur sexe, et particulièrement la dentelle ; les dimanches elles reçoivent des leçons d'écriture. Tout se trouve dans l'état le plus parfait, et l'ordre le mieux établi ; seulement dans les dortoirs les lits m'ont paru trop rapprochés.

L'idée industrielle qui a présidé à l'établissement des hospices et des écoles des filles de Bruges que je viens de nommer, est la même dont j'ai déjà fait mention en parlant de l'École Dominicale, d'Anvers, dans le chapitre précédent : faire revivre l'art de la fabrication de la dentelle. Dans le grand bégui-

nage de Gand, j'avais déjà vu une école de charité pour 50 petites filles pauvres, dirigée par trois excellentes béguines; on leur enseigne aussi particulièrement à faire de la dentelle; le prix du travail est remis aux parents, et quelques-unes de ces petites filles gagnent jusqu'à 100 fr. par an, travaillant seulement quelques heures chaque jour.

J'ai vu à Bruges un petit établissement particulier, dont je conserverai un doux souvenir; car il m'a démontré, par la pratique, tout ce que l'on peut obtenir. Un prêtre doué d'une belle âme, M. Vallé, se proposa de recueillir dans sa maison 20 enfants pauvres, de les élever, les diriger, et leur enseigner une profession lucrative, sans exiger aucune pension, sans calculer lui-même si ses moyens de fortune pourraient suffire aux frais que la réalisation de cette idée pouvait entraîner. Consultant seulement son cœur, espérant que Dieu ne l'abandonnerait pas dans son entreprise, il l'organisa de la manière la plus simple et la plus économique, afin d'arriver au résultat qu'il prévoyait, et de la soutenir par lui-même. Il a préféré donner à ses élèves l'état de tisserand, et aussitôt qu'ils l'ont bien appris, et que leur âge les met en état de sortir de l'établissement, il les place dans des ateliers de la ville, ou bien leur procure du travail pour leur compte, leur avançant la matière première et leur achetant la toile. De la même manière, il procure de l'ouvrage à 30 ouvriers adultes dans

leurs domiciles respectifs, et de la sorte il peut satisfaire à toutes les obligations et à toutes les dépenses que l'établissement suppose. La distribution du jour entre l'école et le tissage, donne à l'exercice industriel le temps suffisant pour qu'il soit utile aux jeunes gens et productif à la maison. Il est curieux de voir comment se trouve disposé l'atelier dans une petite pièce au rez-de-chaussée, occupée par les enfans tisseurs, et sur un balcon peu élevé se trouvent placés les tours et les dévidoirs où six enfants disposent le fil pour ourdir et tisser. Durant le travail, il leur est défendu de parler, mais non de chanter. Cet exercice forme une autre partie de l'enseignement, que M. Vallé leur procure. Leur repas est sain et abondant; les lits, le réfectoire et la maison sont d'une simplicité économique admirable; tout se trouve parfaitement disposé, et néanmoins le personnel est réduit à ce bon prêtre et à un cuisinier économe. Le coût de la nourriture de chaque jeune garçon revient à 30 centimes par jour.

2° *Établissements pour les Sourds-Muets et les Aveugles.*

La nouvelle administration belge a droit aux plus grands éloges pour les sentiments d'humanité qu'elle déploie en faveur des aveugles et des sourds-muets; et dans ses déterminations, elle offre un bel exemple à suivre à d'autres gouvernements

qui négligent entièrement l'éducation de ces malheureux, ou laissent tomber dans un état de décadence déplorable les établissements créés à force de soins et de sacrifices. Le paragraphe 27 de l'article 131 de la loi communale met à la charge des communes les frais d'entretien et d'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, sans préjudice des subsides à fournir par les provinces ou par l'état, lorsqu'il est reconnu que la commune n'a pas le moyen d'y pourvoir par ses ressources ordinaires. Dans la suite de cet article, nous verrons comment le zèle et la charité chrétienne de diverses congrégations religieuses et de diverses personnes vertueuses, se sont empressés de remplir le vide qui existait avant que la loi prescrivît aux communes le devoir de soutenir et d'enseigner cette classe d'infortunés.

En 1827, lorsque la Belgique était encore réunie à la Hollande, le ministre de l'intérieur présenta aux états-généraux un rapport sur les établissements de bienfaisance des Pays-Bas. D'après ce rapport, il y avait alors 2,166 sourds-muets, ce qui, dans une population de 6,166,854 donne un sourd-muet par 2,847 habitants; mais on doit présumer que le nombre était beaucoup plus considérable, car des investigations statistiques faites en 1835 et dues à M. Sauveur, il résulte que, dans ladite année, le nombre total des sourds-muets, seulement en Belgique, était de

1,900 (*). Voici un résumé, par provinces, de ces investigations :

Anvers,	102 ou 1 sur	3,511	habitants.
Brabant,	240	2,355	
Flandre occid.,	281	2,167	
Flandre orient.,	312	2,382	
Hainaut,	331	1,866	
Liége,	194	1,948	
Limbourg,	173	1,976	
Luxembourg,	127	2,450	
Namur,	140	1,557	
Total.	1,990 ou 1 sur	2,181	habitants.

Dans ce total de sourds-muets, 1,493 l'étaient de naissance, et 407 par accident. Dans le même nombre, 428 étaient d'un âge convenable pour recevoir l'instruction, et, néanmoins, il n'y en a, dans les établissements, que 171 auxquels on la procure. En France, les 3/4 des sourds-muets se trouvent privés d'instruction, et, dans le monde civilisé, il n'y a que 1 sourd-muet sur 25 qui jouisse de ce bienfait.

(*) Le Sourd-Muet et l'Aveugle, journal de M. l'abbé Carton de Bruges, tome I, page 32.

Quant aux aveugles, les investigations faites en 1835 ont donné les résultats suivants :

Anvers,	383 ou 1 sur	940	habitants.
Brabant,	514	1,152	
Flandre occid.,	544	1,153	
Flandre orient.,	814	982	
Hainaut,	715	884	
Liége,	403	974	
Limbourg,	328	1,010	
Luxembourg,	197	1,640	
Namur,	219	1,036	
Total.	4,117 ou 1 sur	1,012	habitants.

Dans ce total d'aveugles sont compris 960 militaires dont la cécité a été produite par des causes inhérentes à leur état. Dans la Belgique, l'éducation des sourds-muets et des aveugles se fait dans les mêmes établissements, quoique dans des classes séparées : il paraît que le motif de cette réunion ne vient point de la ressemblance que l'on aurait cru trouver entre les deux enseignements, ni de la convenance qui aurait pu résulter de cette réunion, mais seulement de l'unité du sentiment philanthropique qui a considéré l'égalité des infortunés ayant un même besoin de secours et d'assistance. Quant aux inconvénients de réunir ces

enseignements, et d'associer les aveugles et les sourds-muets, M. Dufau, professeur distingué de l'institution royale de Paris, les a exposés dans le mémoire couronné par la Société de la morale chrétienne et par l'Académie française (*). Dans toute la Belgique il y a huit établissements consacrés à l'enseignement des sourds-muets et des aveugles, dont le plus ancien est celui des jeunes filles de Gand, fondé en 1808; puis viennent suivant leur ordre de dates, celui de Liége, établi en 1820; celui des garçons de Gand, en 1825; celui de Bruxelles pour les petites filles, en 1834; celui des hommes de la même ville, en 1835, et celui de Bruges dans la même année. En 1834 s'était établie une autre institution confiée aux soins de la sœur Constance que j'ai connue à Paris, en 1837, et qui, après la mort de cette digne religieuse, fut transférée à Ypres dans un meilleur local et dans une situation plus convenable. Enfin, dans la présente année 1838, on vient d'ouvrir à Mons, sous la direction de M. E George, un institut particulier de la même classe, en faveur duquel on espère la protection du gouvernement et du conseil provincial de Hainaut, comme l'ont mérité les autres

(*) Essai sur l'État physique, moral et intellectuel des Aveugles-nés. Paris, 1837. Le prix de la Société de la morale chrétienne a été partagé avec madame Niboyé, dont le mémoire contient des observations délicates et profondes qui révèlent l'esprit et le tact de son sexe.

dans leurs provinces respectives. En effet, tous les établissements de ce genre en Belgique ont commencé par être soutenus par le zèle et la charité de personnes bienfaisantes; quatre d'entre eux ont dû l'existence au seul chanoine Triest, et obtinrent dans la suite la protection et les subsides de l'état, des provinces et des communes respectives. De cette manière, ils ont pu étendre leurs bienfaits sur un plus grand nombre de malheureux, et offrir en même temps, dans de telles institutions, les avantages dont les membres des classes riches de la société désirent jouir.

Les premiers desdits établissements bornèrent leur enseignement aux sourds-muets jusqu'à ce que M. Sauveur organisât en Belgique celui des aveugles, le ministre de l'intérieur ayant envoyé M. l'abbé Carton à Paris, en 1837, pour qu'il complétât ses études dans cette branche, et ensuite en Angleterre, en Ecosse et en Irlande (*).

Des établissements déjà mentionnés et consacrés à l'enseignement des aveugles et des sourds-muets de la Belgique, j'en ai visité cinq : celui de Bruges des jeunes sourds-muets et aveugles des deux sexes; les deux de Bruxelles aussi pour les sourds-muets et les aveugles, un pour chaque sexe; celui de Gand pour les petites filles sourdes et

(*) On peut voir les importants résultats de ces voyages de M. Carton dans le journal qu'il publie à Bruges et qui a déjà été cité.

muettes, et celui de Liége pour des sourds-muets des deux sexes. L'examen de ces cinq établissements, et plus particulièrement du premier, et mes rapports avec son honorable directeur, l'abbé Carton, m'ont permis de connaître avec exactitude l'état de ces branches de l'enseignement en Belgique.

Etablissement des Sourds-Muets et Aveugles de Bruges.

La commission des hospices civils de Bruges, appréciant toute l'utilité de l'institution des sourds-muets et aveugles, affecta, en 1836, à cet objet, l'ancien couvent des jésuites; la régence de la ville lui accorda une somme de 6,000 fr. pour les frais de premier établissement, et la députation des états provinciaux, une autre somme de 7,500 fr. Avec ces subsides et ceux du gouvernement, M. l'abbé Carton, secondé par la congrégation des sœurs, formée à cet effet par lui, sous le nom de Sœurs de l'Enfance de Marie, érigea l'institution de Bruges qui, par son extension et son genre d'enseignement, est déjà une des premières de son espèce. Les cours durent cinq ans; la pension des élèves particuliers est de 400 fr., et celle des sujets que soutiennent les régences des communes, est seulement de 275.

L'abbé Carton a exposé, dans le journal qu'il publie à Bruges, et à Paris devant l'assemblée

des professeurs de l'institution royale des sourds-muets, les principes de son système d'enseignement. « Il y a, dit-il, quatre ordres d'idées que la langue exprime : 1° les faits extérieurs, c'est-à-dire les choses avec lesquelles nous sommes en relation par le moyen de nos sens ; 2° les faits intérieurs, ou tous les phénomènes que nous observons et dont nous avons conscience, comme *juger*, *penser*, *vouloir*, *tristesse ;* 3° les vérités révélées ; et 4° les vérités d'expérience sociale, ou les sciences. L'intelligence de la langue dépend de l'observation et de l'étude des deux premiers ordres de choses : la langue ne peut être apprise, sinon avec l'interprétation des faits. L'impression que les faits font sur l'homme doit exister avant que l'on puisse donner l'expression, c'est-à-dire la chose à exprimer doit avoir été perçue avant que l'expression ou la parole puisse être comprise. La langue ayant été apprise et comprise avec l'interprétation des faits, on peut, par cette langue, communiquer les deux autres ordres d'idées 3° et 4°.

« La fin de l'éducation doit donc être : 1° enseigner la langue en présence des faits extérieurs et intérieurs ; 2° communiquer, par la langue acquise, la connaissance des vérités révélées et des vérités d'expérience sociale. »

Quant à l'enseignement de la langue, l'abbé Carton pense que, pour connaître une chose, il

est nécessairee de connaître le nom, l'origine, la cause ou l'auteur, la matière dont elle est faite, sa forme, sa longueur, sa largeur, son épaisseur, son poids, son prix, ses usages, les relations qu'elle soutient avec une autre chose. Développer l'intelligence de l'enfant sourd-muet, par la langue, c'est lui enseigner à exprimer tout cela dans nos idiomes; mais comme toutes ces choses ne peuvent lui être enseignées à la fois, voici l'ordre adopté par mon honorable ami :

Il présente successivement à ses élèves les diverses parties du discours, les choisissant suivant l'importance qu'il donne à chacune : 1° l'*objet*, 2° le *fait*, 3° la relation, 4° l'attribut. L'attribut n'étant, en réalité, jamais séparé de son sujet, n'a pas d'abord, pour les sourds-muets, toute l'importance du sujet et de l'action. Ensuite il se propose, 1° de leur donner tous les jours quelque chose de nouveau, 2° de ne jamais leur proposer qu'une seule difficulté à la fois, 3° de faire en sorte qu'une difficulté vaincue les aide à en surmonter une autre. M. Carton, avec divers exemples qu'il serait trop long de transcrire ici, explique le moyen de réaliser cette méthode.

Dans la première partie du cours, il ne donne pas plus d'un mot ou d'une expression, sinon après que l'élève a perçu clairement l'idée; et il peut agir ainsi, car l'élève se trouve en relation, par le moyen de ses sens et de sa conscience, avec l'idée

dont on veut lui donner l'expression. Mais dans la seconde partie du cours, quand on s'occupe de faire connaître à l'élève les vérités avec lesquelles il ne se trouve point en relation par ses sens, l'instituteur lui donne d'abord le mot, puis il groupe autour de ce mot, par le moyen des expresssions que possède déjà l'élève et des idées acquises, toutes les notions qu'exige la nature du mot.

Pour cet enseignement délicat, M. Carton commence par faire sentir à ses élèves la nécessité d'un être supérieur à l'homme, qui a créé ce que l'homme n'a pu faire, comme le soleil, la lune, les étoiles, la terre, etc., et il lui donne le nom de Dieu. Ce n'est encore là qu'un mot; mais avec la langue déjà connue, il groupe autour de ce mot tout ce que nous savons de Dieu :

Dieu a toujours vécu.
Dieu ne mourra jamais,
Dieu n'a pas de corps.
Dieu voit tout, connaît tout.
Dieu gouverne tout ; il a tout créé de rien, etc.

De cette manière, M. Carton explique Dieu à ses élèves, tout en disant expressément qu'il n'a pas besoin de leur prouver son existence. Les sourds-muets croient avec amour, quand on leur révèle Dieu ; dès ce moment aussi, ils ont un but dans leur vie, et cette connaissance les change entièrement.

Je ne m'étendrai pas à transcrire les principes d'enseignement de M. Carton; ce qui a été dit peut suffire pour donner une idée au moins de son importance. Quant au langage des signes, pour expliquer la langue et donner des idées aux sourds-muets, l'abbé Carton a adopté les sages principes de l'école moderne.

Il connaît leur importance et avoue qu'ils sont le premier moyen de communication du maître avec les sourds-muets, comme ils le sont des parents avec leurs enfants. Mais quand ils ont acquis le mot qui exprime l'objet, l'action ou la relation, c'est-à-dire quand le sourd-muet possède la traduction du signe, M. Carton abandonne l'usage de celui-ci, se servant dans la suite des mots connus pour expliquer les inconnus, afin d'attacher immédiatement les idées aux mots et non pas aux signes, de familiariser les élèves avec la langue, tandis que quelques instituteurs de sourds-muets, au lieu de se borner à enseigner la langue par les signes, font des signes mêmes une langue, un système complet, et l'enseignent à leurs élèves. Enfin M. Carton ne conteste pas la possibilité d'un semblable enseignement jusqu'au point où il peut être utile, mais son utilité hors de ses limites, et soutient le danger d'une semblable instruction, parce que cette langue mimique ne donne pas d'idées précises, parce qu'en la supposant même parfaite, elle est de tous points inutile dans la société, où

elle n'est pas connue, et parce que son usage fait que le sourd-muet néglige et abandonne la langue véritable, ce qui est extrêmement nuisible aux progrès qu'il peut faire seulement par ce moyen (1).

L'articulation et la prononciation entrent aussi dans le plan d'enseignement de l'institut de Bruges, et les exercices que firent devant moi diverses petites filles me donnèrent en même temps à connaître le mérite de la méthode et l'état de perfection auquel peut arriver cet enseignement. J'en ai déjà parlé en traitant de l'institution de Groningue ; je vais exposer ici la méthode de M. Carton.

Pour suivre en tous points le principe si important de ne jamais procéder que du connu à l'inconnu, de ne pas pousser l'intelligence, mais de la guider, il commence par faire constater aux sujets ce qu'ils sont déjà. Il n'a jamais rencontré de muets ; on dit qu'il y en a, il n'en sait rien : tous ceux qu'il a rencontrés jusqu'à ce jour parlaient ou émettaient des sons, ils disaient *pa*, *ma*, *me*, *to*, *pa*, *ta*, *mo*, etc. Il a remarqué que naturellement, ou du moins avant qu'on ait essayé de leur enseigner l'articulation, les sourds-muets prononcent une voyelle et une consonne, ou une consonne et une voyelle, *ab* et *ba*, mais jamais une voyelle entre deux consonnes, *bab*, ou une consonne entre deux voyelles, *aba*.

(1) Voyez le journal cité, tome I, page 247 et suivantes.

Il commence par leur faire constater ce son, quand il l'entend, en leur indiquant de mettre la main sur la poitrine; il leur fait signe que s'ils sentent une vibration dans la poitrine, il les entend; ils aiment à répéter cette expérience. M. Carton constate en second lieu que lorsqu'ils font vibrer la poitrine, ils émettent du souffle. Il leur fait remarquer, au moyen de leurs deux mains, ces deux opérations à la fois; ensuite il leur fait voir qu'il donne différentes positions à ses lèvres, et que pour *a*, lettre qu'il écrit, il ouvre la bouche, etc.; que pour *o*, il avance un peu les lèvres, en laissant cependant une ouverture ronde, etc. Par ce moyen, dès le troisième jour au plus tard, on prononce toutes les voyelles. Ils savent maintenant ce que c'est que la vibration, du moins quand ils font vibrer la poitrine. L'instituteur leur dit alors que pour les lettres qui vont suivre, ils ne doivent pas faire vibrer la poitrine. Il commence par leur faire fermer les lèvres et il écrit *p* en leur faisant constater que la poitrine ne doit pas être ébranlée, qu'elle ne doit vibrer que lorsqu'ils joindront *a* ou *o*, etc., à ce *p*, *p* ..... *a*, *p*.. ..*o*: il leur montre ainsi successivement *p*, *b*, *d*, *l*, *f*, *c*, *s*, *z*, etc. La vibration de la poitrine constitue donc la différence entre ce que l'on appelle voyelles et consonnes; dans le classement de M. Carton, *m* et *n* sont des voyelles: elles font vibrer la poitrine. Fermez la bouche, faites résonner la poitrine, la

respiration sortira nécessairement par le nez, et vous aurez une espèce de mugissement; joignez-y *a*, et l'enfant aura dit *ma*.

Pour leur apprendre, ou plutôt pour les habituer à exprimer deux syllabes pendant une seule expiration, il commence par ce qu'ils savent : *ma*, *mama*, *mamama*, *mamamama;* il varie ensuite *moma*, *mona*, *mola*, *mino*, *malala*; dès lors ce sont des mots complets de la langue qu'ils doivent apprendre, qu'ils prononcent. La lecture sur les livres est corrélative à l'articulation, ils l'apprendront sans qu'on la leur enseigne.

Cette méthode n'offre pas de résultats aussi généraux et aussi surprenans, parce qu'elle n'est établie que depuis peu d'années; mais ce qui a été déjà obtenu, et particulièrement la clarté et la pureté du son que les élèves émettent, suffisent pour recommander, d'une manière toute particulière, les talens et les soins du directeur. Cependant je ne sais sur quoi peut se fonder son opinion, que tous ses élèves ne réussiront pas dans l'articulation, ainsi qu'il l'indique lui-même dans une lettre à M. Ordinaire, directeur de l'institut royal des sourds-muets de Paris, en date de juillet 1837 (*). D'après ce que j'ai vu dans son école même, et ce que j'ai observé dans celle de Groningue, l'enseignement de l'articulation à tous les

(*) Journal cité, tome I, page 189

sourds-muets, me parut possible, excepté à ceux dans lesquels se trouvent des vices organiques incorrigibles. Mais M. Carton croit que tous réussiront à lire sur les lèvres, avantage précieux, comme il le dit lui-même; car on peut ainsi répéter plus fréquemment, plus facilement et plus à propos, les expressions dont la valeur ne peut être bien saisie qu'après avoir été présentée dans plusieurs positions différentes, et il peut y avoir aussi plus de simultanéité entre l'expression et l'idée; et enfin, l'on peut continuer l'instruction sans interrompre ni le travail ni les jeux.

L'enseignement des aveugles forme une autre partie essentielle de l'institut de Bruges, et pour le porter à la perfection désirée, M. Carton a fait, sur cette matière, des études profondes et spéciales. Afin de connaître l'antique institution royale de Paris, il vint dans cette ville au mois de juillet 1837, et j'eus alors la satisfaction d'y faire sa connaissance. Ce voyage lui permit de connaître les caractères employés dans les États-Unis, pour imprimer en relief les livres consacrés à l'usage des aveugles; ces livres mêmes, les cartes géographiques imprimées à Boston, et enfin toute la collection des objets et des notices que j'avais réunis pendant le cours de mon voyage. Pour mieux satisfaire sa juste et louable curiosité, je lui donnai communication de la notice que j'avais lue au mois de février, à l'Académie des sciences mo-

rales et politiques de l'Institut royal de France, sur les sujets déjà mentionnés, et des avantages que le système américain avait sur l'ancienne méthode, suivie encore dans l'école de Paris (*). Depuis, M. Carton fit en Angleterre, en Écosse et en Irlande, un voyage du plus haut intérêt, dans le but d'étudier les institutions des aveugles dans ces pays, et il parvint à rassembler un recueil considérable de notices et d'observations qui, jointes à ses talens et à son zèle pour l'amélioration de l'établissement qu'il dirige, réussiront à l'élever jusqu'à la perfection.

Les études de M. Carton sur l'éducation intellectuelle des aveugles, comprennent la réforme des caractères pour l'impression des livres, celle des cartes géographiques, et un système d'écriture aussi pour les aveugles. Quant aux caractères d'imprimerie, M. Carton a adopté ceux de forme ordinaire, avec quelques légères modifications, qui les rendent plus sensibles au toucher, sans cependant changer leur aspect à la première vue. La grande raison qu'il donne pour ne plus admettre des caractères conventionnels inventés, est ce principe très essentiel, qu'il ne faut point augmenter encore, chez les aveugles, cet isolement auquel les condamne la privation d'un de leurs organes.

(*) Cette notice a été publiée par l'abbé Carton dans le tome II de son journal, page 199.

Un système particulier de caractères d'imprimerie, différents de ceux qu'emploient les clairvoyants, et d'autres, différents aussi pour l'écriture, malgré les avantages qu'ils offrent quant à la célérité d'exécution, ne présentent pas une compensation au grave inconvénient de n'être pas connus des clairvoyants. Un système philosophique et transcendantal d'éducation, pour les aveugles, doit tendre à leur procurer aussi bien les moyens d'acquérir des connaissances, que d'établir des communications intimes avec les clairvoyants. Dans une lettre qu'il m'a récemment écrite, M. Carton me dit que son gouvernement fait déjà fondre les caractères qu'il a proposés, afin qu'on imprime, en Belgique, des livres à l'usage des aveugles. Ces caractères offrent un relief uni, et non pas pointillé, comme ceux qu'a inventé M. Gall, d'Edimbourg, et qu'on a déjà employés dans l'impression de divers livres. Ces lettres sont formées par une suite de points, relevés et soutenus comme par une série d'arches, et ainsi elles résistent beaucoup mieux que l'autre relief à la pression à laquelle elles sont soumises pendant la lecture. En outre, une lettre pointillée est plus palpable qu'une ligne unie, et tous les aveugles, au toucher desquels on présente lesdites impressions, m'ont confirmé ce principe. M. Taylor, surintendant de l'école d'York, assurait à M. Carton que nulle part il n'avait vu les aveugles lire

avec autant de rapidité qu'à Berlin, où les lettres sont pointillées. Le directeur de Bruges est convaincu de la supériorité de cette méthode; mais il n'est pas parvenu à convaincre les personnes qui s'intéressent à cette impression, et qui craignent que l'aspérité ne nuise à la délicatesse du toucher des jeunes aveugles. Cette crainte n'a aucun fondement, et ces mêmes personnes qui les éprouvent n'hésitent pas à faire apprendre aux aveugles des métiers où ils sont réduits à s'occuper de travaux manuels, rudes et grossiers, comme la sparterie, l'état de cordonnier, et même celui du typographe, qui durcit tant l'extrémité des doigts.

L'abbé Carton vient de faire connaître dans son important rapport (*) sur les institutions de la Grande-Bretagne qu'il a visitées avec tant de fruit, les 16 alphabets conventionnels qui ont été envoyés à la société des arts d'Écosse, pour le concours à un prix qu'a proposé cette dernière. La société n'a adjugé la récompense promise à aucun de ces alphabets, et l'a donnée aux caractères de M. Fry, de Londres, adoptés immédiatement par M. Alston, de Glascow, et ayant la forme du caractère romain, légèrement modifiée, ou des lettres capitales. M. Gall, d'Édimbourg, emploie des lettres minuscules, mais modifiées et angulaires, et tout nouvellement, ainsi que je l'ai dit, il les a faites

(*) Imprimé dans le 2e vol. de son journal.

pointillées. En dernier lieu, on en a tenté l'essai, et M. Carton m'a montré et m'a procuré diverses épreuves de la même impression à caractères pointillés sur les deux côtés de la feuille, comme dans les impressions ordinaires. A cet effet, on sépare davantage les lignes afin que celles de la page opposée occupent l'espace intermédiaire. Cette méthode rend les livres beaucoup moins volumineux, et la confusion qui apparaît à la vue par ces deux reliefs opposés sur la même page, n'a pas lieu pour l'action du toucher qui suit rigoureusement la ligne, sans s'occuper de ce qu'il y a au-dessus ou au-dessous. Enfin, il paraît qu'un grand mouvement s'opère en faveur de ces institutions en Angleterre, car M. J. H. Frère vient de proposer un nouvel alphabet arbitraire, et à l'aide des souscriptions qui se font en sa faveur, on a déjà pu imprimer, avec ces caractères, une grande partie du Nouveau Testament.

Quant à l'impression des cartes de géographie, M. Carton s'est occupé de perfectionner et de simplifier les procédés, de manière qu'on puisse non seulement les exécuter avec toute la perfection désirée, mais encore les procurer à des prix très modérés. Les essais qu'il m'a montrés, fruits d'une ingénieuse invention, annoncent déjà que le problème qu'il se propose est sur le point d'être résolu, et qu'il amènera un bien incalculable dans les institutions des aveugles qui, généralement, se

trouvent très mal pourvues de cartes géographiques (*).

Une méthode d'écriture est une autre partie essentielle de l'éducation intellectuelle des aveugles. Ni le crayon ni la plume ne peuvent servir; le premier marque d'une manière imparfaite, la seconde trace des caractères que l'aveugle efface sans le vouloir, et ces deux genres d'écriture ont l'inconvénient d'être illisibles pour l'aveugle. Le système des polygraphes, d'après lequel on écrit sur un papier noirci, qui laisse sur la feuille blanche l'empreinte des lettres qu'on y trace, peut être employé pour les aveugles avec certaines modifications que j'ai indiquées à M. Fournier, de Versailles, et qu'il a mises en usage dans sa correspondance avec les clairvoyants. Cette méthode offre l'avantage de laisser à l'aveugle une copie écrite en relief, qui suffit, quoique tracée légèrement, pour conserver ce qu'il a écrit. Mais aucun des moyens indiqués ne peut servir pour la correspondance mutuelle avec les clairvoyants, car si ces derniers lisent ce que les aveugles leur écrivent, ceux-ci ne peuvent s'instruire par eux-mêmes de ce que les autres leur répondent. Cette

(*) M. Howe, directeur du collége des aveugles de Boston m'a envoyé dernièrement les beaux atlas de géographie générale qu'il a fait imprimer, et les cartes particulières de tous les états de la confédération, accompagnés de développemens statistiques. Mais son système d'impression n'a rien d'analogue avec celui dont s'occupe l'abbé Carton.

réflexion démontre la nécessité d'inventer un système d'écriture, pareillement en relief, qui, facile à mettre en pratique, pourrait être aussi adopté par les clairvoyants dans leurs rapports avec les aveugles. Ce n'est point ici le lieu d'exposer l'état où se trouve cet important problème; je me contenterai de dire que divers aveugles s'y appliquent avec constance, et que le laborieux M. Braille, élève distingué de l'institution royale de Paris, l'a déjà fait avancer.

Avec l'introduction des méthodes perfectionnées, la constance et l'activité infatigables de l'abbé Carton, et l'heureuse idée de la formation d'une congrégation religieuse de sœurs consacrées à l'enseignement des aveugles et des sourds-muets, l'institution de Bruges sera une véritable école normale qui rendra le système uniforme, et donnera des maîtres zélés et intelligents à toute la Belgique.

Mais je ne dois pas quitter cet établissement sans parler d'un être infortuné qui s'y trouve, et qui est doublement intéressant, puisqu'il est privé non seulement de la vue, mais encore de la parole. Aveugle et sourde-muette de naissance, la jeune Anna Temmermans vivait dans un état difficile à décrire. Considérée comme un monstre à qui la nature avait refusé les moyens de communication avec ses semblables et même les facultés mentales, abandonnée dans un coin d'une misérable demeure, privée d'exercice, couverte de haillons et

de souillures, déjà elle était livrée en proie aux maux physiques, lorsque l'abbé Carton découvrit son existence. L'âme philanthropique de ce vertueux prêtre s'enflamma d'un saint enthousiasme à l'idée d'arracher cette victime à la misère et à un sort funeste. Ses efforts ne furent point inutiles; la jeune Anna fut menée dans l'établissement de M. Carton, qui regarda une telle acquisition comme un triomphe inappréciable. Les premières observations par lesquelles sa sagacité parvint à pénétrer dans l'intérieur de cet être dégradé lui révélèrent l'existence de l'intelligence, et il rendit grâce à la Providence d'avoir conservé à sa malheureuse pupille la plus noble des facultés. Durant mon séjour à Bruges, j'ai vu l'élève de prédilection de l'excellent Carton, non plus couverte de lèpre et privée de mouvement comme auparavant, mais propre, vive, et s'exerçant au tricot que déjà elle avait appris. Docile à la volonté de son maître et des bonnes sœurs qui l'entouraient de leurs soins, elle connaissait déjà une certaine quantité de choses, et pour cela il ne lui avait fallu que peu de semaines. La communication était déjà établie, et il ne s'agissait plus que de la perfectionner et d'enrichir son dictionnaire. En effet, l'abbé Carton la dote successivement des moyens employés avec les sourds-muets et les aveugles, des signes naturels comme moyens d'enseigner la langue écrite, de l'alphabet en relief, de l'alpha-

bet digital, etc. Quand je la vis, elle avait déjà divers principes, et le fonds d'observations faites par M. Carton était aussi riche qu'intéressant. Ensuite on a marché plus rapidement, et le même professeur m'explique les nouveaux progrès dans les termes suivants, extraits d'une lettre qu'il m'a écrite tout récemment :

« Ma sourde-muette et aveugle marche à pas de géant : rarement il se passe un jour sans qu'elle me demande de nouveaux mots. Son dictionnaire est déja suffisamment étendu. Elle lit des phrases entières, et montre chaque jour plus d'intelligence et de dispositions pour l'étude. Je lui fais découvrir la nature et ses productions, progressivement les arbres et leurs fruits, les légumes, les instruments, etc.; les noms de ces objets sont maintenant le but de ses études; à mesure qu'elle comprend l'usage d'une chose, je lui dis son nom. Elle ressemble à une petite fille à qui on aurait donné une robe neuve et qui la montrerait à tout venant. Quand elle a acquis une nouvelle expression, quand elle est parvenue à distinguer une nouvelle idée, elle l'exprime dix ou vingt fois le jour et parait y trouver du bonheur. Elle continue à manifester par ses actions qu'elle me connaît pour son maître. Il y a peu de jours, elle fit entendre par signes à une petite aveugle dont elle est très contente, que j'avais défendu une certaine chose. »

L'enseignement de la jeune aveugle sourde-muette de Bruges coïncide avec un autre fait semblable dans l'institution de Boston, que me fait connaître le savant M. Howe, directeur de cet établissement (*). On doit éprouver un grand plaisir à voir ainsi rendre ces malheureux à l'existence sociale ; mais, en outre, ces deux cas offriront une grande importance pour l'étude et l'observation des progrès de l'intelligence humaine, et pour la découverte des moyens propres à diriger son éducation. Mais il est temps de terminer cette digression, et de continuer la relation de ma visite aux autres établissements de la Belgique.

Institut des Jeunes Filles Sourdes-Muettes de Gand.

Il fut établi par le zèle du chanoine Triest, qui, en 1820, envoya à Paris deux sœurs de la Con-

(*) La petite fille de Boston non seulement est aveugle et sourde-muette, mais encore privée de l'odorat ; d'un autre côté ses facultés intellectuelles ont une grande activité et sa constitution physique ne laisse rien à désirer. Elle a fait des progrès surprenants dans le langage artificiel : elle possède déjà un vocabulaire de mots exprimant des substantifs, des qualités et des actions ; elle les emploie avec enchaînement. Ses sentences sont courtes et concises, sans emploi des articles, des genres, des participes, des adverbes, ni des conjonctions. Par exemple, comme on lui avait demandé où était son bonnet, elle répondit comme il suit : *Bonnet nouveau Laure lit Davis* ; c'est-à-dire le bonnet nouveau de Laure est au-dessus du lit de mademoiselle Davis. Toujours elle fait usage des mots suivant la disposition ou la coordination naturelle des idées, et dans l'ordre successif comme elles se présentent à son esprit, préférant employer les signes naturels.

grégation de la Charité qu'il avait fondée, afin qu'elles apprissent la méthode d'enseignement pour les sourds-muets. A leur retour à Gand s'ouvrit l'école, dans la maison appelée de Notre-Dame de Terhaegen, local de l'ancienne abbaye de ce nom, et qui sert aujourd'hui de noviciat pour les sœurs, de résidence pour le supérieur général, et de bureau central de l'administration. Ce local contient en outre l'hospice des incurables, commencé en 1806, quand M. Triest vint avec six sœurs de Lovendegen, berceau de l'institution de charité. Cette maison de petites filles sourdes-muettes renferme aujourd'hui 52 élèves et peut en contenir 60. On les admet depuis l'âge de 10 jusqu'à 18 ans; elles y restent ordinairement sept années. Le plus grand nombre est composé de pensionnaires reçues moyennant 2 à 300 fr., que paient les parents ou les communes respectives. Quelques unes, appartenant à des familles aisées, paient 400 fr. Toutes reçoivent une instruction primaire complète, par le moyen de la langue française. Cette école a un assortiment considérable d'objets de sculpture qui représentent les instruments employés dans les arts, les professions mécaniques, les travaux de l'agriculture, etc. Les bonnes sœurs ont essayé d'enseigner l'articulation à quelques petites filles; mais elles y donnent peu d'importance. Quant à l'état sanitaire, là se confirme l'observation déjà faite dans les autres éta-

blissements de ce genre : la fréquence de la phthisie pulmonaire.

Institution des Petites Filles Sourdes-Muettes et Aveugles de Bruxelles.

Dirigée aussi par des sœurs de la charité, quoique sur une petite échelle, elle offre un modèle de simplicité, d'ordre et de propreté, enfin la belle harmonie d'une véritable maison de charité. Dix sœurs s'acquittent de l'enseignement envers 30 petites filles sourdes-muettes et aveugles, et de plus elles tiennent une école gratuite pour 200 petites filles et un hôpital pour 12 incurables. La directrice de la classe des petites aveugles avait introduit déjà le système de l'écriture avec des points, et par ce moyen chacune écrit son catéchisme. D'ailleurs, cette institution manque de beaucoup d'objets, les uns utiles, les autres nécessaires, pour l'enseignement des deux classes d'infortunées qu'elle réunit.

Institution des Jeunes Sourds-Muets et Aveugles de Bruxelles.

Elle admet des pensionnaires des classes aisées pour 400 fr. annuels, ainsi que des pauvres envoyés et soutenus par le gouvernement, la province, les communes, les hospices, ou par des per-

sonnes charitables, à raison de 275 fr. par an. L'on donne à tous les élèves un enseignement primaire complet, et en outre on apprend aux sourds-muets le dessin linéaire, la peinture et la gravure sur pierre, ainsi que les états pour lesquels ils sont propres; les aveugles, on les forme à la poésie, à la musique vocale et instrumentale et à diverses occupations: on tâche d'en faire de bons musiciens et de bons organistes; et pour les distraire on leur apprend les jeux de cartes, de dames, le domino et les échecs. Quand je visitai cet établissement, il contenait une soixantaine de jeunes gens, dont 25 étaient aveugles. Le système d'enseignement pour les uns et pour les autres est le même qu'à Paris. Les cartes géographiques pour les aveugles sont des cartes ordinaires, dont on a rendu les divisions saillantes au moyen d'un petit cordonnet de soie collé au-dessus. Quant aux muets, on accorde la préférence au langage des signes, sur l'alphabet digital, et relativement à l'articulation et à la prononciation des mots, quoiqu'on en donne quelque idée aux élèves, ils ne s'y exercent jamais. Dans la musique, les jeunes aveugles de cet institut ont fait de notables progrès. Le directeur, le père Bernardino Peeters, est un homme d'environ 32 ans, bon et affectueux, qui exerce l'enseignement dans plusieurs branches, et remplit en outre les fonctions de comptable. Tous les ouvrages de la maison, jusqu'à la cuisine et à la

lavanderie, sont faits par sept frères de la charité, et tout s'exécute bien, sans que l'on ressente l'effet du manque des femmes pour ces soins domestiques. En observant l'occupation de ces bons frères, leur patience, leur constance, leur dévouement ardent aux intérêts des malheureux, j'admirai pour la millième fois cette charité chrétienne qui excelle à prêter secours et assistance, à donner de l'éducation et des conseils aux infortunés, sans qu'il s'y mêle aucune idée personnelle de récompense, de gloire ni de célébrité.

Comme je l'ai dit précédemment, cet institut fut aussi fondé par le chanoine Triest, au commencement de 1835; ensuite M. Alexandre Rodenbach, aveugle illustré par ses talents, et membre actuel de la chambre des représentants, s'est constitué le protecteur, le père des élèves, et même s'est fait le collaborateur des frères de la charité (*).

Institut des Sourds-Muets de Liége.

Cet établissement est dû au zèle d'un homme instruit et bienfaisant, M. Jean Pouplin, qui se forma seul à l'art d'enseigner les sourds-muets, et à partir de 1819, réunissant un nombre considérable de ces infortunés dans sa maison, et les sou-

(*) On peut voir divers écrits de ce savant aveugle dans le journal de l'abbé Carton

tenant à ses frais, il parvint à provoquer l'attention d'âmes charitables qui l'aidèrent aussitôt dans son entreprise philanthropique. Cet homme bienfaisant mourut en 1828, laissant un digne successeur dans le jeune M. Clément Pouplin; mais cet héritier de ses vertus, de mœurs douces, d'une loyauté et d'une obligeance peu communes, avait une santé délicate, et il mourut au mois de juin de l'année dernière, âgé de 31 ans.

Quand je visitai l'établissement, le 25 juin 1838, il se ressentait de cette perte si cruelle. Il se soutient aujourd'hui avec le produit des pensions de quelques élèves, avec les souscriptions de particuliers, et avec les subsides accordés par la ville de Liége et par la province. Les enfants sourds-muets logés en ville, sont admis gratuitement dans l'école, sur la présentation d'un souscripteur. Le prix de la pension est de 275 fr. par an. Il y a de plus divers ateliers rattachés à l'établissement, et les petites filles apprennent tous les travaux manuels, sous la direction de madame veuve Pouplin, qui se trouve à la tête de l'institut.

La commission administrative de cet établissement a le projet de réunir dans un même local les sourds-muets et les aveugles de beaucoup de provinces; il paraît que cette idée va se réaliser, car on a fait l'acquisition d'un bel hôtel avec une cour spacieuse et un vaste jardin.

3° *Monts-de-Piété.*

Cette institution, née d'un sentiment de charité salutaire et bienfaisant, a de graves inconvénients attachés à son administration, et d'autres vices encore, outre ceux qui lui sont inhérents. En effet, non seulement ces monts-de-piété encouragent la paresse, dispensent le peuple de toute prévision et lui font contracter des habitudes contraires à l'esprit d'économie et de prudence qu'on devrait fomenter par tous les moyens possibles ; mais ils aggravent la position du malheureux qui a recours à eux, par les intérêts exorbitants qu'ils exigent généralement.

Des économistes distingués et des patriotes ont élevé la voix contre les intérêts énormes que perçoivent les monts-de-piété sur les sommes qu'ils prêtent aux nécessiteux. M. Charles Dupin fait valoir l'immense service que le gouvernement pourrait rendre à la classe ouvrière, s'il diminuait les droits énormes ou plutôt la véritable usure de l'administration du mont-de-piété, qui perçoit 12 pour cent sur le montant des prêts dans le bureau central, et qui permet à ses commissionnaires de prélever 13 pour cent dans les bureaux respectifs (*).

(*) Forces productives et commerciales de la France, t. II, p. 239.

« Le mont-de-piété de Paris rapporte annuellement une somme assez forte aux hôpitaux, observe M. le comte d'Esterno dans un mémoire récent (*); mais ce n'est pas le seul effet qu'il exerce sur eux : s'il les enrichit d'une part, il les peuple de l'autre ; s'il nourrit ceux qui y sont, il y amène ceux qui n'y sont pas. »

« L'institution des monts-de-piété est vicieuse. La pensée de secourir par un prêt d'argent un ouvrier que quelques avances faites à propos peuvent sauver de la misère, était sans doute excellente, dit M. de Villeneuve, et ce fut elle qui présida à l'institution des monts-de-piété ; mais offrir indistinctement cette ressource à toutes les classes de la population, et spéculer sur l'imprévoyance et sur les passions des pauvres, ce n'est plus là de la charité, c'est toujours de l'usure, c'est l'usure autorisée, légale, régularisée, et par conséquent bien plus dangereuse. Peu importe au profit de qui elle s'exerce ; le nom de celui qui profite, quelque sacré qu'il soit, ne lui ôte pas son caractère et sa nature distinctive, etc. »

En Belgique, un écrivain (**) également recommandable par ses lumières et son patriotisme, a

(*) De l'usure et des monts-de-piété ; troisième numéro du journal la Providence, recueil plein d'intérêt que publie depuis le mois d'août, à Paris, M. Peigne.

(**) M. Arnould. Avantages et inconvénients des monts-de-piété, mémoire couronné par l'Académie royale du Gard, en 1829; imprimé à Namur.

aussi élevé la voix contre de semblables abus, et a été assez heureux pour être entendu, puisque nous le trouvons cité dans une circulaire du gouvernement, en date du 6 mars 1835, à Bruxelles. Cette circulaire recommande la réunion des caisses d'épargne aux monts-de-piété, idée que l'orateur a développée dans une instruction appropriée au sujet. L'administration actuelle s'occupe des moyens de faire diminuer l'intérêt des sommes prêtées par les monts-de-piété (*).

Les monts-de-piété sont au nombre de 23 dans toute la Belgique. En 1836, ils reçurent 1,205,415 objets, et prêtèrent en échange 8,716,658 fr. De ces objets, on en retira 1,181,475 pour une valeur de 7,582,544 fr.

Par la comparaison des prêts avec les objets, on trouve qu'il résulte pour chacun de ceux-ci un prêt moyen de 7 fr. 28 c. en 1836, et que la valeur moyenne la moins considérable a été de 5 fr. 90 c.

(*) L'Espagne, dans l'organisation du mont-de-piété de Madrid, offre une particularité digne d'être citée. Ses prêts sur gages se font au terme d'un an et plus, si l'on demande une prolongation, et on n'exige aucun intérêt. Si à l'époque prescrite on n'a pas été faire la réclamation des objets, ils sont vendus, mais l'excédant sur la valeur prêtée reste à la disposition du propriétaire des objets. Le mont-de-piété de Madrid doit son origine, en 1702, à don Francisco Piquer, chapelain du couvent des Carmes déchaussés, qui déposa dans une caisse un seul réal d'argent (12 sous) ; mais voyant croître les aumônes, il pensa à former le mont-de-piété. En l'année 1831, cet établissement vint au secours de 11,930 personnes avec une somme de 1,843,690 réaux (461,000 fr.).

en 1831, année de misère et de stagnation industrielle et commerciale.

1° *Caisses d'Epargne.*

D'après les notes consignées par M. Ducpétieux dans l'ouvrage que j'ai cité plusieurs fois ici, l'institution des caisses n'a pas fait beaucoup de progrès en Belgique. On en avait établi quelques unes avant la révolution de 1830, mais la plupart d'entre elles suspendirent leurs paiements. En 1833, une caisse centrale pour tout le royaume a été ouverte à Bruxelles; là vont aboutir toutes celles qui sont répandues dans les villes. Les dépôts s'élevèrent durant ladite année de 3 à 4 millions de francs, et, en 1835, ils furent de 13,707,348, dont 10,170,385 avaient été confiés par des particuliers au nombre de 8,480, ce qui donne au dépôt une valeur moyenne de 1,199 fr. 33 c.; le reste, savoir 3,457,715 fr. par diverses administrations publiques, et 79,248 par les administrations des prisons pour le compte des détenus. — Successivement les dépôts ont subi des augmentations, et dans le courant de l'année, en mars, il y avait 39,971,634 fr.

La loi communale place sous la protection de la députation permanente des conseils provinciaux les règlements organiques des administrations des monts-de-piété, et confie au collége des bourg-

mestres échevins le soin de les surveiller, leur recommandant de plus (art. 92) l'établissement de caisses d'épargne dans les cités manufacturières, à charge de rendre compte chaque année à la régence de l'état de ces caisses.

Outre les banques d'épargne, il existe aussi en Belgique quelques caisses particulières de prévoyance, mais elles ne sont pas en aussi grand nombre, ni organisées d'une manière aussi complète qu'on pourrait l'exiger dans un pays où l'industrie manufacturière est si active. A Liége M. Visceers vient de publier sur ce sujet, un mémoire très intéressant, dans lequel il recommande particulièrement l'établissement de caisses de prévoyance, en faveur des ouvriers mineurs, que de fréquentes infortunes exposent à la misère. Par ce motif, il cite que dans la province de Liége seulement, depuis 1832 jusqu'au milieu de l'année actuelle, il y eût 243 ouvriers tués et 82 blessés par des accidents désastreux arrivés dans des mines de charbon de terre.

5° *Maisons de Femmes Repentantes.*

Les établissements que j'ai passés en revue dans cette troisième section, ont pour objet, ainsi que je l'ai dit, d'empêcher la misère et de procurer à la classe ouvrière l'indépendance qui lui est nécessaire pour la soustraire aux embûches du vice;

mais malheureusement, ces moyens n'ont pas encore acquis la vigueur suffisante pour détourner de la mauvaise voie et combler l'abîme où courent se précipiter des milliers de victimes.

Le retard apporté dans l'éducation publique, l'instruction populaire trop incomplète pour le but et la situation des classes ouvrières, les attraits du luxe, la modicité des salaires, la vie d'atelier, l'imprévoyance dans les mariages, la résidence sédentaire des garnisons dans les villages, et le développement imprudent de scènes de séduction et de plaisir par lesquelles les gouvernements enflamment l'imagination des gens du peuple et stimulent leur penchant naturel aux jouissances, toutes ces choses réunies sont autant de causes actives et puissantes qui alimentent le vice dans les deux sexes, et surtout la prostitution des jeunes filles. En parcourant les villes de la Belgique et de la Hollande, j'ai pris des notes sur l'état moral de la société et du peuple, et faute de temps pour réaliser le plan d'observations successives et méthodiques qu'exige ce genre d'étude, j'en ai adopté un autre rapide et hardi qui, s'il n'est pas aussi sûr pour explorer la manière dont le vice se répand, est plus certain pour découvrir les causes qui l'engendrent et saisir ses conséquences désastreuses. Au lieu d'étudier la constitution de la famille, la vie du peuple et les relations intimes entre les classes dont l'examen prolongé m'aurait

enfin révélé les voies secrètes par lesquelles la séduction et le vice se propagent, j'ai préféré pénétrer dans leurs cloaques infects, interroger les victimes et examiner les lieux qu'elles fréquentent. Là, au milieu de l'allégresse momentanée d'un plaisir factice, ou dans la tristesse plus habituelle de l'ennui et de l'abattement, la vérité se montre sans déguisement, et l'on entend de francs aveux sur les causes de la ruine et de la misère. Cette manière d'observer est assez dangereuse, car elle expose à des scènes désagréables, et elle exige en outre un caractère résolu, indépendant, et surtout une volonté énergique toujours tendue vers le but proposé, sans crainte des périls, ni de la censure des hommes. Souvent il y a de pénibles sacrifices à faire, semblables à ceux que l'étude de la médecine impose à la sensibilité des professeurs; mais c'est de la sorte seulement qu'on peut découvrir les plaies de la société moderne et l'épidémie qui menace les familles les plus vertueuses.

Ce n'est point ici le lieu d'exposer le résultat de mes observations en Belgique et en Hollande, sur la question que j'ai indiquée; je ne sais pas même quand je pourrai le faire avec la tranquillité et le calme que suppose un semblable travail, à cause de sa délicatesse même et de son importance. Je me bornerai maintenant à dire que la connaissance des causes qui conduisent le plus ordinairement à la prostitution, a augmenté dans mon cœur le sen-

timent de compassion que ses victimes y excitaient auparavant, et je déplore le funeste dédain avec lequel on considère leur infortune la plus grande de celles qui affligent l'humanité.

La connaissance de ces causes est assez générale ; mais ce que l'on ne sait pas, c'est la puissance avec laquelle elles agissent sur des êtres faibles, sans défense, auxquels une société démoralisée offre mille sentiers de perdition cachés sous les fleurs, et pas une seule voie de salut. Les privations, la souffrance, la résignation sont faciles à recommander de la part de ceux qui jamais n'ont eu occasion d'y recourir ; mais leur pratique suppose une énergie de caractère que tout le monde ne possède pas, une éducation morale et religieuse que la société moderne doit encore à ses enfants, et enfin une organisation sociale qui est bien loin d'exister. Certaines personnes gardent leur compassion comme une monnaie sans usage, et ajoutent à la misère de l'infortuné déchu, par le dédain qui irrite et ne guérit pas, et cependant elles n'hésitent point à protéger des institutions vicieuses et des entreprises industrielles directement contraires à la moralité des classes inférieures. La fatale substitution de l'atelier commun dans les fabriques au travail domestique, et l'admission des jeunes filles dans les manufactures de coton, ont fait plus de victimes des vices qu'elles n'ont conduit de sujets à la richesse et au bonheur.

Mais en tolérant les progrès de la démoralisation et le dédain égoïste aux couches inférieures des classes aisées qui se contentent de laisser tomber leur mépris sur cette corruption, sans s'occuper d'y remédier à l'aide des moyens que leur donne la fortune, il semble que la Providence divine prépare à ces classes un châtiment dans le progrès même du vice qui menace d'envahir leurs propres familles. Me bornant à la Belgique, quoique mes réflexions sur cette matière soient générales, je dirai que plus d'une fois j'ai vu dans des estaminets obscurs, des servantes de familles distinguées de Bruxelles et de Gand, accompagnées de leurs amants, se livrer à toute la liberté que de tels lieux comportent, et cela en présence de jeunes filles de huit ou dix ans que des mères insoucieuses ou imprudentes leur avaient confiées.

Quel est votre désir? me demanderont peut-être quelques personnes honorables par leur digne conduite, et leur charité chrétienne, mais qui craignent de prêter un appui aux victimes de la prostitution? —Mon désir est d'étendre le principe de la bienfaisance à ce genre d'infortune, ainsi qu'on a déjà organisé un système de secours pour les coupables et les criminels. Aux mesures de châtiment et de répression, il faut associer des moyens de secours et de protection en faveur de ceux qui désirent sortir des voies infectes du vice,

et pour cela il est nécessaire de faciliter cette sortie, et ne pas la rendre impossible par un mépris cruel, par une sorte de répulsion fatale qui ne laisse aux infortunés aucune espérance hors du vice lui-même. C'est ainsi que leur caractère se déprave : d'une atteinte aux mœurs publiques elles passent au délit et au crime, et quand toutes les classes de la société vont inhumainement leur fermer les portes, les malheureuses créatures se déclarent en guerre contre la société, et la lui font terrible en corrompant la jeunesse et l'enfance, en semant dans la génération naissante le vice même que les parents n'ont pas su déraciner.

Cette influence des femmes perverties, dans les crimes sociaux, se trouve malheureusement démontrée par l'expérience. « En parcourant l'histoire des hommes condamnés, on trouve presque toujours quelques femmes vicieuses qui jouent le rôle principal dans la vie du criminel, et des prostituées dont les exigences n'avaient pu être satisfaites que par le vol. Aussi il est reconnu qu'une femme qui a renoncé à la pudeur et à la vertu, marche d'un pas beaucoup plus rapide dans la carrière du crime, et met beaucoup moins de temps que l'homme à passer d'une première offense de peu de gravité aux forfaits les plus hideux. Il y a une moindre distance entre le vol commis par la femme et sa disposition à commettre un empoisonnement ou un incendie par jalousie et par vengeance, qu'il n'y

en a entre le vol ou le faux commis par l'homme et le meurtre ou la piraterie. Un criminel peut exercer le métier de voleur pendant une longue série d'années, et cependant éprouver autant de répugnance que l'honnête homme à tremper ses mains dans le sang humain. Il n'en est pas tout-à-fait de même de la femme criminelle : il paraît, au contraire, que la plupart des attentats inscrits en lettres de sang dans les annales des cours de justice, ont été commis par des femmes ; ce sont des femmes qui se sont montrées les adeptes les plus redoutables du crime le plus atroce, l'empoisonnement (*). »

Des raisons analogues à celles que je produis ont présidé à l'organisation des sociétés pour la réforme morale des prisonniers et pour les institutions utiles du patronage en faveur des jeunes délinquants. Et pourquoi ne formerait-on pas des associations semblables pour sauver les victimes de la prostitution ? L'œuvre ne serait ni moins chrétienne, ni moins méritoire, ni moins bienfaisante, ni d'une utilité moins signalée ; on appellerait à y concourir les dames mères de famille des classes aisées.

Mais ce que ces dames n'ont pas encore fait, ne fût-ce que pour préserver leurs enfants de l'é-

(*) Observations de M. Liéber dans la préface de sa traduction de l'ouvrage de MM. de Baumont et Tocqueville sur le système pénitentiaire en Amérique. — Ducpétieux, ouvrage cité, t. II, p. 388.

pidémie dont les progrès sont de plus en plus menaçants, a été entrepris par quelques associations de femmes vertueuses, dont la vertu pratique même leur fait regarder le vice avec horreur et néanmoins avec compassion. J'ai visité deux de ces institutions de bienfaisance, l'une à Anvers, l'autre à Bruxelles, et j'ai étudié plus particulièrement les principes qui président à l'organisation de la première. Les conférences que j'ai eues avec la sœur Sophie, fille et compagne de la vertueuse directrice, madame veuve Guillaume Bernard Vancelst, m'ont fait découvrir une si belle réunion de qualités morales et intellectuelles, une telle association du talent que donne l'habitude d'observer le cœur humain, et de l'exercice constant de la charité bien entendue, que je suis resté émerveillé de la maison d'Anvers, et tout étonné que de telles institutions ne soient pas plus nombreuses et plus protégées. Dans l'article des écoles des enfants pauvres, j'ai indiqué les principes qui président à l'enseignement des petites filles élevées dans cette maison d'Anvers ; maintenant je vais exposer ce qui concerne l'institution essentielle pour les femmes repentantes.

Dans l'année 1824, le bourgmestre d'Anvers, M. Van Ertborn, connaissant les qualités distinguées de madame Bernard Vancelst qui s'occupait par charité de l'enseignement des petites filles pauvres, l'invita à essayer de réformer la moralité, et de

ramener au sentier de la vertu quelques malheureuses victimes du vice, qui désiraient l'abandonner. La vertueuse veuve, craignant une semblable mission, et ne se croyant pas capable de la remplir, *demanda conseil à Dieu, et se décida à essayer ses forces.* Quand elle fut à l'hôpital pour chercher les malheureuses créatures, me dit sa digne fille, elle tremblait comme une coupable : l'aspect d'un semblable lieu, et le caractère des personnes qu'il renfermait, étaient pour elle des objets aussi nouveaux que repoussants. Mais aussitôt qu'elle eut adressé quelques paroles aux filles abandonnées, paroles d'une vertu compatissante qui accueille le cœur vicieux et criminel, elle sentit augmenter ses forces à mesure qu'elle reconnaissait l'influence de ses moyens. Elle emmena à la fin trois de ces femmes qui la suivirent volontairement à la petite maison de campagne qu'elle habitait alors ; et au bout de quelques jours, elle fut satisfaite de son travail. Successivement elle admit jusqu'à quinze et vingt de ces femmes dans un autre local; mais l'établissement ne fut pas organisé avant que ces dames pussent acquérir la belle maison qu'elles occupent en face de l'église de Saint-Jacques, et y faire les travaux et les changements convenables. Mais quels furent les fonds, quelles furent les ressources pour ce coûteux établissement ? — *La charité*, me répondait toujours la sœur Sophie, baissant

humblement les yeux, pour ne pas lire dans les miens que j'avais découvert la vérité de tous les sacrifices que ces saintes femmes s'étaient imposés pour mener à fin leur entreprise méritoire. Aujourd'hui leurs charges ne sont plus aussi considérables, et quand elles se trouveront libres de tous leurs engagements, elles repousseront le subside impur que la nécessité les oblige aujourd'hui de recevoir, produit de la contribution de 9 sous par semaine que les femmes publiques d'Anvers paient à la ville. Selon les informations que j'ai pu prendre, le travail des femmes repentantes que contient la maison, couvre une grande partie de leurs frais, et l'administration est si économe et si zélée, que certainement elle ne fait point de dépenses inutiles.

Madame Vancelst et sa fille Sophie ont obtenu que diverses demoiselles de familles aisées d'Anvers se consacrassent avec elles à l'œuvre sainte de la régénération morale des malheureuses femmes repentantes ; exemple admirable de charité chrétienne qu'il est doux de citer en l'honneur du sexe féminin! Ces demoiselles qui, malgré leurs vœux, peuvent rentrer dans la société quand bon leur semble, quoique nulle ne l'ait fait encore, partagent entre elles le travail difficile de la direction de la maison, de l'enseignement et de la direction morale et religieuse des femmes renfermées en ce lieu ; et de plus elles donnent des leçons, comme

je l'ai déjà dit, dans une école de 200 petites filles pauvres. L'établissement se trouve sur un pied surprenant d'ordre, de propreté, de discipline; sous les deux premiers points de vue, c'est un modèle difficile à imiter ; sous le troisième, j'ai entendu de la bouche de la sœur Sophie, les principes de la plus sage et de la plus profonde prévision, de la justice la plus rigoureuse, en rapport parfait avec l'humanité et la religion, et qui forment comme le code pénitentiaire de la maison. Ce code n'est pas écrit : il fut le résultat de l'observation constante des faits que la maison même a offerts, de la connaissance intime du cœur de la femme, que les directrices possèdent au suprême degré, et de la bonté de leurs âmes. La sœur Sophie eut l'obligeance de me rapporter divers cas curieux qui venaient confirmer mes principes, et qui démontraient jusqu'à l'évidence que la Providence divine peut seule sauver une jeune fille de l'abîme du vice. Dans certains cas, aux séductions les plus puissantes, aux intrigues les plus viles, s'étaient joints l'excitation et les conseils de l'être auquel la nature même a confié l'existence et l'éducation première ; dans d'autres, la malheureuse position de ce même être avait poussé la fille au vice, comme unique ressource contre la misère, la faim, et parfois contre la mort de toutes deux ; et dans d'autres la séduction avait pris une allure plus vile encore et plus horrible : car elle s'était offerte

comme condition indispensable pour sauver l'honneur, ou pour préserver d'une peine infamante les auteurs de l'existence de la victime. La sœur Sophie me rapporta aussi les moyens indignes que l'on employait pour retenir dans l'abîme les malheureuses victimes, et comme on embarrassait leur route lorsqu'elles avaient la volonté bien arrêtée d'en sortir. La connaissance de ces faits, que j'ai indiqués légèrement dans mon introduction, souleva dans mon âme un sentiment d'indignation qui me conduisit à les dénoncer à l'autorité de Bruxelles; et celle-ci, comme je l'ai su depuis, a pris diverses mesures qui font honneur à ses principes. Mais la bonne sœur Sophie était bien éloignée de s'imaginer que les éclaircissements que je tenais de son établissement, devaient faire tourner des traits de lumière contre l'organisation vicieuse des maisons publiques de la Belgique.

L'admission d'une femme repentante dans la maison d'Anvers est un acte spontané de sa volonté; il en est de même de sa sortie, quand elle ne veut pas se conformer à la discipline sévère de l'établissement. Dans ce cas, on exige seulement qu'elle médite d'abord sur sa résolution dans le silence d'une cellule durant vingt-quatre heures. Rarement cette mesure a manqué son effet en faveur de ces malheureuses femmes, qui finissent par consentir à persister dans la bonne route. Quand elles entrent, elles se trouvent sous le

poids d'une existence nouvelle, ordonnée, simple, sévère, monotone, qui les accable. On commence par leur couper les cheveux et les revêtir de l'uniforme grossier de la maison, et cette opération les abat et les anéantit. Les directrices ont reconnu la nécessité et l'influence utile de ce premier abattement qui, s'étendant partout, détruit toute résistance et produit la docilité à la discipline, docilité qui s'obtient d'abord de la conviction, et que l'habitude finit par assurer. Ensuite vient l'exposé des principes auxquels elles doivent se soumettre, et de la pratique des devoirs moraux et religieux qu'il leur faut remplir.

Quand je visitai la maison, il y avait 50 femmes dont la conduite satisfaisait les sœurs. Je les ai vues à la dérobée, réunies dans la salle de la couture : car, avec une bien juste raison, on ne les expose pas aux regards des visiteurs, dont la curiosité sur ce point ne conduit à aucun résultat utile, et aurait de graves inconvénients pour ces malheureuses. La précaution est poussée jusqu'au point de leur cacher de semblables visites; ainsi, tandis que je les contemplais, elles ignoraient la venue d'un étranger à la maison. Les habiles directrices savent bien que l'imagination est un terrible ennemi pour les femmes. En me retirant, je les entendis chanter un cantique religieux, et les voix douces et calmes de ces 50 femmes, soustraites à la carrière du vice, et qui demandaient à

Dieu la force nécessaire pour persévérer dans le bon sentier, firent sur mon âme une forte impression qui fut augmentée à la vue des dortoirs. Mon imagination, agitée par les faits que m'avait rapportés la sœur Sophie, me représentait le concours d'intrigues, de misères, de séductions auquel parfois avaient cédé les victimes ici réunies dans les heures silencieuses de la nuit... de la nuit !... et combien de souvenirs poignants, combien d'idées tristes et mélancoliques doivent assaillir l'esprit de ces femmes ! Rarement peut-être vient se glisser quelque souvenir de plaisir, mais souvenir vague, fugitif, et comme perdu dans la mémoire qui conserve si vivement les privations, les mauvais traitements, le mépris, les humiliations ! Quelle existence, grand Dieu !... et pour terme quelle horrible perspective ! La *prison ou l'hôpital!*

Les lits sont disposés en files, bien séparés; deux sœurs couchent dans de petites salles, à la tête des dortoirs, ayant de la lumière, et vue sur ces dortoirs. Les lits sont entourés de rideaux, sur lesquels sont attachées ordinairement diverses images des saints que ces femmes y placent spontanément.

L'établissement d'Anvers a reçu depuis son origine 280 femmes repentantes. En déduisant celles qui restent et celles qui en grand nombre sont mortes, les autres se trouvent dans l'aisance,

vivant honorablement, et l'on n'a pas d'exemple qu'une seule soit retournée à la prostitution. Quarante se sont mariées, et beaucoup d'entre elles ont une famille et sont heureuses dans leur état. La grande mortalité qui frappe ces créatures vient de la situation terrible à laquelle les conduisaient leur vie relâchée, la misère, les privations de tout genre, l'excitation constante des passions violentes et les maladies. Beaucoup en entrant ici sont affectées déjà de la phthisie pulmonaire à laquelle elles succombent. Pour éviter, autant que possible, les progrès du mal, et refaire ces constitutions délabrées, le régime alimentaire de la maison est excellent, et un médecin spécial les secourt avec le plus grand soin.

Les directrices de la maison d'Anvers ont formé d'habiles élèves qui en ont organisé une autre semblable à Bruxelles. Je l'ai visitée aussi, mais sans m'instruire des détails que la supérieure m'a dit être les mêmes qu'à Anvers. Elle a aujourd'hui 44 femmes, et malgré la date récente de son existence, elle a déjà obtenu d'heureux résultats. La mortalité y est aussi très considérable; depuis 1830 plus de 40 de ces recluses ont succombé.

Tels sont en résumé les établissements de bienfaisance de la Belgique, qui présentent des secours ou un remède aux maux de l'humanité, ou qui tendent à prévenir le vice et la misère dans les classes nécessiteuses. Telle est la revue d'un

nombre considérable d'institutions privées, où la charité s'exerce par des âmes pieuses et bienfaisantes. La description que j'ai donnée de leur organisation et de leur état actuel peut faire connaître qu'au milieu du zèle patriotique et chrétien auquel elles sont dues, elles présentent un défaut qui les affecte toutes, et dont le remède multiplierait, à l'aide de nouveaux sacrifices, le bien qu'elles sont destinées à produire : ce défaut, c'est le manque d'unité; le remède, ce serait la centralisation.

CHAPITRE TROISIÈME.

Des prisons de la Belgique : Idée générale des mesures adoptées par la nouvelle administration ; — résumé statistique des prisons centrales de la Belgique ; — visite aux prisons de Gand, de Vilvorde, de Saint-Bernard, d'Alost, et à quelques maisons d'arrêt.

Dans le chapitre qui correspond à celui-ci, dans mon voyage en Hollande, j'ai décrit l'état des prisons du royaume uni des Pays-Bas et la réforme générale introduite par la loi et les décrets qui ont suivi celle-ci. J'ai examiné alors quel était le caractère de la loi et la réforme essentielle qu'elle a introduite dans les prisons, savoir : un bon régime de secours pour les détenus, et un système de travail auquel toutes les autres parties du régime administratif et pénal paraissaient se soumettre. Ensuite j'ai exposé les modifications apportées à cette même loi, et l'état actuel des prisons de la Hollande.

Quant à celles de la Belgique, l'administration y était absolument comme dans les premières, puisqu'elles se trouvaient dirigées d'après les mêmes principes. — En les prenant donc à cette époque, déjà connue par ce que j'ai dit sur la Hollande, je les suivrai ensuite dans les diverses modifica-

tions que le nouveau gouvernement y a introduites depuis l'année 1830, ce qui suffira pour donner une idée assez exacte de leur état actuel, idée que je compléterai par la relation de mes visites à chacune des grandes prisons. Dans cette notice, je me bornerai à parler des prisons pour peines, et je ferai, seulement en passant, quelques réflexions au sujet des maisons d'arrêt et de justice que j'ai visitées, en adoptant la marche que j'ai suivie dans le tome précédent. — Pour me guider dans ce travail, je me servirai du *Recueil des Arrêtés et Réglements concernant les Prisons de la Belgique*, publié à Bruxelles, par l'administration du ministère de la justice, dans les attributions duquel se trouvent les prisons, en vertu d'un décret du 17 janvier 1832.

Il y a en Belgique quatre grandes prisons pour peines, savoir: la *Maison de Force de Gand*, pour les prisonniers condamnés aux travaux forcés; la *Maison de Réclusion de Vilvorde*, pour les reclus; la *Prison correctionnelle de Saint-Bernard*, pour les condamnés correctionnellement; et la *Maison de Détention militaire d'Alost*. Les femmes *correctionnelles* sont envoyées dans un département de la maison de Gand; les condamnés aux travaux forcés et à la réclusion, dans la prison de Vilvorde, ainsi que les militaires condamnés à des peines infamantes qui ne leur permettent plus de retourner sous les drapeaux; car la maison d'A-

lost est réservée exclusivement aux condamnés pour délits militaires.

Classifications. Elles doivent se comprendre sous trois conditions : le sexe, l'âge et la moralité.

Classification des sexes. Avant 1830, la séparation des hommes et des femmes, en divers départements, existait déjà ; néanmoins ils avaient ensemble de fréquentes relations (*). Un des premiers soins de l'administration actuelle, fut de corriger ce vice autant que possible, en commençant par faire transférer dans la maison de Vilvorde les femmes condamnées aux travaux forcés et à la réclusion, qui se trouvaient dans la maison de Gand, et transporter dans celle-là les femmes condamnées à des peines correctionnelles qui étaient dans la maison de Saint-Bernard (arrêté du 9 novembre 1832). A cette mesure succéda la substitution de surveillantes aux gardiens pour les femmes détenues ; plus tard cette règle s'étendit à toutes les prisons secondaires (arrêté du 4 décembre 1835), et en dernier lieu on a confié la surveillance et la direction morale desdites femmes aux sœurs de la Providence qui, tant dans la prison de Gand que dans celle de Vilvorde, ont exercé une heureuse influence. — On travaille maintenant à la construction d'un

(*) Ducpétieux, Des Progrès et de l'Etat actuel de la Réforme pénitentiaire. Bruxelles, 1838.

pénitencier spécial pour les femmes délinquantes à Namur, dans le local du dépôt de mendicité, dont les pauvres seront transférés à celui de Mons. — Chaque détenue restera dans sa cellule durant la nuit, et pendant le jour s'occupera dans les ateliers communs, sera soumise à une surveillance continuelle; surveillance qui sera confiée aux mêmes sœurs de la Providence, par l'établissement d'une espèce de règle monastique pour les femmes condamnées. Les résultats que j'ai cités dans l'organisation de la maison des femmes repentantes d'Anvers, autorisent à espérer beaucoup de bien du dévouement des sœurs charitables et chrétiennes, pour la réforme morale des malheureuses appartenant à leur sexe. (*Voyez plus haut, pag.* 228.)

Classification par âge. Avant la révolution de 1830, cette classification se trouvait complétement négligée. Les jeunes condamnés correctionnellement, âgés de moins de 16 ans, détenus à Saint-Bernard, n'étaient que nominalement séparés des détenus adultes; les condamnés criminels de moins de 18 ans étaient confondus à Gand et à Vilvorde, avec les criminels d'un âge mûr (*). La circulaire du 29 avril 1833, prescrit que les jeunes condamnés de moins de 18 ans soient envoyés dans un quartier entièrement sé-

(*) Ducpetieux, ouvrage cité.

paré de la prison de Saint-Bernard. Un autre arrêté plus récent (6 mai 1835) autorise l'administration des hospices d'Anvers à établir dans un quartier de l'hospice des insensés, une maison de correction légale pour les enfants appartenant à cette administration. Ce quartier sera soumis, comme maison de correction, aux règles prescrites, pour assurer la surveillance des prisons et garantir la liberté individuelle.

Classification selon la moralité. Pour parler avec exactitude, tout est encore à faire dans cette partie, car la séparation des condamnés aux travaux forcés des *reclus* et des *correctionnels*, séparation qui a été établie conformément aux dispositions ministérielles du 9 novembre et du 18 décembre 1832, et aux circulaires du 21 janvier et du 13 juin 1833, et qui destine chaque classe à une prison spéciale, tout cela ne constitue pas une véritable classification morale, mais seulement une classification criminelle.

Aujourd'hui, tous les genres de vice et de corruption se trouvent confondus dans les prisons de la Belgique, autant pendant le jour dans les ateliers, les cours et les réfectoires, que dans les dortoirs durant la nuit. Là, dans quelques prisons, les communications sont encore plus monstrueuses parce que trois ou quatre détenus se trouvent ensemble dans de petits cachots, ce qui est la plus mauvaise des combinaisons qu'on

puisse imaginer. Dès que les femmes seront transférées à Namur, on pourra établir le système cellulaire de nuit dans les prisons de Gand et de Vilvorde; mais le vice du travail en commun dans les ateliers subsistera encore, ainsi que les communications de toutes les classes dans les cours et les réfectoires.

Dans le chapitre qui traite des prisons de la Hollande, j'ai expliqué le système de classification qu'on a adopté dans celle de Leeuvarde, et qu'on établira bientôt dans toutes les autres, système que je suis très loin de recommander comme parfait, mais qui, au moins, est le meilleur qu'on puisse introduire dans les maisons actuelles et qui présente des avantages incontestables : il n'exerce qu'une influence indirecte sur l'accomplissement de la réforme morale des détenus, mais il est beaucoup plus propre à empêcher la propagation du vice et à exciter l'émulation parmi les détenus. Sous ce rapport, je n'hésite pas à assurer que l'organisation hollandaise est supérieure à celle de la Belgique.— Elle étend aussi ses avantages sur deux autres points capitaux : 1° la séparation des femmes dans une prison spéciale; 2° celle des jeunes délinquants de l'un et de l'autre sexe dans deux maisons de correction.

La classification d'après la moralité, si l'on considère son titre et son objet, ne peut être qu'individuelle; quelles que soient les autres com-

binaisons que l'on invente, on n'atteindra jamais le but désirable. Les hommes spéciaux qui s'occupent de cette matière importante, tant en Europe qu'en Amérique, semblent déjà d'accord sur ce point capital, et leurs opinions ne diffèrent que relativement à la question secondaire de la possibilité plus ou moins probable d'introduire le système de la réclusion individuelle dans l'un ou l'autre pays (*), et aussi relativement à la dépense matérielle des constructions, et à la nécessité de modifier le Code pénal, etc. — M. Ducpétieux, dans le récent ouvrage que nous avons cité, s'étend particulièrement sur cette question, et traite, dans un article spécial, du caractère de la peine de l'emprisonnement en Belgique, de ses abus et de son efficacité. C'est en ces mots, et d'une manière qui n'offre que trop d'exactitude, qu'il définit ce châtiment: « une garantie contre la misère, un encouragement à l'imprévoyance. Le coupable, ajoute-t-il, étant libre, doit pourvoir péniblement à sa subsistance; lorsqu'il est renfermé, on lui épargne cette peine et ce souci; innocent, il mourait de faim, ou n'obtenait à la sueur de son front qu'une nourriture grossière et souvent insuffisante; coupable, on lui assure une nourriture

(*) Sur cette question de possibilité, relativement à la France, on peut voir la lettre que j'ai adressée au mois de mars 1837, à la Revue Britannique, et une autre plus récente à M. Moreau Christophe, publiée dans le numéro du mois de novembre, de la Revue Française et Étrangère.

abondante, saine, substantielle : on lui remet en outre, chaque semaine, une petite somme d'argent avec laquelle il peut se procurer, dans les cantines, de la bière, de la viande, du beurre, du fromage, du café, du tabac, et toutes douceurs dont il ne jouissait pas avant son crime et son châtiment. Et, comme si ce n'était pas assez de satisfaire aux besoins du présent, on pourvoit encore à son avenir en fondant, en sa faveur, une épargne dont il a la disposition à sa sortie de prison. » Puis il examine si ces avantages ne sont pas compensés par la peine d'un travail rude, la perte de la liberté, la privation de tout rapport avec le sexe, etc. M. Ducpétieux est de l'opinion que non, et je partage son avis. Mais sans recourir même à la grande réforme pénitentiaire qu'il propose, je crois que l'on pourrait rendre à la peine beaucoup de ses caractères de gravité, en adoptant des mesures semblables à celles de la Hollande.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point; car mon objet n'est pas de traiter de la question pénitentiaire, mais d'exposer l'état des prisons dans les pays que j'ai visités.

Organisation du travail. Elle date de l'époque que j'ai mentionnée à propos des prisons de la Hollande. L'état fournit le capital nécessaire pour alimenter les ateliers. La somme annuelle qui lui est destinée, augmentée du bénéfice présumé de la fabrication, figure dans le budget des

recettes. — Les détenus travaillent exclusivement pour l'équipement de l'armée, et à la confection des objets nécessaires au service des prisons. Les ateliers des prisons centrales fournissent, année moyenne, pour plus d'un million d'objets fabriqués (*).

Les achats des matières premières se font ordinairement par voie d'adjudication publique et par l'intermédiaire des commissions administratives. Pendant les cinq années de 1831 à 1835, les produits des prisons centrales s'élevèrent à 6,767,900 fr., et les matières employées avaient coûté 5,965,265 fr., ce qui présente un bénéfice de 802,635 fr., c'est-à-dire 13 1/2 pour cent sur le capital employé; et bien que ce profit paraisse assez élevé, M. Ducpétieux démontre que cela ne donne pas, à beaucoup près, l'idée de tous les avantages que le gouvernement tire du travail des prisonniers. Il paraît que ces bénéfices sont plus considérables en Belgique qu'en Angleterre et en Suisse, si l'on excepte la nouvelle prison de Berne, et qu'ils égalent ceux des pénitenciers d'Auburn et de Philadelphie.

Afin que le double objet du châtiment, l'intimidation et la réforme du condamné soit rempli, autant que possible, on a apporté quelques modifications aux réglements sur les salaires et les primes établis par la loi du 4 novembre 1821.

(*) Ducpétieux, ouvrage cité.

Un décret du 28 décembre 1835 décide, conformément au Code pénal et à d'autres dispositions, qu'il n'y a aucune classe de prisonniers soumis à des travaux, auxquels la loi accorde le droit de toucher un *salaire*, d'après cette considération que les récompenses concédées comme telles et comme *primes d'encouragement*, faisaient naître chez les détenus une fausse idée de leur position. On se proposait toutefois d'encourager en eux l'habitude du travail ; on supprima, dès le 1er janvier 1836, tout salaire et toute prime pour les détenus des prisons centrales, et on concéda seulement des gratifications proportionnées à la quantité et à la nature du travail auquel les détenus seraient employés. — On détermina la manière de régler ces récompenses, et on voulut aussi qu'elles consistassent en argent comptant et en masses de réserve de la manière suivante : 1° aux condamnés correctionnellement militaires ou civils, après la déduction de 5/10 prélevés sur le prix de leur travail au profit du trésor, pour argent *en main*, 5/10 de l'excédant, et même somme pour la masse de réserve ; 2° aux condamnés à la réclusion et aux militaires détenus dans une maison de détention militaire, après la déduction de 6/10 au profit du trésor, 3/5 de l'excédant pour argent *en main* et 2/5 pour la masse de réserve ; 3° aux condamnés aux travaux forcés et aux militaires qui ne peuvent être réhabilités, après la déduction

de 7/10 pour l'état, 3/5 pour argent *en main* et 2/5 pour la masse de réserve.

Quand un prisonnier sort, on lui remet sur le total de sa masse de réserve seulement l'argent dont il peut avoir besoin pour se rendre à sa commune, et de crainte qu'il ne dissipe le reste, on l'envoie au bourgmestre. On avait coutume de faire passer cet argent par la voie du courrier, ce qui occasionnait aux libérés une perte de 5 pour cent. L'administration supérieure établit un autre moyen moins dispendieux : par une circulaire en date du 23 avril 1832, elle décida que les fonds seraient remis par l'intermédiaire des gouverneurs des provinces où sont situées les communes des libérés. La comptabilité de ces masses de sortie se trouve parfaitement fixée par les réglements des 21 mai et 28 juin et les instructions des 23 mai et 29 juin 1833. — Une autre circulaire du 15 juin 1835 recommande aux gouverneurs des provinces de proposer aux commissions administratives l'exemple adopté par la maison de force de Gand, de placer dans une caisse d'épargnes le fruit des économies des détenus, pour leur donner quelque intérêt.

D'après ces mesures, on peut découvrir l'esprit philanthropique de l'administration centrale des prisons de la Belgique.

Aliments. Le décret du 29 mars 1827, n° 58, a réglé la nourriture des détenus des prisons du

royaume des Pays-Bas; la nouvelle administration a fait les modifications suivantes dans la composition de la soupe.

Soupe A.		Soupe B.	
7	liv. de viande.	11	liv. de gruau.
7	pain de froment.	7	pain de froment.
40	de pomm. de terre.	25	de pomm. de terre.
7	de riz.	1	1/2 de beurre.
5	de légumes verts.	8	de légumes verts.
1	1/2 de sel.	1	1/2 de sel.
3	1/2 déc. de poivre.	3	décagr. de poivre.

La circulaire du 2 mai 1832 avait déjà fixé la portion de ration qu'on devait donner aux enfants des détenus, de la manière suivante : de 8 à 12 ans, 3/4 de la ration; de 3 à 8 ans la moitié de la ration, et aux enfants au dessous de 3 ans, 1/4 de la ration.

Le réglement du 4 avril 1833 fixe d'une manière uniforme le régime de la pistole et le service des cantines dans les maisons d'arrêt et dans celles de santé civiles et militaires; et le 29 décembre 1835, on a décidé qu'à partir du commencement de 1836, le tarif des objets vendus dans les cantines des prisons pour peines, serait fixé sur le prix de revient calculé sur le prix des achats réunis aux frais indispensables du service des cantines. — Par conséquent celles-ci ne peuvent plus donner aucun bénéfice à distribuer

par voie de primes pour les détenus, comme on le faisait auparavant, et ainsi que cela se pratique encore en Hollande. L'administration a cru convenable de faire cette réduction, se fondant sur ce qu'il y avait une véritable usure à vendre aux détenus avec un bénéfice de 55 pour cent sur le prix courant, pour obtenir d'abondantes recettes, propres à provoquer l'élévation du chiffre des primes et d'autres inconvénients divers, sagement exposés dans la circulaire du 4 janvier 1836.

Sous le point de vue de l'économie, la dépense moyenne de tous les jours, pour chaque détenu dans chacune des prisons de la Belgique, est ainsi qu'il suit: de 37 c. dans les maisons de sûreté civiles et militaires, de 39 c. dans les prisons de Gand, de 42 c. dans les quatre prisons centrales, de 59 c. 1/2 dans les maisons de passage, et de 64 c. dans les maisons d'arrêt.

Instruction scholaire et religieuse. Les mesures recommandées dans les décrets organiques sur les prisons des Pays-Bas ont continué d'avoir leur cours, pour ce qui est relatif à l'instruction, suivant le décret du 27 juillet 1832, qui fonde une place de précepteur principal dans la maison de correction de Saint-Bernard, sous la direction duquel on plaça celui qu'elle avait déjà, en le chargeant outre cela de la comptabilité morale. Sans négliger l'enseignement des adultes, le décret recommande particulièrement l'instruction des jeu-

nes condamnés, en leur rappelant les devoirs de la morale et de la religion et en leur inspirant le goût du travail. — Peu de temps après, et suivant un décret du 7 novembre de la même année, il y eut autorisation de procéder à la nomination d'un instituteur dans toute maison d'arrêt ou de sûreté civile et militaire, quand on le croirait utile ou nécessaire. Dès que les femmes de la prison de Saint-Bernard furent transférées, l'instituteur principal resta seul chargé de l'instruction des adultes et des jeunes gens. (Décret du 12 novembre 1833.)

Enfin, l'administration connaissant les bons effets qu'avaient produits les bibliothèques circulantes qui existaient dans quelques prisons, remit divers catalogues d'ouvrages utiles, convenables pour les prisonniers, aux gouverneurs des neuf provinces, afin que les colléges de régents des maisons d'arrêt et de justice désignassent ceux qu'ils préféraient, et en recommandant les mesures adoptées par la maison de sûreté de Mons, pour la conservation desdites bibliothèques. (Circulaire du 27 mai 1835.)

Relativement au culte, les dispositions générales du décret organique du 11 octobre 1826, furent développées dans celui du 27 avril 1833, et dans l'arrêté ministériel du 13 février 1834, qui règle le service du culte protestant dans les quatre grandes prisons de la Belgique.

Patronage. L'administration, peu satisfaite des

mesures énoncées plus haut pour l'amélioration de l'état physique, intellectuel, religieux et moral des prisonniers, s'est encore efforcée de leur faciliter les moyens d'améliorer leur condition, s'ils désirent véritablement rentrer dans les voies de la vertu. Attribuant justement la multiplicité des récidives que l'on remarque malheureusement dans les détenus, à l'abandon dans lequel beaucoup d'entre eux se trouvent lorsqu'ils sortent des prisons, le ministre de la justice, M. Ernest, esprit distingué et fort instruit dans ces matières, a présenté au Roi, le 4 décembre 1835, un rapport et un projet de loi pour organiser la surveillance des condamnés libérés, dans l'intérêt de la tranquillité publique, et établir aussi en leur faveur un patronage bénévole. Par ce motif, l'administration énumère tout ce qu'elle a fait en faveur des délinquants, pour améliorer leur état dans la prison; comment elle a séparé les adolescents des adultes, et leur a fait faire l'apprentissage de métiers utiles, prenant un soin particulier de leur éducation intellectuelle, religieuse et morale. Mais elle demande « qui maintiendra et fortifiera dans la bonne voie ces jeunes gens rendus aux séductions et aux liaisons qui les ont conduits au désordre et au crime? Et faut-il s'étonner si, malgré leur captivité, plusieurs d'entre eux s'exposent de nouveau aux rigueurs de la justice? C'est particulièrement après leur mise en liberté

qu'il importe de tendre une main secourable aux jeunes libérés, soit en les plaçant en apprentissage, soit en les mettant à même de compléter l'instruction qu'ils avaient reçue, et d'exercer la profession qu'ils auront apprise dans la prison ». Le même ministre de la justice, adressa, le 25 janvier 1836, une circulaire aux gouverneurs des provinces pour l'exécution de la mesure proposée, et il est à espérer que les commissions administratives des prisons de la Belgique et les autres personnes qui connaissent l'importance de cette idée, se prêteront avec plaisir et enthousiasme à la seconder.

La même administration belge, connaissant les inconvénients et les maux que produit le système actuel de translation des détenus d'une prison à une autre, dans des charrettes découvertes, ou à pied, en les exposant aux regards et aux insultes du public, proposa au Roi, qui l'approuva par un arrêté du 25 août 1837, l'adoption de voitures fermées, avec des séparations convenables, à l'exemple de ce qui se pratique déjà en France avec les condamnés aux travaux forcés aux bagnes de Brest, Rochefort et Toulon. Mais l'administration centrale des prisons se propose d'organiser ce service pour toutes celles du royaume, par voie accélérée, dans le but de supprimer presque entièrement la résidence dans les petites prisons. Déjà antérieurement, par un arrêté du 27 avril

1833, avait été décidé le transport, en des voitures fermées, des prévenus et des accusés des prisons aux tribunaux, *et vice versâ*; mais la dernière détermination perfectionne cette mesure.

Tel est, en résumé, l'ensemble des mesures en faveur des détenus et de la discipline des prisons, adoptées par l'administration belge depuis la séparation de la Hollande, et d'après cela on peut connaître qu'elle n'est pas restée en arrière dans la carrière de la réforme.

Maintenant je vais donner une idée de la population, et de la statistique des prisons centrales de la Belgique, ou un résumé très abrégé des documents publiés par le ministre de la justice et habilement comparés par M. Ducpétieux aux résultats qu'offrent d'autres pays. Cette revue servira comme d'introduction naturelle à la visite faite dans les prisons centrales.

La population des trois grandes maisons civiles de Gand, Vilvorde et Saint-Bernard, était, en 1833, de 2,086 individus, dont les âges respectifs offraient:

11	pour mille	au dessous de	16 ans.
23	idem	entre	16 et 18 ans.
45	idem		18 et 21.
134	idem		21 et 25.
163	idem		25 et 30.
328	idem		30 et 40.
178	idem		40 et 50.

84 pour mille entre 50 et 60.
30 idem 60 et 70.
4 idem au dessus de 70.

Dans ce nombre de condamnés, les femmes sont aux hommes comme 1 à 4,2 pour les cas de condamnation criminelle et correctionnelle à 6 mois et plus de prison, comme 1 à 7 pour les condamnations criminelles, et comme 1 à 2,6 pour les condamnations correctionnelles à 6 mois et plus de prison.

Sur 100 accusés et prévenus de crime, 7,12 le sont pour des attentats contre les personnes, 92,88 pour des attentats contre les propriétés ; il y a 1,33 accusés de faux, et il n'y a qu'une proportion de 0,76 pour les attentats aux mœurs. De 1826 à 1830, il y eut en Belgique un accusé sur 5,007 habitants, et de 1831 à 1834 un sur 6,724. Comparant les accusés dans chaque province à la population respective, dans les deux époques, on voit que dans toutes les provinces il y a eu diminution de crimes, ainsi qu'on le remarque dans le total, mais en des proportions diverses. Dans la province de Brabant la diminution a été de 42 pour cent ; dans le Limbourg de 40, à Namur de 38, dans le Hainaut de 31, à Anvers de 31, dans la Flandre occidentale de 21, à Liége de 11, dans la Flandre orientale de 5, et dans le Luxembourg de 4. Il est intéressant de connaître dans quelle proportion s'est opérée la diminution de

chaque espèce de crime; voici comme elle se présente, en comparant les états de la justice criminelle de 1826 à 1829, avec ceux de 1831 à 1834:

Coups envers des ascendants	47 p.% de diminution.
Incendies.	43.
Faux.	40.
Viols.	30.
Banqueroutes frauduleuses.	28.
Vols.	24.
Coups et blessures.	9.
Assassinats, empoisonnements, parricides.	6.
Infanticides.	0.
Menaces sous conditions.	0.

Les meurtres et la fausse monnaie ont seuls offert une augmentation, de 7 pour cent et de 33 pour cent.

M. Ducpétieux appelle l'attention sur ces résultats consolants pour la Belgique, à une époque où l'Angleterre voit augmenter ses crimes dans une forte proportion, où en France ils semblent rester stationnaires. L'établissement du juri a pu, sans doute, influer sur le nombre de condamnations; mais la diminution dans les accusés est un indice de moralité et de bien-être, à moins que la poursuite des crimes ne se soit relâchée depuis la Révolution.

Tous les condamnés des prisons de la Belgique

ne sont pas des nationaux : car, en 1834, sur une population moyenne de 2,657 détenus civils, dont 2,131 hommes et 526 femmes, 205 parmi les premiers et 43 des secondes n'appartenaient pas au pays.

En comparant le nombre des détenus civils dans les trois grandes prisons de la Belgique, en 1835, à celui des détenus pour récidive, on trouve qu'il est de 2,6 à 1 pour les hommes et de 2,9 à 1 pour les femmes, dans les condamnés à 6 mois et plus de prison ; de 4,9 à 1 pour les hommes, et de 5,4 à 1 pour les femmes dans les condamnations à la réclusion et aux travaux forcés, ce qui donne un terme moyen de 3,5 à 1, proportion moins favorable encore que celle des maisons centrales de France qui donnèrent en 1831, 1 cas de récidive sur 4 détenus.

Ce mal si grave, plus redoutable encore dans les jeunes coupables, provient des vices du système d'emprisonnement, et par conséquent, ce n'est que de la réforme de ce système que l'on peut espérer un remède efficace.

Le degré d'instruction intellectuelle des 3,220 condamnés dans les quatre grandes prisons centrales de la Belgique, en 1833, offrait les résultats suivants: 1,972 qui ne savaient ni lire ni écrire, 472 qui savaient lire et écrire imparfaitement, 776 qui savaient bien lire et bien écrire. Pour tenir compte de l'influence de l'ignorance des classes sur leur

criminalité respective, il ne faut pas seulement prendre en considération les données de l'instruction de l'entendement, mais encore celles de l'éducation du cœur. La première donnant les moyens de se pénétrer des devoirs sociaux et religieux, et de gagner plus facilement sa vie, travaille certainement en faveur de la moralité des individus et des masses; mais la seconde est celle qui réellement prévient le vice et le crime; car étant bien dirigée, non seulement elle enseigne ce qui est bien en soi, mais encore en montre la pratique. C'est pour cela qu'il faut si fortement recommander l'éducation dans les écoles : car l'instruction seule ne délivrera pas la société des Lacenaires et d'autres monstres semblables.

Enfin, sous le point de vue de la mortalité, les prisons de la Belgique ont présenté des résultats très variables entre eux, dans des années différentes.

Une comparaison de la population totale qu'il y avait dans les quatre grandes prisons avant et après 1830, avec le nombre des morts, donne un mort par 28,09 détenus dans la première époque, et un sur 31,34 dans la seconde. La maison centrale d'Alost offre le résultat plus favorable d'un décès sur 57,25 détenus; puis viennent celles de Gand qui donne 1 sur 38,30; celle de Vilvorde, 1 sur 33,07, et celle de Saint-Bernard 1 sur 20,87. Les maisons de sûreté et d'arrêt ont donné

pour terme moyen, de 1831 à 1836, un mort sur 82,84 détenus.

Il en résulte donc que la mortalité dans les maisons centrales de la Belgique est moitié moindre qu'en France. Comparant cette mortalité dans les prisons à celle des gens libres en Belgique, parmi lesquels on trouve un décès sur 40 habitants, on pourrait conclure que la mortalité n'est pas plus grande dans la prison de Gand que dans les situations libres, si les deux populations comparées étaient composées d'éléments suffisamment semblables. Mais le chiffre déjà cité, d'un mort sur 40 habitants, qu'offre la vie libre, a été tiré d'une comparaison qui présentait les âges de la jeunesse et de l'enfance, sur lesquels la mortalité est beaucoup plus considérable que parmi les adultes qui forment la population des prisons; c'est-à-dire que l'on a pris un terme moyen de la mortalité dans tous les âges de la vie libre pour comparer à la mortalité moyenne des âges qui habitent les prisons, ce qui est inexact.

Maison de Force de Gand.

On a tant écrit sur cette prison, justement célèbre pour l'époque dans laquelle elle fut construite, qu'il est inutile d'exposer ici l'origine de sa formation et l'état qu'elle a présenté dans les époques distinctes et sous les gouvernements di-

vers qui se sont succédés en Belgique (*). Je me bornerai donc à extraire de mon journal de voyage les réflexions que je fis dans ma visite à ladite prison, au commencement du mois de juin dernier.

La disposition en polygone de cet édifice et la cour que l'on a laissée au centre, font que chaque département a la forme d'un trapèze, dont le plus petit des deux côtés parallèles correspond à ladite cour, sur laquelle il a sa porte, et dont le plus grand fait partie du périmètre octogone extérieur de la prison. Les deux lignes latérales divergentes sont les rayons qui divisent le polygone en huit parties semblables. Chacune de ces parties offre une vaste cour indépendante : l'une sert d'entrée générale à la prison ; dans une autre se trouve l'hôpital général et la cuisine, et une troisième qui n'est pas occupée, contient le petit édifice cellulaire d'essai, appelé *quartier d'exception*, dont je parlerai tout à l'heure. Les femmes occupent un département séparé; un autre contient la maison d'arrêt et de justice.

Les deux rayons du département des criminels et des relaps sont occupés par les cellules, sur quatre étages ; au fond sont les ateliers, le réfectoire et neuf pièces plus petites de réclusion pour

(*) On peut voir les ouvrages suivans : Histoire des Prisons d'Europe, par Jules Howard, Paris, 1799. — Description de la Maison de Force de Gand, par M. C. Lenormand, Gand, 1828. — Guide des Voyageurs dans la ville de Gand, 1838, etc.

les nouveaux venus. Là ces derniers restent 15 jours dans l'isolement. Les cellules sont au nombre de 284, distribuées dans les 4 étages dont il vient d'être question, et donnant toutes sur une galerie, avec vue sur la cour. L'espace de ces cellules est de 10 mètres cubes; elles ont un hamac suspendu, garni d'une paillasse, d'un oreiller, et des draps et couvertures selon le réglement. La porte est de bois, avec une grille jusqu'au tiers de sa surface.

Ces cellules pour loger individuellement les prisonniers durant la nuit, n'existent que dans les deux départements destinés aux criminels et aux relaps. Dans les autres, les cellules contiennent tantôt 4 hamacs, tantôt 6, sur deux files superposées: l'espace de ces cellules est de plus du double des autres ; on les a formées de deux cellules de la construction primitive, en supprimant le mur de refend, et transformant une des portes en croisée. L'administration hollandaise se vit obligée d'adopter ce changement vicieux pour loger le grand nombre de prisonniers que l'on destinait à cette maison. L'administration actuelle a commencé a établir, dans deux quartiers, les anciennes cellules individuelles; mais pour étendre ce système à tous les départements et obtenir près de 900 cellules, il faudrait voir diminuer le nombre des détenus: ce que l'on obtiendra par la translation des femmes à Namur.

Les ateliers offrent en général des métiers à tisser, dans de grandes salles contenant chacune 40, 60, 70 métiers et plus, disposés perpendiculairement aux murs latéraux, sur trois files en long de la pièce; deux sont rangées contre les murs, une au centre. De cette manière deux passages restent libres sur la longueur de l'atelier pour la circulation des surveillants. Comme on peut le reconnaître, l'inspection que peuvent exercer ces surveillants, se trouvant sur une extrémité de l'atelier, est simplement dans une direction longitudinale du passage que laissent les métiers; mais les ouvriers se cachent derrière leurs métiers, et, pour les voir, les surveillants ont besoin de passer tout contre eux. Rien de plus facile que de tromper leur vigilance; car les ouvriers les voient venir de loin sans être vus eux-mêmes. Si l'on avait pratiqué une galerie secrète d'inspection contre les murs latéraux, les regards du surveillant se dirigeraient dans une direction transversale, il verrait les ouvriers à leurs métiers, sans être lui-même aperçu. Mais ce système aussi simple qu'avantageux, et le seul qui puisse mener à une surveillance régulière dans les ateliers en commun, ne s'est encore introduit dans aucune des prisons de Belgique ni de Hollande (*). — A

(*) On peut voir la description de ces galeries d'inspection dans mon voyage aux États-Unis, aux chapitres relatifs aux grands pénitentiaires d'Auburn, de Sing, Baltimore, etc.

cause du vice ci-dessus indiqué et d'autres qui sont inhérents au système d'ateliers en commun, il est impossible d'obtenir le silence dans ceux de Gand. Quand je visitai la prison, dans le premier quartier il y avait 224 détenus, et 242 dans le second; le troisième en contenait 267 de la même catégorie, mais dont la peine approchait de son terme; le quatrième était réservé pour les reclus qui travaillent à des ouvrages particuliers ou qui aident aux travaux de la maison : c'est donc un véritable département d'exception; il renfermait 102 individus. En raison de ce nombre inférieur, il n'occupe que la moitié de l'un des grands trapèzes, dans lesquels se trouve divisée la prison : l'autre moitié contient l'hôpital, parfaitement desservi par les sœurs de la Providence, mais qui, étant unique dans la prison, voit confondues toutes les catégories de criminels Le médecin qui dirige l'hôpital de la prison de Gand, M. Mareska, est un homme d'un grand mérite, qui, en 1836, a donné une notice extrêmement instructive sur l'établissement qui lui est confié (*). Il en résulte que, durant ladite année, il est entré dans l'hôpital 283 individus sur une population moyenne de 883, et que, dans ce nombre, on en compte 45 qui furent à l'hôpital en se supposant malades. Sur ces malades, il y eut une mortalité de 20

(*) Insérée dans le tome III de l'ouvrage de M. Ducpétieux, page 317.

personnes, dont 9 par consomption pulmonaire. Sur une population moyenne de 300 femmes, dans le département respectif, il y eut 11 décès. Le total des journées de l'hôpital fut de 23,232, ce qui donne une population moyenne quotidienne, dans l'hôpital, de 63 personnes. Les lits sont en fer, et tout est dans un état parfait de propreté.

Les femmes, au nombre de 284, se trouvent, comme je l'ai dit auparavant, dans un département séparé, sous la direction de quatre sœurs de la Providence. Elles sont vêtues uniformément d'un costume de laine foncée, avec un tablier blanc, un bonnet noir attaché par une bande blanche, des bas de laine et des sabots. On les occupe à divers ouvrages de leur sexe, et dans la grande cour, elles lavent le linge de la prison. Quand je fis ma visite, elles se trouvaient là en partie, d'autres se rendaint par files à la cantine, avec un ordre extrême, en présence d'une sœur. Le dortoir est une vaste pièce avec des hamacs suffisamment espacés, suspendus à des traverses de bois.

Dans les réfectoires de tous les départements, l'instruction primaire est donnée aux prisonniers, depuis 6 heures du soir jusqu'à 8 dans l'été, par un instituteur qu'assistent un nombre convenable de sous-maîtres. Des états que je me suis procurés dans la prison, grâce à la bonté et à l'obligeance de son digne commandant, M. Wanderwallen, il résulte qu'il y était entré 167 délinquants qui ne

savaient absolument ni lire ni écrire; que dans ce nombre se trouvaient 39 hommes et 128 femmes; que dans la prison, 130 hommes et 22 femmes avaient appris à lire et à écrire; que durant l'année, l'école avait été fréquentée par 220 hommes et 57 femmes; et que, pendant ce temps, 23 hommes et 11 femmes avaient appris à lire et à écrire. La population existante, au 1er janvier 1837, offrait l'état d'instruction suivant : ne sachant lire ni écrire, 453 hommes, 225 femmes; sachant lire, mais non pas écrire, 126 hommes, 50 femmes; sachant lire et écrire imparfaitement, 177 hommes, 18 femmes; sachant bien lire et écrire, 87 hommes et 12 femmes; ayant une instruction supérieure, 19 hommes et 2 femmes.

Le registre d'entrées des prisonniers a offert, dans la même population existante au 1er janvier 1837, les curieux résultats suivants :

Condamnés qui avaient une profession, 841 hommes, 307 femmes; sans profession, 21 hommes; condamnés qui appartenaient à une classe supérieure, 5 hommes; à la classe moyenne, 116 hommes, 39 femmes; à la classe inférieure, 741 hommes, 268 femmes; condamnés qui avaient une instruction religieuse, 862 hommes, 307 femmes; sans instruction religieuse, 0 hommes, 0 femmes; condamnés ayant des habitudes d'intempérance, 11 hommes; ayant des habitudes calmes, 851 hommes, 307 femmes. Dans le même nombre, il y

avait : célibataires, 505 hommes, 189 femmes ; veufs, 38 hommes, 46 veuves ; mariés, 319 hommes, 72 femmes ; enfants illégitimes, 47 hommes, 27 femmes ; nés de parents inconnus, 2 hommes, 5 femmes.

La cuisine commune se trouve dans le quatrième département, et le repas se sert dans les réfectoires. La ration est réglée par des dispositions générales ; mais elle offre diverses modifications dans les différentes prisons. Dans celle de Gand, par exemple, on donne aux prisonniers de la soupe à la viande quatre jours de la semaine. Le coût de la nourriture quotidienne d'un prisonnier a été, en 1837, de 21 c. 1/4 ; avec les autres frais de blanchissage, de vêtement, de chauffage, d'éclairage, etc., les dépenses quotidiennes montèrent à 31 c. 36 centièmes, ce qui fait par an, en supposant qu'on ait donné la ration de thé durant cinq mois d'hiver, 113 fr. 16 c.

Le dixième département de la maison de force de Gand est destiné à la maison de sûreté civile et militaire, par arrêté du 27 juillet 1832. Le périmètre du trapèze a été divisé en une quantité de sections avec une petite cour et de grands dortoirs au fond, pour les diverses classes de détenus. A l'époque de ma visite, il y avait 130 individus. Provisoirement, et faute d'espace dans la prison d'Alost, il y avait aussi 30 militaires dans une des sections. Dans les autres se trouvent sé-

parément les prévenus, les accusés, les condamnés, en attendant qu'ils aillent à leur destination fixe ; les prisonniers pour dettes, les femmes, etc. Quant à celles-ci, leur département n'offre aucune division : détenues, accusées, condamnées, toutes se trouvent mêlées et confondues. Je les vis dans la cour de leur quartier, mal vêtues, sales, faisant un grand vacarme, et présentant un déplorable contraste avec le département voisin des femmes condamnées à la même prison de Gand. Je ne m'arrêterai pas à exposer les défauts de cette maison d'arrêt; on les connaît ainsi que ceux de toutes les maisons de ce genre; et quoiqu'ici l'on ait établi quelques divisions importantes, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre le but auquel est destinée une prison de cette espèce.

Le septième trapèze est consacré au blanchiment du chanvre employé dans les ateliers de la prison ; en outre on a construit au fond un petit édifice cellulaire, dans le but d'y faire un essai du système d'emprisonnement solitaire de jour et de nuit. Il consiste en deux lignes de cellules, 18 supérieures et 18 inférieures, avec une galerie par-devant, au milieu de laquelle se trouve l'autel. Les cellules de l'étage inférieur ont une petite cour de 4 mètres 1/2 sur chaque côté avec des latrines ; celles du deuxième étage manquent de cour et de latrines. L'espace des cellules inférieures est de 32 mètres cubes. Elles ont une

porte donnant sur le corridor commun de service, avec un petit guichet; une autre donnant sur la cour, et une fenêtre de plus d'un mètre 1/2 de hauteur. Les cellules de l'étage supérieur ont un toit à deux pentes, sur lequel donne, à l'extérieur, une fenêtre que le prisonnier ne peut ni ouvrir ni fermer, à cause de l'élévation à laquelle elle se trouve, et parce que la corde avec laquelle on exécute l'opération va s'attacher en dehors de la cellule, au corridor de service. L'espace de ces cellules du second étage, est de 55 mètres cubes. Le chauffage se fait par le moyen d'un tube calorifère qui traverse les cellules; dans les pièces inférieures, ce tube court au dessous du plancher, au milieu duquel on a pratiqué une petite grille; néanmoins il doit se perdre, dans le trajet souterrain, une grande quantité de calorique dont le détenu ne profite pas. Dans les cellules supérieures, le tube calorifère est à découvert, et il se trouve près du mur à un pied du plancher.

Les lits sont en fer avec un fond de grosse toile, et quoiqu'ils soient fixés au mur, ils peuvent être levés par le moyen d'un mécanisme très ingénieux : pour cela on fait tourner une des deux barres longitudinales du lit, sur deux gonds fixés au mur; mais de plus, l'extrémité de ladite barre forme une saillie carrée en dehors de la cellule, sur le corridor commun, et là le surveillant adaptant une clef, peut l'élever ou l'abaisser. De cette

manière le détenu ne peut se coucher, sinon aux heures de la nuit, quand on a donné à son lit la position horizontale, car, pendant le jour, le lit reste appliqué au mur, sans que lui-même puisse le faire descendre.

Ce petit édifice, à la construction duquel n'a point présidé un plan arrêté, mais qui fut fait par portions, modifiées successivement, a divers défauts, dont quelques uns m'ont paru capitaux : 1° Le manque de latrines dans les cellules de l'étage supérieur va compliquer le service et rendre difficile la propreté de l'édifice. 2° La disposition des cours favorise la communication d'un prisonnier avec celui de la cellule voisine, même quand on ne leur permettrait pas de sortir à la même heure dans la cour : néanmoins je ne sais comment on pourra empêcher que le détenu n'aille à la cour quand bon lui semble, puisque là se trouvent les latrines. 3° Il n'y a pas de système de ventilation bien établi, par le moyen de tubes dans le mur, ouvrant à des hauteurs diverses sur l'intérieur de la cellule, de sorte que, dans l'hiver, quand il n'est pas possible d'ouvrir les croisées à cause du froid, il n'y aura pas moyen de renouveler l'air constamment, sans geler le prisonnier. En construisant le calorifère, il aurait été facile de procurer en même temps le renouvellement d'un air constamment tempéré. 4° L'autel qui se trouve au milieu de la galerie

commune, ne peut être aperçu que des quatre cellules du centre, au plus, ce qui fait huit cellules dans les deux étages. L'unique moyen de rendre l'autel visible pour tous les prisonniers, d'un édifice cellulaire, c'est de construire cet édifice en forme radiale, divisant au moyen d'une galerie centrale d'inspection l'espace triangulaire que laissent deux rayons de cellules, et disposant les portes de manière qu'elles puissent s'ouvrir du côté correspondant au sommet du triangle où est situé l'autel. Durant le service de la messe, on laisse entr'ouvertes de quatre pouces toutes les portes des cellules, et les prisonniers ne peuvent ainsi voir leurs voisins, parce que la porte même les en empêche. La galerie centrale d'inspection ne permet pas non plus que les prisonniers d'un côté puissent voir ceux de l'autre, par le guichet, quand on leur sert le repas.

L'idée de faire un essai d'emprisonnement solitaire dans une prison montée sur l'ancien système, ne paraît pas non plus convenable. Le succès d'un semblable essai dépend de beaucoup des circonstances en opposition directe avec le système actuel des prisons de la Belgique ; il devrait donc se faire à part dans un édifice spécial, et sans qu'il y eût de contact avec une autre prison.

La grande prison de Gand considérée sous le point de vue de son organisation actuelle, et abstraction faite de tout principe pénitentiaire, et de

toute tendance à la réforme morale des prisonniers, se trouve parfaitement dirigée. Les détenus sont bien logés, bien vêtus, bien nourris, bien secourus dans leurs maladies. Le travail qu'on leur impose, par sa nature même et par sa durée quotidienne, est bien loin d'être pénible comme celui de la plupart des ouvriers libres. Les gratifications qu'ils reçoivent pour cela, et qu'ils sont assurés d'obtenir avec une application constante, leur procurent les moyens d'acheter dans la cantine des aliments plus délicats que ceux de la ration; enfin l'on a établi pour leurs fonds de réserve une caisse d'épargne qui leur donne 4 0/0 d'intérêts. L'ordre, la propreté et l'activité régnent en outre dans cette maison. Les produits des fabrications sont considérables; ils excèdent les frais d'entretien ; un commandant zélé, ou habile directeur des travaux, et un médecin distingué coopérèrent au bien et connaissent parfaitement ce qui serait nécessaire au régime actuel pour obtenir les résultats désirés : cela dépend d'une réforme générale qui ne s'est pas encore introduite dans les prisons de la Belgique, mais vers laquelle se dirigent constamment les efforts d'une administration éclairée.

Maison de Réclusion de Vilvorde.

Quand je visitai cette prison, elle contenait 1131

détenus, y compris 590 militaires réunis dans ce lieu en vertu de l'arrêté du 22 août 1834, ordonnant que les militaires condamnés à longs termes, avec déchéance, et ne pouvant être réintégrés dans les rangs de l'armée à leur sortie de prison, fussent transférés immédiatement de la maison de détention militaire d'Alost dans un département séparé de la maison de réclusion de Vilvorde. Dans le nombre total des prisonniers, il y avait 986 hommes et 145 femmes; parmi les premiers se trouvaient 536 condamnés pour vols, et 450 pour d'autres crimes, et dans les secondes 116 condamnées pour vols et 29 pour d'autres crimes. Les cas de récidive frappaient sur 100 hommes et 43 femmes. L'état civil, l'instruction et la religion des détenus étaient ainsi qu'il suit : célibataires 849 hommes et 98 femmes ; mariés 130 et 36; veufs et veuves, 7 et 11 ; illégitimes 68 et 7 ; nés de parents inconnus, 6 hommes ; sachant lire et écrire, 244 hommes, et 19 femmes ; sans instruction, 742 et 126; assistant à l'école, 182 et 30 ; catholiques, 974 et 144; protestants 9 et 1; juifs 3.

Dans les 590 condamnés militaires, 246 l'avaient été pour vols, 95 pour désertion simple, 158 pour désertion avec circonstances aggravantes, 88 pour insubordination, et 3 pour complots de désertion.

Le commandant de cette prison, homme d'une activité et d'un zèle infatigables, m'a procuré une collection précieuse de résultats statistiques, fruits

d'observations faites en ce lieu durant l'année 1837, et dont je citerai les principaux.

Au commencement de 1837, il y avait dans lesdites prisons 989 prisonniers, dont 823 hommes et 166 femmes; durant la même année, il entra 390 hommes et 22 femmes; il sortit 238 hommes et 36 femmes. La population moyenne de l'année fut de 1,063 individus, ou 908 hommes et 155 femmes.

L'âge des détenus offrait les résultats suivants: entre 16 et 21 ans, 38; de 21 à 25, 149; de 25 à 30, 118; de 30 à 35, 59; de 35 à 40, 27; de 40 à 45, 11; de 45 à 60, 10.

Sous le point de vue de l'instruction, il y en avait 91 qui savaient lire et écrire imparfaitement; 27 qui le savaient bien; 5 doués d'une instruction supérieure, et 289 complétement ignorants, sur le total des 412 entrés dans ladite année 1837. Quant au total existant au 1er janvier 1838, je me réfère à l'état semblable qu'offrait la prison à l'époque de ma visite.

Le nombre de journées de détention fut de 389,495, dont 304,398 consacrées au travail; 52,056 de repos pour fêtes; 3,352 d'oisiveté; 7,131 de châtiment, et 22,558 de maladie.

Il y avait dans l'hôpital, au commencement de l'année, 34 hommes et 21 femmes; durant le même espace de temps, il entra 847 hommes et 192 femmes; il en sortit 821 et 193; il en mou-

rut 20 et 10 ; par conséquent, il restait à la fin de l'année, 40 hommes et 10 femmes. Quand je visitai la maison au mois de mai, il y en avait 47 et 8.

Le total des frais avait monté à 136,374 fr., dont 76,770 fr. pour la nourriture des prisonniers en bonne santé, 7,268 pour l'infirmerie, 26,760 pour solde d'employés, etc. Le coût moyen annuel pour chaque détenu, tout compris, revint à 128 fr. 29 cent.

L'édifice de la prison de Vilvorde est un vaste parallélogramme divisé en deux cours principales, subdivisées elles-mêmes par les constructions qu'on y a faites. Le système de travail et de discipline est identique à celui de la prison de Gand ; mais les travaux sont beaucoup plus variés et compliqués, car cette prison fournit à l'équipement militaire de l'armée tous les objets de cuir et de laine qui peuvent y entrer. Certains ateliers sont dirigés et administrés pour le compte de l'établissement, et d'autres par un entrepreneur, de la manière suivante : l'état lui loue un certain nombre de prisonniers à un prix déterminé, selon leur habileté ou leur adresse, et l'entrepreneur s'engage à leur donner du travail, et tant par semaine, comme gratification. Le gouvernement reçoit les objets fabriqués à un prix stipulé d'avance, et de la sorte tout l'équipement militaire en schakos, sacs, épaulettes, cordons, brosses, etc., revient à un prix très peu élevé

Mais ce système introduisant dans la prison des personnes étrangères, qui ne visent à d'autre résultat qu'au travail qu'elles peuvent tirer des prisonniers, est le plus contraire qu'on puisse imaginer pour obtenir quelque réforme pénitentiaire dans les prisons : cette mesure les transforme en véritables fabriques, et une fabrique n'est plus une prison.

Les dortoirs sont des cellules pratiquées de chaque côté de vastes galeries. Jadis chaque cellule contenait seulement un prisonnier; mais l'augmentation de ces détenus fit recourir à la transformation de deux cellules en une, et on loge quatre prisonniers dans chacune de ces cellules, de même que dans la prison de Gand. Il y a en outre deux dortoirs communs : l'un avec 118 hommes et l'autre avec 66. Le nombre total des cellules est de 283, et celui des prisonniers qu'elles renferment de 1,113. Ces réunions d'un petit nombre de condamnés dans une même cellule sont plus pernicieuses encore pour les mœurs que les grandes réunions en de vastes dortoirs. La prison de Vilvorde a offert récemment la preuve des excès commis entre les femmes. Le rapport intéressant de M. Mareska révèle les vices funestes de la prison de Gand, qui produisent des maladies incurables et entraînent la mort d'un grand nombre de prisonniers; on a essayé de corriger ces vices en adoptant les com-

binaisons impaires de prisonniers dans une même cellule, ce qui n'a eu d'autre résultat que de faire de l'espionnage et de la délation un mérite et une nécessité, ainsi que l'observe avec justesse le médecin déjà cité.

L'instruction primaire est donnée aux prisonniers trois fois par semaine : elle se compose de la lecture, de l'écriture, des calculs, et d'un peu de géographie. Les femmes sont sous la direction de sœurs de la Providence qui donnent aussi leurs soins à l'hôpital des hommes, parfaitement tenu.

Le commandant de cette maison aidé d'une commission administrative qui réunit des personnes d'une intelligence supérieure, est parvenu à introduire un ordre aussi admirable que nécessaire dans la comptabilité compliquée de cette prison. Les autres parties du service se font sous une discipline exacte, constante et sévère.

Maison de Correction de Saint-Bernard.

Cette prison est la seule de la Belgique où, suivant un plan qui m'a été communiqué, on trouve quelque classification entre les individus qu'elle réunit ; car outre le département des jeunes gens, il doit exister entre les adultes une distinction en deux catégories, fondée principalement sur la différence entre ceux qui viennent en prison expier une première faute, et ceux qui ont subi déjà une condamnation ou plusieurs. On prend

aussi en considération la nature plus ou moins grave du délit, les circonstances atténuantes qui l'ont accompagné. Les mutations du département n° 2 ou des mauvais, à celui du n° 1 ou des bons, se font tous les trois mois, par le commandant ; il présente à la commission administrative une liste des détenus de la seconde catégorie, qui, par la nature des circonstances de leur délit, et leur conduite dans la prison, méritent de passer à la première. La commission entend en outre le directeur des travaux, pour savoir si l'application du détenu est en harmonie avec sa conduite.

Les relaps peuvent être compris dans ces promotions; mais avant de les présenter, le commandant s'assure auprès des surveillants si durant un semestre au moins leur conduite les a rendus dignes de cette faveur, et si leur réforme est le fruit, non pas d'un calcul hypocrite, mais d'un véritable repentir. Toutefois, si un relaps admis dans la première catégorie, se rend aussitôt indigne de cette grâce, il perd pour toujours le droit de la recouvrer. Les détenus de la première catégorie, qui, par leur mauvaise conduite, ont mérité de descendre dans la seconde, ne peuvent regagner la situation perdue que par six mois au moins d'une conduite exemplaire.

A cette distinction, on en a fait correspondre une autre dans le régime de chacun des deux départements. Le premier reste sous l'empire des règle-

ments en vigueur; mais on en retire les détenus pour les emplois de confiance, d'écrivains, de chefs d'atelier, de dortoirs etc.: ce sont encore les mêmes qui jouissent des augmentations de primes d'encouragement établies par les décrets des 28 et 29 décembre 1835, dont le maximum est de 20 pour cent des gratifications obtenues durant le mois. Les détenus du second jouiront seulement des gratifications ordinaires, tandis qu'il s'acquitteront du travail quotidien qui leur sera imposé par leur surveillant immédiat, eu égard à leur âge, à leur force et à leur habileté. La cantine leur sera ouverte seulement une fois par jour, et le nombre d'objets qu'ils peuvent acquérir est réduit, la quantité de bière est bornée à un demi-litre par jour; le genièvre et les liqueurs spiritueuses sont interdits maintenant à tous les détenus.

Telle est la base, tel est le mode de classification des détenus de la prison de Saint-Bernard, qui mériteraient de fixer un peu l'attention, si en même temps se trouvait établie une absolue séparation entre les prisonniers de chacune des deux catégories. Malheureusement il n'en est pas ainsi: tous sont encore mêlés et confondus dans les ateliers et dans les cours durant les heures de récréation. Un article de l'instruction pour l'établissement de telles catégories, recommande au commandant et au directeur des travaux de s'entendre pour empêcher, autant que possible, le contact

entre les détenus de chacune des deux classes établissant des ateliers distincts; un autre article leur défend de parler dans lesdits ateliers, ni dans aucune partie de la prison, *excepté dans la cour*. Cette exception m'a paru inexplicable. La communication des détenus de catégories distinctes, dans les cours, est plus funeste même que dans les dortoirs pour favoriser la contagion des vices; car là ils se livrent ouvertement à des entretiens qui ne peuvent avoir lieu dans les dortoirs. En outre ce contact doit rendre illusoires les prohibitions de la cantine établies pour les détenus de la seconde catégorie, et cela est suffisamment prouvé par un article du réglement qui défend sévèrement aux détenus de la première de leur vendre des objets provenant de ladite cantine.

La translation annuelle des prisonniers d'une catégorie à l'autre, que l'on a pratiquée durant l'année 1837 dans la prison de Saint-Bernard, prouve peu en faveur de l'efficacité de cette classification : 16 détenus ont passé ou sont montés, en récompense de leur bonne conduite, de la seconde classe à la première; mais en échange 23 sont descendus, par châtiment, de la première à la seconde. On cite le fait que 55 détenus de la première ont obtenu des grâces ou des réductions de peines. Mais cela ne prouve absolument rien en faveur de la classification adoptée; tout au plus un pareil fait indiquerait-il en faveur du régime

de la prison qu'il permet quelque amélioration dans la conduite des coupables condamnés à y être enfermés.

Le système d'ateliers est identique à celui des autres grandes prisons que j'ai décrites ; quant aux dortoirs, ce ne sont pas de petites cellules capables de contenir seulement deux, quatre ou six détenus, mais de vastes salles, mal éclairées, avec des hamacs superposés sur deux files, assez proches pour favoriser la communication entre les détenus, qui ne sont là soumis à d'autre surveillance qu'à celle d'un membre de leur classe même, de la section des sujets de confiance.

Dans une salle à part se trouvent réunis une certaine quantité de prisonniers plus âgés, oisifs et abandonnés, qui refusent de travailler sous prétexte de mauvaise santé. On a cru plus convenable de les réunir dans une salle que de les maintenir dans les ateliers où leur mauvais exemple pervertirait les autres. Je ne condamne pas la mesure, mais la discipline d'une prison qui la rend nécessaire. Ce seul fait démontre qu'elle se trouve relâchée au dernier point ; autrement on ne pourrait expliquer la persistance de certains individus dans une habitude de fainéantise continue, sous le prétexte d'infirmités. On la comprendrait d'un ou deux sujets isolément ; mais une section constituée ainsi, ne donne pas une bonne idée du système.

Pour les châtiments, il y a trois systèmes de réclusion : 1° dans des cachots séparés, voûtés, avec une paillasse et une clarté suffisante : cette peine peut durer jusqu'à six mois; 2° en des cachots de bois, dans une galerie semblable à une loge de bêtes féroces, avec de la paille durant la nuit et des latrines à l'intérieur : les portes ont une grille au-dessus par où regarde le prisonnier, et au moyen de laquelle il peut établir une communication continue avec ses voisins : là, on est réduit au pain et à l'eau jusqu'à 14 jours, au milieu desquels il y en a quelques uns de ration complète ; 3° des pièces appelées d'isolement solitaire, entre lesquelles il ne peut y avoir de communication : elles sont grandes, propres et claires, bien aérées, avec des lits : les condamnés y sont aussi au pain et à l'eau quatre jours par semaine.

Ce grand nombre de cachots est néanmoins insuffisant pour la quantité de condamnations qui ont lieu journellement dans cette prison ; il en est de même que dans la prison de Vilvorde. Des 398,165 journées de détention qu'offrit la population ici réunie en 1837, il y en eut 311,943 de travail, 58,973 de fêtes, 431 d'oisiveté, 23,243 d'hôpital, et 3,575 de punition.

Le secrétaire de la commission administrative des prisons de la province d'Anvers, M. Charles Ramaeckers, plein d'obligeance, de zèle et d'instruction dans les affaires de sa compétence, eut la

bonté de me fournir les résultats statistiques de la prison de Saint-Bernard, en 1837. Il en résulte qu'au commencement de janvier il y avait 853 adultes et 93 jeunes garçons ; que durant l'année il entra 611 des premiers et 120 des seconds ; qu'il en sortit 549 des uns et 120 des autres, et qu'il mourut 30 adultes et 4 jeunes garçons. La population moyenne annuelle a été de 913 adultes et 109 jeunes garçons, au total 1,022. — Des sujets entrés, il y avait 498 célibataires, 27 veufs et 206 mariés. — L'âge des délinquants entrés durant l'année offre les résultats suivants : 49 de 10 à 16 ans, 133 de 16 à 20, 139 de 20 à 25, 120 de 25 à 30, 82 de 30 à 35, 81 de 35 à 40, 41 de 40 à 45, 31 de 45 à 50, 34 de 50 à 60, et 21 de 60 à 80. — On peut donc remarquer que les délits correctionnels ont lieu à des âges plus avancés de la vie que les crimes entraînant à des condamnations aux autres prisons du royaume.

La partie la plus intéressante qu'offre cette prison est le département de jeunes délinquants, moins pour le mode d'après lequel il est établi, que pour le but auquel on tend. J'ai déjà cité les efforts et les mesures de l'administration actuelle pour assurer le sort des jeunes gens qui sortent des prisons. La commission administrative de celle de Saint-Bernard, en donnant connaissance au bourgmestre de la commune respective, qu'un jeune libéré se dirige sur ce point, l'instruit de sa

conduite dans la prison, des connaissances qu'il a acquises dans l'école et dans les ateliers, et le recommande à sa tutelle, afin que ce sujet soit placé dans une maison d'ouvrier ; il demande en outre des notes sur sa conduite ultérieure tous les six mois.

Pour l'organisation du quartier des jeunes détenus de la prison de Saint-Bernard, on a visé en premier lieu à la séparation absolue des adultes, puis à l'instruction scholaire, morale et religieuse, et à l'enseignement d'une profession utile qui procure auxdits jeunes gens un moyen de gagner leur vie quand ils sortent de la prison. Voyons jusqu'à quel point on a pu atteindre ces buts divers.

La séparation des enfants est extrêmement incomplète, car la position du quartier est telle que le dortoir, l'école, l'hôpital, le bain et d'autres pièces se trouvent dans les départements des adultes : on peut dire que l'on n'a séparé absolument que la cour, les ateliers et le réfectoire. Quant à la séparation obligée entre ces jeunes gens durant la nuit, tout reste encore à faire : le dortoir est commun ; il est garni de hamacs rapprochés, et n'est soumis à d'autre surveillance qu'à celle d'un détenu adulte. Il n'existe ni classification ni distinction, relativement à l'âge, à la moralité, au délit, à la conduite, à l'activité, etc. La direction morale des jeunes délinquants exige du moins ces classifications, si l'on n'aime mieux recourir au moyen de l'isolement solitaire, qui ne

paraît extrêmement rigoureux pour la jeunesse et peu en rapport avec les circonstances d'un tel âge. Néanmoins, le directeur du département de Saint-Bernard m'a exprimé sa conviction sur la convenance de l'isolement des jeunes délinquants, de nuit comme de jour dans les ateliers. Son expérience de trois ans et demi lui a fait connaître que beaucoup de ces jeunes gens sont déjà pervertis par le vicieux apprentissage qu'ils ont fait dans la maison d'arrêt, avant de passer à Saint-Bernard, d'où il résulte que leur communication réciproque leur est nuisible. Dans son opinion, on devrait seulement leur accorder deux heures de récréation pour le développement de leurs forces physiques, en petites réunions de 25 au plus, en ayant toujours égard aux âges et à la moralité respective des jeunes gens. L'assistance à l'école et aux exercices moraux et religieux, pourrait avoir lieu en commun.

Quant à l'enseignement, il est donné avec un soin extrême par le directeur M. Marinur. Au commencement de janvier 1837, il y avait 93 jeunes gens dans l'école; on en admit 119 durant le cours de l'année, et il en sortit 101. Dans les sujets admis, 5 savaient bien lire et écrire, 15 imparfaitement, et le reste se trouvait dans une ignorance absolue. Des sujets sortis, 10 avaient reçu une instruction supérieure, 40 savaient bien lire et écrire, 35 imparfaitement, et 16 n'avaient rien

appris; 16 jeunes gens passèrent comme incorrigibles au département des adultes : décision fatale qui équivaut à sanctionner la sentence d'une ruine inévitable.

L'établissement a divers ateliers, où les jeunes gens s'exercent et apprennent un métier; mais dans cette partie l'organisation de la maison offre un vice capital. La durée des condamnations prononcées par les tribunaux est déterminée seulement d'après la gravité du délit, et la proportion est fixée par le Code ou établie par la volonté discrétionnaire de juge; mais, dans les deux cas, on ne considère pas la réclusion dans la prison de Saint-Bernard, comme un moyen de réforme moral, mais bien comme une peine expiatoire du délit. Ainsi la durée de cette peine, proportionnée si l'on veut à la faute, n'est point calculée pour obtenir la réforme du jeune condamné, ni pour lui procurer l'instruction scholaire et industrielle qui peut rendre possible la pratique d'une bonne conduite. En parcourant l'état des condamnations des jeunes gens qui actuellement se trouvent à Saint-Bernard, on reconnaît l'impossibilité de leur donner l'instruction scholaire et industrielle, et encore plus d'opérer sur eux une réaction morale. Sur 120 sujets entrés, 29 étaient condamnés à 6 mois; 44, à 7, 8 mois et un an; 17, entre un an et 18 mois; et 30 seulement, dont 6 militaires, subissaient une condamnation de plus de 18 mois. Deux

ans au moins sont nécessaires pour pouvoir opérer une réforme morale des jeunes gens susceptibles de la subir, et pour leur donner en même temps l'habitude du travail.

On a observé dans l'établissement de Saint-Bernard que beaucoup de ces jeunes gens sont d'une ignorance et d'une stupidité extrêmes, particulièrement ceux qui viennent de la campagne, et que d'autres sont très vicieux et difficilement corrigibles. La durée des condamnations devrait donc être combinée avec ces circonstances, pour que la maison pût marcher vers le but de son institution.

L'organisation même des ateliers est mal combinée pour l'objet qu'on s'est proposé dans l'établissement. Ils sont applicables seulement à quatre professions, ce qui n'offre pas la variété suffisante pour les inclinations des jeunes gens, et pour leur procurer des occupations lucratives. L'état de tisserand décroît chaque jour, à cause de l'extension que prennent les métiers à la mécanique. Quant à celui de tailleur, il n'y a point assez de besogne pour l'apprentissage de 10 jeunes garçons, et l'atelier en contient 40; l'atelier de charpentier fait seulement les ouvrages qu'exige la réparation de l'édifice, et comme le temps des condamnations est si court, on n'y destine que les jeunes gens qui doivent subir les plus longues; enfin, le métier de cordonnier est le seul qui offre des avantages.

L'établissement même de ce quartier de correction pour des jeunes gens, dans une grande prison centrale de délinquants adultes, contrarie le but moral que l'on se propose d'atteindre; il imprime une note défavorable sur les jeunes réclus, et leur nuit beaucoup lorsqu'il s'agit pour eux, après leur sortie, d'obtenir une place honorable dans la société. Quelque bien administré et bien dirigé que se trouve ce département, quelque libre qu'il soit de l'influence de la prison centrale, toujours les jeunes gens en sortant seront signalés par l'épithète de *détenus de Saint-Bernard*, qui inspire un sentiment de répulsion. Un établissement de ce genre doit provoquer d'autres idées et obtenir la faveur de l'opinion, de sorte qu'il soit pour le jeune libéré une recommandation, et non point une cause de discrédit. Il est nécessaire de le constituer de telle sorte, que le jeune homme n'ait pas besoin de présenter des certificats d'instruction et de bonne conduite, pour être admis dans un atelier, et toutes les portes devraient s'ouvrir devant lui, aussitôt qu'il nomme l'institution philanthropique d'où il sort.

Voici un résumé statistique des jeunes gens du quartier de Saint-Bernard, durant l'année 1837:

Existant au 1^er^ janvier, 71 de la 1^re^ catégorie, 22 relaps; total 93.

Entrés durant l'année, 93 de la 1^re^ catégorie, 27 relaps; total 120.

Libérés, 62 de la 1re catégorie, 17 relaps ; total 79.

Passés aux adultes, 9 de la 1re catégorie, 7 relaps ; total 16.

Graciés, 3 de la 1re catégorie, 0 relaps ; total 3.

Morts, 4 de la 1re catégorie, 0 relaps; total 4.

Existant à la fin de 1837, 87 de la 1re catégorie, 24 relaps; total 111.

Dans ce nombre, 20 étaient de jeunes militaires; mais la commission sachant que leur union avec les jeunes gens de l'ordre civil était funeste, a déterminé de faire passer le plus grand nombre à la la prison d'adultes.

Le progrès des bonnes idées dans la Belgique, les mesures adoptées déjà par l'administration éclairée des prisons, du ministère de la justice, et d'autres que l'on médite, corrigeront dans peu de temps les vices de l'établissement de Saint-Bernard. Comme l'indique fort bien M. Ducpétieux, ce quartier doit être considéré comme un essai plutôt que comme une institution définitive, et les défauts signalés plus haut, de la courte durée des condamnations pour le temps qu'exigent l'éducation et la réforme des jeunes gens, sont évités en partie par la disposition de l'arrêté sur l'exercice du droit de grâce, du 13 juillet 1831, qui permet de retirer, à titre de punition, le bénéfice des grâces accordées précédemment à titre de récompense, et par la faculté accordée aux procureurs-

généraux, de recommander, pour être placés dans le quartier de réforme de Saint-Bernard, les condamnés âgés de 16 à 18 ans, qui seront jugés capables de profiter du régime de cet établissement.

Prison de Détention militaire d'Alost.

Cette maison, qui pendant la Révolution s'était transformée en un dépôt pour les prisonniers de guerre hollandais, fut réorganisée d'après un décret du 23 mars 1832, la destinant exclusivement à tous les militaires condamnés à plus de six mois de prison, ou à toute autre peine qui ne les rend pas indignes de demeurer dans les rangs de l'armée, ou d'y être réincorporés à l'expiration de leur peine. Les autres condamnés militaires sont dirigés soit vers la prison de Vilvorde, soit vers celle de Saint-Bernard, ce qui les assimile aux délinquants et criminels civils (décret du 13 février 1835). Toutefois l'agglomération des coupables et l'exiguïté des lieux, font qu'un grand nombre appartenant à ces dernières catégories sont encore laissés dans la prison d'Alost, et la petitesse de ce local même fait qu'ils sont tous confondus, dans les ateliers, dans les dortoirs et dans l'unique cour qui existe, aux heures de récréation et pendant les repas, qui se prennent dans cette cour à défaut de réfectoire. — Aujourd'hui on construit un nouveau département pour les condamnés à la réclusion, et un réfectoire.

L'édifice actuel ne fut bâti que pour contenir 400 prisonniers ; dès qu'il fut achevé il servit à en loger 600, ensuite 800, et maintenant il est destiné à en recevoir 1,200. — Lorsque je le visitai, il en renfermait 1,080 dont 1,006 activement employés, 41 se trouvaient à l'hôpital, 24 étaient vieux et infirmes, et 9 au cachot.

Tous les détenus utiles travaillent dans les ateliers; il y en avait 632 dans ceux du tailleur, 261 dans ceux du cordonnier, 13 dans celui des charpentiers, 6 parmi les forgerons, 4 cordiers, 3 fileurs, etc. Chaque grand atelier où se trouvent groupés les détenus est divisé en 24 sections, au moyen d'une tablette numérotée. Le commandant actuel a distribué, dans de petits ateliers séparés, les détenus plus jeunes. Le commandant exerce aussi les fonctions de directeur des travaux, reçoit les étoffes taillées et apprêtées, et les distribue dans les ateliers. Le gouvernement paie chaque pièce quelque chose de moins que les ateliers publics ; on alloue aux détenus tant de gratifications, et les *majorités* de la loi, de 10, 15 ou 20 pour cent sur les gratifications ordinaires, dans le cas où ils les ont méritées par leur application. On leur en retient une partie, ainsi que je l'ai dit, pour la masse de réserve.

La prison d'Alost renferme une école à la Lancastre ; l'application des détenus est satisfaisante; l'ordre le plus parfait et la plus grande propreté

règnent dans toutes les parties de l'édifice, nonobstant l'agglomération de ces individus dans un étroit local; leur aspect n'a rien de désagréable : jeunes, pour l'ordinaire, âgés de moins de 30 ans, ils ont un air soumis et respectueux qui inspire la compassion.

L'exiguïté du local a fait recourir aux moyens de ventilation qui ne se trouvent pas employés dans les autres prisons; on a tiré parti de toutes les positions pour obtenir le renouvellement de l'air, tant dans les chambres, au moyen de fenêtres très bien imaginées, que dans les escaliers, en laissant un interstice entre les marches.

Les dortoirs sont de vastes salles, où se trouvent les hamacs placés sur trois rangs, parfois sur quatre, suspendus par quatre crochets de fer aux barres de même métal, qui sont fixées à des colonnes centrales. L'espace entre chaque double rangée de hamacs superposés est d'un mètre, et il y a trois de ces hamacs étroitement unis dans l'intervalle qui sépare chaque couple de colonnes. — L'un de ces spacieux dortoirs présente 19 colonnes de granit sur chaque file, ce qui forme 20 espaces pour trois hamacs ou 60 hamacs par rangée; et comme il y a trois de ces rangées de chaque côté du dortoir, il résulte que cette salle renferme un total de 260 hamacs. Une autre pièce en contient jusqu'à 290; d'autres encore 80 et 90, etc. — Celle qui en renferme le moins en a 26; c'est un

dortoir de jeunes gens. A l'extrémité de chaque salle il y a un endroit pour uriner, et pendant la nuit on place des baquets qui se retirent et se lavent le matin.

La mortalité dans cette prison a été de 94 individus depuis 1824 jusqu'à l'époque de ma visite, et 12 d'entre eux ont péri victimes du choléra.

Pour terminer la relation de ma visite dans les prisons de la Belgique, je dirai un mot sur les maisons d'arrêt et de justice. — L'administration a proposé quelques mesures pour leur réforme; elle a achevé la séparation des sexes; elle a introduit une certaine classification selon les âges; elle a amélioré le régime sanitaire, a pourvu aux besoins religieux et dans quelques unes a établi des ateliers et des écoles, ce que le gouvernement recommanda utilement dans sa circulaire du 14 février 1834; enfin elle a ordonné que dans les prisons secondaires où le nombre des femmes détenues est assez élevé, un des gardes fût remplacé par une *surveillante* ou *gardienne,* chargée spécialement de surveiller et d'instruire les femmes détenues dans l'établissement, et de diriger leurs travaux. (Décret du 4 décembre 1835.)

Nonobstant toutes ces mesures, les vices des prisons secondaires de la Belgique exigent une réforme radicale et générale, et je ne m'arrêterai pas ici à répéter les mêmes observations que je fis en traitant des États-Unis, dans un ouvrage sur ce

pays, et dans le premier tome de celui-ci sur les prisons de la Hollande.

En Belgique, j'ai visité quelques unes de ces prisons, mais rapidement, parce qu'elles n'offrent rien qui mérite d'être imité, et je sais beaucoup de choses à corriger et qui sautent aux yeux dès qu'on pose le pied dans ces établissements défectueux. En décrivant la maison de force de Gand, j'ai dit quelques mots sur la prison de sûreté qui a été réunie à l'un de ses départements ; maintenant je m'arrêterais à parler de la prison de sûreté civile et militaire de Bruxelles, si un nouveau règlement institué par la commission administrative et approuvé par le ministre de la justice le 12 avril 1838, ne contenait pas certaines mesures pour réformer les vices déplorables que j'ai découverts dans cet établissement quand je l'ai examiné. Ce réglement établit diverses classifications essentielles, ordonne que les visites du dehors seront reçues dans un parloir, en présence d'un garde ou d'une gardienne, fait cesser le désordre indécent qui se renouvelait fréquemment autrefois, prohibe l'introduction de vivres et de boissons par les visiteurs, opère la séparation des enfants, et recommande le travail et l'instruction pour les détenus; mais à ce sujet il y aura un réglement spécial.

Dans d'autres parties du royaume, on a aussi introduit d'importantes réformes ; la maison d'ar-

rêt de Malines renferme des cellules isolées pour loger séparément les prisonniers, et qui servent pour deux, depuis la dernière agglomération des détenus.

On achève en ce moment à Arlon une prison où le système cellulaire de nuit sera combiné avec le système des chauffoirs et des préaux communs, durant la journée, et à Liége on projette la construction d'une maison d'arrêt et de justice, qui sera la première en Belgique où l'on aura introduit l'emprisonnement solitaire de jour et de nuit. M. Ducpétieux a publié le programme de cette nouvelle prison, dans laquelle on a mis à exécution toutes les bonnes idées, résultat des observations et de l'expérience.

Pour subvenir aux premiers frais qu'exige la réforme du système pénitentiaire en Belgique, le gouvernement a demandé et les Chambres ont accordé une somme de 400,000 fr. pour l'exercice de 1837. Il est à espérer, dit l'écrivain que nous avons cité, que cette allocation sera au moins continuée, si elle n'est augmentée les années suivantes. Sur cette somme, 100,000 fr. seront affectés à l'amélioration des prisons secondaires, qu'il est si important de faire marcher du même pas que celles des prisons centrales, et sans quoi on ne peut pas attendre un succès assuré de la réforme générale qu'on médite.

SUR LA CONDITION DE LA CLASSE OUVRIÈRE

EN BELGIQUE.

Pendant mon voyage dans les principales villes de la Belgique, je fis en sorte de m'instruire sur l'état, la manière de vivre, le degré de bien-être, l'éducation et les vices de la classe ouvrière, particulièrement de celle qui vit réunie dans les fabriques. Mon attention, dirigée presque exclusivement sur l'état de l'enseignement primaire, des établissements de bienfaisance et des prisons, pouvait à peine se détourner vers d'autres objets. Les renseignements que j'ai recueillis sur les points indiqués sont donc extrêmement incomplets, et je les présente non pas pour que l'on en tire des conséquences générales, mais comme de simples notes qui pourront se compléter par la suite au moyen d'observations faites plus longuement.

Telles qu'on va le voir, ces notes ont été recueillies dans quelques fabriques de filature et tissage de coton, dans beaucoup d'ateliers particuliers, de maisons d'ouvriers que j'ai visitées, et

dans mes entretiens avec les tuteurs des pauvres. Ainsi que je l'ai dit dans l'Introduction à cet ouvrage, M. Villermé eut la bonté de me communiquer la série de questions que dans son voyage dans les départements manufacturiers de France, il avait adressées aux directeurs des fabriques et aux personnes instruites de la position des ouvriers. J'ai pu aussi prendre connaissance des investigations personnelles de ce savant économiste. Voici, en définitive, le résultat succinct des miennes dans les districts manufacturiers de la Belgique.

La population totale de la Belgique, montant, selon les derniers recensements, à 4,242,600 ames, n'offre réunis dans les villes que 981,144 habitants, tandis qu'il y en a 3,261,456 distribués dans les districts ruraux, c'est-à-dire que la population urbaine est à la population rurale comme 1 à 3,22. Cette proportion varie dans les diverses provinces entre le maximum de 1 à 6,59 comme dans le Luxembourg, et le minimum de 1 à 1,90 qu'offre la province d'Anvers.

La classe ouvrière forme à peu près les trois quarts de la population, et elle paraît tendre à augmenter ; car l'industrie manufacturière a pris un grand développement dans ces dernières années.

Heureusement cette nombreuse population industrielle ne vit pas tout entière concentrée dans

les manufactures : elle se tient dans ses maisons ou dans de petits ateliers.

La plus grande partie de ces gens, dans quelques provinces, comme dans les deux Flandres, est occupée aux manipulations qu'exige le lin : les toiles sont fabriquées, non pas dans de grands ateliers, mais à la campagne, dans l'intérieur des maisons à peu près, et par les cultivateurs, quand le mauvais temps les empêche de travailler à la terre; la fabrication de la dentelle occupe aussi un grand nombre de familles auprès de leurs foyers. La première industrie se trouve menacée par la filature du lin à la mécanique, pour laquelle ont été formées diverses compagnies; déjà M. Cockerill possède à Liége une grande fabrique de filature et de tissage de lin, mise en mouvement par une machine à vapeur de la force de 90 chevaux. L'introduction de l'industrie du tulle a fait déserter l'intéressante occupation de la dentelle par un grand nombre de femmes, qui se sont appliquées à la nouvelle branche, et qui déjà subissent les tristes conséquences de la concurrence étrangère, avec laquelle ne peuvent lutter les journaliers de la Belgique, comme je l'ai indiqué en parlant de l'école dominicale d'Anvers.

Dans les fabriques de coton de Gand, et dans d'autres de la province, les ouvriers travaillent quatorze heures par jour; pendant l'été, ils prolongent leur travail jusqu'à dix heures de la nuit, dans

quelques fabriques. En général la durée du travail des ouvriers se fixe à 72 heures par semaine; car, sur les quatorze dont il vient d'être question, il faut déduire celle du dîner, les chômages du lundi, etc... Dans les ateliers particuliers le travail dure onze heures.

On accorde une heure de repos pour le dîner, et ordinairement les travaux ne sont pas interrompus par le déjeuner. Les ouvriers apportent à la fabrique une tartine qu'ils mangent quand ils peuvent. Dans les fabriques où l'on n'accorde pas de temps pour déjeuner, on donne aux ouvriers le samedi un quart de jour de compensation, ce qui équivaut au temps de repos accordé dans d'autres.

Le terme moyen de la fécondité des mariages en Belgique présente 4,6 enfants par ménage. Les personnes qui connaissent bien les classes ouvrières, m'ont donné le nombre de 5 et même 6 enfants comme le terme moyen le plus constant par ménage.

Ces familles d'ouvriers ont coutume de vivre plusieurs dans une même maison, mais dans des pièces séparées. Leurs habitations se trouvent ordinairement dans de mauvais quartiers, dans des rues étroites et humides, mal disposées pour recevoir l'air et la lumière. Le mauvais état des logements de Bruxelles a provoqué récemment une enquête d'une commission du conseil de salubrité, qui présenta son rapport instructif le

1er février 1838. L'aspect des localités qu'elle parcourut, dit cette commission, l'affligea profondément : c'était partout une pauvreté monotone, de la saleté ; il n'y avait nulle part de cours ni de jardins ; la population agglomérée manquait des objets les plus indispensables, car le plus grand nombre des maisons n'avait ni pompes ni égouts, et 70 ménages environ devaient se contenter du même cabinet d'aisance et de la même pompe. Le spectacle intérieur parut plus triste encore, s'il est possible. J'ai vu ces quartiers bas de Bruxelles où vit la population ouvrière, et qui réclament avec urgence les réformes indiquées par la commission ; mais la position d'autres villes populeuses de la Belgique est plus avantageuse pour les quartiers des gens pauvres, parce que les eaux ont une issue facile et l'air y circule librement. Quand ces deux circonstances se rencontrent, les familles se tiennent avec plus de propreté, car elles ne voient pas leurs efforts contrariés sans cesse par deux obstacles insurmontables pour elles. Ainsi cette observation peut se faire à Gand et à Bruges, où les maisons des ouvriers sont en général assez propres et répondent à la juste réputation de la propreté flamande.

En général, dans le lit même des parents dorment les petits enfants ; les autres, jusqu'à l'âge de 16 ans, sont réunis, les garçons dans un lit,

les filles dans un autre ; les plus grands couchent au grenier.

Le mobilier de ces habitations est des plus simples ; mais communément il est propre, surtout dans les deux Flandres.

Le dîner consiste principalement en une soupe de pommes de terre, de pain et d'herbes ; le vendredi il se fait avec du lait battu, des harengs et des moules ; à tous les repas ces gens prennent du café. Rarement ils peuvent acheter de la viande, excepté les ouvriers qui gagnent deux francs par jour et qui ont une famille peu nombreuse. Dans ce cas, ils font un potage au gras au moins le dimanche ; c'est ce jour-là qu'ils se régalent avec de la bière, ainsi que l'après-midi du lundi, jour choisi par eux pour se livrer au repos.

Quant aux salaires, les enfants employés dans les fabriques de coton gagnent 50 c. par jour ; les femmes depuis 1 fr. jusqu'à 1 fr. 50 c. ; les hommes de 1 fr. 50 c. à 2 fr. Les fileurs gagnent ordinairement de 16 à 20 fr. par semaine ; les tisseurs qui dirigent les métiers 12 fr. ; les petits garçons et les petites filles de 12 à 14 ans qui conduisent un métier, 6 fr. par semaine ; les hommes attachés par un emploi continuel à un métier, 3 fr. par jour.

Ces gains sont ordinairement inférieurs aux dépenses de la famille quand elle est nombreuse. Deux époux gagnant ensemble 3 fr. par jour, peu-

vent soutenir 4 enfants ; mais si ce nombre augmente, ce qui est le cas le plus ordinaire, les besoins se font sentir, on vit de privations et la moindre interruption dans le travail livre le ménage aux plus vives inquiétudes.

Les hommes se marient en assez grand nombre, beaucoup d'entre eux, aussitôt qu'ils ont passé la conscription, la plupart sans songer à se procurer quelque aisance dans la vie. Les femmes contractent ces liens entre 18 et 20 ans, rarement à 17.

Les économies que quelques ouvriers peuvent faire sur leurs salaires sont bien réduites, et il faut un grand fonds de prévision pour déposer les épargnes dans une caisse, quand on a souffert tant de privations dans la semaine ; néanmoins ce genre de prudence n'est pas si rare dans les ouvriers de la Belgique. Sur 8 à 900 qui se rendent annuellement dans deux filatures de Gand, jusqu'à 30 avaient fait des économies ; mais la révolution de 1830, interrompant les travaux, obligea ces gens à dépenser leurs épargnes. La crainte de paraître se trouver bien avec la journée qu'ils gagnent, fait qu'ils cachent leurs économies aux fabricants. En outre les caisses d'épargne n'inspirent pas assez de confiance à la classe ouvrière. Le plus grand nombre des déposants sont des domestiques.

Les ouvriers de diverses villes s'associent

entre eux pour se porter secours dans leurs maladies. A Bruges, par exemple, il existe un grand nombre de ces associations: ordinairement il y en a une par métier. La contribution est d'un sou par semaine, et moyennant ce versement, les associés ont droit à recevoir des secours dans la vieillesse, et la continuation de la journée lorsqu'ils se trouvent dans l'impossibilité de travailler. Les secours sont de 14 sous à 1 fr. par jour, selon les besoins et l'état de la caisse. A ceux qui s'estropient, on fait une petite pension; ce qui, joint à l'avantage d'habiter dans une maison de *Dieu* (God-huizen), assure leur existence. Les fonds sont administrés par une commission d'ouvriers appelée *Serment*.

A Gand, divers jeunes médecins se sont entendus pour visiter et secourir gratuitement, trois fois par semaine, les ouvriers malades. Les maîtres des fabriques viennent aussi à leur secours, au moyen de la masse des amendes qu'ils leur imposent dans la manufacture, quand ces ouvriers font mal ou perdent une pièce, et dont le produit est destiné à leur procurer des médicaments et des secours, lorsqu'ils sont malades ou estropiés.

Une grande partie du lundi se trouve consacrée à des distractions par les ouvriers de la Belgique. Dans quelques cantons, ils ont coutume de se rendre le dimanche à la fabrique pour nettoyer l'atelier ; mais le lundi on ne peut obtenir d'eux

du travail, surtout à partir de trois heures de l'après-midi. Les plus laborieux travaillent sans s'interrompre jusqu'à cette heure ; mais ensuite ils vont avec leurs familles ou leurs amis aux estaminets si multipliés des villes et des faubourgs extra-muros. La boisson la plus ordinaire qu'ils consomment est la bière ; quelques uns boivent du genièvre qui produit de fatales conséquences. Ces réunions d'ouvriers, le lundi, et celles qui se font journellement quand ils sortent de la fabrique sont nuisibles à la moralité de cette classe. La vie même de l'atelier, si elle est efficace pour développer l'intelligence, n'a pas moins de puissance pour gâter le cœur. Cette triste influence s'aperçoit plus dans les jeunes filles, à cause de leur contact avec d'autres et avec des femmes vicieuses qui les excitent au luxe et à la corruption. Toutes ces jeunes filles des manufactures de la Belgique sont bien vêtues le dimanche, et la faible journée qu'elles gagnent ne peut suffire à leurs dépenses. Le costume de cette classe reçoit chaque jour une augmentation de valeur, tendant à le rapprocher de la toilette des classes aisées; déjà le chapeau forme une partie de l'habillement d'une jeune ouvrière ; mais le plus souvent ce chapeau est le prix du sacrifice de la pudeur et de la vertu.

La vie des fabriques laisse peu de temps pour l'instruction des jeunes gens, et moins encore

pour leur éducation morale et religieuse. Beaucoup d'enfants se rendent aux écoles pendant le jour, mais ils en sortent avant le temps. Le manque de salles d'asile leur fait d'ailleurs perdre les premières années pendant lesquelles ils pourraient avancer beaucoup, afin de n'avoir plus besoin que de deux ou trois ans d'école primaire.

L'ouvrier belge, d'après ce que j'ai pu observer rapidement, m'a paru naturellement intelligent et actif, mais dépourvu d'instruction industrielle. Là où il y a des écoles spéciales comme à Gand et à Bruges, il s'applique beaucoup et se montre très avide d'apprendre. Ordinairement il est content de son état, quoique souvent il soit fort peu satisfait de son sort; mais si ce sort s'améliorait, jamais l'ouvrier belge ne penserait à sortir de sa situation. On le voit aussi s'engager dans les fabriques pour un temps qui va jusqu'à cinq années, ce qui prouve qu'il aime sa profession. L'intelligence des ouvriers belges peut avoir reçu dans ces dernières années une forte impulsion vers le progrès industriel et les idées politiques, mais il ne me paraît pas que cette impulsion ait détaché leurs affections de l'atelier et de la profession mécanique, pour les porter dans une sphère d'ambition où certainement ils ne trouveraient pas le bonheur.

APPENDICE.

N° I.

PLAN ET RÉGLEMENT

D'UNE

SOCIÉTÉ POUR L'AMENDEMENT DES JEUNES DÉLINQUANTS,

TANT PRISONNIERS QUE LIBÉRÉS.

Par M. SURINGAR, de Leeuwarde. (Inédit.)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 1 ᵉʳ.

La Société porte le nom de *Société pour l'amendement des jeunes criminels, tant prisonniers que libérés.*

ART. 2.

On entend par prisonniers tous ceux qui, ayant commis quelque délit, ont été condamnés par la sentence d'une cour de justice à un emprisonnementt; par conséquent ne sont pas compris dans cette catégorie ceux qui sont mis en prison pour cause de vagabondage.

ART. 3.

Les jeunes criminels prisonniers dont la So-

ciété se propose de faire les objets de ses soins, sont ceux qui à l'époque de leur emprisonnement seront au dessous de l'âge de 18 ans, et les jeunes libérés devront être au dessous de l'âge de 20 ans. Ce ne sera que dans des cas très extraordinaires et pour des raisons particulières que la Société se départira de cette règle, en prenant pour objet de ses soins une personne âgée d'un ou deux ans de plus.

ART. 4.

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

BUT DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 5.

La Société se propose un double but :

A. D'aider les jeunes prisonniers de l'âge de 18 ans et au dessous à devenir, par l'assistance et la bénédiction de Dieu, des hommes meilleurs, et comme tels de les rendre à la société, et d'employer, pour y parvenir, les meilleurs moyens qu'elle pourra trouver, mais surtout l'influence de la religion.

B. D'assister les prisonniers libérés au dessous de l'âge de 20 ans, qui, pendant la durée de leur détention, auront donné des preuves incontestables d'amendement, tant dans leurs opinions que dans leur caractère, et qui en outre témoigne-

ront avoir une intention sérieuse et sincère de se conduire à l'avenir dans la Société d'une manière réglée et bien ordonnée; on leur fournira les moyens de se procurer une situation par laquelle ils puissent subvenir à leur entretien et à tous leurs besoins, par le travail de leurs mains ou par une honnête industrie.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 6.

La Société reconnaît comme membres tous ceux qui s'engagent à payer annuellement, jusqu'à révocation, une contribution annuelle de deux... ou plus.

ART. 7.

Elle reçoit, avec reconnaissance, tous les dons qui lui sont faits, comme contributions extraordinaires, donations, legs, etc.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 8.

La Société se compose de diverses *divisions* et *correspondances*.

ART. 9.

Pour pouvoir établir une division, il faut qu'il se réunisse dans une ville ou commune au moins 20 membres qui y aient leur domicile ou du moins

dans les villages ou hameaux voisins du lieu où la division doit être établie.

ART. 10.

Sans avoir égard au nombre des membres, il devra être établi une division dans chacune des villes suivantes, savoir.....

ART. 11.

Il sera pareillement nécessaire d'établir une division de la Société dans chacun des endroits où elle pourra trouver convenable de former une Maison de refuge pour les jeunes libérés.

ART. 12.

Dans les autres villes ou communes où le nombre des membres de la Société restera au dessous de celui de 20, on nommera un ou plusieurs correspondants chargés de surveiller les intérêts de la Société et d'en avancer et assurer les succès.

ART. 13.

Une commission, un comité ou bureau, portant la dénomination de *Direction principale de la Société*, est chargé de prendre à cœur tous les intérêts généraux de la Société et de s'en occuper spécialement.

ORGANISATION DE LA DIRECTION.

ART. 14.

Le pouvoir de faire des règlements et de prendre des résolutions appartient à une Assemblée générale, composée des membres du comité de la Direction principale et de ceux des directions des divisions composant ainsi *la Direction supérieure de la société ;* quand cette Assemblée n'est pas réunie, elle est représentée par le comité de la Direction principale.

ART. 15.

Le comité de la Direction principale est chargé :

A. De l'exécution de toutes les résolutions prises par l'Assemblée générale.

B. D'agir au nom de la Société, dans tous les cas imprévus, toutes les fois qu'il y a urgence.

C. De rédiger et présenter à ladite Assemblée toutes les propositions qui peuvent contribuer à la réalisation du but de la Société, ou à l'avancement de sa prospérité.

D. De surveiller les finances de la Société et l'emploi de ses revenus annuels, d'après le mode déterminé par l'Assemblée générale, sur les propositions faites par ledit comité.

E. D'établir et d'entretenir des rapports suivis avec tous les établissements et toutes les Sociétés, tant du pays que de l'étranger, qui peuvent être

utiles à l'accomplissement des vues de la Société.

F. De contribuer à donner à celle-ci toute l'extension dont elle est susceptible dans tout le royaume.

ART. 16.

Le comité de Direction principale se compose de membres *ordinaires* et *extraordinaires*, et tient ses séances à ..... (*).

ART. 17.

Le nombre des membres ordinaires est de douze, celui des membres extraordinaires est indéterminé.

ART. 18.

Les membres ordinaires choisissent chaque année entre eux un président général, un trésorier général, un secrétaire général.

ART. 19.

Le président général dirige toutes les assemblées sociales.

Le trésorier général est chargé de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

(*) Pour membres ordinaires, il convient de choisir surtout des hommes revêtus de hauts emplois judiciaires, ceux qui sont chargés de la surintendance des prisons, ceux qui tiennent le premier rang dans le clergé, et ceux qui ont des relations commerciales très étendues, ou des fabriques et usines très importantes. Les membres extraordinaires doivent être pris parmi les ministres du roi et autres grands fonctionnaires de l'État.

Le secrétaire général est chargé de la correspondance et de la conservation de tous les papiers et rapports, comme aussi de la garde de tous les procès-verbaux et de toutes les notes qui ont rapport aux affaires de la Société.

ART. 20.

En cas de décès, de retraite ou de maladie prolongée d'un des membres ordinaires, ses collègues pourvoient à son remplacement.

ART. 21.

Les membres extraordinaires sont nommés par l'Assemblée générale, sur la proposition qui lui en est faite par le comité de la Direction générale.

ART. 22.

Les comités de direction de chaque division se composent de cinq membres; celui de la capitale est de sept.

ART. 23.

La Société sollicitera du gouvernement la nomination d'une commission spéciale chargée de la surveillance des jeunes condamnés qui auront été séparés des autres dans la capitale. Cette commission sera assujettie aux prescriptions que lui donnera l'autorité supérieure.

ART. 24.

La Société s'efforcera d'obtenir que cette commission se compose de telle manière qu'il s'y

trouve deux membres du comité de la Direction principale, deux membres de celui de la division du centre, et trois des directeurs des prisons de la capitale.

ART. 25.

Le comité de direction de chaque division choisit, dans son sein, un président, un trésorier, un secrétaire.

ART. 26.

En cas de décès, de retraite ou d'empêchement absolu d'un des membres des comités de la direction de division, les membres restants proposent au plus tôt un autre membre pour remplir la place vacante.

ART. 27.

Les comités de la direction des divisions sont exclusivement chargés de la rédaction et de l'exécution de leurs réglements particuliers et domestiques.

ART. 28.

Les correspondans de la Société sont nommés par le comité de la Direction générale, sur la proposition qui lui en est faite par les comités de la direction des divisions dont ils ressortent.

ART. 29.

Le comité de la Direction générale s'occupera de déterminer les limites du ressort de chaque division, et de décider quelles communes y devront être comprises.

ART. 30.

Dans la composition des comités de la direction des divisions, on donnera la préférence, pour la nomination, aux chefs des administrations locales.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

ART. 31.

L'Assemblée générale, composée des membres désignés dans l'article 14, se tiendra toutes les années, au mois de...., à.....; on pourra mettre plus tard en délibération si l'on doit la tenir dans une autre ville tous les trois ou tous les cinq ans.

ART. 32.

Chaque membre présent à l'Assemblée générale jouit d'une voix; dans les cas douteux, la voix du président décide.

ART. 33.

Chaque membre de la Direction d'une des divisions a voix et séance dans l'Assemblée générale; mais il n'est accordé de dédommagement pour frais de voyage et de séjour, pendant la durée de la session, qu'à un seul membre de chaque division; la quotité de ce dédommagement sera déterminée ultérieurement.

ART. 34.

Dans la séance de l'Assemblée générale, le se-

crétaire général fait, au nom du comité de la Direction principale, un rapport général, divisé comme il suit :

A. Des opérations du comité de la Direction principale.

B. De celles de chacune des divisions de la Société.

C. De l'état général de la Société.

Ce rapport s'imprime et se distribue gratuitement aux membres de la Société.

ART. 35.

Après la lecture du rapport, on devra délibérer sur les points de délibération présentés par le comité de la Direction principale (voy. art. 15 lettre C.), et ensuite sur les propositions des comités de la direction des divisions.

ART. 36.

Ces dernières propositions devront être envoyées au moins deux mois auparavant, par écrit, au comité de la Direction principale, pour que ce dernier puisse les insérer dans la liste des objets de délibération.

ART. 37.

Quatre semaines avant la tenue de l'Assemblée générale, les points de délibération sont portés à la connaissance de chacune des divisions de la Société.

ART. 38.

Le trésorier général rend compte, dans cette Assemblée, de toutes les rentrées qu'il a opérées, et de tous les paiemens qu'il a faits.

ART. 39.

L'Assemblée nomme, séance tenante, une commission composée de deux députés des divisions chargés d'examiner les comptes du trésorier et d'en faire leur rapport à l'Assemblée, afin que celle-ci les approuve, s'il y a lieu.

MOYENS A EMPLOYER POUR ATTEINDRE LE BUT DE LA SOCIÉTÉ.

I. *Soins à prendre des prisonniers.*

A. *Séparation des jeunes prisonniers.*

ART. 40.

La Société doit avant tout s'efforcer d'obtenir du gouvernement, en s'adressant directement aux autorités compétentes, ou en employant l'entremise de la Direction des prisons, qu'il soit établi une prison séparée pour la réclusion de tous les jeunes condamnés qui se trouvent dans la catégorie indiquée à l'art. 2.

La Société contribuera, autant qu'elle le pourra, aux frais d'un tel établissement.

ART. 41.

Jusqu'à l'époque où ce plan aura pu recevoir sa pleine et entière exécution, la Société s'effor-

cera d'obtenir de la direction des prisons, qu'une partie de la grande prison de la capitale soit mise en état, par une séparation complète du reste de la prison, de recevoir les jeunes condamnés susmentionnés, de telle manière qu'ils ne puissent en quelque façon que ce soit, communiquer avec les autres prisonniers.

ART. 42.

Aussitôt qu'un local convenable se trouvera prêt, la Société sollicitera le gouvernement à l'effet d'obtenir que les ordres nécessaires soient donnés pour y faire transporter tous les jeunes condamnés de toutes les prisons du royaume, soit immédiatement, soit par la suite, pourvu toutefois que le temps de leur détention s'étende au delà de quatre mois.

ART. 43.

Les comités de la direction de chacune des divisions s'efforceront d'obtenir que les jeunes condamnés, dont la réclusion devra durer moins de quatre mois, soient néanmoins, dans les prisons où ils se trouveront, séparés des autres prisonniers.

B. *Instruction élémentaire et religieuse.*

ART. 44.

Aussitôt que les jeunes prisonniers auront été réunis dans un local séparé, la Société s'occupera

de leur faire donner une instruction régulière tant élémentaire que religieuse, dont elle supportera les frais, ayant soin de se conformer en le faisant aux ordres du gouvernement, et en s'entendant avec les membres de la direction des prisons. On recommande particulièrement de s'attacher à donner le goût et à favoriser l'étude des chants religieux.

ART. 45.

Les comités de la direction des divisions feront en sorte que les jeunes prisonniers qui, en raison de la courte durée de leur réclusion, doivent rester dans les prisons qui se trouvent dans leur ressort, aient l'occasion de s'instruire dans la lecture, l'écriture et le calcul.

ART. 46

La Société emploiera un ecclésiastique particulier en faveur des jeunes prisonniers à ....., et se chargera de ces frais.

ART. 47.

Outre les exercices du culte auxquels ils assisteront les dimanches et les jours de fêtes, les jeunes prisonniers entendront aussi, dans le cours de la semaine, une explication du catéchisme.

ART. 48.

L'ecclésiastique visitera fréquemment les jeunes prisonniers, il s'attachera à connaître chacun d'eux en particulier et à les édifier et conduire au bien

par ses exhortations tant générales que particulières.

C. *Travail.*

Art. 49.

Dans tous les cas où les jeunes prisonniers seront employés par le gouvernement à un travail suffisant et convenable, la Société n'aura pas besoin de s'occuper ultérieurement de cet objet; mais, pour accomplir les vues exprimées dans l'article 5, lettre A, elle s'efforcera de les faire coïncider avec les vues bienfaisantes et avec les arrêtés du gouvernement.

Art. 50.

Si aucun travail n'était fourni par le gouvernement, ou bien si ce travail n'était pas suffisant, alors la Société, ou la Direction particulière de la prison pour les jeunes condamnés, s'appliquerait à faire apprendre un métier à ceux qui n'en connaîtraient aucun; et ferait en sorte que ceux qui ont la connaissance d'une profession quelconque trouvassent les moyens de l'exercer, de sorte que tous eussent une occupation constante.

Art. 51.

Autant que cela pourra s'accorder avec l'ordre établi dans les prisons et avec les réglements existants, on s'efforcera de faire apprendre aux jeunes prisonniers quelque métier ou profes-

sion, dont on pensera que l'exercice pourra leur être utile et avantageux quand ils auront obtenu leur libération.

ART. 52.

Le prix du travail sera réglé plus tard par des déterminations réglementaires; tous les profits en résultant appartiendront aux prisonniers. Ils seront placés au nom et pour le compte de chaque individu dans une caisse d'épargne, et formeront son pécule de sortie.

D. *Stipulations générales sur la manière de diriger les soins à prendre pour les prisonniers.*

ART. 53.

La Société prendra soin qu'il y ait dans la prison pour les jeunes condamnés une collection de livres, en petit nombre, mais utiles, pour leur servir de lecture.

ART. 54.

La Société pourra, si elle le trouve nécessaire, et sous la surveillance du comité de la Direction principale, faire composer, ou faire traduire des langues étrangères, des ouvrages plus particulièrement propres à servir de lecture aux prisonniers.

ART. 55.

La Société, pour parvenir à ce but, proposera des concours et promettra des prix, qui devront être déterminés par l'Assemblée générale.

ART. 56.

Liberté tout entière sera laissée à chaque prisonnier de faire usage ou non, d'après sa conviction et sa conscience, des livres ou écrits qui pourront être distribués dans la prison.

ART. 57.

Les directeurs de division devront, après en avoir demandé et obtenu l'autorisation, visiter constamment les prisonniers et tâcher d'obtenir une entière connaissance de leur manière de voir, de leurs dispositions, de leur conduite et de leur situation.

ART. 58.

On devra trouver à la direction de la prison, des registres dans lesquels on inscrira le nom de chacun des prisonniers, son crime, la peine à laquelle il est condamné, et on y notera ensuite tout ce qui concerne sa conduite pendant son séjour dans la prison.

II. *Soins à donner aux prisonniers libérés.*

ART. 59.

Les directeurs des divisions prendront soin de se faire informer aussitôt que possible de l'époque ou chacun des prisonniers devra être libéré, ainsi que du montant du pécule de sortie qui lui revient, suivant l'art. 5, lettre B; ce qui mérite l'attention et les soins de la Société à un degré plus ou moins grand, selon les circonstances.

ART. 60.

On mettra par la suite en œuvre tous les moyens dont on pourra disposer, afin de procurer à ceux qui rentrent dans la société l'assistance nécessaire pour qu'il parviennent à gagner honnêtement leur subsistance.

ART. 61.

Pour arriver à ce but, on adoptera les principes généraux suivants :

A. Chaque prisonnier libéré fera en sorte, autant que la chose sera possible, de trouver de l'emploi dans le lieu de sa naissance, ou dans celui de sa dernière résidence.

B. On emploiera pour aider le prisonnier libéré les fonds résultant de son travail, désignés ci-dessus sous la dénomination de *pécule de sortie*.

C. Dans tous les soins que l'on prendra pour aider le prisonnier libéré, et avec toute la bienveillance possible, on ne poussera pas l'intérêt et le zèle au point de causer du dommage à ceux qui sont demeurés honnêtes (*).

(*) Voici ce que j'entends parlà . Quand un emploi vacant sera sollicité par dix personnes, dont l'une sera un prisonnier libéré, si l'on accordait la préférence à celui-ci, l'on ferait tort aux neuf autres. Il faut se garder de toute exagération dans les soins que l'on prend des prisonniers libérés, comme dans les secours qu'on leur accorde, pour qu'on ne puisse pas considérer comme un privilége d'avoir fait quelque mauvaise action, et que ceux qui, par exemple, ont dérobé, ne se tirent pas mieux d'affaire que ceux qui sont demeurés honnêtes. Il faut bien les aider, mais toujours

ART. 62.

Trois mois avant l'époque de la libération d'un prisonnier, le comité de direction de la division où il se trouve, s'entendra avec la direction divisionnaire ou avec le correspondant de l'endroit où le prisonnier avait précédemment son domicile, pour aviser aux meilleurs moyens à prendre à l'effet de lui procurer un gagne-pain ou une occupation convenable.

ART. 63.

A cette fin, il sera fait, sur chacun des prisonniers qui se trouveront dans ce cas, un rapport qui sera dressé d'après le modèle annexé à la suite du présent réglement, et ce rapport sera expédié de bonne heure à l'endroit où le prisonnier se propose de se rendre après sa libération.

ART. 64.

Dans le cas où le comité divisionnaire de direction, ou le correspondant auquel on s'adressera, ne verrait aucune chance de pouvoir aider le prisonnier à libérer, on pourra réclamer l'assistance de la Direction principale.

avec prudence et mesure. La nature et le droit leur donnent une place dans la société civile: ils ne l'ont perdue que pendant le temps qu'ils ont passé dans la prison. Ils reprennent ensuite la place qui leur appartient, et il serait injuste de leur dire : « Il n'y a pour vous aucune place. » Mais voici ce qu'on peut leur dire : « Non seulement vous devez vous contenter d'une petite place, mais même de la plus petite; car, par votre faute, vous avez perdu le droit de prétendre à une meilleure; néanmoins l'amendement dans la conduite donne l'espérance d'un meilleur sort. »

ART. 65.

La Société établira, par manière d'essai, une Maison de refuge pour dix prisonniers libérés, afin d'y recevoir ceux qui méritent l'assistance de la Société, mais à qui, pour le moment, on ne peut réussir à procurer soit du service, soit quelque espèce d'emploi.

ART. 66.

On s'occupera ensuite à rédiger et arrêter un réglement pour le régime d'une telle Maison de refuge, qui sera placée sous la surveillance de la direction divisionnaire dans le ressort de laquelle elle se trouvera placée.

ART. 67.

Les comités de la direction des divisions de la Société et les correspondants qu'ils auront établis, exerceront une surveillance active sur la conduite des prisonniers libérés qui seront devenus les objets des soins de la société.

ART. 68.

Ils tiendront un registre dans lequel ils auront le soin d'inscrire tout ce qui sera venu à leur connaissance relativement à la conduite de chaque individu de cette catégorie.

ART. 69.

En cas d'urgence, ils pourront correspondre immédiatement avec la Direction principale.

ART. 70.

Ils enverront chaque année au comité de Direction principale un rapport de leurs opérations, et de tout ce qui leur sera survenu tant à l'égard des prisonniers que des libérés.

III. *Finances.*

ART. 71.

L'on encaissera chaque année le montant des souscriptions tant ordinaires qu'extraordinaires, des membres de la Société. Cette rentrée s'opérera ainsi que celle des dons faits à la Société par l'intermédiaire des comités de la direction des divisions et des correspondants de la Société.

ART. 72.

Les correspondants rendront compte de ces rentrées dans le mois de juin de chaque année, et en verseront le montant entre les mains du trésorier de la division à laquelle ils appartiennent, en retenant leurs déboursés. Ils remettront en même temps une liste des membres qui se trouvent dans le district affecté à leur correspondance.

ART. 73.

Les comités de la direction des divisions de la Société rendront compte chaque année, au mois de juillet, au trésorier général, tant des paiements que

leur font les correspondants ci-dessus désignés, que des souscriptions ordinaires et extraordinaires, dons, etc., toujours également sous la déduction de leurs débours.

ART. 74.

Il sera néanmoins permis aux comités de direction des divisions, de retenir en caisse telle somme qu'ils jugeront nécessaire pour subvenir aux dépenses éventuelles qu'ils présumeront avoir à faire pendant le reste de l'année, pourvu toutefois qu'ils en donnent avis au comité de Direction générale.

ART. 75.

Dans le cas où une division de la Société serait hors d'état de suffire par ses propres rentrées aux dépenses qu'elle aurait à faire, elle pourra adresser à la Direction générale une demande dont le montant sera, s'il est nécessaire, déterminé par un réglement ultérieur.

ART. 76.

Dans le cas de changement de domicile de quelqu'un des membres de la Société, le comité de division, ou le correspondant demeurant dans la commune où ce membre résidait, donnera connaissance de ce changement au comité de la direction de division ou au correspondant de la commune dans laquelle ou près de laquelle le susdit membre aura transporté son domicile.

ART. 77.

Le comité de la Direction principale emploiera pour le moins un quart des contributions annuelles, en y ajoutant tous les dons ou legs qui seront faits à la Société, pourvu toutefois que les dispositions des donateurs ou testateurs ne s'y opposent pas, à la formation d'un fonds assuré portant intérêt; la rente provenant de ce capital sera versée dans la caisse générale de la Société (*).

ART. 78.

Les comités de la direction de chacune des divisions envoient toutes les années, avant le 1er février, au comité de Direction principale un état contenant:

A. Le nombre des membres de leur division, ainsi que le montant de toutes les recettes et contributions.

B. Un relevé semblable à l'égard de chacune des correspondances de leur ressort.

C. Le montant des frais d'administration et des

(*) Dans le but d'empêcher que l'existence ou le succès de la Société dépende du plus ou moins grand nombre des membres, et pour en assurer la continuation, la formation d'un fonds capital perpétuel est de la plus haute importance. La Société Néerlandaise pour l'amélioration morale des Prisonniers reçoit de temps à autre des legs qui lui sont faits par dispositions testamentaires. Un philanthrope a donné, au lieu des deux rixdalers et demi, cent rixdalers banco au fond perpétuel de la Société, qui s'élève maintenant à plus de 80,000 fl. courants de Hollande.

débours, tant de la division elle-même que de chacun des correspondants.

D. Le montant des frais et débours faits en faveur des prisonniers.

E. Le montant des débours occasionnés par chacun des prisonniers libérés.

F. Le montant des sommes remises au trésorier général de la Société, tant celles qui lui ont été transmises à compte ou pour solde, que celles qui ont été retenues pour parer aux dépenses éventuelles ou présumées.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 79.

Il ne pourra être fait aucun changement ni aucune addition quelconque à ce réglement, que sur une proposition particulière qui devra êtreprésentée sur les points de délibération soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

ART. 80.

Aussitôt que la Société se composera de 600 membres, elle se considérera comme constituée. Les fondateurs auront alors soin que le comité de Direction principale se compose provisoirement de six ou huit personnes qui en remplissent les fonctions jusqu'à l'Assemblée générale qui suivra, et dans laquelle on procédera à un arrangement définitif ultérieur.

N° II.

UN DES DISCOURS ADRESSÉS PAR M. SURINGAR AUX PRISONNIERS DE LA MAISON CENTRALE DE LEEUWARDE, EN HOLLANDE.

(Inédit. — Voy. pag. 309 du 1er vol.)

LES ENFANTS DES PRISONNIERS.

MES AMIS,

Je veux vous parler aujourd'hui des chagrins et des regrets que doit éveiller en vous l'idée de votre condition; certes, ils sont douloureux les regards que vous jetez sur vous-mêmes dans cette prison où vous voilà captifs. Mais c'est surtout à vous, pères et mères de famille, que les tristes pensées doivent se présenter; vous songez aux enfants de votre affection, à ces enfants dont vous êtes séparés, et que vous avez laissés dans le monde comme des malheureux abandonnés. Vous le savez, n'est-ce pas, combien est précieuse pour cette jeunesse inexpérimentée la présence de ceux auxquels elle doit le jour? L'enfant a-t-il donc ici-bas quelque chose qui lui soit plus cher que ses parents? peut-il exister pour lui une perte plus douloureuse que celle de sa famille? Que sont, au prix de cela, tous les trésors du monde? Où trouvera-t-il cet amour illimité, ces soins tendres et dévoués, dont il fut entouré à son berceau? Ira-t-il frapper

à la porte de l'étranger? Ira-t-il implorer comme une aumône ces bienfaits paternels dont la source est désormais perdue pour lui? Peut-il y avoir jamais, dans la générosité même de l'étranger, rien qui puisse avoir autant de prix que l'amour de ceux auxquels on doit la vie? L'étranger travaille-t-il le jour, veille-t-il toute la nuit, pour donner du pain à l'enfant dont il n'est pas le père? Et ces travaux, ces veillées ne sont pourtant rien pour une mère dont toute l'existence est un long dévouement! Que dis-je, dévouement? n'est-ce pas pour elle un bonheur que de s'imposer pour son fils les peines et les privations? n'est-ce pas un bonheur pour elle que de partager avec lui le pain de la journée; que de renoncer pour lui-même à sa propre subsistance? Et quelle protection que celle des pères et mères! Quels dangers ne bravent-ils pas pour préserver et défendre l'enfant de leur affection! Que de morts n'affronteraient-ils pas pour sauver l'existence de ces êtres chéris! Nous voyons dans l'histoire des exemples merveilleux de ce dévouement sans limite. Je veux vous citer un de ces exemples; un fait qui s'est passé pendant la révolution française: ce récit vous intéressera d'autant plus que la prison a été le théâtre de l'événement que je vais retracer.

Dans ces jours de terreur, ce n'était pas seulement pour les coupables que les prisons ouvraient leurs terribles guichets. Quand la France opprimée

gémissait sourdement sous la sanguinaire tyrannie de Robespierre, des milliers d'innocents étaient entassés pêle-mêle dans les cachots ; là, condamnés à mort sans distinction ni d'âge, ni de sexe, ni de condition, victimes acquises au bourreau, il ne leur restait plus qu'à répondre au dernier appel du geôlier et à monter sur la fatale charrette ; encore, dans cette large part qu'on faisait chaque jour à l'échafaud, à peine avait-on le loisir et la volonté de s'assurer de ceux que la hache attendait : je le répète, enfin, entassés pêle-mêle, ils mouraient aussi pêle-mêle.

A cette époque, un jeune homme, du nom de *Loizerolles*, comparut devant le tribunal révolutionnaire : c'est vous dire qu'il était condamné, et que les portes du cachot allaient bientôt se refermer derrière lui. Son père l'y suivit : il n'avait pas voulu se séparer de son fils. Vieillard à cheveux blancs, il voulait soutenir le jeune homme dans sa dernière épreuve. Ce jour là même la sentence devait être accomplie : il ne fallait pas que le bourreau attendît long-temps sa proie. Fatigué de ses émotions, abattu, accablé, le jeune homme s'était endormi dans son cachot. Son père veillait près de lui ; tout à coup le verrou crie, le guichet s'ouvre, le geôlier, accompagné des sbires de la république, se présente une liste à la main, et appelle, à tour de rôle, les malheureux dont la dernière heure a sonné.

Il appelle : « *Loizerolles !* » — Personne ne répond. Une seconde fois : « *Loizerolles!* » — *Loizerolles !* Même silence... Le père seul a entendu cet appel de la mort. C'est son fils qu'on réclame, son fils, qui repose assoupi sans idée ni de la mort ni de la scène horrible à laquelle il doit prendre part. Que faire en cette circonstance ? l'éveiller pour lui dire que le bourreau l'attend, rouvrir ses yeux pour les voir se fermer sitôt sous le poids du sommeil éternel ? Au milieu de ces réflexions et de ces angoisses, le nom de Loizerolles a retenti pour la troisième fois. Alors une pensée soudaine traverse l'esprit du vieillard, une de ces pensées qui ne peuvent jaillir que du cœur d'un père : on appelle son fils, c'est lui qui répondra. Cette inspiration de dévouement, il l'accomplira en silence ; une seconde fois, il donnera la vie à son fils. Il se présente aux sbires, et se met à la file des condamnés qui vont partir pour l'échafaud. Mais, avant de quitter la prison, il revient encore vers son fils, et se penchant vers lui : « Dors, mon fils, lui dit-il, dors du sommeil heureux qui te cache la vue de ton père qui va mourir pour toi ; ne te réveille pas trop tôt : attends que le sacrifice soit accompli. » Alors, sans même l'embrasser, de peur que ce baiser, en éveillant son fils, ne vienne mettre obstacle à son dévouement, il le quitte pour jamais ; il monte à l'échafaud, et tendant sa tête à la hache, il murmure

ces derniers mots : « Dieu, protège mon fils ! »

Pères et mères ! voilà ce que peut l'amour paternel !

Hélas, il faut l'avouer, tous les pères ne suivraient pas un exemple si généreux ! N'en a-t-on pas vus, et n'en voit-on pas encore, qui loin de regarder comme un précieux privilége le nom sacré qu'ils portent, le considèrent comme un fardeau ? N'en voit-on pas encore qui se soucient à peine des enfants que Dieu leur a donnés ; qui refusent de s'imposer pour eux le moindre sacrifice, qui ne songent pas à leur donner une éducation morale ? N'est-il pas vrai que ces pères dénaturés vont jusqu'à négliger la santé de ces pauvres enfants ; et, chose affreuse à dire, ils les laissent mourir dans ce triste abandon. Ils se consolent ensuite par cette pensée déplorable et trop peu méditée : que pour les pauvres d'ici-bas, le cimetière est un refuge

Quels que soient les exemples de cette dépravation morale, il faut, grâce à Dieu, reconnaître qu'ils ne composent encore que les exceptions. Il est rare de rencontrer ces êtres sans entrailles, indignes du nom de père, comme indignes de figurer parmi les membres de l'humanité ; mais l'hôte des bois, l'animal privé de raison a du moins cet instinct de la nature qui le porte à soigner ses petits ; et l'homme, l'homme, grand Dieu ! ne semble-t-il pas, dans cet étrange oubl

de la nature, fouler son enfant sous ses pieds!

Pères et mères qui m'écoutez! sans doute, j'en suis convaincu, vous n'avez pas encore étouffé dans votre cœur cette affection si puissante qui vous unit à vos enfants. Sans doute, vous seriez prêts pour eux à tous les sacrifices. Vous avez pu sortir des voies de la vertu, vous avez pu manquer aux lois de la société, vous avez pu négliger l'éducation de ceux qui vous doivent le jour ; mais je vous rends la justice de croire que ces enfants ont tout votre amour, que vous les préférez à tout sur la terre, et que même, au prix de votre sang, vous voudriez acheter leur bonheur. Pourtant, ils sont loin de vous; vous vous êtes séparés de votre famille : ils vous manquent, et vous leur manquez, vous dont ils avaient tant besoin. Et, quand vous les avez quittés, ils étaient jeunes, peut-être ; ils étaient suspendus au sein de leurs mères, et maintenant abandonnés, seuls au milieu du monde, ils n'ont d'autre ressource que la charité d'autrui. Ils ont grandi sans feu ni lieu, errants et vagabonds, vivant au jour le jour; et quand on leur demande : « Où sont vos père et mère ? » ils n'ont plus qu'à baisser les yeux : ils rougissent, gardent le silence; et s'ils sont forcés de parler, ils répondent d'une voix honteuse : « Ils sont en prison ! » Hélas ! ces pauvres enfants, on les méprise peut-être; quelque innocents qu'ils soient, les crimes de leurs pères retombent sur leurs têtes : n'est-ce pas la pratique du

monde! Les fils sont responsables des fautes de leurs parents.

Votre cœur ne se brise-t-il pas à ces tristes pensées : pourriez-vous voir de sang-froid se dérouler ainsi devant vous le malheur de vos enfants? N'avez-vous point, par moments, de ces élans de l'âme qui vous portent à briser les verroux et les grilles pour vous précipiter dans les bras de ces véritables orphelins. Que dis-je ? n'êtes-vous pas tout prêts à mourir pour eux ?... Infortunés! cette consolation même et cette faculté vous manquent: vous êtes en prison, vous êtes enchaînés, vos yeux ne peuvent contempler le sourire de vos enfants, vos oreilles ne peuvent entendre le doux nom de père et de mère, ce nom qui réjouit le cœur!

Hélas ! mes amis, que faire à tout cela? Irez-vous vous livrer à des douleurs excessives? Vos soupirs, vos larmes, votre désespoir ne cesseront-ils point? Une douleur sans bornes et d'impuissants souhaits troubleront-ils toujours votre sommeil, ou bien chercherez-vous dans les conversations abrutissantes et criminelles l'oubli de vos enfants? — O mes amis, cette conduite serait déplorable, ce serait agir en insensés et non pas en chrétiens ! — Le passé est consommé, il n'y a plus rien à y changer ; mais savez-vous quelle ressource vous reste? Celle de supporter avec courage, d'une façon convenable et utile, cette séparation qui vous déchire le cœur. Dieu veuille que les ré-

flexions suivantes fassent naître en vos cœurs cette heureuse disposition.

1° Cette séparation vous déchire le cœur; et quel est, je vous prie, le motif de cette souffrance morale?— Ce motif, c'est le péché. C'est le péché qui a enlevé vos enfants de vos bras, qui les a privés de vos soins, et cependant vous voudriez encore le nourrir dans votre cœur; vous pourriez le préférer à ces êtres infortunés dont il a empoisonné la vie, auxquels il a arraché ce qu'ils avaient de plus cher et de plus sacré dans le monde? Non, mes amis, il n'en sera pas ainsi: haine implacable au péché, à l'ennemi de vos enfants! Tel doit être le premier fruit de cette douloureuse séparation.

2° Votre faute et votre infortune ont compromis le sort de vos enfants; les crimes qui vous ont amenés dans cette prison ne sont pas retombés sur vous seuls : votre faute a été pour eux comme pour vous une source de calamités. Si vos larmes vous le permettent, comptez seulement les mères qui sont ici enfermées avec vous, et comptez leurs enfants! Le nombre en sera grand, de ces pauvres infortunés laissés là sans secours, sans appui, sans protection. N'est-ce pas là, je le demande, un spectacle à provoquer des pleurs? O mes amis! reconnaissez vos fautes, ne cherchez pas à les amoindrir. A genoux devant le Dieu que vous avez of-

fensé, devant le père des miséricordes que vous avez attristé, demandez-lui grâce et pardon! Il vous avait accordé des biens précieux dans vos enfants; vous étiez riches de leur amour, vous pouviez être heureux; vous vous êtes rendus par vos crimes pauvres et infortunés! Si les parents sont ici-bas les représentants de la divinité, n'est-il pas vrai que vous avez failli à votre mission, que vous avez misérablement défiguré votre modèle, que vous avez abandonné en lâches le poste où il vous avait placés? Oh! cette pensée là doit encore aggraver le poids de vos fautes; elle doit redoubler encore tous les motifs que vous avez de vous humilier devant l'Etre suprême. Je vous convie donc, mes amis, à un sincère repentir; je vous appelle à reconnaître devant le Créateur toute votre infirmité et toute votre abjection: quelque légère que soit l'erreur ou la faute qui vous a conduits dans ce lieu, elle n'en a pas moins plongé vos enfants dans l'abîme, et dès lors, cette erreur est grave, cette faute est déplorable, et ce triste fardeau doit oppresser votre cœur. Dans les voies du repentir, le premier pas à faire, c'est de s'humilier. Il est écrit: *Dieu tient rigueur aux orgueilleux, mais il pardonne aux humbles.*

3° Cependant il ne suffit pas de prendre le péché en horreur et d'entrer dans les voies du repentir: il faut encore se prémunir contre les tentations et les écarts futurs. Il ne faut pas en-

foncer de nouveau sur la tête de vos enfants la couronne d'épines que vous y avez mise par un premier crime ; il ne faut pas ajouter à la misère dans laquelle vous les avez plongés. Si maintenant vous suivez ce sentier de désordre et de crime dans lequel vous êtes entrés, chaque jour apportera de nouvelles taches au nom de vos enfants, de nouvelles peines à leurs cœurs. Voyez-les, ces pauvres créatures! Comme elles tendent les mains vers vous! ces mains encore baignées des larmes qu'ont fait couler vos souillures passées. O mon père! ô ma mère! s'écrient-ils, reviens à la vertu! suis-la pour guide et ne retombe plus dans tes anciennes erreurs. — Et cette voix de l'amour filial vous trouvera-t-elle sourds à ses accents? Ne frappera-t-elle ni votre oreille ni votre cœur? Et n'est-il pas vrai que l'intérêt de vos enfants suffira pour vous retenir désormais dans la pratique du bien?

4° Il ne faut pas toutefois que ce bonheur après lequel vous aspirez sans doute, vous fasse seulement abandonner le mal ; il faut encore que vous preniez la résolution de *mettre le bien à la place du mal.* Dieu vous a confié tout l'avenir de vos enfants ; il vous les a donnés comme à des protecteurs, chargés de veiller sur leur bien-être, depuis le berceau jusqu'à la tombe. Pour cela, mes amis, vous devez les vêtir avec soin, les nourrir et les aider. Mais ces intérêts de la terre ne sont pas les

seuls que la Providence vous ait remis, et ici surtout votre responsabilité est grave. Si vous-mêmes vous violez à plaisir toutes les lois de la vertu, comment pouvez-vous espérer, comment pouvez-vous exiger que vos enfants y demeurent fidèles? Lorsque vous leur donnez l'exemple du crime, peuvent-ils s'inspirer des sentiments du bien ? Ce seraient d'étranges leçons dont on vous demanderait compte un jour. Car en supposant même que, fidèles jusqu'à un certain point à la mission qui vous est imposée, vous ayez toujours eu soin de donner à vos enfants les principes de la religion et de la probité, de quoi tout cela pouvait-il servir, lorsqu'ils vous voyaient si prompts à démentir vos préceptes, lorsqu'ils trouvaient en vous des exemples si contraires à vos paroles? Oh! c'est que les paroles sont de bien peu de poids, quand les actions ne les ratifient point! et, songez-y bien ici, les enfants suivent toujours la conduite de leurs parents, et ce n'est pas en vain que la sagesse des nations a dit : *tel père, tel fils.*

Ainsi donc, pères et mères, apprenez à bien faire pour que vos enfans l'apprennent de vous. Pensez-y bien, au jour du jugement, les ames de vos fils et de vos filles vous seront redemandées, et quand le grand Juge du ciel et de la terre vous dira, dans son imposante majesté : « Avez-vous conduit vos enfans vers moi et vers le ciel? ou bien les avez-vous dirigés vers le lieu des éter-

nels supplices? » Pères et mères, quelle sera votre réponse?

5° Mais, me direz-vous peut-être : « Que me sert-il, infortuné, d'entendre et de savoir tout cela ? Les murs d'une prison m'environnent, et avec la meilleure volonté, tous mes vœux et tous mes efforts ne me rendraient pas le pouvoir de faire du bien à mes enfans. » Il y a quelque vérité dans cette objection, et cependant je ne désespère pas de la réfuter. Je vous ai dit que si vous aimiez vos enfans, il fallait rompre avec le mal et faire le bien désormais. Mais ce n'est pas là l'ouvrage d'un moment, d'une heure, d'un jour : pour briser avec l'un et pour adopter l'autre, il faut beaucoup de zèle, beaucoup de persévérance ; il y a des combats à livrer, des prières à adresser au ciel; car n'allez pas ici vous imaginer que si demain vous retourniez vers vos enfants, il serait en votre pouvoir de ne plus leur donner que de bons et utiles exemples, de ne plus être, pour eux, qu'un modèle irréprochable ; ce serait là une grande erreur. Vous êtes ici placés sous une surveillance sévère, et pourtant vous y faites le mal; que serait-ce donc si vous étiez livrés à vous-mêmes? Avant d'aspirer à conduire vos enfants, il faut apprendre ici à vous conduire personnellement. Or, tant que vous servirez le péché, vous serez loin de pouvoir vous diriger en liberté. L'homme qui est astreint au

péché n'est pas un homme libre, c'est un esclave : et même hors de la prison, il entend toujours le bruit de ses chaînes. Avant de retourner vers vos enfants, il faut que vous les aimiez plus que toute chose au monde ; et tant que vous pécherez, vous leur préférerez le mal : vous sacrifierez au mal leurs intérêts les plus chers.

Sur tous ces points, mes amis, vous êtes, j'en suis assuré, d'accord avec moi ; vous avouez, avec moi, qu'il est bien difficile de secouer les habitudes du vice pour adopter celles de la vertu. Je vous le dis en vérité, il faut, pour cela, se livrer à un exercice journalier. Or, cette pratique du bien n'est pas incompatible avec la prison : vous pouvez y consacrer le temps de votre captivité ; chaque jour vous pouvez dompter quelque penchant vicieux, cultiver et développer quelque disposition honnête. De cette façon, mes amis, vous vous préparez à devenir essentiellement utiles à vos enfants ; vous vous disposez à leur donner, après votre élargissement, les exemples d'une conduite régulière, irréprochable et véritablement paternelle.

Ainsi le temps de votre peine ne sera perdu ni pour eux ni pour vous : il vous apportera au contraire d'immenses avantages et vous gagnera des siècles dans l'éternité. N'est-ce pas en effet gagner un temps infini que d'être sauvés dans l'éternité? Si au contraire vous voulez persister dans

votre iniquité, il ne vous est plus permis d'aspirer à revoir vos enfants; il ne leur est plus permis à eux de souhaiter votre retour, car de quelle utilité peuvent être un père et une mère qui ne craignent ni Dieu ni les hommes? Certes, au milieu des étrangers parmi lesquels ils se trouvent, ils rencontreront sans peine des gens qui leur sont plus utiles que de semblables parents.

6° Et en effet, un étranger vertueux n'est-il pas mille fois plus utile pour ces enfants qu'une mère et un père vicieux? Sans doute, il ne les environne pas d'un amour aussi tendre, mais il leur donne une éducation sage et honnête; sa sévérité même ne fait que leur imposer une obéissance et une crainte salutaires. Oh! de quelle reconnaissance ne doit pas être rempli le cœur des parents, lorsque pendant leur captivité leurs enfants peuvent rencontrer de tels protecteurs! Mais souvent au contraire, au lieu d'exprimer ces sentiments de gratitude, les prisonniers ne font entendre que des plaintes et des reproches. Souvent lorsqu'un gouvernement sage ou des citoyens charitables ouvrent pour les fils des captifs un asile où ils peuvent se réfugier, on regarde ces dispositions protectrices comme un surcroît de châtiment. Je connais des parents qui, s'ils osaient et s'ils pouvaient le faire, ordonneraient à ces enfants d'abandonner leur asile, et préféreraient les voir mendier leur pain plutôt que de

leur voir apprendre des choses bonnes et utiles. Est-ce là, je le demande, le caractère de l'amour paternel ? Non, mes amis. Séparés de vos enfants, si vous voulez trouver quelque sujet de consolation, rappelez-vous quelquefois que par votre éloignement, ils ont, à certains égards, plus gagné que perdu. Voyez quel eût été leur sort, si le mal que vous avez commis n'eût pas été découvert, et si vos enfants, encouragés peut-être par votre impunité, fussent enfin devenus vos imitateurs ou vos complices. Réjouissez-vous donc à l'idée des soins prévoyants dont ils sont maintenant l'objet. Gardez-vous de chercher à mettre aucune entrave à la sollicitude dont on les environne. Vivez en repos sur leur compte ; reposez-vous en toute sécurité sur les gens sages et vertueux qui ont assumé toute la responsabilité dont vous avez été dépouillés, et dites-vous quelquefois que si par votre perversité ces enfants sont devenus orphelins, du moins ils ne sont abandonnés ni de Dieu ni des hommes.

Je dis qu'ils ne sont pas abandonnés, et vous pouvez en juger par vous-mêmes. Sans doute vous avez eu quelquefois pitié des enfants d'autrui; et qui sait ? il y a peut-être parmi vous des prisonniers qui, indigents eux-mêmes et chargés d'une famille nombreuse, ont adopté par compassion des enfants abandonnés ou orphelins : de semblables exemples ne sont pas rares. Rappelez-

vous cela lorsque l'inquiétude s'emparera de vos cœurs; songez qu'en général les enfants sont des objets de pitié, que bien des personnes vertueuses s'imposent avec plaisir tous les sacrifices nécessaires pour améliorer la condition de ces jeunes infortunés qui n'ont plus de famille. Lorsque dans cette prison vous comprenez combien il est affreux de laisser ces enfants à la merci d'autrui, ne cherchez pas du moins à entraver les actes de bienfaisance dont ils sont l'objet; efforcez-vous au contraire d'y contribuer autant que possible, et vous rendrez ainsi à vos enfants un service important et salutaire.

Peut-être quelquefois vous a-t-on proposé de les placer dans une institution publique, dans un asile de charité, et peut-être avez-vous refusé ces offres bienveillantes. Vous avez mal agi, infortunés : vous-mêmes vous ne pouvez rien pour vos enfants, et cependant vous entravez les bienfaits dont on veut les combler; vous empêchez les âmes généreuses de remplir la mission qui vous a été donnée et à laquelle vous ne pouvez suffire. Mais j'en ai dit assez là-dessus; je reviens sur ce principe que j'ai déjà traité: Soignez ici votre éducation, pour que, rendus à vos enfants, vous puissiez soigner la leur.

7° Mais à ce mot : « rendus à vos enfants ! » je vois des larmes baigner les yeux de quelques uns d'entre vous; j'entends de douloureux sou-

pirs et je comprends ce qu'ils signifient. Quelques uns de vous me diront en effet : « Mais personne ne nous attend ; nous n'avons point de famille au dehors, toute notre famille est ici prisonnière comme nous : nous sommes séparés d'elle; et cependant sous le même toit, le même crime et le même châtiment font gémir dans le même lieu le père et le fils, la fille et la mère ! »

Pères et mères qui me parlez ainsi, je dois le reconnaître, votre situation est des plus malheureuses, surtout si vous êtes causes de ce malheur commun ! Vous êtes donc tous criminels, vous et les vôtres ! Et c'est de vous que les membres de votre famille ont reçu les leçons de l'iniquité ! Peut-être, hélas ! dans cette éducation déplorable, l'élève a-t-il surpassé le maître; mais dites-le-moi donc ici : que penseriez-vous d'un père et d'une mère qui déchireraient à plaisir les membres de leurs enfants ? Y aurait-il dans votre langue des expressions assez fortes pour caractériser ces horribles cruautés ? Et qu'avez-vous fait, vous autres ? Vous avez blessé, vous avez déchiré leurs âmes immortelles, et certes il vous sera demandé compte de ces blessures. Pécheurs, tandis qu'il en est encore temps, retournez donc à Dieu, recommandez-lui vos âmes et les âmes de vos enfants.

8° Mais vous autres, pères et mères, qui savez que des enfants vertueux peut-être vous attendent hors de ces prisons, sans doute vous craignez de

reparaître devant eux. Hélas! c'est chose douloureuse que de voir des parents forcés de rougir en présence de leurs enfants; mais c'est là encore un fruit amer du péché : il bouleverse l'ordre social et détruit le bonheur domestique. Peut-être craignez-vous que ces enfants ne vous méprisent, qu'ils ne refusent de vous recevoir, de vous reconnaître, ou au moins de vous rendre leur estime. Oh! ne vous forgez pas d'avance toutes ces craintes, tous ces chagrins qui, peut-être, ne se réaliseront jamais. Si vos enfants sont vertueux, ils vous recevront avec plaisir et se conduiront bien envers vous ; cherchez seulement à devenir meilleurs. Aimez Dieu, gardez ses commandements et vos enfants vous aimeront aussi. Que si je me trompe dans cette supposition, Dieu vous restera toujours; vous trouverez tout en lui : il vous sera plus qu'une épouse, qu'un enfant, qu'un père, qu'une mère, car il est Dieu et Die tout-puissant.

9° Qui que vous soyez, pères et mères, quel que soit le lieu qu'habitent vos enfants, quelle que soit leur situation, leur conduite, il me reste encore un mot à vous adresser, un mot pour vous tous. Voulez-vous leur être utile pendant votre captivité?— Élevez maintes fois votre cœur vers le créateur éternel. Si vous ne pouvez travailler pour leur être utile, vous pouvez du moins appeler sur leurs têtes les bienfaits de la Providence. Invo-

quez-la toujours ; qu'elle protége et conduise vos enfants ; qu'ils soient jeunes ou avancés en âge, invoquez-la toujours ; suppliez-la de les garder, de les protéger, de les guider enfin dans les chemins de la vertu ! Implorez-la pour qu'il lui plaise de vous réunir un jour les uns avec les autres, dans une plus heureuse situation de corps et d'âme ; que si votre cœur, tout rempli du désir de revoir vos enfants, supporte avec douleur cette longue privation ; recommandez-les à Jésus-Christ, le grand ami de l'enfance ; gravez dans vos cœurs attristés cette parole du Sauveur : « Laissez venir à moi les petits enfants, le royaume des cieux leur appartient. »

10° Pères et mères, *l'espérance fait vivre.* Dirigez vos pas vers la vertu, et qui sait si Dieu alors ne dirigera point vers vous les pas de vos enfants ? Pour quelques uns d'entre vous, le jour de la liberté, ce jour si ardemment désiré n'est pas éloigné. Peut-être, comme on l'a vu souvent, les fils de ceux dont l'élargissement va avoir lieu, viendront-ils les chercher ici ! Un peu de temps encore, et vous les presserez dans vos bras ! Dieu le veuille !

L'espérance fait vivre ! Je vous le dis aussi à vous, qui avez encore à compter ici de longues années de réclusion. Espérez, mais espérez en Dieu : tout pécheur endurci base son avenir sur un sable mouvant. Espérez-donc en Dieu, et sa-

vez-vous quel bonheur inattendu peut vous réserver encore ce Dieu d'amour? J'ai connu, dans une des prisons que j'ai visitées, un prisonnier faible et maladif : il y comptait de longues années de captivité. Il avait des enfans vertueux et n'espérait pas les revoir. Cependant le jour de son élargissement arriva ; il a revu ses enfans, il a été accueilli par eux avec la plus tendre affection : ils lui ont fermé les yeux.

L'espérance fait vivre ! Dieu seul peut savoir quelles heureuses années vous passerez encore dans le sein de votre famille. Bannissez-donc les soucis ; que votre seule étude soit de pouvoir être appelés, vous-mêmes, enfants de Dieu ! Certes, quel que soit l'avenir qui vous est réservé, une espérance certaine vous est toujours permise, celle de revoir vos enfants dans la patrie éternelle, dans la maison de Dieu, séjour de bonheur et de joie, où les liens qui vous retiennent seront à jamais brisés.

Nota. Lorsque ce discours fut prononcé, les femmes étaient encore dans la prison de Leeuwarde.

N. III.

RÉSUMÉ STATISTIQUE SUR LES PRISONS CENTRALES DE LA HOLLANDE.

1° *Population moyenne.*

En 1835. — Hoorn, 432; Leyde, 660; Woerden, 368; Gouda, 221; Rotterdam, 36; Leeuwarde, 545. — Total, 2,322.

En 1836. — Hoorn, 473; Leyde, 656; Woerden, 347; Gouda, 254; Rotterdam, 93; Leeuwarde, 570. — Total 2,395.

2° *Journées des malades.*

1836. — Hoorn, 894; Leyde, 1,219; Woerden, 602; Rotterdam, 110; Leeuwarde, 1,070. — Total, 3896.

1837. — Hoorn, 1,258; Leyde, 994; Woerden, 511; Rotterdam, 98; Leeuwarde, 1,135. — Total, 3,988.

Nota. Le service de santé dans la prison de Gouda n'ayant été organisé jusqu'ici que d'une manière provisoire, cette prison n'est pas com-

prise dans le rapport général sur le service sanitaire.

3° *Mortalité.*

1836. — Hoorn, 17; Leyde, 27; Woerden, 3; Rotterdam, 2; Leeuwarde, 24. — Total, 73.

1837. — Hoorn, 22; Leyde, 28; Woerden, 4; Rotterdam, 11; Leeuwarde, 30. — Total, 84.

Nota. Le rapport du nombre des décès au nombre des malades traités, a été en 1836 de 1,74 et en 1837 de 1,60 pour cent, pour toutes les prisons du royaume ensemble. Quant à la nature des maladies qui règnent habituellement dans les prisons, on remarque la *phthisie* et l'*hydropisie*, comme suite du genre de vie des prisonniers avant leur condamnation; des *obstructions* causées par la vie sédentaire des prisons, et des *fièvres*.

4° *Frais de nourriture des prisonniers.*

1835. — Hoorn, fl. 17,954, 42; Leyde, 27,910,16; Woerden, 26,928,63; Gouda, 15,767,03; Rotterdam, 7,056,30; Leeuwarde, 20,324,81. — Total, fl. 115,941,48. *Terme moyen par individu pour chaque jour,* fl. 0,137.

1836. — Hoorn, fl. 20,517,38; Leyde, 27,830,38; Woerden, 26,480,60; Gouda, 18,373,60; Rotterdam, 7,377,00; Leeuwarde,

22,130,41. — Total, fl. 122,709,38. *Terme moyen par individu pour chaque jour*, fl. 0,141.

5° *Frais totaux des prisons.*

1835. — Hoorn, fl. 44,757,62 ; Leyde, 54,867,10 ; Woerden, 42,552,03 ; Gouda, 24,120,19 ; Rotterdam, 15,042,92 ; Leeuwarde, 52,767,74. Total, fl. 234,107,60.

1836. — Hoorn, fl. 41,785,43 ; Leyde, 55,919,96 ; Woerden, 43,575,31 ; Gouda, 28,428,99 ; Rotterdam, 14,487,10 ; Leeuwarde, 51,167,02. — Total, fl. 235,363,82.

6° *Frais totaux par individu et par jour.*

1836. — Hoorn, fl. 0,284 ; Leyde, 0,227 ; Woerden, 0,317 ; Gouda, 0,299 ; Rotterdam, 0,429 ; Leeuwarde, 0,265. — *Moyenne*. fl. 0,276.

1836. — Hoorn, fl. 0,242 ; Leyde, 0,234 ; Woerden, 0,342 ; Gouda, 0,307 ; Rotterdam, 0,427 ; Leeuwarde, 0,246 ; *Moyenne*, fl. 0,270.

7° *Travaux faits dans les prisons.*

Hoorn. — Tissage de toile, 70 métiers ; confection d'objets de toile ; id. de hamacs pour les prisons ; id. d'objets d'habillement de drap, etc... filature de lin.

Leyde. — Confection d'objets d'habillement et de chaussure.

Woerden. — Tissage d'étoffes de coton, calicots, bombasines, etc. (177 métiers), pour la société de commerce et le département de la guerre, et des fabriques particulières. Le reste des ouvriers est employé aux travaux préparatoires, ainsi qu'à l'entretien des bâtiments.

Gouda. — Tricotage d'objets de laine, chaussettes, gants, bonnets de nuit; filature de laine à tricoter; tricotage de bonnets de nuit de coton; confection d'objets d'habillement de toile; id. de draps, de matelas, d'oreillers pour les hamacs.

Rotterdam. — Travaux divers pour particuliers; triage du café et confection d'habits et de chaussure; filature de lin pour les travaux des prisons; confection des divers objets d'habillement.

Leeuwarde. — Fabrication de draps (25 métiers); id. de couvertures de laine, de tiretaine, etc, et de mouchoirs de toile; filature de fil à coudre; confection d'objets d'habillement.

8° *Nombre approximatif des prisonniers employés aux travaux.*

Hoorn, 376; Leyde, 580; Woerden, 390; Gouda, 270; Rotterdam, 76; Leeuwarde, 530. — Total, 1,222.

N. IV.

RÉSUMÉ STATISTIQUE SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE (*).

BELGIQUE (1836).

	ÉCOLES.	ÉLÈVES.		HABITANTS.
Anvers	347	37,000	ou 1 sur	9,7
Brabant	762	63,251		9,4
Flandre occidentale	613	45,228		13,9
Flandre orientale	812	60,067		12,6
Hainaut	859	66,425		9,5
Liége	494	36,807		16,2
Limbourg	442	32,351		10,2
Luxembourg	865	45,627		7,1
Namur	421	33,567		6,8
Total	5,615	420,323		10,7

HOLLANDE (1835).

Brabant septentrional	343	37,743	ou 1 sur	9,5
Gueldre	354	39,104		8,4
Hollande septentrionale	459	45,428		9,2
Hollande méridionale	427	48,152		10,3
Zélande	165	17,603		8,
Utrecht	141	16,822		8,2
Frise	341	34,074		6,8
Overyssel	226	27,888		6,2
Gronnigue	243	24,375		6,9
Drenthe	133	11,250		6,
Totaux	2,832	304,459		8,3

(*) Extrait de l'ouvrage de M. Ducpétieux, sur la Réforme pénitentiaire.

FRANCE (1834).

Écoles, 48,296; élèves, 2,449,725, ou 1 élève sur 13,3 habitants.

ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES (1833).

Écoles des petits enfants....	2,985, élèves	89,005
Écoles journalières.....	35,985	1,187,942
Écoles de dimanche.....	16,828	1,548,890
Total.....	55,798	2,825,837

En supposant ces chiffres justes et en déduisant du total d'élèves un cinquième pour les écoliers qui suivent à la fois les écoles journalières (*daily schools*) et les écoles de dimanche (*sunday schools*), restent 2,260,837 élèves, ou 1 sur 7 habitants.

ÉCOSSE (1834).

Écoles, 4,612; élèves, 230,600, ou 1 écolier sur 10 habitants.

IRLANDE (1831).

Écoles, 13,632; élèves, 582,793, ou 1 élève sur 13,2 habitants.

PRUSSE (1831).

Écoles, 22,612; élèves, 2,021,421, ou 1 élève sur 6,3 habitants.

WURTEMBERG (1830).

Écoles, 2,264; élèves, 232,000, ou 1 élève sur 7 habitants.

BADE (1830).

Écoles, 1,925; élèves, 196,660, ou 1 élève sur 6 habitants.

BAVIÈRE (1831).

Écoles, 5,394; élèves, 498,000, ou 1 élève sur 8 habitants.

SAXE (1834).

Nombre des élèves, 274,305, ou 1 élève sur 5,5 habitants

BOHÈME (1833).

Écoles,3,396; élèves 701,042, ou 1 élève sur 5,7 habitants

ÉTATS AUTRICHIENS (1832).

Nombre d'élèves, 2,000,000, ou 1 élève sur 10 habitants.

SUISSE.

Dans quelques états, 1 élève sur 9 habitants; dans d'autres, 1 élève sur 12; dans d'autres 1 élève sur 20 habitants.

SUÈDE (1830).

Écoles, 212; élèves 13,000, ou 1 élève sur habitans.

NORWÈGE (1834).

Écoles, 1,869; élèves, 154,232, ou 1 élève sur 7 habitants.

DANEMARCK (1834).

Écoles, 4,600; élèves, 278,500, ou 1 élève sur 7 habitants.

RUSSIE (1831).

Écoles, 1,206; élèves, 68,367, ou 1 élève sur 772 habitants.

ITALIE.

Lombardie. 1 élève sur 12,6 habitants. — *Provinces Vénitiennes.* Écoles, 1,402; élèves, 62,341, ou 1 élève sur 30,4 habitants.

ESPAGNE.

L'Europe a si peu de renseignements sur ce pays, ou plutôt elle en manque si complètement, que, lorsqu'on le cite sous le rapport de l'instruction primaire et des établissements utiles, on le place au dernier degré de l'échelle de la civilisation. M. Ducpétieux, en présentant un résumé de l'état de l'instruction primaire en Europe, dit, en se fondant sur je ne sais quels documents, que l'Espagne est après la Russie le pays où elle se trouve le plus en retard, attendu que la comparaison des élèves avec la population n'en donne que 1 sur 346 habitants.

Quoique l'on manque d'une statistique exacte sur les écoles d'Espagne, il y a néanmoins divers documents qui mettent en état d'apprécier le degré d'instruction du peuple espagnol. Durant mon séjour à Madrid, au commencement de cette année, j'ai examiné les travaux de la Direction générale des études, récemment entrepris, et que l'on continue avec le plus grand zèle, malgré les désordres que produit la guerre civile. Les données suivantes se rapportent non pas à toute la Péninsule, mais à une partie si considérable de ce pays, que, d'après les résultats comparatifs, elles peuvent servir pour la totalité. Les provinces qui manquent dans le tableau que j'ai extrait sont

des plus éclairées de l'Espagne, de sorte que leur absence fait diminuer plutôt qu'augmenter les proportions avantageuses.

Dans 29 provinces de la monarchie, qui contiennent une population de 7,579,342 habitants, il y avait 960,229 hommes et 309,764 femmes qui savaient lire; 761,096 hommes et 165,155 femmes qui savaient lire et écrire. Le total des deux classes, ou 2,196,244, correspond à 1 sur 3,4 habitants, c'est-à-dire qu'un tiers environ de la population d'Espagne a reçu l'instruction scholaire.

Dans les mêmes provinces, il y avait 5,852 écoles publiques et 1,921 écoles particulières pour les enfants, et 1,128 maisons publiques et 1,408 particulières pour l'enseignement des petites filles, ce qui donne un total de 10,309 écoles dirigées par un nombre égal de maîtres et maîtresses, dont 3,132 sont examinés.

Auxdites écoles se rendent 205,964 petits garçons et 88,595 petites filles de l'âge de 3 à 10 ans, et 93,246 petits garçons et 41,820 petites filles au dessus de 10 ans, c'est-à-dire un total de 429,625, qui, comparativement à la population, donne 1 écolier par 17,6 habitants.

Des termes de ces comparaisons, celui de la population est exact; car, dans ces dernières années, le gouvernement a eu cent occasions de le connaître. Il n'en est pas ainsi des écoles ni des

élèves : leur nombre ne peut se donner qu'approximativement ; il est donné comme le minimum de la vérité ; néanmoins on peut savoir que l'état de l'instruction primaire en Espagne s'approche plus de celui de quelques nations civilisées de l'Europe, que de celui de la Russie : comparativement à la Belgique, il n'est pas éloigné de celui de la province de Liége.

Pour rendre un peu plus complète cette légère notice sur l'instruction publique en Espagne, j'ajouterai que l'instruction secondaire et supérieure est donnée dans un grand nombre de colléges soutenus ou par l'état ou par des fonds particuliers, et dans des universités. Les colléges les plus célèbres sont ceux de Madrid, Valence, Vergara, Cordoba, Sevilla, Manresa, Mallorca, etc., dans lesquels on perfectionne l'enseignement primaire, et où l'on professe la rhétorique et les humanités, la philosophie, les mathématiques, la physique, et dans quelques uns le dessin et les sciences naturelles. Pour l'enseignement spécial de la médecine et de la chirurgie, il y a quatre colléges, à Madrid, Barcelone, Santiago et Cadix ; pour la pharmacie trois, à Madrid, Barcelone et Sevilla. Les universités sont au nombre de 14 : à Valladolid avec 1,175 élèves, à Valence avec 2,603, à Salamanque avec 795, à Saragosse avec 1,008, à Huesca avec 362, à Tolède avec 310, à Santiago avec 600, à Oviedo avec 418, à Barce

lonne avec 625, à Vittoria avec 42, à Grenade avec 1,049, à Sevilla avec 1,299, et aux Canaries, dont j'ignore le nombre des étudiants. — Les nombres cités ci-dessus donnent un total de 11,550 élèves distribués selon les proportions suivantes dans leurs classes respectives; savoir : en philosophie, 4,043; en jurisprudence civile et canonique, 5,002; en théologie, 2,019; en médecine 986. Pour l'enseignement des sciences ecclésiastiques il y a en outre divers séminaires, les uns indépendants, d'autres incorporés aux universités.

ÉTATS-UNIS.

New-York, 1 élève sur 3,6 habitants.
Massachusset, 1 sur 4.
Maine, 1 sur 3.
Vermont, 1 sur 4.
New-Hampshire, 1 sur 3.
Les 6 États de la Nouvelle-Angleterre, 1 sur 4.
New-Jersey, 1 sur 5.
Pennsylvanie, 1 sur 9.
Maryland, 1 sur 8,6.
Ohio, 1 sur 4.
Illionois, 1 sur 13.
Indiana, 1 sur 17.
Kentucky, 1 sur 17.
Caroline du Sud, 1 sur 64.

FIN DU TOME SECOND

TABLE DES MATIÈRES.

TOME II. — BELGIQUE.

CHAPITRE I.

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN BELGIQUE.

Coup d'œil historique..... 1
Progrès sous la domination hollandaise..... 7
Décadence après la révolution de 1830..... 17
Influence du clergé catholique..... 29
Salles d'asile de Bruxelles, Liége et Verviers..... 41
Ecoles primaires..... 49
Société d'encouragement de Liége..... 53
École normale primaire de Liége..... 56
École industrielle de Liége..... 57
Écoles primaires de Gand..... 59
École industrielle de Gand..... 63
Écoles de Bruges..... 64
Écoles d'Anvers..... 67
Écoles du dimanche d'Anvers..... 70

CHAPITRE II.

DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Idée générale sur ces établissements..... 82

I. Établissements qui offrent des secours et un asile aux pauvres et aux indigents dans la vieillesse; aux malades et aux infirmes, dans l'abandon et dans l'infortune.

Bureaux de bienfaisance 86
Hospices 88
Grand hospice de Bruxelles 88
Hospice Pacheco 91
Divers hospices inférieurs 94
Hospices des orphelins et des enfans trouvés et abandonnés 96
Hospices des orphelines de Gand 101
École Bogaerde, de Bruges 102
Hospices d'Anvers 104
Hopitaux et etablissements pour les fous 107
Hospice des femmes en démence de Gand 112
Hospice des fous d'Anvers 115
Commune et village de Gheel 117
Maisons de maternité 125

II. Institutions destinées a prévenir et réprimer le vagabondage et la mendicité.

Ateliers de charité 130
Atelier de charité de Gand 133
Atelier de charité d'Anvers 139
Dépôts de mendicité 144
Dépôt de la Cambre 148
Dépôt de Bruges 154
Dépôt de Hoogstraeten 156
Colonies agricoles 161

III. Établissements pour éviter la pauvreté et assurer l'indépendance de la classe ouvrière.

Écoles primaires et industrielles pour les enfants pauvres. 180

Établissements pour les sourds-muets et les aveugles.. 188
Établissement des sourds-muets et des aveugles de Bruges..... 194
Institut des jeunes filles sourdes-muettes de Gand..... 211
Institution des jeunes filles sourdes-muettes et aveugles de Bruxelles..... 213
Institution des jeunes sourds-muets et aveugles de Bruxelles..... 213
Institut des sourds-muets de Liége..... 215
Monts-de-piété..... 217
Caisses d'épargne..... 220
Maisons de femmes repentantes..... 221

CHAPITRE III.

DES PRISONS DE LA BELGIQUE.

Idée générale des mesures adoptées par la nouvelle administration..... 237
Classification des sexes..... 239
— des âges..... 240
— de moralité..... 241
Organisation du travail..... 244
Aliments..... 247
Instruction scholaire et religieuse..... 249
Résumé statistique..... 253
Visite aux prisons..... 258
Maison de force de Gand..... 258
Maison de réclusion de Vilvorde..... 270
Maison de correction de Saint-Bernard..... 275
Quartier des jeunes détenus..... 281
Prison de détention militaire d'Alost..... 288
Maisons d'arrêt..... 291
SUR LA CONDITION DE LA CLASSE OUVRIÈRE EN BELGIQUE..... 297

APPENDICE.

N° I. Plan et reglement d'une société pour l'amendement des jeunes délinquants, tant prisonniers que libérés (*inédit*)..... 305

N° II. Un des discours adressés par M. Suringar aux prisonniers de la maison centrale de Leeuwarde, en Hollande (*inédit*)..... 328

N° III. Résumé statistique sur les prisons centrales de la Hollande..... 348

N° IV. Résumé statistique sur l'instruction primaire en Europe et en Amérique..... 352

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

IMPRIMERIE DE MARTINET ET BERNARD
RUE DE L'ABBAYE, N° 11